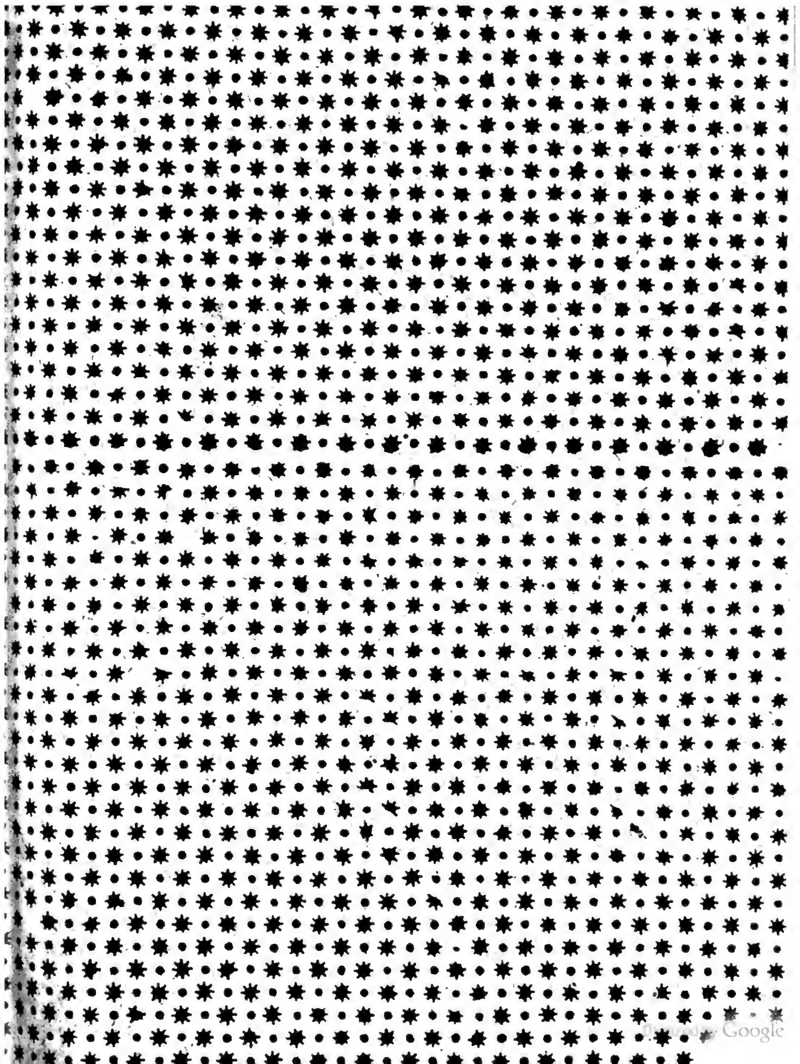
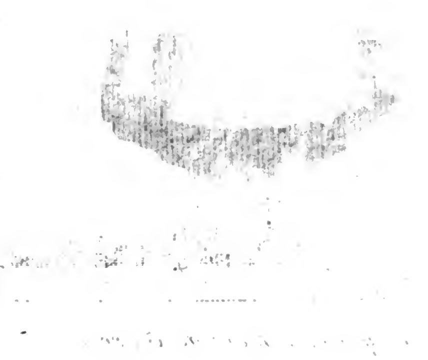




Le-Jeune, Cl. M.

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES CHEVALIERS
DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,
DITS
TEMPLIERS.



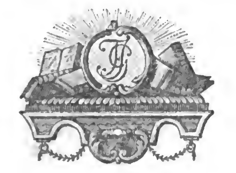


Templier, en habit de Guerre.

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES CHEVALIERS
DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,
DITS
TEMPLIERS.

PAR feu le R. P. M. J. Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, Docteur en Théologie, Prieur de l'Abbaye d'Étival.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez GUILLOT, Libraire de MONSIEUR, rue des Bernardins, la premiere porte cochere en face de Saint-Nicolas du Chardonnet.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


BIBLIOTHECA PALAT.
VINDOBONENSIS.



INTRODUCTION.

L'HISTOIRE que j'entreprends eſt celle d'un Ordre Militaire que la charité fit naître, que la néceſſité & le beſoin agrandirent; d'un Ordre puiſſant par ſes richeſſes, célebre par ſa valeur, qui fut heureux dans ſes commencemens, conſidéré dans ſon progrès, opprimé enfin par la calomnie, & anéanti par l'autorité de deux Puiſſances.

Son origine ſainte, ſes exploits, ſes Hommes illuſtres, ſes Grands-Maîtres, la part qu'il eut aux événemens des douzieme & treizieme ſiécles méritent autant d'être connus que les annales d'aucune autre Chevalerie. Il n'eſt point de peuple en Aſie, en Europe, où le nom & les faits d'armes des Templiers n'aient été connus; il n'eſt pas d'Hiſtoriens qui, pendant que cet Ordre a ſubſiſté, n'aient parlé de lui : les uns l'ont tantôt loué, tantôt blâmé, ſelon leurs préventions, mais aucuns ne l'ont flatté par ces fades éloges qui défigurent à force d'embellir. Depuis ſon extinction on s'eſt cru autoriſé à le noircir juſqu'à rendre l'original méconnoiſſable; & ce que l'on en trouve dans la plupart de nos Ecrivains paroît ſi peu meſuré, ſi deſtitué de critique & de vraiſemblance, que ces Chevaliers ſemblent n'avoir figuré ſur le théâtre du monde pendant cent quatre-vingt-quatre ans que pour être un écueil perpétuel à l'Hiſtoire.

Si nos modernes, ceux même qui se piquent d'exactitude, n'avoient fait que les confondre, tantôt avec les Hospitaliers & les Teutoniques, tantôt avec les Porte-Croix & ceux de Saint-Lazare ; si on s'étoit contenté de dire que S. Bernard fut leur premier Grand-Maître, qu'ils prirent leur origine des Hospitaliers, qu'il y eut des Chevalieres du Temple, on négligeroit ces méprises, comme choses de peu de conséquence : on pourroit même ne considérer que comme des exagérations outrées ces fausses imputations, qu'ils furent les plus méchans de tous les Orientaux (1); qu'ils se battirent aussi souvent avec les Hospitaliers qu'avec les Musulmans (2); qu'ils se livrerent totalement aux plaisirs de la table, de la chasse & de la galanterie (3); que plusieurs abjurerent leur religion pour embrasser le Mahométisme (4): mais avancer hautement que toutes les Histoires sont pleines des trahisons qu'ils faisoient aux Princes Chrétiens, de concert avec les Infideles, des brigandages qu'ils exerçoient contre les peuples qu'ils devoient protéger par leur institut (5); mais les accuser d'intelligence avec Saladin contre les Francs, d'avoir causé la captivité de S. Louis, livré la Palestine à l'ennemi du nom

(1) Le P. Daniel, Hist. de France.

(2) M. de Voltaire, Annales de l'Empire.

(3) David Hume, Histoire d'Angleterre sur l'an 1327.

(4) Hermant, Histoire des Conciles, tom. 3, pag. 336.

(5) L'Abbé Vely, Histoire de France.

Chrétien en 1291, & de s'être enfin ligués pour empêcher qu'on ne la restituât aux Occidentaux (6); imaginer qu'ils ont croupi pendant près de cent ans dans une corruption générale, qu'ils furent auteurs de toutes les pertes que firent les Chrétiens en Orient, qu'ils furent convaincus par une infinité de témoins (7), feindre qu'un certain Roger, prétendu Grand-Maître de l'Ordre, après avoir été chassé de Syrie, ravagea Athenes, toute la Thrace & l'Hellespont (8), enfin, que les pieces du procès qu'on leurs fit sont supposées (9), c'est en imposer aux lecteurs, se jouer de la crédulité des hommes, & faire voir jusqu'où peut aller l'impudence du mensonge. Il est vrai qu'ils ont failli; hé! qui sont ceux qui n'ont point commis de fautes? Pour qu'une société n'eût jamais manqué, il faudroit, comme on l'a dit tant de fois, qu'elle fût composée d'hommes qui ne fussent pas sujets à l'humanité. Mais comment voir d'un œil indifférent ces couleurs affreuses si souvent rassemblées pour faire de cet Ordre des portraits infamans, où l'on ne rougit pas de franchir les bornes de la vraisemblance?

« Les Templiers, dit-on, ainsi nommés parce qu'ils » fréquentoient souvent les Eglises, étoient des Héré- » tiques, dont la secte se forma, vers 1030, à Jérusa-

(6) Chroniques de S. Denis.

(7) Dupuy, Condamnation des Templiers. Gaufridi, Histoire de Provence, liv. 5, pag. 195. *Item*, le P. Daniel.

(8) *Joan. Heroldus, cont. Tyrii, lib.* 5, *cap.* 13.

(9) Histoire du Droit Public Ecclésiastique François, tom. 2, pa 46.

» lem, après la mort de Philippe-Auguste (*). Ils
» avoient pour simulacre une Statue de main de maître,
» qu'ils avoient revêtue d'une peau humaine, & qui
» avoit, à la place des yeux, deux escarboucles d'un
» éclat merveilleux : c'est à cette Idole qu'ils sacrifioient.
» Avec les cendres des corps qu'ils brûloient, ils com-
» posoient un breuvage qui avoit la vertu de rendre
» ceux qui en usoient, d'autant plus fermes dans l'er-
» reur. Les enfans provenus d'un Templier marié avec
» une vierge, étoient destinés à être rôtis, afin que la
» graisse qui en découloit servît à oindre le simulacre,
» & c'étoit là le culte le plus religieux qu'on pouvoit
» lui rendre (10). »

On ne sait s'il en faut croire à ses yeux quand on rencontre de semblables peintures; les exposer c'est en montrer le vice & l'absurde : j'y vois autant d'erreurs grossieres qu'il y a de traits injurieux; mais ma surprise est extrême, & je ne puis en revenir, quand je retrouve ces portraits affreux chez ceux qui ont traité les premiers cette matiere que nous essayons, je veux dire chez Dupuy & Gurtler, Ecrivains trop crédules, l'un par préjugé contre l'Eglise Romaine, l'autre par envie de défendre une mauvaise cause.

(*) Double Anachronisme, qui fait les Templiers plus anciens qu'ils ne sont de quatre ving huit ans, & qui met la mort de Philippe-Auguste plus de cinquante ans avant sa naissance.

(10) *Hofmanni Lexicon, littera* T, *post LLoidium.* Item, *Crinitus de honestâ Disciplinâ, lib.* 24, *cap.* 13.

« Non-seulement j'estime probable, dit Gurtler, » mais je regarde comme certain que l'Ordre en général, depuis son accroissement, s'abandonna au luxe, » à l'intempérance, à l'ivresse, à l'impudicité & à tous » les excès qui sont les suites ordinaires des richesses. » Et la preuve qu'il en donne est singuliere. « C'est qu'alors » il n'y avoit ni Moines, ni Clercs, ni Chanoines, ni » Evêques, ni Cardinaux, ni Papes, qui ne fussent dans » le même cas, & que quand ces Chevaliers auroient » eu la volonté de vivre autrement & en continence, » ils ne l'auroient pu sans miracle (11). »

A ces traits on reconnoît le Peintre, c'est-à-dire, un Protestant intéressé à défigurer les objets, en exagérant les désordres des douzieme & treizieme siecles, & en mettant sur le compte de tous les Corps Ecclésiastiques ce dont il s'imagine les Templiers coupables. Son ouvrage parut, pour la premiere fois, à Amsterdam, en 1691, &, pour la seconde, en 1703; il a été réimprimé depuis à la suite de l'Histoire de la condamnation des Templiers, en 1712. Ce traité est rempli de digressions sur l'institution des Chanoines Réguliers, sur les Vœux Monastiques, sur les Vêpres Siciliennes, & plusieurs autres matieres qui n'ont aucun rapport à son sujet. Malgré ses préventions contre les Templiers, Gurtler n'a pu se persuader qu'ils fussent tous coupables, ni

(11) *Nicol. Gurtleri Historia Templar.* § *mihi* 136, & *pag.* 296.

s'assurer que les deux puissances qui conspirerent à leur ruine n'y fussent poussées par aucun motif d'intérêt ni de vengeance (12).

Quant à Pierre Dupuy, Garde de la Bibliotheque du Roi, mort à Paris en 1651, & connu par son zele pour les intérêts de sa Patrie, s'il est vrai qu'il fut un de ces hommes rares à qui le public sera toujours redevable, ce n'est assurément pas pour avoir pris la défense de Philippe-le-Bel contre ceux qui blâment la conduite du Monarque envers les Templiers : cette entreprise du Bibliothécaire lui a trop mal réussi. Plus avide du personnage d'Avocat qui n'a garde de rien produire contre les intérêts de sa partie, que de celui d'Historien impartial à qui tous les hommes sont égaux, il adopte sans discernement tout ce qui a été dit de plus absurde contre cette Chevalerie depuis sa diffamation ; ce qui a fait révoquer en doute s'il étoit Auteur de cet essai qu'on lui attribue, & qui ne parut que trois ou quatre ans après sa mort. Ne l'ayant considéré que comme une ébauche informe, il l'avoit apparemment condamné à l'oubli ; cette production ne méritoit pas en effet un meilleur sort. Les fautes que nous y remarquons dans le cours de cette Histoire prouvent évidemment combien l'idée que nous en donnons est fondée, & que les parens de l'Auteur auroient beaucoup mieux fait de supprimer cette

(12) Journal des Savans, année 1695, pag. 226.

œuvre ou de la laiſſer manuſcrite dans l'obſcurité du cabinet, que de l'expoſer au grand jour.

On en connoît quatre éditions, la premiere, in-4., de 1654, qui fut traduite en Allemand dix ans après; la ſeconde, in-8., à Paris, de 1685, & une troiſieme, à Bruxelles, de 1713, chez François Foppens; la derniere, in-4., de 1751, encore à Bruxelles, chez Pierre Foppens, par feu M. Godefroi, Garde des Archives de la Chambre des Comptes à Lille, lequel entrant dans les vues de M. Dupuy, ne craint pas d'avancer que ſon édition contribuera beaucoup plus que les précédentes à juſtifier la conduite de ceux qui ont prononcé contre les Templiers, quoiqu'en effet il n'ait rien de plus fort à produire contre cet Ordre que ce qui ſe trouve dans la procédure donnée par Dupuy.

Dès l'Avant-Propos, M. Godefroi, devenu le jouet de ſon imagination, aſſure que la chute des Chevaliers ne ſuivit que de trop près leur élévation; qu'ils employerent à des uſages profanes les biens que les Fideles avoient prétendu conſacrer à la piété en les leur donnant; qu'on ſe crut obligé de les abolir, parce qu'ils étoient odieux à tout le monde; tout autant d'aſſertions jettées au haſard ſur le papier par un Editeur qui s'eſt imaginé qu'on n'y prendroit pas garde de ſi près. Cette négligence l'a fait tomber en contradiction ſur quantité d'articles. Après avoir avancé dès l'Avant-Propos que perſonne ne prit la défenſe des Chevaliers, il rapporte dans ſon recueil

plusieurs pieces qui prouvent le contraire (*); après avoir dit qu'ils furent poursuivis en Angleterre & en Allemagne de même façon qu'en France (13), il dit ailleurs de l'Allemagne qu'on ne les y traita pas avec autant de rigueur qu'en France (14); de la Baviere & de l'Autriche, qu'on ne pensoit pas à inquiéter le peu de Chevaliers qu'il y avoit (15); de l'Angleterre, qu'on n'y fut pas de même sentiment touchant les crimes de l'Ordre (16). A la page 50, il veut que Monçon, qu'il appelle en Latin *Monsgaudii*, ait été donné aux Templiers en 1143, & à la page 111, il fait dire à Jongelinus que Monçon étoit chef-lieu d'une ancienne Chevalerie distinguée des autres Ordres Militaires, & réunie dans la suite à celui de Calatrava; à la page 59, il fait dire à Villani qu'il y avoit cent quatorze Evêques au Concile de Vienne, & plus bas, page 431, qu'il y en avoit trois cents. C'est encore par une suite de ses inadvertances que M. Godefroi a défiguré les noms de familles (17), confondu les noms de villes (18), & avancé des faits dont on ne retrouve aucune preuve :

(*) M. Smolett, tom. 5 de son Histoire d'Angleterre, pag. 450 & 451, est tombé dans une contradiction à peu-près semblable.

(13) Avant-Propos, pag. 3.

(14) page 66.

(15) *Ibidem.*

(16) page 307, 52.

(17) Torroge pour Tourouge, Credon pour Craon, Montbarré pour Monbard, Monredon pour Monredon, de Barris pour des Barres, &c.

(18) Montgausi pour Monçon, Accone pour Acre, Naples pour Naplouse, Coverin pour Cobern, &c.

savoir;

ſavoir, que le Patriarche Foulcher entreprit le voyage de Rome contre les Templiers ; que Jacques de Molai fut fait Grand-Maître par brigue ; que Marshal, Comte de Pembrok, fut Chevalier du Temple, &c. Avec tout cela, M. Godefroi prétend que ſon édition eſt de beaucoup ſupérieure aux précédentes, &, pour en convaincre le public, il en annonce ainſi les avantages :

1°. dit-il : *Elle eſt diviſée en chapitres.* Plaiſante idée ! Le texte de Dupuy ne contenant pas plus de ſoixante-quatorze pages in-douze, il eſt très-indifférent au public de les avoir par chapitres ou autrement. S'il étoit vrai que cette diſtribution mît les faits & les preuves dans une évidence plus grande, & procurât au lecteur plus de goût & de facilité, nos célebres Hiſtoriens, les Fleuri, les d'Orléans, les Choiſi n'auroient pas manqué de la ſuivre.

2°. *On en a retranché tout ce qui étoit étranger à l'Hiſtoire des Templiers, comme le Schiſme d'Avignon, &c.* Nous en ſaurions gré à l'Editeur, ſi à la place de ces retranchemens il nous eût fait part de quelques nouvelles découvertes ſur la diſcipline réguliere & militaire de cet Ordre, ſur ſon gouvernement, ſur le bien ou le mal qu'on en a dit. Loin de là, M. Godefroi nous fait acheter bien cher de longs paſſages, extraits des Hiſtoires les plus communes, telles que ſont celles de l'Abbé Fleuri, de Nangis, de M. Baluze, qu'il ſuffiſoit d'indiquer, comme des ſources auxquelles il eſt libre à chacun de

recourir. Le premier de ces extraits eſt tiré de l'Hiſtoire des Ordres Religieux, en dix-neuf colonnes, où l'on ne trouve qu'une ennuyeuſe répétition de ce qui eſt dans Dupuy, avec quelques faits contraires à la narration de cet Hiſtorien & aux preuves de ſon Editeur.

3°. *En donnant le texte de M. Dupuy, on a cru qu'il demandoit des explications en quelques endroits, & on les a données en forme de notes.* A la bonne heure, ſi la plupart de ces notes n'étoient pas inutiles & défectueuſes. Qu'importe à l'Hiſtoire des Templiers & à la juſtification de Philippe-le-Bel, qu'il y ait eu deux Berenger Fredoli; qu'un Evêque de Paleſtrine ait été nommé Taillefer; que Noſtradamus ſoit Auteur d'une Hiſtoire de Provence; que Chinon ſoit une jolie ville de Touraine; que tels & tels Evêques ſoient d'un tel pays ou morts en telle année? D'ailleurs, où M. Godefroi a-t-il trouvé que Roncelin ait jamais été Grand-Maître; que Thomas de Montaigu & Thomas Berault ſoient la même perſonne; que Hugues-des-Payens étoit iſſu du Royaume de Naples, tandis qu'il dit ailleurs qu'il étoit des environs de Troyes en Champagne; qu'Amauri fut établi Gouverneur de Chipre par le Roi Henri, ſon frere? Il faudroit du tems & de la patience plus que nous n'en avons, pour examiner toutes les notes de M. Godefroi, & pour vérifier ſes citations, que nous voulons bien ſuppoſer plus exactes que celle qui ſe trouve à la page 72. *On pourroit,* dit-il, *ajouter ici le jugement des ſavans Auteurs des*

actes de Leipſick, lequel eſt tout-à-fait conforme à celui de M. Dupuy ; leur témoignage ſe trouve dans leurs actes du mois de Février 1700, page 57, où ils rapportent en raccourci tout ce que les Hiſtoriens ont allégué pour & contre la condamnation des Templiers. Il n'y a pas un ſeul mot à l'endroit des Journaux indiqués, qui donne à entendre qu'on y penſe d'une maniere conforme au jugement de Dupuy : on y rapporte encore moins tout ce que les Hiſtoriens ont allégué pour ou contre les Chevaliers. Les Journaliſtes y expoſent ſimplement le contenu d'une diſſertation de M. Dupin ſur cette matiere, où ce Critique rapporte, non le ſentiment d'autrui, mais le ſien uniquement.

4°. *On y a inſéré,* continue l'Editeur, *la regle qui fut donnée aux Templiers, par les ſoins de S. Bernard, au Concile de Troyes.* On ne prouvera jamais que S. Bernard ait donné une regle aux Templiers ni durant ni après le Concile de Troyes : on dit bien qu'il en fut chargé par cette aſſemblée en 1128, & par le Roi de Jéruſalem deux ans auparavant, mais on doute avec raiſon ſi le ſaint Abbé s'acquitta de la commiſſion, & ſi la regle dont il s'agit eſt de lui. Nous verrons ailleurs qu'elle n'en peut pas venir, & qu'étant bien poſtérieure au Concile de Troyes, elle n'en peut être conſidérée comme un acte. Cette piece, réimprimée tant de fois depuis l'édition d'Aubert le Mire, demandoit des éclairciſſemens ſur pluſieurs endroits ; toutefois M. Godefroi,

ſi fécond en notes inutiles, n'en donne ici qu'une ſeule, par laquelle il s'imagine prouver que S. Bernard compoſa cette regle, par cela ſeul qu'il en avoit reçu la commiſſion du Roi Baudouin. Il n'eût pas été inutile d'expliquer ce que la regle entend par *greunones, oblatio, carpeta, &c.*; ce que ſignifient ces mots du vingt-neuvieme chapitre : *De roſtris & laqueis manifeſtum eſt eſſe gentile & cum abominabile hoc agnoſcatur, prohibemus*; de même que ces autres du quarante-quatrieme; *Nullus Frater facere præſumat manducaria linea vel lanea idcircò prius principaliter facta, nec habeat ulla excepto coſinello, aliàs profinello.* Ducange a expliqué ces termes obſcurs : on pouvoit adopter ſes gloſes & les mettre en marge par forme de notes, alors il y auroit eu quelque apparence d'utilité dans le ſervice qu'on prétend nous rendre en faiſant réimprimer la regle des Templiers.

5°. *On a jugé à propos d'ajouter pluſieurs pieces qui pourront ſervir un jour à celui qui voudra faire une Hiſtoire plus détaillée du Concile de Vienne.* S'il eſt vrai que les actes de cette aſſemblée ont péri par le feu, il y auroit de la témérité à en entreprendre une Hiſtoire plus exacte que celle de l'Abbé Fleuri. M. Godefroi pouvoit même ſe diſpenſer de nous la copier en près de vingt colonnes : on auroit ſu où la trouver ſans cela. Toutes les pieces qu'il ajoute à cet extrait ne renfermant aucune nouvelle découverte, on ne conçoit pas comment il a pu s'imaginer qu'on lui ſeroit redevable de nous avoir

ſurchargés de pieces tant de fois répétées dans les collections des Conciles, dans Dupuy, dans les Bullaires, dans Rymer & ailleurs. Si jamais il prend envie à quelque ſavant de faire une Hiſtoire particuliere du Concile de Vienne, il ſe gardera bien de puiſer dans d'autres ſources: ainſi, tous les ſoins que s'eſt donné à cet égard M. Godefroi ſont en pure perte, & d'autant plus inutiles que ſes pieces ont beaucoup moins de rapport au Concile de Vienne qu'aux Ordres Militaires du Temple, de l'Hôpital, de Chriſt & de Montéza.

6°. *On ajoute plus de deux cents pieces juſtificatives dans cette édition, qui manquent dans les autres.... & qui nous ont fourni abondamment ce qu'il falloit pour parvenir à nos fins.* M. Godefroi a raiſon, ſi ſa fin n'a été que de rendre ſon édition volumineuſe; mais ſi ſon but a été, comme il le déclare, le même que celui de Dupuy, c'eſt-à-dire, de juſtifier Philippe-le-Bel contre les manes d'un Ordre opprimé, je poſe en fait que de toutes ces pieces, dont la derniere eſt cotée cxlj, il n'y en a pas le demi-quart qui puiſſe ſervir aux Apologiſtes de Philippe-le-Bel. D'abord il en faut ſouſtraire toutes celles qui ſont à la louange des Chevaliers, qui parlent de leurs commencemens, de leurs exploits, des donations qui leur ont été faites, des priviléges qui leur ont été accordés; il en faut excepter celles qui regardent la convocation du Concile de Vienne, la mémoire de Boniface VIII, l'uſurpation des biens du Temple par différens particu-

liers, celles enfin qui concernent leur justification, les actes des Conciles où ils furent absous, les accords faits entre les Hospitaliers & les Gens du Roi à l'occasion des biens des accusés. Les autres pieces rapportées comme défavorables aux Templiers, renferment tant d'absurdités, qu'on pourroit dire de cette collection de M. Godefroi ce que Thomasius a dit de celle de Dupuy : ôtez-en le prologue & l'épilogue, tout le reste semble moins avoir été compilé pour la condamnation que pour la justification des Templiers.

7°. *Nous donnons aussi une suite des Grands-Maîtres de l'Ordre.... que nous avons tirée du Glossaire de Ducange, & c'est encore un avantage que cette édition a sur les autres.* Foible avantage que celui d'avoir une piece dans laquelle on trouve de nouvelles fautes ajoutées aux anciennes. Il s'en faut bien que la liste des Grands-Maîtres du Temple donnée par Ducange soit exacte; celle de M. Godefroi l'est encore moins. Nous avons vu comment il confond dans ses notes Berard avec Montaigu; ailleurs il confond encore de Bersey avec Duplessis, Herman de Peïragros avec Armand de Perrigort, & Guillaume de Chartres avec Guillaume de Monrédon. On ne voit pas sur quel fondement il a pu établir le Magistere d'un certain Hugues en 1151, non plus que celui d'André de Monbard, & celui de Guillaume de Monrédon. M. Godefroi est le premier qui se soit avisé de compter Amauri de Rup ou de la Roche au nombre

des Grands-Maîtres. Impatient de voir la preuve qu'il en donne, je recours à l'endroit indiqué, & tout ce que j'y trouve, c'eſt qu'Amauri étoit Maître particulier ou Précepteur de France en 1267.

Tels ſont les avantages de la nouvelle édition de Dupuy par M. Godefroi. Après les avoir annoncés au public à la tête de ſa collection, il eſpere qu'on ſera convaincu: 1°. *Que la conduite qu'on a tenue à l'égard des Templiers a été très-réguliere & très-équitable ; 2°. Que ces Chevaliers étoient véritablement coupables des affreux excès & des impiétés dont on les accuſoit ; 3°. Que ces excès étoient non-ſeulement des crimes échappés à la foibleſſe des particuliers, mais adoptés par le Corps &, pour ainſi dire, jurés de profeſſion ; enfin, qu'il étoit tems d'arracher cette ivraie du champ du Seigneur.* Je m'étonne que M. Godefroi ne nous ait pas encore vanté la peine qu'il a priſe de mettre des ſommaires François à la tête des pieces latines de ſa collection; mais comment lui ſavoir gré de cette bigarrure, où l'on retrouve le même défaut d'attention que dans ſes notes? A la page 404 il met pour titre à douze ou treize pieces : *Suite des actes du Concile Provincial de Londres, contenant l'aveu de preſque tous les Templiers Anglois, des crimes dont ils avoient été convaincus.*

Nous verrons en ſon lieu combien cet énoncé eſt peu vrai : en attendant, on prie le lecteur de conſulter la note de l'Editeur qui eſt à la page 307, & les actes du

Concile en queſtion ; il y trouvera le contraire de ce que le ſommaire annonce : de ſoixante Chevaliers qui conſentirent à être relevés des cenſures comme s'ils en euſſent été liés, il n'y en eut que trois qui, conſidérés comme fugitifs, & plus vexés que les autres, confeſſerent à la fin quelques-uns des chefs dont on les chargeoit ; les autres refuſerent tellement de ſe reconnoître coupables, & furent ſi peu convaincus, que pluſieurs Prélats, trouvant mauvais qu'on prononçât ſur eux une formule abſolue de réconciliation, repréſenterent qu'il falloit la changer en conditionnelle. En conſéquence il fut réglé que l'abſolution ſeroit exprimée en ces termes : *Et au cas que vous ayiez encouru quelques excommunications, de l'autorité du Concile nous vous en abſolvons à cautele ;* ce qui ſeul, quand on n'en auroit pas d'autres preuves, démontre que les Chevaliers Anglois ne furent aucunement convaincus d'Apoſtaſie, d'Héréſie, ni des autres chefs ſur leſquels on les avoit diffamés.

S'il eſt triſte pour un Pape & pour un Roi d'avoir beſoin d'Apologiſtes en fait d'avarice & d'inhumanité, il ne l'eſt pas moins d'en avoir trouvé du caractere de M. Godefroi, qui, au lieu de ſuivre ſon deſſein, & de nous donner une édition corrigée de l'Hiſtoire de M. Dupuy, ſemble n'avoir voulu qu'adopter ce qu'elle a de défectueux. L'ouvrage du Bibliothécaire ne pouvoit être corrigé qu'en ſupprimant tout ce qu'il renferme d'extrait de Robert Gaguin, du paſſage d'outre-mer, de

Guillaume

Guillaume Paradin, & d'un mauvais continuateur de Guillaume de Tyr, nommé Jean Herold, Médecin d'Ochſtet. Loin de les déſavouer, à l'exemple du P. Alexandre, ces traits abſurdes & révoltans, M. Godefroi eſt ſi content de les avoir reproduits, qu'il eſpere qu'on lui en aura obligation ; que ſon *in-quarto* ſera bien reçu du public, & mis à côté de l'Hiſtoire de Malte, pour lui ſervir de ſupplément, comme ſi l'Hiſtoire d'un Ordre ſupprimé en 1312 pouvoit *ſupplémenter* celle d'une Chevalerie qui ſe ſoutient encore avec honneur. Pour moi, qui ſens la différence de mes productions d'avec celles de l'Abbé de Vertot, loin d'en déſirer le parallele, j'ai tout lieu de le craindre, comme ne pouvant être qu'à mon déſavantage : ſon ſtyle eſt pur & noble, le mien inégal, ſans goût, négligé, & ſouvent diffus ; ſes idées éclairent & réveillent, tandis que les miennes ſont ſimples, communes, & peut-être quelquefois triviales.

Tout ce que j'ai à dire de l'Ouvrage que je livre au public, c'eſt que j'ai pris ſoin de l'arranger du mieux qu'il m'a été poſſible, ſans faire tort ni grace à perſonne, ſans diſſimuler les fautes, & ſans exténuer les vertus des Templiers. L'Hiſtorien qui ſe pique le plus d'impartialité n'en eſt pas toujours le plus exempt ; on eſt entraîné par une ſecrete ſéduction dans le tems qu'on croit être le plus en garde contre elle. Peut-être moi-même, malgré mes précautions, n'ai-je pu me garantir de ce piége

imperceptible. Les grandes qualités des guerriers inſpirent de l'eſtime & de l'attachement ; leurs diſgraces nous font éprouver des ſentimens de commiſération ; on ſe trouve ému de pitié & d'indignation contre les auteurs de leur infortune ; & ſans avoir deſſein de s'affectionner à leurs biens & à leurs maux, on prend parti, même à ſon inſu, pour des infortunés dignes d'un meilleur ſort. L'Hiſtoire des Templiers ſemble être faite exprès pour exciter en nous ces impreſſions : on y découvre ces vertus, ce zele, cette bravoure qui forment le caractere des Héros ; on y remarque ces éclatantes diſgraces qui arrachent la pitié, & qui remuent l'indignation ; on y lit des traits de la foibleſſe humaine qui demandent notre indulgence. Il eſt difficile, au milieu de ces objets touchans, de conſerver l'eſprit neutre & le cœur indifférent.

Quelles qu'aient été mes diſpoſitions à la vue de ces aſpects divers de la conduite des Templiers, j'oſe aſſurer qu'elles n'ont pu m'entraîner à de lâches complaiſances, ni me porter à des déguiſemens artificieux, ni m'engager à juſtifier des foibleſſes condamnables. J'ai repréſenté ces Chevaliers tels qu'ils étoient : ſi je ne me ſuis pas toujours élevé contre leurs défauts, je ne me ſuis pas pour cela diſpenſé de les faire ſentir avec la même liberté que leurs vertus.

Les Rois & les Pontifes qui ont eu part à cette Hiſtoire y paroîtront bien ou mal traités, ſuivant que leur conduite m'a paru digne de louange ou de blâme.

Au reste, si j'ai passé les bornes de la modération sur cet article, ce n'est pas la faute de mes amis. Souvent ils m'ont sommé d'y faire attention, & autant de fois j'ai repliqué : Qu'importe à Louis le Bien-Aimé d'avoir au nombre de ses prédécesseurs un Prince haï de ses sujets? qu'importe à Clément XIII d'avoir été précédé par un personnage indigne de la Chaire de S. Pierre? qu'importe aux Inquisiteurs modernes d'avoir eu pour ancêtres gens qui s'embarrassoient peu des premiers principes du droit naturel? J'avoue qu'on doit tirer le rideau sur les fautes de ces personnes respectables, tant qu'elles sont sur la terre les images de la Divinité ; mais dès qu'une fois elles viennent à être dégradées par les mains de la mort, & que leurs cendres sont mêlées avec celles du commun des hommes, il est permis de dire ce qu'on trouve de répréhensible dans leur conduite : en cela j'use des droits de l'Histoire, qui ne doit ménager personne, & qui craint de flatter, autant qu'elle craint peu d'offenser & de déplaire. Le risque est tout entier pour l'Historien; mais il lui est glorieux de risquer pour l'intérêt de la vérité, qui est l'ame de l'Histoire : peut-être que le public, à qui j'abandonne celle-ci, me saura gré de ma franchise; mais comme je lui suis comptable des faits que j'y avance, je dois lui indiquer les sources où je les ai puisés.

Ce sont les Ecrivains compris dans le *Gesta Dei per Francos*, sur-tout Jacques de Vitri, Marin Sanut & Guillaume de Tyr : ce dernier m'a paru en général parler

des choſes & des perſonnes de ſon tems, avec plus de prévention que d'exactitude, ce qui me l'a ſouvent fait abandonner. Celui de ſes continuateurs qui m'a le plus ſervi, c'eſt Hugues Plagon, mis au jour par les PP. Martenne & Durand, & préférable en tout à Jean Herold Allemand, dont l'Ouvrage eſt rempli de fautes; ce ſont les collections de MM. Muratori, Baluze, Dupuy, Rymer, Grœvius; des Conciles d'Angleterre, d'Eſpagne; ce ſont quantité d'Hiſtoriens Allemands, Eſpagnols, Hongrois, Orientaux & Anglois, ſur-tout Roger de Hoveden & Matthieu Paris; celui-ci s'eſt montré trop crédule & trop mordant pour être ſuivi en tout. Nous devons auſſi beaucoup à l'Hiſtoire des Huns, par M. de Guignes, & à l'Hiſtoire Univerſelle, par une Société de Savans Anglois.

Nous n'avons eu garde de ſuivre en tout l'Hiſtorien de Malte, d'autant qu'on l'accuſe d'avoir adopté les fautes de Boſio & de Pentaléon, & de s'être moins occupé à enrichir ſon Ouvrage de recherches utiles qu'à l'embellir par les grâces du diſcours.

Quant à cette foule d'Ecrivains qui ne nous ont parlé de la condamnation des Templiers que d'après M. Dupuy, nous confeſſons ne les avoir point lus ſans beaucoup de défiance, ainſi que ceux qui nous ont ſemblé trop prévenus contre ces infortunés, tel qu'eſt entr'autres le Chevalier Dominique Jauna, dont l'Hiſtoire de Jéruſalem nous auroit été d'un grand ſecours, ſi nous y avions rencontré moins de fautes : on y fait Paul Emile contemporain

de Guillaume de Tyr; on y fait dire à celui-ci des choſes qu'il ne pouvoit ſavoir, étant mort pluſieurs années avant qu'elles arrivaſſent; on y adopte des fables injurieuſes à tout l'Ordre du Temple; on y trouve mauvais que la qualité de Grand-Maître ſe donne aux Chefs des trois Ordres Militaires, & on y prétend que ceux des Templiers & des Teutoniques ne l'ont jamais eue; enfin, que ce ne fut qu'en 1437 qu'on commença à la donner aux Chefs des Hoſpitaliers, ce qui eſt abſolument faux & contraire à ce que nous liſons dans Jacques de Vitri (19), dans un acte d'aſſemblée tenue à Beziers en 1271 (20), dans Roger de Hoveden, où un nommé Riderfort eſt qualifié *Summus Magiſter Templi*, & Gilbert Aſſalit *Summus Magiſter Hoſpitalis* : nous verrons un Maître du Temple, nommé Frere Terric ou Thierri, prendre le titre de *Summus Præceptor* (21). S'il eſt certain que les trois premiers Chefs des Teutoniques ſe contenterent du titre de Maître, il n'eſt pas moins vrai que le quatrieme, Herman de Saltze, prit, vers 1236 ou 1238, & ſes ſucceſſeurs à ſon exemple, la qualité de Maître général, dès qu'ils eurent ſubjugué la Pruſſe & la Livonie (22).

(19) *Hiſtoria Jeroſolimit.*, cap. 65.

(20) Hiſtoire générale du Languedoc, tom. 3, pag. 606 : *Reportent bonas litteras teſtimoniales cum ſigillis Majoris Magiſtri Templi, & Majoris Magiſtri Hoſpitalis, &c.*

(21) Pag. 660 & 662, Rog. Hoveden.

(22) *De Scriptorum Poloniæ & Pruſſiæ virtutibus & vitiis Catalogus & judicium, pag. 238 & 239.*

Vide Henneberg in Hermanno & Hartknoch novæ & Veter. Pruſſiæ part. 2, cap. 8, §. 3.

Si nous rappellons ici des faits, des combats, des siéges souvent rapportés dans nos Historiens des Croisades, c'est pour suppléer à la négligence des uns, qui n'ont pas toujours montré fidélement la part que les Templiers ont eue à ces expéditions, & pour relever l'imprudence des autres qui, fondés sur de faux bruits, ou conduits par des préjugés plus que par amour du vrai, ont défiguré les faits presque toujours au désavantage de ces Chevaliers. Nos Ecrivains d'Histoires générales sont tombés, pour la plupart, dans ce défaut, & semblent ne parler des Templiers, lorsque l'occasion s'en présente, que pour préparer les esprits à considérer avec moins d'étonnement la conduite qu'on tint à leur égard en 1307. Aussi, combien de fois ne m'a-t-il pas fallu combattre en conversation les fausses idées de ceux que l'Abbé Fleuri, le P. Daniel & tant d'autres avoient trompés? L'amour de Pigmalion pour une statue, les excès d'Hylas & d'Hécube, les extravagances attribuées à Héliogabale par Aùrele Victor, Lampride & Spartian; la barbarie de cette Reine qui assista au meurtre de ceux qui lui avoient donné le jour, & qui but, avec l'assassin, dans le crâne de son pere; quelques autres faits de cette nature, tous personnels, exagérés ou fabuleux, sont des exemples par lesquels on m'a souvent prétendu prouver la vraisemblance des crimes dont tout l'Ordre du Temple fut chargé : j'ai cru ne devoir pas répondre sérieusement à ces objections.

Quant à celles qui ſe tirent des coutumes bizarres de certains peuples, je demande ſi ce qui eſt poſſible & commun à des hordes de ruſtres ſans chefs & ſans loix, peut l'être dans un Corps Religieux policé & ſoumis à des regles ? Strabon, il eſt vrai, dit que les Perſes épouſoient leurs meres; mais, quels ſont ſes garans? des ouï-dire, des bruits vagues. Sextus Empyricus prétend que chez ces mêmes peuples la pédéraſtie étoit d'uſage; elle eſt au contraire expreſſément défendue dans le livre du Zend, où il eſt dit qu'il n'y a point de plus grand péché. Tout ce qui eſt rapporté dans le ſecond livre d'Hérodote des infamies qui ſe commettoient publiquement au milieu des Temples chez pluſieurs Nations, ne ſe peut concilier avec les mœurs ordinaires d'aucun peuple. Ce qui n'eſt pas dans la nature ne peut être vrai, & c'eſt avec raiſon qu'on ſoupçonne le texte de cet Hiſtorien d'avoir été corrompu en cet endroit. A tout ce qu'on m'a objecté de la conduite des Manichéens en différens ſiecles, j'ai répondu en renvoyant à l'Hiſtoire qu'en a donné M. de Beauſobre. Mais voici quelque choſe de plus analogue à la matiere préſente, & qui ſemble prouver efficacement combien furent poſſibles les crimes attribués aux Templiers; c'eſt un paſſage de l'Hiſtoire ſecrette d'Angleterre qu'on m'a quelquefois mis ſous les yeux. Henri VIII ayant envie de ſupprimer les Monaſteres de ſes Etats, *non par zele pour la Religion*, dit un Proteſtant, *mais*

pour s'emparer de leurs revenus & de leurs tréſors, nomma pour chef de cette expédition celui qui en étoit le premier Auteur, c'eſt-à-dire, le fameux Thomas Cromwel; auſſi, bientôt on publia *que tous les Couvens Anglois n'étoient que des pépinieres de ſcélérats, & des cellules de ſodomites. Le nombre infini de crânes d'enfans qu'on trouva dans la plupart des Maiſons de Religieuſes fut une preuve inconteſtable de la vie débordée qu'elles menoient.*

Un nombre infini de crânes d'enfans trouvé dans des Cloîtres de Veſtales Chrétiennes! Juſte Ciel, quel horrible excès d'impoſture! que d'abſurdités d'un ſeul trait de plume! c'eſt à des Hurons, ſans doute, ou à des Talapoins, qu'on s'imagine parler. Si quelqu'un écrivoit aujourd'hui de telles noirceurs, s'en prendre la précaution d'avertir qu'il n'exige d'autre créance que celle qu'on donne à des contes de Fées, que ne penſeroit-on pas de lui? C'eſt la réponſe que je donnois à mes antagoniſtes. En effet, que prouve ce paſſage, ſinon l'avarice d'Henri VIII & l'acharnement de ſes Satellites contre les Corps réguliers? Il y a des calomnies ſi outrées, ſi hors de toute apparence, qu'elles ne peuvent être qu'avantageuſes à ceux contre qui on les emploie, parce qu'elles découvrent tellement la paſſion des accuſateurs, qu'elles les rendent indignes de toute créance. De ce nombre furent les atrocités impertinentes dont tout l'Ordre du Temple fut noirci.

La

La ſuite de ſes Grands-Maîtres que nous donnons n'eſt pas ce qui nous a le moins embarraſſés : aucun de ceux qui l'avoient entrepriſe avant nous n'ayant rencontré juſte, il a fallu confronter, éclaircir, réfuter, & c'eſt au lecteur à voir ſi nous y avons réuſſi, ſi notre liſte eſt plus certaine, ou ſeulement moins défectueuſe que les autres. Nous en ſavions une manuſcrite en Angleterre(23); mais n'appercevant aucun moyen de nous la procurer, nous déſeſpérions de pouvoir en profiter, lorſqu'un curieux d'antiquité l'ayant apportée de Londres à Paris, elle nous a été communiquée au moment où nous mettions la derniere main à cet Eſſai. Cette découverte nous a fait d'autant plus de plaiſir qu'elle nous autoriſe à retrancher dix Grands-Maîtres de la liſte de Ducange, & à corriger quantité d'Hiſtoriens : elle eſt à la fin d'un Terrier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, fait en 1342, ſelon M. Brequigny ; elle n'eſt pas exempte de fautes, & celui qui en eſt l'Auteur n'étoit pas trop au fait de ſa matiere, ce qu'il fait aſſez voir en défigurant les noms, en mettant le commencement de l'Ordre en 1123, & en omettant trois Grands-Maîtres, Terric, Armand, & celui de tous qui devoit lui être connu, ſavoir, Jacques de Molay. On ne voit pas ſur quel fondement il met dans ſa liſte deux Anglois, André Brooke & Richard de Bures, ſi ce n'eſt que trompé par le terme équivoque de *Magiſter* qui leur eſt affecté dans quelques chartres, il a

(23) *Catalogus librorum Bibliothecæ Cotonianæ, pag.* 60.

cru pouvoir en conclure qu'ils avoient été Maîtres généraux; conséquence qui a occasionné quantité d'autres erreurs de cette nature, ainsi que nous le verrons ailleurs. Voici cette liste telle qu'elle a été tirée de la Bibliotheque Cotonienne avec les différences de la nôtre.

Mag. Hugo de Paens	Autrement de Pahens, des Payens, & quelquefois de Pagano & de Paganis.
Mag. Burgundus	Ce terme désigne Robert de Craon, surnommé le Bourguignon.
Mag. Ebardus	Ajoutez *de Barris*, Everard des Barres.
Mag. Bern. de Tremelai	Bernard de Tremelai, qui ne peut avoir eu André Brooke pour successeur; puisqu'aucune Histoire n'en parle: si Tremelai avoit été succédé par un André, ce seroit plutôt par André de Monbard, que nous avons retranché avec fondement de la liste de Ducange.
Mag. Bertrandus	Ajoutez de Blanquefort ou Blancafort.
Mag. Philippus de Neapoli	Philippe de Naplouse en Syrie.
Mag. Odo de S. Amando	Eudes ou Odon de Saint-Amand.
Mag. Alanus de Turrirubrâ	Ce ne peut être qu'Arnold de Torroge; de Turrerubrâ, de Tarroja, de Torrojio, ne désignent qu'une même famille, qui est celle de Torroge ou Tourrouge. Celui-ci a eu pour successeur immédiat:
Mag. Terricus	Omis dans la liste d'Angleterre, mais dont l'existence & le Magistere sont suffisamment prouvés d'ailleurs.
Mag. Girardus de Ridfort	Gérard de Ridfort ou Riderfort.
Mag. Robertus de Sembal	Robert de Sabloïl ou Sablé: Sembal est un nom défiguré.
Mag. Gilbertus Erail	Gilbert Eral, quelquefois Horal.
Mag. Gilbertus de Plesseto	Lisez de Plesseio, Gilbert du Plessié.
Mag. Willelm. de Carnoto	Guillaume de Chartres.

Mag. Petrus de Monteacuto . . .	Pierre de Montaigu, qui eut pour successeur immédiat un Provençal nommé
Mag. Armandus de Petragrossâ.	Armand de Peïragros, & non Herman de Perrigort; la ressemblance de ces noms m'a souvent fait douter s'ils ne désignoient pas une seule & même personne.
Mag. Hermannus Petragorius . .	Herman de Perrigort, qui fut tué en 1244, selon quelques-uns, &, selon d'autres, fait prisonnier par les Infideles. Depuis sa défaite, l'Ordre fut gouverné, jusqu'à l'élection de Sonnac, par un Vice-gérent ou Sous-Maître, que l'Histoire nomme Guillaume de Roquefort, & non Richard de Bures, qui ne peut avoir été qu'un Maître particulier; ainsi on a dû mettre pour successeur de Herman, non ce de Bures, mais
Mag. Will. de Sonnevey	Guillaume de Sonnac, Senay ou Sonnevey.
Mag. Reginald. de Vicheres	Renauld de Vichier ou Vichieres.
Mag. Thomas Berard	Thomas Berard ou Berault.
Mag. Will. de Bellojoco	Guillaume de Beaujeu ou Belgiou.
Mag. Theobald Guydin	Thiébaud Guydin, que nos Historiens nomment le Moine Gaudini, *Monachus Gaudini*. Gaudin est le nom d'une famille de Bretagne. Le dernier Grand-Maître du Temple, omis dans la liste d'Angleterre, est,
Mag. Jacob de Molaïo	Jacques de Molai, & non pas de Nolai, comme on le prétend dans le Glossaire de Ducange, & dans le Dictionnaire Encyclopédique.

Comme il n'eſt pas de mon ſujet d'examiner ce qu'il peut y avoir de louable & d'illégitime dans les Croiſades, j'en abandonne volontiers le jugement à mes lecteurs, en les renvoyant à ceux qui ont traité de cette matiere, pour & contre, & en les priant de ne pas ſe laiſſer prévenir par les déclamations qu'on a faites contre ces expéditions. Si le peu d'union des Princes Chrétiens n'en eût pas empêché le ſuccès, loin de les conſidérer comme abſurdes & romaneſques, nos beaux eſprits n'auroient pas trouvé de termes aſſez pompeux pour en exalter le projet; loin d'en conſidérer les premiers auteurs comme enthouſiaſtes & fanatiques, on les auroit loués comme perſonnages pleins de zele, & dignes de vénération; maintenant qu'on ne veut juger de ces entrepriſes que par l'événement, elles ne ſont plus que *des accès d'étourdiſſement & de vertige qui, paſſés de la tête échauffée d'un Pélerin dans celle d'un Pontife ambitieux, & de celle-ci dans toutes les autres, entraînerent toute l'Europe à venger un Hermite Picard des affronts qu'il avoit aſſuyés en Aſie.* Mais voici quelque choſe de plus ſolide & de moins outré ſur ces émigrations.

« Tranſporter au-delà des mers des vaſſaux rebelles &
» factieux, & par-là rendre le calme à l'Etat; tourner
» contre les Barbares la fureur de ces lions indomp-
» tables qui déchiroient la Patrie, & par-là laiſſer reſ-

» pirer les peuples; occuper leurs armes contre un en-
» nemi éloigné, afin qu'ils ne les tournassent pas contre
» leur Roi, & par-là raffermir le trône, & par les
» guerres étrangeres étouffer les domestiques, en voilà
» la politique. Combattre un peuple féroce qui avoit
» pour article de sa foi d'exterminer les Chrétiens, qui
» avoit porté ses ravages en Espagne, en Portugal, en
» Italie, en Allemagne & jusque dans la France, qui
» préparoit des fers à toute la Chrétienté, si la Religion
» n'eût réuni les Princes Chrétiens contre ces rapides
» conquérans, &, par les Croisades, délivrer l'Asie &
» rassurer l'Europe, en voilà la justice. Osons donc une
» fois braver le préjugé, & nous représenter ces Guerres
» Saintes aussi heureuses qu'elles auroient pu l'être, l'Asie
» ne seroit pas la proie des Barbares.... La loi de l'Evan-
» gile auroit fait des mœurs & des hommes là où la loi
» d'un imposteur n'a produit que des mœurs honteuses
» pour l'humanité. L'Europe, l'Asie, l'Afrique ne se-
» roient, pour ainsi dire, qu'un Peuple & une Religion;
» la mer seroit sans Pirates, le commerce sans obstacles,
» le nom Chrétien sans ennemi, des milliers de mal-
» heureux, nos freres & nos compatriotes, ne gémiroient
» point, à la honte des Nations, dans les fers des Infi-
» deles; & en voyant le monde affranchi de la tyrannie
» Ottomane, au lieu de dire : Quelle folie que les
» Croisades! on s'écrieroit : Quel malheur pour l'huma-

» nité que les Croisades n'aient pas réussi! » En voilà l'apologie (24).

---

(24) Extrait d'un Sermon de S. Louis, prêché en 1768 par M. l'Abbé de Cambacérés.

HISTOIRE

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le Manuscrit intitulé : *Histoire Critique & Apologétique des Templiers.* Les événemens par lesquels a fini cet Ordre célebre sont si extraordinaires, que les opinions ayant, depuis ce tems, toujours été partagées sur la forme & le fond de ce grand procès, & sur les jugemens qui y ont été rendus, chaque Auteur peut prendre celle qui lui paroît la plus vraie : au reste, j'ai trouvé cet Ouvrage écrit d'une maniere intéressante, & j'estime qu'on peut en permettre l'impression. A Nanci, ce 3 Juillet 1780. CHASSEL.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre Amé D. * * *, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public *l'Histoire Critique & Apologétique de l'Ordre des Templiers*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume. Voulons qu'il jouisse de l'effet du présent Privilége, pour lui & ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocede à personne ; & si cependant il jugeoit à propos d'en faire une cession, l'Acte qui la contiendra sera enregistré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilége que de la cession ; & alors, par le fait seul de la cession enregistrée, la durée du présent Privilége sera réduite à celle de la vie de l'Exposant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, si l'Exposant décede avant l'expiration desdites dix années. Le tout conformément aux Articles IV & V de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant Réglement sur la durée des Priviléges en Librairie. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & de confiscation des exemplaires contrefaits,

de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beau caractere, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilége: qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage ſera remis, dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur BARENTIN, qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le ſieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit ſieur BARENTIN. Le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes hoirs pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le dix-ſeptieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-huit, & de notre Regne le quinzieme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé*, LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XXIV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N.° 1980, fol. 143, conformément aux diſpoſitions énoncées dans le préſent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires preſcrits par l'Arrêt du 16 Avril 1785. A Paris, ce treize Mars 1789. KNAPEN, Syndic.



DISSERTATION

Sur le témoignage désavantageux que Jean Villani rend à la mémoire de Clément V.

On connoît cinq auteurs italiens sous le nom de Villani ; Nicolas, Jacques, Jean, Matthieu & Philippe ; le premier, de Pistoie ; le second, de Rimini ; les trois autres, de Florence, & issus d'une famille au-dessus du commun. Jean, dont il s'agit, étoit, en 1317, un des principaux Magistrats de Florence, & de la faction des Guelphes, attaché par conséquent aux intérêts du Saint-Siége : il tient un rang distingué parmi les historiens du quatorzieme siecle. Son ouvrage, qui finit en 1348, a été continué par Matthieu, son frere, & celui de Matthieu par Philippe, son fils. L'histoire de Jean est restée ensévelie dans la poussiere des bibliotheques près de deux cents ans, & n'a été imprimée qu'en 1537, à Venise, pour la premiere fois, ce qui fait qu'elle n'a été connue en France que fort tard.

Le caractere de cet auteur est d'écrire avec un air de simplicité & de droiture qui le rend estimable, & qui l'a fait suivre par quantité d'historiens de tout pays & de toute religion, par S. Antonin même, le Prélat de son tems le plus dévoué au Saint-Siége, lequel ne fait aucune difficulté de l'abréger en plusieurs endroits, sans craindre de paroître peu favorable aux Souverains Pontifes. Malgré l'estime générale des savans pour Jean Villani, le P. Berthier, jésuite, troisieme continuateur de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, & louangeur perpétuel, ne trouvant pas son compte dans cet historien, s'est mis en tête de répandre des nuages sur ce qu'il rapporte de Clément V, & sur ce que le P. Brumoi en a emprunté pour décrire la maniere dont cet Archevêque est entré dans le pontificat (1).

(1) Discours sur le pontificat de Clément V, à la tête du treizieme tome de l'Histoire de l'Eglise Gallicane.

Si la narration de l'auteur Florentin eſt exempte de tout reproche, celle des auteurs qui l'ont ſuivi le ſera de la même maniere; & s'il eſt une fois prouvé que Jean Villani fut homme de bien, hiſtorien exact, fidele, impartial, autrement fondé que ſur des bruits vagues & incertains, il s'enſuivra que les PP. Alexandre, Pagi, Daniel, qui l'ont adopté, que S. Antonin, Paul Emile, Nauclere, Felix Oſius, Amat de Graveſon, Ciaconius, Papire Maſſon, Rainaldi, Bzovius, Meſſieurs Sponde, Fleuri, Dupin, & quantité d'autres, forment un tribunal que le P. Berthier devoit reſpecter, & auquel il n'auroit pas dû ſe ſouſtraire ſi légérement.

1. On ne peut refuſer à Jean Villani la qualité d'homme de bien: ſon éducation, la régularité de ſes mœurs, cette conduite ſage & prudente qui le fit élever aux premieres charges par ſes concitoyens, forment un tel préjugé en ſa faveur, que ceux mêmes qui n'ont pas voulu le ſuivre en tout ce qu'il raconte de Clément V, comme Sponde & Rainaldi, lui rendent ce témoignage, qu'il fut homme de probité. D'ailleurs, ſa narration & les ſentimens de religion qu'on y trouve répandus démontrent aſſez quel fut ſon caractere (2). Comment auroit-il été ſuivi par tant de grands hommes & de fameux hiſtoriens, s'il y eût eu quelque ſujet de le ſoupçonner de prévention?

2. Il eſt exact & fidele; car, tout ce que la critique la plus ſévere peut lui reprocher avec fondement, c'eſt d'avoir été un peu trop crédule ſur quelques faits qui ſe ſont paſſés long-tems avant lui, comme ſur l'origine & la fondation de quelques villes; mais ce défaut, qui lui eſt commun avec grand nombre des auteurs qui l'ont précédé, ſe trouve bien compenſé par l'exactitude & la fidélité qui regnent dans ce qu'il nous raconte des événemens qui approchent de ſon tems, & ſur-tout de celui dans lequel il vivoit (3). « *Ma quanto al* » *hiſtorie di ſuoi tempi, ei ne ragiona tanto fidatamente, e con tanta* » *verità, ch'ei ſi può preſtargli fede, come a un vero hiſtorico, per*

---

(2) *Muratorii præfatio in hiſtoriam Joh. Villanii. rerum Italicar. Scrip. t. 13.*

(3) Journal des ſavans de 1733, page 596.

» *non dire come a uno oracolo* (4). » Quel eſt l'auteur qui, dans le ſiecle le plus éclairé, ait écrit une hiſtoire générale, à qui il ne ſoit arrivé de rapporter bien des choſes qu'on pourroit retrancher de ſon ouvrage, ſans en diminuer le prix? Nos habiles critiques ne s'accordent point entre eux ſur pluſieurs faits particuliers; les uns en défendent encore pluſieurs que les autres croient devoir rejetter.

3. On conviendra que la partialité & la prévention n'ont jamais tant paru que dans les hiſtoriens qui ont écrit ſur les différens des Guelphes & des Gibelins: ſi donc Villani, quoique des premiers, & attaché par intérêt au parti du Saint-Siége, n'a pas laiſſé de louer & de blâmer les SS. PP. de ſon tems, ſelon qu'il les a trouvés dignes de louange ou de blâme, c'eſt une marque que ſes portraits n'ont été tracés ni par la paſſion ni par eſprit de parti. En vain, diroit-on qu'il étoit Florentin, & que les Italiens n'ont jamais été portés pour les Papes d'Avignon. A cela il eſt aiſé de répondre que ſi Villani n'eût ſuivi que les préjugés de ſa nation, il n'auroit pas plus épargné Jean XXII que Clément V, n'ayant pas plus reçu de mécontentement de l'un que de l'autre. S'il eſt vrai, ſelon M. Baluze, qu'il étoit également indiſpoſé contre ces deux Papes (5), pourquoi donc a-t-il raconté tant de bien de l'un & tant de mal de l'autre? La raiſon en eſt claire; c'eſt qu'il n'étoit pas homme à ſacrifier à ſon reſſentiment des vérités connues & notoires. Le P. Berthier, qui reproche aux Italiens de n'avoir pas été portés pour les Papes d'Avignon, pourroit bien un jour être mis au nombre des François qui les ont trop flattés.

4. Villani n'a pas écrit l'hiſtoire de ſon tems ſur des bruits vagues & incertains; il ne peut être accuſé, ſans injuſtice, d'avoir puiſé dans les fictions poétiques de Dante: ſelon Muratori, il liſoit les nouvelles publiques, il écrivoit à ſes amis, il avoit des correſpondances en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas; & tout ce qu'il ra-

(4) *Remigio Nannini Fiorentino in Villianium, loco citato apud rerum Italicar. Scriptores.*

(5) *Notæ in Papar. Avenionenſ. vitas.*

conte de bien & de mal de Clément V, comme de Jean XXII, il le savoit de bonne part, & l'apprenoit par le canal de son frere Matthieu, qui vivoit sous ces Pontifes, & résidoit à la cour d'Avignon, ainsi que nous l'apprend le P. Berthier lui-même (6). Or, « du côté de » la sincérité, de l'exactitude & du discernement, Matthieu Villani » ne le cede en rien à Jean son frere: tous ceux qui ont non-seule- » ment écrit l'Histoire d'Italie, mais encore celle de France & des » pays voisins, ont toujours fait honneur à la fidélité de Matthieu, » & l'en ont cru, sans hésiter, sur son témoignage (7). » Son frere, qui le connoissoit mieux que personne, pouvoit donc bien s'en rapporter à lui.

Voyons maintenant par quels endroits le P. Berthier tâche d'entamer l'autorité de Jean Villani: « C'étoit, dit-il, un Italien fort prévenu » contre les Papes d'Avignon; c'est un historien quelquefois trop » crédule, qui met sur le compte de Clément V un trait qui a paru » puéril & fabuleux à tous nos historiens. » Voilà trois chefs d'accusation: nous venons de répondre aux deux premiers, passons au troisieme; il s'agit d'une imputation dont on peut disculper le Pape sans compromettre l'historien.

« On raconte, dit Villani, que, pendant la vie de Clément, un » Cardinal, son neveu, qu'il aimoit éperdument, étant mort, il » engagea un maître de Nécromancie à chercher, par le moyen de » son art, quelle pouvoit être la situation de son neveu dans l'autre » monde; que le magicien vint à bout, par ses enchantemens, de » faire porter en enfer, par les démons, un Chapelain du Pape, » homme intrépide & résolu, qui fut introduit dans un palais, où » il vit l'ame du Cardinal-Neveu, couché sur un lit de flammes, » & tourmenté à cause du crime de Simonie; que vis-à-vis ce palais, » le Chapelain en vit un autre destiné pour le Pape; enfin, que le » récit de cette vision jetta le Pontife dans un tel abattement, que,

(6) Histoire de l'Eglise Gallicane, tome 13, page 208.

(7) *Præfatio Muratorii in historiam Matthæi Villanii. Item*, Journal des Savans de l'année 1733, page 620.

» depuis ce moment, il ne fit plus que traîner une vie languiſ-
» ſante (8). »

Voilà le fait tel qu'il eſt raconté par l'auteur Florentin : avancer qu'il a paru puéril & fabuleux à tous nos hiſtoriens, c'eſt trop dire; la plupart ne l'ont pas même connu. J'avoue qu'un Pontife, dans le poſte où ſe trouvoit Clément, ne doit pas être légérement accuſé, ni même ſoupçonné d'avoir eu recours à un nécromancien; mais on peut dire le faux, ſans ceſſer d'être ſincere, quand on ne le connoît pas pour tel. Un hiſtorien qui rapporte un fait dont il connoît la fauſſeté, manque à ſon devoir; mais s'il ſe contente de réciter nuement ce qu'en diſent les autres, on ne peut le blâmer, il remplit ſon emploi; c'eſt au lecteur à juger ſi les hommes ſe ſont trompés : on doit, en ce cas, regarder l'hiſtorien comme le rapporteur d'un procès, & le philoſophe comme le juge. En racontant une fauſſeté d'après des bruits communs, on n'eſt en faute & on ne doit être taxé de crédulité puérile, que quand ces rumeurs ſont ſans fondement, que quand on aſſure comme certain ce qu'on ne doit avancer que comme douteux. Or, Villani ne rapporte que comme douteuſe cette démarche de Clément; d'ailleurs elle avoit quelque apparence de fondement. Il n'étoit pas rare, dans le quatorzieme ſiecle, de trouver gens qui paſſoient pour évoquer les démons par je ne ſais quelles potions, plantes & figures, par certaines libations faites dans un trou, par certains anneaux, cercles & miroirs. Quelques-uns furent convaincus d'avoir tenté ces évocations avec des ſtatues de cire préſentées devant le feu, & piquées avec des poinçons de fer : de ce nombre furent pluſieurs Clercs de la cour d'Avignon, entre autres Hugues Geraldi, ce Chapelain même dont parle Villani, & dont nous avons rapporté ailleurs la fin tragique. Sous Jean XXII on fit le procès à ces impoſteurs, on les appliqua à la queſtion. Qui ſait ſi, par haine, par déſeſpoir, ou par eſpérance d'échapper, ou par le deſir d'appaiſer leurs juges, ils n'en vinrent pas juſqu'à charger Clément de ce qu'on leur imputoit,

---

(8) *Giovanni Villani, lib. 9, cap. 58.*

& cela à caufe de fes liaifons avec Geraldi, qui étoit fon référendaire, fon confident, fon chapelain? Qui fait fi Geraldi, voyant fon maître inquiet & rêveur fur le fort de fon neveu, ne fe vanta pas trop hautement qu'il pouvoit lui en donner des nouvelles, & qu'il confulteroit là-deffus le fameux d'Amant, ou quelqu'autre de ces vrais ou prétendus magiciens d'Avignon?

Matthieu Villani, qui étoit fur les lieux, témoin de toutes ces fcenes, & du bruit de toutes ces procédures, ne manquoit pas apparemment d'en parler dans fes lettres à fon frere, & pourroit bien y avoir inféré que la réputation de Clément étoit impliquée dans tout cela. En ce cas, notre hiftorien doit-il être tourné en ridicule pour avoir, par un *on dit* incertain, rappellé des rumeurs auxquelles le Pontife n'avoit que trop donné matiere en accablant l'impie Geraldi de graces & de bénéfices, en l'employant dans fes négociations, en le recommandant au Roi Philippe, en le faifant Evêque de Cahors? (9) Ainfi, c'eft fur le compte de l'impofteur, plutôt que fur celui du narrateur, qu'il faut faire retomber tout le comique & le faux de cette prétendue vifion que le P. Berthier appelle un voyage en enfer. Si raconter qu'à la cour d'Avignon il y eut un magicien confulté par le Pape, c'eft perdre toute croyance, que penfer du P. Berthier, qui affure qu'à la Cour de France on employa plufieurs fois les efforts de la magie pour guérir le Roi Charles VI; qu'on appella de Languedoc à cette même fin, gens que la Reine & ceux qui approchoient de plus près de la perfonne du Roi, écoutoient, & paroiffoient croire en quelque chofe, & qui ajoute que, malgré le fcandale de ces opérations magiques, le Maréchal de Sancerre y eut encore recours, quelques années après, en appellant de Guienne deux Auguftins, forciers, pour traiter le Roi, lefquels furent commodément logés au château de la Baftille, où l'on eut foin que rien ne leur manquât (10)?

(9) *Vita Paparum Avenion.*, *tom.* 1, *pag.* 153, 634, 737, 1418; *& tom.* 2, *pag.* 60, 141, 175 *&* 1166.

(10) Hiftoire de l'Eglife Gallicane, tom. 14, pag. 433 & 538.

Pourquoi feroit-il plus permis au P. Berthier d'affurer ces faits, qu'à Villani d'en rapporter un femblable qu'il n'affure pas?

Quelle fimplicité, dira-t-on encore! admettre dans un fourbe le pouvoir de commander au démon, lui faire porter en enfer un Chapelain curieux de favoir ce qui s'y paffe, fe peut-il rien de plus indigne de la gravité de l'hiftoire? Encore un coup, Villani n'admet & ne décide rien; il ne fait que narrer fimplement: loin d'avoir reconnu du réel dans ce prétendu voyage en enfer, il fe fert du terme de *vifion* en rapportant l'impofture fur le témoignage d'autrui.

Il étoit à propos de nous étendre fur cette objection, parce que c'eft la plus forte batterie qu'on ait oppofée à l'autorité de Villani, & parce que fon antagonifte la répete fouvent avec complaifance, comme le plus folide fondement de fon triomphe imaginaire.

Le fecond reproche que le P. Berthier fait à l'auteur Florentin, eft « qu'il n'étoit pas affez inftruit de ce qui regarde la perfonne de » Clément V, puifqu'il l'appelle Raimond au lieu de Bertrand. » Je ne vois rien de férieux dans cette remarque: comme fi on ne pouvoit pas connoître les traits principaux de la vie d'un Pape fans favoir tous fes noms. Combien connoiffent les particularités de la vie d'Adrien IV & de Sixte V, fans favoir que le premier s'appelloit Brifelance, & le fecond Peretti? Ciaconius, Victorelli & quelques autres font tombés dans la méprife qu'on reproche à Villani, fans qu'on les ait crus pour cela moins au fait des matieres qu'ils traitoient. Clément V avoit un neveu Cardinal, qui s'appelloit Raimond Got ou Dagout; c'eft ce qui a donné occafion à la méprife. « On fe défie fur-tout, ajoute » le P. Berthier, du prétendu compromis dont parle l'auteur Florentin, » & qui confiftoit, felon lui, en ce qu'une des deux factions qui » partageoient le collége des Cardinaux, nommeroit trois Prélats » François, & que l'autre en prendroit un pour le faire Pape, » ce qui paroît à notre critique un fyftême fait à plaifir; & la raifon qu'il en donne, c'eft que l'acte d'élection envoyé d'Anagni à Bertrand Got, dit expreffément qu'on l'avoit élu par voie de fcrutin, d'où l'on croit pouvoir conclure: donc le procédé que Villani fait tenir aux Car-

dinaux avant cette élection doit être considéré comme suspect & inventé à plaisir. Quelle conséquence ! Où trouve-t-on que dans les actes d'élections on ait coutume d'insérer tout ce qui les a précédées?

Le raisonnement du P. Berthier se réduit à cet enthymême : Clément fut choisi par voie de scrutin, donc Villani se trompe en disant qu'il le fut par voie de compromis. La premiere assertion est vraie, mais il ne s'ensuit pas que notre Florentin se trompe, parce qu'il y eut dans cette élection voie de scrutin & voie de compromis; voie de compromis, en ce qu'on s'en rapporta à la faction Italienne sur le choix de trois Prélats François papables; voie de scrutin, en ce que l'un des trois, savoir, l'Archevêque de Bordeaux, fut choisi & reconnu Pape du consentement unanime, ou presque unanime, de tous les vocaux. C'est ce que Villani semble insinuer en disant que le Roi de France ayant appris l'accord des deux factions, & qu'il étoit en son pouvoir d'avoir un Pape François, récrivit au Cardinal Duprat & à ceux de son parti qu'ils étoient libres de choisir l'Archevêque de Bordeaux, & que ceux-ci ayant averti la faction Italienne qu'ils étoient près de procéder à une élection, on s'assembla à cette fin. A la vérité Villani ajoute que Duprat proclama l'Archevêque, Souverain Pontife au nom des autres Cardinaux; mais ce ne fut qu'après s'être assuré de toutes les voix, ainsi qu'il est expliqué dans l'acte d'élection qui fut envoyé à l'Archevêque. L'effet du compromis fut qu'on jetta les yeux sur trois François, à l'un desquels on seroit obligé de donner sa voix; l'effet du scrutin fut l'élection de Clément V, deux circonstances qui ont paru compatibles à Rainaldi, à Ciaconius & à bien d'autres écrivains. Villani n'est pas le seul contemporain qui distingue entre l'élection de Clément, & les intrigues qui la précéderent; un autre Italien que le P. Berthier tâche d'attirer à son sentiment, dit, en termes formels : « Qu'après plusieurs conférences, les Cardinaux ne » pouvant s'accorder, Pierre Colonne, qui s'étoit rendu de Poitiers » à Pérouse, écrivit au Roi de France, protecteur de sa famille, que » cette affaire devant traîner en longueur, elle méritoit bien que la » France y fît quelque attention; que de son côté il s'engageoit à ne

» rien

» rien omettre, & à employer tout fon crédit à ce qu'elle réufsît au » gré de Sa Majefté. Selon cet écrivain, qui eft Ferret de Vicence, » cette nouvelle engagea le Roi à envoyer à Péroufe des fommes » confidérables, & à faire de grandes promeffes à ce Cardinal pour » l'induire à folliciter en faveur de la France, & à ne fe défifter de » l'entreprife que quand elle feroit parvenue au point où lui, Philippe, » la défiroit. En conféquence le Cardinal fe mit à tenter les uns par » préfens & les autres par promeffes, fans que lui toutefois, ni » ceux de fa famille, puffent parvenir à leur but.... Ce fut dans » ces conjonctures que les deux factions ne pouvant fe réunir fur aucun » d'entr'elles, elles aimerent mieux voir le Pontificat transféré à des » étrangers, du nombre defquels étoit un Gafcon, Archevêque de » Bordeaux, qui fut défigné Pape, tant par les menées & vives » inftances de Pierre Colonne, que par l'or & les riches préfens » qu'il fut répandre pour avoir le confentement du plus grand nombre. » Il l'obtint enfin, & il n'en fut pas plutôt averti en fecret par ceux » qu'il avoit gagnés, qu'impatient d'annoncer au Roi de France que » fon défir étoit rempli, il fut le premier à lui en écrire, & à » mander à l'Archevêque cette agréable nouvelle, avant même que » l'élection fe fit, & qu'on l'eût annoncée d'une maniere folem- » nelle (11). »

Il y eut donc, avant cette élection, des pratiques & fecretes manœuvres entre Philippe & les Cardinaux; il fut donc réfolu entre ceux-ci d'offrir le Souverain Pontificat à des Prélats d'en-deçà des monts, & notamment à Bertrand Got, avant que de procéder à fon élection.

« L'hiftoire des Conclaves, ajoute le P. Berthier, tant l'Italienne » que la Françoife, paroît avoir fuivi Ferret de Vicence fur l'élection » de Clément V; par conféquent elle ne dit rien du récit de Villani. » Cette conféquence eft peu jufte. L'hiftoire des Conclaves dit beaucoup, fi elle parle d'après cet Annalifte, parce qu'il rapporte le fond

(11) *Rerum Italicarum Scriptores, tom. 9, pag. 942.*

de tout ce que Villani nous a particularifé. La feule différence qu'il y a entre ces deux contemporains, c'eft que Villani paroît mieux informé que Ferret; le premier ne fait que fuppléer ce qui manque au récit du fecond, c'eft-à-dire, des faits arrivés en-deçà des monts, que Ferret avoit ignorés & n'étoit pas à portée de favoir comme l'auteur Florentin, qui avoit fes correfpondances à la cour d'Avignon. Cependant, dira-t-on, felon Ferret de Vicence & l'hiftoire des Conclaves, Bertrand ne fut préféré que parce qu'il étoit intime ami du Roi de France; &, felon Villani, ce fut par une raifon contraire; felon Ferret, Pierre & Jacques Colonne furent les premiers mobiles de toute l'intrigue; felon Villani & S. Antonin, ce fut le Cardinal Duprat... Il eft aifé de voir que ces contradictions ne font qu'apparentes; elles fe peuvent aifément concilier, en difant : 1°. que Bertrand étoit réellement ennemi du Roi, quand on défigna les trois fujets François; mais ami & réconcilié, quand on s'affembla pour le choifir. 2°. Que les Colonne & le Cardinal Duprat, ayant également à cœur de favorifer la France, contribuerent, chacun de leur côté, à l'élévation de Clément V. Il n'y a rien en tout cela de contraire à l'auteur Florentin.

L'hiftoire Italienne des Conclaves qu'on oppofe, fut imprimée en 1667, fans nom d'auteur, ni de ville, ni d'imprimeur (12). Le P. Papebroch fait fi peu de cas de ce qu'elle rapporte fur l'élection de Clément V, qu'il n'a pas jugé à propos de le traduire, ni d'en faire ufage; & par cela feul qu'elle paroît oppofée en quelque chofe à Villani, il prétend qu'on doit en confidérer la narration comme fufpecte, quoiqu'il eût été facile à ce critique de concilier ces deux hiftoriens, comme nous venons de le faire.

Le Moine de Saint-Denis, celui de Liége, Jean de Saint-Victor, Ptolomée de Lucques, Amauri Auger, Martin le Fratricelle qu'on nous objecte encore, étoient tous religieux, écrivant dans l'obfcurité du cloître, & peu à portée de connoître des anecdotes découvertes

(12) *Conatus Cronico-hiftoricus ad Catalogum Romanorum PP. part. 2, pag. 71.*

à l'auteur Florentin; il ne faut donc pas s'étonner s'ils n'entrent pas dans le détail des intrigues dont parlent Villani, Ferret & S. Antonin. Ce n'est pas dans toutes les circonstances des faits qu'on doit attendre d'un écrivain la plus exacte vérité; ce seroit souvent lui demander l'impossible.

Il n'y a rien de plus favorable à l'opinion du P. Berthier dans Tristano Calchi; cet Italien dit précisément: « Qu'après la mort du » Pape Benoît, le Saint-Siége vaqua près d'un an, par la faute des » Cardinaux assemblés à Pérouse, lesquels, ne mettant ni fin à leurs » débats, ni frein à leurs passions, étoient tellement animés les uns » contre les autres, qu'ils aimerent mieux faire tomber le sort sur » un étranger absent que sur un d'entre eux (13). » Si Tristano ne dit rien de la conduite du Roi envers Clément, ni des promesses de Clément faites au Roi, c'est qu'il n'en n'étoit pas instruit: j'en dis autant des autres que nous venons de rappeler, s'ils affirment que l'Archevêque fut choisi *prout consuetum est*, d'un consentement unanime, ou presque unanime; c'est qu'ils ne parlent que de l'élection seulement, & non de tout ce qui l'avoit précédée. Ils pouvoient donc ces écrivains, sans être courtisans ou flatteurs, ne pas rapporter tout l'extraordinaire qui accompagna l'élévation de Clément V: 1°. parce que ces fragmens d'histoire qu'on nous en objecte, sont moins la vie de ce Pontife, qu'une chronique abrégée de quelques événemens arrivés en Europe sous son pontificat: 2°. parce que, ne faisant qu'un précis de la vie de ce Pape, ils ne doivent parler de son élévation qu'en passant: 3°. parce que les conventions de Clément avec Philippe ayant été secretes dans le tems, il ne doit pas être surprenant, si elles ont été ignorées de ceux qui, écrivant alors, n'étoient pas à même de les apprendre comme les Villani.

On ne doute pas qu'une chronique telle que celle de Nangis, écrite par ordre, &, pour ainsi dire, sous les yeux du Prince régnant, pour être consultée comme un monument public, ne soit une source pure en ce qui regarde les noms, les dates, les

(13) *Thesaurus Antiquitatum & Historiarum Italiæ*, *tom.* 2, *part.* 1, *pag.* 404.

époques & les principaux événemens ; mais on ne persuadera jamais que le chroniste ait été assez hardi & assez sincere pour ne point omettre bien des circonstances peu honorables à la mémoire de personnes en place. J'en dis autant de Bernard Guidonis ou de la Guionie, créature de Clément V, & son Inquisiteur général. Semblables écrivains sont estimables en ce qu'ils rapportent, mais de nulle autorité en ce qu'ils omettent : c'est pour cela que les portraits des Rois & des premieres têtes ne sont que trop souvent dans un faux jour pendant leur vie ; c'est pour cela qu'un fameux critique craint qu'il n'y ait de la flatterie & de la calomnie dans Bernard Guidonis, & ne veut pas qu'on l'en croie sur ce qu'il rapporte des chevaliers du Temple (14).

Pour nos anciens écrivains de l'histoire de France, Paul Emile, Gaguin, Nicole Gilles, du Haillan, de Serres, s'ils racontent aussi l'élection de Clément V comme une opération toute simple, & faite *par le commun avis des Cardinaux*, c'est qu'ils n'en savoient pas davantage. Le P. Berthier semble en convenir, puisqu'il ajoute : « Apparemment on ne lisoit guere alors Villani. » Eh ! comment l'auroit-on lu ? Il n'a jamais été traduit que par lambeaux, & n'a été imprimé pour la premiere fois qu'en 1537. Or, ces historiens françois étoient morts auparavant ; Gaguin en 1501, Nicole Gilles en 1503, Paul Emile en 1526. Pour de Serres, qui, en zélé Huguenot, déclame à tort & à travers contre les Papes, s'il n'a rien dit des faits en question, c'est une forte preuve qu'il n'a jamais lu Villani. J'en dis autant de du Haillan, qui n'a eu de vogue qu'à cause de la liberté qu'il se donne de parler sans ménagement des ecclésiastiques, & dont on sait que l'histoire n'est qu'une traduction de celle de Paul Emile, mort plusieurs années avant l'édition de l'auteur Florentin.

Le P. Berthier insiste : « Mais leurs devanciers ne le lisoient donc » pas non plus ? » A plus forte raison ; puisqu'en Italie même, il ne fut tiré de la poussiere qu'après deux cents ans, comme nous l'avons dit,

(14) *Conatus Chronico-historicus, loco citato.*

& que le célebre Muratori n'en a connu que quatre exemplaires, deux de Florence, un de Venise & celui de Milan.

« Mais, dans le cas dont il s'agit, reprend encore le P. Berthier, » cet auteur se trouve donc isolé de toutes parts ? » Point du tout; on peut lui joindre Ferret de Vicence, comme on a vu, & Rainaldi, qui, rapportant les intrigues en question, cite en marge les manuscrits de Baronius, dont il étoit dépositaire (15). Isolé tant qu'on voudra, Villani n'en seroit pas moins véridique. A la vérité, le premier qui détaille un fait dont lui seul a connoissance, ne fait pas encore une certitude morale, mais il n'en accuse pas moins vrai pour cela.

Après ce que nous venons d'alléguer, il n'est pas extraordinaire que les écrivains françois cités par le P. Berthier, n'aient rien dit des intrigues dont a parlé Villani : on ne doit pas non plus s'étonner de ce que Platine n'en parle point; il étoit mort plus de cinquante ans avant l'édition de l'auteur Florentin. Platine, devenu garde de la bibliotheque du Vatican, composa son histoire des Papes dans les dernieres années de sa vie, ne songeant guere sans doute à puiser dans d'autres sources que celles qu'il avoit en abondance & à sa discrétion. Nous avouerons cependant, qu'à cause du poste qu'il occupoit, il a pu avoir connoissance du manuscrit dont nous parlons; mais c'est deviner que de supposer, comme on fait, que l'ayant connu, il n'en a pas voulu extraire tout ce qui regarde Clément V. Pour assurer que Platine a vu ou n'a pas vu l'endroit en question dans Villani, & qu'on ne l'a pas retranché des œuvres historiques de ce bibliothécaire, il faudroit en avoir la premiere édition de 1479, qui est devenue très-rare, & qui contient bien des faits analogues à celui dont il s'agit, faits qui ne se retrouvent plus dans les éditions postérieures.

C'en est assez sur les preuves négatives du P. Berthier; il est tems de passer aux positives, si on peut appeller preuves positives des récits qui, en rapportant les choses autrement que Villani, annoncent des absurdités auxquelles M. Baluze n'a pas cru devoir répondre autrement

(15) *Ad annum* 1305, *n.* 2.

qu'en les traitant de ridicules. Ces prétendues preuves sont au nombre de quatre, tirées d'une chronique de Boulogne, de Bernardin Corio, des annales de Barthelemi de Ferrare, & de celles de la ville de Forli. Comme elles ne disent toutes que la même chose, nous pouvons bien, à l'imitation du P. Berthier, ne les considérer que comme des ruisseaux d'une même source, & les branches d'une même tige, c'est-à-dire, comme ne faisant qu'une seule & même autorité.

Voici comment s'exprime l'Annaliste de Forli: « Clément V parvint, » à ce qu'on dit, à la papauté par une frauduleuse manœuvre, car » il fut élu par les Cardinaux enfermés, & persuadés tous, excepté » le complice de la supercherie, que celui qu'ils élisoient étoit mort, » quoiqu'il fût actuellement Archevêque de Bordeaux (16). » De-là le P. Berthier conclut: on élut donc Bertrand; ce que personne ne lui conteste. Quant aux circonstances dont on dit ici que l'élection fut accompagnée, l'Annaliste n'ose les assurer: en effet, est-il croyable qu'un seul des Cardinaux persuada ces deux factions, que pour se délivrer de la captivité dans laquelle on les tenoit, elles ne risquoient rien de choisir Bertrand, parce qu'il étoit mort; & qu'on choisit effectivement pour Pape un Prélat qu'on savoit n'être plus vivant? Cette circonstance est une absurdité qui ne mérite d'autre réfutation que le mépris qu'en a fait M. Baluze. Villani se seroit félicité d'être, sur ce point, contraire à la chronique de Boulogne, & à ceux qui l'ont copiée. Les deux factions étoient trop en garde l'une contre l'autre, pour se laisser ainsi duper: les supposer assez aveugles pour ajouter foi à un seul homme, qu'elles devoient suspecter dans une conjoncture aussi importante, c'est faire injure à leur politique. Toutefois, le P. Berthier trouve mauvais que M. Baluze se moque à cette occasion de Bernardin Corio, & il ajoute: « Mais il faudroit donc envelopper » dans la même satire les trois autres Annalistes, & l'on doute que » M. Baluze s'y fût déterminé s'il les eût connus. » Et moi, je n'en doute aucunement, fondé sur ce qu'une absurdité quatre fois répétée,

(16) *Apud rerum Italicarum Scriptores*, *tom.* 22, *pag.* 177.

n'en devient pas plus vraisemblable. Le célebre Baluze étoit plus en droit de se moquer de quatre auteurs obscurs, que le P. Berthier de se soustraire à l'autorité de tant de graves historiens, qui ont trouvé dans Villani un homme de probité & sans fiel, un magistrat judicieux, dont la narration décele un historien instruit, & plus éclairé que beaucoup d'autres sur les événemens de son siecle.

Entr'autres méprises que le P. Berthier reproche à Villani pour le décrier, il l'accuse d'avoir dit « que le concile de Vienne fut célébré » au mois de Novembre, quoiqu'il soit constant qu'on l'ouvrit le » 16 d'octobre. » Les termes de Villani, à les bien prendre, ne sont pas contraires à cela : *in calen di novembre*, doit s'entendre ici comme s'il y avoit *infra calendas novembris*, ce qui ne signifie pas nécessairement le premier jour du mois de Novembre, mais encore tous les autres du mois précédent, en rétrogradant jusqu'au 16 inclusivement (17). D'ailleurs, s'il est constant que la premiere session de ce concile se tint le 16 d'octobre, il n'est pas moins vrai qu'il s'en falloit beaucoup que tous les Prélats attendus fussent présens : le Pape fut obligé, selon Rainaldi (18), d'écrire à plusieurs Evêques de France, les plus lents, de ne pas tarder à paroître. Ce ne fut que plusieurs mois après cette premiere session, qu'ils arriverent à la suite de Philippe-le-Bel. Un Evêque d'Angleterre, dont on avoit besoin, fut invité de se trouver à Vienne au moins pour le mois de novembre. Par conséquent, avoir dit que le concile fut célébré dans les calendes de novembre, ce n'étoit pas une faute à relever, & ce prétendu anachronisme de quelques jours, reproché à Villani, prouve bien moins son infidélité, que la mauvaise humeur de son critique.

Elle paroît encore, en ce qu'il l'accuse d'avoir placé la canonisation de St. Louis, Evêque de Toulouse, au tems du concile de Vienne, quoiqu'elle n'eût été consommée que par Jean XXII... On sait que cette affaire fut commencée par Boniface VIII, continuée sous Benoît XI,

(17) Dictionnaire Encyclopédique. Manuel Lexique.
Glossarium Cangii, *verbo* Calendæ.

(18) *Ad annum* 1311, *n.* 52, *N. Alexand.*, *tom.* 7, *pag.* 500.

& reprise par Clément V, qui enjoignit à deux Prélats françois de pourfuivre les informations. Mais il faut ici diftinguer entre les cérémonies & les procédures de la canonifation : nous avouons que Jean XXII en fit la cérémonie ; mais il n'eft pas moins certain que la procédure fut agitée & examinée durant le concile (19). Ainfi, pour que Villani fe fût trompé, il faudroit qu'il affurât que l'affaire fut confommée au concile, ce qu'il ne fait pas.

« Enfin, dit le P. Berthier, Villani rapporte la conclufion des pro-» cédures contre Boniface VIII au même concile général, & l'on fait » qu'elles avoient été terminées quelque tems auparavant, lorfque » Philippe-le-Bel en eut remis la décifion au jugement du Saint-Siége. » Cela n'empêcha pas que la même affaire ne fût rappelée & agitée de nouveau dans le concile de Vienne : c'étoit même une des raifons pour lefquelles cette affemblée avoit été convoquée felon Rainaldi, qui prouve par un manufcrit du Vatican, que Clément V avoit entrepris l'année précédente de terminer cette affaire, & de la porter au concile général, tant à caufe de fon importance, que pour fe laver lui-même de tout foupçon (20). *Demùm in Viennenfi concilio controverfia definita eft magno rei chriftianæ bono.* Ce font les termes de Rainaldi, auxquels on peut ajouter Ciaconius, & le P. Alexandre qui s'exprime ainfi : *In hâc etiam fynodo Bonifacii VIII memoria vindicata eft, declaratumque ipfum fuiffe catholicum & legitimum Pontificem* (21). Si cela ne paroît pas fuffifant au P. Berthier, il peut encore confulter Martinus Polonus, la chronique de François Pepin, rapportée dans la collection de Muratori : il y trouvera que les agens de Philippe demanderent au concile, de la part de leur Maître, qu'on fit déterrer & brûler les os de Boniface, comme ceux d'un hérétique, & que cette demande ne fut pas écoutée. C'en eft plus qu'il ne faut pour faire voir lequel des deux eft en faute de Villani ou du P. Berthier ; que tous fes traits lancés contre l'auteur Florentin donnent à faux ;

(19) Idem. *Ad annum*, 1312.

(20) Idem. *Ad annum* 1312, *n.* 10, 11 & 12.

(21) Tome 7, pag. 501.

que

que la relation de celui-ci sur l'élection de Clément V est exacte; qu'il y eut d'autres intrigues dans cette élection, que le désir d'obliger le Roi Philippe; enfin que le P. Berthier a soupçonné, sans fondement, la convention de Saint-Jean-d'Angely d'avoir été imaginée après coup, par envie de décrier Clément V. Cet attachement excessif, dont le Pape donna dans la suite tant de marques au Roi de France, laisse à penser, dit Rainaldi, qu'il y avoit eu entre eux quelque pacte illicite (22). Dans la conférence de Poitiers, tenue au mois de juin 1307, Philippe, voulant engager Clément à faire vuider incessamment le procès commencé contre la mémoire de Boniface, pria Sa Sainteté de ne pas oublier le serment solemnel qu'elle avoit fait à Saint-Jean-d'Angely. Ce n'est pas de Villani seul qu'on tient cette remarque, c'est encore de Conradus Vecerius, de M. Baillet, de Pierre Dupuy, & de Felix Osius, qui, après avoir cité Villani sur ce fait, ajoute : *Placuitque in illius ire sententiam Æmilio, Bzovio, Ciaconio & Massono* (23), auxquels il faut ajouter S. Antonin. On sait que des modernes parlent désavantageusement de la Somme Historique de ce saint Prélat, mais on doute si ce sont ceux qui l'ont lue avec le plus d'attention. Selon M. Dupin, ce n'est qu'une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix; mais ce critique, qui dit que S. Antonin étoit Archevêque de Naples, connoissoit peut-être aussi peu l'ouvrage que son auteur. Le continuateur de M. Fleuri a copié les paroles de M. Dupin. Il en coûte moins d'abréger ainsi le travail, que d'examiner avec soin un ouvrage sur lequel on veut prononcer. M. Sponde ne s'est point expliqué de même : l'engagement où se trouvoit ce savant Annaliste de lire les anciens auteurs & de les confronter ensemble, lui avoit donné occasion de remarquer plus d'une fois l'exactitude de S. Antonin, & le choix qu'il avoit fait ordinairement pour discerner le vrai d'avec le faux, & ne pas mêler le certain avec le douteux (24).

(22) *Ad annum* 1305, *n.* 5.

(23) *Italiæ Antiquitates, tom.* 6, *part.* 2, *colum.* 633.

(24) Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.

L'autorité seule de Napoléon des Ursins, un de ceux qui avoient le plus contribué à l'élévation de Clément V, auroit dû arrêter la plume du P. Berthier, & modérer son zele indiscret & mal entendu ; mais il est certains esprits qui, une fois pliés à un sentiment, ne s'en départent jamais. Napoléon, dans une lettre écrite au roi de France après la mort de Clément, rappelle une bonne partie de ce que les auteurs italiens racontent de désavantageux à la mémoire du Pontife. Notre critique, se doutant bien qu'on lui en feroit une difficulté, a cru devoir la prévenir : mais comment s'en débarrasse-t-il ? En attribuant les plaintes que Napoléon fait sur la conduite de Clément, au dépit sensible que ce Cardinal ressentoit de n'avoir point eu assez de part au gouvernement des affaires. Voilà ce qui s'appelle esquiver la force d'une objection par une réponse hasardée. La vérité & la justice ne désapprouvent jamais les reproches dictés par le mécontentement, quand ils se trouvent fondés : ceux de Napoléon contre Clément ne l'étoient que trop ; il les fait au nom de tous les Cardinaux Italiens, dont il est ici l'organe (25). On en remarque les fondemens dans d'autres contemporains que Villani ; dans Martinus Minorita, dans Ventura, continuateur de la Chronique d'Asti, dans Dino Compagni, Florentin, dans Pipini, Dominicain de Boulogne, dans Albertino Mussati, de Padoue, dont voici les termes : *Necessarios suos ferventi amore dilexit ac ditavit : contra ejus pudicitiam fama laboravit ; raros conventus cum confratribus habens, locis abditis abstractus solitarius* (26). « Il n'est presque pas resté de cathédrale ou de prébende un peu considérable, dit Napoléon au roi Philippe, qui ne soit vendue à prix » d'argent, ou distribuée suivant l'inclination de la chair & du sang. » Ce Pape nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens qui » l'avions choisi. Souvent, après avoir cassé, sans forme de droit, des » élections unanimes de personnes de mérite, il nous appelloit quand » il vouloit publier sa sentence, comme pour nous faire dépit : toutefois,

(25) *Vita Paparum Avenionensium*, tom. 2, columnâ 290, & *sequentib.*

(26) *Tom.* 6, *part.* 2, *colum.* 226, *Italiæ Antiquit.*, *sicut* & *tom.* 9, *colum.* 752.

» j'aime encore mieux qu'il ait fait ces injustices sans notre participation. » De quels chagrins mortels n'avons-nous pas été pénétrés à la vue de » cette conduite, moi principalement à qui mes amis reprochoient sans » cesse d'avoir été cause de ce mal? La seule chose capable de calmer » les remords de ma conscience, c'est qu'en le choisissant, je n'avois » d'autre intention que de contribuer à l'honneur de Dieu, du Roi » & de la France, ce qui me fait espérer de la miséricorde divine » qu'elle me pardonnera, & qu'elle aura compassion de nous (27). »

Si ce langage est celui de l'indignation, c'est d'une indignation légitime & permise à des électeurs qui se repentent d'avoir travaillé à l'élévation d'un sujet indigne du trône pontifical, & qui font entendre au Roi, qu'ils ne craignent rien tant que de retomber encore une fois dans la même faute.

Après ces témoignages, auxquels il seroit aisé d'ajouter, il est étonnant qu'on ose nous représenter Clément V comme un Pasteur zélé, & un Pontife comparable aux plus grands Papes. On pardonne cette hyperbole à Rainaldi, qui ne pouvoit avoir vu le monument que nous alléguons, non plus que la plupart des historiens cités; mais comment la passer au P. Berthier, qui a travaillé sur la collection de Muratori, & qui a consulté les auteurs que nous citons? Le Jésuite se plaint de ce qu'on s'accoutume à condamner les premiers Pasteurs, sur des preuves qui ne paroîtroient pas concluantes contre des particuliers. Rien de plus sage que cette remarque: mais à ce qu'il ajoute, qu'un auteur qui écriroit l'histoire générale de l'Eglise, devroit s'appliquer à redresser là-dessus les idées communes, on lui répond que s'il n'est pas content de la conduite qu'ont tenue à cet égard les Baronius, les Rainaldi, les Bzovius & bien d'autres, il n'est guere possible de répondre à ses vœux. Il ne peut donc mieux faire que d'employer lui-même son zele & son talent à continuer les *vindiciæ Romanorum Pontificum* de l'Italien Cavalcanti ou du Cordelier Allemand Heissius. Mais il faut qu'en se tenant en garde contre les idées communes, il

(27) *Vita Paparum Avenionens. loco citato.* L'Abbé Fleuri, sur l'an 1314, n. 12.

faſſe voir que le reſpect n'exclut pas l'amour du vrai ; qu'en rendant hommage à la grandeur de la dignité ou du caractere, il eſt incapable d'une lâche réticence, & qu'il a aſſez de force pour blâmer les défauts de la perſonne. Les peuples, accoutumés à ne voir aucun défaut dans les portraits des grands, qu'ils ſavent être fragiles comme eux, s'accoutument à croire que tout le bien qu'on en dit n'eſt que flatterie. « Par une ſilencieuſe politique, dit un auteur auſſi judicieux qu'élégant, » quel tort ne fait-on pas à la vérité ? Timide & muette dans les » palais des grands, rebutée du reſte des mortels, elle n'a pour unique » reſſource que la voix fiere & éclatante de l'hiſtoire. Si cette voix » eſt étouffée par de honteux ménagemens, quelle bouche s'ouvrira » pour l'inſtruction de l'univers ? Ce n'eſt pas aſſez de montrer la vertu » ſous des couleurs favorables qui la perſuadent & la font aimer, il » faut encore, dit le P. Arcere, avoir aſſez de courage pour démaſquer » le vice (28) »

(28) Préface ſur l'Hiſtoire de la ville de la Rochelle, pag. xvj



HISTOIRE



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE PREMIER.

De tout tems les Chrétiens eurent une vénération particuliere pour cette contrée de l'Asie que le Sauveur du monde a honorée de sa présence & arrosée de son sang; ceux qui furent contraints de s'en éloigner pendant le siége de Jérusalem, ne manquerent pas d'y retourner dès que cette ville fut soumise aux Romains. On voit, par l'histoire du martyr Alexandre, qu'au commencement du second siecle, de Saints Prélats quittoient leurs églises pour venir, des pays lointains, adorer le Seigneur à Jérusalem.

En 138, l'Empereur Adrien en interdit l'entrée à la nation Juive; mais la piété des Chrétiens, dont la plupart étoient alors Gentils

d'origine, & qui, par conféquent, pouvoient habiter une ville dont les feuls Juifs étoient exclus, conferva précieufement la mémoire des lieux où Jéfus-Chrift avoit fouffert, & d'où il étoit reffufcité, jufqu'à ce que ce même Empereur s'efforça d'en écarter les Chrétiens mêmes, en élevant fur le fépulcre & la croix de Jéfus-Chrift une haute terraffe, fur laquelle il fit bâtir le temple, ou plutôt l'infâme grotte de Vénus, ce qui ralentit fans doute le zele des Chrétiens, & rendit plus rare leur affiduité auprès des lieux faints; mais cela ne put empêcher qu'on ne montrât encore, dans le troifieme fiecle, la caverne de Bethléem, où Jéfus-chrift étoit né, & dans cette caverne, la crêche où il avoit repofé : c'étoit une chofe fort connue parmi les Païens mêmes, que c'étoit là où avoit pris naiffance ce Jéfus admiré & adoré des Chrétiens (1).

En 326, la mere de Conftantin ayant fait abattre le Temple & les Idoles qui occupoient le Calvaire, les Chrétiens abonderent en Syrie de toutes les parties du monde, y bâtirent des Laures & des Monafteres. S. Grégoire de Nyffe, quelque oppofé qu'il paroiffe aux voyages de dévotion, dit avoir reffenti une joie finguliere en vifitant, fur la fin du quatrieme fiecle, ces endroits qui confervoient les marques de la miféricorde de Jéfus-Chrift envers nous (2).

L'Impératrice Eudoxie, époufe de Théodofe-le-Jeune, vifita plufieurs fois la Paleftine, & y mourut, de même que fa fille, après y avoir fait de magnifiques largeffes aux Couvens & aux Eglifes (3). Grégoire de Tours fait mention des pélerinages qu'on y faifoit de fon tems, c'eft-à-dire, au fixieme fiecle (4). L'invafion des lieux faints par les Perfes en 614, & celle par les Mufulmans en 636, ne firent que diminuer cette ardeur pour les voyages à la Terre fainte. Au huitieme fiecle on commença à les impofer aux pénitens pour fatisfaction, quoiqu'il y eût plus à perdre qu'à gagner pour la difcipline.

---

(1) *Origenes, lib. 1, contra Celfum.* Tillemont, *tom. 2, pag.* 315.
Le Tombeau de J. C., 2e. part., ch. 2 & 3.
(2) Tillemont, tom. 9, pag. 581.
(3) *Baronius, ad annum* 438, 439.
(4) *Lib. 2, Hift. Francorum, cap.* 59, & *lib. 1, de gloria Martyrum, cap.* 19.

En 729, S. Jean Damafcene, & plufieurs autres célebres perfonnages, embrafferent la vie monaftique dans la Laure de S. Sabas.

Au neuvieme fiecle, les fideles jouiffoient dans la Syrie du libre exercice de la Religion, & y bâtiffoient des Eglifes (5). On trouve dans les capitulaires de Charlemagne un article touchant les aumônes deftinées à la réparation de ces édifices (6). Au dixieme fiecle, nos Rois de la feconde race envoyoient des préfens au Saint Sépulcre à la fête de Noël (7).

Mais ce fut dans l'onzieme fur-tout, que ces voyages devinrent fréquens : on y mettoit une partie de fa religion, & il fembloit qu'on ne fût pas Chrétien, fi l'on n'étoit allé à Jérufalem (8). Malgré les fatigues & les dangers d'une longue route, malgré les mauvais traitemens des infideles, il arrivoit aux portes de cette ville des milliers de pélerins de tout fexe & de toute nation, à qui il falloit, pour droit d'entrée, chacun un écu d'or, ou refter aux pieds des murs, expofés aux infultes des infideles, & à une difette générale des chofes néceffaires à la vie. La prife de Jérufalem par les premiers croifés, en 1099, apporta quelque remede à ces inconvéniens; mais elle n'empêcha pas les naturels du pays, animés contre les Chrétiens, de s'attrouper, de s'emparer des hauteurs, & de fe retrancher le long des chemins, afin de tomber plus impunément fur des voyageurs étrangers, qu'ils ne confidéroient plus que comme ennemis jurés de Mahomet & de fa religion.

A la vue de ces infultes, & fur le récit de ces brigandages, quelques Chevaliers, émus de compaffion, touchés d'ailleurs du défir d'une vie plus parfaite, formerent le deffein de fe confacrer fpécialement à la défenfe des voyageurs, à la sûreté des chemins, & à la garde du Saint Sépulcre : ils étoient neuf du nombre de ceux qui avoient fuivi Godefroi de Bouillon. Le premier étoit Hugues des Payens, d'une famille alliée à celle des Comtes de Champagne, & qui tire

(5) *Baronius, ad annum* 869.
(6) *Libro quarto Capitularium.*
(7) Dupeyrat, liv. 2, chap. 34.
(8) Fleuri, Hift. Eccléf., liv. 61.

son nom d'un endroit situé à deux ou trois lieues au-dessous de Troyes, sur la Seine (9). Le second, nommé Geoffroi de Saint-Omer, n'étoit ni Toulousain, ni de la famille de S. Adhémar, ainsi qu'on l'assure dans le Dictionnaire Héraldique, mais de celle des Châtelains de Saint-Omer en Flandre, qui a fleuri jusqu'en 1617.

A ces deux premiers se joignirent sept autres François, aussi recommandables par leur naissance que distingués par le courage & la valeur. Une chronique de Cîteaux nous a conservé les noms de quatre, qui sont : Rossal, Geoffroi Bisol, Payen de Montdidier, & Archambaud de Saint-Agnan. Une lettre du Roi Baudoin nous en fait connoître deux autres sous les noms d'André & de Gondemare; André étoit de la famille de Montbard, & oncle maternel de S. Bernard (10). Le neuvieme fut, selon toute apparence, Hugues Ier., septieme Comte de Champagne, & fondateur de Clairvaux. Il se joignit aux autres en 1125, ce qui lui attira, de la part du saint Abbé, une lettre, dans laquelle on le félicite d'être devenu pauvre soldat, de Comte & de riche qu'il étoit. Ce Hugues mourut en Palestine, vers 1126 (11).

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

Ce fut en 1118, sous Baudoin II, troisieme Roi de Jérusalem, que ces Gentilshommes exécuterent le dessein qu'ils avoient conçu d'embrasser un état où ils pussent vivre en commun, suivant l'institut des Chanoines réguliers, sous la regle de S. Augustin (12). Ils prononcerent les trois vœux ordinaires entre les mains du Patriarche Gormond, & s'engagerent, par un quatrieme, à la sûreté des chemins, & à défendre les pélerins des embûches de ceux qui en vouloient à leur vie & à leurs dépouilles, ce qui a rendu cet Ordre originairement régulier & militaire, différent en cela de celui des Hospitaliers, que le

(9) *Chronic. Cisterc. apud Miræum, de origine Ordinum Equestrium.*

Quelques autres, mais moins fondés, font Hugues originaire de la Maison de Pagan, en Languedoc, laquelle porte d'azur à quatre barres d'argent, deux lions passans de sable l'un sur l'autre brochans sur le tout.

(10) *Regula, constitut. & privilegia Ordin. Cisterc.*, *pag.* 477; *necnon Manrique, tom.* 1, *pag.* 375. *Cisterciens. Annalium.*

(11) *Chronicon Alberici ad annum* 1125.

Baugier, tom. 1, pag. 129 de ses Mémoires.

(12) *Jacob. de Vitriaco, Hist. Jerol., c.* 64.

B. Gerard, leur fondateur, n'avoit destinés qu'à servir les étrangers pauvres ou malades dans les Hôpitaux, & qui ne prirent les armes que sous Raimond Dupui, à l'imitation de la Chevalerie du Temple (13). Celle-ci ne fut donc jamais fille de l'Hôpital, quoi qu'en disent les Historiens de Malte, d'après Brompton: un d'entre eux se plaint de la négligence & du silence des écrivains orientaux sur les exploits de ses confreres jusqu'en 1130, parce qu'en cette année le Pape Innocent II, dans une bulle, assure qu'on ne parloit dans toute l'Europe que des services importans qu'ils rendoient au Roi de Jérusalem contre les infideles, ce qui suppose, ajoute-t-il, qu'il y avoit déja du tems qu'ils étoient armés, & en conséquence il présume qu'ils prirent les armes la même année que les Templiers (14).

Cette induction me paroît peu juste; voici ce que la bulle porte: « C'est par eux que Dieu purge l'Eglise orientale de la corruption des » Païens, & qu'il force les ennemis du nom Chrétien. (Mais com- » ment?) En ce que les membres de cette maison ne craignant pas » d'exposer leur vie pour le prochain, entretiennent, à leurs frais, » des cavaliers & des chevaux destinés à défendre les fideles des » insultes des barbares, en les accompagnant, tant à leur retour » qu'à leur arrivée (15). » Ces termes n'annoncent assurément aucun exploit militaire, mais seulement que les Freres Hospitaliers, trente ans après leur fondation, avoient gens à leur solde, & faisoient par autrui ce que les Templiers faisoient par eux-mêmes dès leur institution. Si, avant 1130, l'histoire (comme on est obligé d'en convenir,) ne dit rien de ces importans services rendus au Roi de Jérusalem, dont parle l'historien de Malte, où a-t-il trouvé que ses confreres commencerent en 1118 à prendre les armes, & à forcer, en

(13) *Jacob. de Vitriaco, Hist. Jerol. Prædicti enim Hospitales Fratres, ad imitationem Fratrum Militiæ Templi, armis materialibus utentes, Milites cum Servientibus in suo Collegio, receperunt.*

Item, *Epitome bellorum sacrorum*, *apud H. Canisium, tom. 5, pag.* 431.

Aussi trouve-t-on des Chronistes, tels que Udalric Onsorg, *Chron. Bavariæ*, pag. 360, qui ne placent le commencement des Hospitaliers qu'en 1128, parce qu'ils ne les considerent que comme Militaires.

(14) Histoire de Malte, in-4., pag. 61, 62.

(15) La même, tom. 1, pag. 586.

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1128.

1119 (16), les Turcs, en bataille rangée, à la suite de Baudoin, sous les ordres de Raimond Dupui? Il seroit aisé de faire voir que Raimond, dans les premieres années de sa supériorité, qui commença en 1118, ne songeoit guere à rendre ses sujets militaires. Son principal objet fut de leur dresser des statuts concernant l'office divin & les trois vœux ordinaires seulement, & de leur donner des regles de conduite à observer, lorsqu'ils seroient occupés à recueillir les aumônes; mais dans tous ces réglemens il n'y a pas un seul terme dont on puisse inférer que Raimond avoit eu le dessein de métamorphoser ses confreres en guerriers: il n'y prend même d'autre qualité que celle de Gardien de l'Hôpital, & de Serviteur des Pauvres. Dans un monument de 1125 (17), où Hugues des Payens se donne la qualité de Maître du Temple, Raimond Dupui n'y en prend aucune, si ce n'est celle de Procureur de l'Hôpital de Jérusalem: c'est donc à tort que l'on accuse M. Fleuri de s'être trompé en faisant l'Ordre du Temple, le premier de tous les Ordres Militaires; car, quand celui de Saint-Jean auroit été approuvé quinze ans avant celui du Temple, & quand le premier auroit eu des habitations en France avant le second, il s'ensuivroit seulement que les sujets de l'Hôpital sont plus anciens religieux que ceux du Temple; mais on en concluroit fort mal qu'ils sont plus anciens militaires. Ce n'est donc pas l'Abbé Fleuri, mais le P. Longueval lui-même qui se trompe, en confondant l'érection des Hospitaliers en Ordre Militaire avec leur institution premiere en Société d'Hospitaliers (18).

Ceux qui prétendent qu'Hugues & ses compagnons firent profession de l'ordre de S. Benoît entre les mains du Patriarche Etienne, & qu'ils en reçurent l'habit blanc, avec une croix patriarchale par-dessus (19), n'ont pas consulté les histoires orientales: ils y auroient vu que durant les neuf premieres années de leur engagement, ceux du Temple ne

(16) Hist. de Malte, in-4., tom. 1, p. 64.

(17) *Rerum Italicarum Scriptores*, *tom.* 12, *column.* 276.

(18) Hist. de l'Eglise Gallicane, t. 8, p. 497.

(19) André Favyn, Théâtre d'honneur & de Chevalerie, tom. 2, liv. 9, pag. 1627. *Item*, Mennenius, pag. 76.

porterent d'autre habit que celui des clercs féculiers, fans aucune croix, ni fimple, ni double (20). Celle qui leur fut accordée en 1145 étoit fimple, rouge, & femblable en tout, excepté la couleur, à celle des Hofpitaliers, qui n'étoit pas à huit pointes, telle que fe le font imaginé l'abbé de Vertot & fon graveur (21). Il eft vrai que le Pape Honorius & le Patriarche Gormond confeillerent à Hugues de prendre une regle particuliere, & lui défignerent la couleur de l'habit qui devoit diftinguer fon inftitut; mais le tout ne s'exécuta qu'au concile de Troyes en 1128.

La fin de cette fociété naiffante étant, comme on l'a dit, de délivrer les chrétiens occidentaux des mains de leurs ennemis, il n'eft pas douteux que l'Auteur de tout bien n'ait infpiré à ces pieux gentilshommes le deffein dont ils étoient occupés : il n'appartient qu'à Dieu de fe former une fociété où l'on fe fait un devoir de facrifier à l'utilité du prochain, biens, talens, repos & la vie même. D'ailleurs, quoi de plus utile aux Chrétiens orientaux qu'un Ordre militaire qui dans peu alloit être en état de les défendre au-dehors par la force, & de les édifier au-dedans par une vie exemplaire ? Tel fut l'objet principal d'Hugues & de fes compagnons ; telle a été l'origine de cette Chevalerie qui, pendant cent quatre-vingt-quatre ans, a fait tant de bruit dans le monde, & qui a eu tant de part aux affaires d'outre-mer.

Une preuve que la vaine gloire n'entra pour rien dans leur projet, c'eft qu'ils ne cherchoient ni à s'agrandir ni à fe multiplier. Jufqu'au moment que l'Ordre fut approuvé, ils fe bornerent à leur nombre de neuf, vivant dans une édifiante fimplicité, & confacrant au foulagement des étrangers les biens qu'ils avoient apportés en commun, ou qu'ils recevoient de la libéralité du Prince. Perfuadés que la force, l'intrépidité, la patience dans les travaux, & le fang-froid dans les périls, ne font que des vertus païennes, & que fi elles ne font liées

(20) *Jacobus Vitriacus, ad ann.* 1128. Item, *Epitome bellorum facrorum, loco citato.*

(21) Hiftoire de Malte, pag. 48. Bofio lui-même convient que la croix moderne eft fort différente de l'ancienne. Voyez *Acta Sanctorum*, 28 *Maii*; & un ancien fceau des Hofpitaliers, rapporté par Paulus M. Paciaudius, pag. 312.

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1128.

à la religion, elles dégénerent en fougue, en dureté, en fureur, ils se firent bientôt remarquer, & se distinguerent des militaires séculiers par la douceur, la modestie, la compassion, la sensibilité. L'amour fraternel, le premier mobile de leur conduite, ne les laissoit jouir d'aucun repos : toujours inquiets sur les dangers & les insultes auxquels les pélerins de l'un & de l'autre sexe étoient exposés, ils étoient sur pied jour & nuit pour leur servir d'escorte ; ils alloient les attendre sur le port, & ne les quittoient qu'après les avoir mis hors de danger, les prenant & les reconduisant jusqu'au-delà des défilés & des passages les plus à craindre.

Sept à huit ans s'écoulerent dans ce louable exercice d'humanité, qui leur concilia l'estime & la considération des Orientaux. Ceux-ci ne tarderent pas à prévoir les grands avantages que l'Eglise orientale pourroit un jour retirer du zele de ces pieux gentilshommes, s'il leur prenoit envie de se multiplier. Le Roi Baudouin leur en fit naître l'idée, & leur en procura les moyens. Voyant qu'ils n'avoient encore ni chapelle ni domicile fixe, il leur accorda, pour un tems, la permission de se loger dans le quartier méridional de son palais, contigu à ce qu'on appelloit alors le Temple de Salomon (22), d'où leur est venu le nom de Templiers, selon que tous les historiens en conviennent, excepté le P. Hardouin, qui, toujours singulier dans ses opinions, soutient que c'est de l'emplacement qu'ils ont occupé à Paris, qu'ils furent ainsi nommés (23).

A l'exemple de Baudouin, chacun se fit un devoir d'encourager cette nouvelle milice par ses libéralités & par mille autres marques d'attachement. Les Chanoines réguliers du S. Sépulcre leur céderent, à certaines conditions, une place attenante au Palais-Royal, où ils bâtirent dans la suite une église & des lieux réguliers. Le Roi, plus intéressé que personne à cultiver cette nouvelle plantation, envoya deux de ces Chevaliers à S. Bernard, & les chargea d'une lettre

(22) *Jacobus Vitriacus, Historia Jerosolimit.*

(23) *Joh. Harduini, Societatis Jesus, Opera varia, pag. 641.*

conçue

conçue en ces termes : « Baudouin, par la miséricorde de J. C., Roi » de Jérusalem & Prince d'Antioche, au vénérable Pere Bernard, » Abbé de Clairvaux, salut & déférence : Les Freres du Temple, que » le Seigneur a daigné susciter, & qu'il conserve par une providence » spéciale pour la défense de cette province, désirant obtenir du » Saint-Siége la confirmation de leur institut, & une regle de conduite » particuliere, nous avons pris la résolution de vous envoyer les » deux Chevaliers André & Gondemare, non moins connus par » leurs exploits militaires, que par l'éclat de leur naissance, pour » obtenir du Pape l'approbation de leur Ordre, & disposer Sa Sainteté » à nous envoyer du secours & des subsides contre les ennemis de » la foi, réunis dans le dessein de nous perdre & d'envahir nos Etats ; » & parce que nous connoissons de quel poids est votre médiation » auprès de Dieu & de son Vicaire, de même qu'auprès des Princes » de l'Europe, nous avons cru agir avec prudence, en vous confiant » les deux choses importantes dont la réussite ne peut que nous être » très-agréable. Au reste, il convient que les statuts que nous vous de- » mandons, soient tellement réglés & dirigés, qu'on puisse les concilier » avec le tumulte des armes & les exercices militaires, afin qu'ils soient » de nature à procurer l'avantage des Princes chrétiens. Faites donc » en sorte que nous ayions de vos jours le bonheur de voir cette » affaire réussir, & adressez pour nous au ciel l'encens de vos » prieres (24). »

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

Le S. Abbé prit cette affaire à cœur, & négocia tellement auprès du Pape, de son Légat, & des Evêques de France, qu'il en obtint la convocation d'un Concile à Troyes. Hugues & ses compagnons y furent invités. Baudouin, qui comptoit beaucoup sur leur zele & leur activité, leur conseilla de s'embarquer, & les chargea de solliciter du secours auprès du Pape, des Princes occidentaux, & d'inviter ces derniers au siége de Damas, qu'il méditoit depuis quelque tems (25).

(24) *Regula constit. & privilegia ordinis Cisterc.*, *pag.* 477.

(25) *Hieron. Rubeus*, *Historia Ravennatum*, *lib.* 6, *ad annum* 1307.

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1128.

Tandis que Hugues se disposoit à partir, son premier disciple, Geoffroi de Saint-Omer, libre possesseur d'un riche patrimoine situé dans Ypres & aux environs, ayant conçu le dessein de s'en défaire, & de l'abandonner en faveur du nouvel Ordre qu'il embrassoit, chargea Hugues de notifier à ses héritiers la disposition que lui Geoffroi, venoit de faire de tous ses fonds; & pour qu'elle ne fût ni querellée ni suspectée, il lui confia son sceau, avec une lettre à Guillaume, Châtelain de Saint-Omer, son parent, par laquelle il lui enjoint de transférer tous ses héritages au nouvel Ordre qu'on alloit approuver, & de changer en maison religieuse les bâtimens qu'il avoit dans Ypres. L'histoire dit que le Chevalier chargé de la commission fut d'autant mieux reçu de l'Evêque & du Châtelain, qu'ils remarquerent en lui de grandes qualités, beaucoup de vertu, d'habileté & d'expérience, ce qui ne contribua pas peu à les faire entrer dans les vues de Geoffroi. Charmés d'être les premiers à contribuer au nouvel établissement, ils s'adresserent au Comte Thierri d'Alsace, qui favorisa tellement la donation, que dans peu les bâtimens de Geoffroi furent changés en Eglise & en lieux réguliers. D'autres seigneurs de Flandres ne tarderent pas à en faire autant ailleurs, tant l'exemple des grands est puissant & fait d'impression (26). Hugues, accompagné de cinq de ses compagnons, mit à la voile, & arriva heureusement sur les côtes d'Italie. Après s'être acquitté de ses commissions auprès du Pape, il lui présenta ses disciples, l'entretint de leur zele & des services qu'ils étoient en état de rendre à l'Église d'Orient, & lui demanda la confirmation du dessein qu'il avoit d'en former un Ordre militaire. Honoré II, que S. Bernard avoit prévenu en leur faveur, les ayant reçus & écoutés avec bonté, approuva leur projet, & les renvoya en France aux Peres du Concile qui devoit se tenir à leur occasion.

1128 jusqu'en 1136.

L'assemblée s'ouvrit le 13 janvier 1127, c'est-à-dire, 1128, avant Pâques. Matthieu, Evêque d'Albane & Légat du Saint-Siége, y présida, assisté des Archevêques de Rheims & de Sens. Dix autres Prélats s'y

(26) *De Morinis*, *lib.* 9, *pag.* 150.

trouverent ; favoir : Rankede de Chartres, Goffelin de Soiffons, les Evêques de Paris, de Troyes, d'Orléans, de Meaux, ceux d'Auxerre, de Châlons, de Laon, de Beauvais, avec les Abbés de Cîteaux, de Pontigni, de Moléme, & quelques autres, du nombre defquels étoit S. Bernard. Nos gentilshommes, arrivés à Troyes, fe préfenterent au Concile en habit clérical. Hugues, portant la parole au nom de tous, expofa de fon mieux à l'affemblée la fin de fon inftitut, & ce qui devoit le diftinguer des autres fociétés religieufes ; mais ce qu'il propofa ayant fouffert quelque difficulté, on le renvoya, fur plufieurs articles, au jugement du Pape & du Patriarche, après avoir approuvé l'inftitut, & leur avoir permis de porter le manteau blanc. Comme la regle de S. Auguftin, qu'ils avoient adoptée le jour de leur engagement, n'étoit pas affez détaillée pour les inftruire à fond fur les moyens d'allier, avec le tumulte des armes, les vertus paifibles de la Religion, le Concile décida qu'il leur en feroit donné une particuliere par écrit, laquelle, pour être plus fixe & plus durable, feroit revêtue de l'autorité du Saint-Siége & du Patriarche de Jérufalem. Je trouve dans quantité d'Hiftoriens, & c'eft une tradition dans l'Ordre de Cîteaux, que S. Bernard eut commiffion de la dreffer ; mais on doute avec fondement qu'il s'en foit acquitté ; car celle qui paroît fous fon nom dans la collection des Conciles & ailleurs (27), ne peut être qu'un extrait de la premiere, auquel on a joint quelques réglemens de Chapitres généraux : on n'y retrouve ni le ftyle, ni l'onction, ni la force qu'on remarque en général dans les écrits de S. Bernard ; il y a même des expreffions barbares, tout-à-fait étrangeres à la pureté de fon élocution (28). Dom Mabillon penfe que celle qui nous refte n'a été dreffée que long-tems après le Concile de Troyes, & les preuves qu'il en donne font tirées de la regle même. Il eft ordonné qu'on

HUGUES DES PAYENS.

1128 jufqu'en 1136.

(27) *Collectio Conciliorum, ad annum* 1128. Corps univerfel de Diplomatique, t. 1, pag. 68. *Aub. Miræus de Origine Ordinum Equeft.* André Favyn, tom. 2. pag. 1626.

(28) *Garrulare* pour *Inclamare*, *Furellus* pour *Vagina*, *Mala* pour *Malle*, *Largitas* pour *Latitudo*, *Velufum* pour *Tegmen lineum*, &c.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

ne recevra plus de sœurs (29). On y parle de certains faux-freres qui se faisoient passer pour Templiers sans en avoir fait les vœux (30). On y condamne, comme un abus très-dangereux introduit contre l'intention du Chapitre général, la conduite de quelques Chevaliers qui autorisent leurs écuyers à porter le manteau blanc. Cela suppose incontestablement un Ordre déja répandu, & ne peut convenir au tems du Concile de Troyes, auquel Hugues n'avoit encore que huit compagnons.

Cette remarque détruit l'opinion des Historiens littéraires de France, qui, fondés sur un texte obscur, prétendent que S. Bernard se déchargea de la commission qu'il avoit de donner une regle aux Templiers, sur un certain Jean de Saint-Michel; mais l'endroit qu'ils apportent en preuve ne dit rien, sinon que le saint Abbé ayant reçu des Evêques assemblés à Troyes, la qualité de Secrétaire du Concile, il s'en déchargea sur ce Jean de Saint-Michel (ou plutôt Saint-Mihiel), qui en effet ne se donne d'autre qualité que celle de scribe, & non d'auteur: *Ego Joannes Michaëlensis, præsentis paginæ, jussu Concilii ac venerabilis Abbatis Clarævallensis cui creditum ac debitum hoc erat, humilis scriba, divinâ gratiâ esse merui.* Selon ces termes, Jean de Saint-Mihiel n'eut de S. Bernard d'autre commission que celle dont le saint Abbé avoit été lui-même chargé par le Concile: or, il est évident qu'il n'en reçut que la qualité de scribe; comment donc peut-on assurer que Jean ne fut pas simplement Secrétaire, mais qu'il composa lui-même la regle du Temple? Deux manuscrits, dit-on, portent qu'il l'écrivit & la dressa par ordre du Concile & de S. Bernard. Si ces deux manuscrits eussent eu d'autres fondemens que le texte que je viens de rapporter, on n'auroit pas manqué d'en avertir; mais quels que soient ces manuscrits anciens ou modernes, Anglois ou François, ils ne peuvent en savoir plus que Jean lui-même, qui, se croyant déja trop honoré de la qualité de scribe, ne se

(29) *Admonitio in opusculum sextum S. Bernardi, tom. 2, pag. 541.*

(30) Chapitres de la regle 21 & 56.

désigne auteur de la regle ni de loin ni de près (*). On trouve dans la chronique de Jean Staïndelius & quelques autres, que ce fut le Légat du Pape qui, durant le Concile de Troyes, donna une regle aux Chevaliers. Parce que celle que nous avons est divisée en soixante-douze chapitres, comme celle de S. Benoît, & qu'elle en conserve quelques expressions, le P. Hardouin, non content d'accuser certains prétendus fripons d'avoir fait Jésus-Christ premier Grand-Maître des Templiers, demande encore fort sérieusement si cette regle dont il s'agit, n'auroit pas été fabriquée pour donner quelque air d'antiquité à celles des Moines d'Occident (31); mais il faudroit quelque chose de plus que l'autorité & les soupçons de cet écrivain pour nous décider sur les auteurs de cette piece.

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

Au reste, mortification, silence, retraite, oraison, tout y est réglé avec assez de prudence : les premiers chapitres parlent de la distribution des offices divins; ensuite on y distingue trois sortes de sujets : les Chevaliers, les Chapelains & les Servans (**). Les Chapelains ne doivent retirer de la manse commune que le vivre & le vêtir; aux Chevaliers il est permis d'avoir jusqu'à trois chevaux de monture, avec un écuyer, & pour concilier cet équipage avec la simplicité religieuse, il y est rigoureusement défendu de souffrir aucune dorure ni autre ornement superflu qui se ressente de la vanité du siecle.

Un autre statut porte qu'on ne mangera de la chair que trois jours de la semaine, & que dans les jours d'abstinence, on pourra servir jusqu'à trois mets. Quant à l'obligation d'assister à matines & aux heures du jour, il n'y a aucune distinction entre les Chevaliers & les Chapelains. Les voyageurs seulement, & ceux qui ne peuvent se trouver au chœur, sont obligés de réciter, pour matines, treize fois l'oraison dominicale, neuf fois pour vêpres, & sept fois pour

(*) Histoire littéraire de France, tome 11, pages 67 & 68.

(31) *Animadversiones in librum tertium Odarum Horatii*, *pag.* 348. *Vide ejusdem Opera varia*, *pag.* 641.

(**) M M sheim, dans ses Institutions sur l'Histoire Ecclésiastique, page 389, assure trop hardiment que l'Ordre du Temple n'étoit composé que de Chevaliers, & non de Prêtres.

les autres heures. Les prieres pour les morts font fixées au nombre de cent *pater* pour chaque Confrere, lesquels il falloit avoir récités pour le feptieme jour du décès (32).

Je ne dis rien des défenses expresses de sortir & de recevoir des lettres fans permiffion, de tirer fur aucune bête, fi ce n'eft fur des lions, de frapper les Servans qui s'engageoient à fervir *gratis*, non plus que du foin des malades, de la fimplicité dans les habits, de la lecture continuelle pendant les repas, de l'abftinence quadragéfimale tous les vendredis, des peines décernées contre les murmurateurs & les médifans, ni de plufieurs autres réglemens capables de conduire à la perfection par la pratique des confeils évangéliques: mais un article que je ne crois pas devoir omettre, c'eft le foin du Légiflateur à prévoir, comme fautes de conféquence, & à défendre, comme contraires à la modeftie, des marques d'amitié très-innocentes en elles-mêmes. Voici comment il s'énonce au commencement du dernier chapitre : *Et ideò... nec matrem, nec fororem, nec amitam, nec ullam aliam feminam, aliquis Frater ofculari præfumat.* Il eft en outre ordonné par la regle, que tous les Chevaliers, pour marque de pureté, porteront l'habit blanc : Hugues & fes compagnons l'avoient reçu à Troyes des mains du Légat, felon quelques hiftoriens.

Après avoir obtenu la confirmation de leur Ordre, ils prirent différentes routes, pour s'acquitter, auprès des Souverains, de la commiffion dont Baudoin les avoit chargés. Par-tout ils s'arrêtoient dans les villages & les bourgades, expofant aux peuples l'état de l'Eglife d'Orient, & la néceffité d'une nouvelle croifade, exhortant un chacun à ne pas laiffer imparfait un ouvrage qui avoit eu de fi heureux commencemens. Durant le féjour qu'ils firent en Europe, leur nombre s'accrut confidérablement; une foule de gentilshommes des meilleures familles de France, d'Italie, d'Efpagne, fe joignirent à

(32) Selon Guillaume Dupeyrat, Hiftoire Eccléfiaftique de la Cour, pag. 609, à bon droit les Chevaliers de Malte fe font obligés, par leurs Statuts, de dire chacun cent cinquante fois le chapelet par jour, au lieu des heures canoniales, & l'auteur veut que cela foit marqué dans un livre manufcrit contenant la regle de ces Meffieurs.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

eux, & demanderent d'être agrégés à cette nouvelle milice. Hugues ayant parcouru une partie de la France, passa en Angleterre, d'où il emmena bon nombre de Seigneurs qui s'attacherent à sa personne, entr'autres le frere du Comte d'Anjou, nommé Foulques, qui fut couronné Roi de Jérusalem en 1131 (33). Après avoir donné l'habit à la plupart de ces Seigneurs, Hugues reprit le chemin de la Palestine, suivi de cette florissante recrue. La facilité qu'il avoit eue d'enrôler, sur de légeres apparences de bonne volonté, ne laissa pas de produire un grand bien, qui fut de délivrer le public de plusieurs petits tyrans qui l'opprimoient impunément. Avant que de les engager, on commençoit par les obliger à la réparation de tous les dommages qu'ils avoient causés aux Eglises & aux particuliers. Nous en avons un exemple dans Hugues d'Amboise, qui ayant vexé les sujets de Marmoutier par ses exactions, sans vouloir se rendre aux avertissemens du Comte d'Anjou, fut obligé par Hugues des Payens, son maître, de s'humilier avant de partir, & de renoncer à ses prétentions (34).

Par ce que nous avons rapporté jusqu'ici, d'après les Histoires originales, il est évident qu'avant 1128, les Templiers n'avoient encore en Occident aucune habitation, & qu'ils n'étoient pas alors en nombre suffisant pour assiéger ou défendre des villes; cependant, on veut qu'en 1120, ils se soient chargés en Espagne de défendre Montréal contre les Maures, & qu'en 1122, ils aient assiégé & pris la forteresse de Monçon (35). L'erreur vient de ce qu'on a confondu les Chevaliers du Temple avec ceux de S. Sauveur, institués à Montréal par Alphonse VII, Roi de Castille, la même année que ceux dont il s'agit. Toutefois, il est certain qu'avant de quitter l'Europe, ils y accepterent des établissemens, & qu'il fallut y laisser des sujets pour administrateurs, puisqu'en 1129 au plus tard, il y avoit déja des Templiers en Flandre: cela suit de ce que nous avons dit plus haut, & de ce qu'on pourroit prouver

(33) *Henricus Huntindoniensis Historiarum*, *lib.* 7, *pag.* 384. Item. *Rog. de Hoveden*, *pag.* 479.

(34) *Annales Benedictini*, *tom.* 6, *pag.* 166.

(35) *Mariana*, *tom.* 3, *pag.* 39. *tom.* 2, *lib* 10, *cap.* 10, Item. *Chronicon. Barcinon. in Marcâ Hispan.*, *pag.* 754.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

d'ailleurs (36). En Espagne, Raimond Bérenger III, Comte de Barcelone, connu par sa vertu & sa valeur, s'engagea dans la nouvelle Chevalerie en 1130, & prononça ses vœux cette année-là même entre les mains de Fr. Hugues de Rigauld, dans leur maison de Barcelone, où il mourut quelques mois après (37).

Le Roi de Jérusalem, inquiet sur le succès de sa députation auprès des Princes occidentaux, fut agréablement surpris de revoir Hugues des Payens accompagné d'une nombreuse noblesse qui, s'augmentant tous les jours, soutenoit merveilleusement le courage des Croisés; mais ce qui leur causa le plus de joie, ce fut de voir cette jeunesse de la premiere distinction, contente d'un ordinaire simple, réserver la magnificence pour l'ornement des autels, trouver, après ses actes de régularité, assez de tems & de force pour vaquer aux exercices militaires, pour donner la chasse aux voleurs qui infestoient les chemins. A quelque heure du jour ou de la nuit qu'on les appellât, ils se trouvoient sous les armes, soit pour aller à la découverte, soit pour accompagner les voyageurs. Avant qu'ils fussent en état de former seuls un corps respectable, ils s'attroupoient avec les Hospitaliers sur les frontieres du royaume, pour harceler les Turcomans, éclairer leurs démarches, éventer leurs projets: parce qu'ils s'étoient fait une loi de ne jamais reculer, déja tout commençoit à fuir devant eux; & lorsqu'il s'agissoit de courir à l'ennemi, on ne les entendoit pas, dit l'histoire, demander combien sont-ils? mais seulement où sont-ils (38)?

Les étrangers qui avoient été témoins de leur zele, & l'objet de leurs soins & de leurs libéralités, s'en retournoient pénétrés de reconnoissance, & ne pouvoient, de retour dans leur pays, se lasser de raconter le genre de vie de ces nouveaux Religieux, & les services qu'ils en avoient reçus. De-là ces aumônes fréquentes, ces donations magnifiques qui leur arrivoient de tous côtés : il ne se faisoit aucune disposition testamentaire où ils n'eussent bonne part; il ne mouroit presque

(36) Histoire de la Maison de Gand, page 74 des preuves du liv. 2.

(37) Hist. gén. de Languedoc, l. 17, p. 407.

(38) *J. Vitriacus, Hist. Jerosol. l. 64.*

point

point de Seigneur qui ne leur donnât au moins son cheval & ses armures, ou qui n'ordonnât à quelqu'un de ses fils de s'enrôler parmi eux.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

La libéralité alla si loin, qu'Alphonse I, Roi d'Aragon & de Navarre, se voyant sans espérance de postérité, déclara, par un testament solemnel, en 1131, les Templiers, les Chanoines du S. Sépulchre & les Hospitaliers, ses successeurs aux couronnes de Navarre & d'Aragon, & cela, parce qu'il ne connoissoit personne plus en état de conserver & de continuer ses conquêtes sur les Maures. Si son intention fut de procurer par-là le bien de la Religion & la tranquillité de ses Etats, je ne vois pas que cette disposition ait été aussi bizarre & aussi peu sensée qu'on l'a prétendu (39) : du moins elle ne parut pas telle à la plupart des grands du royaume qui y souscrivirent, ni à ce Prince, qui eut soin de la renouveller en 1133, quelques jours avant sa mort, avec les plus terribles imprécations contre ceux qui s'y opposeroient; ce qui n'empêcha cependant pas les Navarrois & les Aragonois de se choisir d'autres Souverains.

En un mot, cet Ordre, né dans la premiere ferveur des Croisades, & réunissant en lui les deux qualités les plus agréables alors au peuple, la dévotion & la valeur, à force d'exerçer l'une & l'autre dans l'expédition la plus vulgairement applaudie, parvint rapidement au plus haut degré de puissance; & de ces vastes possessions que les Chevaliers acquirent à la faveur de la piété des fideles, ils fonderent par-tout, en Orient, en Occident, grand nombre de Maisons, qui, étant comme des filles de celle de Jérusalem, servoient à recueillir les pélerins qui se dévouoient au voyage de la Terre-Sainte. C'étoient des asiles assurés, où la noblesse du premier comme du second ordre (40) alloit se mettre à couvert de la contagion du siecle. On vit souvent des Seigneurs d'un âge avancé, & dégagés des liens du mariage, préférer cet Ordre à celui des Hospitaliers, & y faire profession pour se disposer à la mort (41). De-là on envoyoit tous les ans, dans la Palestine, de nouveaux

(39) Annales d'Espagne, tom. 1, pag. 41.
(40) *Jacob. Vitriacus, loco citato.*
(41) Hist. de la Maison de Gand, pag. 310. Hist. de la Maison de Dreux, pag. 86.

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1136.

secours tant en hommes qu'en argent (42). L'hospitalité y étoit scrupuleusement observée ; on y donnoit tous les jours aux pauvres la desserte du réfectoire : l'aumône y étoit d'autant moins négligée, que, par un décret général, il étoit ordonné de la faire dans tout l'Ordre trois fois la semaine, & pour cela on avoit soin de distribuer aux aumôniers le dixieme de tous les pains qui se cuisoient. (43).

Ces Maisons étoient, ou prieurales, ou simples Commanderies ; celles-ci n'étoient que des administrations confiées à quelques Chevaliers ou Servans, qui avoient pour aumônier un Prêtre de l'Ordre, chargé de leur instruction & de leur administrer les sacremens dans une chapelle indépendante. Les Maisons prieurales ou préceptoriales étoient plus considérables & bien plus nombreuses en Chevaliers, Servans & Chapelains ; on y recevoit des Novices ; on y faisoit exactement l'office du jour & de la nuit ; les Clercs y étoient soumis à un ancien Prêtre quelquefois appellé Prieur, & tout ce Clergé, à un Chevalier que l'on nommoit Précepteur ou Maître, qui présidoit au Chapitre, veilloit à la régularité, imposoit des pénitences tant pour les grandes que pour les petites fautes, & renvoyoit aux Prêtres pour l'absolution.

Les Chapelains étoient chargés des cures de l'Ordre : ils n'étoient obligés à aucunes preuves de noblesse ; ils avoient leurs pouvoirs immédiatement du Saint-Siége (44), & au cas qu'ils fussent nobles, ils pouvoient devenir Précepteurs, au lieu qu'un Servant ne devenoit jamais Chevalier ni Supérieur.

Les sujets de l'Ordre, envoyés dans les Provinces par le Pape, de même que les Supérieurs, avoient droit de recevoir des postulans, à condition de les conduire devant l'Ordinaire pour être examinés sur les motifs de leur vocation. La plupart de ceux que l'on admettoit ainsi, s'embarquoient pour l'Orient, afin d'y accomplir leur tems de probation, dont le terme dépendoit là, comme ailleurs, du Précepteur

(42) *Robertus Altissiodorensis in Chronico manuscripto ad annum* 1131.

(43) *Regula Templariorum, cap.* 15.

(44) *Tom.* 1, *Concilior. Mag. Britanniæ, pag.* 383.

& de ſon Conſeil (45). A Clugny, les Novices devoient être éprouvés au moins pendant un mois.

Dans peu on compta dans la maiſon chef-d'ordre plus de trois cents Chevaliers (46), avec un nombre de Servans d'autant plus conſidérable, qu'on n'exigeoit d'eux aucune preuve de nobleſſe (47). On ne ſouffroit à ceux-ci d'autres habillemens que d'une ſeule couleur, laquelle devoit être noire ou tannée (48); & comme la plupart ne s'engageoient que pour un tems, on leur faiſoit prêter ſerment pour s'aſſurer de leur parole & de leur fidélité. Il y avoit de deux ſortes de Servans; les Servans d'armes, & les Servans d'office : ceux-ci n'étoient occupés qu'à l'intérieur de la maiſon; les premiers, que l'on nommoit *Armigeri*, avoient pour fonctions d'être aſſidus auprès des Chevaliers, de leur rendre certains ſervices, ſur-tout à l'armée. Ils tehoient le cheval de bataille juſqu'à ce qu'il fallût le monter pour combattre; ils gardoient & lioient les priſonniers; ils portoient les armes du maître juſqu'à ce qu'il s'en ſervît, & ils étoient à pied ou à cheval, ſelon que les Chevaliers alloient eux-mêmes. Hugues, les voyant s'augmenter tous les jours, ne tarda pas à les faire marcher en corps, & bientôt il s'apperçut qu'il en pourroit tirer les mêmes ſervices que de ſes ſujets de la premiere claſſe.

Par ce qui nous reſte des uſages & de la regle de ces Religieux, on voit bien qu'il étoit défendu à tout autre qu'aux Chevaliers de porter l'habit blanc; mais on ne trouve pas quelle en fut la forme. Si les figures que nous a données le P. Héliot ſont exactes, ils portoient à la maiſon une longue robe ſans ceinture, & par-deſſus une chape ou un manteau auquel étoit attaché un capuce, ce qui, à la couleur près, paroît aſſez conforme à l'ancien habillement des Hoſpitaliers. Dans la figure que Dugdale nous a donnée de leur habit militaire (49), on remarque d'abord le haubert, c'eſt-à-dire un tiſſu de mailles de fer

(45) *Regula Templariorum, cap.* 58 & 64.
(46) *Jacob. Vitriacus, loco citato.*
(47) *Cangii Gloſſarium verbo* Servientes.
(48) *Regula Templariorum, cap.* 20.
(49) *Monaſticum Anglicanum, pag.* 517.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

doubles qui couvre les habits intérieurs & tout le corps, les bras même jusqu'aux poignets, & les jambes jusqu'aux talons : sur le haubert on voit la cotte d'armes qui tenoit lieu de paludament des anciens capitaines Romains ; elle ressemble assez à une dalmatique sans manches, & descend jusqu'aux genoux ; aux talons du Chevalier on remarque les éperons à large molette ; par-dessus la cotte d'armes on distingue le baudrier, auquel est attaché un de ces sabres longs & pesans, que Joinville appelle épée d'Allemagne, & dont on prétend que Godefroi de Bouillon & l'Empereur Conrad fendoient un cavalier cuirassé depuis le sommet de la tête jusqu'à la ceinture (50). On voit que cette armure n'avoit rien que de commun avec celle des autres militaires ; mais ce qui distinguoit le Templier d'avec la milice séculiere, c'etoient des cheveux coupés fort courts, & un long manteau blanc avec la croix de l'Ordre. C'est ainsi qu'est représenté Jean de Dreux sur la tombe de Marie de Bourbon, sa mere, dans l'Eglise de S. Yved de Braine, avec cette inscription en lettres d'or : *F. Jean li Templiers fuis au Comte Jean de Dreux* (51).

La discipline militaire, sur-tout en Palestine, ne s'observoit pas avec moins de rigueur que la régularité claustrale : pour la moindre lâcheté dans le combat, pour le moindre murmure, un Chevalier se voyoit sur-le-champ dépouillé de son baudrier ou de son manteau, & condamné à manger à terre pendant plusieurs jours, en présence d'une nombreuse communauté, sans avoir même la liberté de chasser les animaux domestiques qui seroient venus rôder autour de lui (52). A la guerre, & dans les cérémonies publiques, sur-tout lorsqu'on portoit le bois de la vraie Croix, les Chevaliers du Temple avoient le pas sur ceux de l'Hôpital, ceux-ci marchant à gauche, & les premiers à droite (53) Sur leur étendard, que les Historiens nomment le *bauséant*, ils portoient parti d'argent & de sable, avec ces paroles : *Non nobis*

(50) *Gesta Dei per Francos*, *pag.* 912.

(51) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 86 & 276 *Item*, tom. 2 des Monumens de la Monarchie Françoise, pag. 185.

(52) *Jacob. Vitriacus*, *Hist. Jerosol.*, *c.* 65.

(53) *Idem ibid. Templarii à dextris*, *Hospitalarii à finistris*.

Domine, non nobis, ſed nomini tuo da gloriam. Dans la ſuite on y ajouta une croix de gueule brochant ſur le tout. Les jours de marche ne devoient pas être pour ces eſcadrons religieux des jours de diſſipation, puiſqu'ils ne ſe mettoient guere en campagne qu'après avoir aſſiſté ou participé aux ſaints Myſteres (54). Précédés du bauſéant, ils s'avançoient en ſilence & ſans tumulte, quelquefois même en récitant les prieres ordonnées par la regle à ceux qui n'aſſiſtoient pas au chœur. Afin d'être plus agiles à ſe tirer d'un mauvais pas, à faire des marches forcées & à pourſuivre les fuyards, ils s'étudioient à être montés à l'avantage & armés à la légere, évitant de ſe charger de tout ce qui pouvoit excéder le cheval & embarraſſer le cavalier. Ils ſentirent bientôt l'inconvénient de cette armure complette de fer dont les Chevaliers ſe couvroient ordinairement, & qui les rendoit à la vérité invulnérables, mais non pas invincibles, puiſqu'étant une fois terraſſés, il ne leur étoit pas aiſé de ſe relever. C'eſt par cet endroit, je veux dire par cette agilité, qu'un poëte du douzieme ſiecle diſtingue les Templiers d'avec la milice ſéculiere (55).

HUGUES DES PAYENS.

1128 juſqu'en 1136.

Pour ſymbole de cette obligation qu'ils s'étoient impoſée de courir ſus aux infideles de toutes leurs forces, ils firent graver ſur leur ſceau un cheval de bataille monté par deux Chevaliers, la pique en main & le caſque en tête, avec cette inſcription : *Sigillum militum Chriſti*, le ſceau des ſoldats de J. C. (56). Aucun des croiſés ne s'arrogea ce titre avec plus de fondement que ces braves champions, puiſque, au jugement du Cardinal de Vitri, ils étoient des lions à la guerre, & des agneaux à la maiſon; Religieux graves & modeſtes au chœur, actifs & tout de feu les armes à la main; terribles aux infideles, & pleins d'humanité envers les Chrétiens (57). Par cette conduite, ils mériterent d'être donnés pour modeles aux autres guerriers (58); & parce qu'ils avoient plus de confiance dans le

(54) *Regula Templariorum*, cap. 1.

(55) *Martenne, veterum Scriptorum Collectio*, tom. 6, pag. 3.

(56) Perard, ſur l'Hiſtoire de Bourgogne, pag. 263.

(57) *Vitriacus & Petrus Venerab.*, lib. 6, epiſt. 26.

(58) *Penè ſoli inter homines legitima gerunt bella, inquit Joh. Sarisberienſ. in Policratico*, lib. 7, cap. 21.

bras du Tout-Puissant que dans leur propre courage, le Ciel sembla souvent se mettre de leur parti, & combattre en leur faveur. On ne peut pas dire que cet éloge, par Jacques de Vitri, ne convienne qu'aux Templiers des premiers tems, puisque c'est en 1230, c'est-à-dire plus de cent ans après leur institution, que cet historien écrivoit.

Baudouin II, qui les avoit vus naître, fut souvent témoin de leur attachement à son service : ils l'accompagnerent dans ses dernieres expéditions, & ce Prince mourut dans l'espérance qu'un jour cette Chevalerie seroit un des plus forts appuis de son royaume. De son tems on commença à se servir de leur conseil comme de leur épée, à ne rien entreprendre d'important sans les avoir consultés, & ils eurent dans la suite tant de part aux affaires d'outre-mer, que l'histoire des Croisades n'est, à la bien considérer, que l'histoire des Chevaliers du Temple & de l'Hôpital.

A peine sept ou huit ans s'étoient écoulés depuis la confirmation de l'Ordre, qu'on le vit s'étendre prodigieusement en Espagne sur-tout & en France (59). Les donations qu'on leur fit, n'étoient pas de terreins incultes & à défricher, comme ceux que recevoient les disciples de S. Norbert & de S. Bernard, c'étoient des châteaux, des fiefs, des forts, des bourgades avec leurs appartenances. Nous rapporterons ici & ailleurs ce qui en est venu à notre connoissance.

En 1130, Raimond Bérenger III, Comte de Barcelone, en s'engageant à l'Ordre, lui donna, du consentement de son fils, un château très-fort & toute la garnison & le peuple qui y étoit renfermé, avec tous ses droits, usages & dépendances, le tout à charge de défendre ses limites contre les incursions des Sarrasins. Cette place est appellée *Granena* dans l'acte de donation (60).

Si nous en croyons l'Histoire de l'Eglise de Gandersheim, l'Empereur Lothaire changea en Eglise & Couvent militaire un château de son do-

(59) *Robertus de Monte, apud Baron., ad annum*, 1131.

(60) *Martenne, veter. Script. Collectio, col.* 705.

maine particulier, nommé Supplingebourg, où il appella de ces nouveaux Chevaliers vers 1131.

En 1132, le Roi d'Aragon leur confia le gouvernement d'une colonie de Chrétiens qu'il venoit de conduire dans la forteresse de Mallon ou Mallen, d'où il avoit chassé les Maures. Cette donation fut changée dans la suite avec les Hospitaliers contre le bourg de Novillos (61).

En 1133, Lotherre, Seigneur de Baudiment en Champagne, leur fit donation de tout ce qu'il possédoit en ce lieu, & de tout ce qu'il avoit du fief du Sénéchal André, son parent, depuis Chant-de-Merle jusqu'à Baudiment (62).

En 1134, nos Chevaliers s'étant présentés pour recueillir ce qui leur avenoit de la succession d'Alphonse, on leur répondit que le testament ne pouvant avoir lieu pour le tout, on ne laisseroit d'y respecter les intentions du testateur, & de le rendre avantageux aux légataires autant qu'il seroit possible; mais ce ne fut qu'après une négociation de plusieurs années, que l'affaire se termina aux conditions que nous rapporterons ailleurs.

En 1135, Pierre, Evêque de Nice, les combla de ses libéralités, & leur fit de très-grands avantages dans sa ville & aux environs. On voit encore, dans le territoire de Nice, des débris & des restes de voûtes dans un lieu nommé la Fontaine du Temple, & l'on tient pour assuré que cet endroit tire son nom d'un ancien monastere de ces Chevaliers, & d'une Eglise que l'on nommoit Sainte-Marie du Temple (63).

Cette même année, le 3 janvier, S. Oldegaire, Evêque de Barcelone, qui avoit porté Raimond III à se faire Templier, engagea Raimond IV, son fils, à s'attacher à cet Ordre, comme à un corps dont il pourroit tirer de grands secours contre les Maures.

(61) *Hispania illustrata*, tom. 3, pag. 42.

(62) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 233.

(63) *Gallia Christ. nova*, tom. 3, col. 1279. *Petri Goffredi Niciensis urbis Notitia*, in tom. 9 *Italiæ Antiquitatum*, part. 6, cap. 11, col. 29.

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1136.

Raimond, en conséquence, leur fit bâtir un couvent pour dix Religieux au moins, qu'il demanda à Hugues, & non, comme dit Bollandus, à Robert le Bourguignon, qui n'étoit pas encore à la tête des Chevaliers. Le Comte leur donna, le troisieme de décembre, entre les mains d'Arnauld Bedos & de Hugues de Rigauld, le Mas de Barberan, château éloigné de Tortose de trois ou quatre lieues. Deux ans auparavant, Hermengaud, Comte d'Urgel, avoit déja cédé à l'Ordre toutes ses prétentions sur cette place, voisine des infideles.

Le 5 avril suivant, S. Oldegaire fit une constitution en faveur de ceux qui, renonçant au monde & à leur patrimoine, se consacreroient dans cette milice à la défense & à la propagation de la foi, menaçant des censures les plus terribles tous ceux qui oseroient les molester. L'acte est signé par le Prélat, & ensuite par le Comte, qui, dès-lors, s'engagea à leur donner tous les ans une certaine somme, & à sa mort tout son appareil militaire. Tels furent les commencemens du Temple en Aragon & en Catalogne (64).

En 1136, Roger III, comte de Foix, signala sa piété par la fondation d'une maison prieurale, près de Pamiers, dans un endroit nommé la Nogarede, qu'il abandonna aux Chevaliers en franc-alleu, du consentement de Ximene son épouse, & qu'il voulut qu'on appellât désormais la Villedieu, distinguée d'une autre Villedieu appartenant aussi à l'Ordre, entre le Tarn & la Garonne. Les Freres Arnauld de Bedos & Raimond de Gaure reçurent, au nom de tout le Corps, cette donation, qui fut faite entre les mains d'Amelius, Evêque de Toulouse. C'est la plus ancienne maison du Temple que nous trouvions fondée dans le Languedoc (65), sans en excepter même celle de Montpellier, dont Gariel rapporte, sans fondement, la fondation à l'an 1118 (66).

C'est encore à ce tems-ci qu'il faut rapporter l'origine du Temple

(64) *Bollandus*, *tom.* 3, 6. *Mart.*, *p.* 492.

(65) Histoire générale de Languedoc, liv. 17, pag. 427.

(66) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 6, *column.* 727.

de

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

de la Rochelle. Guillaume X, Duc d'Aquitaine, mort en 1137, en fut, à ce qu'on croit, le fondateur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Louis le Jeune, Roi de France, ſon épouſe Eléonore, Richard, Roi d'Angleterre, fils d'Eléonore, & Othon, petit-fils de cette Reine, doivent être conſidérés comme principaux bienfaiteurs de cette maiſon. Le domaine de Bernay, dépendant du Temple de la Rochelle, fut aliéné en 1570 pour la ſomme de 2500 livres (67).

En Allemagne les Templiers ne furent fondés, comme on l'a dit, que vers 1131; & ſi l'on trouve dans Bruſchius qu'en 1080, c'eſt-à-dire, 38 ans avant leur inſtitution, ils céderent une égliſe aux Chanoines réguliers de S. Hyppolite en Autriche, c'eſt une faute trop palpable pour en impoſer à perſonne (68).

Nous pouvons auſſi compter le bienheureux Guigue, cinquieme Prieur de la grande Chartreuſe, au nombre de ceux qui honorerent le nouvel inſtitut de leur approbation : il demande à Hugues, dans une de ſes lettres, que n'ayant pas eu le bonheur de le voir, ni à ſon paſſage, ni à ſon retour du Concile de Troyes, il lui ſoit permis de s'en dédommager en s'entretenant avec lui par lettres, & en converſant, non ſur la maniere de combattre les Infideles, mais les ennemis du ſalut, qui ne ſont pas moins à craindre. Cette lettre, qui fut envoyée par deux différentes perſonnes, renferme une inſtruction très-ſolide ſur les devoirs de cette nouvelle milice, conſidérée comme ſociété religieuſe (69).

S. Bernard contribua plus que tout autre à ſon agrandiſſement; il en conſidéra les premiers membres comme ſes éleves, & il n'eſt pas douteux, dit l'Annaliſte de Citeaux, qu'il ne leur ait rendu des ſervices très-importans auprès des Souverains, non-ſeulement en Eſpagne, mais encore en France, en Italie, en Flandre, & dans les autres pays du monde chrétien (70). Il les recommanda ſouvent aux Princes

(67) Hiſtoire de la Rochelle, tom. 2, pag. 501, & tom. 1, pag. 636.

(68) *Raim. Duellii Miſcell.*, *tom.* 1, *pag.* 313.

(69) *S. Bernard.*, *vol.* 2, *col.* 1052, *edit. Mabilloniana. Item*, Hiſt. littéraire de France, tom. 11, pag. 644.

(70) *Annales Ciſterc.*, *tom.* 1, *pag.* 187. *S. Bernardi epiſt.* 175, 289, *apud Manrique*, *necnon* 288 & 392.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

orientaux, aux Patriarches de Jérusalem & d'Antioche ; il étoit en relation avec ceux de la Palestine, sur-tout avec Hugues & André de Montbard : ce fut à leur sollicitation qu'il composa son traité de la nouvelle milice, qu'il dédia à Hugues qui en étoit le chef. Ce qu'il y a de remarquable, c'est la haute idée qu'il s'étoit formée de ces Chevaliers. L'ouvrage est divisé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de ce nouveau genre de vie, « où l'on fait, dit-il, » allier l'exercice des armes spirituelles avec celui des armes matérielles, » où l'on apprend à combattre avec les armes de la foi, autant qu'avec » la lance & l'épée. Allez donc, intrépides & vaillans soldats de » J. C., continue le saint Abbé, marchez en assurance ; & animés de » cette force que le Ciel vous inspire, dissipez, mettez en fuite les » ennemis de la Croix, certains que ni la vie ni la mort ne pourront » vous séparer de l'amour de J. C. Ne perdez jamais de vue cet oracle : » soit que nous vivions soit que nous mourions, nous appartenons au » Seigneur. Quelle gloire pour vous de ne sortir jamais du combat que » couverts de lauriers ! mais quel plus grand bonheur de gagner sur le » champ de bataille une couronne immortelle ! Si des biens infinis sont » accordés à ceux qui meurent tranquillement au Seigneur, que ne » doivent pas attendre ceux qui versent leur sang pour lui ? Qu'avez- » vous à craindre de la vie ou de la mort, si J. C. est le principe de » votre vie, & la mort la cause de votre bonheur ? O l'heureux & » fortuné genre de vie dans lequel on peut attendre la mort sans » crainte, la désirer avec joie, & la recevoir avec assurance ! »

Le second chapitre de cet opuscule est une critique de la vanité & du faste de la Chevalerie séculiere : il est surprenant que des écrivains, gens d'esprit d'ailleurs, aient cru que S Bernard y en vouloit aux Templiers, & qu'on se soit servi de cet endroit pour prouver que le déréglement s'étoit glissé parmi eux presque aussi-tôt qu'ils avoient paru. Saisir le faux pour le vrai, le douteux pour le certain, sera toujours le sort de ceux qui ne lisent qu'avec un esprit préoccupé (71).

(71) *S. Antoninus*, *titulo* 15, *cap.* 20. Item, *Nic. Gurtleri Hist. Templarior.* §. 108. *Hospinianus*, *de origine Monach.*, *l.* 5, *pag.* 338. Item, *Centuriatores Magdeburgenses.*

Dans son troisieme chapitre, le saint Abbé montre que l'état de ces nouveaux Chevaliers est d'autant plus assuré, que celui des séculiers, dont il vient de condamner le luxe, est rempli de périls & d'occasions de chûtes; il prouve qu'il est permis aux Chrétiens de porter les armes, & les exhorte à les tourner sur-tout contre les infideles.

Le quatrieme chapitre est une espece de tableau vivant de la conduite de ces Religieux militaires. « Ils vivent, continue le saint Abbé, dans » une société agréable, mais frugale, sans femme, sans enfans, & sans » avoir rien en propre, pas même leur volonté. Ils ne sont jamais » oisifs ni répandus au-dehors; & quand ils ne sont pas en campagne » à la poursuite des infideles, ou ils raccommodent leurs armes & » les harnois de leurs chevaux, ou ils sont occupés à de pieux exercices » par les ordres du chef. Une parole insolente, un ris immodéré, » le moindre murmure, ne demeurent jamais impunis. Ils détestent » les échecs & les jeux de hasard; ils ne se permettent ni la chasse » ni les visites inutiles; ils rejettent avec horreur les spectacles, les » bouffons, les discours & les chansons trop libres; ils se baignent » rarement; ils sont pour l'ordinaire négligés, couverts de poussiere; » ils ont le visage brûlé des ardeurs du soleil, le regard fier & sévere; » à l'approche du combat, ils s'arment de foi au-dedans & de fer » au-dehors, sans ornement sur leurs habits ni sur les harnois de leurs » chevaux. Leurs armes sont leur unique parure; ils s'en servent avec » courage dans les plus grands périls, sans craindre ni le nombre » ni la force des barbares : toute leur confiance est dans le Dieu » des armées, & en combattant pour sa cause, ils cherchent une » victoire certaine, ou une mort sainte & honorable (72). »

Il n'y a rien de trop flatté dans ce portrait: tout ce que S. Bernard y a rassemblé se trouve conforme à ce que nous lisons dans une quantité de chroniques & dans plusieurs contemporains (73). La suite de cette exhortation renferme des avis salutaires aux Templiers, & des

(72) *D. Bernard. exhortatio ad Milites Templi.*

(73) *Jacob. Vitriacus. Johan. Sarysberiensis. Petrus Venerabilis, epistola 26.*

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1136.

regles de conduite qu'il feroit trop long d'analyfer. Cette piece eft de 1135 au plus tard : parce que le faint Abbé n'y fait aucune mention de la regle dont il avoit été chargé, on a cru avoir quelque fondement de douter s'il en avoit jamais donné d'autre que celle-ci.

Il faut avouer que dans la fuite des tems les Templiers furent obligés de rabattre beaucoup de la févérité de cette difcipline, mais il faut convenir auffi que ce déchet fut compenfé par d'autres avantages. Dès que l'Ordre fut en état de prendre des troupes à fa folde, il fallut placer quantité de fujets en différens poftes, où il auroit été indécent qu'ils s'occupaffent à raccommoder leurs équipages : il convenoit que l'officier fût diftingué du foldat par quelque endroit ; qu'il fût moins fédentaire qu'auparavant, plus répandu au dehors, foit pour exercer fa troupe, foit pour vaquer aux autres devoirs de fa charge. J'avoue que c'étoit quitter Rachel pour Lia, & Marie pour Marthe ; que c'étoit s'armer de deux glaives à la fois ; que, dans cet ufage des armes fpirituelles & matérielles, il étoit difficile que le religieux ne difparût, pour faire place au militaire, mais, après tout, cette alternative étoit l'efprit de l'Ordre, le but & l'intention du fondateur, qui trouvoit par-là moyen de fe rendre utile & néceffaire au public.

On pourroit ajouter au portrait que S. Bernard nous a laiffé des Templiers de fon tems, qu'ils faifoient maigre en campagne, les jours qu'ils y étoient obligés à la maifon ; qu'ils couchoient fur la dure ; qu'ils ne portoient point de linge ; que cependant, en confidération des grandes chaleurs de l'Orient, on leur accordoit chaque été, par grace, une feule chemife de toile (74).

L'Ordre n'étant parvenu que par degrés à cette forme de gouvernement que nous y remarquerons dans la fuite, il fera plus à propos de traiter ailleurs de fes hauts officiers & de leurs fonctions, d'autant qu'ils ne furent défignés d'abord, dans la regle, que fous le terme équivoque de Procureurs. La premiere faute que l'on reproche à cette Chevalerie, eft d'avoir décliné la jurifdiction du Patriarche, fon

(74) *Regula Templariorum*, c. 64, 69, 70.

protecteur, & de s'être soustraite à son obéissance. Mais, s'agit-il d'examiner quand & comment la chose est arrivée, on ne trouve que fausseté, contradiction, & sentimens hasardés. L'un prétend que c'est sous Gelase II, en 1119, & ose apporter en preuve un texte de Matthieu Paris qui ne se trouve plus (75), & qui est contraire au sentiment de l'Historien Anglois; car il dit en termes formels, après Guillaume de Tyr, que les Templiers persisterent long-tems dans leur louable dessein (76). Un autre veut que ce soit sous Calixte II, dans un Concile tenu à Reims cette même année 1119, ce qui n'est pas moins destitué de fondement (77). Personne n'a rapporté plus au long l'Histoire de ce Concile qu'Orderic Vital : qu'on prenne la peine de le consulter (78), je suis bien trompé si on y voit un seul mot de ce que Volsius y a trouvé, à moins qu'on n'y prenne l'Evêque de Mâcon pour le Patriarche de Jérusalem, & pour Templiers les Clugnistes, qui défendoient là leurs exemptions. Il seroit fort étrange que Hugues & ses premiers disciples, quelques mois après avoir prononcé leurs vœux, eussent dédaigné de reconnoître l'autorité de celui qui les avoit reçus si favorablement, & qu'ils eussent mendié des priviléges qui leur étoient très-inutiles alors. Il est plus naturel de penser que le Saint-Siége les leur accorda, du moins en partie, par la bulle de confirmation en 1128, ainsi qu'on pourroit l'inférer des paroles de Ferdinand Ughelli (79).

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

Ce fut vers 1136 que Hugues-des-Payens, qualifié de premier Maître du Temple, passa à une meilleure vie, regretté de tout ce qu'il y avoit de Chrétiens zélés dans la Palestine, de ses Chevaliers sur-tout, qui furent témoins, pendant dix-huit ans, de sa tendre piété, de son zele & de sa charité envers les pauvres & les pélerins. Le Comte de

(75) *Gurtleri Hist. Templariorum, loco citato. Balaus in Gelasium* II.

(76) *Matthaus Parisius, ad annum* 1118.

(77) *Volsius in Memorabilibus.* Item, *Hospinianus, de origine Monachatus, lib.* 5, *p.* 338.

(78) *Eccles. Hist., l.* 12, *p.* 857, *ad an.* 1119.

(79) *Italia Sacra, tom.* I, *col.* 253. *Matthaus Albanensis sub Honorio* II, *in Galliis legatione functus, in Trecensi Concilio Militare Templariorum institutum favorabilibus diplomatibus indultis confirmavit.*

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

Pagan le met au nombre de ses ancêtres. Hugues avoit été marié, & Thiebauld, un de ses fils, fut fait Abbé de Sainte-Colombe à Sens en 1139 (80). C'est ce Thiebauld qui a écrit & enseigné que l'Extrême-Onction ne pouvoit pas plus se réitérer que le Baptême, & qui est réfuté par Pierre le Vénérable, dans une lettre que cet Abbé de Clugni lui adressa (81). Hugues eut en mourant la consolation de voir ses éleves universellement aimés des grands & du peuple, & devenus aussi chers à toute la chrétienté, qu'ils étoient redoutables aux Infideles. Il eut pour successeur Robert, surnommé le Bourguignon, qu'il ne faut pas confondre avec son aïeul de même nom. Guillaume de Tyr le qualifie grand capitaine, habile dans l'art militaire, & aussi illustre par la pureté de ses mœurs que par l'éclat de sa naissance. Il étoit troisieme fils de Renaud II, Seigneur de Craon, fondateur de l'Abbaye de la Rue en Anjou. « On prétend que Wulgrin II, » Comte d'Angoulême, son parent, le fiança à la fille de Jourdain II, » Seigneur de Chabanois & de Confolens; que Wulgrin investit » Robert de ces deux seigneuries qui lui appartenoient, mais que » le Duc de Guienne, de qui ces biens relevoient, trouva moyen » de s'en emparer, ce qui fâcha tellement Robert, que de dépit il s'en » alla en Terre-Sainte, & y prit l'habit de Templier (82). »

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1145.

Dans ce peu de mots il y a beaucoup à rectifier: Robert fut non-seulement fiancé, mais engagé par un mariage légitime avec Richeze, sœur unique de S. Anselme, Archevêque de Cantorbéry. Il eut de son épouse plusieurs enfans, qui moururent tous en bas âge, & dont il ne lui resta que l'aîné, nommé Anselme, qu'il consacra au service des saints autels dans l'Eglise de Cantorbéry, & dont l'Archevêque prit un soin particulier. Le jeune Anselme, devenu religieux, fut fait Abbé de Saint-Edme, & demeura assez long-tems en Angleterre. Il fit le voyage

(80) *Chronicon Senonense, apud Dom. Martenne, Thes. anecdot., tom. 3, columnâ 1452. Roscelino successit Theobaldus de Pahens, filius Hugonis, primi Magistri Templi Jerusalem.*

(81) *Lib. 5, epistolâ 7.*

(82) Histoire de Bourgogne, tom. 1, liv. 4, pag. 578.

Histoire généalogique de plusieurs Maisons de Bretagne, par Aug. Dupaz, pag. 748.

de Rome, & fut très-considéré du Pape Pascal, qui le fit Abbé de Saint-Sabbas, & lui conféra l'Evêché de Londres. Il a mérité, par ses écrits, d'être compté au nombre des Auteurs ecclésiastiques (83).

« Il aime Dieu, dit le saint Prélat écrivant à Robert, & tout ce que » l'on doit aimer; c'est pourquoi vous ne sauriez trop affectionner » ceux qui lui ont inspiré cet amour de Dieu & de son état: c'est » sans doute parce que vous avez donné à Dieu votre premier né, » que le ciel vous a ravi vos autres enfans, avant qu'ils fussent en » état de contracter aucunes souillures: rendez-en graces à Dieu; & » vous, ma chere sœur, je vous conjure de n'être pas insensible à » cette grâce, dont vous avez été prévenue sans l'avoir méritée. » Considérez que Dieu ne vous a privée de cette consolation, que » pour vous rendre plus libre de vous attacher à lui seul, & pour » vous ôter toute occasion d'aimer le monde. Rappellez-vous souvent » à l'esprit l'un & l'autre le terme de vos espérances; faites-en l'objet » de vos entretiens du jour & de la nuit; dites-vous à vous-mêmes: que » faisons-nous? que tardons-nous? à quoi se passent nos jours? quelles » satisfactions offrons-nous à Dieu pour nos péchés? Nous sommes à la » veille de paroître devant le Souverain Juge, qu'avons-nous fait pour » nous le rendre propice? Tels doivent être les pensées de votre » esprit & les sentimens de votre cœur (84). »

Cette semence ne tomba pas sur une terre ingrate: les deux époux, dociles aux instructions réitérées du saint Archevêque, couloient tranquillement leurs jours dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, lorsqu'il vint en pensée à Robert de faire le voyage de la Terre-Sainte. Il s'en ouvrit au saint Prélat, qui lui répondit en ces termes: « S'il est vrai que vous ayiez conçu le dessein de faire le voyage de » Jérusalem pour l'honneur de Dieu & le salut de votre ame, & » que vous n'ayiez pas voulu vous mettre en route sans m'avoir con- » sulté & votre fils Anselme, je loue vos dispositions, & vous conseille

(83) Histoire littéraire de France, tom. 9, pag. 416.

(84) *S. Anselmus, lib. 3 Epistolarum, epist. 43, 65, 66 & 67.*

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» de ne pas traîner après vous le fardeau de vos péchés, mais de vous » affermir dans la résolution de vivre en bon Chrétien, conformément » aux obligations de votre état : commencez par une bonne confession » générale de toute votre vie, & que votre absence n'occasionne » aucun tort à votre épouse, dont le caractere bienfaisant vous est » mieux connu qu'à personne ; faites en sorte de ne pas l'abandonner » sans secours ni conseils, & que, si la Providence vient à disposer de » vous, elle ne soit pas obligée de sortir de votre maison contre son » gré, mais qu'il lui soit libre d'y servir Dieu tant qu'elle vivra, & d'y » prier pour votre conservation & le salut de votre ame. Mettez » donc ordre à vos affaires, comme s'il s'agissoit de paroître à ce » moment devant Dieu. Quant à ma bénédiction que vous demandez, » je prie le Seigneur de vous accorder lui-même la sienne, de vous » combler de ses graces, & de vous seconder dans toutes vos » entreprises. »

Ce ne fut donc qu'après avoir bien consulté, & non par dépit, que Robert de Craon partit pour la Terre-Sainte; ce fut encore moins pour se faire Templier, puisque, quand il quitta son épouse, c'est-à-dire, vers 1107, avant la mort de S. Anselme, il n'étoit pas encore question de cette Chevalerie : ce ne fut que vers 1130, après la mort de Richeze, que Robert prononça ses vœux.

Il ne fut pas plutôt mis à la tête de ses confreres, qu'il trouva l'occasion de justifier le choix qu'on venoit de faire de sa personne. Une troupe de brigands, retranchés au-delà du Jourdain, dans les cavernes d'une montagne escarpée, faisoient de fréquentes irruptions sur les frontieres de la province. Le Roi Foulques, résolu de leur donner la chasse, se mit à la tête de l'armée chrétienne; les Infideles, de leur côté, profitant de l'absence du Roi, passerent le Jourdain par un autre endroit, dans le dessein de ravager cette contrée de la Palestine qui échut en partage à la Tribu de Juda. Robert, qui étoit resté à Jérusalem, rassembla ce qu'il put des siens & de quelques autres qui n'avoient pas suivi l'armée, & sans perdre de tems courut à l'ennemi, accompagné d'un bon nombre de bourgeois qu'il avoit

avoit armés à la hâte. Les Sarrafins, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à une vigoureufe réfiftance, prirent la fuite, & fe répandirent dans la plaine d'Afcalon. La prudence demandoit qu'on s'en tînt à cet avantage, & c'étoit l'intention de Robert; mais l'infatiable avidité du butin, qui a rendu fi fouvent douteux le fort des armes, rendit la fuite de cette journée fatale aux Chrétiens. Après avoir pourfuivi quelque tems les fuyards, n'obfervant plus aucun ordre, ils fe débanderent pour courir au pillage, & l'ennemi, qui s'en apperçut, fe ralliant, vint fondre fur cette multitude en confufion. Robert fit tous fes efforts pour arrêter les progrès des Sarrafins, mais ce fut fans fuccès: à mefure que les fiens accouroient par pelotons pour le feconder, ils étoient repouffés & accablés par le grand nombre. On perdit à cette affaire quelques gentilshommes & quelques Chevaliers de marque; mais celui qui mérita le plus d'être regretté, fut le brave Templier Eudes de Montfaucon, qui s'étoit déja fait remarquer dans plufieurs autres rencontres par fa valeur & fon courage (85). On ne voit pas fur quel fondement le Chevalier Jauna & l'Hiftorien de l'Eglife de Paris ont prétendu que Robert périt à cette journée. Matthieu Pâris & Gurtler après lui fe font trompés en rapportant cette action à l'an 1133, & en difant que tous les Templiers y furent tués: le plus grand nombre de ceux-ci étoient à la fuite du Roi, au-delà du Jourdain.

ROBERT DE CRAON.

1136 jufqu'en 1146.

La nouvelle de cet échec parvint dans peu jufqu'à l'armée: loin de décourager les chefs, elle ne fit que les animer à refferrer de plus près les payfans dans leurs rochers, de façon qu'au bout de quelques jours, on fe vit maître de la montagne, & confolé de la perte que Robert venoit d'effuyer.

Cependant l'Ordre fe multiplioit fenfiblement dans les contrées occidentales; déja les Templiers exiftoient en Italie, puifque, en 1138, S. Bernard, fe trouvant à Rome, alla leur demander le fuffrage de leurs prieres, & leur accorder fa bénédiction paternelle. On dit que le faint Abbé logea une nuit chez eux, & qu'il y oublia, ou voulut

(85) *Willel. Tyrius, lib. 15, cap. 6.*

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

bien y oublier, par condescendance, une tunique de laine qui avoit été à son usage, & dont le seul attouchement guérit un prêtre de la maison, détenu à l'infirmerie (86).

Dans la Province d'Arles, Hugues de Mont-Ségur leur accorda, en 1138, des fonds considérables à Richaranches. Ce fut Ponce de Grillon, Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui signa, comme témoin, l'acte de donation, ce qui prouve évidemment qu'Aimare doit être rayé du nombre des Evêques de Saint-Paul. On trouve aussi que nos Chevaliers ont possédé dans cette ville l'Eglise de Saint-Jean; mais la charte qui en fait foi est sans note chronologique (87).

En 1139, le Roi Louis VII permet à tous ses sujets de faire aux Templiers telles donations qu'ils voudront, à l'exception des villes & châteaux, & à condition lui-même de ne rien perdre des droits attachés à la couronne (88).

Cette année-là même, Pierre, Abbé de Saint-Gilles dans le Languedoc, leur accorda un endroit appellé le Sertelage. Bertrand, son successeur, y ajouta dans la suite un jardin, & leur permit quelques autres acquisitions (89). C'est aussi vers ce tems-là qu'ils s'établirent dans le Périgord, & qu'on leur céda l'Eglise de Sainte-Marie d'Andrival, que des Religieuses avoient abandonnée par incontinence & libertinage (90).

Peu après, en 1141, Conon, fils d'Alain Fergan, Duc de Bretagne, fonda ceux de Nantes, & leur donna l'isle de Lamna. La charte se trouve dans l'Histoire de Bretagne (91): elle est signée par Ubon Foulques & deux autres Chevaliers. Cette donation fut confirmée dans la suite par une Duchesse de Bretagne, nommée Constance.

En 1142 nous les trouvons fondés dans les dioceses d'Amiens, de Rouen & dans l'Artois. Dans les Pays-Bas Godefroi I, Duc de Lorraine & Comte de Brabant, leur fait part dans tout ce qui lui

(86) *Annales Cisterc.*, *tom.* 1, *pag.* 338.

(87) *Animadversiones in tom. prim. Galliæ Christianæ.*

(88) *Ducange Glossarii*, *tom.* 2, *pag.* 294.

(89) Histoire générale de Languedoc, liv. 16, pag. 362.

(90) *Galliæ Christ. tom.* 2, *col.* 1466.

(91) Tome 2, page 378.

revient du droit de relief (*). C'eſt encore au tems de Robert de Craon qu'il faut rapporter leur établiſſement dans la Sicile : on voit dans la notice du prieuré de Meſſine, qu'ils y étoient en crédit du tems du Roi Roger, qu'ils y avoient des terres conſidérables, qui leur furent confirmées & augmentées en 1151, à la priere du Précepteur Geoffroi de Cognac (92).

ROBERT DE CRAON.

1136 juſqu'en 1146.

Les altercations que le teſtament d'Alphonſe, en faveur des Chevaliers, avoit occaſionnées, n'étant pas encore terminées, après ſept ou huit ans de négociations, les deux Maîtres, Robert & Raimond Dupui, déſireux de voir à quoi aboutiroit enfin cette grande affaire, réſolurent d'envoyer une députation à ceux qui gouvernoient les États d'Alphonſe, c'eſt-à-dire à Garcie-Ramirez qui étoit à la tête des Navarrois, & à Raimond, Comte de Barcelone, Prince d'Aragon. Les Députés étoient le Maître de l'Hôpital, avec quelques-uns de ſes principaux ſujets, & de la part des Templiers, les freres Oſtan ou Otton de Saint-Ordogno, Everard des Barres, Hugues Borraïo, Bernard Reginol & Pedro Anticho (93). Arrivés en Eſpagne, ils trouverent les obſtacles plus difficiles à ſurmonter qu'ils ne ſe l'étoient d'abord imaginé, ſur-tout de la part du Navarrois, qui ne voulut entendre à aucun accommodement. Le Comte de Barcelone, plus équitable, voulut bien traiter avec les Députés, en demandant la jouiſſance du Royaume d'Aragon pour toute ſa vie, à condition qu'après ſa mort, ſes États paſſeroient ſous la domination des deux Ordres, au cas qu'il vînt à mourir ſans poſtérité ; que cependant il ſeroit accordé aux Chevaliers, dans la plaine de Jacca & ailleurs, des emplacemens pour y élever des lieux réguliers ; qu'on leur fourniroit, en fonds ou en argent, de quoi entretenir autant de ſujets

(*) *Aub. Miræi Opera Diplomat.*, *tom.* 2, *pag.* 1164.

(92) *Gallia Chriſt.*, *tom.* 3, *col.* 118, *probat.*
Ibid. *Tom.* 9, *col.* 1067.
Ibid. *Tom.* 10, *col.* 1292.
Ibid. *Tom.* 11, *col.* 46.
Aub. Miræi Opera Diplomatica, *tom.* 2, *pag.* 1164.
Rocchus Pyrrhus, *Siciliæ Antiquitatum vol.* 3, *col.* 1093.

(93) Turquet, Hiſtoire générale d'Eſpagne, tom. 1, pag. 359.

ROBERT DE CRAON.

1135 jusqu'en 1146.

qu'ils jugeroient à propos ; que toutes les familles chrétiennes, juives & maurefques des villes de Saragoce, Calataïud, Huefca, Barbaftro, Daroca & de tous autres lieux qu'on viendroit déformais à prendre fur les Maures, feroient foumifes aux Chevaliers; qu'ils pourroient y lever des troupes, les commander & les conduire contre les Maures (94).

Ce traité fut figné & ratifié à Jérufalem par le Patriarche & les Chevaliers le 29 daoût : le Roi Foulques y donna fon confentement quelque tems avant fa mort, qui arriva fur la fin de cette année 1142, peu après la dédicace de l'Eglife des Templiers, faite par le Légat Albéric. Foulques laiffa deux fils, Baudoin, âgé de treize ans, & Amauri, âgé de fept. La Reine Melizende, chargée de la régence, fut couronnée avec Baudoin fon fils (95). Il arriva, fous ce Prince, ce qui arrive d'ordinaire fous la minorité des Rois : la difcorde des Barons & des Grands troubla le gouvernement, & favorifa les progrès des Sarrafins ; le Sultan d'Alep entra dans le Comté d'Edreffe, & le foumit à fa domination; Noradin fon fils s'empara de quelques places, comme Artefie, Mamoulas, Bafarfout, Kafarlatha, & menaça le Royaume de Jérufalem. Plus cette fituation des affaires étoit affligeante pour les Templiers Syriens, plus leur état devenoit floriffant en Efpagne : tout y fembloit contribuer à leur agrandiffement, la faveur du Prince, la protection des Evêques, & fur-tout la profpérité de leurs armes contre les Maures. Le Gouverneur d'Aragon, non content de les avoir gratifiés au point que nous avons vu, cherchoit encore tous les moyens poffibles de les multiplier dans fes États. Témoin de leur zele à garder, contre les Infideles, les places qu'on leur confioit, il auroit volontiers confenti que toute fa nobleffe embraffât leur inftitut, afin de les oppofer d'autant plus efficacement aux incurfions des Barbares. Ayant communiqué fes vues au Maître Robert, par lettres & par députation, celui-ci, obligé par reconnoiffance autant que par fon état à la défenfe des Chrétiens, promit à Raimond de

(94) *Mariana, de rebus Hifpaniæ, lib.* 10, *cap.* 18.

(95) L'Art de vérifier les dates, pag. 433.

le feconder en tout ce qui dépendroit de lui, à condition cependant que cette milice, destinée à combattre les Maures, suivroit en tout les statuts des Templiers orientaux, & feroit soumise au Grand-Maître.

En conséquence, Raimond convoque à Gironne, le 27 novembre 1143, une célebre assemblée d'Evêques, Abbés & autres Grands du Royaume, qui consent à ce que l'on fasse aux Templiers de nouvelles donations, par un acte authentique où le Gouverneur explique ainsi ses intentions: « En vue de contribuer à la gloire de Dieu, à l'exaltation » de la foi & à la défense de l'Eglise occidentale, en rémission de » mes péchés & de ceux de mon pere, qui est mort sous l'habit de » Templier, moi, Raimond Bérenger, Comte de Barcelone, Maître » souverain d'Aragon, je vous donne, en franc-alleu & pour toujours, » à vous, Robert, très-vénérable Maître du Temple, à tous vos Freres » & Successeurs, les forteresses de Monçon & de Montgausi, avec » toutes leurs franchises, dépendances & immunités, quelles qu'elles » puissent être: je vous abandonne aussi, sans aucune charge ni res-» triction, les châteaux nommés Chalomere & Barbaran, celui de » Remolins avec son territoire, & tout ce que j'ai à prétendre sur » celui de Corbins, lorsqu'il aura plu à la Providence d'en chasser » les Maures; je vous fais en outre donation de la dixieme partie » de tout le revenu de mes États, de mille sols à lever tous les ans sur » la ville d'Huesca, & d'autant sur la ville de Saragoce; & s'il arrive » que je sois obligé de vendre ou d'engager quelques-unes de mes » terres, le tout se fera sans toucher au dixieme que je vous accorde. » Je vous cede aussi, à perpétuité, non-seulement la cinquieme partie » de toutes les conquêtes que vos Chevaliers feront sur les Maures, » mais encore la dixieme généralement de toutes celles que le ciel » voudra bien m'accorder à moi-même. Outre cela je m'engage à » vous prêter secours toutes les fois que vous aurez à bâtir quelques » forteresses contre les Infideles, & à ne faire désormais aucune » paix ni treve avec eux que de votre avis & consentement. C'est » avec inclination, avec une pleine & entiere liberté, que je vous

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» transfere le domaine de toutes ces choses, prétendant que vous » jouissiez, dans mes États, de toutes sortes d'immunités & de fran- » chises, rendant graces à Dieu de vous avoir inspiré de condescendre » à mes désirs, & de vous avoir suscités pour être le soutien de son » Eglise (96). » Cette donation se fit entre les mains de sept Templiers présens à cette assemblée : c'étoient Everard des Barres, Précepteur de France, Pierre de la Rovere, Précepteur de Provence & d'une partie d'Espagne, Otton de Saint-Ordogno, Hugues de Lezuns, Pierre d'Arzacho, Bérenger d'Eguignoles & Arnauld de Sorcia.

Cet acte, que M. de Marca a tiré des archives de Barcelone, est signé par sept Evêques, huit autres Prélats, & quinze tant Comtes que Barons : il fut confirmé dix-neuf ans après par Alphonse II, Roi d'Aragon, fils & successeur de Raimond Bérenger, & approuvé une seconde fois par les Grands du Royaume. Si nous étions assez simples pour croire le P. Hardouin sur sa parole, loin de faire usage de cette piece, nous la rejetterions comme fabriquée au quatorzieme siecle seulement, par gens intéressés à prouver par diplomes, quels furent autrefois les biens des Templiers (97) ; mais comme c'est moins à l'autorité de cet écrivain qu'à ses raisons & à ses preuves qu'on doit se rendre, jusqu'à ce que nous les ayions trouvées, nous pouvons bien compter ce jugement du P. H. au nombre de ses autres méprises. A l'exemple du Gouverneur d'Aragon, plusieurs autres seigneurs Espagnols, voulant se prémunir contre les Maures, tâcherent d'attirer ces Chevaliers dans leurs territoires. C'est dans cette vue que Bertrand & Guigues, Comtes de Forcalquier, donnerent vers ce même temps à l'Ordre, une de leurs plus belles terres, dite Leporianum ou le Permoné, maintenant la Brillane, selon quelques-uns ; donation qui fut confirmée six ans après, & cédée en échange à Pierre de Sabran, Evêque de Sisteron, pour l'Eglise de Sainte-Marie d'Olone (98). C'est dans cette vue que Ferdinand Mendez, Duc de Bragance, leur fit don, en 1145,

(96) *Appendix Marcæ Hispanicæ, col.* 1291.

(97) *Joh. Harduini Opera varia, pag.* 642.

(98) Hist. de l'Eglise Gallic., tom. 9, p. 569. *Gallia Christ., tom.* 1, *colum.* 486.

de la citadelle de Langroïva, après l'avoir peuplée & exemptée de tout impôt. Langroïva eſt un bourg de Portugal, dans la Province de Beïra, ſitué dans un fond entouré de quatre collines, ſur le bord de Riopiſco (99).

ROBERT DE CRAON.

1136 juſqu'en 1146.

On trouve dans l'Hiſtoire de Citeaux la formule du ſerment qu'on exigeoit en Portugal de celui qui avoit été choiſi pour Précepteur dans ce Royaume; elle eſt conçue en ces termes : « Je N. Chevalier » de l'Ordre du Temple, & nouvellement élu Maître des Chevaliers » qui ſont en Portugal, promets à J. C. mon Seigneur, & à ſon » Vicaire N., Souverain Pontife, & à ſes ſucceſſeurs, obéiſſance » & fidélité perpétuelle; je jure que je ne défendrai pas ſeulement » de bouche, mais encore par les armes & de toutes mes forces, » les myſteres de la foi, les ſept ſacremens, les quatorze articles de » foi, le ſymbole des Apôtres & celui de S. Athanaſe, les livres » tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, avec les commentaires » des SS. Peres, qui ont été reçus par l'Egliſe, l'unité d'un Dieu, la » pluralité des perſonnes de la Sainte Trinité; que Marie, fille de » Joachim & d'Anne, de la tribu de Juda & de la race de David, » eſt toujours demeurée vierge avant l'enfantement, pendant & après » l'enfantement; je promets auſſi d'être ſoumis & obéiſſant au Maître » général de l'Ordre, ſelon les ſtatuts qui ont été preſcrits par notre » Pere S. Bernard; que toutes les fois qu'il en ſera beſoin, je paſſerai » les mers pour aller combattre; que je donnerai ſecours contre » les Rois & Princes Infideles, & qu'en préſence de trois ennemis, » je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils ſont Infideles; que » je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne conſentirai qu'ils » ſoient vendus ou aliénés; que je garderai perpétuellement la chaſ- » teté, & que je ſerai fidele au Roi de Portugal; que je ne livrerai » point aux ennemis les villes & places appartenant à l'Ordre, & que » je ne refuſerai aux perſonnes religieuſes aucun des ſecours dont » je ſuis capable; que je les défendrai par paroles, par les armes,

(99) Raph. Bulteau, *Vocabulo* Portugal.

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» & par toutes sortes de bons services, sur-tout les Cisterciens & » leurs Abbés, qui sont nos freres & nos compagnons; en foi de » quoi je jure, de ma propre volonté, que j'observerai toutes ces » choses (100). »

Par cette piece, qui n'est peut-être pas aussi ancienne que nous la faisons, on voit en quelle considération étoit un Précepteur du Temple dans le Portugal, la liaison intime qu'il y avoit entre les Cisterciens & les Templiers, & combien ceux-ci étoient persuadés que S. Bernard leur avoit dressé des statuts.

Malgré cette union des deux Ordres, il étoit convenu entr'eux qu'un Templier ne pourroit être agrégé parmi les Cisterciens, sans une permission expresse : ceux-ci, amateurs d'un certain sujet qu'on ne vouloit pas leur accorder, s'aviserent d'un stratagême pour l'enrôler: ils lui firent donner clandestinement l'habit de Bénédictin dans l'Abbaye de Saint-Urbain, afin de pouvoir dire qu'ils ne l'avoient pas enrôlé comme Templier : les supérieurs du Chevalier, mécontens de cette fraude, s'en plaignirent au Pape & à S. Bernard; ils obtinrent du Saint-Siége un interdit contre l'Abbé de Saint-Urbain, & le présenterent à l'Evêque de Châlons : l'Abbé de Clairvaux, de son côté, porta l'affaire au Chapitre général, fit renvoyer le Chevalier, & fut chargé d'écrire au Pape pour demander l'absolution des censures qu'avoit encourues l'Abbé de Saint-Urbain (101).

C'est aux dernieres années de Louis-le-Gros, que nous croyons devoir rapporter la fondation des Templiers de Paris : on s'est trompé en la reculant jusqu'en 1150, puisqu'avant Pâques de 1147, ils avoient déja près de cette ville des bâtimens assez spacieux pour la tenue d'un Chapitre général (102). On leur avoit assigné, hors des murs, dans un terrein fangeux, un endroit pour y bâtir une Eglise & une Maison, qui, dans la suite, se sont trouvées renfermées dans l'enceinte de la ville. On appelle ce quartier, le Marais du Temple. Cette Maison a

(100) *Chrisost. Henriques, pag.* 479.
(101) *S. Bernard., epistolâ* 261.
(102) *Monasticum Anglicanum, vol. alter., pag.* 523.

été

été long-tems le lieu où étoient mis en dépôt des deniers publics, & les revenus du Souverain. Il paroît, par un testament de Philippe-Auguste, fait dans le temps qu'il se disposoit au voyage d'outre-mer, qu'elle étoit dès-lors destinée à cet usage : il y est fait mention d'un Contrôleur, de plusieurs officiers que ce Prince y avoit commis, pendant son absence, à la garde de son trésor ; chacun d'eux, ainsi que le Maître du Temple, devoit avoir une clef des coffres où il étoit renfermé (103). On appelle la coulture du Temple, tout le terrein que les Chevaliers avoient près de Paris, c'est-à-dire tout ce grand espace couvert de rues & de maisons qui sont entre la rue du Temple, depuis la rue Sainte-Croix & les environs de celle de la Verrerie, jusqu'au-delà des murs & des fossés de la porte du Temple. Lorsque Charles V entreprit les murailles du côté du Temple, ce terrein fut partagé en trois ; les deux tiers de cette coulture furent couverts de maisons & de rues sur la fin du quatorzieme siecle, & le reste s'est toujours appellé le Marais du Temple (104).

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

Cette maison est célebre dans l'histoire de France du douze & du treizieme siecle, parce que Matthieu Pâris l'a nommée le vieux Temple, par opposition à celle de Londres, qui se nommoit le nouveau Temple. Le P. Hardouin, souvent malheureux en conjectures, s'est imaginé qu'il y avoit eu apparemment un temple de Jupiter dans ce terrein boueux, ce qui l'a fait, dit-il, nommer le Marais du Temple ; &, malgré l'évidence, il soutient seul contre tous, que c'est delà, & non d'ailleurs, que les Templiers ont tiré leur dénomination (105). Il est vrai que quand Clovis choisit Lutece pour son séjour, on voyoit encore en masure le temple de Cérès, ceux de Mars & de Mercure dans les environs de cette ville, mais dans des endroits bien différens & bien éloignés de celui où les Templiers commencerent à bâtir (106).

On s'est aussi trompé dans le Théâtre des Antiquités de Paris, en

(103) Traité de la majorité de nos Rois, pag. 127.

(104) Histoire de la ville de Paris, tom. 1, pag. 174.

(105) *Harduini Opera varia*, pag. 641.

(106) Description de Paris en huit plans : second plan.

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

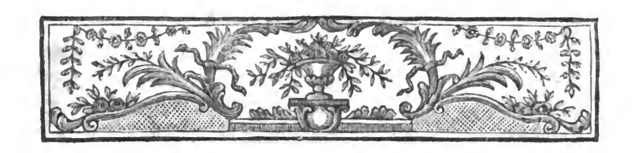
disant que ces Chevaliers ne resterent pas long-tems dans l'endroit de leur premiere fondation. Parce que le Temple fut autrefois hors des murs de la ville, & qu'il est maintenant dans l'enceinte, le P. du Breul en a conclu trop légérement qu'à Paris ils changerent d'habitation peu après leur établissement (107). On sait au contraire que le Temple a toujours été le lieu où se sont assemblés en chapitre les Chevaliers de France & d'Angleterre : il leur étoit même défendu de loger ailleurs, afin d'être plus à portée de se trouver le matin, qui étoit le temps de leurs congrégations capitulaires. Le 27 avril, octave de Pâques de l'an 1147, ils s'y trouverent au nombre de cent trente Capitulans, le Pape Eugene III à leur tête. Tout ce que nous savons de cette assemblée, c'est que le Roi Louis le Jeune l'honora de sa présence; que plusieurs Prélats & Seigneurs s'y trouverent, pour y traiter, sans doute, du secours de la Terre-Sainte; que Bernard de Bailleul, gentilhomme Normand, y donna aux Chevaliers, du consentement d'Ingelram son fils, le revenu de quinze arpens de terre à percevoir sur ses métairies de la Grande-Bretagne (108). Ce fut durant la tenue de ce chapitre, ou pendant son séjour en France, qu'Eugene, plus attentif au succès de la guerre sainte qu'au maintien de l'ancienne discipline, fit expédier une bulle par laquelle il remet aux Pénitens qui font part de leurs aumônes aux Templiers, la septieme partie des œuvres satisfactoires qui leur sont enjointes. Par la même bulle il accorde à l'Ordre une partie de ces priviléges qui ont fait tant de bruit, & qui furent tant de fois confirmés par ses successeurs. Nous en remettons le détail à une autre occasion, pour éviter les redites, & parce que ceux qui ont vu la bulle dans les archives de Portugal, ne nous en ont donné qu'un précis (109).

(107) Le Théâtre des Antiquités de Paris, page 873.

(108) *Monast. Anglican., vol. altero., p. 523.*

(109) *Regula, Constitutiones & Privilegia Ord. Cisterciens., pag. 479.*

Fin du Livre premier.



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE SECOND.

DEPUIS 1143, il n'est plus question du Grand-Maître Robert: sa Maîtrise ne peut guere avoir duré plus de neuf ou dix ans, puisque nous lui trouvons en 1147, pour successeur, Everard des Barres, que nous avons vu Précepteur de France en 1143. Nous ne pouvons pas assurer si Everard fut choisi présent ou absent; ce que nous savons de certain, c'est qu'Odon de Dueil le considere comme Chevalier recommandable par sa religion, digne d'être proposé pour exemple de probité à tous les militaires, & qu'il se trouva, avec bon nombre des siens, réuni aux François devant C. P. avant la S. Denis de 1147, que ceux-ci célébrerent avec les Grecs (1). EVERARD DES BARRES. 1147.

L'Europe, alarmée des conquêtes rapides de Noradin, avoit cru

(1) *Odo de Diogilo de Ludov. VII profectione in Orientem, pag. 33, 39, 67.*

Éverard des Barres.

ne pouvoir en arrêter les progrès que par une seconde croisade : le Pape avoit donné commission de la prêcher à Saint-Bernard, qui parcourut à cette fin toute la France & l'Allemagne en 1146.
1147. L'Empereur Conrad & le Roi de France, embarqués sur le Danube, le premier au mois de mai, & le second au mois de juin de l'année suivante, étoient arrivés heureusement, l'un après l'autre, jusqu'au détroit des Dardanelles ; & après avoir beaucoup souffert de la perfidie des Grecs, ils s'étoient réunis auprès de Nicée, & avoient continué le voyage ensemble, jusqu'à ce qu'après avoir eu quelque avantage sur les Turcs au passage du Méandre, il fallut se séparer. La route que prirent les François étoit la plus difficile ; ils y furent maltraités & mis en déroute par l'imprudence d'un Commandant. On sait à quel
1148. péril Louis VII fut exposé sur la montagne de Laodicée ; comment il fut obligé de s'enfuir, à la faveur de la nuit, par des chemins inconnus : mais ce que nous ne devons pas omettre, c'est la confiance qu'il témoigna, dans cette rencontre, au Grand-Maître des Barres. Voyant qu'il n'y avoit qu'un Capitaine aussi expérimenté qui pût le sauver de l'embarras où les siens l'avoient engagé, il lui confia le commandement de son arriere-garde toute en désordre, donna celui de l'avant-garde à un vieil officier, & se plaça entre ces deux corps. De cette maniere on continua de marcher vers la Pamphilie en si bon ordre, que l'ennemi, qui côtoyoit les croisés, & qui les attaqua jusqu'à quatre fois, en fut toujours repoussé : un jour même, qu'on le vit engagé entre deux rivieres, on le chargea si à propos, que n'ayant plus osé reparoître, on acheva cette dangereuse marche, pendant laquelle les Templiers, sous les yeux de leur chef, firent des prodiges de valeur, se trouvant par-tout, & ne cessant de montrer aux Infideles un front terrible. Le roi aimoit, dit l'Abbé de Dueil, à voir leur frugalité, à l'imiter, & à la proposer à ses soldats pour modele, de même que leur union & leur désintéressement : il admiroit surtout l'attention qu'ils avoient à ménager & à conserver les munitions du Soldat comme les leurs propres : aussi fut-il ordonné, dans le conseil de guerre, que tous Officiers & Soldats se lieroient de

confraternité avec eux; qu'on obéiroit à leurs Commandans, & qu'on marcheroit à leur ordre (2). EVERARD DES BARRES.

Arrivé sur les côtes de Pamphilie, le Roi se disposa à prendre la route d'Antioche : on y arriva le 19 mars, après avoir beaucoup souffert de la faim. L'armée demeura quelque tems campée sous les murs de cette ville, pour se délasser & prendre des rafraîchissemens. Durant le séjour du Roi à Antioche, Everard s'étant apperçu que la caisse militaire alloit être épuisée, offrit aux François tous les secours qui dépendoient de lui, & partit incontinent pour Acre, où étoit le trésor de l'Ordre. Le Roi, pénétré de reconnoissance, en écrivit aux Régens de ses États en ces termes : « Louis, par la grace de Dieu, Roi » de France & d'Aquitaine, à l'Archevêque de Rheims, Samson, au » très-célebre Suger, Abbé de Saint-Denis, & au Comte de Péronne, » notre cher cousin & ami, salut : nous vous enjoignons d'ajouter » foi à tout ce que le Maître Everard vous écrira de notre part : » nous l'avons effectivement envoyé d'Antioche à Saint-Jean-d'Acre » le 6 des ides de mai, pour qu'il nous en apportât l'argent dont » nous avions besoin, c'est pourquoi nous vous mandons, de la part » de Dieu & de la nôtre, de lui envoyer sans délai la somme qu'il » nous a prêtée, aussi-tôt que vous en serez avertis par les présentes. » Nous avons encore la réponse que Suger fit au Roi, par laquelle il déclare avoir rendu la somme avancée (3). 1148.

Quelque temps après, le Roi écrivit encore à son ministre, pour lui notifier combien il avoit à se louer, lui & les siens, des importans services qu'ils avoient reçus des Templiers depuis leur arrivée en Orient. « Je ne vois pas, dit Louis, comment nous aurions pu subsister » un moment dans le pays, sans le secours dont ils ont continué de » nous prévenir jusqu'à présent; c'est pourquoi je vous prie de leur » donner de nouveaux témoignages de reconnoissance, & de leur » faire sentir combien je leur suis attaché. J'ai cru nécessaire de vous

(2) *Odo de Diogilo de Ludov. VII profectione in Orientem*; ibidem, *testis oculatus*.

(3) *Historia Francor.*, *tom.* 4, *pag.* 510. *Inter Epistolas Sugerii. Ibidem*, *pag.* 512. Histoire de l'Abbaye de Saint Denis, pag. 108 des Preuves.

EVERARD DES BARRES.

1148.

» avertir qu'ils viennent encore d'emprunter pour moi une fomme » très-confidérable, qu'il convient de leur rendre au plutôt, tant » pour dégager ma parole, que pour empêcher qu'ils n'en fouffrent. » Vous aurez donc foin de leur faire délivrer, fans délai, deux mille » marcs d'argent fur la fomme empruntée ; pour ce qui eft du furplus, » qui fe monte à trente mille fous, monnoie de Poitiers, j'ai chargé » le Comte Geoffroi de Rancon de les leur remettre inceffamment, » ce qu'il m'a promis de bonne grace ; s'il refufe de tenir parole, » je vous ordonne de l'en fommer de ma part, & de lui rappeller » les ordres qu'il en a reçus. »

D'Antioche, Louis VII fe rendit à Acre avec les débris de fon armée, puis à Jérufalem, où il fut reçu avec toute la joie & les honneurs poffibles. Conrad y étoit arrivé peu auparavant, & avoit été conduit en cortége dans la maifon du Temple, préparée pour y recevoir le chef de l'Empire (4). Après qu'on eut vifité les faints Lieux, & que chacun eut fatisfait à fa dévotion, les Princes & les Prélats convoquerent, pour le 20 mai, une affemblée générale, qui fe trouva compofée de tout ce que l'Orient & l'Occident avoient de plus illuftre dans l'Eglife & dans l'Etat, & à laquelle les deux Grands-Maîtres furent admis. On y traita des opérations les plus avantageufes au bien de la Chrétienté ; le fiége de Damas y fut réfolu, & les troupes des Princes chrétiens raffemblées ; on marcha contre la ville en cet ordre : Baudouin, fuivi des Orientaux, faifoit l'avant-garde ; les François avec les Templiers le corps de bataille, & l'Empereur avec les Allemands l'arriere-garde. On attaqua Damas du côté des jardins qui la couvroient à l'occident & au feptentrion : la prife de cette place étoit infaillible, fi la trahifon ne s'en fût pas mêlée. Les Infideles voyant qu'ils alloient être emportés, fi l'on continuoit l'attaque par où elle avoit été commencée, firent tenter fecrétement quelques Barons Syriens, en leur promettant de groffes fommes, s'ils venoient à bout de perfuader aux Croifés de changer l'attaque du côté des

(4) Hiftoire d'Allemagne, par le P. Barre, fur l'an 1148.

jardins, pour en faire une autre vers l'orient : ils trouverent des traitres difpofés à tout faire pour de l'argent (5). Les Princes donnerent dans le piége, permirent qu'on changeât l'attaque, formerent un autre fiége du côté de l'orient, qui étoit le mieux fortifié, & où les vivres ne pouvoient aborder qu'avec beaucoup de danger, de forte que la famine s'y étant bientôt fait fentir, on ne s'apperçut que trop tard de la fraude, & il fallut lever le fiége, pour ne pas ruiner entiérement le peu de foldats qui reftoient aux Princes croifés.

Tandis que la France & l'Allemagne fe dépeuploient pour porter la guerre en Afie, les Efpagnols, occupés chez eux à des expéditions plus utiles, remportoient de grands avantages fur les Maures : le Roi de Portugal s'empara cette année de Lisbonne, avec le fecours d'une flotte compofée d'Anglois, de Flamands, & de quelques habitans des environs du Wefer. Alphonfe Raimond, Roi de Caftille & de Léon, fecondé par les Templiers, fe fignala auffi par la prife d'Almerie & de Calatrava. Cette derniere place fut confiée à la garde des Chevaliers. Alphonfe ne crut pas pouvoir l'abandonner à des gardiens plus sûrs qu'à ceux qui avoient contribué à la prendre. Ils la défendirent l'efpace de huit ans contre les irruptions des Maures, jufqu'à ce que fe voyant dans l'impuiffance de s'y maintenir contre les efforts fupérieurs des Infideles, ils la remirent entre les mains de Dom Sanche, fucceffeur d'Alphonfe (6).

Le gouverneur d'Aragon s'apperçut bientôt qu'en comblant les Templiers de fes bienfaits, il n'avoit pas obligé des ingrats : l'Ordre lui fut d'un très-grand fecours dans toutes fes entreprifes contre les Maures ; on l'aida, vers la fin de cette année, à reprendre fur eux la ville de Tortofe, place fituée dans un pays fertile en grains & en fruits, fécond en carrieres & en mines de divers métaux. Zurita, François Diago & d'autres affurent que les Génois & ceux du Temple

(5) *Guillelmus Tyrius, & Rogerus de Hoveden, ad annum* 1148.

(6) *Rodericus Toletanus de reb. Hifp., l.7, c.* 14. Hiftoire des Ordres Religieux, tome 6, page 34.

EVERARD DES BARRES.

1148. rendirent en cette occasion des services très-importans (7). C'est pourquoi Raimond, en conséquence du traité fait avec les Chevaliers en 1143, leur céda non-seulement la cinquieme partie de cette ville, mais encore de toutes ses dépendances en bois, étangs, salines, endroits de chasse, de pêche, de navigation; & lorsqu'il s'agit de la repeupler, on leur accorda, comme à ses autres nouveaux habitans, toutes les immunités & franchises capables de les encourager à de

1149. nouvelles conquêtes (8). L'acte de cette concession est de 1149; on voit au bas la promesse de fidélité que les Chevaliers & autres nouveaux Bourgeois de Tortose firent au Comte Raimond: le tout est signé de plusieurs Evêques & Seigneurs, de trois Chevaliers, qui sont Frere Bérenger d'Avignon, Précepteur de Provence, d'Aragon & de Catalogne, Frere Raimond Cubelles, Commandeur de Miraut, & Frere Jean de Corbaria, Commandeur de Monçon. Les Maures tenterent de reprendre Tortose; mais les Templiers, secondés par les Bourgeois & leurs femmes, la défendirent si bien, que l'ennemi fut contraint d'en lever le siége.

Les Templiers Orientaux eurent cette année le chagrin de voir expirer toutes ces belles espérances que l'arrivée des Germains & des François leur avoit fait naître: les restes malheureux de ces deux armées, qui sembloient devoir conquérir toute l'Asie, n'ayant osé entreprendre le siége d'Ascalon, de crainte de s'exposer à de nouveaux déplaisirs, se rembarquerent sans avoir pris une seule ville sur les Infideles, & après avoir perdu dans cette expédition plus de cent mille hommes. Nous avons déja observé combien Louis VII avoit eu lieu de se louer des Templiers durant son séjour en Orient; comment ils se firent un devoir de l'honorer & de le prévenir en tout: ce que nous allons rapporter en est une nouvelle preuve. C'est le Roi lui-même qu'il faut entendre: « Il n'est pas possible, dit-il à son ministre Suger, » de vous exprimer les démonstrations de fidélité & d'attachement

(7) Histoire de Béarn, liv. 6, pag. 479. *Italiæ Scriptores*, tom. 6, colum. 288. *Uberti Folietæ Hist. Genuensium*, lib. 1.

(8) *Appendix Marcæ Hispanicæ*, col. 1292 & 1304.

» que

Everard des Barres.

1149.

» que je reçois des Templiers orientaux en toute occasion : aussi les » injustices qu'on leur fait souffrir, je les tiens faites à moi-même; » elles me sont trop sensibles, pour ne pas m'employer tout entier » à les poursuivre, mais celles-là sur-tout qu'ils souffrent dans mes » états ne resteront pas impunies; l'affront en réjailliroit sur moi-» même. C'est pourquoi je vous enjoins & vous conjure d'en tirer » châtiment, & de punir, d'une maniere exemplaire, tant dans leurs » biens que dans leurs corps, ceux qui ont osé mutiler le Clerc » Templier qui alloit au chapitre général (9). »

Everard, accompagné de quelques-uns de ses Religieux, suivit le Roi de France dans son retour de la Terre-Sainte; & lorsqu'on fut arrivé à Fort-Nove, dans le duché de Parme, le Frere Galeran, Maître du Temple de Paris, se détacha pour annoncer, dans la toute, le passage du Roi. Le Grand-Maître ne le quitta qu'à Paris, & de-là prit, peu de tems après, la route de Clairvaux. Il confirma cette année les accords faits entre ses Chevaliers & l'Abbé de Saint-Jean-d'Angely (10). Il accepta les donations d'Arnauld, Archevêque de Narbonne (11), & apprit avec joie les marques de confiance que les Orientaux donnerent à son Ordre, en lui cédant en propre, & d'un consentement unanime la ville de Gaza, dont les ruines faisoient encore regretter l'ancienne grandeur, & qu'on avoit commencé à rebâtir pour la mettre en état de défense. Ce poste étoit important, & d'autant plus difficile à conserver, qu'on y étoit continuellement exposé aux insultes des Ascalonites. Les Templiers s'y maintinrent long-tems, & s'y firent tellement respecter, que, devenus maîtres des environs, ils répandirent la terreur dans tout le voisinage, & le nettoyerent de partis ennemis. Mais ce qui occupa le plus Everard à son arrivée en France, ce fut ce qui concernoit Humbert, Sire de Beaujeu, troisieme du nom.

(9) *Hist. Francorum Scriptores, tom. 4, pag. 515.*

(10) *Gallia Christiana nova, t. 2, c. 1101.*

(11) Ibidem, *tom. 6, pag. 39, instrumentorum.*

EVERARD DES BARRES.

1149.

Ce Seigneur, lié au monde par l'opulence & la jeunesse, vécut quelque tems dans une grande licence, mais enfin il se convertit; & ayant fait vœu de servir en Terre-Sainte contre les Infideles pendant un certain tems, il étoit parti contre le gré d'Alize, son épouse, & s'étoit retiré chez les Templiers : après quelques années de services, il reparut dans sa terre, sans avoir abandonné le dessein de retourner pour l'entier accomplissement de son vœu. Alize, connoissant les dispositions de son époux, s'en plaignit à l'Archevêque de Lyon & à l'Abbé de Clugny, Pierre-le-Vénérable; celui-ci, intéressé d'ailleurs à conserver Humbert dans le voisinage de son Monastere, comme un protecteur des personnes & des biens ecclésiastiques, se chargea de conduire cette affaire, & en écrivit à Everard en ces termes :

« Le Ciel m'est témoin de l'estime & de la vénération singuliere » dont j'ai toujours été pénétré pour vous & pour votre Ordre » depuis son institution : vous n'ignorez pas vous-même, & tout » le monde sait, que je vous ai témoigné plus d'attachement qu'à » aucune autre société religieuse; & si la satisfaction que j'ai res- » sentie en voyant vos sujets & leur réputation se répandre au loin, » a paru des plus vives & des plus sinceres, on n'en doit pas » être surpris ; car, qui pourroit se refuser à des sentimens de » joie & d'admiration en vous voyant marcher à un double combat, » où vous savez confondre les puissances invisibles par les dispo- » sitions du cœur, & braver des ennemis corporels par la force des » armes ? Là, vous réunissez tout ce qui peut contribuer à la per- » fection du solitaire; ici, vous ajoutez même aux obligations » communes des autres Religieux. Ceux-ci combattent, à la vérité, » sous l'étendard de la Croix, en réduisant leurs corps en servitude, » mais ils ont cet avantage, d'être à l'abri du danger & du tumulte » des armes; pour vous, non contens d'avoir vaincu le fort armé par » la pratique de la mortification, vous êtes encore en état de faire » face aux forces qu'il oppose aux membres de Jésus-Christ. Vous » n'êtes pas moins guerriers fameux par la grandeur de vos exploits,

» que religieux intérieurs par la priere & l'onction de la grace ; » exposés sans cesse pour le salut de vos freres, vous participez » plus que personne à cette admirable charité dont le Sauveur a » dit qu'elle ne pouvoit être portée à un plus haut degré que de » se sacrifier pour ses amis. Voilà pourquoi je vous ai tant aimé » jusqu'à présent, & ne cesserai de vous porter dans mon cœur » jusqu'à la fin de mes jours. Mais oserois-je me flatter, qu'en ami » de confiance, vous aurez quelque égard à ma sincérité ? Oui, je » compte sur votre caractere bienfaisant, & j'espere que vous » acquiescerez à mes justes désirs. »

Après toutes ces démonstrations d'attachement, le saint Abbé raconte au Grand-Maitre comment le retour du Sire de Beaujeu ayant répandu dans le public une joie inexprimable, un chacun s'est empressé à la lui témoigner, & à le reconnoître comme son libérateur ; comment, au contraire, les ravisseurs du bien d'autrui, les déprédateurs des Eglises, ceux qui oppriment la veuve & l'orphelin, ont été surpris & confus à l'arrivée de celui dont ils redoutoient la probité, & qui alloit commencer par réprimer leurs brigandages. En effet, à peine Humbert eut-il paru, que le Vicomte de Mâcon, ennemi juré de Clugny, & quelques autres Seigneurs des environs de la Loire, furent obligés de se contenir. La terre de Clugny, plus exposée que toute autre aux persécutions de ces petits tyrans, ne pouvoit se passer de son Seigneur, & ne craignoit rien tant que son absence, & c'est ce qui engageoit sur-tout Pierre-le-Vénérable à s'intéresser en faveur de Humbert. « Si vous avez, dit-il à Everard, » quelques inquiétudes sur son séjour dans le Beaujolois, je vous » supplie, en ami, de les déposer. Humbert est un Seigneur sage » & discret que vous pouvez, sans risque, abandonner à sa conscience ; vous gagnerez plus avec lui par la douceur & la patience » que par voie d'autorité ; je connois son naturel, je me suis » apperçu, en conversant avec lui, qu'il aimeroit mieux tout perdre » que d'agir contre son vœu ; accordez-le-nous donc encore pour » quelque tems, & ne l'enlevez pas sitôt à un pays infortuné

EVERARD DES BARRES.

1149.

» qui a tant souffert de son absence : après tout, quelle est la fin » de votre Institut, si ce n'est de défendre l'Eglise, & de vous » opposer, comme un mur d'airain, contre ses ennemis ? Je vous » entends, vous dites que c'est contre les Païens que vous avez » pris les armes, & non contre des Chrétiens ; & moi, je vous soutiens » qu'un Infidele qui ne connoît pas Dieu, doit moins être l'objet de » votre zele, qu'un Chrétien qui le confesse, & qui le déshonore par » ses actions. Lequel des deux est le plus coupable, d'un blasphé- » mateur ignorant, ou d'un Chrétien persécuteur ? Or, n'est-ce » pas persécuter l'Eglise, que de faire main-basse sur ses membres, » les piller, les frapper & les mettre à mort sans aucune distinction » de rang & de dignité ? Oui, je le répete, un Chrétien qui souffre » violence de la part de ses freres est autant digne de compassion » que celui qui est en danger de tomber entre les mains des Musul- » mans. De grace, rendez-vous à nos instances, & laissez-nous » jouir en paix de celui qui seul peut faire toute notre consola- » tion (12). »

Loin de se laisser prendre à ces belles paroles, Everard représenta à l'Abbé Pierre que le Sire de Beaujeu avoit quitté son Ordre & repris l'habit séculier sans la permission ni du Pape ni de ses supérieurs légitimes ; que n'ayant pas entiérement accompli son vœu, il falloit qu'il en obtînt dispense, s'il vouloit n'être pas inquiété. L'Abbé, qui avoit cette affaire à cœur, en écrivit au Pape une longue lettre, à son ordinaire, où il n'omet rien de ce qui pouvoit entraîner Eugene III dans son sentiment : « S'il étoit sorti, dit-il, de quelque » Ordre ancien, on pourroit le contraindre à y retourner par » censure ecclésiastique ; mais comme il ne s'agit que de passer » d'une milice en une autre, & de tourner contre de mauvais » Chrétiens l'épée qu'il avoit prise contre les Infideles, c'est au » Saint-Siége à décider s'il ne feroit pas plus à propos de tolérer sa » conduite que de la blâmer ouvertement ; mais voici quelque chose

(12) *Bibliotheca Cluniacensis*, *pag.* 924.
Les Généalogies historiques de Bourgogne, pag. 434.

» de plus, s'il eſt vrai, comme je l'ai appris de pluſieurs perſonnes » dignes de foi, qu'il a fait vœu ſans le conſentement de ſon épouſe, » n'eſt-il pas de cette prudence qui préſide à toutes vos déciſions, » d'examiner ſi ces premiers engagemens ne ſont pas plus forts » que les ſeconds, & ſi des époux, qui ne ſont plus, à la lettre; » qu'une même chair, peuvent ſe ſéparer de façon que l'un reſte » dans le cloître & l'autre dans le monde, que l'un vive dans la » chaſteté & l'autre expoſé à l'incontinence? Perſonne ne peut aſ- » ſurer poſitivement que l'épouſe de Humbert ait prononcé des » vœux; mais ſuppoſons qu'elle en ait fait, ſi ce n'eſt que par com- » plaiſance, par légéreté, par dépit, ou ſeulement à l'extérieur, qu'en » faudra-t-il penſer? Pour moi, ſans vouloir conſeiller celui que je » regarde comme mon maître, il me ſemble que ſi leurs vœux ſont » valides, il faut les contraindre l'un & l'autre à vivre ſéparément » en religion, & que ſi, après avoir bien examiné leurs engagemens, » on les trouve nuls, on doit réunir ces époux, & les obliger à » la vie conjugale (13). »

Le Pape, touché de ces raiſons, ſe mit au fait de l'affaire, obligea ce Seigneur de retourner avec ſa femme, & le diſpenſa de ſon vœu, à condition de faire quelques fondations; en conſéquence Humbert fonda l'Abbaye de Belleville-ſur-Saone, Ordre de Saint-Auguſtin, en 1159. Après la mort d'Alize il prit l'habit de religion à Clugny, où il mourut en 1174 (14).

Quant au Grand-Maître, les liaiſons qu'il eut avec S. Bernard (15), avec les Religieux de Clairvaux & ceux de Clugny, lui inſpirerent une telle ardeur pour la ſolitude, qu'il conçut le deſſein de renoncer à ſa dignité: le mauvais ſuccès de la ſeconde Croiſade, qui avoit relevé le courage des Infideles, ne contribua pas peu à l'affermir dans cette réſolution. Il apprit avec douleur que Noradin, nouveau Sultan d'Alep, profitant du départ des François & des Allemands, étoit

(13) *Petri Venerabilis Epiſtola 27, in Bibliotheca Cluniac., pag. 927.*

(14) Généalog. Hiſt. de Bourgogne, p. 434.

(15) *S. Bernardi Epiſtola 310, editionis Mabillon.*

ÉVERARD DES BARRES.

1149. entré dans la Principauté d'Antioche avec une puissante armée, y avoit défait & tué le Prince Raimond : depuis ce moment les affaires des Francs commencerent à décliner. Voici ce qu'en dit le Sénéchal ou Trésorier du Temple dans une lettre qu'il écrivit en France, vers 1150, au Maître des Barres.

1150. « Depuis que nous sommes privés de votre chere présence, » nous avons eu le malheur de perdre, dans un combat, le Prince » d'Antioche avec toute sa noblesse. A cet accident en a succédé » un second : les Parthes viennent de faire une invasion dans le » pays d'Antioche, & sans que personne osât leur résister, ils en » ont fortifié les places, y tiennent garnison, & ne paroissent pas » devoir s'en dessaisir de long-tems, si Dieu n'y met la main. A la » premiere nouvelle de ce désastre, nous nous sommes assemblés ; » & de concert avec le Roi de Jérusalem, nous avons résolu d'aller » au secours de cette Province désolée. Nous n'avons pu fournir, » pour cette expédition, que cent vingt Chevaliers, & mille tant » Servans que Soudoyés ; encore nous a-t-il fallu emprunter, pour » leur équipage, sept mille bésans à Acre, & mille à Jérusalem. » Votre paternité sait à quelle condition nous avons consenti à son » départ ; elle connoît le besoin extrême dans lequel nous sommes » d'argent, de Chevaliers & de Servans ; nous la supplions avec » instance de nous rejoindre au plutôt avec tous les secours néces- » saires à l'Eglise orientale, notre mere commune......

» A peine fûmes-nous arrivés dans le voisinage d'Antioche, » que le Sultan d'Alep d'un côté, & les Parthes de l'autre, nous » ayant investis & resserrés dans l'enceinte de la ville, ravagerent » impunément nos vignes & nos moissons. Pénétrés & accablés » de la plus vive douleur à la vue de l'état pitoyable auquel » nous sommes réduits, nous vous conjurons de tout quitter pour » vous embarquer sans délai : jamais votre présence ne fut plus » nécessaire à vos Freres ; nulle autre conjoncture ne peut rendre » votre retour plus agréable à Dieu. De quelque maniere que la » Providence dispose de nous, ne laissez pas que de vous mettre

» en route. Nous savons qu'il est aussi facile à Dieu de nous délivrer » de la puissance de nos ennemis, que d'un idolâtre en faire un » adorateur du vrai Dieu; aussi mettons-nous toute notre confiance » en celui qui nous a lavés de son sang. Si ceux de nos Freres que » nous vous envoyons sont en si petit nombre, n'en soyez pas » surpris; nous voudrions au contraire rassembler & retenir ici, » sous vos ordres, tous ceux des nôtres qui sont au-delà des » mers. La plupart de ceux que nous avions conduits au secours » d'Antioche sont morts, & c'est une des raisons pour lesquelles » nous ne craignons pas de vous lasser, en vous conjurant encore » une fois d'amener avec vous tout ce que vous pourrez de Cheva- » liers & de Servans les plus capables de porter les armes. Peut-être » qu'avec toute la diligence que vous ferez, vous ne nous trouverez » plus en vie. Usez donc de toute la célérité possible, &, de grace, » n'oubliez pas les nécessités de notre Maison : elles sont telles, que » nous n'avons ni couleurs pour les peindre, ni termes pour les ex- » primer. Il est aussi de la derniere importance d'annoncer la prochaine » désolation de la Terre-Sainte au Pape, au Roi de France, aux » Princes & aux Ecclésiastiques, afin de les engager à nous secourir » en personne, ou à nous envoyer des subsides. Quelques obstacles » qu'on oppose à votre départ, nous espérons de votre zele qu'il » les surmontera, puisque c'est ici l'occasion d'accomplir parfaite- » ment nos vœux, en nous sacrifiant pour nos Freres, pour la défense » de l'Eglise orientale & du Saint-Sépulcre. Pour vous, nos très- » chers Freres, que les mêmes liens & les mêmes vœux doivent » rendre sensibles à nos calamités, joignez-vous à votre chef, entrez » dans ses vues, secondez ses intentions; & fallût-il vendre tout » ce que vous pourrez, venez nous retirer du péril: c'est de vous » que nous attendons la liberté & la vie (16).

Cette lettre arriva en France lorsque tout y étoit en mouvement sur le mauvais succès des derniers secours, & sur les moyens d'en

(16) *W. Tyrius*, *lib.* 17, *cap.* 9. Item, *Spicilegii Dacheriani*, *tom.* 2, *pag.* 511.

EVERARD DES BARRES.

1150.

procurer de nouveaux; elle ne fit cependant que peu d'impreſſion ſur l'eſprit du Grand-Maître. Les Ciſterciens en furent la cauſe en partie : outrés de voir S. Bernard en butte aux murmures d'une infinité de mécontens, & craignant de le voir expoſé derechef par le Pape, qui vouloit le faire paſſer en Orient, ces Religieux, loin d'encourager les peuples à ſecourir les Orientaux, tâchoient au contraire de les en détourner. C'eſt une des raiſons pourquoi Everard ne ſe rendit point aux inſtances de ſes Chevaliers. Dégoûté du monde & des embarras attachés à ſon magiſtere, il s'en démit, abdiqua entre les mains de ceux qu'on lui avoit députés, & demanda à S. Bernard d'être admis au nombre de ſes diſciples. Clairvaux fut témoin, pendant plus de vingt-quatre ans, de la vie exemplaire d'Everard. Son caractere fut l'eſprit de pénitence & de mortification, qui, joint à une vive appréhenſion des jugemens de Dieu, lui faiſoit embraſſer avec joie les travaux les plus pénibles de la diſcipline monaſtique qui ſe pratiquoit à Clairvaux. Il étoit François, d'une famille diſtinguée qui donna un Maréchal à la France en 1311, & à l'Anjou ce vaillant Sénéchal qui, à la bataille de Bouvines, ſaiſit l'Empereur par le milieu du corps pour le tirer de deſſus ſon cheval, & qui l'eût fait priſonnier ſans un prompt ſecours. Cette famille porte d'or à la croix ancrée de ſinople. Everard aſſiſta, en 1174, à la conſécration de la chapelle du château de Montmorenci; & parmi ceux qui ſont rappelés dans l'acte de cette dédicace, on lui donne la qualité de Moine de Clairvaux (17). Il fut enterré dans cette Abbaye, & ſe trouve placé, le 25 novembre, dans le Ménologe de Citeaux, au nombre de ceux qui ont illuſtré cet Ordre par l'éclat de leur ſainteté & de leur religion (18).

BERNARD DE TRAMELAI.

1151.

Les Chevaliers députés à Everard ne furent pas plutôt de retour en Paleſtine, que le Chapitre s'aſſembla pour donner un Chef à l'Ordre. Ce ne fut point ce Hugues dont ont parlé Baudouin (19) &

(17) Hiſtoire de la Maiſon de Montmorenci, pag. 115.

(18) *Menologium Ciſterc.*, *pag.* 382.

Item, *Rob. Ruſca & Ciſtercium biſtertium*, *pag.* 492.

(19) Priviléges des Hoſpitaliers, pag. 10.

& le Président Boissieu, (20) puisqu'il ne vécut, comme nous verrons, qu'en 1252, mais un Seigneur de la premiere noblesse de Bourgogne, dont il est fait mention dans un acte de 1135 (21), & qui se nommoit François Bernard de Tramelai. Tramelai ou Dramelai est le château de la baronnie d'Arinthoz. Bernard étoit le troisieme fils de Humbert, Sire de Tramelai, rappellé dans la charte de 1131 avec Guerie de Coligni, son épouse (22). Cette maison porte d'or au chef de gueule.

BERNARD DE TRAMELAI.

1151.

Le nouveau Grand-Maître, déja connu par son expérience, & qui sembloit né pour le commandement, se montra d'abord tel que les conjonctures & la nécessité le demandoient. Son coup d'essai fut d'arrêter les progrès de Noradin & du Sultan d'Icone, & de les mettre, pour un tems, hors d'état de nuire. Après avoir été, durant la campagne de 1151, aux prises avec ces deux Généraux, sous les yeux & la conduite du Roi, il se retira à Naplouse avec le gros de l'armée, pour la remettre de ses fatigues. Baudoin, qui s'étoit rendu à Tripoli pour traiter des affaires du Royaume avec le Comte Raimond, eut le chagrin d'y voir ce Seigneur, avec deux ou trois autres, poignardé à la porte de la ville par les Bathéniens, fameux assassins dont nous aurons lieu de parler plus d'une fois (23).

1152.

Pendant l'absence du Roi & du Grand-Maître, on pensa perdre la Ville sainte : deux freres, surnommés les Jarroquins, Satrapes & descendans du Calife à qui on avoit enlevé Jérusalem, croyant avoir trouvé le moment de rentrer dans leurs possessions, pressés d'ailleurs par les reproches de lâcheté dont ils étoient continuellement assaillis, ayant levé un corps de troupes assez considérable, s'avancerent à grandes journées vers les bords du Jourdain, & vinrent camper sur le mont Olivet, dans le dessein de surprendre la ville, après qu'ils auroient pris quelques rafraîchissemens. Dès qu'ils pa-

(20) A la fin de ses Miscellan.

(21) Recueil de Pieces pour l'Histoire de Bourgogne, par Etienne Perard, pag. 109.

(22) Nobiliaire de Franche-Comté, par Dunod, page 140.

(23) *W. Tyrius, lib.* 17, *cap.* 19.

BERNARD DE TRAMELAI.

1150.

rurent, la frayeur s'empara des esprits, d'autant qu'on se voyoit sans défense & sans garnison. Les Chevaliers cependant, qui étoient restés dans les maisons du Temple & de l'Hôpital, revenus de leur consternation, & se souvenant d'avoir déja une fois sauvé la ville pendant l'absence du Roi, coururent aux armes, &, suivis de la bourgeoisie, marcherent à l'ennemi par des chemins détournés & durant la nuit, afin de l'attaquer au moment que la fatigue du voyage le tiendroit enseveli dans un profond sommeil. Ils donnerent si à propos sur les Jarroquins à la faveur des ténebres, que ceux-ci, n'ayant pas eu le tems de se reconnoître, furent contraints de s'enfuir en désordre par des routes inconnues. On les poursuivit sans relâche à travers les rochers, où s'étant embarrassés avec leurs chevaux & leurs bagages, on acheva de les dissiper, en précipitant dans les fondrieres ceux qui avoient échappé au premier choc. Près de cinq mille furent tués, précipités ou noyés en repassant le Jourdain (24). Un succès si peu attendu releva l'espérance des Chevaliers, & fit naître au Roi le dessein de se venger des Ascalonites, dont on avoit, depuis quelque tems, beaucoup à souffrir. Baudoin, qui d'abord n'avoit en vue que de les mortifier, en ravageant leurs vergers & en pillant leurs maisons de plaisance, voyant que personne ne se mettoit en devoir de lui résister, proposa à son conseil & aux Chevaliers d'entreprendre le siége d'Ascalon. Tous y consentirent avec joie, comme à une résolution inspirée du ciel, & s'engagerent par serment à ne pas abandonner la place qu'elle ne se fût rendue. On n'épargna, pour cette entreprise, ni travaux ni dépenses, & l'on contraignit grand nombre de pélerins à quitter le bourdon, pour prendre la lance & l'épée.

La figure d'Ascalon étoit un demi-cercle, dont l'arc s'étendoit vers l'orient, & dont le diametre étoit baigné, à l'occident, par les eaux de la Méditerranée. Parce qu'aucun des Princes Chrétiens, depuis qu'ils étoient en possession de la Palestine, n'avoit osé l'attaquer, elle se considéroit comme seule capable de soutenir & de rendre

(24) *Willel Tyrius, lib. 17, cap. 10.*

BERNARD DE TRAMELAI.

1153.

inutiles toutes leurs forces réunies. Les Infideles, dont elle étoit un des principaux boulevards, n'avoient rien omis de ce qui pouvoit la faire respecter. Ses maisons étoient couvertes de voûtes au lieu de toits ; elle étoit puissamment fortifiée de terrasses, de fossés profonds, d'avant-murs & de tours, dont le nombre étoit de cent cinquante.

Gerard de Sidon fut chargé par Baudoin de garder la mer, à la tête d'une flotte de quinze voiles ; pour le côté oriental, on le distribua en différens postes, d'où chacun à l'envi devoit battre la ville. L'artillerie, qu'on y employa, consistoit en béliers, tarieres, balistes & catapultes : la portée de ces deux dernieres machines étoit presque égale à celle de nos bouches à feu. Les catapultes étoient capables de lancer des roches entieres, & les balistes chassoient des traits armés de fer de quatre pouces de diametre au moins, & de six à sept pieds de longueur. Depuis le commencement jusqu'à la fin du siége, la garnison surpassa du double le nombre des assiégeans, & pendant les deux premiers mois, c'est-à-dire jusqu'au commencement d'avril, il ne se passa presque aucun jour sans sortie de la part des assiégés, ou sans attaque du côté des Croisés. Mais le tems du premier passage arrivé, les choses changerent de face : à la vue des réjouissances que les nouveaux venus avoient occasionnées dans le camp, l'ennemi commença à se défier de ses forces, à se ralentir, & à solliciter du secours auprès des Egyptiens. Tandis que ceux-ci se disposoient à équiper une flotte, les assiégeans, encouragés à de nouveaux efforts, acheterent à grand prix plusieurs vaisseaux, dans le dessein d'en employer la charpente, tant à augmenter le nombre de leurs tortues & machines de jet, qu'à construire une de ces tours mobiles, que l'on faisoit anciennement avancer contre les villes ennemies à force de moufles, de cordes & de vindas. Celle dont il s'agit surpassoit en hauteur les murs d'Ascalon. Pour la garantir des feux & des coups lancés de la ville, on la revêtit, à l'extérieur, de mantelets faits d'osier ou de gros cables, qu'on avoit eu soin de couvrir de peaux crûes, & qu'on n'avoit garde d'appliquer immédiate-

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

ment contre la tour, mais qu'on laiſſoit librement ſuſpendus, en maniere de rideaux, à certaine diſtance. Les mantelets, autrement diſpoſés, n'auroient jamais pu réſiſter aux traits lancés par les machines, au lieu qu'étant ſuſpendus à deux pieds de la charpente, ils rompoient & amortiſſoient la force des coups les plus terribles (25).

Tandis que les uns applaniſſoient la route par où l'on devoit pouſſer cette lourde machine ambulante, d'autres travailloient à des tortues de comblement. C'étoient des aſſemblages de groſſes poutres, en forme de quarré long, dont toutes les pieces, ſur-tout les poteaux & les ſablieres, étoient à l'épreuve des plus grands efforts : leur principale force étoit au comble & dans les poutres qui les ſoutenoient, pour n'être pas écraſés par les corps jettés d'en-haut. Le Soldat, à couvert dans ces maiſons de bois, comme la tortue ſous ſon écaille, s'avançoit en aſſurance juſqu'à la contreſcarpe, & travailloit à combler le foſſé.

On n'eut pas plutôt mis la derniere main à tout cet appareil d'artillerie, qu'on fit avancer la tour au milieu des acclamations du Soldat. Elle appuyoit ſur une plate-forme de madriers, de peur que les rouleaux, qui la rendoient mobile, n'enfonçaſſent dans les terres à meſure qu'on approchoit. Une nuée de pierres, lancée des catapultes dont le rempart étoit bordé, ne ceſſa de pleuvoir ſur la machine juſqu'à ce qu'on fût arrivé ſur le comblement du foſſé. Alors un nombre d'excellens archers découvrant, du haut de la tour, le rempart & les terraſſes, n'eurent pas de peine d'en écarter, à force de traits, ceux qui oſerent ſe montrer. Par-là on ſe vit en état d'attaquer, de près comme de loin, de plonger ſur les tours des aſſiégés, & de ſeconder ceux qui faiſoient agir le bélier. Cependant les baliſtes lançoient contre les murs des poutres armées de fer, & les catapultes des blocs énormes dans l'intérieur de la ville, pour en écraſer les bâtimens.

Malgré cette ardeur du Soldat chrétien, on ne ſe trouvoit guere plus

(25) Traité de l'attaque des Places, par le Chevalier Folard, pag. 539, tom. 2.

avancé après cinq mois de siége, que le premier jour : les murs paroissoient à l'épreuve du bélier, & la résistance des Ascalonites insurmontable. D'ailleurs les Egyptiens, devenus maîtres de la mer par la fuite de Gerard de Sidon, venoient d'introduire dans la place une grande provision d'armes & de vivres à la vue des assiégeans, qui n'en furent pas peu déconcertés. Toutefois leurs batteries ne discontinuoient pas d'un moment, celles sur-tout qui se trouvoient placées derriere la tour de bois. L'ennemi, plus molesté de ce côté-là seul que d'aucun autre, crut n'avoir point de meilleur parti à prendre, que de mettre le feu au château mobile, se doutant que tôt ou tard il ne pourroit manquer de lui être fatal.

Ayant donc choisi pour cela une nuit fort obscure, sans craindre de s'exposer à toute la fureur du Soldat chrétien, il remplit de bois sec & de matieres combustibles tout l'espace qui restoit entre le mur & la tour, parvint à y mettre le feu, & à répandre pardessus quantité de poix & de résine ; mais avant que l'incendie fût assez fort pour prendre à la tour, il s'éleva un grand vent, qui, pendant la nuit, portoit les flammes & toute l'activité du feu contre le mur. Il en fut, dit-on, calciné, & tomba le matin avec un horrible fracas au pied de la tour. Il falloit qu'il eût été endommagé auparavant par la sappe ou le bélier, car, sans cela, il n'est pas concevable comment une maçonnerie, en talus & aussi forte, se feroit si tôt éboulée. Les Templiers, postés près de là, étant accourus au bruit, virent avec étonnement le château sur pied, & une ouverture considérable à la muraille ; & sans s'embarrasser s'ils feroient secourus à tems ou non, ils franchissent tout obstacle, montent à la breche au nombre de cinquante, le Grand-Maître à la tête, & portent l'alarme jusque dans la ville. L'ennemi cependant, non moins actif, parvient à s'emparer aussi-tôt de l'ouverture, travaille à la réparer, la traverse de longues poutres, d'antennes de vaisseaux & d'autres pieces destinées à cet usage, empêchant, par ce moyen, les uns d'entrer & les autres de sortir. Les Chevaliers, enfermés & saisis, furent bientôt sacrifiés au ressentiment des Ascalonites.

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

On sait, sur le rapport d'un témoin oculaire (26) qui avoit tenu la campagne depuis le commencement jusqu'à la fin du siége, que pas un seul n'échappa, & qu'ils eurent tous la tête tranchée, sans en excepter le Grand-Maître, dont le corps fut exposé en spectacle avec tous les autres aux yeux des assiégeans, qui ne recueillirent de cette belle occasion que le regret d'avoir manqué leur coup. « On ne peut exprimer, dit l'Historien de Malte, l'indignation du » Roi & la colere du Soldat, lorsqu'on apprit que l'avarice seule des » Templiers avoit fait manquer une conquête si difficile & si glo- » rieuse. » Guillaume de Tyr ne dit pas cela, quelque prévenu qu'il soit contre ces Chevaliers; voici comment il s'énonce : « Maîtres » de la breche, ils en éloignerent, à ce qu'on dit, le Soldat, afin, » qu'entrés les premiers dans la ville, ils eussent meilleure part au » pillage. » On n'étoit donc fondé, pour attribuer cette mauvaise fin aux Templiers, que sur un bruit vague & incertain, tel qu'il s'en répand d'ordinaire, en pareils cas, où l'on a coutume de re- jetter malicieusement le mauvais succès d'une entreprise sur l'avarice ou la présomption des Officiers généraux. Mais comment Guillaume de Tyr pouvoit-il ajouter foi à cette accusation, lui qui avoue qu'il n'étoit entré dans la place qu'environ cinquante Chevaliers ? Pouvoit-il supposer dans Tramelai assez peu de bon sens, pour croire qu'avec cinquante hommes il seroit en état de prendre & de piller une ville défendue par une si forte garnison ? D'ailleurs, étoit-il de convention entre les chefs de l'armée que les premiers montés à l'assaut & entrés dans une ville auroient la meilleure part au butin ? S'il est vrai que Tramelai, maître de la breche, empêcha les Soldats d'aborder, il est bien plus naturel de croire que les voyant accourir sans ordre & sans Commandans, il lui vint en pensée que cette multitude confuse, avide de pillage, alloit s'exposer à un massacre évident, comme on peut l'inférer de Guillaume de Tyr même : les Soldats, selon cet Historien, ayant entendu le fracas causé par la

(26) *Anselmi Gemblacensis Chronicon, ad annum* 1153.

chute du mur, coururent aux armes : *arma corripiunt, ad loca illa convolant, quasi patefacto divinitùs aditu* (27). Ils accouroient donc en confusion : or, est-ce ainsi qu'un Commandant doit permettre qu'on entre dans une ville qui se défend dans les regles ? De ce que Tramelai ne fit entrer que cinquante hommes dans la place, ne devoit-on pas plutôt présumer que ce fut pour occuper quelque poste important, ou pour s'établir sur la breche, en attendant qu'on eût averti le Roi, ou de venir en personne, ou d'envoyer qui bon lui sembleroit ; mais que la garnison, trop forte & trop tôt revenue de sa premiere frayeur, ne donna pas le tems d'exécuter le dessein du Grand-Maître (28)?

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

Le mauvais succès de cette journée, la mort de Tramelai, le Soldat découragé par la longueur du siége, tant de dépenses prodiguées inutilement, firent enfin prendre au Roi la résolution d'abandonner Ascalon. Ayant assemblé son Conseil pour en délibérer, les Seigneurs laïques se trouverent de même avis ; mais les Chevaliers avec les Ecclésiastiques, le Patriarche à leur tête, représenterent au Roi qu'on ne pouvoit se dispenser de tenter un nouvel effort, que son honneur y étoit intéressé comme celui de la Religion, que la ville pouvoit être imprenable sans que l'ennemi fût invincible, qu'il n'y avoit qu'à le défier au combat, & l'attirer en plaine, que bientôt on verroit les affaires changer de face.

Ce dernier avis l'emporta ; le Roi s'y rendit, & fit annoncer par tout le camp qu'on eût à se tenir prêt à marcher à l'ennemi dans trois jours ; le Soldat reçut cet ordre avec joie, se disposa à tout événement par la priere, le jeûne & la confession. Le moment arrivé, l'armée Chrétienne sortie de ses lignes, se range en bataille, s'avance, au son des instrumens, jusque sous les murs d'Ascalon, & défie à grands cris les Ascalonites au combat. Ceux-ci, comprenant le signal, y répondent de leur côté ; & tandis que les Chrétiens

(27) *W. Tyrius, lib.* 17, *cap.* 27.

(28) Dunod, Nobiliaire de Franche-Comté, pag. 148.

BERNARD DE TRAMELAI.

1153.

se répandent dans la plaine, l'ennemi vient à eux avec d'autant plus d'assurance qu'il se voit supérieur en nombre : dans peu l'espace qui les sépare disparoît, les bataillons se joignent, les escadrons se mêlent, les deux armées se confondent, & on se bat avec toute l'ardeur imaginable. La victoire paroissant ensuite se déclarer tantôt pour les uns, tantôt pour les autres, cette alternative porta les combattans à des efforts qui firent de cette action non plus une bataille, mais une cruelle boucherie. Le Sarrasin, étonné de trouver dans les Francs une résistance à laquelle il ne s'attendoit pas, & désespérant de tenir contre de si furieux assaillans, pensoit à la retraite, & commençoit à plier, lorsque Baudoin, reprenant de nouvelles forces, & s'abandonnant, avec les Chevaliers, au gré de sa bonne fortune, revint à la charge, répandit par-tout le désordre, & repoussa jusque dans la ville ceux qui avoient échappé à la valeur du Soldat Chrétien. Tout l'avantage de cette action fut d'encourager le vainqueur à rentrer dans ses lignes, & d'obliger les vaincus à demander une suspension d'armes, pour avoir le tems d'enterrer leurs morts. Le nombre & la qualité de ceux qu'ils trouverent étendus sur le champ de bataille, ne leur fit que trop comprendre la faute qu'ils avoient faite de s'exposer aux suites d'une action générale, eux qui étoient invincibles, s'ils se fussent contentés de se défendre dans l'enceinte de leurs murs.

Selon toute apparence, les assiégés ne pouvoient tenir long-tems après un tel échec; cependant ils ne se rendirent qu'à la derniere extrémité : il fallut pour les réduire, que l'assiégeant redoublât ses efforts, qu'il fît jouer ses batteries jour & nuit, & qu'il continuât à lancer sur la ville une grêle de ces roches énormes, dont une seule écrasa quarante hommes du même coup. Les Bourgeois enfin désespérés à la vue de cette constance opiniâtre du Chrétien, députerent les principaux d'entre eux vers le Roi, pour implorer sa clémence en lui livrant la ville.

Baudoin leur accorda tout ce qu'ils demanderent, c'est-à-dire, trois jours pour évacuer la place, la permission de charger leurs meubles,

meubles, & une sauve-garde pour les conduire jusqu'en lieu de sûreté. Ainsi, après plus de six mois de siége, les Croisés entrerent dans la ville en triomphe, ou, pour mieux dire, en procession, au chant des Hymnes & des Cantiques : le Patriarche, à la tête des Ecclésiastiques, ouvroit la marche, portant cette portion de la vraie croix que l'Impératrice Hélene avoit donnée à l'Eglise de Jérusalem; marchoient ensuite les Chevaliers des deux Ordres, les Templiers à droite & les Hospitaliers à gauche, suivis d'un grand nombre de Seigneurs, jusqu'à ce qu'on fut arrivé à un Oratoire magnifique qu'on avoit préparé pour y déposer la croix, & pour y rendre grâces au Dieu des armées. Cette entrée mémorable se fit un mercredi, 12 d'Août de l'année 1153, & non pas 54, ainsi que l'a cru M. Deguignes d'après Guillaume de Tyr (29).

Quelques jours après la prise d'Ascalon, les Croisés & Chevaliers d'Espagne enleverent aux Maures la ville de Miravel, qui avoit résisté aux efforts des Chrétiens pendant plusieurs siecles. Cette forteresse de l'Estramadure est bâtie sur le penchant d'une colline, & défendue par un château bien fortifié : on la donna à Pierre de la Rovere, Grand Précepteur du Temple en Espagne, qui en prit possession au nom de tout l'Ordre (30). L'Historien d'Aragon raconte que vers ce même tems Dom Pedro Dartal, premier Baron de ce royaume, donna aux Chevaliers des deux Ordres la cité de Boria avec ses dépendances, qu'ils échangerent depuis avec Raimond Bérenger, Prince d'Aragon, contre Dumbel, le Château d'Alberci & celui de Cabanos (31).

La joie qu'avoient occasionnée ces heureux succès, fut interrompue par la nouvelle de la mort de S. Bernard : les Orientaux, qui avoient eu souvent recours à lui pour obtenir des subsides, mais sur-tout les Templiers, perdirent en sa personne un de leurs plus puissans protecteurs. Quelque tems avant sa mort, le saint Abbé écrivit trois

(29) Pagi, tom. 4, pag. 576.
(30) *Hispania illustrata*, tom. 3, pag. 49.
(31) Hist. de Malte, tom. 1, pag. 122.

Bernard de Tramelai.

1153.

lettres en Orient; l'une au Patriarche d'Antioche, l'autre à la Reine Mélisende, & la derniere à son Oncle, le Frere André de Montbard. Dans la premiere, il exhorte le Prélat à l'humilité & à la ferveur, & finit par ces mots : « Si j'ai, comme on se l'imagine, quelque ascendant sur » votre esprit, j'ose vous prier de donner, en ma considération, » quelques marques d'attachement & de protection aux Chevaliers » du Temple; vous n'en serez par-là que plus agréable à Dieu & » aux hommes. » Dans la seconde il loue Mélisende de ce que, parmi les gens de bien qu'elle affectionne, les Templiers tiennent un rang distingué, & de ce qu'elle les considere comme ses Conseillers & Confidens. Dans la troisieme il déplore les mauvais succès de la derniere Croisade, prédit sa mort prochaine, & charge son Oncle de saluer le Grand-Maître, tous ceux du Temple & de l'Hôpital, se recommandant à leurs prieres pour la derniere fois (32). Le Grand-Maître, dont il est ici fait mention, ne peut être que Bernard de Tramelai, dont on n'avoit pas encore appris la mort en Occident, & qui cependant étoit déja remplacé, non par Arnaud de Montescot, ainsi qu'on le suppose dans l'Histoire de Languedoc (33), mais par le Frere Bertrand de Blancafort ou Blanquefort. Ce Chevalier, cinquieme Grand-Maître, dont Guillaume de Tyr releve la probité & la sagesse (34), étoit fils de Godefroi Seigneur de Blancafort, issu d'une célebre famille de Guienne connue dès l'onzieme siecle, & qui tire son nom d'un ancien château situé dans le Bordelois. C'est à cette Maison que la Commanderie du Fresne est redevable, sinon de sa premiere fondation, du moins de la plus grande partie de ses biens. Godefroi légua aux Templiers de ce lieu, son cheval, son armure, le droit d'usage en toutes ses terres, prés, bois & pacages, du consentement de ses héritiers & de Billichilde, son épouse.

Cette donation fut confirmée & augmentée par les descendans de Godefroi, en présence de Guérin, Archevêque de Bourges, &

(32) *S. Bernardi Epistolæ* 288, 289 & 392, *editionis Mabillonianæ*.

(33) Tom. 2, pag. 500.

(34) *W. Tyrius*, *lib.* 18, *cap.* 14.

de Thiebauld, Comte de Troyes, qui prit cette Commanderie ſous ſa protection (35).

1154.

Les commencemens de Blanquefort ſont remarquables par cette fameuſe querelle qui s'éleva entre les Evêques Orientaux & les Hoſpitaliers, à l'occaſion des immunités dont ceux-ci avoient été gratifiés par les Souverains Pontifes. Le Clergé voyoit de mauvais œil les Chevaliers, ſoumis immédiatement au Saint-Siége, exempts de payer la dîme, exceptés des interdits généraux, & dans l'uſage d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans les bénéfices unis à leur Ordre. Le Patriarche, fondé ſur le droit commun, ſe plaignoit de ce que les Chevaliers multiplioient les Chapelles & les Cimetieres dans les terres de leur dépendance; de ce qu'ils y enterroient non-ſeulement leurs Sujets & Oblats, mais encore tous ceux qui, à l'article de la mort, ſe lioient de confraternité avec l'Ordre; de ce que, dans le cours des voyages qu'ils faiſoient pour quêtes & autrement, leurs Chapelains pouvoient ſe faire ouvrir, une fois l'année, chaque Egliſe des lieux par où ils paſſoient, afin d'y célébrer le Service divin, & d'y recevoir les offrandes des Fideles, & cela, dans les tems mêmes d'interdit. Ce qui tenoit le plus à cœur aux Bénéficiers, c'étoit de voir une bonne partie des offrandes auxquelles ils avoient droit, paſſer entre les mains des Chevaliers, ſans pouvoir y mettre oppoſition, d'autant que le Pape Anaſtaſe venoit encore de confirmer tout récemment ces priviléges (*).

Les Chevaliers, de leur côté, conſidérant leurs exemptions comme un dédommagement des dépenſes qu'ils faiſoient pour rendre ſervice à la religion & à l'État, ſoutenoient qu'elles n'avoient rien d'odieux, parce qu'en s'écartant, à certains égards, de la regle générale, elles rentroient par d'autres voies dans le bien commun; qu'après tout,

(35) Hiſtoire de Berri, liv. 10, pag. 809, par Thomas de la Thaumaſiere, qui, ſans fondement, fait de Blanchefort & de Blancafort deux Maiſons différentes. Blanquafort, Blanquefort, Blancesfort, Blanqueffort, Blanchefort, ne déſignent qu'une ſeule & même famille, ſelon le P. Anſelme, tom. 9 pag. 45 de la Table générale, & le nouveau *Gallia Chriſtiana*, *tom.* 2, *in indice generali.*

(*) La plupart de ces priviléges ſont diſcutés dans le cinquieme livre des Décrétales, titre 33.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1154.

l'ufage qu'ils faifoient de leurs biens, foit en combattant les Infideles, foit en foulageant les pauvres dans les Hôpitaux, valoit bien les fervices rendus à l'État par la Nobleffe féculiere, à qui, cependant, perfonne n'envioit fes immunités. L'un & l'autre parti, également obftiné à fe défendre, ne ceffoit de récriminer tantôt en public, tantôt en particulier : delà les injures, les détractions, les voies de fait. Il fallut porter l'affaire à Rome. Le Patriarche, comptant que le fucceffeur d'Anaftafe fe rendroit à fes remontrances, fe mit en route accompagné de fept Evêques, quoiqu'il fût âgé de près de cent ans. Il fe plaignit que les Hofpitaliers, abufant de leurs priviléges, donnoient la fépulture eccléfiaftique à des excommuniés; que, dans une ville interdite, ils ne laiffoient pas, contre la teneur de leurs exemptions, de faire fonner leurs cloches; qu'ils affectoient même de les fonner continuellement pendant qu'il annonçoit à fon peuple la parole de Dieu, afin d'empêcher qu'il ne fût entendu, & qu'ils refufoient de payer la dîme dans tous les Diocefes de l'Eglife orientale.

On ne trouve pas ce que les Hofpitaliers répondirent à ces plaintes; mais on fait que leurs Députés ayant devancé le Patriarche, prévinrent & difpoferent le Pape en leur faveur. Foulcher s'en apperçut par le peu d'accueil qu'on lui fit. Toutefois les parties eurent audience, & la caufe fut plaidée pendant plufieurs jours fans être jugée. Les Evêques, fe doutant que l'affaire tireroit en longueur, & pourroit bien ne pas tourner à leur avantage, prirent congé de la Cour de Rome, & s'en retournerent chargés de confufion (36).

Celui de qui nous tenons ces circonftances, étoit Archevêque de Tyr, intéreffé par conféquent dans cette affaire, & par-là devenu fufpect dans le récit qu'il en donne. Si nous l'en croyons, la Cour de Rome fe laiffa gagner par les préfens des Chevaliers, &, de tous les Cardinaux, à peine s'en trouva-t-il deux affez équitables pour prendre le parti de la vérité. Il affure que les autres, fans en excepter

(36) *W. Tyrius, lib.* 18, *cap.* 6, 7, 8. *Item*, Hiftoire de Malte, liv. premier.

même le Souverain Pontife, s'aveuglerent jusqu'à suivre les traces de Balaam, fils de Bozor, qui courut après la récompense de son iniquité. A ces traits, échappés à Guillaume de Tyr, il est aisé de voir combien peu il mérite de créance sur ce qu'il rapporte de contraire à l'honneur des Hospitaliers. Cette réflexion nous est commune avec plusieurs autres Écrivains ecclésiastiques (37). Il suffisoit, selon Bosio, qu'Adrien n'eût point abrogé les priviléges en question, pour être en butte à cet Historien partial, & d'autant moins croyable, qu'il accuse d'avarice un des Papes les plus désintéressés qui aient occupé le Saint-Siége.

Il est assez surprenant qu'il ne soit fait aucune mention des Templiers dans toute la suite de cette affaire : ce silence est un préjugé en leur faveur, & fait voir qu'ils n'abusoient pas de leurs priviléges. C'est donc à tort que l'Auteur protestant de l'Histoire des Papes, & quelques autres, les ont confondus avec ceux de l'Hôpital (38) dans la querelle de ceux-ci avec le Clergé d'Orient : s'ils y avoient eu la moindre part, l'Historien du Patriarche Guillaume de Tyr, qui semble ne les avoir présentés sur la scene que pour les décrier, ne les auroit pas plus épargnés dans cette occasion que les Hospitaliers.

Il est néanmoins très-constant que les Templiers étoient privilégiés avant la bulle d'Anastase, puisqu'en 1152, ils choisirent l'Evêque d'Avignon, avec son Métropolitain, pour arbitres d'un accord fait avec le Chapitre d'Arles, à l'occasion du droit de cimetiere qu'avoit le Temple de cette ville (39). Mais jusqu'ici nous n'avons trouvé aucunes plaintes formelles contre eux de la part des Ordinaires. Il est vrai qu'en 1157, un Concile de Rheims défendit à tous Religieux, même Templiers & Hospitaliers, d'accorder la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourroient des coups reçus dans les tournois, quand bien

(37) *Baronius, ad annum 1155, Pagi tom. 4. Amat. de Graveson, tom. 4, pag. 174. Hist. Eccles. Pauli M. Paciaudii, de cultu S. Johan. Baptistæ, pag. 284.*

(38) Tom. 5, pag 16.

(39) *Gallia Christiana, tomus primus, columna 813.*

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1155.

même les bleſſés ſe feroient faits Oblats chez ces Chevaliers (40); mais ce réglement prouve plutôt l'exiſtence des priviléges accordés aux Templiers, que l'abus qu'ils en avoient fait.

La Paleſtine jouiſſoit alors d'une paix aſſez tranquille, tandis que ſes voiſins étoient agités par le feu de la diſcorde. L'Hiſtoire des Arabes parle de pluſieurs révolutions arrivées en ce tems parmi ces Peuples. Guillaume de Tyr, qui ne pouvoit en être informé que par des bruits vagues, raconte qu'un certain Habeïs, Sultan d'Egypte, preſſé d'un violent déſir d'élever ſon fils au Califat, fit aſſaſſiner le Calife dans ſon palais, mais qu'ayant été obligé de s'enfuir vers Damas avec ſon fils & les tréſors qu'il avoit enlevés, ils furent rencontrés par les Chrétiens, qui tuerent le Sultan, & s'emparerent de toutes ſes dépouilles; que les Templiers, comme ayant le plus contribué à cette action, eurent en partage la meilleure part du butin & Noſereddin, fils du Sultan, qu'ils retinrent quelque tems dans les fers, & qu'ils vendirent aux Egyptiens pour la ſomme de ſoixante mille écus. Afin de rendre ici les Templiers d'autant plus odieux, notre Hiſtorien ajoute que Noſereddin étoit un jeune homme de grande eſpérance, à la fleur de ſon âge, d'un air martial, & très-eſtimé des Egyptiens pour ſon intrépidité dans le péril & ſes connoiſſances dans l'art militaire; qu'après avoir appris les lettres romaines, & s'être inſtruit des dogmes de notre Religion, il avoit inſtamment demandé le Baptême; que ſans égard à ſes heureuſes diſpoſitions, les Templiers l'avoient étroitement lié dans une cage de fer, & livré, dans cet état, aux Egyptiens ſes ennemis, qui le mirent en pieces, pour ſe venger ſur le fils de la perfidie & de l'ambition du pere (41).

Il n'eſt guere poſſible de concilier cette conduite des Templiers avec le témoignage que Guillaume de Tyr rend lui-même à la probité & à la religion de Blanquefort: on ne pourroit même l'excuſer d'inhumanité, non plus que ſes Chevaliers, s'il étoit vrai que Noſe-

(40) *Martenne*, *tom.* 7, *ampliſſima Collect. col.* 76.

(41) *W. Tyrius*, *lib.* 18, *cap.* 9.

reddin eût eu le tems & la volonté de se faire instruire pour recevoir le Baptême. Voici le fait, tel qu'il est rapporté par les Auteurs Arabes (42). Dhafer, douzieme Calife Fatimite, jeune homme entiérement livré à ses plaisirs, avoit conçu une si forte passion pour Nazer ou Nosereddin, fils du Visir Al Abbas, qu'il ne pouvoit se passer de lui un seul moment, ni jour ni nuit. Un attachement si excessif fit croire que Nazer étoit l'objet d'une passion criminelle, ce qui le rendit, aussi bien que le Calife, infame aux yeux du Public. Al Abbas, jaloux de la réputation de son fils, & mécontent d'ailleurs de Dhafer, l'invita, avec deux de ses courtisans, à un repas qui devoit être continué bien avant dans la nuit. Le Visir & son fils, profitant de l'occasion, les tuerent tous trois, & jetterent leurs corps dans un puits. Le lendemain Al Abbas s'étant rendu au Palais, demanda le Calife; & comme il ne paroissoit point, il fit massacrer la plupart des Courtisans, comme coupables du crime qu'il venoit de commettre lui-même. Ces cruautés ne resterent pas impunies, car le bruit s'étant aussi-tôt répandu qu'Al Abbas & son fils étoient les véritables auteurs de l'assassinat, ils prirent le parti de s'enfuir, après s'être emparés des pierreries & de l'argent qu'Al Abbas avoit amassés pendant le cours de son ministere. La sœur de Dhafer, informée qu'ils avoient pris la route de Syrie, écrivit sur-le-champ aux Généraux des Francs à Ascalon, & leur promit une grosse récompense pour courir sus à ces deux traîtres, & s'en assurer si bien, qu'on pût leur faire subir la peine qu'ils avoient méritée. Un détachement, sorti d'Ascalon pour les intercepter, les rencontra & attaqua leur escorte. Al Abbas fut tué dans le combat, & son fils fait prisonnier : leurs richesses tomberent entre les mains des Francs, & Nazer fut envoyé au Caire, & remis entre les mains des Dames du Sérail, qui lui firent subir une mort des plus cruelles.

C'est tout ce qu'on sait des Arabes sur cet événement : quant

(42) Hist. des Arabes, liv. 1, ch. 2, dans le tom. 16 de l'Hist. Universelle par une Société de Gens de Lettres, pag. 472.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1155.

aux circonstances du long tems que Nazer ou Nosereddin demeura entre les mains des Templiers, des soins qu'il prit de se faire instruire des lettres romaines, des progrès qu'il avoit faits dans la connoissance de nos dogmes, du zele qu'il témoigna pour recevoir le Baptême, & de ses autres éminentes qualités, ce sont des faits imaginés, & suggérés à Guillaume de Tyr par les ennemis des Chevaliers, afin de les rendre d'autant plus odieux; car comment cet Historien, qui étoit encore étudiant à Paris en 1162, auroit-il pu savoir au juste ce qui se passoit entre les Francs & les Egyptiens en 1154? Ce ne pouvoit être par des mémoires historiques, puisqu'il avoue (43) qu'il n'en a consulté aucun, ni Grec ni Arabe, & que toute son histoire n'est fondée que sur des traditions & des ouï-dire, à l'exception de quelques faits dont il a été témoin. Or, il est constant qu'il ne peut l'avoir été de celui-ci; si donc il l'a revêtu de circonstances injurieuses à la mémoire des Templiers, ce ne peut être que sur des bruits incertains, & d'autant plus suspects, qu'ayant obtenu, en 1167, un rang distingué dans le Clergé d'Orient, il est censé en avoir épousé les intérêts & adopté les préjugés contre les Chevaliers; par cela seul il devient peu croyable dans tout le mal qu'il en dit. Telle est cependant la source dans laquelle ont puisé les Dupuy, les Gurtler & bien d'autres qui ont cru pouvoir ternir impunément la réputation des Templiers. Après cela il ne faut plus s'étonner si Jacques de Vitri semble n'avoir parlé d'eux que pour effacer les mauvaises impressions que Guillaume de Tyr nous en a laissées. Le premier, sans aucune distinction de tems ni de lieu, assure cent ans après leur approbation, qu'ils s'attiroient l'estime d'un chacun par leur religion & leur simplicité, rendant au Patriarche toute la soumission qu'ils lui devoient, à Dieu tout ce qui est à Dieu, & à Cesar tout ce qui est à César; que toute la Maison du Seigneur étoit remplie de la bonne odeur de

(43) *Nullam, aut Græcam, aut Arabicam, habentes præducem Scripturam, solis traditionibus instructi, exceptis paucis quæ ipsi oculatâ fide conspeximus. Ita. W. Tyrius in suo prologo.*

leur

leur vertu, & qu'un jour la postérité racontera avec étonnement leurs combats & leurs victoires (44). Le second, moins équitable, nous les représente comme des rebelles, qui, s'étant soustraits à l'obéissance du Patriarche leur bienfaiteur, se rendirent insupportables à un chacun, en s'appropriant les dîmes & les revenus des Eglises. Il est aisé de voir que c'est aux exemptions des Templiers que l'on en veut ici. La suite de l'Histoire mettra le lecteur en état de juger si ces imputations sont vraies ou calomnieuses, & si ces Chevaliers furent en effet des loups ravissans, ainsi que l'ont cru ceux que Guillaume de Tyr a trompés.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1155.

Depuis la prise d'Ascalon, Noradin avoit remporté des avantages considérables sur les Francs & les Grecs : devenu par-là le plus redoutable voisin de la Syrie, il tourna ses armes contre Panéas, par cette raison que le dernier traité fait avec les Francs n'étoit pas religieusement observé. Au premier bruit de cette entreprise, le Roi se mit en campagne, & courut au secours de la ville. Le Sultan, averti de cette marche, surprit les Hospitaliers dans une embuscade, & en tua le plus grand nombre. Encouragé par ce nouveau succès, il attaque Panéas & l'emporte ; mais averti que Baudoin & les Templiers accouroient en diligence, il mit le feu à la ville, & y causa tout le désordre qu'il put, puis il alla se cacher dans une forêt voisine, pour éclairer les démarches de Baudoin, & tendre aux Chevaliers de nouvelles embûches. Ce projet ne lui réussit que trop heureusement, car le Roi étant entré dans Panéas pour y réparer le mal que Noradin y avoit fait, & ayant repris, sans la moindre défiance, le chemin de Tybériade, le Sultan, qui le voyoit séparé de son infanterie, l'attendit près d'un détroit, le surprit & le chargea si vivement, qu'on se vit en désordre & contraint de fuir avant que d'avoir eu le tems de se reconnoître : la plupart des Seigneurs dont le Roi étoit accompagné furent faits prisonniers ; Baudoin lui-même n'échappa du danger qu'en se faisant jour à travers la mêlée par la force de son bras & la vigueur de son cheval.

1156.

(44) *J. de Vitriaco, Hist. Jerosol. l. 1, cap. 65.*

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1156.

Cette déroute arriva un mardi, 19 de juin, de la quatorzieme année de Baudoin : les Templiers y furent encore plus maltraités que n'avoient été les Hospitaliers quelques jours auparavant. Blanquefort, enveloppé, tomba entre les mains des ennemis, & fut conduit à Alep avec quatre-vingt-sept de ses sujets, du nombre desquels étoit le Frere Odon, Maréchal du Royaume : trois cents autres Chevaliers y périrent, & la perte, tant en chevaux qu'en bagages, fut des plus considérables.

Le Pape Adrien n'en eut pas plutôt la nouvelle, qu'il l'annonça à l'Archevêque de Rheims, son Légat en France : après lui avoir représenté les Templiers comme les Machabées de la loi de grace, dont le zele & les services continuels sont connus de l'Orient à l'Occident, il l'exhorte à leur procurer tous les secours qu'il pourra tant en hommes qu'en chevaux, & à s'intéresser en leur faveur auprès de ses suffragans (45). Noradin, fier de ses avantages, retourna devant Panéas, croyant que les Francs ne seroient plus en état de la secourir; mais il fut trompé : le Roi Baudoin, Renauld de Chatillon, les Ordres militaires & le Comte de Flandre, nouvellement débarqué, l'ayant surpris dans ses lignes, l'obligerent à décamper avec perte, & ce qui restoit de Templiers, au nombre de trente, fut assez heureux pour défaire une troupe de deux cents Sarrasins.

1157. L'année suivante, tous les Francs réunis aux forces des deux Ordres & du Comte de Flandre, entreprirent le siége de Saroudge; mais ils furent forcés de s'éloigner, & de se retirer dans la Principauté d'Antioche : ils y apprirent que Noradin étoit tombé dangereusement malade; & dans le dessein de profiter de cette conjoncture, ils marcherent droit à Césarée pour en faire le siége. Les habitans, plus accoutumés au négoce qu'au métier de la guerre, laisserent prendre leur ville, & se retirerent dans le château, situé sur une éminence. Baudoin, qui connoissoit le Comte de Flandre assez puissant pour garder cette place & la défendre, avoit proposé de la lui céder;

(45) *Martenne amplissima Collection., tom. 2, pag. 642.*

mais Renauld de Chatillon, en qualité de Prince d'Antioche, la réclama, comme étant située dans ses États. Cette contestation fut cause que les Croisés se séparerent sans avoir pris le château. Ils n'eurent pas plutôt reconnu leur faute, qu'ils se rassemblerent pour attaquer le Fort de Harem, dont la garnison incommodoit beaucoup Antioche; on investit la place, & pour profiter de la maladie du Sultan, on pressa le siége, on multiplia les batteries de balistes, on sappa les murailles, de façon qu'après deux mois de travaux, la place se rendit, & fut cédée au Prince d'Antioche, qui la conserva malgré les efforts que le Musulman fit pour la reprendre (46).

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1157.

Noradin ne fut pas plutôt en état de faire la campagne, qu'il rassembla ses forces; & pendant que les Francs étoient retirés chacun dans leurs pays, il entra sur leurs terres, & commença par assiéger le fort des Kurdes, dans la contrée d'Hemesse. C'étoit une caverne située sur le penchant d'une montagne élevée, où l'on ne pouvoit parvenir que par un sentier étroit & fort dangereux, à cause des précipices dont il étoit environné; l'intérieur de la caverne étoit fort commode, & très-facile à défendre. Déja la garnison s'étoit engagée à remettre la place au Sultan, si elle n'étoit pas secourue dans l'espace de dix jours. Baudoin, qui en fut informé, s'avançoit à grands pas: Noradin, par le conseil d'un de ses Généraux, leva aussi-tôt le siége, pour aller, avec toutes ses forces, au-devant des Chrétiens: il les rencontra proche du Lac de Genezareth. Le Roi ne lui laissa pas le tems de se mettre en ordre de Bataille; il tomba si subitement sur lui, qu'après quelques efforts, son armée fut dissipée; on pénétra jusqu'à sa tente, & Noradin n'eut que le tems de sauter sur un cheval pour se sauver.

L'Empereur de Constantinople étoit alors à la tête d'une armée nombreuse dans la principauté d'Antioche, pour tirer vengeance des mauvais traitemens que Renauld avoit fait souffrir à ceux de l'Isle de Chypre. Manuel ayant fait la paix avec ce Prince, se proposa

1158.

(46) Histoire générale des Huns, liv. 13, pag. 181 & 182.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1158.

d'aller, de concert avec les Francs, affiéger le Sultan dans Alep, fa réfidence. Noradin vint à bout de l'en détourner, en l'amufant de belles promeffes qu'il ne tint pas, & en rendant la liberté à fix mille Allemands qu'il retenoit de l'armée de Conrad, au Grand-Maître du Temple, à fes Chevaliers & à toute la Nobleffe qu'il tenoit dans les fers (47).

Blanquefort, rendu à fes Freres, leur fut encore près de dix ans un modele achevé du zele & de la religion dont un homme en place doit éclairer fes fujets. Il eft vifible, par tout ce que nous avons rapporté depuis 1153, que c'eft véritablement Blanquefort qui fut emmené prifonnier par Noradin, & non pas de Tramelay par Saladin, ainfi que le prétend M. Ducange dans fon gloffaire, & dans fes notes fur Cinnamus (48).

Adrien IV, qui gémiffoit alors fous le poids du Souverain Pontificat, confidérant les abus de certains priviléges accordés aux Réguliers par fes prédéceffeurs, fe crut obligé d'en révoquer cette année la plupart. Pour ceux des Templiers, on fait que non-feulement ils furent exceptés de cette révocation, mais encore fpécialement confirmés par ce Pape, tant on les croyoit néceffaires dans les conjonctures préfentes (49).

Je ne m'engagerai point à raconter toutes les donations qui ont rapport au tems où nous fommes; cela nous meneroit trop loin : il fuffira d'en toucher, en paffant, quelques-unes des principales.

En 1150, Roger, Vicomte de Carcaffone, fe donne à l'Ordre par fon teftament, & par un autre acte lui accorde plufieurs fonds, ferfs & familles fituées dans le Diocefe de Narbonne, au lieu nommé Falgaïras (50). Vers ce tems-là, Richard, Seigneur de Renneville, Fils de Robert, Sire d'Harcourt, fe fit auffi Chevalier, après avoir fondé la Commanderie de Renneville.

En 1151, Gaufride Olivier confirme & augmente les donations

(47) *Cinnamus, lib. 4, num. 22.*

(48) *Verbo* TEMPLARII. Notes fur *Cinnamus*, pag. 465.

(49) *Regulæ & conftitut. Ord. Cifterc., pag. 479. Manriques, ad hunc annum.*

(50) Hift. de Languedoc, t. 2, p. 523, probat.

faites aux Templiers de Sicile par ſon beau-pere. Ces fonds ſont nommés dans les titres, Pentargus & Scurdia (51).

Dans les Annales de Baviere, il eſt fait mention de deux endroits conſidérables, Tiſſia & Altmulmunſter, où les Templiers furent fondés en 1155 par les Comtes de Rittemberg Othon & Henri, à trois ou quatre milles de Ratisbonne, vers les embouchures de l'Altmul (52). 1158.

En 1157, Henri II, Roi d'Angleterre, fonda, dans le pays de Galles, une Maiſon prieurale entre le château de Rodelent & celui de Baſingverc, après la bataille qu'il eut à ſoutenir contre les Gallois, où ſa perſonne avoit été expoſée à un péril éminent (53).

Vers ce même tems l'Archevêque d'Arles, du conſentement de ſon Chapitre, donne à l'Ordre l'Egliſe de Saint-Martin d'Almanare, au Dioceſe de Toulon: Pierre de la Rovere, Commandeur, s'obligea, en l'acceptant, à une redevance de quinze ſous melgoriens envers l'Archevêque (54).

Sur la fin de 1158, Raimond, Comte de Barcelone & Roi d'Aragon, cede en aumône, pour ſes péchés & pour le repos de ſon pere défunt qui avoit été Templier, un terrein dans le Rouergue, nommé la contrée d'Arſat. Cette donation fut acceptée par le Frere Hélie de Montbrun, Précepteur dans le Pays. C'eſt en ce tems-là que fut bâti le Temple appellé depuis Sainte-Eulalie d'Arſat, comme il ſe voit dans les regiſtres de la Maiſon-de-ville de Milhau (55). Ce Raimond fut un des plus inſignes bienfaiteurs du Temple; c'eſt lui qui avoit conſenti que les Chevaliers demeuraſſent poſſeſſeurs de ſes Etats, au cas qu'il vînt à mourir ſans enfans. Il décéda en 1162, laiſſant de Pétronille ſon épouſe trois Princes & une Princeſſe: par-là les Chevaliers ſe virent déchus de leurs prétentions.

Cette même année, Jean, Evêque de Cannes en Sicile, reconnut le droit qu'avoient les Chevaliers ſur l'Egliſe & le territoire de Sainte-Marie des Salines, droit qui leur avoit été long-tems diſ-

(51) *Siciliæ Antiquitat.*, *vol.* 3, *col.* 1094.
(52) *Aventinus*, *lib.* 7, *cap.* 1, *n.* 7.
(53) *Chronica Normanniæ*, *pag.* 993. Item, *Chronicon Triveti*, *ad hunc annum.*
(54) *Gallia Chriſt. nova*, *tom.* 1, *col.* 561
(55) Ibidem, *tom.* 1, *colum.* 195.

Bertrand de Blanquefort.

puté, & qui fut encore reconnu par Boniface, ſucceſſeur de Jean, en 1185, à condition qu'on lui paieroit trois livres d'encens.

1158.

Sous Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouen, nous trouvons deux Maiſons fondées dans ſon Dioceſe, l'une à Tréport vers 1141, l'autre à Rouen même en 1160, dans l'endroit où l'on a depuis bâti la Maiſon conſulaire. Long-tems après on en fonda une ſeconde dans la même ville, vers la rue des Hermites (56).

Sous le magiſtere de Blanquefort, les Templiers de Saint-Gilles firent une acquiſition de ſoixante muits de terre dans le pays d'Argence, le long du Rhône, pour la ſomme de cent cinquante marcs d'argent fin. Ce fut Raimond, Comte de Toulouſe, qui fit cette vente à Ugon de Barcelone, Procureur-Général des Chevaliers en Eſpagne & en Provence, à Hugues de Veirieres, & à Bernard Catalan, Procureur de Saint-Gilles. L'acte eſt ſouſcrit par Bermond d'Uſez, Eléazar ſon fils, & d'autres Seigneurs. A ces ſoixante muits achetés, Raimond en ajouta dix par aumône : la Comteſſe ſon épouſe reçut des acheteurs trois cents ſous melgoriens pour avoir donné ſon conſentement à ces ventes & donations (57). Ces biens étoient attenans aux terres des Hoſpitaliers de Saint-Gilles, & ſont maintenant réunis à une même menſe, qui appartient à un des grands Prieurs de Malte. On ne doit pas s'étonner ſi les Chevaliers de cette ville ſont devenus ſi opulens ; la commodité de ſon port ſur le Rhône en avoit fait un aſile & lieu de réfuge pour les pélerins qui alloient à Jéruſalem ou qui en revenoient. C'eſt ce qui engagea les Grands & le Peuple à enrichir les Templiers & les Hoſpitaliers de Saint-Gilles.

1159.

Cependant Noradin, délivré de l'orage dont il avoit été menacé de la part de l'Empereur Grec, ſe mit à la tête de ſes troupes, & alla porter la guerre dans les Etats du Sultan d'Icone. Baudoin profita de cette abſence, pour entrer dans le territoire de Damas

(56) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 11, *col.* 46, 47 & 72.

(57) Hiſtoire générale de Languedoc, liv. 18, pag. 486.

& le ravager. Le Gouverneur de cette ville ne pouvant s'oppofer à fes armes, lui fit offrir la liberté de quelques prifonniers avec la fomme de quatre-vingt mille pieces d'or, & lui demanda une treve de trois mois : on la lui accorda; mais auffi-tôt qu'elle fut expirée, & tandis que Noradin étoit encore occupé à pourfuivre le Sultan d'Icone, Baudouin rentra fur le territoire de Damas, & y mit tout à feu & à fang (58). Il n'eft pas certain fi les Soudoyés du Temple eurent part à cette expédition, ni s'ils accompagnerent le Prince d'Antioche dans le Comté d'Edeffe. Ce pays fe trouvant auffi fans défenfe, Renauld y fit une irruption, emmenant les troupeaux & tout ce qu'il trouvoit à fa bienféance; mais, dans le tems qu'il s'en retournoit tranquillement dans fes États, le Gouverneur d'Alep vint à fa rencontre. Renauld, contre l'avis de fes Officiers, voulut fe battre & conferver en même tems fon butin, ce qui n'étoit guere poffible; auffi fut-il battu, fes troupes défaites, tout fon butin repris, & lui conduit captif à Alep (59).

1159.

Il arriva fur ces entrefaites un Légat de la part d'Alexandre III, qui venoit d'être mis fur le Saint-Siége. Ce pape, qui avoit un puiffant Compétiteur, défiroit d'être reconnu pour légitime Pontife par l'Eglife orientale. Les fentimens y étoient partagés : à la Cour, on prétendoit qu'il ne falloit fe foumettre à aucune des deux obédiences avant la décifion d'un Concile général; parmi les Evêques, ceux qui n'avoient pas encore oublié que le Compétiteur d'Alexandre les avoit foutenus dans l'affaire des immunités, fe déclarerent ouvertement en fa faveur. Les Chevaliers, par reconnoiffance pour Alexandre, qui les avoit favorifés contre les entreprifes du Patriarche Foulcher, ne vouloient point d'autre Pape que celui qui avoit eu la pluralité des voix. Il fallut s'affembler à cette occafion : le lieu du Concile fut Nazareth. Le Roi, avec fon Confeil & les deux Grands-Maîtres, y fut invité. L'opinion de ceux qui tenoient 1160.

(58) Hiftoire générale des Huns, tom. 2, part. 2, pag. 184.

(59) La même.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

pour Alexandre y prévalut ; & tous, à la fin, pleinement convaincus de la canonicité de ſon élection, ſe ſoumirent à ſon obéiſſance (60).

1160.

Alexandre députa auſſi vers les Rois de France & d'Angleterre, tant pour ſe concilier leur protection, que pour les diſpoſer à la paix entr'eux. Le Légat n'eut pas de peine à y réuſſir ; il les conduiſit à un accommodement, où l'on ſtipula le mariage de la fille de Louis avec le fils de Henri, & pour la dot de la Princeſſe, on lui aſſigna Giſors, avec deux autres places du Vexin François ; mais parce que les Parties n'étoient pas en âge de ſe marier, on convint que les places ſeroient dépoſées entre les mains des Templiers, pour les délivrer après l'accompliſſement du mariage. Telle étoit alors, dit de Larrey, la réputation de ces Chevaliers (61).

Ce ne fut point au Grand-Maître que ces places furent confiées, ſelon que l'écrit cet Hiſtorien, mais aux trois Commandeurs Robert de Pirou, Toſtes de Saint-Omer, & Richard de Haſtings (62). Le traité de paix ſigné, la célébration du mariage ſe fit, quoique le fils de Henri n'eût que ſept ans, & la fille de Louis ſeulement trois. Il y avoit déja deux ans que le Chancelier Thomas Becquet l'avoit été prendre à Paris, ſelon la coutume d'alors, qui vouloit que les filles fuſſent élevées dans la cour du Prince qu'elles devoient épouſer. D'autres veulent que, pour ſurprendre Giſors, le Roi Henri ſe déguiſa ſous l'habit de Templier, & que, ſous prétexte de vouloir changer le Gouverneur & la garniſon de cette ville, de la part de ceux qui l'avoient en garde, il y introduiſit un Commandant à ſes ordres, & une garniſon d'Anglois. Le Roi de France, indigné, ne laiſſa pas de s'en prendre aux trois Chevaliers, qu'il obligea de ſortir de ſon Royaume. Ils ſe réfugierent auprès de Henri, qui ſut les dédommager de cette diſgrace, en les comblant d'honneurs. Toſtes de Saint-Omer & Richard de Haſtings furent employés dans la ſuite en différentes

(60) *W. Tyrius, ad hunc annum.*
(61) Hiſtoire d'Angleterre, t. 1, p. 376.
(62) *Roger de Hoveden, & Chron. Triveti, ad hunc annum.*

négociations,

négociations, fur-tout dant les démêlés du Roi avec l'Archevêque de Cantorbéry.

Bertrand de Blanquefort.

1160.

Dans les Pays-Bas, Godefroi le jeune, Duc de Lorraine & de Brabant, fuivant les traces de fon pere & de fon aïeul, qui avoient reçu & agrandi les Templiers dans leurs États, les prend cette année fous fa protection & fauve-garde avec toutes leurs terres & Commanderies, & les déclare exempts, pour toujours, des impôts qui fe levent fur les frontieres de la province (63).

En 1161, la captivité du Prince d'Antioche ayant répandu l'alarme dans fon pays, Baudoin y accourut & y féjourna pendant l'été, afin d'y rétablir quelques places des plus importantes. Sur la fin de la campagne, voulant prendre, felon fa coutume, quelques remedes purgatifs, il fe mit entre les mains d'un médecin étranger, qui, par le moyen d'un poifon lent, le fit, dit-on, languir pendant tout l'hiver. Il mourut au commencement de 1162, à l'âge de trente-trois ans, après vingt ans de regne, & regretté des Infideles mêmes. Noradin, follicité de pénétrer dans la Paleftine dans le tems qu'on feroit occupé à rendre les derniers devoirs à ce Prince, fit voir, par fa réponfe, qu'il n'étoit pas homme à profiter des malheurs d'autrui, & dit qu'un Héros tel que Baudoin méritoit bien qu'on permît à fes fujets de s'abandonner quelque tems à leur jufte douleur. Il étoit en effet le plus grand Prince de l'Orient; lui & Noradin étoient alors, en Afie, les feuls dignes de régner. Le fceptre paffa dans les mains d'Amauri, frere de Baudoin qui ne laiffa point d'enfans. 1161. 1162.

Amaüri étoit un jeune prince âgé de vingt-fept ans, d'un caractere tout autre que celui de fon Frere : fon peu de bonnes qualités

(63) *Diplomatum Belgicorum nova collectio, five fupplementum ad Opera Diplomatica Aub. Mirai. tom. 3, pag. 51.*

Ceux qui rapportent à 1160 la mort de Raimond Dupui, fecond Maître des Hofpitaliers, difent qu'il mourut octogénaire, entre les bras de fes fujets, couvert de bleffures, après s'être fignalé dans bon nombre de combats, & après 42 ans de Maîtrife, tandis qu'ils en donnent à peine huit à fes trois fucceffeurs; cela demandoit quelques preuves & des éclairciffemens : on efpere des Hiftoriens de l'Ordre qu'ils voudront bien les donner un jour.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1162.

étoit effacé par de grands défauts : il étoit avare, d'une humeur sombre, peu affable, beaucoup moins prudent que Baudoin, & adonné à ce genre de volupté qu'on appelle le vice des Grands. C'est ainsi qu'en parle Guillaume de Tyr, qui entreprit son histoire à sa sollicitation (64). Le nouveau Roi voyant les affaires en assez mauvais état, songea d'abord au moyen ordinaire de les rétablir, qui étoit d'avoir recours aux Occidentaux. Il se joignit, à cette fin, au Grand-Maître du Temple; on écrivit de concert au Roi de France. Amauri lui députa l'Evêque de Mamistra en Cilicie, & Blanquefort deux ou trois de ses Chevaliers les plus entendus, dont nous ne connoissons que le Frere Heustercane, François, ami particulier du Roi Louis VII, & attaché autrefois à son service. Dans les lettres dont ils furent chargés, on rappelle au Roi son premier zele pour l'honneur des Saints-Lieux; on lui dépeint le pays d'Antioche ouvert à l'ennemi de tous côtés, la plupart de ses places ruinées par un tremblement de terre, & l'insolence des Musulmans, que la captivité de Renauld rendoit de jour en jour plus audacieux; mais ce qui fait une perte irréparable pour nous, ajoute Blanquefort en parlant de Baudoin, c'est la mort de ce jeune & vaillant Prince qui employa tous les momens de son regne à s'opposer, comme un mur d'airain, aux ennemis de la foi & de la vérité (65).

1163.

Dès qu'Amauri, reconnu & couronné Roi de Jérusalem, eut reçu le serment de fidélité des Chevaliers & Barons, il rassembla toutes ses forces & celles des deux Ordres, pour se faire payer le tribut annuel que les Egyptiens s'étoient engagés de donner à son prédécesseur, & qu'ils refusoient alors de payer. Dès le mois de septembre il partit accompagné des Chevaliers & de leurs Soudoyés. On en vint aux mains avec Dargam, Visir du Caire; on le battit, & on l'obligea de se renfermer dans Peluse ou Bilbeïs.

Après cette victoire, les Francs se retirerent en Palestine, &

(64) *W. Tyrius*, *lib.* 19, *pag.* 957.

(65) *Historiæ Francor. Scriptores*, *tom.* 4, *pag.* 692, 693.

Dargam resta maître absolu dans l'Egypte; mais peu après, ce Visir, qui étoit un usurpateur, & qui avoit tout à craindre de Schaour, son rival, se vit contraint de recourir aux Chrétiens, & de leur promettre le double de ce qu'on leur payoit auparavant, s'ils vou- 1163.
loient le secourir. Schaour, de son côté, eut recours à Noradin, qui lui envoya son Général Schirkouh, à la tête d'une nombreuse milice. Tandis qu'Amauri & les Chevaliers s'avançoient à grandes journées au secours de Dargam, celui-ci, sans l'attendre, osa livrer bataille, fut vaincu & tué dans la mêlée. Après cela le victorieux Schaour s'empara du Caire, & fut rétabli dans ses dignités, mais Schirkouh lui étant devenu suspect, il le renvoya avec dureté, & refusa même de payer ce dont il étoit convenu avec Noradin. Schirkouh irrité environna le Caire, & y attaqua le Visir; Schaour, dans cette extrémité, implora le secours des Francs, qui, peu auparavant, s'étoient ligués contre lui, & l'on envoya à sa défense les même troupes qui s'étoient mises en marche pour le perdre : ainsi le Roi ayant joint ses troupes à celles du Visir, on attaqua Schirkouh dans Belbeïs (66).

Pendant les trois mois que dura le siége, Noradin, profitant de l'absence des Francs, entra sur leurs terres, & s'arrêta dans le Comté de Tripoli : ses Soldats, abandonnés à la joie & aux divertissemens, ne gardant aucune discipline, se comportoient comme n'ayant aucune défiance de personne. Quelques Seigneurs & Chevaliers s'en apperçurent, & s'imaginant avoir trouvé l'occasion de faire un coup de main, tirerent des garnisons voisines ce qu'ils purent de Soldats, & vinrent fondre pendant la nuit sur le camp de Noradin; la déroute fut entiere : on emmena prisonniers bon nombre
de Musulmans; le reste demeura sur le champ de bataille, ou fut 1164.
dissipé; le Sultan lui-même, obligé de s'enfuir sans armes & à demi nud, n'échappa qu'avec peine à ceux qui le poursuivirent. Les

(66) Histoire générale des Huns, tom. 2, liv. 13. Histoire générale de Jérusalem; livre 4, chap. 3.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1164.

principaux chefs de cette expédition furent un Anglois nommé Robert Manſel, & le frere Gilbert de Laci, Précepteur du Temple dans le Comté de Tripoli, qualifié dans l'Hiſtoire de perſonnage illuſtre & conſommé dans le métier de la guerre (67).

Noradin, outré de l'affront qu'il venoit d'eſſuyer, n'oublia rien pour s'en venger; ſans perdre de tems, il raſſemble tout ce qu'il peut de ſon monde, & partie par argent, partie par prieres, il obtient de ſes voiſins les Arabes de quoi remettre une armée ſur pied: avec ce nouveau ſecours il fit ſentir aux Francs la folie qu'ils avoient faite de dégarnir leurs petits Etats pour porter la guerre en Egypte; il inveſtit le château de Harem, & s'en fût rendu maître, ſi Toros, Prince d'Arménie, Raimond, Comte de Tripoli, & le nouveau Prince d'Antioche, Boëmond III, avec les Templiers, ne ſe fuſſent préſentés à tems pour lui faire lever le ſiége de cette place. A leur approche Noradin ſe retira vers Arteſie. Ceux-ci, n'écoutant que leur courage, attaquerent l'aile droite du Sultan : elle feignit de prendre la fuite, & dans le tems qu'ils étoient le plus occupés à la pourſuivre, le reſte des Muſulmans fondit ſur eux le ſabre à la main, & en fit un affreux carnage (68).

Les Soudoyés du Temple, de même que ſes Turcoples ou Chevau-Légers, furent entiérement défaits dans cette action, & des ſoixante Chevaliers qui les commandoient il n'en échappa que ſept. On ſe battit en déſeſpéré; dix mille Chrétiens reſterent ſur le champ de bataille. Le nombre des priſonniers fut encore plus grand. Raimond, Boëmond, Joſſelin, Hugues de Luſignan, furent conduits captifs dans Alep. Noradin, qui ſavoit uſer de la victoire, retourna ſur ſes pas, & ſe fit ouvrir les portes de Harem. Ces deux derniers événemens que Guillaume de Tyr place l'un à l'an 1165 & l'autre à 1167, ſont de la ſeconde année d'Amauri, par conſéquent de 1164. On a cru, ſans fondement, que Blanquefort ſe trouva à la journée

(67) *W. Tyrius, lib.* 19, *cap.* 8.

(68) *Idem ibid., cap.* 9. Hiſtoire de Saladin, liv. 1.

de Harem (69); il étoit alors en Egypte, à la fuite d'Amauri avec une partie de fes gens (70). Ils étoient, l'un & l'autre, occupés à preffer le fiége de Pelufe, lorfque informés des fuccès de Noradin, ils firent un traité de paix avec le Vifir, pour avoir lieu de fecourir Panéas, affiégée par le Mufulman, mais, avec toute leur diligence, ils ne purent empêcher que Noradin n'eût tout le tems néceffaire pour fapper les murs de cette ville & s'en rendre maître.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1164.

D'un autre côté, Schirkouh pénétra fur le territoire de Sidon, & s'empara d'un château très-fort, que nos Hiftoriens nomment *Cavea de Tyrum*; on prétend qu'il fut livré par la trahifon des Soldats, qui pafferent auffi-tôt chez les Infideles. Après avoir ravagé les environs de cette place, Schirkouh prit encore une nouvelle fortereffe; c'étoit une efpece de caverne fituée au-delà du Jourdain, dont nous avons parlé plus haut : les Chevaliers du Temple en avoient la garde. Amauri, arrivé trop tard pour la fecourir, accufa les Templiers de lâcheté, & fe vengea fur douze de ces malheureux, qui furent, dit-on, pendus à la tête du camp : quelque fenfible que dût être à Blanquefort ce coup d'autorité, nous ne lifons pas qu'il s'en foit plaint; il femble, au contraire, que ces Chevaliers aient voulu rendre au Roi le bien pour le mal, en le délivrant d'un danger auquel il fe trouva expofé. Amauri étant un jour embarraffé avec fon cheval dans une fondriere, affez près de l'ennemi pour en être apperçu, quinze Templiers des plus déterminés, joints à quelques autres Chevaliers, remarquant de loin fon embarras & le danger où il étoit d'être reconnu, s'aviferent d'un ftratagême, qui fut de donner tête baiffée fur l'ennemi, dans le deffein de l'éloigner & de l'attirer ailleurs, ce qui ne manqua pas de réuffir. Par ce moyen le Roi fut mis en fûreté & tiré d'embarras; c'eft dans cette occafion qu'il fit vœu que, s'il échappoit à l'ennemi, il enverroit à Clairvaux cette portion de la vraie Croix qu'il portoit à fon cou; mais il n'accomplit

1165.

(69) *Gloffarium, verbo* Templarii.
(70) *Hiftoria Francor. Scriptores, tom.* 4, *pag.* 695.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1165.

ſa promeſſe qu'en mourant. Un Templier, nommé le Frere None Artaud, ſe chargea, en 1173, du ſacré dépôt & de quelques autres reliques pour les porter à Clairvaux, où elles ſont encore : ce Chevalier, touché de la vie qu'on menoit alors parmi les Diſciples de S. Bernard, demanda d'y être agrégé, & devint enſuite Cellerier du Monaſtere (71).

Les Chevaliers que Blanquefort avoit députés en France étoient de retour depuis quelque tems, ſans qu'il parût aucun renfort; cependant les affaires alloient de mal en pis, & on parloit de faire une nouvelle députation. Le Frere Heuſtercane s'en excuſa ſur ſes infirmités; le Frere Gaultier fut choiſi à ſa place pour porter les lettres d'Amauri, du Grand-Maître & du Procureur-Général. Gaultier étoit un Chevalier conſidéré par ſes mœurs & ſes qualités perſonnelles autant que par la nobleſſe de ſes ancêtres (72). « Je vous » l'envoie, dit Blanquefort au Roi Louis, comme une perſonne » de confiance qui vous eſt attachée; il vous fera voir, par un » plus long ſéjour, combien il mérite l'honneur de votre pro- » tection. »

Les commiſſions, dont Gaultier étoit chargé de la part du Grand-Maître, portoient en ſubſtance qu'Amauri, malgré toute ſon activité, ne pourroit pas long-tems faire face à tant d'ennemis; qu'étant obligé de partager ſes forces en pluſieurs corps pour la ſûreté de ſes États, pour la défenſe du pays d'Antioche & du Comté de Tripoli, il ne feroit pas difficile à Noradin de les battre l'un après l'autre. Quant au Procureur-Général, Géofroi de Foulcher, après avoir expoſé au Monarque François la déſolation que la captivité des Princes Orientaux & les derniers avantages de Noradin cauſoient aux Fideles, & ſur-tout à ceux de la Principauté d'Antioche, il ſe met aux pieds de Sa Majeſté pour l'exciter à compaſſion, & lui dit en finiſſant : « Si c'eſt abuſer de votre libéralité & nous rendre

(71) *Manrique*, *tom.* 2, *pag.* 548.
(72) *Hiſt. Francorum Scriptores*, *tom.* 4, *pag.* 695.

» importuns, que de revenir si souvent à la charge, c'est à notre » malheureux sort qu'il faut s'en prendre : tout ce qui reste à des » infortunés dans une situation aussi affligeante que la nôtre, c'est » d'implorer l'assistance de ceux à qui le Ciel a inspiré la volonté » & donné le pouvoir de nous secourir (73). » 1165.

Sur ces remontrances, que le Frere Gaultier ne manqua pas d'appuyer, Alexandre III, qui étoit encore en France, convoqua à Rheims une assemblée de quelques Evêques, & obtint du Roi l'imposition d'un vingtieme sur le Clergé & la Noblesse pendant quatre ans : à la sollicitation de Louis & à son exemple, le Roi d'Angleterre ordonna qu'on leveroit, pour la même fin, dans ses États, deux deniers par livre à commencer en 1166, & un denier seulement les quatre années suivantes (74).

La quatrieme année d'Amauri, les Francs, sur le point de porter 1166. la guerre en Egypte, s'assemblerent à Naplouse, arrêterent qu'un chacun, sans exception, payeroit le dixieme de ses biens, & qu'on iroit au devant de Schirkouh, qui en vouloit toujours au Visir, & qui s'approchoit du Caire. Schaour, voyant son ennemi si près de la Capitale, se hâta d'opposer une digue au torrent qui le menaçoit, en renouvellant avec les Chrétiens les anciens traités, & en augmentant le tribut qu'il leur payoit tous les ans. Amauri se contenta de quatre cent mille écus d'or, c'est-à-dire d'environ quatre millions, dont on lui paya la moitié sur-le-champ, à condition qu'il ne quitteroit point l'Egypte qu'il n'en eût chassé Schirkouh. Parce que le Roi & les Chevaliers avoient exigé que ce nouvel accord seroit ratifié par le Calife, ils envoyerent au Caire deux Ambassadeurs, Hugues de Césarée & le Procureur-Général du Temple, qui furent introduits dans le Palais du Prince contre l'usage, par lequel il étoit défendu aux Étrangers, sur-tout aux Chrétiens, d'approcher de sa personne sacrée.

(73) *Hist. Francorum Scriptores*, tom. 4, pag. 695.

(74) *Pagi*, tom. 4, pag. 616.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1166.

Cependant Schirkouh eut tout le tems de se loger dans une Isle du Delta, d'où le Roi & les Chevaliers vinrent à bout de le chasser. Cet avantage leur ayant facilité le passage du Nil, ils poursuivirent l'ennemi pendant trois jours : l'ayant atteint le quatrieme, ils oserent l'attaquer malgré sa position avantageuse, mais ils furent repoussés avec grande perte : Schirkouh demeura maître du champ de bataille, du camp des Chrétiens & de leurs bagages. Si nous en croyons les Francs, ils ne perdirent à cette journée que cent hommes, & l'ennemi quinze cents. Il est certain cependant que la victoire fut du côté de Schirkouh. Les Arabes mêmes la regardent comme une des plus signalées qu'ils aient jamais remportées (75).

Tandis qu'Amauri, les Chevaliers & Schaour, retournés au Caire, réparoient leurs pertes, Schirkouh alla se présenter devant Alexandrie, & s'en fit ouvrir les portes. Les Chrétiens, persuadés qu'il ne tiendroit pas long-tems dans une place où les vivres seroient bientôt épuisés, la bloquerent & la tinrent investie. Après un mois de blocus, Schirkouh, craignant d'y être forcé, prit le parti de s'évader la nuit, pour sauver son armée, & la fit passer à côté des Francs endormis : ceux-ci l'ayant inutilement poursuivie pendant quelques jours, tinrent un Conseil où il fut arrêté qu'on reprendroit le chemin d'Alexandrie, & qu'on l'assiégeroit dans les regles.

Grand nombre d'ouvriers furent d'abord employés à construire des batteries de machines à jet, à élever une grosse tour de bois carrée & mobile, assez haute pour dominer sur le rempart. Les machines dressées, on les approcha des murailles, & on les fit agir : de la part des Chrétiens les assauts étoient presque continuels; la garnison, quoiqu'en petit nombre, repoussoit ces attaques, & renversa plusieurs fois les machines des assiégeans. Les Alexandrins, gens de commerce, s'embarrassant peu à qui ils devoient appartenir, se dégoûterent enfin des fatigues du siége, & bientôt ils parlerent de chasser Saladin, leur Commandant, & le forcerent

(75) *W. Tyrius. Deguignes*, Histoire des Huns. Histoire de Saladin, liv. 1.

de

de dépêcher vers son oncle, pour l'avertir de la situation des affaires. Schirkouh, qui étoit dans la Haute-Egypte, accourut en diligence au secours de son neveu; mais informé, dans sa route, que les Francs recevoient des renforts par la mer, il leur offrit la paix à ces conditions : qu'on rendroit les prisonniers de part & d'autre; que la ville seroit livrée aux assiégeans; qu'on lui laisseroit le passage libre pour retourner à Damas; qu'il resteroit maître de toutes les richesses dont il s'étoit emparé, & qu'on lui payeroit en outre cinquante mille pieces d'or. Le traité signé, les Francs entrerent dans Alexandrie, & Schaour en prit possession (76). Avant de quitter l'Egypte, Amauri fit un nouveau traité avec Schaour, par lequel ils convinrent qu'il y auroit dans le Caire une garnison de Chrétiens, & que le Visir payeroit au Roi cent mille bésans chaque année, par forme de tribut, après quoi Amauri & les Chevaliers prirent la route d'Ascalon, comblés de largesses pour leurs Officiers & leurs Soldats.

Vers ce tems-là Geoffroi de Foulcher, de Procureur-Général devint Grand-Précepteur de Palestine, & fut envoyé en Occident auprès des Rois de France & d'Angleterre. Amauri le chargea, pour Louis le Jeune, d'une lettre de recommandation, où il lui parle en ces termes : « C'est de votre Royaume sur-tout, mais plus encore » de votre bonté paternelle, que l'Eglise Orientale espere du soula- » gement à ses maux. Fondé sur votre naturel bienfaisant, nous » recommandons à votre Majesté tous ceux à qui il reste quelque » zele pour l'honneur des Lieux Saints, mais spécialement les Che- » valiers du Temple, que nous voyons se sacrifier tous les jours, » à qui nous sommes redevables, après Dieu, du peu que nous » pouvons, & de tout ce qu'il y a d'heureux dans nos entreprises: » tout le bien qu'ils reçoivent de votre main libérale, soyez per- » suadé que nous le considérons comme fait à nous-mêmes (77). »

(76) Histoire générale des Huns, tom. 2, pag. 193, &c.
Histoire de Saladin, liv. 1.

(77) *Gesta Dei per Francos, inter regum & principum Epistolas*, pag. 1181.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1166.

Geoffroi fut reçu avec diſtinction par les Rois Louis VII & Henri II : durant le ſéjour qu'il fit en Angleterre, on l'employa en différentes négociations ; c'eſt lui qui fut envoyé à Sens avec l'Evêque d'Auxerre & l'Abbé de Cîteaux, pour travailler à la réconciliation du Roi Henri avec l'Archevêque Thomas Becquet (78).

(78) *John. Saresb. Epiſtola*, *pag.* 472.

Fin du Livre ſecond.





HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE TROISIEME.

Bertrand de Blanquefort.

1167.

Il y avoit deux ans que l'Archevêque de Césarée & Odon de Saint-Amand, Maréchal du Royaume, depuis Grand-Maître du Temple, négocioient à Constantinople le mariage d'Amauri avec la niece de l'Empereur Manuel, lorsqu'ils aborderent heureusement au port de Tyr avec la future épouse vers la mi-septembre de 1167. L'alliance qu'Amauri contractoit avec les Grecs par ce mariage, réveilla son ambition, & lui fit naître le dessein de tourner encore une fois ses armes contre l'Egypte. Ce fut pour s'en ouvrir à l'Empereur, & lui demander du secours, qu'il lui députa Guillaume l'Historien, depuis peu Archidiacre de Tyr : ce n'étoit pas assez, il falloit encore s'assurer des deux Grands-Maîtres; celui de l'Hôpital donna aveuglément dans les vues d'Amauri, & gagné par l'espérance d'avoir en propriété la premiere ville dont on se rendroit maître, il rassembla toutes ses forces & les mit en campagne, sans que la honte de violer un traité des plus solemnels pût l'arrêter.

1168.

Bertrand de Blanquefort.

1168.

Il n'en fut pas ainſi des Templiers : ils refuſerent conſtamment de ſuivre le Roi dans cette occaſion. Blanquefort lui repréſenta qu'au jour de leur engagement, on ne leur avoit pas mis les armes en main pour en faire un ſi mauvais uſage ; qu'il ne pourroit, ſans agir contre ſa conſcience, prendre parti dans cette expédition ; qu'il étoit contre toutes les regles de l'équité de tomber ſur l'Egypte, tandis qu'elle ſe repoſoit ſur la probité des Chrétiens, & qu'on devoit conſidérer comme inviolable la foi d'un traité dont le Procureur-Général de ſon Ordre avoit été un des principaux entremetteurs au nom de tous les Francs. Si nous en croyons le Chevalier Jauna, ce fut moins par délicateſſe de conſcience que par animoſité, que ceux du Temple blâmerent la conduite du Maître de l'Hôpital. « A l'égard des » Templiers, dit cet Hiſtorien prévenu, quoique également avides & » auſſi peu ſcrupuleux que les Hoſpitaliers, ſoit que l'émulation qui » régna depuis avec tant de fureur entre ces deux Ordres eût déja » commencé, ou qu'ils ne vouluſſent point ſe mêler dans une af- » faire à laquelle leurs rivaux avoient tant de part, ou qu'enfin » ils n'euſſent pas bonne opinion de cette entrepriſe, ils ne vou- » lurent jamais s'y engager (1). » Prêter ainſi de mauvaiſes fins à une action louable, c'eſt dévoiler l'injuſtice de ſes préventions ; c'eſt, pour un écrivain, manifeſter trop d'inclination à détracter, & par conſéquent ſe rendre ſuſpect.

Amauri, peu touché des remontrances de ceux du Temple, & impatient de ſe mettre en campagne, n'attendit pas même le retour de ſon Ambaſſadeur : au mois d'octobre de 1168, il traverſa rapidement les déſerts qui ſéparent la Syrie de l'Egypte, & ſe rendit dans dix jours devant Peluſe. La place fut aſſiégée, priſe d'aſſaut, & tout y fut maſſacré, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, comme ſi on eût voulu le diſputer en barbarie aux Infideles. Les Hoſpitaliers, mis en poſſeſſion de la ville, ſelon qu'ils en étoient convenus avec le Roi, l'armée prit la route du Caire. Schaour, informé de

(1) Hiſtoire générale de Jéruſalem, tom. 1, pag. 198.

cette rupture, envoya demander du secours à Noradin : ce Prince, qui observoit les Templiers voisins de ses États en Syrie, se contenta d'envoyer son Général Schirkouh. Tandis que cet Émir s'avançoit, Amauri vint camper devant le Caire. Schaour, craignant que cette place ne fût traitée comme Peluse, tâcha d'amuser les Francs, en leur protestant qu'il souhaitoit d'être leur ami, & en offrant au Roi cent mille dinars ou pieces d'or, avec promesse de lui en fournir encore neuf cent mille, s'il vouloit, en se retirant, lui laisser le tems de les amasser. Amauri, plus avide d'argent que de gloire, ne balança pas un instant : il leva le siége, & se retira vers Peluse, où il attendoit sans inquiétude l'argent qu'on lui avoit promis.

Cependant Schirkouh, qui s'avançoit à la tête d'une puissante armée, trouva le moyen de se joindre aux Egyptiens; & devenu par-là plus fort que les Francs, il les contraignit de se retirer, avec le chagrin d'avoir augmenté le nombre de leurs ennemis, & celui de se voir privés de la rançon qu'ils recevoient annuellement des Egyptiens (2).

Le séjour que Geoffroi de Foulcher fit en Occident, ne fut pas inutile aux Orientaux : il leur procura cette année une collecte considérable, provenant des épargnes de l'Ordre, des aumônes des Fideles, mais sur-tout des largesses de Louis VII, comme il paroît par le remercîment que Blanquefort en fit à ce prince en ces termes : « Les bienfaits sans nombre que nous & nos prédécesseurs avons » reçus de votre munificence royale, sont au-dessus de toute ex» pression; & ce seroit peu dire, que dès vos tendres années, vous » nous avez fait ressentir les effets les plus magnifiques de votre » libéralité : ce que vous venez de faire encore tout récemment en » notre faveur, nous fait croire que la source de vos largesses est » inépuisable; le passé nous en avoit déja convaincus, puisque votre » grand cœur n'a manqué aucune occasion de nous aider, soit en

(2) Histoire de Saladin, Histoire générale des Huns, tom. 2, sur cette année, d'après Guillaume de Tyr & les Historiens Arabes.

» nous prodiguant ses aumônes, soit en nous procurant celles d'autrui. En reconnoissance de tous ces bienfaits, & de l'accueil » favorable dont le Frere Geoffroi a été honoré à la Cour, nous » conjurons le Tout-Puissant de vous récompenser au centuple » dans le Ciel, n'étant pas en état, par nous-mêmes, de reconnoître » tant de graces, quelque soumis & dévoués que nous soyons à » vos ordres (3). »

Geoffroi, de son côté, ne fut pas moins reconnoissant envers son bienfaiteur : après le lui avoir témoigné en termes à-peu-près semblables, il continue ainsi : « Je me suis rappellé avec soin la commission que vous m'aviez donnée en partant; j'ai visité de votre » part tous les lieux saints; j'y ai fait par-tout mémoire de votre » personne sacrée dans mes prieres, selon que vous l'aviez désiré. » Cet anneau, que je vous envoie, a touché à tout ce qu'il y a » de plus digne de respect & de vénération dans la Palestine; je » vous supplie de ne pas refuser cette foible marque de mon souvenir & de ma reconnoissance. »

Cette année, qui fut la derniere de Blanquefort, on renouvella l'ancienne union qui étoit entre les Templiers & les Cisterciens, à condition qu'aucun d'eux ne pourroit passer dans l'Ordre auquel ils étoient unis (4). Ce fut aussi cette année qu'Alexandre III termina le différend survenu entre les Chanoines réguliers de Saint-Etienne de Dijon & les Templiers de cette ville. Ceux-ci ayant entrepris de bâtir un oratoire suivant la teneur de leurs priviléges, & d'ériger un cimetiere sur leur terrein situé où est maintenant la Magdeleine, l'Abbé de Saint-Etienne s'y opposa, sous prétexte que, par un privilége particulier accordé à son Eglise, personne ne pouvoit bâtir de chapelle, ni ériger d'autel dans l'étendue de ses paroisses sans son consentement. L'affaire fut portée à Rome : les Parties ouïes, & les priviléges discutés de part & d'autre, le Pape donna gain

(3) *Gesta Dei per Francos*, *pag.* 1181, 1183.

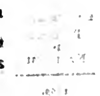
(4) Journal des Savans, 1698, pag. 16.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1168.

de cause aux Chevaliers, & confirma leur droit, sans les autoriser cependant dans l'abus qu'ils en pourroient faire, soit en enterrant librement dans leur cimetiere, au préjudice des Curés, soit en attirant les offrandes du peuple, ou en l'éloignant de sa paroisse les jours de dimanches & de fêtes solemnelles (5).

Durant ce magistere, qui fut de quatorze ans, l'Ordre continuoit à s'agrandir : outre les donations & transactions que nous avons rapportées ailleurs, en 1163 Ferdinand II, Roi de Léon, dans une entrevue qu'il eut avec Alphonse, Roi de Castille son neveu, donna aux Templiers, avec le consentement de ce Prince, le bourg d'Uclès, pour assurer le Royaume de Tolede contre les incursions des Maures (6).



En 1165 Baudoin, Abbé de Saint-Quentin en l'Isle, donna aux Chevaliers la terre de Perence sur la Lys, avec toutes ses dépendances, à charge d'un cens annuel d'une demi-besse d'argent, c'est-à-dire, de la quatrieme partie d'un sou (7).

En 1167, les Commandeurs Arnaud de Tourrouge, Begon de Verperies, Elie de Montbrun & Déodat de Corbeyre céderent, à certaines conditions, le territoire de Felquieres, avec tous les droits que pouvoit y prétendre le Temple de Spelé, à Aldemare, premier Abbé de Bonnevaux, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Rhodès (8).

Quelques années auparavant il se fit un accord entre les Chevaliers du Temple de Marbode en Lorraine, & les Bénédictins de Saint-Mihiel, dont l'Abbé prétendoit qu'un certain moulin, bâti sur le terrein de l'Abbaye, lui appartenoit, de même qu'une autre terre que les Templiers possédoient à Meserins. La contestation fut terminée, à condition que les Chevaliers payeroient tous les ans à l'Abbaye six sous de cens, & dix lorsqu'ils seroient en retard. Cet accommodement fut depuis confirmé par le Précepteur de France (9).

(5) Histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne, pag. 300 des Preuves.

(6) L'Art de vérifier les dates, pag. 680.

(7) *Gallia Christiana nova, t. 9, col.* 1088.

(8) Ibid. *Tom.* 1, *col.* 258.

(9) Hist. de Saint-Mihiel, pag. 120.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1168.

Quant à quelques autres transactions passées entre les Bourgeois d'Arles & le Temple de cette ville, entre celui de Laon & l'Abbaye de Saint-Jean, entre l'Abbé de Pont-Levoi, & le Temple qu'il avoit fondé à Valentiac, Diocese de Blois, entre les Religieux de Bonnefont & les Chevaliers du Diocese de Couserans, nous ne ferons que les indiquer, de crainte que le détail n'en soit trop ennuyeux (10). Remarquons cependant encore ici en passant, qu'en 1169 l'Ordre avoit un établissement à Brunswick avec droit de Chapelle (11).

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1169.

Nous nous éloignons de l'opinion commune, en donnant pour successeur à Blanquefort le Chevalier Philippe de Naplouse, au lieu d'André de Montbard, oncle maternel de Saint-Bernard. Ceux qui, pour trouver place à ce prétendu magistere, finissent en 1165 celui de Blanquefort, n'ont pas fait attention que ce dernier prend encore en 1168 la qualité de Maître dans une lettre au Roi de France, que nous venons de rapporter. Pour preuve qu'André succéda à Blanquefort, M. Ducange n'a d'autres témoignages à citer que deux endroits de la vie de Saint-Bernard, écrite par le Moine Geoffroi : dans le premier il est dit que quand le saint Abbé écrivit à son oncle (en 1153), ce Chevalier étoit un des plus fermes appuis de sa religion ; dans le second, qu'il étoit alors Ministre, & qu'il est encore maintenant (en 1155 ou 56, que Geoffroi parle), Maître de la milice du Temple (12). Si ces termes, dont l'équivoque a souvent trompé les Historiens, s'entendent ici de la grande Maîtrise, ce n'est pas en 1165, mais en 1155, qu'André a joui de cette dignité; c'est donc à Tramelai plutôt qu'à Blanquefort qu'il doit avoir succédé, suivant les preuves de Ducange ; mais parce que cet Ecrivain, dans ses notes sur Cinnamus (13), prolonge la

(10) *Cartularium S. Ægidii Arelatensis. Gallia Christ., tom. 9, colum. 595.*
Ibid. *Tom. 8, col. 1382.*
Ibid. *Tom. 1, col. 1129.*
(11) *Chron. Riddagshusense apud Meibomium, tom. 3, pag. 347.*

(12) *Lib. 3, alias 5, cap. 1, lib. 1, alias 3, cap. 4.*
Angelus Manrique, ad annum 1153, cap. 11.
(13) *Paginâ 465.*

vie

vie de Tramelai jusqu'en 1158 ; il a fallu trouver place ailleurs au prétendu magistere de Montbard, & le mettre après celui de Blanquefort, ce qui n'est pas possible, puisque nous trouvons Blanquefort Grand-Maître en 1168, & Philippe de Naplouse en 1169. Il seroit fort étrange que l'Histoire eût parlé plusieurs fois de Philippe & du magistere qu'il occupa pendant quelques mois seulement, sans dire un seul mot de celui de Montbard, qui doit cependant avoir duré au moins cinq ans, depuis 1155 jusqu'en 1160, s'il est vrai qu'il ait jamais eu lieu.

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1169.

Philippe étoit de l'ancienne famille de Milly, originaire de Picardie, fils aîné de Gui de Milly & de Stéphanie, Dame Flamande: il fut d'abord Seigneur de Naplouse en Syrie, autrefois Sichem, qu'il abandonna au Roi en échange du Krak de Mont-Royal & de Saint-Abraham. Il se trouva au siége d'Edesse en 1144. Avant sa conversion il avoit été marié, & avoit eu deux filles, dont l'aînée épousa Onfroi de Toron, Connétable du royaume (14). Après la mort de Stéphanie, Philippe se fit Religieux du Temple, & mérita, par sa conduite, d'être élevé à la premiere dignité de l'Ordre, qu'il ne conserva que très-peu de tems ; puisqu'il avoit déja abdiqué, avant Pâques de 1171 (15). Il y a deux familles du nom de Milly, l'une de Picardie, l'autre de Gâtinois : la premiere a pour armes de gueule au chef d'argent. Au mois de septembre de 1169, Philippe souscrivit, comme Grand-Maître du Temple, avec celui de l'Hôpital, à une donation faite par Amauri à la commune des Pisans Orientaux (16). Au mois d'octobre il se trouva près d'Ascalon, au rendez-vous qu'Amauri venoit d'assigner à ses troupes pour faire une nouvelle descente en Egypte.

Ce Prince, qui n'avoit pu rien obtenir des Occidentaux cette année, fit tant auprès des Grecs, qu'ils lui équiperent une flotte de deux cents vingt bateaux plats chargés d'hommes & de munitions.

(14) Assises de Jérusalem, pag. 229 & 281.
(15) *W. Tyrius, lib. 22, cap. 5.*
(16) *Italia Sacra, tom. 3, pag. 406.*

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1167.

Avec ce renfort on alla se présenter devant Damiette, & on se campa, sans le savoir, du côté de la ville le plus fort. Les Francs, qui comptoient emporter la ville d'emblée, se virent contraints d'en former le siége en regle. Il dura cinquante jours : pendant ce tems-là la flotte manqua de vivres, & les assiégés ayant trouvé moyen d'y mettre le feu, y causerent un si grand désordre, que les maladies & le gros tems, joints à la disette, acheverent de la ruiner. Cependant Amauri, qui avoit grand nombre de machines, poussoit le siége vigoureusement; mais il avoit affaire à une forte & nombreuse garnison, qui rendit tous ses efforts inutiles, en repoussant ses attaques avec avantage, en brûlant ses balistes & en coupant ses galeries; d'autre part, il avoit à dos les Egyptiens, qui attaquoient les Soldats dans leurs lignes, & sur les bras Noradin, qui, pendant ce tems-là, ravageoit impunément la Palestine. Hors d'état de faire face à tant d'ennemis, Amauri se retira, après avoir fait une espece de treve avec les assiégés. Ces mauvais succès, ménagés sans doute par la Providence pour punir l'avarice du Roi, furent mis sur le compte de l'Empereur Grec, pour n'avoir pas accompli la parole qu'il avoit donnée, d'envoyer tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance de l'armée (17).

1170.

Nous avons vu ailleurs, dans une lettre d'Alexandre III à l'Archevêque de Reims, la haute estime que le Saint-Siége avoit alors pour les Templiers : nous en trouverons de nouvelles marques, sous Philippe de Naplouse, dans plusieurs lettres du même Pape, datées de Veroli, par conséquent de cette année 1170 (18). Alexandre y exhorte son légat à défendre de toute son autorité ces Religieux contre ceux qui en veulent à leurs terres & autres possessions; il enjoint aux Prélats d'employer la voie des censures contre tous ces ravisseurs qui, après les monitions ordinaires, refuseront de réparer leurs injustices ; il veut qu'on déclare publiquement excommunié

(17) *Tyrius*, *lib.* 10. Histoire générale des Huns, tom. 2, pag. 208.

(18) *Veter. Scriptor. ampliss. Collectio*, t. 2, *col.* 846, 847, 883.

Raoul de Couci entre autres, qui, après avoir commis des violences dans une de leurs Chapelles, avoit osé la renverser. Enfin, sur les remontrances des Chevaliers, il prétend qu'on rendra la sépulture ecclésiastique à un particulier exhumé mal-à-propos de leur cimetiere, par crainte de l'Ordinaire, à qui on s'étoit plaint injustement que le mort avoit été excommunié, & enterré sans réconciliation.

Il est à remarquer dans ces lettres d'Alexandre, que le Frere Eustache, alors Maitre du Temple près de Paris, étoit dépositaire de l'argent destiné pour Rome; que les Templiers avoient des prébendes dans les Cathédrales (19); que le Saint-Siége étoit leur refuge ordinaire dans les affaires qu'on leur suscitoit, & que s'ils méritoient la protection des Evêques, ce n'étoit pas moins pour leur mérite personnel que pour les services qu'ils continuoient de rendre à l'Eglise d'Orient.

Il ne fut question cette campagne d'aucune expédition militaire, la Syrie ayant essuyé de si violens tremblemens, que plusieurs villes, tant des Chrétiens que des Mahométans, furent, les unes entiérement détruites, les autres à moitié renversées, & grand nombre d'habitans ensevelis sous leurs ruines: les plus endommagées furent, du côté des Francs, Tyr, Antioche & Tripoli; du côté des Infideles, Hama, Baalbek, Hemesse, Schizour & Barin: dans Alep & Tripoli il ne resta pas une maison sur pied. Le désastre fut affreux: par-tout on ne rencontroit qu'habitans alarmés, familles errantes; par-tout on ne voyoit que tours & murs renversés, que châteaux à demi ruinés & ouverts à l'ennemi. La Chronique de Pise fait monter à près de six mille le nombre des Francs & Sarrasins écrasés sous les ruines des bâtimens (20).

Pendant les quatre mois que dura cette calamité, on ressentit des secousses jusqu'à quatre & cinq fois dans vingt-quatre heures. Alors les deux nations, également frappées de terreur, & logées sous des

(19) *Veter. Scriptor. ampliss. Collec. tom.* 2, *col.* 647.

(20) *Chronica Pisana, ad annum* 1171.

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1170.

tentes, songeoient moins à se battre qu'à fléchir le Ciel irrité & à réparer leurs pertes (21). Toutefois le bruit s'étant répandu, vers la mi-décembre, que Saladin assiégeoit le château de Daroun, Amauri partit d'Ascalon à la hâte, ayant à peine deux cents cinquante chevaux & deux mille hommes de pied, avec quelques Chevaliers de l'Hôpital. Pour augmenter ses forces, il dirigea sa route vers Gaza, d'où il tira, en passant, une partie de la garnison qui étoit à la solde du Temple, auquel cette ville appartenoit. Avec cette poignée de monde, le Roi sut tellement régler sa marche, qu'il se fit jour à travers l'ennemi, & parvint à introduire une partie de ses gens dans le château, tandis que l'autre se logeoit dans les fauxbourgs & chassoit les Turcomans.

L'ennemi déconcerté décampa la nuit; & comme il sentoit Gaza dépourvue, il marcha contre cette place, éloignée de Daroun de quatre milles seulement, & la surprit au point du jour. Bientôt il s'apperçut que tous les Templiers n'étoient pas en campagne; ce ne fut qu'après avoir essuyé une forte résistance, & perdu bien du monde, qu'il vint à bout de s'emparer de la ville: pour la citadelle, elle tint ferme contre Saladin, qui l'abandonna pour retourner vers Daroun, d'où, après avoir refusé la bataille que les Francs lui présenterent, il reprit le chemin d'Egypte (22).

Saladin ou Sélah-Eddin étoit neveu de Schirkouh, & son éleve dans le métier de la guerre: après la mort de son pere, il lui succéda en qualité d'Emir, ou Généralissime des armées d'Egypte. Ce fut le Calife Adhed qui honora cet Officier d'un grade auquel il ne devoit pas apparemment aspirer. Aussi-tôt après son élévation, l'ingrat Saladin entreprit d'enlever à son bienfaiteur & à la Maison des Fatimites l'autorité califale, pour la reporter dans la Dynastie des Abassides, où elle avoit subsisté plus de deux cent cinquante ans auparavant. Le Calife en mourut de chagrin, & c'est à tort que Guillaume de Tyr accuse Saladin de l'avoir tué. Adhed n'eut pas

(21) *Willel. Tyrius, lib. 20, cap. 19.* | (22) Ibidem, *cap. 20 & 21.*

plutôt les yeux fermés, que le nouvel Emir prit possession du palais impérial & des richesses immenses qui s'y trouverent. Ainsi parvenu à pouvoir se soutenir par lui-même, il conçut le dessein de s'emparer de la souveraineté d'Egypte, & l'exécuta en moins de quatre ans. On voit, par l'Histoire de ce héros (23), que plus il eut d'ambition, d'avarice & de fourberie dans le tems qu'il n'étoit que Général, plus il devint grand, libéral & magnifique lorsqu'il fut reconnu pour Sultan. C'est avec ce Prince, ou plutôt cet homme de fortune, que nous allons voir désormais les Francs se mesurer.

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1170.

Après le siége de Daroun, Amauri, persuadé que loin de pouvoir exécuter aucune entreprise, il n'étoit pas même en état de résister aux forces supérieures de ses ennemis, assembla ses Barons, pour leur déclarer que la derniere députation faite en Europe ne devant pas avoir grand succès selon toute apparence, il avoit résolu d'aller lui-même en personne implorer le secours de l'Empereur de Constantinople, puisqu'il n'y avoit plus que ce Prince sur lequel on pût fonder quelque espérance. Malgré l'avis de ses Généraux, il s'embarqua en effet pour Constantinople au mois de mars 1171, après avoir fait prendre les devans, par terre, à Philippe de Naplouse, qui venoit de faire abdication de la grande maîtrise. 1171.

ODON DE S. AMAND.

1171.

Philippe fut remplacé par Eudes ou Odon de Saint-Amand, Seigneur François, né d'un pere & d'une mere connus dans l'Histoire par la pureté de leurs mœurs, encore plus que par la noblesse de leur sang, & qui, d'un commun consentement, firent profession de l'état religieux, après avoir eu, en mariage légitime, trois enfans : Eudes dont il s'agit, avec deux filles, Flandrine & Mathée, qu'on dit avoir été mises au nombre des Saintes. Avec un peu plus d'attention, le Chevalier de l'Hermite-Souliers auroit vu que Mathée, qu'il appelle Marthe, ne fut point fille d'Eudes, mais sa sœur (24).

(23) Par M. Marin, à Paris, en 1758.
(24) Inventaire de l'Histoire généalogique de la Noblesse de Touraine, pag. 82.

ODON DE S. AMAND.

1171.

Mathée épousa le frere de Saint - Guillaume, Archevêque de Bourges, nommé Gerault de Berruyer, dont elle eut Saint-Philippe, soixante - onzieme Prélat de la même Eglise. Flandrine fut aussi mariée, & avoit une fille unique, qui est reconnue pour Sainte dans l'Ordre de Cîteaux, dont elle embrassa l'Institut. L'Historien que nous suivons, plus porté à nous transmettre la vertu & les exemples du pere d'Odon que son nom & ses qualités, nous dit seulement qu'après s'être fait honneur dans la milice séculiere, il s'engagea dans celle du Temple, où il se distingua par sa religion, son zele & sa valeur contre les ennemis de la foi, & qu'à sa persuasion, son épouse, Dame d'un rare mérite & d'une piété exemplaire, fit profession de la regle de Saint-Benoît dans le Monastere de Beaumont, situé au midi de la ville de Clermont en Auvergne (25).

C'est dans cette famille de Saints, & au milieu de ces exemples domestiques, qu'Odon de Saint-Amand fut élevé & formé à la vertu. Il étoit beau & bien fait de sa personne, & par-dessus tout cela, fidele imitateur de la religion & de la vie édifiante de ses parens. Ce fut par la pratique de ce qu'il avoit appris à cette école, qu'étant passé en Orient, il se fit connoître des Templiers, dont il fut Grand-Maître, & du Roi Amauri, qui l'établit d'abord Maréchal du royaume, puis son échanson, & qui l'employa, comme on a vu, dans des affaires importantes.

Tout le tems qu'Amauri passa chez l'Empereur Grec, ce ne fut à Constantinople que fêtes, jeux & réjouissances, qui n'empêcherent pas cependant qu'on ne s'entretînt sur l'état de la Palestine, & sur les moyens d'en éloigner les Infideles. Après un traité conclu entre les deux Puissances, Amauri se remit en mer sur dix galeres, espece de gros bateaux, allant à la voile & à la rame, bien différens de ces édifices immenses qui flottent aujourd'hui sur nos mers. A son retour, le Roi eut le chagrin d'apprendre que, pendant son absence, Noradin s'étoit emparé de trois places, & avoit ravagé

(25) *Patriarchium Bituricense, tom. 2. Bibliotheca Labbeana, pag. 110.*

les environs de Tripoli; que l'Archevêque de Tyr, parti deux ans auparavant pour mendier des secours en Europe, en étoit revenu sans secours ni espérance; qu'un Chevalier apostat dévastoit la Cilicie, à la tête d'un corps de troupes qu'il avoit demandé aux Musulmans, en vue de s'ouvrir, par la force, un chemin au trône d'Arménie, qu'il prétendoit lui appartenir par la mort du dernier Prince Thoros, dont il étoit frere. C'est ce Thoros qui avoit établi des Eglises latines dans ses États, & qui fut un insigne protecteur des Templiers, auxquels il conféra de grands biens. Le Religieux apostat, surnommé Melik ou Melier, étoit membre de la Chevalerie du Temple, & oncle de Thomas, qui avoit pris possession de la principauté par le moyen des Grands d'Arménie. L'histoire ne dit pas si Melier fut chassé de son Ordre, ou s'il ne déserta que pour faire valoir ses prétentions; mais on sait qu'il dépossédа Thomas, son neveu, & que, pour envahir un héritage auquel il avoit renoncé par sa profession, il fut le premier Chrétien qui fit alliance avec les Infideles. Ses anciens Confreres furent les premiers contre lesquels il tourna ses armes; il les chassa de son pays, confisqua leurs biens, & leur fit tout le mal qu'il put, jusqu'à persécuter le Prince d'Antioche qui les soutenoit. Les Francs, intéressés à tirer vengeance de ce déserteur, accoururent en Cilicie; mais heureusement pour lui ils furent obligés de s'en retourner aussi-tôt pour défendre les limites de la Palestine contre Saladin. Cependant Melier ne jouit pas long-tems en paix des fruits de son ambition; il fut tué par Rupin de la Montagne, son parent, qui lui succéda (26).

Sur ces entrefaites il arriva aux Templiers une bulle d'Alexandre III, dans laquelle il commence par les féliciter de ce que leur institut est en vénération par tout le monde chrétien; de ce que, dociles à la grace de leur vocation, ils marchent avec courage & persévérance dans la voie étroite, en renonçant aux pompes & voluptés du siecle; de ce qu'en vrais Israélites & soldats du Seigneur, ils

(26) Description de l'isle de Chypre, par le P. Lusignan.

Odon de S. Amand.

1172.

ſont toujours animés de cette charité qui ſacrifie tout à l'utilité du prochain.

Après ce préambule, le Pape continue ainſi : « Quoique votre » zele ne ſe ſoit jamais ralenti, nous vous exhortons néanmoins & » vous enjoignons, tant à vous qu'à vos Servans, de vous appliquer » tout entiers à la défenſe de cette portion de l'Egliſe catholique » qui gémit ſous la tyrannie des Paiens ; de vous oppoſer de toutes » vos forces aux ennemis de la Croix ; &, en vue de vous ſeconder, » nous vous accordons de pouvoir convertir, à votre uſage & profit, » tout ce que vous pourrez enlever de dépouilles ſur eux, ſans que » perſonne puiſſe en rien partager avec vous, ſi ce n'eſt de votre » conſentement.

» Nous ſtatuons que le Temple où vous vous êtes réunis, pour » la gloire de Dieu, la défenſe de ſes ſerviteurs & la délivrance de » l'Egliſe, ſoit maintenant, & déſormais à perpétuité ſous la pro- » tection du Saint-Siége, avec tous les biens & poſſeſſions dont il » jouit, & qu'il obtiendra dans la ſuite, tant de la libéralité des » Princes, que des aumônes des Fideles.

» Nous décernons par ces préſentes, que la diſcipline réguliere » qui eſt en vigueur dans votre Maiſon, y ſoit inviolablement obſer- » vée par chacun de ſes membres ; qu'on y vive dans la chaſteté » & pauvreté conformes à ſa profeſſion, & dans une obéiſſance » parfaite au Grand-Maître & à ceux que celui-ci déſignera ; & » parce que cette Maiſon eſt l'origine de toutes celles de votre » ſaint Inſtitut, nous voulons qu'elle en ſoit auſſi conſidérée déſor- » mais comme le chef & la maîtreſſe.

» Nous ſtatuons en outre qu'à la mort du Grand-Maître Odon, » notre cher fils, & à celle de ſes ſucceſſeurs, perſonne ne ſoit » reconnu pour votre Supérieur général, qu'il n'ait été engagé par » la même profeſſion, tiré du rang des Chevaliers, & choiſi par » tous les Freres unanimement, ou du moins par la plus ſaine partie » du Chapitre. Quant aux uſages établis par le Grand-Maître & les » Freres pour le maintien de la diſcipline clauſtrale & militaire,

il

» il ne sera permis à aucune personne ecclésiastique ou séculiere » d'y déroger ou de les enfreindre : le seul Grand-Maître, du » consentement de la plus saine partie du Chapitre, pourra les » changer lorsqu'ils auront été en vigueur, & qu'ils se trouveront » couchés par écrit.

» Nous défendons aussi à toutes personnes ecclésiastiques & sé- » culieres d'exiger, du Maître & des membres de cette Maison, » aucuns de ces hommages, sauves-gardes & sermens de fidélité » qui sont en usage parmi les Séculiers.

» Faites attention sur-tout que votre saint Institut ayant été sus- » cité de Dieu par une Providence spéciale, il ne convient pas que » vous passiez à un autre Ordre sous prétexte de plus grande régu- » larité. Celui dont la nature est d'être immuable & éternel, ne peut » approuver cette inconstance; il n'inspire les bons desseins qu'afin » qu'on persévere dans leur exécution. Combien des vôtres se sont » rendus agréables au Seigneur, & se sont acquis un nom immortel » sous le casque & la cuirasse? Combien n'en connoît-on pas d'entre » vous qui sont parvenus à une gloire éternelle, en se fortifiant par » les pénibles travaux de la guerre? Ayez donc soin, qui que vous » soyez, Chevaliers ou Servans, de concevoir une haute estime » de votre état, & que chacun de vous persiste dans sa premiere » vocation. C'est pourquoi on vous déclare qu'une fois admis par » la profession religieuse, il ne vous est plus libre de retourner dans » le siecle, ni d'y renvoyer aucun de ceux qui ont fait & prononcé » leurs vœux, ni de passer à un autre monastere, dans le dessein » d'y mener une vie plus ou moins stricte, à moins qu'au préalable » vous n'ayiez consulté le Grand-Maître ou les Freres, & n'en ayiez » obtenu la permission : sans cette démarche, personne ne sera reçu » dans aucun corps ecclésiastique ou séculier; & parce qu'il est juste » que ceux qui sont, par état, les défenseurs de l'Eglise, vivent » des biens ecclésiastiques, nous défendons à qui que ce soit d'exiger » la dîme de ce qui appartient à votre vénérable Maison, si ce n'est » de votre consentement. De même, afin que rien ne vous manque

» de ce qui peut contribuer à votre ſalut & au ſoin des ames, afin » que vous puiſſiez plus commodément recevoir les Sacremens & » aſſiſter aux Offices divins dans votre ſacré Collége, nous vous » permettons d'y admettre des Prêtres & autres Clercs d'une probité » reconnue, de les recevoir de quelque part qu'ils viennent, après » vous être aſſurés qu'ils ſont bien & validement ordonnés. Non-» ſeulement on vous permet d'en agréger à la Maiſon chef-d'Ordre, » mais encore à toutes les Commanderies & autres lieux qui en » dépendent, à condition cependant qu'ils ne feront membres d'aucun » autre Inſtitut, & que s'ils ne viennent pas de loin, on les de-» mandera aux Ordinaires. Si, après cette démarche, on vous les » refuſe, vous ne laiſſerez pas de les recevoir & de les retenir par » l'autorité du Saint-Siége.

» Si ces Clercs, après leur réception, viennent à ſe rendre inu-» tiles ou incommodes, en ſemant la diſcorde parmi les Freres, le » Chapitre pourra les congédier, leur permettre de s'enrôler dans » tel autre Ordre qu'ils voudront, & les remplacer par d'autres » ſujets plus capables, qui, après une année d'épreuve, feront » reçus à profeſſion, feront vœu de vie réguliere & d'obéiſſance » au Grand-Maître. Si leur conduite a donné lieu d'eſpérer qu'ils » ſe rendront néceſſaires, dans ce cas, ils auront droit au même » coucher, même vivre & vêtir que vous, ſi ce n'eſt qu'ils porte-» ront leurs habits fermés par-devant.

» Ils n'auront aucune part aux affaires de Chapitre, ni au gou-» vernement de la Maiſon, que quand on voudra bien le leur per-» mettre. Pour ce qui eſt du ſoin des ames, ils ne s'y ingéreront » qu'autant que vous voudrez les en charger; ils n'auront d'autres » Supérieurs que votre Chapitre; ils ſeront ſoumis en tout & par-» tout à vous, Odon, notre cher fils, & à vos ſucceſſeurs, comme » à leur Maître & Prélat ordinaire. Nous voulons en outre que lorſqu'il » s'agira d'élever ces Clercs aux Ordres Sacrés, vous ayiez pouvoir » de les envoyer à quel Prélat catholique vous voudrez, lequel, » revêtu de nos pouvoirs, leur accordera ce qu'ils demanderont.

» Nous leur faisons défenses de prêcher pour amasser de l'argent, » ni pour aucun autre intérêt temporel, de même qu'à vous de les » envoyer à cette fin. Vous n'en recevrez aucun qui ne fasse vœu » de stabilité, & qui ne promette de travailler le reste de sa vie » à la conversion de ses mœurs, sous l'obéissance du Grand-Maître. » Ces promesses seront couchées par écrit, & laissées sur l'autel.

» Sans rien déroger au droit des Evêques sur les décimes, les » enterremens & les oblations des Fideles, nous vous accordons » pouvoir de construire des oratoires dans les lieux dont on vous » fait donation, & qui sont habités par vos Familiers, afin que » vous puissiez, vous & eux, assister aux Offices divins, & y re- » cevoir la sépulture ; car il seroit indécent & même dangereux à » des personnes religieuses, de se trouver dans des assemblées de » femmes, & confondus avec les Séculiers, toutes les fois qu'il » s'agiroit d'assister à l'Eglise. Au reste, nous vous autorisons dans » la jouissance de toutes les dîmes que vous pourrez acquérir ou » retirer des mains de Clercs & Laïcs, avec le consentement des » Prélats.

» Afin que rien ne vous manque de ce qui concerne la parti- » cipation aux biens spirituels, nous statuons & ordonnons qu'en » quelque lieu que vous arriviez, il vous soit libre d'y recevoir la » pénitence, l'extrême-onction & autres sacremens de tout Prêtre » Catholique : & parce que nous ne faisons tous qu'un même corps » en Jésus-Christ, & qu'il n'y a point en Dieu acception de per- » sonnes, nous étendons à vos Familiers & Freres servans toutes les » graces & faveurs, la rémission des péchés & les bénédictions » apostoliques qui vous ont été accordées ; & lorsque ceux des » vôtres, qui sont envoyés pour recueillir les aumônes des Fideles, » arriveront en quelque bourg, ville, château ou village, on aura » soin, quand bien même ce lieu seroit en interdit, de leur en » ouvrir l'Eglise une fois l'année, & d'y célébrer les Saints Mys- » teres, sans cependant y admettre aucun excommunié, le tout en

ODON DE S. AMAND.

1172.

» confidération de la Milice du Temple, par refpect pour fes
» Chevaliers, & en figne de joie de leur bonne arrivée.

» Que perfonne n'ait donc la témérité de molefter votre Maifon, » ni d'y caufer aucun trouble, en raviffant, retenant ou diminuant » fes poffeffions; que chacun, au contraire, s'intéreffe à les lui » conferver, puifqu'elles doivent tourner non-feulement à votre » ufage, mais encore à celui des Fideles en général. »

Jufqu'à préfent nous n'avons rien trouvé de plus exprès ni de plus détaillé fur les priviléges de nos Chevaliers que cette piece; elle eft fans date, & rapportée dans les Actes de Rimer, à la dix-huitieme année de Henri II, Roi d'Angleterre; elle eft par conféquent de 1172 (27).

Elle me paroît moins une nouvelle conceffion qu'un renouvellement & une extenfion de priviléges autrefois accordés. Il eft clair que les Templiers y font foumis immédiatement au Saint-Siége, quant au fpirituel & au temporel; qu'ils y reçoivent le pouvoir d'inftituer & de deftituer des Prêtres; que c'eft le Saint-Siége qui les a fouftraits à la jurifdiction du Patriarche, & que la plupart de nos Hiftoriens fe font trompés en rapportant cette fouftraction, les uns au Pontificat de Calixte II, les autres au Magiftere de Montaigu; enfin que l'Hiftorien Gaufrédi n'eft point à fuivre en ce qu'il donne aux Templiers pour Grand-Maître, en ce tems-ci, un certain Hugues Geoffroi, Précepteur de Provence, qui fut choifi pour arbitre d'un différend entre le Roi d'Aragon & le Comte de Touloufe (28).

Durant l'été de 1172, Saladin, au lieu d'agir fortement contre les Chrétiens, felon les ordres qu'il en avoit reçus, s'amufa pendant trois mois, fur les frontieres de la Syrie, à piller les environs de Krak & de Mont-Royal. Noradin, qui éclairoit toutes fes démarches, s'appercevant qu'il ne tendoit qu'à fe rendre indépendant,

(27) Tom. 1, pag. 10.

(28) Hift. de Provence, tom. 1, pag. 111.

jugea, par toutes ses lenteurs, qu'il n'en feroit que peu ou point secondé dans ses expéditions contre les Francs; en conséquence, il résolut de tourner ses armes contre cet Emir, & de le dépouiller, s'il étoit possible, de son Gouvernement; & dans cette vue, il fit une trêve avec Amauri, afin de n'en être point traversé dans son entreprise (29).

Ce fut dans ces conjonctures que le Duc de Saxe Henri-le-Lion, arriva en Orient, suivi de quelques Chevaliers Saxons qui, trouvant les Chrétiens en paix, & n'ayant pas d'ailleurs assez de monde pour attaquer l'ennemi, se contenterent de porter des offrandes aux Lieux Saints, & de relever les murs de quelques places : le Duc, avant son départ, laissa entre les mains des Templiers plus de mille marcs d'argent, pour entier accomplissement de son vœu (30).

Il y avoit alors, suivant l'Itinéraire du Juif Benjamin, deux Hôpitaux à Jérusalem, de chacun desquels sortoient tous les jours quatre cents Chevaliers pour aller à la guerre, outre ceux qui venoient de France & des autres pays Chrétiens; il est évident que c'est des Maisons du Temple & de l'Hôpital que cela doit s'entendre (31).

Dans un testament de cette année, Guillaume, Seigneur de Montpellier, qui avoit trois fils, abandonne & confie l'éducation du plus jeune aux Templiers, en les priant de s'en charger pendant le cours de six ans, à la fin duquel, si les deux premiers sont encore vivans, le troisieme se fera Templier, &, pour sa dot, se contentera de mille sous Melgoriens; c'est ainsi que dans ces tems barbares un pere mourant disposoit de la liberté d'un cadet pour avantager des aînés (32).

On travailloit alors à disculper le Roi d'Angleterre du massacre de l'Archevêque de Cantorbéry, arrivé l'année précédente : il y avoit un Chevalier du Temple, parmi ceux qui furent envoyés au

(29) Hist. de Saladin, tom. 1, pag. 217.
(30) *Rerum Brunsvicensium*, *t.* 3, *p.* 715.
(31) L'Abbé Fleuri, Hist. Ecclésiastique.
(32) Duchesne, Hist. des Ducs de Bourgogne, tom. 2, pag. 175.

ODON DE S. AMAND.

1172.

Pape à cette fin. En recevant l'absolution, Henri jura & promit à l'assemblée d'Avranches, d'envoyer aux Templiers Orientaux tout l'argent que ceux-ci jugeroient nécessaire à l'entretien de deux cents Chevaliers par an, jusqu'à ce qu'il allât lui-même en personne en Palestine, ce qu'il promettoit d'exécuter dans trois ans (33).

1173.

Parmi les donations faites à l'Ordre l'année suivante 1173, nous comptons : 1°. Le Temple de Reims, fondé par Henri de France, Archevêque de cette Métropole : il donna aux Chevaliers une chapelle qu'on dit être de la fondation de S. Remi, & qui avoit été augmentée, par un Doyen de la Cathédrale, de quelques prébendes pour l'entretien de plusieurs Chanoines; cette Commanderie rapporte maintenant huit à dix mille livres (34).

2°. La Terre de Prugnanas avec ses dépendances, qu'un riche Seigneur de Languedoc, nommé Arnaud de Fenouillet, laisse par testament au deux Ordres Militaires, à charge de payer à ses créancier trois cents sous (35).

3°. Le Parc ou la Maison de Sainte-Vaubourg, à deux lieues plus bas que Rouen, sur la rive droite de la Seine : ce lieu appartient encore aux Hospitaliers, dont le Commandeur présente à plusieurs bénéfices (36). C'est dans cette Maison que se fit, entre les Chanoines réguliers de Saint-Victor & le Frere Aimon des Hayes, Procureur-Général, une transaction portant que les Templiers, qui avoient dans les Eglises de Poissy & d'Etampes une Prébende & demie, en abandonneroient le revenu d'un an aux Victorins à chaque mutation de Grand-Maître, selon que ceux-ci l'avoient obtenu à chaque mutation de Chanoines séculiers, avant que ces prébendes eussent passé aux Chevaliers (37).

4°. Guignard, Comte de Roussillon, abandonne à l'Ordre, par disposition testamentaire, tous les acquêts qu'il possede dans un lieu

(33) *Concilia Magnæ Britanniæ*, tom. 4, pag. 788.

(34) La Martiniere, Dictionn. géograph.

(35) *Thesaurus Anecdot.*, tom. 1, col. 575.

(36) La Martiniere, Dictionn. géograph.

(37) *Martenne, amplissima Collect.*, tom. 6, colum. 226.

nommé Pugols, à charge de payer au Monastere de Font-Froide onze cents marabotins, piece d'or valant à-peu-près neuf livres : il cede en outre aux Chevaliers son château de Palatio avec toutes ses avenues & dépendances, tous les fours banaux & la plupart des moulins de Perpignan, avec les droits qu'il a sur chaque hémine de bled qui se vend en cette ville, à condition que la moitié du produit de cette seconde donation & de quelques autres, faites aux Hospitaliers, sera employée à acquitter une dette de trois mille cinq cents sous Melgoriens (38). Nous omettons ici quelques concessions & accords de moindre conséquence (39), pour passer à des faits plus notables.

Jusqu'ici les Chevaliers n'avoient encore eu aucun chef plus zélé pour la conservation de leurs priviléges que Saint-Amand; aussi est-ce sa fermeté qui l'a fait qualifier de personnage fier & hautain par Guillaume de Tyr & ses copistes : voici à quelle occasion.

Il y avoit aux extrémités de la Syrie une secte de Mahométans, nommée Bathéniens par les Arabes, & Assassins par les Francs; sortis du fond de la Perse, ils habitoient les hauteurs du Mont Liban, sous un chef qui n'étoit que Lieutenant de leur Souverain de Perse. Cette horde, aussi ennemie des Musulmans que des Chrétiens, admettoit la métempsycose, l'inceste, & sur-tout la descente de l'Esprit-Saint dans leurs Imans. Une vive persuasion de ce dernier point, leur inspiroit une obéissance aveugle, qui leur faisoit affronter la mort avec une intrépidité qui n'avoit d'exemple que parmi eux (40), & qui se faisoit sur-tout remarquer lorsqu'il s'agissoit de détruire ceux dont leur chef étoit mécontent. Plus d'une fois l'Étranger fut témoin de leur fanatisme, & les vit se précipiter dans l'eau, dans le feu & sur la pointe des armes, au moindre signal qu'on leur en donnoit; ils exerçoient leur fureur sur les Chrétiens & sur les Mahométans indifféremment. On trouve dans l'Histoire un Roi de

(38) *Marca Hispanica*, *col.* 1360.

(39) Ibid, *colum.* 1364. *Gallia Christiana nova*, *t.* 5, *col.* 243, & *t.* 2, *col.* 1006.

(40) Dissertation sur les Assassins, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. 17, pag. 127.

ODON DE S. AMAND.

1173.

Mossul, un Sultan de Khorassan, deux Califes, l'un de Bagdad, l'autre d'Egypte, massacrés par leurs émissaires, sans compter le fameux Visir Nezam, plusieurs Princes Seljoucides, & quantité d'autres (41). Saladin lui-même en fut attaqué plusieurs fois; le fils du Roi d'Angleterre en fut blessé, & n'échappa qu'avec peine à leurs coups. Quelquefois ils se faisoient baptiser, pour mieux cacher leurs complots, & pour avoir plus facilement accès auprès de ceux à qui ils en vouloient. Ainsi fut poignardé le Prince de Tyr avec d'autres, par deux de ces scélérats qui s'étoient mis à sa suite, & qui l'accompagnoient ordinairement. Ils étoient tellement décriés par leurs attentats, qu'à peine accordoit-on le droit des gens à leurs Députés : dans plusieurs conjonctures, on les menaça de les jetter dans la mer.

Le premier des Croisés qui périt par leurs mains, fut Raimond II, fils du Comte de Tripoli, qu'ils tuerent au pied d'un autel à Tortose en 1148. Les Templiers, qui avoient des places voisines de ces fanatiques, furent les seuls qui oserent venger la mort de Raimond. Après en avoir cherché les moyens, on découvrit enfin quelques avenues par où on pouvoit les attaquer : on leur donna la chasse, & on les réduisit à la nécessité de se rendre tributaires, & de payer à l'Ordre une somme annuelle de deux mille besans, qui font près de vingt mille livres de notre monnoie. Leur Chef craignoit tellement les Templiers, qu'il n'osa jamais attenter à la vie d'aucun Grand-Maître, quoiqu'il eût pu le faire : en quoi, dit Mezerai, ces Chevaliers étoient glorieux d'être formidables à celui qui l'étoit à tout le monde (42).

Ces Barbares, las enfin d'une servitude qui duroit depuis vingt-quatre ans, s'imaginerent que le vrai moyen de s'en délivrer, étoit de parler de conversion & de baptême aux Chrétiens. En consé-

(41) Hist. des Huns, table gén., au mot *Assassin*... Hist. Univ., par une Société de G. de L., t. 17, p. 119, 128, 129, 132, 199.

(42) Histoire de France, premiere édition in-fol., liv. 45.

quence,

quence leur Commandant députa au Roi un courtisan fin & rusé, nommé Boaldelle, qui fit entendre que son maître, homme d'esprit, après une étude sérieuse de l'Evangile, en avoit goûté les maximes, adopté les mysteres, admiré les prodiges, & les avoit enseignés à ses peuples; que résolu de renoncer aux impostures de Mahomet, ils avoient abattu leurs mosquées, introduit l'usage du vin & de manger du jambon, en un mot qu'ils recevroient volontiers le baptême, si on vouloit les laisser jouir de la même liberté que les autres Chrétiens, & les délivrer du tribut qu'ils payoient aux Templiers (43). Amauri n'appercevant rien de captieux dans cette proposition, l'accepta, & en témoigna beaucoup de joie. Quant aux Chevaliers, il n'est pas dit s'ils refuserent de payer, à si haut prix, une conversion simulée, ou tout au moins suspecte; mais on sait que le Roi promit de les dédommager de ses propres deniers; qu'il traita honorablement l'Assassin, & le fit reconduire jusque sur les frontieres de ses États. Boaldelle ayant dépassé Tripoli, un Templier vint à sa rencontre, & lui fit apparemment quelque reproche; on se prit de dispute; des paroles on en vint aux coups, & le Chevalier tua l'Envoyé. Au premier bruit de ce meurtre, Amauri, outré de colere, demanda au Grand-Maître prompte satisfaction, & le somma de lui livrer Gaultier du Mesnil (c'étoit le Chevalier coupable). Saint-Amand, fondé sur les immunités de son Ordre, qui venoient d'être renouvellées, refusa d'abandonner son sujet aux Officiers Royaux, soutenant qu'il ne leur étoit pas soumis; que c'étoit à lui, Grand-Maître, à le punir; que déja il lui avoit imposé une pénitence, & que dans peu il l'enverroit au Pape pour en être jugé; qu'en attendant il défendoit, de la part du Saint-Siége, à qui que ce fût de s'en saisir. On n'eut aucun égard à ses remontrances; du Mesnil fut enlevé de Sidon par force, & renfermé dans les prisons de Tyr.

Voilà ce qui autorise l'Historien d'Amauri à noircir la réputation

(43) *W. Tyrius Hist., lib. 20, cap. 31.*

ODON DE S. AMAND.

1173.

du Grand-Maître; voilà ce qui a donné lieu à d'autres (44) de dire que Saint-Amand, auſſi coupable que du Meſnil, fut empriſonné avec lui & quelques autres complices, plus ſcélérats & plus méchans eux-mêmes que n'étoient les Aſſaſſins, pour n'avoir eu aucun égard aux ſuites funeſtes d'une action auſſi criminelle que celle qu'ils avoient méditée. Telles ſont les circonſtances fauſſes dont le Chevalier Jauna a revêtu l'action de du Meſnil : elles ſont trop odieuſes, trop injurieuſes à la mémoire de Saint-Amand & de ſes Sujets Orientaux, pour n'être point remarquées. La fermeté du Roi à fronder les immunités des Chevaliers, penſa révolter tous les Religieux Syriens, non-ſeulement du Temple & de l'Hôpital, mais auſſi des autres Ordres, qui, jaloux de leurs priviléges, craignoieent que cet exemple ne tirât à conſéquence; mais la mort d'Amauri empêcha que cette affaire n'eût des ſuites fâcheuſes : elle en auroit eu ſans doute, puiſque le Roi s'étoit propoſé de la faire terminer par les Puiſſances étrangeres, & que d'ailleurs les Réguliers n'auroient pas manqué de recourir au Saint-Siége, qui auroit infailliblement ſoutenu ſon ouvrage.

Parce que les ennemis du Temple débitoient ſourdement que du Meſnil n'avoit rien fait qu'à l'inſtigation de ſes autres Confreres, Guillaume de Tyr n'a pas craint de rapporter cette violence comme un guet-apens, prémédité par gens à qui la converſion des Aſſaſſins devenoit préjudiciable, mais cette raiſon tombe d'elle-même; les Chevaliers ne perdoient rien à cette convention, puiſque le Roi s'étoit chargé de les dédommager. Nous trouvons, dans la maniere dont ce fait eſt raconté, des marques d'incertitude qui donnent à penſer que l'Hiſtorien d'Amauri n'étoit pas trop au fait de ce qu'il avance; il répete ici juſqu'à quatre fois ces mots : comme on dit, comme on diſoit; ce qui me rappelle la remarque d'un critique ſur Guillaume de Tyr, ſavoir, qu'il ſe trompe non-ſeulement dans ce qu'il rapporte ſur le témoignage d'autrui, mais encore ſur ce

(44) *Pentaleo, de Ordinis Johannitarum rebus geſtis, lib. 2, pag. 45.* Hiſtoire générale de Jéruſalem, livre. 5, chap. 2.

qui s'est passé de son tems & sous ses yeux (45). Est-il croyable, par exemple, en ce qu'il assure touchant la conversion des Assassins? On n'a pas de peine à concevoir comment & pourquoi le Mahométisme a fait tant & de si rapides progrès en Asie; mais qu'une Nation composée de soixante mille sujets au moins, tous à demi Juifs, & les plus zélés partisans d'une loi faite pour flatter les sens, se soit tout-à-coup dépouillée de ses préventions, ait dit anathême à Mahomet, ait renoncé à une vie sensuelle, renversé ses mosquées, & détruit tout l'extérieur de son culte, à la seule prédication du vieux de la Montagne, c'est-à-dire d'un chef électif, & dépendant d'un Souverain qui pouvoit le traverser dans ses projets, & dissiper ses prosélytes, cela tient trop du merveilleux, pour être cru sur la parole de Guillaume de Tyr. Le Bathénien étoit si peu Chrétien dans l'ame, que l'année suivante, il entreprit encore d'assassiner Saladin devant Alep (46). Il n'y avoit pas plus de réalité dans le projet de conversion de ces fanatiques, que de vérité dans la description qu'on nous fait des lieux enchantés où ils élevoient leurs Émissaires. C'étoit, dit-on (47), des palais magnifiques, tout brillans d'or, & revêtus de marbres précieux, ornés, enrichis de tout ce que l'art & la nature ont de plus rare & de plus merveilleux; là on avoit assemblé, de toutes les montagnes voisines, des filles d'une beauté éblouissante, que l'on instruisoit de jeunesse dans l'art d'inspirer la volupté par tous les sens, & dans celui de plaire par la danse, la musique & les spectacles. Dans l'enceinte de ces châteaux, rien ne manquoit de tout ce qui peut rendre la vie heureuse; il y avoit des jardins délicieux, où l'on voyoit couler des ruisseaux d'huile & de vin, des fontaines de miel & de lait, &c. *Credat Judæus Apella, non ego.*

L'Abbé Fleuri, après avoir raconté l'action de du Mesnil, com-

(45) Pagi, tom. 4, pag. 339, n. 18. *Item*, pag. 666, n. 10 & 11.

(46) Histoire de Saladin, par M. Marin, liv. 4, pag. 263.

(47) *M. Pauli Veneti, de Regionib. Orientalibus, lib.* 1, *c.* 28. Item, *Chronicon Francisci Pippini, cap.* 39.

Odon de S. Amand.

1173.

mence par l'attribuer au corps des Chevaliers, & finit en disant que les Templiers & les Hospitaliers avoient déja tellement dégénéré, que les Écrivains Chrétiens & Mahométans s'accordent à les dépeindre comme les plus méchans de tous les hommes, qui, dans leurs brigandages, n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, avec lesquels ils ne gardoient ni traité ni parole. Je ne vois rien de moins fondé que cette invective : le Pape Alexandre III, qui étoit alors sur le Saint-Siége, mieux informé que nos Modernes, tient un langage bien différent dans ses lettres (48), & dans la bulle que nous avons rapportée : il est aisé d'y recourir; on y trouvera autre chose que des reproches de brigandages.

D'ailleurs, assurer indéfiniment que les Chevaliers n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, c'est détracter d'une maniere révoltante, & tout-à-fait contraire à la conduite que les deux Ordres ont tenue jusqu'à ce tems. Si l'Historien ecclésiastique fait ici allusion au sac de Peluse, où plusieurs Chrétiens périrent dans la foule, on sait que les Templiers refuserent de se trouver à cette expédition, & que ces accidens doivent être moins attribués à l'avarice des Hospitaliers, qu'à la fureur du Soldat. Mais, à quelle fin maltraiter les Hospitaliers à l'occasion d'un meurtre qui ne doit être mis que sur le compte d'un seul Templier? Je dis d'un seul, ainsi qu'on peut le voir dans Matthieu Pâris (49), dans Jacques de Vitri (50) & dans le Chroniste Pipin (51). Ces deux derniers ne disent pas même si le meurtrier de Boaldelle étoit Chevalier ou non.

Un Auteur aussi grave que l'Abbé Fleuri, fondé, à ce qu'il prétend, sur le concours unanime des Ecrivains Chrétiens & Arabes pour décrier les deux Ordres, devoit au moins nous citer en marge quelques-uns de ses garans. Toutefois on n'y trouve qu'une vie de Saladin manuscrite, qui n'a pas encore vu le jour, & qui, pro-

(48) *Veterum Scriptor. amplissim. Collect.*, *tom.* 2, *col.* 642, 647, 846, 847 & 883.

(49) *Ad annum* 1149.

(50) *Jacob. Vitriacus*, *Hist. Jerosol.*, *c.* 14.

(51) *Fr. Pippinus in Chronico*, *cap.* 40.

bablement, ne le verra pas de si tôt, puisque celle de M. Marin est au-dessus de tout ce qu'on peut donner sur cette matiere. Cet habile Historien, dont l'ouvrage est autant & peut-être plus fondé sur l'Histoire Arabe & Chrétienne que le manuscrit cité, ne dit nulle part qu'en ce tems les Chevaliers avoient déja dégénéré, au point d'être les plus méchans de tous les hommes, quoiqu'il se fût proposé de n'épargner personne, en nous traçant le portrait le plus fidele de la corruption des Orientaux. Les sources où il a puisé, sont Jacques de Vitri (52) & Marinsanut (53). Loin d'y appercevoir ce que l'Abbé Fleuri ose avancer, on n'y trouve aucune mention des Chevaliers, pas même sous le terme général de Réguliers, par lequel ces auteurs entendent les Moines, les Religieuses & leurs Chapelains. Quant à ce qu'on ajoute en général, qu'ils ne gardoient ni traité ni parole avec les Infideles, cette accusation n'est pas moins hasardée que les précédentes : pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire des Croisades, on sait que les ruptures & manques de foi des Chrétiens venoient ordinairement de la part des nouveaux débarqués, qui, peu inquiets si les Francs étoient en paix ou non, avoient honte de s'en retourner sans avoir guerroyé. C'est ainsi que les Siciliens engagerent l'année suivante les Francs au siége d'Alexandrie, durant la paix faite avec les Musulmans. Les Prêtres, dit un Auteur moderne (54), croyoient pouvoir dispenser des sermens faits aux Infideles, & regardoient comme une action sainte de tromper les ennemis du Christianisme. C'est donc en vain qu'on voudroit prouver, par l'infraction des traités, que les Chevaliers étoient les plus méchans de tous les hommes, puisque ce vice étoit celui des Prêtres & de la Nation. Je ne m'attendois guere que l'histoire du Bathénien assassiné nous conduiroit si loin : au reste, tout ce que j'avance à cette occasion, n'est pas pour disculper du Mesnil ; son action est inexcusable, & il seroit indigne de l'Histoire d'en vouloir effacer la noirceur

(52) *Cap.* 69, 70, 71, 72, 87, 88.
(53) *Lib.* 3, *part.* 8, *cap.* 5, 6.
(54) Histoire de Saladin, liv. 3, pag. 241.

Odon de S. Amand.

1173.

aux dépens de la vérité. La faute est personnelle, & le refus que fit Saint-Amand d'en livrer l'auteur, ne prouve pas qu'il l'ait conseillée ou autorisée, mais seulement qu'il avoit des priviléges à maintenir, des esprits à rassurer contre la crainte de se voir condamner à une mort infamante pour des causes légeres, ainsi que l'avoient été depuis peu ces douze infortunés qu'Amauri fit pendre sans forme de procès, pour avoir livré un fort qui ne leur sembloit plus tenable.

Cette année, la mort enleva aux Musulmans le Sultan Noradin, dans le cours du mois de mai, & aux Francs, le Roi Amauri le 11 juillet. Le premier eut pour successeur son fils Saleh, âgé de onze ans, & le second, son fils Baudoin, âgé de treize. Amauri avoit peu de vertus & grand nombre de vices; Noradin n'avoit, dit l'Histoire, aucun vice & beaucoup d'excellentes qualités. Le Roi accabloit ses sujets d'impôts, & soutenoit qu'il falloit qu'un Souverain fût riche; le Sultan se disoit trésorier des Musulmans, & ne se comportoit en effet que comme dépositaire du trésor public. La dévotion de l'un consistoit à aller souvent à l'Eglise, & à porter des reliques à son cou; celle de l'autre étoit de se relever la nuit pour prier, & de ne porter sur lui ni soie, ni or, ni argent. Le premier négligeoit l'administration des finances, & ne vouloit écouter aucun avis sur cet article; le second chassoit de ses états les usuriers, les concussionnaires, & établit une chambre de justice, pour réprimer les vexations que ses Emirs exerçoient sur le Peuple. L'un faisoit bâtir des hôpitaux, des mosquées, & des monasteres pour les Religieux Mahométans; l'autre en vouloit aux immunités du Clergé, & réduisit les Eglises à l'indigence, en exigeant d'elles plus que ne portoient leurs facultés. Noradin, animé par les siens à profiter de la mort de Baudoin III pour tomber sur les Francs, répondit qu'il n'étoit pas homme à profiter du malheur des autres; Amauri, moins généreux, n'eut pas plutôt appris la mort de Noradin, qu'il attaqua les Musulmans, parce qu'il les croyoit sans défense, mais il fut trompé; la Sultane veuve l'arrêta devant Panéas

pendant quinze jours, le contraignit de lever le siége, & d'accepter des propositions de paix. Ce fut à cette expédition qu'Amauri contracta la maladie dont il mourut.

Ce fut en 1174 que commença cette longue suite de donations faites à Bernard Catalan, Précepteur de la Maison de Saint-Gilles, par Pierre, Bernard, Guillaume, Galburge & Azalaïde, de la famille des Porcellets, dont il est fait mention dans les archives du Temple d'Arles; on y voit aussi que Guillaume des Porcellets & Jeanne son épouse firent vœu, d'un commun consentement, de se donner à cette Maison de Saint-Gilles, & de lui consacrer tout ce qu'ils possédoient en terres, cens & meubles, à condition qu'ils en seroient dès-lors considérés comme membres, qu'ils y seroient enterrés, & qu'à la mort de l'un des deux époux, l'autre vivroit en continence sous la direction du Supérieur de ce Temple; ce qui fut accepté par le Frere Bernard Catalan quelques années après (*). 1174.

L'année suivante ne nous offre que des événemens fâcheux pour les Orientaux, des dissentions parmi les Grands au sujet de la régence, & de fréquens avantages remportés par Saladin, qui, en habile politique, sut profiter de la minorité de Baudoin IV & du Sultan Saleh, pour avancer ses propres affaires. 1175.

Vers ce tems-là le Pape Alexandre approuva le nouvel Ordre militaire de S. Jacques en Espagne, Ordre dont le but étoit de se joindre aux Templiers & aux Hospitaliers contre les Sarrasins, tant pour garantir les Chrétiens de leurs incursions, que pour défendre ceux qui entreprenoient le pélerinage de Saint-Jacques.

En 1176, Philippe, Comte de Flandre, aborda au port d'Acre avec un renfort considérable, dans le dessein de visiter les Saints Lieux, & de se mesurer avec Saladin. A son arrivée, les deux Grands-Maîtres, à la tête de la Noblesse, lui offrirent le gouvernement du Royaume, parce qu'ils étoient mécontens de Raimond, 1176.

(*) Généalogie de la Maison des Porcellets, manuscrit de la Bibliotheque de Saint-Joseph de Nanci.

Odon de S. Amand.

Comte de Tripoli, qui s'étoit emparé de la Régence. Philippe répondit qu'il n'étoit pas venu pour accepter des honneurs ni exercer
1176. aucune autorité, mais pour s'en retourner dès qu'il auroit accompli son vœu. Aussi se mit-il, sans perdre de tems, à la tête de ses troupes; & sans s'embarrasser si les Infideles gardoient ou non les traités conclus avec les Francs, il recommença les hostilités, & ravagea les environs de Damas & d'Alep, soutenu d'une bonne partie des Orientaux.

Saladin, poussé à bout par ces infractions réitérées, partit d'Egypte avec une armée de vingt-six mille chevaux, qui s'étant avancés vers les côtes maritimes de la Palestine, se camperent entre Ascalon & Ramla. Baudoin, déconcerté aux approches du Sultan, put à peine rassembler trois mille hommes de pied & quatre cents chevaux, auxquels se joignit Saint-Amand avec quatre-vingt de ses Chevaliers commandans la garnison qu'il avoit retirée de Gaza, les principales forces du Royaume étant alors occupées à battre les murs du château de Hama, sous la conduite du Comte de Flandre, du Régent & des Hospitaliers. Le Roi, cependant, malgré ses infirmités continuelles, & l'inégalité du nombre, ne put s'empêcher de courir à
1177. la défense de ses frontieres. Saladin présenta la bataille, mais on sut l'éviter adroitement, en se renfermant dans Ascalon, pour amuser l'ennemi. Cette démarche fut cause que Saladin, méprisant la foiblesse de son rival, négligea de l'assiéger, espérant en avoir bon marché quand il voudroit. Dans cette persuasion, il partagea son armée en plusieurs détachemens, qu'il envoya porter le fer & le feu dans les contrées voisines. Saint-Amand, Joscelin, Baléan & les autres Seigneurs composant le conseil du jeune Roi, avertis de ces dispositions du Sultan, & voyant l'ennemi considérablement affoibli & diminué, crurent avoir trouvé le moment de l'attaquer avec avantage. Ils sortirent d'Ascalon à la faveur d'une nuit obscure, & par des chemins détournés s'avancerent en bon ordre contre les lignes du Musulman. Saladin s'apperçut, mais trop tard, de la double faute qu'il avoit faite. Les Francs, tombés sur lui avec furie, essuyerent

Odon de S. Amand.

1177.

essuyerent à la vérité une résistance qui les fit plier ; mais revenus à la charge, ils rompirent le corps des Mamelus, en tuerent le Commandant, & pénétrerent jusqu'à l'endroit où le Sultan étoit retranché, ce qui lui causa une telle frayeur, qu'il abandonna tout aux Francs, & s'enfuit avec précipitation sur un dromadaire. La déroute fut générale ; ceux des Egyptiens qui s'échapperent du champ de bataille, moururent, les uns de soif & de disette, en traversant les déserts de l'Arabie ; les autres, désarmés & accablés de lassitude, périrent par la main des Paysans qui, descendus des montagnes, les assommoient à coups de pierres & de bâtons, comme des bêtes féroces (55). Quant aux détachemens que Saladin avoit envoyés pour piller & fourrager, ils furent ou taillés en pieces ou faits prisonniers. Baudoin n'eut à partager la gloire de cette action qu'avec Saint-Amand, Raimond de Châtillon, délivré depuis peu de sa captivité, & quelques autres Seigneurs. Pour le Comte de Flandre & le Comte de Tripoli, ils étoient pour lors devant Hama, qu'ils furent contraints d'abandonner : delà ils marcherent vers Harem, place forte, située entre Alep & Antioche. Baudoin s'y rendit avec sa troupe victorieuse, tint la ville assiégée pendant quatre mois, & réduisit la garnison à l'extrémité : elle étoit à la veille de se rendre, lorsque Saleh, connoissant combien l'avidité des Francs les rendoit traitables, gagna d'abord par présens le Comte de Tripoli, qui se retira le premier, puis le reste des Barons, & enfin le Roi, qui, aussi facile à tenter que les autres, reçut lui-même de l'argent & décampa (56). L'Historien de Malte appelle cette convention un commerce infame, comme s'il n'eût pas été bien permis aux Francs, fatigués par un siége de quatre mois, de transiger avec l'ennemi sans se déshonorer. Que sait-on si la somme qu'ils reçurent, ne valoit pas la place qu'ils abandonnoient ? Il est à croire que les Templiers n'eurent aucune part à cet accommodement, puisque

(55) Histoire Universelle, traduite de l'Anglois, tom. 16, pag. 517.
W. Tyrius, lib. 21, cap. 23.
Histoire de Saladin, livre 4.

(56) La même.

Odon de S. Amand.

1177. Guillaume de Tyr ne leur en fait aucun reproche. Si Roger de Hoveden insinue que c'est sur leur avis qu'on accepta les offres de Saleh, il n'est, en cela, pas plus digne de foi, qu'en ce qu'il ajoute que le siége ne dura qu'un mois; que l'or & l'argent délivrés se trouverent changés le lendemain en cuivre; que dans la derniere bataille, il étoit descendu une armée du Ciel, pour combattre les cinq cent mille hommes de Saladin, ce qui est pure imagination (57).

1178. Nonobstant les ravages que la peste & la famine faisoient en Syrie, l'an 1178, les Templiers demanderent au Roi la permission de bâtir un fort au-delà du Jourdain, près de l'endroit nommé le Gué de Jacob, en vue d'opposer un obstacle aux courses des Arabes. Le Roi y consentit, & s'étant campé dans la plaine voisine pour couvrir les travailleurs, on commença l'ouvrage au mois d'octobre. Saladin, à qui cette entreprise faisoit ombrage, se mit en devoir d'en empêcher l'exécution, en envoyant une partie de ses Officiers généraux de ce côté-là, avec ordre de harceler les Francs & de les inquiéter tant qu'on pourroit. Malgré ces précautions, l'ouvrage fut achevé en six mois, & cédé aux Templiers, qui en avoient fait presque toute la dépense. C'étoit un quarré défendu par des murs fort épais, hauts à proportion, & flanqués de grosses tours.

Les Chevaliers n'eurent pas la satisfaction d'en jouir long-tems, car Saladin s'étant mis lui-même à la poursuite des Croisés, les rencontra à trois lieues du fort, & les attira d'abord dans une embuscade où ils perdirent beaucoup de monde. Delà Baudoin s'étant allé retrancher sur une montagne, ses Barons, impatiens de réparer la perte qu'ils venoient d'essuyer, lui conseillerent d'aller à l'ennemi, & vinrent se poster entre le Jourdain & le camp des Musulmans. Le Sultan, qui ne s'attendoit guere à une pareille résolution, en fut d'autant plus surpris, que cette position empêchoit le retour de ses fourrageurs & la jonction de ses Mamelus. On étoit sur le point d'engager le combat, lorsque ces derniers, paroissant sur l'autre rive

(57) *Roger de Hoveden, ad annum* 1177.

du fleuve, ſe jetterent à la nage, réſolus de s'ouvrir un chemin à travers l'Armée Chrétienne à quelque prix que ce fût. Les Francs, ſpectateurs de cette bravade, donnent ſur ces téméraires, en défont le plus grand nombre, s'emparent de leurs dépouilles, & pourſuivent le reſte à toute bride. L'eſcarmouche cauſa parmi les Francs un déſordre qui fut cauſe de leur perte : Saladin, arrivé à propos, s'en apperçut, arrêta les fuyards, & tomba tout-à-coup ſur Baudoin avec toutes ſes forces réunies. L'action dura peu; il n'y eut que les Chevaliers qui tinrent ferme. Saint-Amand, qui avoit appuyé ſes derrieres contre une colline, ſe trouva ſeul, avec les Hoſpitaliers & le Comte de Tripoli, en état de ſoutenir quelque tems les terribles efforts du Sarraſin; mais il fallut enfin céder à la force. Le Roi fut à peine ſauvé; le Comte de Tripoli s'enfuit à Tyr; le Grand-Maître de l'Hôpital, percé de coups, ſe réfugia dans Beaufort. Quant au brave Saint-Amand, il ſe défendit juſqu'à la derniere extrémité, & ſe ſeroit fait tuer à la tête de ſon eſcadron, ſi les Sarraſins ne l'euſſent épargné pour l'avoir priſonnier. Saladin, voyant le champ de bataille jonché de morts, & le nombre de ſes priſonniers conſidérable, s'avance incontinent contre la nouvelle fortereſſe, qui, après une vigoureuſe réſiſtance, fut priſe d'aſſaut preſque ſous les yeux de Baudoin, qui n'oſa s'avancer pour la ſecourir. Le premier ſoin du vainqueur fut de la réduire en un monceau de pierres : tous les Templiers qu'on y trouva, après avoir été expoſés aux inſultes d'une ſoldateſque inſolente, furent ſciés par le milieu du corps avec une cruauté inouie, qu'on a peine à concilier avec le caractere de Saladin. Le Ménologe de Cîteaux fait mémoire de ces Chevaliers le quatorzieme de juin, comme de diſciples de Saint-Bernard maſſacrés en haine de la religion (58). On en épargna quelques-uns des plus notables, qui furent envoyés chargés de chaines à Damas (59) : ils y trouverent leur Grand-Maître, qui

ODON DE S. AMAND.

1178.

1179.

(58) *Menologium Ciſtercienſe, pag 194.*

(59) *Bernardus Theſaurarius, de acquiſitione Terræ Sanctæ, cap. 139.*

Odon de S. Amand.

1179.

avoit choisi de plutôt mourir captif, que d'accepter un échange dont il craignoit que l'exemple n'eût des suites dangereuses. Après la derniere bataille, Saladin se l'étant fait amener, lui offrit la liberté, à condition qu'on la rendroit à un Émir, son neveu, prisonnier de l'Ordre. « A » Dieu ne plaise, répondit Saint-Amand, que je donne à mes sujets » un exemple aussi pernicieux; par-là je les autoriserois à se laisser » prendre, dans l'espérance d'être échangés : un Templier ne doit » donner au plus, pour sa rançon, que sa ceinture ou son coutelas : » vaincre ou mourir c'est ma devise, c'est l'esprit du corps (60). » Ainsi pensoit cette grande ame, que Guillaume de Tyr nous dépeint comme un génie tout pétri de méchanceté, de superbe & d'arrogance, comme un brutal, qui n'avoit ni crainte de Dieu, ni égards pour personne (61); à quoi l'Abbé Fleuri ajoute, pour achever le portrait : « Tant cet Ordre avoit déja dégénéré (62). » C'est au lecteur équitable à décider lequel des deux est le plus répréhensible, de l'Abbé Fleuri qui conclut du particulier au général en matiere de mœurs, ou de Guillaume de Tyr, qui manifeste, d'une maniere aussi indécente, son aversion pour Saint-Amand. Après des termes si peu ménagés, on ne doit plus être surpris si les anciens, qui copient (63) ordinairement cet Historien sur toute autre matiere, l'ont abandonné en ce qu'il avance contre les Chevaliers. En effet on ne trouve rien dans la conduite de ce Général, qui ait dû lui attirer un pareil traitement : sa fermeté dans l'affaire de du Mesnil, l'attachement qu'il fit paroître pour les immunités de son Ordre, c'est tout ce qu'on peut lui reprocher. On s'est trop avancé dans l'Histoire de Malte, & on y a promis plus qu'on ne pouvoit tenir, en disant qu'on feroit voir qu'Odon se retira des mains des Arabes, & qu'il revint à Jérusalem; nous avons des preuves du contraire dans la Chronique de Trivet & ailleurs (64). Il mourut dans les

(60) *Robertus de Monte*, *pag.* 666. Item, *Trivetti Chronicon*, *ad ann.* 1180.
(61) *W. Tyrius*, *lib.* 21, *cap.* 29.
(62) Hist. Ecclés., tom. 15, pag. 493.
(63) *Jac. Vitriacus*, *cap.* 69, 70, 71, &c. *Marin. Sanutus*, *lib.* 3, *part.* 8, *cap.* 5 & 6. *Bernardus Thesaurarius*, *cap.* 143.
(64) *Robertus de Monte*, *loco citato*.

fers à Damas, après quelques mois de captivité; son zele ne s'étoit pas borné à résister aux ennemis du nom Chrétien, il eut aussi pour objet de terminer plusieurs différends jusqu'alors indécis, & qui étoient nés entre les Procureurs des deux Chevaleries, à l'occasion de quelques sommes à partager & de plusieurs terres dont ils se disputoient la possession : les deux Ordres devenoient rivaux à proportion du besoin qu'on avoit d'eux, mais cette rivalité n'avoit pas encore occasionné de rupture éclatante; loin de là, toutes les fois que les Templiers avoient fait passer en Orient des renforts considérables, les Hospitaliers s'étoient fait un point d'honneur de les imiter, & même de les surpasser, & il ne leur étoit pas encore arrivé d'en venir aux mains, quoi qu'en dise l'Abbé de Vertot (65). Ce ne fut que long-tems après, que les Hospitaliers assiégerent ceux du Temple dans un château, comme nous le verrons en son lieu.

Saint-Amand, résolu de terminer enfin ses différends avec ceux de l'Hôpital, fit un traité conçu en ces termes : Au nom du Pere, &c.

« Nous, Odon de Saint-Amand, humble Maître de la Milice » du Temple, & nous, Roger des Moulins, Maître de la Maison » de l'Hôpital, savoir faisons à tous, présens & à venir, que, » pour obéir à la volonté de Dieu & aux ordres de notre Seigneur » Pape Alexandre, à qui seul nous devons obéir après Dieu, nous » avons terminé, du consentement de nos Chapitres, volontaire- » ment & d'une maniere irrévocable, tous les débats nés entre les » deux Ordres, tant au-delà qu'au-deçà de la mer, à l'occasion » de nos terres, sommes & possessions quelconques, à ces clauses » & conditions :

» Nous voulons & statuons qu'en vertu de cet accord, qui est » un renouvellement d'union fraternelle entre nous, & comme la » fin de toutes nos querelles, chacun des deux Ordres jouisse dé- » sormais paisiblement de tout ce dont il est reconnu être en actuelle » possession, tant au-deçà qu'au-delà de la mer : Que s'il vient à

(65) Livre second, pag. 181.

Odon de S. Amand.

1179.

» naître dans la suite quelque nouveau sujet de contestation entre nos » Freres, entre nous & nos successeurs, nous ordonnons que, » conformément à l'intention du Souverain Pontife, l'affaire soit » terminée par des Chevaliers choisis pour cela de part & d'autre; » c'est-à-dire, que les Précepteurs des Provinces ou Maisons, ayant » débats entre eux, pourront en décider absolument, en appellant » pour arbitres, chacun de son côté, ceux de son Ordre qu'il » croira les plus experts & les plus en état de contribuer au réta- » blissement de la paix, & de rendre à chacun ce qui lui est dû: » Que si ces arbitres ne peuvent convenir entre eux, ils s'en » remettront à des amis communs, au jugement desquels il faudra » s'en tenir; & toutes les fois que la pluralité des voix, tant des » Chevaliers que des amis communs, l'emportera, l'affaire sera censée » jugée, & la paix rétablie. S'il n'est pas possible d'obtenir un juge- » ment décisif par cette voie, l'affaire sera renvoyée par écrit à » notre Tribunal; & jusqu'à ce que nous l'ayions terminée, les sujets » des deux Ordres vivront en paix & bonne intelligence; & si » quelques-uns d'entre eux donnent la moindre atteinte à cette » union, qu'ils sachent que c'est contre l'intention de leurs Chefs, » contre les statuts de leurs Chapitres, & qu'ils ne peuvent expier » cette faute qu'en venant se présenter à nous & à notre Conseil. »

Cet accord fut signé, envoyé au Pape, & confirmé en ces termes: « Alexandre, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos chers » fils, le Maître & les Freres de la Milice du Temple, salut & » bénédiction apostolique: Plus votre Maison & celle des Hospi- » taliers se rendent agréables à Dieu & aux hommes, & nécessaires » à l'Eglise d'Orient, plus nous devons nous réjouir de l'union qui » est entre elles, & travailler à ce qu'elles ne se désunissent plus » dorénavant; c'est pourquoi nous ratifions & confirmons le traité » que vous venez de conclure touchant les contestations qui s'étoient » élevées entre vous depuis long-tems, & nous prétendons qu'il » aura lieu pour toujours. » Le Pape finit en exhortant les Chevaliers des deux Ordres à saisir toutes les occasions de se prévenir par des

ſervices mutuels, à concourir unanimement à l'avantage des deux Maiſons, & à faire voir par leur conduite qu'ils ſont moins de différens Inſtituts que d'une ſeule & même profeſſion, par la charité (66).

Cette Bulle, qui eſt datée de Ségni, ne peut être du tems auquel on la rapporte, c'eſt-à-dire, de 1182, puiſque avant cette année Saint-Amand étoit mort, de même qu'Alexandre III. Ce Pape tint, en 1179, le troiſieme Concile de Latran, auquel les Prélats Orientaux s'étoient rendus au nombre de quatre Evêques, un Abbé, un Prieur, & deux Archevêques, celui de Céſarée, & Guillaume de Tyr qui fut chargé de rédiger les actes de cette aſſemblée. On s'y plaignit amérement de l'abus que certains Réguliers, ceux du Temple ſur-tout, & ceux de l'Hôpital, faiſoient de leurs priviléges; on les accuſoit de recevoir des Egliſes des mains des laïques ſans le conſentement de l'Ordinaire; d'admettre aux ſacremens & à la ſépulture eccléſiaſtique des excommuniés & des interdits, d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans leurs Egliſes ſans la participation de l'Evêque Diocéſain; de célébrer les Saints Myſteres dans une Egliſe interdite pluſieurs fois l'année, contre l'intention du Saint-Siége, qui ne leur avoit donné cette permiſſion que pour une fois l'année ſeulement; enfin, d'enterrer les morts dans ces Egliſes interdites, & de communiquer leurs priviléges à certains confreres ou aſſociés qui n'étoient pas Religieux. Sur ces plaintes, qui ne regardoient pas plus les Chevaliers que bien d'autres, les Peres du Concile, après avoir averti que ces abus venoient moins de la connivence des Supérieurs que de l'indiſcrétion des Particuliers, firent un réglement qui portoit défenſe à tous Religieux de communiquer avec les excommuniés & interdits, nommément de recevoir des laïques aucunes dîmes ou Egliſes ſans le conſentement des Evêques, avec ordre d'abandonner celles dont ils étoient depuis peu en poſſeſſion.

---

(66) *Rimeri Pacta, Conventiones, &c., tom.* 1, *ad annum* 1182.

ODON DE S. AMAND.

1179.

« Ils auront soin, dit le Concile, de présenter aux Ordinaires » les Prêtres qu'ils destinent à desservir les Eglises qui ne leur ap» partiennent pas de plein droit, & ne pourront se réserver que la » connoissance du temporel de ces Eglises; quant à ceux du Temple » & de l'Hôpital, qui sont envoyés pour quêter dans des lieux » interdits, ils ne pourront se faire ouvrir les Eglises qu'une seule » fois l'année; ils n'y donneront la sépulture ecclésiastique à qui » que ce soit, & personne ne sera censé participer à leurs priviléges, » s'il n'a tout abandonné pour embrasser leur Institut. »

C'est tout ce qui fut réglé sur les plaintes formées contre les Chevaliers: pour leurs immunités, on les laissa telles qu'elles étoient avant le Concile. Par ces Eglises qu'on suppose leur appartenir *de plein droit*, il faut entendre celles qui étoient de leur fondation, & qu'ils faisoient desservir par des Chapelains de l'Ordre; le Concile leur permet d'en instituer ou destituer les Prêtres sans permission des Evêques. Sous les enfans de Louis-le-Débonnaire, les laïques établissoient des Prêtres dans leurs Eglises, & les chassoient sans le consentement des Ordinaires.

ARNAULD DE TORROGE.

1180.

La mort de Saint-Amand ne fut pas plutôt constatée, qu'on pensa à lui donner un successeur: les Chevaliers assemblés élurent le Frere Arnauld, Aragonnois, surnommé de Torroge ou de Tourrouge, *de Tarrojâ*, *de Turrerubeâ*, *de Terrârubrâ*, qui avoit occupé les premieres charges de l'Ordre en-deçà de la mer, comme il se voit dans plusieurs actes passés en 1167, 1176 & 1177 (67). Par conséquent ce Frere Herminde, qu'une chronique Espagnole désigne pour premier Maître du Temple en cette année, & qui eut quelques différends avec Ferdinand Escasa, Grand-Maître de Calatrava, ne peut être qu'un Précepteur ou Maître subordonné d'Espagne. Nous en avons dit autant du Frere Hugues Geoffroi ou Gaufrede de Cognac, que les Historiens de Provence & de Languedoc font

(67) *Gallia Christiana*, *tom.* 1, *col.* 258. Ibid, *pag.* 172, *Instrumentorum.* Histoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 541.

Grand-Maître

Grand-Maître en 1176 (68). Ce Gaufrede, qui étoit de la Maison des Vicomtes de Marseille, & en faveur auprès d'Alphonse, Roi d'Aragon, suivit ce Prince dans son expédition contre la ville de Nice, & fut le principal arbitre d'une paix conclue entre Alphonse & le Comte de Toulouse, mais il ne posséda jamais la grande maîtrise; & c'est sans fondement qu'on lui donne Arnauld de Torroge pour successeur en cette dignité vers 1176 : l'un & l'autre n'étoient pour lors que Maîtres particuliers; c'est le terme de *Magister Templi* qui a trompé nos Historiens. L'équivoque n'en étoit pas difficile à lever, puisque, dans un acte rapporté à l'an 1176 par Dom Vaissette lui-même, & passé entre Vital, Abbé de Font-Froide, & le Frere Raimond de Canet, ce dernier, quoique simple Commandeur du Mas de Janes, en est appellé Maître, ce qui prouve que cette expression n'est pas affectée au Grand-Maître seulement, mais encore à tout autre Chevalier constitué en dignité.

ARNAULD DE TORROGE.

1180.

Les commencemens d'Arnauld ne furent pas plus heureux que les dernieres années de son prédécesseur : les Francs, humiliés par des pertes continuelles, ne voyant pas de parti à prendre plus sûr que celui de la négociation, acheterent à grands frais une treve de deux ans, qui parut trop honteuse aux deux Grands-Maîtres pour y accéder volontairement : mais en vain ils tâcherent d'obtenir des conditions moins déshonorantes; ils avoient à faire à un ennemi qui sut les mettre à la raison. Saladin ravagea leurs campagnes, mit le feu à leurs magasins, & les contraignit d'en passer par tout ce qu'il voulut.

Cependant la libéralité des Occidentaux dédommageoit abondamment les Templiers des pertes qu'ils souffroient en Orient. En 1171, Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, leur donne les paroisses de Slipes, de Lesfhingue, de Steenen, & la Chapelle de Sainte-Marie, près de Mannechin - Overve. Ces Eglises sont encore unies à la

(68) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 540, 541. | *Item*, Bouche, tom. 2.

ARNAULD. DE TORROGE.

1180.

Commanderie de Slipes, près de Bruges, & les Chevaliers en possédoient déja la dîme long-tems auparavant. Cette donation fut faite entre les mains de Geoffroi de Foulcher, Précepteur de France, & d'un Commandeur de Flandre, nommé Baudoin de Lidenghem.

En 1175, un Seigneur Artésien, nommé Sagalon Kukeden, accorde à ceux d'Arras le droit de percevoir la moitié dans sa part des dîmes de Meuricourt, ce qui fut confirmé par l'Evêque diocésain, & accepté par le Frere Eustache, Procureur-Général de l'Ordre à Paris, & par Baudoin de Gand, Précepteur de Flandre (69). En 1176, le Comte de Rhodez fait un legs pieux de six cents sous. Bernard, Abbé de Saint-Eusebe au Diocese d'Apt, leur accorde l'Eglise de Saint-Maurice dans le territoire de Saint-Saturnin, à charge d'un cens annuel (70).

En 1177, Gaufredé de Monchon, Seigneur François, étend, jusque sur les Chevaliers Orientaux, les libéralités & aumônes dont on trouve le détail dans le Cartulaire de Champagne (71).

En 1180, Bernard, Evêque de Béziers, donne, avec le consentement de ses Chanoines, aux Chevaliers de la Maison de Sainte-Eulalie de Béziers, & au Frere Bernard d'Escafré, Procureur, l'Eglise paroissiale de Saint-Martin d'Ubertas, en présence de Guiraut de Salivo, Commandeur de Pézénas, d'Artaud de l'Espinace, Commandeur de Peïriès, Diocese de Narbonne, de Pierre de Firac, d'Etienne de Rhodez, & de quelques autres (72).

En ce tems florissoit Dom Galdim Paez, natif de Brague, Grand Précepteur du Temple en Portugal, qui s'étoit fait une haute réputation dans la Palestine, pendant l'espace de cinq ans qu'il y avoit séjourné. C'est sur lui que roule le Roman intitulé *Palmerin d'Angleterre.* Ce Chevalier obtint, en 1180, la permission de fonder Tomar dans

(69) *Aub. Miraei Opera Diplom.*, *tom.* 2, *pag.* 1316.
Gallia Christ., *t.* 3, *col.* 81, *instrumentor.*
(70) *Veterum Scriptor. Collectio*, *col.* 899.
Gallia Christ. tom. 1, *col.* 379.
(71) *Folio* 164.
(72) Histoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 25.

l'Estramadoure, sur la riviere Naboan. Cette forteresse, à laquelle on donne quelquefois le titre de ville, est située au milieu d'une forêt d'oliviers, & a droit de suffrage dans l'assemblée des Etats. Galdim Paez la commença par ce château que l'on voit encore sur une montagne au-dessus du bourg, & qui appartient aux Chevaliers de l'Ordre de Christ. Cette Maison est à présent une des plus grandes & des plus riches qu'ils aient : on y voit douze cloîtres, dont le principal est d'une fort belle architecture, & enrichi d'une magnifique bibliotheque (73).

On doit aussi mettre au nombre des bienfaiteurs du Temple les plus connus en ce tems, Godefroi, Duc de Lorraine & de Brabant, les Seigneurs de Bresse, Renald III & Ulric III. Godefroi, non content de prendre en sa sauve-garde les meubles, effets & troupeaux des Chevaliers, déclare en outre exempt de tonlieu tout ce qu'ils pourront dans la suite vendre & acheter dans toute l'étendue de ses États, & consent que quiconque aura à passer avec eux des contrats de vente ou d'achat dans leurs Maisons, jouisse du même privilége (74). Les Maisons du Temple sur lesquelles les Seigneurs de Bresse ont répandu leurs libéralités, sont celle de la Musse & celle des Feuillées ; la seconde est située dans la Paroisse de Villette, proche le Château du Vernay, sur les limites de Dombes : elle fut accordée aux Hospitaliers par le Comte de Savoie. Il y a une Commanderie, qui en dépend, qu'on appelle le Temple de Molissole. La Musse est située entre Baugé & Mâcon ; on l'appeloit anciennement l'Hôpital des Freres du Temple ; elle avoit moyenne & basse justice, dans laquelle les Commandeurs furent maintenus par plusieurs Lettres-Patentes & Déclarations des Princes de Savoie. De cette Maison dépendoient autrefois trois Commanderies situées en Bresse ; savoir : le Temple de Saint-Martin-le-Chastel, Espesses & Tessonges, près de Bourg. C'est dans l'Eglise de la Musse que

(73) Description & Délices d'Espagne, t. 3, pag. 259. Hist. de Portugal, par La Clede, t. 1, p. 202.

(74) *Aubertus Miræus*, tom. 3, pag. 61.

ARNAULD DE TORROGE.

fut enterré Renald III en 1180. Le Frere Jean de Chaſtelus fut le dernier Recteur de cet Hôpital (75).

1180.

Les deux Grands-Maîtres n'eurent pas plutôt ſouſcrit au dernier traité conclu avec Saladin, qu'ils députerent de leurs Chevaliers au Pape, pour l'informer de leur conduite, & du danger où ils étoient de ſubir long-tems la loi du plus fort, s'ils n'étoient promptement ſecourus. Sur leur rapport, Alexandre adreſſa deux lettres, l'une à tous les Princes Chrétiens, l'autre à tous les Prélats, pour leur repréſenter l'état déplorable où ſe trouvoit le Royaume de Jéruſalem; il y promet, à ceux qui feront le voyage, les indulgences accordées autrefois par ſes prédéceſſeurs, & n'omet rien de ce qui peut encourager les Occidentaux à ſe croiſer. Les porteurs de ces lettres furent les mêmes Chevaliers qui avoient été envoyés à Rome; de-là ils paſſerent en Normandie, & vinrent préſenter leurs commiſſions aux Rois de France & d'Angleterre, qui étoient en conférence à Chinon le 27 d'avril 1181.

1181.

Les deux Princes, vivement touchés de la déſolation de la Paleſtine, ſur le portrait qu'on leur en fit, promirent d'y envoyer des ſecours inceſſamment (76).

Le Roi d'Angleterre, en conſéquence, & pour ſatisfaire à la pénitence qui lui avoit été impoſée par les Evêques, légua, par teſtament aux Chevaliers des deux Ordres, quinze mille marcs d'argent, pour être employés à la défenſe des Lieux Saints, ſans compter cinq mille que les Grands-Maîtres devoient diſtribuer aux Léproſeries & Maiſons religieuſes (77).

Cette année enleva aux Templiers trois de leurs plus puiſſans protecteurs, le Pape Alexandre, l'Empereur Manuel Comnene, & Louis VII, dit le Jeune. A Louis ſuccéda Philippe-Auguſte, à Manuel, ſon fils Alexis II, & au Pape Alexandre, Lucius III, qui,

(75) Hiſtoire de Breſſe, tom. 1, premiere part., pag 52, 55 & 84.

(76) Roger de Hoveden, pag. 611.

(77) Corps univerſel de Diplomatique, tom. 1, col. 107.

par une longue bulle adreſſée au Grand-Maître Arnauld, lui confirme tous les priviléges accordés par ſon prédéceſſeur (78).

1181.

La mort de ces trois zélateurs ne fut pas le ſeul contretems qui contribua à la ruine des affaires Orientales : outre que la molleſſe & la corruption des mœurs rendoient le Soldat moins capable des exercices militaires, toutes ces petites Provinces, qu'on avoit ſubjuguées l'une après l'autre au commencement des Croiſades, ſe trouvoient réunies ſous un même chef, ſous un Saladin, Général infatigable, puiſſant & expérimenté dans le métier de la guerre; d'autre part, l'incontinence du Prince d'Antioche, qui avoit quitté ſon épouſe légitime pour s'attacher à une concubine, cauſoit entre les Laïques & les Eccléſiaſtiques des ſcandales & des troubles qui auroient dégénéré en guerre civile, ſi les deux Grands-Maîtres ne ſe fuſſent jettés à la traverſe. Il ne manquoit plus aux gens de bien, pour comble d'affliction, que de voir le feu de la diſcorde allumé entre les Princes Orientaux, ou la derniere treve violée par les brigandages de quelque aventurier : l'un & l'autre arriverent malheureuſement vers 1182. Baudoin ſe défiant de Boemond, Prince d'Antioche, & de Raimond, Comte de Tripoli, qu'il ſoupçonnoit d'en vouloir à ſa couronne, maria ſa ſœur Sybille à Gui de Luſignan, qu'il établit Régent du Royaume & Comte de Jaffa, au grand mécontentement des Barons, qui le jugeoient indigne de cet honneur : de-là pluſieurs diſſentions & des ruptures éclatantes. 1182.

Pour le violement de la treve, les uns en rejettent la faute ſur le Comte de Tripoli; d'autres ſur Renauld de Châtillon, & quelques-uns ſur Saladin, qui affecta, dit-on, de faire lâcher du bétail dans les moiſſons des Francs, pour leur donner ſujet de rompre la treve, ſans qu'il parût y avoir de ſa faute. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Renauld, durant la treve, enleva des troupeaux aux

(78) *Rymeri pacta, Conventiones, &c., t. 1, pag.* 18. Item, *Regulæ, conſtitutiones & privilegia Ordinis Ciſterc., pag.* 479.

ARNAULD DE TORROGE.

1181.

Musulmans, & les conduisit dans la terre de Krak, dont il étoit Seigneur. Ce gentilhomme avoit été fait prisonnier de Noradin en 1163, & il ne fut remis en liberté que vers 1176. Depuis ce tems-là, sans respecter ni traité ni accord, il ne cessa de molester ses anciens ennemis, en faisant sur leurs terres des courses continuelles, & en enlevant des caravanes de pélerins qui alloient à la Mecque. Les Musulmans, l'ayant sommé de renvoyer les troupeaux & les pélerins, n'en reçurent que des outrages. Mais ils trouverent bientôt occasion de représailles : quelques bâtimens, chargés de quinze cents Chrétiens, ayant fait naufrage sur les côtes de Damiette, Saladin fit mettre aux fers ceux qui en étoient échappés, confisqua leurs marchandises, puis envoya demander à Baudoin la restitution des torts que Renauld lui avoit faits au préjudice de la treve, protestant que si on ne lui faisoit prompte satisfaction, il sauroit bien se faire justice, en traitant les Chrétiens qu'il retenoit, comme on en agiroit à l'égard des animaux qu'on lui avoit enlevés. Baudoin aima mieux avouer sa foiblesse, que de pallier une injustice, & répondit qu'après avoir en vain tenté de réduire son sujet rebelle, il ne lui avoit pas été possible de dompter son obstination. Il n'en fallut pas davantage pour attirer Saladin en campagne. M. Fleuri & l'Abbé de Vertot, fondés, le premier sur un manuscrit moderne qui n'a pas encore vu le jour, le second sur l'autorité d'une Histoire remplie de fautes & d'erreurs (79), supposent que les Templiers contribuerent à cette rupture, en refusant de relâcher le butin qu'ils avoient fait sur les Infideles. Un fait de cette nature auroit dû être appuyé sur l'Histoire Orientale; cependant on n'en trouve aucun vestige dans Jacques de Vitri (80), ni dans Marin-Sanut (81), ni dans l'Auteur incertain de l'Histoire de Jérusalem (82), qui n'accusent que le seul Renauld de Châtillon, ni dans l'Histoire des guerres saintes (83), ni dans la Chronique

(79) Hist. Ecclésiast., tom. 15, pag. 515. Hist. de l'Ordre de Malte, liv. 2.
(80) Page 1117.
(81) Page 191.
(82) Page 1152.
(83) *Rerum Italicar. Scriptor.*, *t.* 7, *col.* 664.

de Nangis, ni dans Dupuy, pas même dans Guillaume de Tyr, qui s'en prend à la mauvaise foi du Sultan & de son Envoyé (84). Quoi qu'il en soit de cette infraction, qu'aucun des Anciens, soit Chrétiens, soit Arabes (85), n'a mise sur le compte des Templiers, Saladin reprit les armes, & pénétra par deux endroits sur les terres des Francs. Au bruit de ses mouvemens, les Chevaliers & Barons formerent un corps de seize mille hommes, qui se mit en campagne sous la conduite de Lusignan, & vint se camper à Sephouri, près de Tybériade. Saladin, qui s'étoit avancé à petites journées jusque sur le territoire de Faba, château appartenant aux Templiers, attendoit là les Chrétiens de pied ferme : ceux-ci, quoique de beaucoup inférieurs en nombre, oserent l'approcher jusqu'à la distance d'une lieue. C'étoit un vendredi : le lendemain, après s'être disposés au combat par la confession & la communion, ils attaquerent le Sultan, & parvinrent à déloger son avant-garde du poste avantageux qu'elle occupoit; mais on n'osa le poursuivre, de peur d'engager une action générale : c'étoit le dessein du Sultan, qui n'ayant pu l'exécuter, quelque stratagême qu'il mît en œuvre, leur tua beaucoup de monde, fit des prisonniers dans deux ou trois rencontres assez vives, leur démantela trois places fortes, & employa le reste de la campagne à leur dévaster une grande étendue de pays. Il en vouloit sur-tout à Renauld de Châtillon, son implacable ennemi : confus de n'avoir pu le réduire cette année, il vint une seconde fois l'assiéger dans la forteresse de Krak, bien résolu de l'en déloger à quelque prix que ce fût. Il désigna pour chef de cette entreprise Nour-Eddin, un de ses Généraux les plus accrédités : mais la contenance des Chevaliers, & la bonne conduite de Lusignan, qui trouva moyen

ARNAULD DE TORROGE.

1181.

1183.

(84) *Libro* 22, *cap.* 14.

(85) Voyez ceux qui ont rapporté ce fait d'après les Historiens Arabes, comme l'Abbé Renaudot. *Historia Patriarchar. Alexand.*, *ad ann.* 1182, *p.* 543, *& ad ann.* 1186, *p.* 544. Histoire des Arabes, pag. 529 du tome 16 de l'Histoire Universelle, trad. de l'Anglois. Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 417.

ARNAULD DE TORROGE.

1183.

de jetter de nouvelles troupes dans cette place, rendirent inutiles les efforts du Musulman, obligé de lever le siége, & d'abandonner la ville basse, qui avoit été prise. Il retourna à Damas après avoir harcelé l'arriere-garde des Francs, ravagé tous les environs de Naplouse, & fait passer quantité d'Habitans au fil de l'épée.

Fin du Livre troisieme.



HISTOIRE



HISTOIRE CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

LIVRE QUATRIEME.

ARNAULD DE TORROGE. 1184.

DEPUIS que Baudoin IV, incapable de régner par lui-même, eut chargé de la Régence Lufignan fon beau-frere, les Grands & le Peuple n'avoient ceffé de crier contre le Gouvernement, au point que le Roi, fatigué de plaintes & de remontrances contre un Miniftre généralement méfeftimé, lui ôta le maniement des affaires, pour le donner à Raimond, Comte de Tripoli, perfonnage ambitieux, qui avoit tout remué pour parvenir à fes fins. Lufignan, trop fenfible à cette préférence pour ne pas éclater en reffentiment, prit les armes, & alla fe renfermer dans Afcalon, d'où il ravageoit la campagne de Daroun. Les deux Grand-Maîtres, alarmés à la vue de ces troubles, fe mirent en devoir d'en arrêter le progrès par la voie de la négociation. Ils allerent fe jetter aux pieds du Roi, & lui propofer des moyens d'accommodement ; mais ils en furent

ARNAULD DE TORROGE.

1184.

d'abord si mal reçus, qu'ils s'éloignerent de la Cour fort mécontens. Le Roi, cependant, s'étant laissé fléchir, fit appeller Lusignan pour se réconcilier à certaines conditions, & les deux entremetteurs eurent enfin la satisfaction d'avoir rétabli la paix (1).

Raimond, de son côté, s'imaginant être seul capable de figurer à la tête des affaires, affectoit de la répugnance à s'en charger, & ne voulut accepter la Régence qu'à condition que les Templiers & les Hospitaliers s'obligeroient à tenir garnison dans les places fortes, & qu'on donneroit à d'autres qu'à lui la tutelle du jeune Baudoin, neveu du Roi. C'étoit un enfant âgé de cinq ans, né du mariage de Sybille avec le marquis de Montferrat, que son oncle destinoit à lui succéder, & qui avoit été couronné solemnellement, pour ôter à Gui de Lusignan toute espérance de parvenir au trône. Le nouveau Régent, voyant la Palestine épuisée de forces, affligée par la sécheresse & la famine, proposa aux Barons d'envoyer une ambassade au Sultan, dans le dessein d'en obtenir une suspension d'armes: Saladin la leur accorda volontiers pour quatre ans; & tandis qu'il leur faisoit passer des vivres de Damas, des fruits & toute sorte de rafraichissemens, ceux-ci se précautionnoient contre leur bienfaiteur, & se disposoient à envoyer une autre Ambassade en Occident, qu'ils s'étudierent à rendre des plus célebres. Ils y auroient réussi, si le Patriarche n'eût eu assez de crédit pour s'en rendre le chef. C'étoit Héraclius, Prélat de vie scandaleuse, &, de tout l'Orient, le moins digne de la confiance des Princes Chrétiens. Il s'embarqua au port de Jaffa avec les deux Grands-Maîtres, Arnauld & Roger, connus en Occident par leur naissance & les services qu'ils avoient rendus à la Religion. En parcourant l'Europe, ils excitoient les Peuples à la commisération, tâchant d'en obtenir du secours contre les armes du Musulman, que ses conquêtes rendoient de jour en jour plus formidable. Ayant appris que le Pape & l'Empereur étoient

(1) *W. Tyrii continuata Historia ab Hugone Plagon, apud Edmund. Martenum, in Veterum Scriptorum amplissimâ collectione, tom. 5, columnâ 584.*

en conférence à Vérone, ils s'y rendirent sans délai, & y exposerent le sujet de leur députation. Tout ce qu'ils en obtinrent, ce furent de belles promesses de la part de Frédéric I, & des indulgences de la part du Pape, avec des lettres de recommandation pour les Rois de France & d'Angleterre.

ARNAULD DE TORROGE. 1184.

Ce ne fut pas à Paris, ainsi que l'a cru Vassebourg, mais à Vérone, que le Grand-Maître du Temple fut attaqué d'une violente maladie qui l'emporta en peu de jours. A la nouvelle de cette mort, les Chevaliers affligés procéderent à une élection; le sort tomba non sur Gerard de Riderfort, selon que M. Marin, les Abbés Fleuri & de Vertot semblent l'insinuer (2), mais sur un autre Chevalier nommé Terric ou Thierry, dont nous ne connoissons ni le pays ni la famille (3).

TERRIC. 1185.

Le Patriarche, Roger Desmoulins & leurs Compagnons, ayant fait rendre au Maître du Temple tous les honneurs funebres dus à son rang, passerent en France, & arriverent à Paris au commencement de 1185. Philippe-Auguste les reçut avec toutes les marques de considération qu'ils avoient lieu d'en attendre : non content d'ordonner qu'ils seroient défrayés par-tout sur ses terres, & qu'on y prêcheroit la Croisade, il eut encore la complaisance de leur exposer les raisons qui l'empêchoient de marcher lui-même en personne, & s'engagea d'envoyer incessamment des chevaux avec bon nombre de gens de pied. Les deux Ambassadeurs, partis de France pour Londres, furent reçus à Rhedingue par le Roi Henri, à qui ils présenterent les lettres du Pape, avec les clefs du Saint-Sépulcre, de la Tour de David, & la banniere royale. Pendant son séjour en Angleterre, Héraclius fut invité par les Templiers de Londres à consacrer leur Eglise. Il remua ciel & terre, & s'oublia jusqu'à employer insolemment les reproches & les outrages en parlant au Roi, pour

(2) Hist. Ecclésiastique, livre 74.
Histoire de Malte, livre 2.
Histoire de Saladin, tom. 1, pag. 456.
(3) *Italia Sacra tom. 3, pag. 417.*
Chronicon Reicherspergense, ad ann. 1187.
Godefridi Monachi Annales, ad annum 1187.

TERRIC.

1185.

l'engager à se croiser ou à lui accorder un de ses fils, le menaçant de la colere du Ciel, s'il ne satisfaisoit à ses engagemens. Ce n'est pas l'argent qui nous manque, disoit le fier Prélat, nous en recevons de tous côtés; c'est un homme, c'est un Chef qu'il nous faut. Henri ne laissa pas, malgré cette hauteur du Patriarche, de le faire monter sur son vaisseau pour le conduire en Normandie, où ils conférerent avec le Roi de France sur les moyens de secourir la Palestine. Les deux Rois renouvellerent, à cette occasion, les promesses déja faites d'envoyer au plutôt des subsides tant en hommes qu'en argent; puis ayant comblé de présens les Ambassadeurs, ils les congédierent.

Tel fut le succès de cette fameuse députation, dont le Chef s'étoit flatté de ne reparoître qu'à la tête d'un puissant secours. A son arrivée, il trouva le Roi abandonné des médecins, le Peuple plongé dans la tristesse, & les Chevaliers dans le découragement. Roger de Hoveden assure que cette situation des affaires porta un Templier Anglois, nommé Robert de Saint-Alban, à se retirer auprès de Saladin, parce que s'imaginant que tout étoit perdu pour les Chrétiens, il n'y avoit plus pour lui de fortune à faire parmi eux; qu'en offrant ses services au Sultan, il lui avoit promis de lui livrer dans peu la Ville Sainte, & d'anéantir l'Eglise Orientale; que pour assurance de sa parole, il étoit prêt à abjurer la Religion Chrétienne, & à se faire Mahométan; enfin que ses offres ayant été acceptées, Saladin lui donna sa niece en mariage, le constitua Commandant général de ses troupes, & lui en confia la conduite. Si nous en croyons le même Historien, le Chevalier Apostat, à la tête des Musulmans, alla se former dans la plaine de Saint-George, & partagea son armée en trois corps, dont deux furent employés à désoler la campagne, depuis Sébaste ou Samarie jusqu'à Jéricho, & l'autre sous ses ordres alla se présenter devant Jérusalem, dans le dessein de la surprendre. Il ajoute que le peu de militaires qui gardoient la ville étant sortis à propos par les poternes avec les Bourgeois, ils surprirent le traître lui-même au moment qu'il s'y attendoit le

moins, le chargerent vigoureusement, & le contraignirent de prendre la fuite, pour éviter le juste châtiment de sa perfidie (4).

Ce Chevalier fut-il Apostat ou non ? c'est chose peu importante à discuter : les Sociétés les plus régulieres se purgent de tems en tems par de semblables éruptions ; mais on sait très-certainement que Robert ne se trouve point au nombre des Généraux qu'avoit alors Saladin ; qu'aucun de ceux qui ont traité des Guerres Saintes, n'a dit que Jérusalem fut assiégée ou bloquée en 1185. On sait qu'au commencement de cette année, Saladin eut affaire avec plusieurs Rois d'Orient, jaloux de ses succès ; qu'il attaqua plusieurs fois Mosul & quelques autres de leurs places ; que les chaleurs excessives lui ayant causé une dangereuse maladie, il se retira à Harran pour y prendre l'air, & qu'après son rétablissement, il passa le Jourdain au commencement de juillet, pilla Naplouse, Janin, Sébaste, le château de Beauvoir, dépendant de l'Hôpital, le grand & le petit Gérin, dont le dernier appartenoit à la Maison du Temple, enfin qu'il ravagea lui-même tous ces cantons, sans le secours d'aucun autre Commandant que de son frere Al-Malec & de Nour-Eddin (5). Matthieu Pâris, qui ne parut jamais porté pour les Chevaliers, est entré dans le détail de ces opérations, sans dire un seul mot de ce prétendu Apostat. Dans quelle source Roger de Hoveden a-t-il donc puisé tout ce qu'il met sur le compte de Saint-Alban ? Ce ne peut être que dans celle où, il a trouvé que le Diable faisant cette année les fonctions de sage-femme dans une bergine, déclara à l'accouchée que depuis la résurrection de Jésus-Christ, jamais on n'avoit remarqué en Enfer telle désolation que ces jours derniers, auxquels on avoit vu plusieurs Evêques & Prélats, & presque tous les Barons Anglois se croiser ; mais que ce deuil seroit bientôt changé en joie, d'autant que la plupart de ces Croisés passeroient aux Infideles, & alloient se livrer à des désordres qui les feroient

(4) *Rogeri de Hoveden Annalium pars posterior*, *pag.* 631.

(5) Histoire des Arabes, sur l'an 1184 & 1185, dans le 16e. tome de l'Histoire Universelle.
Histoire de Saladin, tom. 1, pag. 440.

TERRIC. effacer du livre de vie (6). Comme c'eſt pour vérifier la prédiction de l'accoucheur que Roger raconte l'Hiſtoire de Saint-Alban, on de-
1185. mande s'il eſt plus croyable ſur l'un de ces articles que ſur l'autre.

Baudoin IV n'eut pas plutôt les yeux fermés, que ſon neveu & ſucceſſeur fut conduit à Saint-Jean d'Acre, pour y être confié à la garde du Comte Joſcelin. Au bout de ſept mois ce jeune Prince
1186. fut trouvé mort, ſans qu'on pût ſavoir comment ni de quelle maladie. Nouveaux ſujets de trouble & de diviſions. Aucun des Barons, pas même le Tuteur du Pupille, ne vint lui rendre les derniers devoirs, de peur ſans doute qu'on ne les ſommât de tenir la parole qu'ils avoient donnée, de reconnoître pour héritiere de la Couronne l'une ou l'autre des deux ſœurs de Baudoin IV, Iſabelle & Sybille, au cas que le jeune Roi vînt à mourir dans l'eſpace de dix ans. En conſéquence, il fallut que les Templiers ſe chargeaſſent de conduire à Jéruſalem le corps de Baudoin V, pour l'inhumer dans leur Egliſe, où étoit le tombeau du Marquis de Montferrat, ſon pere (7).

Après la cérémonie des obſeques, auxquelles aſſiſta Terric, avec le Patriarche & Roger Deſmoulins, la Comteſſe Sybille, épouſe de Luſignan, ſœur de Baudoin IV, mere du dernier Roi, & héritiere de la Couronne, comme fille aînée d'Amauri, fit appeller Héraclius & les deux Grands-Maîtres, pour les conſulter dans l'embarras où elle ſe trouvoit, & aviſer aux moyens de rendre inutiles les oppoſitions qu'on pourroit faire à ſon couronnement : elle n'ignoroit pas que le Comte Raimond s'étoit formé un parti nombreux dont il briguoit les ſuffrages, & dont elle avoit tout à craindre. Son Conſeil la raſſura, en lui répondant qu'elle ſeroit couronnée & reconnue pour ſeule héritiere du royaume, malgré ſes compétiteurs; & ſans perdre de tems, après avoir aſſemblé quelques Seigneurs du parti, on fit ſavoir à ceux qui tenoient pour Raimond de ſe trouver, ſans délai, à Jéruſalem pour la cérémonie du couronnement. Au

(6) *Rogeri de Hoveden*, *pag.* 619.

(7) *Bernard Theſaurarius*, *cap.* 147. *Hiſtoria Montisferrati à Benevenuto de Sancto Georgio.*

lieu de comparoître, ceux-ci firent une députation au parti contraire, pour lui défendre de passer outre, & lui déclarer que la Comtesse ne seroit jamais reconnue pour héritiere de la Couronne, à moins que son mariage avec Gui de Lusignan ne fût déclaré nul. Sybille, en femme adroite, feignit d'y consentir, à condition qu'on s'engageroit, par serment, à couronner le même jour celui qu'elle se choisiroit pour mari : cette convention ratifiée de part & d'autre, le Patriarche, homme capable de tout, cassa le mariage, & ayant obtenu des deux Grands-Maîtres les clefs du trésor royal, dont ils étoient dépositaires, il en tira deux couronnes, une pour la Comtesse & l'autre pour celui qu'elle prendroit pour son époux. Le jour du couronnement, les portes de la ville étant fermées de crainte de surprise, Terric & Renauld de Châtillon allerent prendre Sybille, & la conduisirent à l'Eglise du Saint-Sépulcre. Là, Héraclius l'ayant couronnée, lui montra une seconde couronne qui étoit sur l'autel, & lui dit : Madame, c'est à vous maintenant de vous associer un sujet digne du trône, & de disposer de cette couronne en sa faveur : elle la prit, & ayant fait approcher Lusignan, son mari, elle la lui mit sur la tête, en disant : *Je ne connois, Sire, personne plus digne que vous de porter ce diadême ; c'est en vain que les hommes ont prétendu séparer ceux que Dieu avoit unis* (8).

TERRIC.

1186.

Après le service & les cérémonies accoutumées, le Roi & la Reine descendirent chez les Templiers, où suivant un ancien usage, la Ville étoit obligée de leur servir à dîner (9). Ceux des assistans qui s'étoient mêlés de cette intrigue, ne furent pas surpris d'en voir le dénouement ; mais ceux du parti opposé ne pouvoient assez admirer la façon dont ils avoient été dupés. Raimond, qui considéroit tout ceci comme l'ouvrage des Templiers, jura dès-lors leur perte & celle de Lusignan : non content de lui refuser hommage, il porta le ressentiment jusqu'à proposer de choisir un autre Roi, & de faire tomber la couronne sur Onfroi de Thoron, mari d'Isabelle, sœur

(8) *Tyrii continuata Historia, col.* 594. | (9) Assises de Jérusalem, chap. 288.

TERRIC. 1186. de la Reine. N'ayant pu réussir dans ce project de rébellion, il en imagina un autre, qui fut de recourir à Saladin, & de contracter alliance avec les Infideles, qui surent profiter de ces divisions pour tendre au Chrétiens les piéges dans lesquels nous les allons voir tomber (10).

Tandis que, pour s'affermir sur le trône, Lusignan levoit des troupes contre son rival, ses amis, plus sensés, lui conseillerent de commencer plutôt par les voies de douceur, & d'envoyer à Tybériade sonder les dispositions des mécontens : on ne trouva personne plus en état de ramener le Comte à son devoir que les deux Grands-Maîtres, qui partirent incontinent avec deux Prélats. A peine étoient-ils arrivés à Nazareth, après une journée de chemin, qu'à la pointe du jour un grand bruit de gens qui crioient aux armes les éveilla, & leur fit demander la cause de cette alerte : on leur répondit que l'ennemi, répandu dans la Galilée, pilloit & emmenoit impunément tout ce qu'il rencontroit, & s'étoit emparé du chemin qui conduit à Tybériade (11).

C'est que Raimond, n'osant rien refuser à ceux dont il avoit imploré la protection, avoit permis à un des fils de Saladin de faire une course dans la Galilée, à condition cependant qu'il n'attaqueroit personne, & qu'il ne feroit aucun dégât ni dommage dans la campagne. Le jeune Prince, impatient de se signaler par quelque coup d'éclat, & s'embarrassant peu des promesses qu'on avoit exigées de lui, passa le Jourdain à la tête de sept mille hommes, insulta les Chrétiens, les accusant de lâcheté, & maltraitant ceux qu'il rencontroit, pour attirer les autres au combat (12).

1187. Terric & Roger, à qui cette irruption parut un violement de la treve, rassemblerent au plutôt des places voisines ceux qu'ils purent de leurs Sujets, se mirent à la tête de cent trente Chevaliers & de quatre cents tant Soldats que Servans d'armes. Mais

(10) *W. Tyrii continuata Hist., col. 597, n. 4.*

(11) *Chronicon Terræ Sanctæ Radulphi Coggeshale, ad annum* 1187.

(12) Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 456.

TERRIC.

1187.

avant que de marcher à l'ennemi avec cette poignée de monde, chacun des Grands-Maîtres, en vrais Mathathias, commença par animer les siens au combat, cherchant à leur inspirer les sentimens de zele & d'honneur dont il étoit pénétré. « Chers amis, crioit Terric à sa » troupe, fléaux du Musulman, toujours intrépides, vous qui » n'avez jamais su reculer ni trembler à la vue de ces impies, » c'est ici le moment de vous rappeller votre ancienne valeur, & » de ranimer votre courage : c'est ici le combat du Seigneur ; » vous y tenez la place des illustres Machabées ; il s'agit d'en imiter » la bravoure, & d'exposer en ce moment ce que vous avez de plus » cher, pour la foi, pour l'Eglise, & pour l'honneur des Saints » Lieux. Soutenus par la force d'un bras tout-puissant, nos Ancêtres » ne compterent jamais leurs ennemis ; pour moi, qui fais plus » de fond sur l'ardeur de votre zele que sur ces armes fragiles, » j'attends tout de vos efforts & de votre magnanimité (13). » Ces paroles, proférées avec feu, furent accueillies d'une acclamation générale : tous, d'une voix, y répondirent par ces mots : « Vaincre ou mourir pour celui qui nous a rachetés : marchons, » qu'attendons-nous? la victoire nous est aussi assurée dans la mort » que dans la vie. » Pleins de cette ardeur qu'inspire la présence & l'exemple du Chef, ils courent à l'ennemi, ils l'atteignent ; & sans égard à la supériorité du nombre, ils pressent, ils enfoncent, tuant, frappant à droite & à gauche, jusqu'à ébranler & mettre en désordre ce corps redoutable. L'ennemi, revenu de son épouvante, & ranimé à la vue du petit nombre des Chevaliers, essaya, par la fuite, de les attirer en plaine, afin de les séparer des Servans, & de les empêcher de se prêter secours les uns aux autres. Malheureusement on donna dans le piége, & ce petit corps ainsi divisé, fut bientôt défait ; les Soldats & Servans furent d'abord sabrés & foulés aux pieds des chevaux : pour le Corps des Chevaliers, rien ne tenoit contre sa fermeté ; il ne fallut rien moins,

(13) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 549, apud Edm. Martenne, tom. 5 veterum Scriptorum.*

TERRIC.

1187.

pour la vaincre, que tous les efforts des ſept mille Muſulmans ; encore n'en vinrent-ils à bout qu'en les mettant dans l'impoſſibilité de ſe battre : on les ſerra de ſi près, que n'ayant plus la liberté de manier la lance, ni celle d'avancer ou de reculer, ils ſe firent hacher & cribler de traits plutôt que de ſe rendre. Le Maître des Hoſpitaliers tomba mort, percé de part en part d'un coup de lance ; celui des Templiers, preſque aſſommé à coups de maſſue, voyant qu'il n'y avoit plus lieu de combattre, ſe fit jour à travers la mêlée, & s'enfuit comme il put avec quelques-uns des ſiens. Il ne reſtoit plus ſur le champ de bataille que deux Chevaliers vivans, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital : le premier étoit un François, Maréchal ou Porte-Enſeigne de l'Ordre, qu'un Auteur contemporain a nommé Jacquelin de Mailly, grand Capitaine, & d'une force peu commune (14). Semblable à une lionne en furie, qui, à la vue de ſes petits enlevés, déchire à belles dents & arrache de ſes ongles tout ce qui eſt aux environs de ſa caverne, ainſi le brave Templier, voyant ſon compagnon terraſſé, s'anime d'un nouveau courage, tient ferme lui ſeul contre tous, abat, renverſe à ſes pieds tous ceux qui oſent ſe meſurer avec lui. A la vue de ce prodige, le Muſulman étonné en croit à peine ſes yeux ; & ſoit que perſonne n'osât plus l'aborder, ſoit qu'on le conſidérât comme un de ces héros qu'il eſt plus glorieux de voir en ſa puiſſance que ſous celle de la mort, on ceſſe de l'aſſaillir, & pour l'engager à ſe rendre, on lui tend la main, on lui promet la vie, mais inutilement ; cette grande ame, incapable de ſurvivre à la défaite de ſa troupe, ferme l'oreille à tout, continue à ſe battre, & préférant une mort glorieuſe à des jours ennuyeux, ſuccombe enfin, non pas tant vaincu, qu'étouffé & enſeveli ſous un tas de lances & de traits.

Comme il étoit monté ſur un cheval blanc, & qu'il s'étoit fait remarquer de loin par l'éclat de ſes armes, les Sarraſins le voyant

(14) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 551, apud Edm. Martenne, tom. 5 veterum Scriptorum.* *Hiſtoria Jeroſol. incerti auctoris in geſtis Dei per Francos, pag. 1151.*

V. l'Hiſt. de Saladin par M. Marin, t. 1, p. 460.

tomber, jetterent un grand cri, comptant avoir enfin saisi le Saint George des Francs. C'étoit une opinion commune en ce tems-là, & qui s'étoit répandue jusque parmi les Infideles, qu'on avoit souvent vu à la tête des Croisés S. George monté sur un cheval blanc, & combattant en faveur des Chrétiens. Bientôt le corps du Chevalier fut environné de curieux, dont les uns se disputoient la moindre partie de ses dépouilles; d'autres se frottoient la tête & le visage de la poussiere teinte de son sang, comme si cette superstition eût pu les rendre héritiers de sa bravoure (15).

Cette déroute, arrivée le premier de mai, & qui obligea Terric de retourner à Nazareth, n'empêcha pas les autres Députés de poursuivre leur route vers Tibériade : ils y trouverent le Comte Raimond fort affligé de la mort du Grand-Maître Desmoulins & de toute cette malheureuse aventure, qu'il auroit dû pressentir, & dont ses plus zélés Apologistes ne pourront jamais le disculper (16). On profita de sa consternation, pour lui faire des remontrances sur les suites funestes de ses engagemens avec Saladin, sur le tort qu'il se faisoit, & à sa réputation, & sur les avantages qu'il retireroit de sa réconciliation avec Lusignan. Raimond se laissa toucher, renonça dès-lors à son alliance avec le Sultan, renvoya les Sarrasins qu'il avoit à sa solde (17), & partit avec les Députés, après avoir fait avertir le Roi de ses dispositions. La nouvelle de son départ fit renaître le calme dans les esprits : le Roi, accompagné d'un nombreux cortége d'Evêques, de Templiers & de Barons, vint au-devant de lui. Du plus loin qu'ils s'apperçurent, ils descendirent de cheval : le Comte, en abordant le Roi, se jetta à ses genoux, & le reconnut pour son Souverain; le Roi l'ayant relevé, l'embrassa tendrement, & l'accueillit, jusqu'à Naplouse, avec toutes les démonstrations possibles de bonté & d'affection. Delà ils reprirent

(15) Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 460. Hist. de Saladin, tom. 2, pag. 26.

(16) Les Bénédictins, Auteurs de l'Histoire de Languedoc, tom. 2, pag. 646.

(17) *W. Tyrii continuata Historia belli Sacri, colum.* 600.

Terric.

1187.

le chemin de Jérufalem, où Raimond fit hommage fuivant les cérémonies accoutumées.

Les Francs n'étoient pas les feuls qui euffent à fe plaindre du peu de refpect qu'on avoit eu pour la derniere treve. Saladin pouvoit bien leur reprocher d'avoir été les premiers à l'enfreindre, puifque, peu avant l'affaire du premier mai, le Seigneur de Krak avoit encore fait une courfe jufqu'en Arabie, où il avoit enlevé une caravane de Mufulmans qui alloient à la Mecque. Un de nos Hiftoriens rapportant ce fait, ajoute que Châtillon, dans fa colere, s'emporta jufqu'à dire mille indignités contre Mahomet, & refufa de rendre les paffagers, fuivant la coutume des Templiers, dont fa ville étoit pleine. Je ne trouve les Templiers coupables de cette prétendue coutume que dans l'Abbé Fleuri : il falloit qu'il fût bien ftérile en preuves contre ces Chevaliers, pour n'avoir à nous citer qu'une vie de Saladin manufcrite, à laquelle on ne peut avoir recours. Si ce manufcrit eft celui de l'Abbé Renaudot, on peut lui oppofer un autre ouvrage du même Écrivain (18), où parlant du même fait, il ne dit pas un feul mot des Templiers. Si cette circonftance fe trouvoit chez les Hiftoriens Arabes, par quel hafard auroit-elle échappé à nos modernes, qui les traduifent fi fcrupuleufement (19)? On ne trouve pas que le fort de Krak, tant de fois attaqué, ait jamais été défendu par une garnifon de Templiers. Où donc a-t-on trouvé que cette ville en étoit pleine (20)? En vain chercheroit-on ailleurs que dans les divifions & le mauvais gouvernement des Francs, la vraie fource des malheurs où nous les allons voir plongés. C'eft à Raimond fur-tout & à Châtillon qu'en vouloit le Sultan : outré de la rupture du premier, & de la perfidie du fecond, il réfolut de les exterminer l'un & l'autre. Tandis

(18) *Hiftoria Patriarcharum Alexandrin. ad annum* 1186, *pag.* 544.

(19) Hiftoire des Arabes, in-4., tom. 16 de l'Hiftoire Univerfelle des Anglois, pag. 541.
Hift. de Saladin fur l'an 1186, t. 1, p. 452.
Hiftoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 267.

(20) Hiftoire de Saladin, tom. 1, pag. 214, 436, tom. 2, pag. 119.

que fon armée fe formoit dans les plaines de Damas, il marcha d'abord, avec un gros détachement, contre Renauld, dans le deffein d'en tirer la plus cruelle vengeance. A la vue du château de Krak, la colere du Sultan s'enflamma contre fon redoutable rival: il le tint quelque tems bloqué dans fa retraite, lui infultant & le défiant au combat; & comme perfonne ne paroiffoit, il fit ferment de lui abattre la tête de fa propre main, fi jamais il pouvoit l'avoir en fa puiffance. Enfin, content d'avoir pillé fes fauxbourgs, & ravagé le territoire de cette place, il l'abandonna pour porter le fer & le feu dans les États de Raimond.

Au bruit de fes dégâts & du fiége de Tibériade qu'il avoit entrepris, les Francs alarmés fe mirent en devoir de lui oppofer force égale. En comptant les Soudoyés du Temple & de l'Hôpital, qu'on avoit raffemblés des forterefles, il y avoit dans l'Armée Chrétienne près de douze cents chevaux & de vingt mille fantaffins, commandés chacun par fon Souverain particulier, les uns par Renaud de Châtillon, d'autres par Renaud de Sidon, les Galiléens par le Comte de Tripoli, & ceux de Naploufe par Balifan. Depuis la conquête des Lieux Saints, les Francs n'avoient pas encore mis fur pied une armée fi nombreufe: tout ce qui fe trouva en âge de manier l'arc & la lance, à la ville & à la campagne, fut contraint de s'enrôler. Pour l'entretien de cet armement, où l'on pouvoit compter beaucoup plus d'hommes que de foldats, on obligea les Templiers d'ouvrir le tréfor du Roi d'Angleterre qu'ils avoient en dépôt. Nous avons vu que, tous les ans, Henri devoit envoyer aux Chevaliers des fommes confidérables, pour pénitence de la mort de l'Archevêque de Cantorbéry.

Les Francs étoient campés dans la plaine de Sephouri, lorfque la Comteffe de Tripoli, que Raimond fon époux avoit chargée de défendre Tibériade, leur fit favoir que, fans un prompt fecours, cette place, dont il ne reftoit plus que le château à prendre, ne pourroit tenir que peu de jours. La nouvelle arrivée, on s'affemble, on délibere: le plus grand nombre s'écrie qu'il faut marcher à l'en-

TERRIC.

1187.

nemi ; Raimond soutint qu'il étoit plus à propos de l'attendre dans un poste aussi avantageux que celui qu'on occupoit ; il appuya son avis par des raisons dont la plupart furent ébranlés, & qui étoient capables d'entraîner tous les esprits, s'ils eussent été moins prévenus. C'est un malheur pour ceux qui cherchent la vérité, quand elle ne s'annonce que par la bouche d'un homme suspect. Le Grand-Maître du Temple, pensant mieux connoître que personne le caractere de Raimond, lui résista en face, tâcha de dissuader ceux que son discours avoit ébranlés, & parla au Roi en ces termes, lorsque chacun se fut retiré dans sa tente : « Pensez-vous, Sire, » qu'il y auroit de la prudence à faire fond sur les avis qu'on vous » donne ? êtes-vous bien sûr qu'on ne cherche pas à vous trahir ? » Quelle tache à votre réputation, de laisser prendre presque à vos » yeux une place de cette importance, ayant à commander une » armée aussi florissante ! J'ose vous assurer, Sire, que les Templiers » quitteront plutôt la croix & le manteau blanc, qu'ils vendront » plutôt tout ce qu'ils possedent, que de ne pas venger l'affront » qu'ils ont reçu en ma personne ; il n'y a pas à balancer, c'est » au plus pressant qu'il faut courir : si le Comte n'est pas de cet avis, » n'en soyons pas étonnés, c'est un ennemi dont la réconciliation » n'est peut-être que simulée, & à qui la prudence ne permet pas » qu'on se livre aveuglément ; il y a du danger au retard : nous » n'avons que le tems de faire venir le bois de la croix, & d'avertir » le Patriarche qu'il se tienne prêt à marcher (21). »

Lusignan, gagné par ces raisons, & entraîné par trop de confiance au Grand-maître, employa le reste de la nuit à régler sa marche, & à donner des ordres qui furent très-mal reçus. Le lendemain, un vendredi, troisieme de juillet, l'armée sortit de son camp, Raimond à la tête, comme celui qui devoit mieux connoître le pays, le Roi au centre avec la vraie croix, & les Templiers à l'arriere-garde, comme à l'endroit le plus exposé. L'ennemi, informé à tems

(21) *Chronicon Terræ Sanctæ.*

de ces dispositions, suspendit son entreprise sur Tibériade, fit défiler ses troupes légeres à droite & à gauche, en vue de fatiguer les Francs dans leur marche, ou de les engager dans quelque poste désavantageux; l'arriere-garde, sur-tout, eut fort à souffrir des Archers Sarrasins qui la harceloient sans cesse, & lui fermoient les avenues par où elle pouvoit aller à l'eau ou recevoir des secours. A mesure qu'on avançoit, il se rencontroit de nouveaux partis à écarter, de nouveaux passages à disputer, de sorte qu'après un jour & & une nuit de marche pénible, les Francs se virent engagés insensiblement dans des détroits d'un terrein rude & coupé par des ravins, où il ne fut pas possible de trouver un filet d'eau. C'est tout ce qu'avoit désiré le Sultan.

Dans cet embarras, le Roi ayant consulté Raimond sur le parti qu'il y avoit à prendre, le Comte fut d'avis de s'arrêter dans cet endroit-là même. On étoit au fort de l'été; les Francs, accablés de lassitude, avoient encore à se défendre contre la soif, la chaleur & les rayons du soleil qui les éblouissoient: on auroit dit que toute la nature s'étoit armée contre eux. Ce fut là, c'est-à-dire, à une lieue de Tibériade, que Saladin les rencontra. Les deux armées en présence furent quelque tems à s'observer sans que personne parût vouloir entamer l'action. Le lendemain, comme le Sultan s'apperçut qu'on se disposoit à lui présenter la bataille, il se replia pour l'éviter, & s'étendit dans la plaine, où il avoit en sa disposition les eaux & le fourrage en abondance. Ç'eût été le moment de le poursuivre avec avantage, si l'Infanterie Chrétienne, brûlée par la chaleur, & à demi morte de soif, ne se fût séparée de la Cavalerie pour se loger sur une éminence, d'où il ne fut pas possible de la faire descendre, ni de gré ni de force (22).

Alors les Templiers, que la vue du danger & la nécessité de combattre n'avoient rendus que plus intrépides, s'étant offerts d'ouvrir

(22) *Tyrii continuata Historia.*
Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 272.
Histoire des Arabes, par une Société d'Anglois, sur l'an 1187.

Terric.

1187.

un passage aux Francs à travers les bataillons ennemis, à condition qu'on les suivroit, le Roi y consentit, & le signal donné, on vit ces valeureux champions, semblables à un torrent qui entraîne les arbres & les rochers, fondre sur les Musulmans, à la suite de leur chef, percer les premiers escadrons & les renverser sur les suivans. Jamais attaque ne fut commencée avec plus de succès, & pour peu que le Roi eût été obéi, & les Chevaliers secondés, on seroit du moins parvenu à se loger plus avantageusement. Raimond fut le seul qui, avec sa troupe, osât suivre l'exemple de Terric; mais il fut repoussé si vivement, qu'ayant été contraint de tourner le dos, les siens se débanderent, & furent taillés en pieces. Les Templiers ainsi abandonnés & investis de toutes parts, furent bientôt accablés par la multitude, sans qu'il en échappât un seul; ils resterent tous sur le champ de bataille, tués ou faits prisonniers. Le troisieme jour, Saladin voyant que que personne n'osoit plus s'avancer, informé d'ailleurs par les transfuges de l'état pitoyable où se trouvoient les Francs, s'avisa, pour achever de les réduire, de mettre le feu dans les brossailles dont ils étoient environnés. Ce fut pendant le désordre de cet embrasement qu'il attaqua l'Infanterie; elle avoit à peine la force de se traîner; il la précipita de l'éminence où elle sétoit logée, & la renversa sur la Cavalerie, qui, en ayant été ébranlée, ne résista que peu de tems contre les terribles efforts des Sarrasins vigoureux & préparés au combat. L'action fut sanglante & meurtriere; elle ne se termina que par un affreux carnage de ceux qui s'étoient rassemblés confusément à l'entour de la croix. Jusqu'alors aucun de ceux qui l'avoient portée dans les batailles n'avoit reçu la moindre blessure : celui qui, en cette malheureuse journée, la portoit au défaut du Patriarche, la perdit avec la vie; c'étoit Rufin le Moine, Evêque d'Acre, un des fils d'Héraclius. La Sainte Relique fut présentée au Sultan comme le plus glorieux trophée de sa victoire. La terreur fut si grande parmi les Francs, qu'un Soldat Sarrasin fit lui seul trente prisonniers, qu'il menoit à sa suite attachés les uns aux autres avec les cordes de sa tente : il n'échappa que très-peu de Chrétiens à la fureur du Musulman;

tous

tous ceux qu'on trouva les armes à la main furent tués ou mis aux fers : l'Histoire place au nombre de ces derniers le Roi, le Marquis de Montferrat, Renauld de Châtillon & le Maître du Temple (23) ; quant à celui de l'Hôpital, il eût assez de bonheur pour percer la foule, & se réfugier dans Ascalon, où il mourut de ses blessures. Le vainqueur rendit graces à Dieu des avantages qu'il venoit de remporter, protestant qu'ils étoient moins l'effet de sa valeur, que la punition des crimes des Chrétiens ; puis, s'étant fait amener les prisonniers les plus notables, il fit à Châtillon, Prince de Krak de sanglans reproches sur ses invectives contre Mahomet, sur son manquement de foi aux traités, & sur ses courses fréquentes contre les Pélerins de la Mecque. Le moindre de ces forfaits, lui ajouta t-il, t'a rendu digne de mort, & tu n'as qu'un moyen de l'éviter, qui est de renoncer à Jésus-Christ. Renauld ne témoigna que du mépris pour ces menaces, & répondit hardiment qu'il lui étoit aussi honorable qu'avantageux de mourir Chrétien : à l'instant Saladin le prit par les cheveux, &, d'un coup de cimeterre, lui fit sauter la tête, sans craindre de se déshonorer par cette action. Comme il s'attendoit qu'en exterminant les Chevaliers des deux Ordres il priveroit les Francs de leur plus fort appui, il fit annoncer à ceux qu'il avoit mis aux fers qu'ils n'avoient que le tems de choisir ou la mort ou le Mahométisme ; pas un de ces braves Religieux n'hésita de donner plutôt mille vies que de changer de religion : il y eut même dispute entre eux, à qui passeroit le premier sous le tranchant de l'épée ; un Templier, sur-tout, dont l'Histoire nous a conservé le nom, se distingua dans cette édifiante querelle, & parvint, selon ses désirs, à l'honneur de mourir le premier (24).

Ceux de nos Modernes qui ont écrit que les deux Grand-Maîtres subirent le même sort, se sont trompés : nous avons vu que celui

(23) *Comes Tripolitanus... & Frater Terricus Magister Domûs Templi, vix evaserunt. Ita Chron. Reicherspergense. Matthaus Paris, ad annum* 1187. *Godefridi Monachi Annales, & Henricus Bangertus in notis super Chronicam Slavorum, pag.* 349.

(24) *Historia Jerosol. incerti auctoris in gestis Dei per Francos, pag.* 1153.

TERRIC. 1187.

de l'Hôpital s'échappa de la mêlée, & nous verrons que celui du Temple vivoit encore à Rome en 1199 (25). Après cette cruelle exécution, Saladin donna ordre à ses Émirs de se répandre dans la Palestine, & de faire main-basse sur tout ce qui leur résisteroit. En moins de trois mois ils s'emparerent de plus de quinze, tant châteaux que forteresses, sans compter la Cave & Marle du Temple, la Citerne rouge, Faba, Sidon, Assur, & quelques autres forts appartenans aux Templiers, & cela avec d'autant plus de facilité, que dans la plupart de ces places il n'étoit resté que des femmes & des vieillards. Acre se rendit sans coup férir; Césarée fut prise d'assaut, pillée & saccagée. Le peu de Templiers qui étoient restés dans Gaza refusant de se rendre, le Sultan leur fit dire: « Vous » ne pouvez pas douter que Dieu ne vous ait livrés entre nos mains; » cependant on veut bien vous laisser les maîtres de votre fort: » si vous résistez, vous avez tout à craindre; si vous vous rendez » volontairement, on s'engage à vous laisser vie sauve, & à vous » conduire, vous & les vôtres, en lieu de sûreté. » Les Chevaliers, comptant sur les forces d'Ascalon, que Saladin battoit alors, répondirent que quand cette ville se feroit rendue, ils sauroient à quoi se résoudre. Les Ascalonites ayant en effet montré assez de résistance, pour obliger l'ennemi à porter ailleurs ses armes victorieuses, Gaza tint encore quelques semaines, & ne se rendit qu'aux mêmes conditions que les Ascalonites; savoir, que le Roi, le Grand-Maître du Temple & quelques autres prisonniers seroient mis en liberté dans six mois (26).

Après quelques jours de captivité, Balizan ou Baléan, Seigneur d'Ibelim, demanda & obtint la permission d'aller à Jérusalem pour en faire sortir sa famille. Ce fut apparemment par ce moyen que Terric, témoin oculaire de l'affreux état auquel les Francs étoient réduits, après tant de sang répandu & de villes prises, adressa une

(25) *Baluzius, Epist. Innocentii III, tom. 1, pag. 324.* Item, *Historia Montisferrati à Benevenuto de Sancto Georgio, ad hunc annum.*

(26) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 564.*

lettre circulaire à tous ses Sujets, pour les engager à courir promptement au secours de la Palestine. Cette pièce, qui est dans Baronius, commence ainsi :

TERRIC.

1187.

« Frere Terric, Grand-Maître de la pauvre Maison du Temple, » presque anéantie, à tous les Précepteurs, à tous nos Freres & » Sujets, Salut en celui qui seul mérite nos soupirs, à qui le soleil » & la lune obéissent : la main du Seigneur s'est appesantie sur » nous, nos très-chers Freres, & les maux dont le Ciel justement » irrité nous afflige, sont à un point, que nous n'avons ni termes » assez forts pour les exprimer, ni larmes assez cuisantes pour les » déplorer. Un corps formidable de Turcomans, campé devant » Tibériade, en avoit déja pris la ville, & alloit s'emparer du » château, lorsque nous étant mis en marche pour arrêter les progrès de Saladin, il sortit de son camp, nous prévint, & nous » engagea dans des détroits où l'Armée Chrétienne a été entiérement défaite. Nous avons perdu, à cette malheureuse affaire, » deux cent trente de nos Chevaliers, qui ont eu la tête tranchée, » sans compter ceux qui ont péri dans une autre action, au nombre » de soixante. A peine le Roi, quelques Barons & moi, avons-» nous pu échapper à la fureur du Soldat Turc. Toujours plus » altéré de sang chrétien, il vient de prendre Acre, il bat actuel-» lement Tyr, en sorte qu'il ne nous reste plus que Jérusalem, » Baruth, avec deux ou trois autres places sans garnison. Ils sont » en si grand nombre, que depuis Tyr jusqu'à Jérusalem & Gaza, » ils ont comme inondé & couvert la surface du pays. C'en est » fait, tout est perdu; si le Ciel ne nous aide, & si vous tardez » à nous secourir, il est impossible de nous maintenir ici plus long-» tems (27). »

La contenance des Hospitaliers dans Ascalon, & celle des Templiers dans Gaza, fut au Sultan un sujet de mortification qui l'irrita, & le porta à tourner ses armes contre la capitale. Un nombre

(27) *Baronius, tom. 12, pag. 981.*

TERRIC.

1187.

prodigieux de Francs, désolés de se voir sans chef & sans défense, s'étoient réfugiés dans cette grande ville. Le Conquérant commença par les engager à se rendre, en leur proposant l'exemple d'Acre & des autres villes, qui s'étoient bien trouvées d'avoir pris ce parti. La Reine Sybille au contraire, Balizan & quelques autres Chevaliers des deux Ordres qui étoient demeurés à la garde de leurs Maisons, animerent les Habitans à se bien défendre, & à se comporter en généreux défenseurs de la Sainte Cité. Ce fut un samedi, dix-neuf de septembre, que Saladin se présenta devant Jérusalem. Parce qu'elle ne renfermoit dans son enceinte que peu de militaires, les Prêtres, les Moines, les femmes, les Chanoines, prirent les armes, & ne servirent pas peu en ce fameux siége. Le commencement en fut très-heureux pour les Francs; ils repoussoient souvent l'ennemi dans ses lignes jusqu'a trois fois dans un jour, de sorte qu'après la premiere semaine, les assiégeans n'étoient pas plus avancés qu'en arrivant, & n'avoient encore pu parvenir à dresser une seule batterie (28).

C'est ce qui détermina le Sultan à changer, le 26, le lieu de l'attaque, & à passer de l'occident au nord de la ville, d'où l'on avoit prévu que les sorties seroient plus rares & plus difficiles. Ce jour-là même, une batterie de catapultes insulta la ville jusqu'à sept fois; le lendemain on en compta douze en état d'en faire autant; en deux jours il y eut quinze toises de murs sappés & renversés. Un témoin oculaire raconte qu'il n'y avoit pas assez de Chirurgiens dans les Hôpitaux pour retirer les traits des corps des blessés, & que des nuées de fleches tomboient en si grande quantité sur la ville, qu'il étoit impossible d'approcher des murs sans être exposé à une mort inévitable. A la vue du nombre excessif d'assiégeans, & des terribles effets de l'artillerie musulmane, les Francs s'abandonnerent bientôt au découragement, & ne penserent plus qu'à déplorer la cause de leurs malheurs : les vicieux les plus

(28) *Tyrii continuata Historia*, *colum.* 613.

insensibles aux leçons de la sagesse, cessent d'être indociles au fort de leurs calamités. Pour appaiser la colere du Ciel, les dames coupoient les cheveux à leurs filles, & les tenoient plongées jusqu'au cou dans des cuves d'eau vive; les enfans, les vieillards faisoient retentir les Eglises & les places publiques de cris lamentables; les Ecclésiastiques, le casque en tête, la pique à la main, faisoient, pieds nuds, pendant la nuit, la procession avec le Saint-Sacrement sur les remparts; mais ils s'étoient rendus tous indignes d'être exaucés; la vapeur de leur corruption avoit formé entre eux & le Ciel un nuage épais, qui empêcha leurs prieres d'aller jusqu'à Dieu. Ils étoient tellement livrés au trouble & à la frayeur, que le Patriarche ayant fait promettre, par un crieur public, cinq mille besans à quiconque pourroit lui assembler cinquante hommes pour défendre, pendant une nuit seulement, la brêche faite à la muraille, il ne fut pas possible de les trouver, quoiqu'on promît de leur mettre en main des armes à leur choix (29). Dans cette extrémité, le conseil de guerre décida qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre, que d'implorer la clémence du Sultan, & d'abandonner la ville aux conditions les moins onéreuses qu'on pourroit; mais le fier Musulman ne voulut point entendre parler de capitulation, & répondit à Balizan, qui portoit la parole : « Je veux que Jérusalem » soit prise d'assaut; il y va de mon honneur : elle ne peut être » purifiée que par le sang des Chrétiens; je l'ai ouï dire aux Sages » de ma nation, il convient de les consulter (30).

Terric.

1187.

Dans une seconde députation, en offrant les clefs de la ville, on proposa cent mille besans pour se racheter de l'esclavage : cette offre fut encore rejettée avec mépris. « Si c'est là votre résolution, » répartit Balizan à Saladin, sachez, redoutable vainqueur, que » nous sommes en assez grand nombre pour vous faire éprouver » les terribles effets du désespoir; vous aurez à soutenir l'affreux

(29) *Chron. Terra Sancta*, *col.* 570. *Tyrii continuata Historia*, *col.* 615.

(30) Ibidem, *in Veterum Scriptorum Collectione amplissim.*, *tom.* 5, *col.* 570.

TERRIC.

1187.

» spectacle d'un embrasement général; nous allons réduire tout en » cendres, nos effets, nos maisons, nos métaux, sans épargner le roc » sacré, & ce Temple pour lequel vous avez tant de vénération: » par-tout vous n'allez rencontrer sous vos pas que des objets » d'horreur. Nous commencerons par massacrer cinq mille Musul- » mans que nous tenons prisonniers; le dessein en est pris, au cas » qu'on nous refuse la liberté: après cela nous sortirons en corps, » les armes à la main, déterminés à vaincre, & à vous faire sentir » combien sont formidables les Francs, lorsqu'il s'agit de se sous- » traire à une honteuse servitude (31). »

Frappé de cette résolution, & disposé à ménager le sang de ses soldats, Saladin renvoya Balizan, avec injonction de se représenter. Le lendemain le vainqueur, devenu plus traitable, signa une capitulation qui portoit que les assiégés auroient quarante jours pour évacuer la place; que, dans cet intervalle, ils auroient la liberté de vendre leurs effets, si mieux n'aimoient les emporter avec eux; mais qu'en sortant, chacun paieroit par tête une certaine somme, savoir, les hommes dix écus d'or, les femmes cinq, & les enfans deux, & que tous ceux qui ne seroient pas en état de payer, resteroient esclaves du Musulman.

Ces articles ayant été proposés aux principaux habitans, à ceux du Temple & de l'Hôpital, on y souscrivit, on les fit publier, & sur-le-champ on envoya les clefs de la ville à Saladin. C'étoit le second d'octobre, quatorzieme jour du siége, quatre-vingt-huit ans après que Godefroi de Bouillon l'eut conquise. Le nouveau maître de la Ville Sainte commença par faire fondre les cloches, abattre les autels, briser les images, & défigurer tous les vestiges du Christianisme qu'il y trouva: un des plus remarquables, étoit une grande Croix de cuivre doré, élevée sur le dôme des Templiers. En la voyant tomber, les Francs jetterent un cri épouvantable, & peu s'en fallut qu'ils ne reprissent les armes. Le trésor du Roi d'An-

(31) Histoire Universelle, par une Société d'Anglois, tom. 16, pag. 547.

gleterre fut employé au rachat de sept mille pauvres, sans compter ceux que les Chevaliers racheterent de leur propre argent, & ceux qui furent accordés libéralement aux prieres du Patriarche & de Balizan. Il restoit encore dans la ville quatorze mille captifs, dont Saladin renvoya le plus grand nombre *gratis*, pour montrer aux Chrétiens qu'il ne le cédoit à personne en générosité. Non content de veiller à ce qu'il ne fût fait aucune injure aux Bourgeois, il fit encore des présens magnifiques aux dames & aux filles de condition, rendant aux unes leurs époux, & à d'autres leurs parens. C'est ainsi que le grand Saladin, qui n'avoit rien de barbare que la naissance, vengeoit le sang de soixante-dix mille Turcs massacrés sans pitié par les premiers Croisés (32).

TERRIC.

1187.

Les Templiers, qui n'avoient été établis dans Jérusalem que pour y exercer la charité fraternelle, ne voulurent en sortir qu'en la pratiquant; outre la rançon d'un très-grand nombre de pauvres qu'ils payerent, ils se chargerent encore de mettre ces malheureux en lieu de sûreté : on les partagea en trois bandes, dont le Temple conduisit la premiere, l'Hôpital la seconde, & le Patriarche la troisieme. Ceux qui prirent le chemin d'Antioche & de Tripoli, eurent à souffrir des Chrétiens, leurs freres, des traitemens qu'on ne peut lire sans indignation ; les autres ayant passé l'hiver près d'Alexandrie, éprouverent, de la part des Infideles, tout ce que l'humanité peut inspirer de compassion envers les misérables (33).

Par une suite de cette aveugle prévention dont certaines gens se rendent esclaves, l'Historien des Ordres militaires (34) écrit que ce fut à l'instigation des Templiers que la Ville Sainte retomba entre les mains des Infideles; mais cette accusation est trop visiblement fausse, pour qu'on s'arrête à la réfuter. S'il étoit vrai que Jérusalem eût éte rendue par trahison, on ne pourroit, avec justice, en accuser d'autres que les Grecs, qui faisoient le plus grand nombre

(32) *Chronicon Terræ Sanctæ.*
Tyrii continuata Historia.
Bernard Thesaurarius, *cap.* 164.

(33) Histoire de Saladin, tom. 2.
Tyrii continuata Historia.
(34) Tom. 2, pag. 86.

TERRIC.

1187.

des Habitans, & qui, las de porter le joug des Latins, cherchoient à s'en délivrer, animés par les discours d'un riche Marchand connu dans l'Histoire sous le nom de Joseph Elbatith (35).

A peine les murs de Jérusalem furent-ils réparés à la hâte, que le Musulman se remit en campagne, & marcha contre Tripoli : ayant échoué devant cette place, il alla faire une seconde tentative sur Ascalon, qui se rendit enfin aux conditions que nous avons dites. Mais la conquête qu'il avoit le plus à cœur, étoit celle des Tyriens : déja il leur avoit député un Officier pour les sommer de se rendre, & ils n'en étoient pas éloignés, lorsque le jeune Conrad, Marquis de Montferrat, arrivé de Constantinople au secours des Francs, s'étant apperçu, en abordant au port d'Acre, que cette ville avoit changé de maître, vira de bord, & cingla vers Tyr, où il fut reçu comme envoyé du Ciel pour sauver le reste des Chrétiens. Avant que de se mettre à leur tête, il leur proposa de le reconnoître pour Maître & Seigneur de leur ville : les Tyriens y consentirent ; & sans s'embarrasser s'ils étoient libres de se choisir un autre Souverain que Lusignan, ils prêterent à Conrad serment de fidélité & d'obéissance.

Le jeune Marquis, soutenu par les Chevaliers des deux Ordres qui de Gaza & d'Ascalon s'étoient réfugiés à Tyr, commença par rétablir les fortifications & creuser les fossés de cette ville, encourageant les uns par son exemple, les autres par des libéralités & des exemptions. Dans un acte que nous avons encore, il confirme à la commune des Pisans tous ses anciens priviléges, & lui en accorde de nouveaux, du consentement des Prélats & Barons, au nombre desquels se trouve Terric, avec sa qualité de Grand-Précepteur ou Grand-Maître. Cette piece est du mois d'octobre, signée de dix-sept Bourgeois & de six Templiers, le Précepteur de Tyr à la tête (36). Selon toute apparence, ce fut dans

(35) *Renaudot, Hist. Patriar. Alex.*, *p.* 545. Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 178.

(36) *Italia Sacra*, *tom.* 3, *column.* 415.

ces

ces conjonctures que Terric, remis en liberté, donna sa démission, priant qu'on lui choisît un successeur assez zélé, pour ne pas abandonner le gouvernail au milieu de la tempête dont l'Ordre & l'Eglise Orientale étoient agités. Le sort tomba sur un Chevalier Flamand, nommé Gerard, qui avoit été accordé à Lusignan pour Sénéchal, c'est-à-dire Econome de sa maison. On croit qu'il étoit issu des Seigneurs de Ruddervoorde, anciennement Riderfort, qui est une terre du Francq de Bruges : il est connu, dans l'Histoire du tems, sous les noms de Ridefort, Bidesfort & Rilefort. Quand on assure que cette élection se fit dans un Chapitre général (37), où se trouverent trois cents Chevaliers, avec autant de Servans, la plupart François; qu'alors on commença à se soustraire à la jurisdiction du Patriarche, & à se donner un Grand-Maître, à l'exemple des Hospitaliers ; quand on ajoute que dans cette assemblée les Templiers prirent la Croix noire à huit pointes, au lieu de la patriarchale qu'ils portoient auparavant, c'est mettre à la place de la vérité des rêveries & des imaginations, réfutées d'avance.

GERARD DE RIDERFORT. 1187.

Cependant Saladin s'avançoit, & parut à la hauteur de Tyr au commencement de novembre : il en forma le siége par terre & par mer, & ne cessa de la battre pendant sept semaines. Malgré la vigoureuse défense du Marquis, des Chevaliers & des Bourgeois, cette place auroit succombé comme les autres, sans l'arrivée du Général Margarit, Gentilhomme Catalan, envoyé au secours de la Palestine par le Roi de Sicile, avec quarante galeres & quelques vaisseaux, montés par trois mille arbalétriers & deux mille hommes d'armes. Cet habile marin, ayant reconnu, à un signal, que la ville étoit pressée, & les Francs aux prises avec l'ennemi, força de voiles, tomba sur l'escadre Musulmane, jetta d'abord le feu à quelques-unes de ses galeres, & assaillit si vivement les autres, que le Sarrasin, déja effrayé par l'incendie, perdit tout courage. Il n'y eut aucun de ses bâtimens qui ne fût pris, ou brûlé, ou coulé à fond, à la

(37) André Favyn, Théâtre d'Honneur, tom. 2, pag. 1628.

GIRARD DE RIDEFORT.

1187.

réserve de quelques galeres qui s'arénerent volontairement, afin d'éviter le sort de ceux qui avoient été noyés ou massacrés. Ceci se passa sous les yeux mêmes du Sultan, désespéré de ne pouvoir prêter secours à ses gens, qu'il voyoit périr de dessus le rivage (38).

Cet échec, qui ouvroit aux Francs un passage pour donner secours aux Tyriens, découragea le Musulman; & comme la saison étoit avancée, il leva le siége, mit ses troupes en quartier d'hiver, & se retira dans Acre.

1188.

La campagne suivante ne fut pas moins fatale aux Chrétiens: sitôt que le tems le permit, Saladin reprit la suite de ses opérations; en moins de trois mois il se rendit Maître de vingt-cinq forts dans la Principauté d'Antioche, après avoir emporté Tortose ou Antarade en Syrie, Laodicée, qui avoit une Maison du Temple bâtie sur son port (39), & Sehyun, qu'on croit être le château de Beaufort, fameux par sa situation, ses trois enceintes, & son fossé creusé dans le roc à la hauteur de soixante coudées (40).

Le Saint-Siége, informé de toutes ces pertes, ne manqua pas d'en faire part aux Puissances de l'Europe. Le Chevalier Terric, connu du Roi d'Angleterre, lui en écrivit aussi en ces termes: « A mon » très-cher Seigneur Henri, illustre Roi des Anglois, Duc de Nor- » mandie, d'Aquitaine, & Comte d'Anjou, Salut en celui de qui » dépend la vie des Rois, Frere Terric, jadis Grand-Précepteur » de la Maison du Temple de Jérusalem. On ne doit pas, Sire, » vous laisser ignorer que Jérusalem & la Tour de David se sont » rendues au Sultan; que les Syriens n'ont à rester à la garde du » Saint-Sépulcre que jusqu'au quatrieme d'octobre. On a permis » aux Hospitaliers de rester dans leur Maison, au nombre de dix » seulement, afin de soigner les blessés & les malades. Ceux de cet » Ordre qui défendent le château de Beauvoir, s'y comportent en » braves; ils ont enlevé aux Sarrasins deux Caravanes, dans l'une

(38) Histoire générale de Jérusalem, liv. 6.
(39) La même, liv. 6, chap. 3.
Italia Sacra, tom. 3, pag. 407.

(40) Cette Place fut vendue aux Templiers avec Sidon, en 1260, Sanut pag. 221.

» desquelles ils ont trouvé les armes, effets & victuailles que l'en-
» nemi transportoit de Faba, après avoir démoli ce fort; les
» environs de Tripoli & d'Antioche sont en état de se défendre.
» Quelques forts, entr'autres, Margat, Saphet-du-Temple, Mont-
» Royal, Castelblanc, l'un & l'autre Krak ont méprisé jusqu'à pré-
» sent les menaces de Saladin. Non content d'avoir abattu la croix du
» haut de l'Eglise qui est près de l'ancien Temple, il l'a fait exposer
» pendant deux jours à la risée & aux insultes d'une soldatesque
» effrénée; il a fait laver d'eau rose le haut & le bas, l'intérieur &
» l'extérieur de la principale Eglise, & y a fait proclamer, en
» grande solemnité, la loi de Mahomet; il a tenu Tyr blo-
» quée depuis la Saint-Martin jusqu'à la Circoncision, sans cesser
» de la battre jour & nuit par le moyen de ses balistes & catapultes.
» La veille de S. Sylvestre, le jeune Marquis de Montferrat, après
» avoir posté son infanterie sur les murs de cette ville, & lui en
» avoir confié la garde, sortit du port avec dix-sept galeres & dix
» autres petits bâtimens, attaqua l'escadre Musulmane, lui enleva
» onze galeres, se saisit du Grand-Amiral, de huit autres Emirs,
» & soutenu par l'exemple des Templiers & des Hospitaliers, rougit
» les eaux de la mer du sang des Infideles; le reste des vaisseaux
» ennemis ayant échoué sur la côte, Saladin aima mieux les voir
» réduits en cendres par ses ordres, que de souffrir que les Chrétiens
» en retirassent aucune utilité, & pour faire retomber sur les siens
» la honte de sa défaite, il affecta de paroître devant eux en équi-
» page ridicule, monté sur un cheval de bataille qui avoit la queue
» & les oreilles coupées (41). »

La nouvelle de tant de malheurs arrivés aux Francs coup sur coup, mit toute l'Europe en alarme. Joric, Archevêque de Tyr, confondu mal-à-propos avec Guillaume l'Historien (42), étoit passé d'Orient en Italie, puis en France & en Allemagne, faisant par-tout la peinture la plus touchante des désastres dont il avoit été témoin;

(41) *Roger de Hoveden, lib. 2, pag. 645.* | (42) *Oriens Christianus, tom. 3, col. 1316.*

Gerard de Ridefort.

1188.

le haut & bas Clergé, les Souverains & leurs Vassaux, les Abbés & les Moines, enfin tous s'encourageoient à ne pas abandonner les Orientaux; les uns partirent plutôt, les autres plutard. On obligea ceux qui ne se croisoient pas, à payer une forte contribution, qui fut appellée la dime Saladine. Les collecteurs en pareil cas étoient, entr'autres, des Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, députés par leurs supérieurs pour accompagner ou conduire ces sortes de subsides & d'armemens. Les Pisans & les Vénitiens, joints à Geoffroi de Lusignan, frere du Roi Gui, furent les premiers à se mettre en mer; bientôt ils furent suivis d'un bon nombre de Hollandois & de Flamands, sous la conduite de Jacques d'Avêne.

Ce ne fut pas, comme on le dit, par appréhension de tous ces mouvemens que Saladin rendit à Lusignan sa liberté, mais en conséquence du traité fait avec les Ascalonites six mois auparavant. Cet infortuné Prince, ayant rassemblé dans Tripoli tout ce qu'il put de Croisés, se mit à leur tête, & vint, accompagné de Riderfort, se présenter avec assurance devant Tyr, espérant y être reçu & secondé par le Marquis, dans le dessein où il étoit de recouvrer quelques-unes de ses places; mais loin de l'accueillir & de lui donner retraite, Conrad osa lui fermer les portes : cette avanie pensa causer une sédition dans la ville; les Pisans qui en occupoient une bonne partie, crioient à l'injustice; les Templiers, & le Grand-Maître sur-tout qui étoit le Conseil du Roi, & qui l'avoit accompagné dans l'une & l'autre fortune, prirent parti dans cette affaire, traitant la conduite de Conrad d'usurpation & d'inhumanité : c'étoit avec fondement, puisque le jeune Marquis n'avoit été reconnu Souverain dans Tyr qu'à condition de remettre la ville au Roi ou aux héritiers de la Couronne, ainsi que nous l'assure un Anglois contemporain qui étoit sur les lieux (43).

Conrad, outré de voir les Templiers blâmer sa conduite, se plaint amérement d'eux dans une lettre à l'Archevêque de Cantorbéry :

(43) *Historia Hierosolimitana incerti auctoris, pag. 1163, in gestis Dei per Francos.*

« Vous savez, lui dit-il, ce qu'il m'en coûte pour avoir défendu les » Chrétiens dans Tyr, & parce que je tâche de les y maintenir, je » suis en butte à Lusignan, jadis Roi, à ses Barons & au Maître du » Temple : non contens de me décrier & d'attaquer mon honneur, » ils interceptent les secours qui me sont nécessaires, & ce qu'il y » a de pis, c'est que Riderfort s'est emparé des aumônes du Roi » d'Angleterre, & me les a refusées, &c. (44) »

GERARD DE RIDERFORT.

1188.

Plaintes injurieuses & frivoles : tout dépôt est chose sacrée dont on ne se désaisit pas légérement ; puisque Henri n'envoyoit ses aumônes aux Chrétiens que pour qu'ils s'en défendissent contre l'ennemi commun, le Marquis n'étoit pas plus en droit de les employer à cet usage, que Lusignan lui-même, & ceux à qui on les adressoit directement.

Le Roi, contraint de camper sous les murs d'une ville qui lui appartenoit, sans pouvoir avoir de communication avec ses Sujets, se proposa de les assiéger : il l'auroit fait, si le Maître du Temple ne lui eût représenté combien imprudente étoit sa résolution, eu égard au peu de monde qu'il avoit, & à l'état où il alloit réduire la cause commune, en poursuivant ses intérêts particuliers. Touché de ces remontrances, il alla chercher fortune ailleurs, & quoiqu'il n'eût pas plus de sept cents chevaux, y compris les Chevaliers des deux Ordres, joints à huit mille hommes de pied dont son frere lui avoit amené le plus grand nombre, il s'amusa à la petite guerre, à poursuivre & harceler des partis Musulmans. Encouragé par quelques petits avantages, & par l'arrivée des Occidentaux, qui, de tems à autre, venoient joindre leurs armes aux siennes, il osa, l'année suivante, se présenter devant Acre pour en former le siége. Saladin, qui battoit alors une place voisine de Panéade, étonné de cette entreprise, en rendit grâce à Dieu, comptant que la Providence lui fournissoit l'occasion d'exterminer enfin les restes malheureux de la Chrétienté, en les lui rassemblant tous dans un

1189.

(44) *Radulphus de Diceto, lib. 2, pag. 642.*

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

même endroit ; mais il fallut en rabattre, lorſque s'étant préſenté avec un corps formidable pour attaquer cette poignée de Francs, qu'il avoit d'abord mépriſés, il les trouva ſi fort augmentés & ſi bien retranchés, qu'il lui fut impoſſible de les forcer dans leur camp, malgré les terribles aſſauts qu'il ne ceſſoit de leur donner jour & nuit. Il fut encore bien plus ſurpris en voyant arriver, au bout de quelques jours, deux nombreuſes flottes, l'une de cinquante bâtimens, montés par douze mille tant Friſons que Danois; l'autre, ſous la conduite du Landgrave de Thuringe, qui, en abordant au port de Tyr, détermina Conrad à ſe joindre aux autres Croiſés, ce qui les rendoit forts d'environ quatre-vingt mille hommes. Ce corps d'armée s'étendit depuis Thoron juſqu'aux portes d'Acre : l'ennemi, de beaucoup ſupérieur en nombre, s'étoit campé dans la même plaine à l'oppoſite. Après quelques eſcarmouches, il y eut une vigoureuſe action, renouvellée & continuée avec furie pendant deux jours, & qui ne fut cependant déciſive ni pour l'un ni pour l'autre parti.

Sur la fin d'août, les Francs, convaincus que la place feroit imprenable, tant qu'ils auroient à dos un ſi puiſſant ennemi, réſolurent de lui livrer bataille, ou de le forcer dans ſes lignes ; & ſans perdre de tems, ils ſe forment dans la plaine, & marchent à Saladin, Luſignan à l'aile droite, le Marquis Conrad à la gauche, le Landgrave de Thuringe commandant le corps de bataille ; le Grand-Maître du Temple, ſuivi de ſes Chevaliers & des Soudoyés de l'Ordre, conduiſoit le corps de réſerve. Bon nombre de Catalans, de Friſons & d'Italiens, voulant combattre ſous ſes ordres, ſe rangerent ſous le Beauſéant. Saladin, de ſon côté, ſorti de ſes lignes à la tête de plus de cent mille combattans, attendit les Chrétiens de pied ferme, & leur laiſſa commencer l'action. La Cavalerie Chrétienne, abandonnée à ſa premiere ardeur, donna ſur l'aile droite du Muſulman avec un ſuccès ineſpéré, & fut ſoutenue aſſez à propos, pour faire ſentir à Saladin qu'il n'avoit plus à faire à des Syriens accoutumés à fuir. Déja les Francs avoient entamé le centre de l'ennemi; déja une partie de ſon aile droite étoit en dé-

route, quand, au lieu de pourſuivre la victoire, & de profiter de leur avantage, l'avarice les fit courir au butin, & les entraîna vers le camp ennemi, qu'ils voyoient abandonné. Le Comte de Bar perça juſqu'à la tente du Sultan; mais tandis qu'on ſe chargeoit de dépouilles, Saladin raſſura ſes gens, ſe remit à leur tête, & revint à la charge. Sans la réſiſtance du Grand-Maître du Temple, qui ſoutint pendant plus d'une heure toute l'impétuoſité des Muſulmans, ceux-ci auroient fait des Chrétiens une horrible boucherie, & auroient peut-être anéanti toute leur floriſſante armée; mais la valeur & l'intrépidité de Riderfort & de ſes Chevaliers, donnerent le tems à ceux qui étoient reſtés à la garde du camp de venir à leur ſecours.

Cette fermeté des Templiers leur devint funeſte; il en reſta bon nombre ſur le champ de bataille, entr'autres le Sénéchal de l'Ordre & le Grand-Maître, trop heureux, dit un contemporain, de terminer tant de belles actions par une mort auſſi glorieuſe (45); ce qui prouve que Riderfort s'étoit ſignalé dans d'autres occaſions. Le combat s'étant donc ranimé, les Francs, honteux de leur faute, s'oppoſent, comme un mur d'airain, aux progrès du Sultan. On attaque, on ſe défend encore pendant quelques heures, avec un ſuccès égal de part & d'autre; & s'il eſt vrai que le Muſulman, à demi vaincu, fut aſſez heureux pour repouſſer les Chrétiens dans leurs lignes, il n'eſt pas moins sûr qu'il ne leur cauſa pas grande perte, puiſqu'il ne put les empêcher de continuer le ſiége avec la même vigueur. Au fort de l'action, Luſignan s'étant apperçu que le Marquis, ſon rival, pour s'être trop avancé, alloit être inveſti & accablé par la multitude, courut à ſon ſecours, ſe fit jour à travers la mêlée, & l'arracha des mains de l'ennemi, comme s'il eût été le plus cher de ſes confidens. Conrad n'en fut ni plus touché, ni

(45) *Militia Templi quâ nullâ inſignior jam cuneos hoſtiles, cadi devota, perruperat; quòd ſi cateri, pari voto, perſequendis inſtitiſſent hoſtibus, dies illa felicem tam urbis quam belli victoriam reportaſſet: cumque longius fortunam ſecuti & nimium Templarii proceſſiſſent, in eos ſubito irruunt Oppidani... Ibi Magiſter Militia Gerardus de Bidesfordia... caſus occumbit: felix cui tantam Dominus gloriam contulit, ut lauream quam tot bellis meruerat, martyrum collegio ſociandus haberet. Hiſtoria Jeroſol. incerti auctoris*, pag. 1165.

Girard de Ridefort.

1189.

moins ambitieux : non content de se comporter comme Seigneur de Tyr, il voulut encore se faire Roi de Jérusalem ; voici à quelle occasion. La peste, qui ravageoit le camp des Chrétiens, ayant enlevé au Roi deux Princesses, quatre Princes ses enfans, & la Reine Sybille son épouse, Isabelle, sœur de la feue Reine, devenoit par-là héritiere présomptive de la couronne. Le jeune Marquis, enivré d'ambition, ne voyant d'autre moyen de parvenir au trône que d'épouser Isabelle, se mit en tête de faire déclarer nul son mariage avec Onfroi de Toron. En rusé politique, il commença par se concilier l'amitié & la protection des Grands ; puis les ayant entraînés dans ses vues par son humeur enjouée, ses promesses & ses présens, il fit entendre à Onfroi qu'il étoit de la bienséance de présenter au Public la Reine son épouse. Elle ne fut pas plutôt montrée, que Conrad la ravit aux yeux même de son mari, & s'insinua si adroitement dans son cœur, qu'elle consentit à l'épouser, & déclara que bien loin d'avoir été enlevée de force, elle n'avoit fait que suivre son inclination en se livrant à Conrad ; qu'enfin ayant été accordée à Onfroi avant l'âge de puberté, elle n'avoit jamais consenti à cette union. Comme il ne s'agissoit plus que de prononcer contre la validité de son mariage, il se trouva un Evêque assez hardi pour cela, & pour célébrer, dès le lendemain, le mariage du Marquis avec Isabelle, malgré les réclamations du légitime époux, & sans faire attention que Conrad avoit son épouse vivante à Constantinople, aventure scandaleuse, dont tous les gens de bien furent indignés. Les Templiers, à qui l'ambition du Marquis avoit toujours déplu, en plaignant la destinée de Lusignan & d'Onfroi, détestoient au fond de l'ame une action dont ils prévoyoient les suites funestes ; mais parce que Conrad s'étoit rendu nécessaire, il fallut dissimuler, & laisser les choses dans l'état où elles étoient, jusqu'à l'arrivée des Rois de France & d'Angleterre. En attendant, on eut à se défendre contre la famine, la contagion, & sur-tout contre la vigueur des assiégés, qui ne donnoient pas un moment de relâche : tantôt c'étoient des sorties imprévues, & presque toujours avantageuses

Gerard de Riderfort.

1189.

avantageuſes à l'ennemi ; tantôt c'étoient des machines démontées, des ouvrages détruits, ou des tours brûlées. Sans ceſſe on étoit aux priſes. Un jour que les Hoſpitaliers étoient de garde, & poſtés de maniere qu'ils empêchoient la communication de la ville avec le camp de Saladin, ils furent tellement enveloppés, qu'il fallut tout le courage & la bravoure des Templiers voiſins pour les dégager (46).

On prétend que dans une ſituation auſſi embarraſſante pour les Chevaliers, le gouvernement de l'Ordre, & le commandement de ſes troupes paſſerent des mains de Riderfort, en celles d'un Chevalier François, connu ſous le nom de Gaultier, perſonnage diſtingué & célebre dans l'Hiſtoire, dont on a l'éloge dans une lettre de Blanquefort au Roi de France. Il eſt vrai que Gaultier avoit mérité cet honneur, en s'attirant l'eſtime & la confiance des Orientaux : il eſt vrai que, par le ſuccès de ſes négociations auprès du Roi Louis-le-Jeune, il s'étoit acquis un attachement d'affection univerſelle parmi ſes Confreres, mais on n'a donné juſqu'à préſent, & je penſe qu'on ne peut donner aucune preuve poſitive qu'il ait été Grand-Maître (47).

Avant que de continuer le récit des faits auxquels Riderfort eut part, nous allons reprendre la ſuite des donations faites à l'Ordre. D'abord on voit, dans les titres de Tempelhuis, près de Gand, que cette Maiſon & ſa Chapelle furent fondées avant 1180 (48).

Vers ce tems-là les Seigneurs de Bréda, Henri & Gerard, donnerent aux Templiers de Braëckel ou la Bracque pluſieurs héritages avec la chapelle de Saint-Jean de Bréda, qui exiſtoit encore ſur la fin du dernier ſiecle (49). Les mêmes fondateurs ont auſſi doté, dans Alphen, une Commanderie qui a rendu cet endroit célebre (50).

(46) *Hiſtoria Jeroſol.*, *pag.* 1164.

(47) *In geſtis Dei per Francos ad calcem*, *pag.* 1179 & 1184.

(48) *Joh. Bapt. Gramaye Antiquitates Flandriæ Gandavum*, *pag.* 24.

(49) Ibidem, *Antiquitates Bredanæ*, *p.* 12.

(50) Ibidem, *pag.* 23.

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

En 1181 Gilbert de Nivelle accorde trois cents mesures de terre entre Isendik & Ostbroëk, anciennes villes de Flandre (51).

Près d'Ostende, dans le Francq de Bruges, on voit encore la Maison de Slipes, fondée, à ce qu'on prétend, par les Comtes de Flandre. Le monument le plus ancien où il en soit fait mention, est de 1182 : on y lit que Villaume Govela fait aux Chevaliers de Slipes une donation de trente-cinq mesures de terre sur le bord de la mer, près de l'écluse de Bertulse (52). Dans une autre charte qui concerne cet hospice, on voit qu'Amian d'Ans, Maître du Temple au-deçà de la mer, fit un échange des revenus de Slipes avec la terre de Hulst qui lui appartenoit (53).

Philippe, Comte de Flandre, dans ses lettres de 1182, parle d'une Maison de Templiers nommée Caëstre, près de Mont-Cassel, commencée par les aumônes des Fideles, & achevée par les Seigneurs du pays (54). Ses biens sont situés à Ypres, à Lille & à Cassel.

On connoît encore dans les Pays-Bas plusieurs autres Maisons du Temple dont l'année de fondation est incertaine; savoir Villers-le-Temple en Condros, entre Liége & Huy; Vaillenpont ou Walsberge & Chantraine au Vallon Brabant; Loison, près de Hesdin en Artois; Haut-Avenes, près d'Arras (55); Temploux, près de Fléru, dans le Comté de Namur (56); Piéton & Vernoi dans le Hainaut, dont il est parlé plusieurs fois dans la Chronique de Bonne-Espérance (57); à Louvain, la Commanderie de Saint-Jean l'Evangéliste; à Douai, le Temple-Dieu (Les Trinitaires de cette ville, fort modiquement fondés & dotés en 1199, ont été mis dans la suite à leur aise par une distraction des biens (58) de cette Maison);

(51) *Joh. Bapt. Gramaye Antiquitates Austroburgus*, *pag.* 115.

(52) Ibidem, *Ostenda*, *pag.* 120.

(53) Ibidem, *apud eumdem Gramaye.*

(54) Ibidem, *Belgiolum*, *pag.* 195.

(55) *Aub. Miræi Opera Diplom.*, *tom.* 2, *pag.* 1165.

(56) *Gramaye*, ibid., *præfectura floridi ruris.*

(57) *Chronicon Bonæspei, ad annos* 1176, 1181, 1252 & 1277.

(58) *Gramaye Antiquitates Flandriæ Duacum*, *pag.* 207.

à Steenvorde, le Prieuré de Saint-Laurent, qui eſt une dépendance de la Commanderie de Caëſtre (59). En 1184, le Pape Luce confirme une donation de quinze arpens de terre, d'une prairie & d'un marais, faite par Godefroi-le-Barbu, Duc de Brabant, & augmentée par ſon petit-fils, de pluſieurs immunités & priviléges dans tout le Duché de Brabant & le Comté d'Areſcot. Ce dernier étoit Godefroi III, qui, à ſon retour de la Paleſtine, s'étant arrêté à Bénévent, dans la Maiſon des Chevaliers, renouvella cette donation entre les mains de Guillaume de la Foſſe, Précepteur de la Pouille & de la terre de Labour, en reconnoiſſance des ſervices qui lui avoient été rendus par les Templiers Orientaux (60). Nous ne parlons pas ici de bien d'autres fonds que l'Ordre poſſédoit dans les Pays-Bas, à Frameries, à Sart, à Berelle, à Marles près de Valenciennes, à Saint-Symphorien près de Mons (61), parce que nous n'en connoiſſons pas les donateurs.

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

Cette même année 1184, le Roi de Jéruſalem, Baudoin IV, abandonne à ceux de ſes États Bethaget, Mazor avec leurs dépendances, & quelques autres pieces de terres incultes (62).

En 1185 Boniface, Evêque de Cannes dans la Pouille, donne à perpétuité au Grand-Maître tous les fonds de Sainte-Marie de Salina, avec leurs droits & dépendances, à charge d'une reconnoiſſance de trois livres d'encens (63); & Raimond d'Uzès Evêque de cette ville confere à l'Ordre l'Egliſe de Barriac, par conſidération pour le Précepteur de la Maiſon de Challes (64).

En 1186 Nicolas, Evêque de Viviers, donna l'Egliſe de Saint-Pierre de Bannes & quelques autres de ſon Dioceſe à la Maiſon de Jallès dans le Velai, à laquelle Arnaud de Bannes & ſes enfans avoient auparavant donné, en 1181, tous les droits qu'ils avoient ſur cette Egliſe. Hugues de Bannes lui donna encore, en 1203,

(59) *Gramaye Caſtellania Antiquitates Flandriæ Caſletenſis*, *pag.* 188.

(60) *Aub. Miræus*, ibid., *p.* 1189 & 1191.

(61) *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum per Philipp. Braſſeur*, *pag.* 118.

(62) *Ducange*, *Gloſſarium verbo* Gaſtina.

(63) *Italia Sacra*, *tom.* 7, *col.* 793.

(64) *Gallia Chriſtiana nova*, *tom.* 6, *pag.* 621.

toutes les dimes qu'il avoit droit de lever sur la même Paroisse (65).

GERARD DE RIDEFORT.

1187. En 1187 Dom Sanche, Roi de Portugal, en vue d'attacher de plus en plus ces Chevaliers à son service, leur donna la ville d'Idanha sur le Ponsul, qu'il venoit de conquérir sur l'ennemi du nom chrétien conjointement avec eux (66).

Peu auparavant il s'éleva une querelle entre les Bouchers de Paris, & les Templiers de cette ville. Ceux-ci, voyant que Paris s'augmentoit de jour en jour, & que la grande boucherie ne pouvoit fournir aux besoins de tous les Habitans, firent dresser une boucherie, sur le terrein où ils exerçoient haute, moyenne & basse justice : le corps des Bouchers s'y opposa, & prétendit que personne ne pouvoit tenir boucherie sans leur consentement. Le différend se termina à condition que la boucherie du Temple n'auroit que deux étaux, larges chacun de douze pieds. Les lettres expédiées là-dessus se trouvent aux archives du Temple (67).

1190. Revenons maintenant aux Orientaux : ils attendoient l'Empereur d'Allemagne avec impatience ; le bruit de son départ n'avoit pas peu contribué à relever leur courage abattu ; toutefois ils n'eurent pas la satisfaction de le voir en vie. Après avoir surmonté tous les obstacles que les Grecs avoient opposés à son passage, il mourut au-delà du mont Taurus, sur le bord d'une riviere où il s'étoit baigné. Après sa mort, les Allemands, arrivés devant Acre au nombre de sept à huit mille, de plus de cinquante mille qu'ils étoient en partant, élurent pour Chef de la Nation Frédéric de Suabe, second fils de l'Empereur. Grand nombre de Seigneurs Allemands, qui avoient suivi ce Prince en qualité de volontaires, les uns par un sentiment de piété, d'autres par un désir de gloire, s'enrôloient dans la milice du Temple & de l'Hôpital, ou s'occupoient à panser dans le camp les blessés & à soigner les malades

(65) Hist. génér. de Languedoc, t. 3, pag. 45.
(66) La Clede, Histoire de Portugal, t. 1, pag. 200.
(67) Histoire de la ville de Paris, tom. 1, pag. 105.

de leur Nation. C'eſt ici l'origine de l'Ordre Teutonique, premiere branche de celui des Templiers.

Gerard de Ridefort.

1190.

L'État, voulant avantager ces pieux gentilshommes, & gratifier la Nation Allemande, leur propoſa d'inſtituer une nouvelle Chevalerie qui fût en même tems hoſpitaliere & militaire. Quarante Seigneurs Allemands, diſtingués par leur nobleſſe & leurs faits d'armes, y conſentirent, en furent les fondateurs & les premiers membres. Le jour de leur engagement, ils ſe lierent par les trois vœux ſolemnels; & s'obligerent à ſervir les pauvres à l'imitation des Hoſpitaliers, à ſuivre la diſcipline clauſtrale & militaire des Templiers, en tems de paix comme en tems de guerre (68).

A la priere des Orientaux & des deux Grands-Maîtres, le Pape Céleſtin approuva cet Inſtitut en 1192 par une bulle qui ne ſe trouve plus. Pour ſe diſtinguer des autres Chevaliers, ils prirent, non le manteau blanc, comme nous le prouverons dans la ſuite, mais une Croix noire attachée ſur leur écu, ſur leurs manteaux & ſur leur banniere, dont le fond étoit de couleur blanche. Henri Walpot fut choiſi premier Maître de cet Ordre naiſſant, & fut mis en poſſeſſion de l'Hôpital du mont de Sion, comme du lieu principal de la fondation. Les Papes & les Souverains, fondés ſur les ſervices que les deux autres Ordres militaires avoient rendus juſqu'alors, ne tarderent pas à donner à celui-ci des marques de leur attachement. Il reçut du Saint-Siége les mêmes priviléges que les Templiers & les Hoſpitaliers : on lui accorda le droit de poſſéder à perpétuité toutes les Terres & Provinces qu'il pourroit conquérir ſur les Infideles. Il ſe diviſoit autrefois en ſept Provinces, qui étoient l'Arménie, l'Achaïe, la Sicile, la Pouille Teutonique, l'Autriche, la Pruſſe & la Livonie; aujourd'hui c'eſt en douze Bailliages, dont huit Catholiques & quatre Proteſtans; les derniers ſont Heſſe, Thuringe, Saxe & Utrech; les Catholiques ſont : Alſace, Autriche,

(68) *Statuimus ut Ordo Fratrum Hoſpitalis Hieroſolimitani circà pauperes & infirmos, Ordo verò Fratrum Militiæ Templi, circa Clericos & Milites & alios Fratres, juxta inſtitutionem Domûs veſtræ perpetius ibidem temporibus obſervetur.... Ita Honorius III.*

Gerard de Ridefort.

1190.

Tirol, Coblence, Franconie, Aldebieſſen, Lorraine & Weſtphalie. En tems de guerre, l'Ordre eſt obligé de fournir à l'Empire, pour ſon contingent, dix-neuf Cavaliers montés, & cinquante-cinq Fantaſſins, évalués en argent à quarante-quatre mille huit cents livres de notre monnoie, outre cent cinquante livres de taxe pour l'entretien de la Chambre impériale. Les plus anciens ſtatuts qu'on ait de cet illuſtre Corps, ont été mis au jour en 1724 (69). Ils ſont en trois diſtinctions : la premiere renferme ce que cette Chevalerie a de commun avec tout autre Ordre renté ; la ſeconde, tout ce qui regarde l'hoſpitalerie & le ſoin des malades ; la troiſieme raſſemble, en trente-trois chapitres, tout le contenu de la regle des Templiers, à peu de choſe près, ainſi qu'on le peut voir en confrontant les chapitres de l'une & l'autre regle, ſelon que nous les avons diſpoſés en marge.

Regulæ Teuton. Capita.	*Regulæ Templ. Capita.*	*Regulæ Teuton. Capita.*	*Regulæ Templ. Capita.*
I.	1. 2. 3.	XVI.	46. 47. 48.
II.		XVII.	52. 53.
III.	3.	XVIII.	63.
IV.	20. 23. 24. 25. 26. 27. 70.	XIX.	71.
V.	28.	XX.	59.
VI.	9. 10. 11. 12. 13. 14. 19.	XXI.	72. 57. 64. 18.
VII.	15.	XXII.	58.
VIII.	10. 12. 13.	XXIII.	62.
IX.	16.	XXIV.	56.
X.	70.	XXV.	55.
XI.	17.	XXVI.	32.
XII.	41.	XXVII.	68.
XIII.	43. 45.	XXVIII.	71.
XIV.	40.	XXIX.	67.
XV.	36. 37. 38. 39.	XXX.	50.

(69) *Raimundus Duellius Miſcellaneorum tom. 1, pag. 12.*

Comme il y avoit parmi ceux du Temple une forme de gouvernement monarchique mêlé d'ariſtocratie, dont le Grand-Maître étoit le Chef, dont le Maréchal, le Drapier & le Sénéchal étoient les principaux membres avec les Maîtres Provinciaux, les Teutoniques adopterent ce régime, en y ajoutant l'office de Grand Hoſpitalier, qu'ils emprunterent des Johannites, & dans la ſuite celui de Grand Commandeur. Le Chef de l'Ordre eſt Prince d'Empire; ſa réſidence ordinaire eſt Marienthal. Le dernier élu eſt ſon Alteſſe le Prince Charles de Lorraine, oncle de l'Empereur régnant, qui, par l'éclat de ſes vertus & de ſa naiſſance, fait autant d'honneur à cette Chevalerie qu'il en a reçu d'elle.

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

Autrefois le Grand-Maître, ſentant approcher ſa fin, confioit les ſceaux & l'anneau à un Chevalier, qui, par cela ſeul, étoit reconnu pour ſon Lieutenant, mais à la mort du Grand-Maître il pouvoit être deſtitué ou continué; dans ce dernier cas, tous étoient obligés de lui obéir : c'étoit à lui de convoquer le Chapitre, de fixer le jour de l'élection, & de déſigner, de concert avec les capitulans, le Préſident des Électeurs; celui-ci en demandoit un ſecond, ces deux premiers un troiſieme, ces trois un quatrieme, ces quatre un cinquieme, & ainſi, juſqu'au nombre de treize, parmi leſquels il devoit y avoir un Prêtre, huit Chevaliers, & quatre autres Freres, tous de différentes Provinces, quand la choſe étoit poſſible. Celui ſur lequel tomboit la pluralité des voix, étoit conduit devant le grand Autel, & préſenté à l'aſſemblée par le Sous-Maître, qui, en lui remettant les ſceaux & l'anneau, l'avertiſſoit de ſes obligations (70). C'étoit au Grand-Maître, avec le Chapitre, d'inſtituer & de deſtituer les grands Officiers, de même que les Précepteurs provinciaux. Il ne pouvoit faire aucune aliénation de biens-fonds ſans l'agrément de ſon Chapitre; mais il pouvoit donner ou prêter, ſans permiſſion, la valeur de mille livres à un ami de l'Ordre. Il avoit une des trois clefs du tréſor, & devoit en tirer tout l'argent

(70) *Diſſertationes Hiſtoricæ de variis rebus Pruſſicis. Chriſtop. Hartknoch, pag. 415.*

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

néceſſaire pour ſa dépenſe. Lorſqu'il paroiſſoit en public, on portoit devant lui ſa lance & ſon bouclier; quand il mangeoit au réfectiore, on lui ſervoit par honneur quatre portions, afin d'en pouvoir faire paſſer à ceux qui étoient en pénitence. Son ſceau repréſentoit jadis la fuite du Sauveur en Egypte, c'eſt-à-dire la Vierge avec l'enfant Jéſus entre ſes bras, montés ſur un âne, & conduits par S. Joſeph (71).

Sa Maiſon conſiſtoit en un Prêtre, deux Chevaliers, un Frere Servant, un Secrétaire, un Écrivain Turc, deux Économes, deux Valets pour les commiſſions, quatre Turcoples (72), dont l'un étoit Courrier, le ſecond Camérier, le troiſieme Cuiſinier de campagne, & le quatrieme pour porter la lance & l'écu. Outre les montures deſtinées à tous ceux de ſa ſuite, on lui fourniſſoit encore deux chevaux de bagage, trois de monture, avec un palefroi & un deſtrier ou cheval de bataille; c'eſt-à-dire que quand il étoit en marche, il avoit à ſa ſuite quatorze perſonnes & vingt-un chevaux.

Les Evêques qui, dans la ſuite des tems, tinrent le premier rang après le Grand-Maître, ne lui étoient pas ſoumis d'abord; ils n'en devinrent dépendans que quand il commença à croître en autorité & en puiſſance (73). Après les Evêques ſuivoient les maîtres Provinciaux : ce n'étoient au commencement que de ſimples Adminiſtrateurs, qui devinrent enſuite les Vicaires du Supérieur général. Ceux du Temple avoienent toute autorité dans leurs départemens (74); les Teutoniques n'en avoient pas moins, puiſqu'ils pouvoient dépoſer leur Grand-Maître, & qu'ils en ont en effet dépoſé quatre. Ils ſe conſtituoient des Officiers ſubalternes, & même un Maréchal pour commander leurs troupes, lorſqu'ils étoient occupés ailleurs. Ils préſidoient aux Chapitres provinciaux, & veilloient à ce que les réglemens du Grand-Maître fuſſent obſervés, de même que ceux

(71) *J. Mich. Heineccii de veteribus Germanorum Sigillis, pag.* 155.

(72) C'étoient gens élevés chez les Turcs, ou nés d'un pere Turc & d'une mere Chrétienne.

(73) *Hartknoch, loco citato, pag.* 416.

(74) *Cangii Gloſſarium, verbo* præceptor.

des

des Chapitres généraux, qui se tenoient tous les ans le quatorze de septembre. Les autres Officiers ou Précepteurs étoient au nombre de cinq ; savoir, le Grand Commandeur, le Maréchal, le Grand Hospitalier, le Drapier, le Sénéchal ou Trésorier. On a dit (75) que ces dignités ne furent introduites que sous l'onzieme Grand-Maître, mais c'est sans fondement : on sait qu'ils avoient un Maréchal, lorsqu'ils vinrent s'établir en Prusse, vers 1230, sous Herman de Saltze (76), quatrieme Grand-Maître.

Le Grand Commandeur ne fut institué que sur la fin du treizieme siecle ; dès-lors il fut premier Conseiller ou Assesseur du Grand-Maître : il avoit inspection sur la navigation, les vivres & le trésor, dont il avoit la seconde clef. Tous les Freres, tant Prêtres que Laïques restans à la Maison, lui étoient immédiatement soumis : c'étoit à lui de fournir les Chirurgiens, Médecins, & tout le nécessaire à l'infirmerie. Comme il étoit censé être le plus au fait des affaires, le Grand-Maître le chargeoit souvent de gouverner en son absence. En tems de paix, il avoit le pas sur le Maréchal, & convoquoit le Chapitre, quand le Maître & le Sous-Maître étoient absens.

Le Maréchal alloit de pair avec le Grand Commandeur ; il avoit le département de la guerre. Après le Grand-Maître, c'étoit à lui que les Chevaliers étoient soumis : en campagne il leur commandoit militairement, & leur fournissoit tout l'attirail de guerre, armes, tentes, balistes, couvertures, & sur-tout les chevaux & les mulets, qu'il ne pouvoit cependant acheter sans la permission du Grand-Maître, hors les cas imprévus. En tems de guerre, il avoit le pas sur le Drapier, le Sénéchal, l'Hospitalier & les autres hauts Officiers, sans en excepter le Grand Commandeur, qui étoit obligé de faire conduire & transporter ses tentes, sa chapelle, & tout son équipage. En campagne, c'étoit au Maréchal d'assembler le Conseil

(75) *Simon Grunavius & David Braun, pag. 239 de Scriptorum Poloniæ & Prussiæ, &c. virtutibus & vitiis.*

(76) *Hartknoch, de Scriptorum Poloniæ & Prussiæ, &c. virtutibus & vitiis, pag. 416.*

de guerre, au défaut du Maître & du Sous-Maître. Outre son Lieutenant, il avoit à sa suite un Frere Servant, deux Turcoples pour porter l'étendard, & des domestiques autant qu'il en falloit pour avoir soin des mulets & des chevaux. Il ne pourra, disent les statuts, faire sonner la charge sans l'agrément du Chef, s'il est présent, à moins qu'il n'y ait du danger au retard. Il lui sera libre d'inviter à la table de l'infirmerie quelques-uns de ses amis, & de leur donner compagnie, pourvu que cela n'arrive pas trop souvent. Il ne pourra, sans permission, prêter des chevaux à aucun séculier, que pour un jour ou deux seulement. Comme le Maréchal & le Précepteur, ou Grand Commandeur, devoient souvent suppléer l'un pour l'autre, il leur est ordonné de veiller soigneusement à ce qu'on ne s'apperçoive de l'absence ni de l'un ni de l'autre (77).

Quant au Grand Hospitalier, son office étoit le soin des pauvres & l'administration des Hôpitaux : il avoit inspection sur les Hospitaliers inférieurs préposés aux maladreries ; il leur prescrivoit la meilleure maniere d'employer les revenus consacrés au soulagement des malades, & quand ces fonds étoient épuisés, c'étoit au Grand Commandeur à y pourvoir : quand il y en avoit au-delà du nécessaire, on le mettoit en réserve dans le trésor commun.

Le quatrieme des Officiers généraux étoit le Drapier, qui avoit soin du vestiaire, & qui fournissoit aux Chevaliers non-seulement les habits journaliers, mais encore les militaires, tels que sont les baudriers, les épaulieres, les cottes d'armes & autres (78).

Comme les habits, rendus à la sortie de l'hiver, appartenoient au Grand Commandeur & au Maréchal, le Drapier les leur donnoit, pour être ensuite distribués à ceux qui s'engageoient à servir *gratis* ; il pouvoit cependant donner lui-même aux pauvres ce qui étoit de moindre valeur. C'étoit encore à lui de donner le viatique aux Freres qui passoient d'une maison à l'autre. Sa permission étoit

(77) *Raimundi Duellii lib. 2 Miscellaneorum, pag. 58 & sequentibus.*

(78) Ibidem, *pag. 59, Traperarius tenetur dare Fatribus ad arma deputatis, spallaria wappenrock, kilinge, phavones, wappenhersuun, wappenhauben & cingulos.*

nécessaire pour pouvoir retenir une piece d'étoffe qui auroit été donnée par présent à un particulier; & quand le drap étoit suffisant pour deux manteaux, le Drapier étoit en droit d'en retenir la moitié (79).

Le cinquieme & dernier des Officiers généraux étoit le Trésorier ou Sénéchal (80), dont l'emploi étoit de faire les provisions à tems, & de veiller à ce que la nourriture fût distribuée sans acception de personnes. C'est par ses mains que devoit passer tout l'or & l'argent du trésor; aussi en avoit-il la troisieme clef. Quand, en son absence, le Maître venoit à manquer d'argent, il lui mandoit d'en emprunter, & le chargeoit de rembourser. En tout ce qui ne regardoit pas le militaire, il devoit se conformer aux réglemens du Grand Commandeur. Les présens qui se faisoient en fruits, légumes & autres victuailles, se remettoient au Trésorier, qui avoit droit d'en permettre l'usage à ceux qui les recevoient. D'ailleurs il lui étoit défendu de rien donner par étrennes ou présent, pas même à ses confreres (81).

Avant que la résidence de ces Officiers eût été fixée à certains endroits, ils avoient toujours suivi le Grand-Maître de Palestine à Venise, & de Venise en Prusse; alors ils rendoient compte tous les mois au Supérieur général: en cas d'absence, c'étoit au Grand Commandeur, & à quelques Députés, qui en faisoient leur rapport. Le Grand Hospitalier étoit le seul qui ne fût point comptable, afin, disent les statuts, de pouvoir exercer d'autant plus librement la charité envers les malades (82).

Chaque nouveau Grand-Maître avoit droit de nommer ces hauts Officiers, de les changer ou de les continuer après son élection. Vernerus d'Orsellen, quatorzieme Grand-Maître, & Luderus, le quinzieme, ont usé de ce droit, ainsi qu'il est remarqué dans l'Histoire de Prusse. Luderus, en 1331, choisit pour Grand Comman-

(79) *Raimundi Duellii lib. 2 Miscellaneorum, pag. 58 & sequentibus.*

(80) *Senescallus, Thesaurarius, Quæstor, Dapifer, Præceptor expensarum.*

(81) *Raimundi Duellii lib. 2 Miscellaneorum, pag. 55, & alibi passim.*

(82) Idem, *pag. 58 & 59.*

GERARD DE RIDERFORT. 1190.

deur Frere Conrad Kesselhut; pour Maréchal, Dietrich, Seigneur d'Aldenborg; pour Commandeur de la Province, Frere Jean de Vildenberg; pour Hospitalier, Frere Sifride d'Hoyneg; pour Drapier, Frere Gunter de Schwartsborg, & pour Trésorier, Frere Ludolphe Konig (*).

Il y avoit encore anciennement, dans les Ordres militaires, les Châtelains ou Gouverneurs de places fortes, le Turcopolier & le Capellaire.

Le Turcopolier étoit le Commandant de la Cavalerie légere : chez les Teutoniques, il dépendoit du Maréchal d'en établir un, lorsqu'il le jugeoit à propos. Le Capellaire étoit un Chevalier chargé du soin de la Chapelle & des ornemens : tant qu'on étoit sous les tentes, c'étoit à lui de faire sonner l'office à tems convenable. Ordinairement le Prêtre Chapelain commençoit l'office à une heure réglée, à l'exception de None & de Vêpres, qu'on ne commençoit que quand le Maréchal jugeoit tout le monde arrivé. En route, personne ne devoit prendre logement que la Chapelle ne fût dressée, que le Maréchal & le Maître ne fussent logés; & dans le camp, on avoit soin de se disposer à l'entour de la Chapelle, de façon que chacun des Religieux pût voir & entendre l'office (83).

Ceux qu'on mettoit en pénitence hors du cloître, étoient obligés de la faire dans la tente du Maître, & en cas d'absence, dans celle du Sous-Maître ou du Maréchal. Aucun Clerc ni Laïque ne pouvoit, sans en avoir reçu la permission, se confesser à d'autres qu'aux Chapelains de l'Ordre. Quand les Clercs étoient dans une de ces fautes, pour lesquelles un Chevalier auroit été obligé de prendre la discipline à l'Eglise un jour de Dimanche devant le Peuple, par déférence pour l'Ordre Clérical, on leur laissoit la liberté de se discipliner en particulier trois fois la semaine. S'ils avoient encouru

(*) *Historia Prussiæ*, *Joh. Leonci lib.* 3, *pag.* 141.

(83) *Raimundi Duellii lib.* 2 *Miscellaneorum*, *pag.* 63 & 64.

une irrégularité réservée, autrement que pour crime, le Supérieur, avec son Chapitre, pouvoit les en relever (84).

Il y avoit chez ces Militaires trois crimes irrémissibles; la pédérastie, l'apostasie, quand même on n'auroit pas abjuré la foi, & l'infamie encourue par ceux à qui la peur faisoit prendre la fuite & tourner le dos à l'ennemi : pour ces trois cas, il n'y avoit ni pardon ni pénitence; on étoit chassé du corps avec ignominie, sans espérance d'y rentrer jamais.

Quoique ces statuts, dont nous ne donnons qu'un sommaire, ne soient pas tous de la même antiquité, il est certain qu'il y en a du douzieme siecle, & qui précedent le tems auquel les Teutoniques se répandirent en Allemagne, puisqu'on y retrouve les termes de besans, de Turcoples & autres, qui n'étoient pas d'usage en Prusse au treizieme siecle. C'est vers la fin du douzieme que les Précepteurs ou Administrateurs des biens d'un certain département, nommés *Ballivia* & *Bajulatio*, commencerent à être appellés baillis dans les trois Ordres (85).

Cette digression, qu'on ne manquera pas de trouver trop longue, m'a paru nécessaire pour montrer, par ce que les Teutoniques ont emprunté des Templiers, quelle étoit la discipline de ceux-ci sur la fin du douzieme siecle.

Quoique le défaut de Mémoires ne nous permette pas de rapporter exactement les Supérieurs les plus connus dans les tems que nous avons à parcourir, nous ne laisserons pas de suivre la méthode que nous nous sommes proposé de rappeller, dans chaque livre,

---

(84) *Raimundi Duellii lib. 2 Miscellaneorum, pag. 48 & 49.*

(85) *Actum publicè apud Sanctum Stephanum in tempore Fratris Roberti Parvi, qui tunc temporis Praeceptor erat domorum Templi in Normannia, assensu omnium Fratrum ejusdem Bajulationis.*

Charta anni 1200, *ex bibl. regia, n.* 19.

Le terme *Usaggerius* a été mal-à-propos entendu d'un office ou dignité chez les Templiers par Dom Carpentier. Cette phrase : *Serviens Templi usaggerius Conventus Montispessulani*, signifie Frere servant du Temple, attaché à la Maison de Montpellier.

Cambrerius est la même chose que *Draperius*, & *Grangerius* le même que Commandeur ou Précepteur particulier.

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

ceux qui sont parvenus à notre connoissance. L'Histoire de ces temsci fait mention de treize, qui sont :

Pierre de Moresag & Raimond d'Elne, Provençaux; Raoult & Odon de Grancey, Bourguignons (86).

François Védékinde, Précepteur de Hamelen sur le Veser, nommé à la tête des Bourgeois de cette ville, dans un diplôme d'Albert, Duc de Brunswick (87).

Gui de Bazainville, Précepteur de Palestine, dont on a une lettre à l'Evêque d'Orléans, sur les progrès des Sarrasins Orientaux (88).

Elie Folcaldi, Précepteur de Peïriés en 1171, rappellé dans une donation faite à l'Abbaye de Font-Froide par une Vicomtesse de Narbonne (89).

Ermengauld de Ville-Flairan, autre Précepteur de Peïriés en 1194 (90).

Pierre de Toulouse, nommé Prieur & Maître de la Maison du Temple de Limoges (91).

Pierre de Cobrespine, dont il est fait mention dans un acte passé à Montpellier, devant la porte de l'Eglise du Temple de cette ville (92).

Imbert, petit-fils d'Archambaud VI de Bourbon, Précepteur de la Maison de Paulhac, Bourg de France en Auvergne (93).

Amion, nommé Maître du Temple en-deçà des mers, dans le Cartulaire de Guillaume, Abbé de Saint-Germain-des-Prés (94).

Robert, petit Précepteur de Normandie vers l'année 1200 (95).

(86) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 541 des Preuves.
Item, *S. Bernardi genus assertum, pag.* 541, & 614.

(87) *Reliquiæ Manuscriptor. omnis ævi Diplomatum, tom.* 10, *pag.* 25.

(88) *Hist. Francorum, tom.* 5, *pag* 272.

(89) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 545.

(90) *Ibidem*, tom. 3, pag. 89.

(91) *Ibidem*, pag. 33.

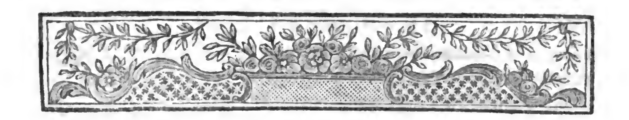
(92) *Ibidem*, pag. 218 des Preuves.

(93) *Balusius, notæ ad vitas Paparum Avenionensium, col.* 1426.

(94) *Glossarium novum ad Scriptores medii ævi. verbo* Templarii.

(95) Ibidem, *verbo* Bajulatio.

Fin du Livre quatrieme.



HISTOIRE CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

LIVRE CINQUIEME.

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

CEPENDANT le siége d'Acre traînoit en longueur, l'arrivée des Allemands ne l'ayant que peu ou point avancé. La gloire de le terminer enfin, sembloit réservée aux Rois de France & d'Angleterre. Le premier, avant son départ, avoit ordonné, par testament, que pendant son absence, les revenus de son domaine seroient portés à la Maison du Temple de Paris, & déposés dans un coffre à plusieurs clefs, dont chaque trésorier & le Temple en auroient une. C'est de-là, dit ce Prince, que seront tirés tous les deniers dont j'aurai besoin, & qu'on m'enverra toutes les fois que je l'exigerai (1).

Richard, qui avoit équipé, à frais immenses, une flotte de soixante-treize vaisseaux, la soumit à la conduite de quelques Evêques & Seigneurs : de ce nombre étoit Robert, troisieme du

(1) *Rigordus in gestis Philippi Augusti.*

Gerard de Ridefort.

1190.

nom, Sire de Sabloïl ou Sablé en Anjou, qui se fit Templier en arrivant au camp des Chrétiens, & qui, peu après, fut choisi Grand-Maître (2). Tandis que, sous sa conduite, la flotte Angloise rangeoit les côtes de Portugal, le Miremolin d'Afrique se présenta devant Tomar, & l'investit avec une armée de plus de cinquante mille hommes. Le célebre Dom Galdim Paez, qui avoit fondé cette place dix ans auparavant, y commandoit, & la défendit, secondé des Templiers ses confreres, avec tant de bravoure, qu'il obligea les Sarrasins à se retirer devant Santaren. Heureusement pour le Roi Dom sanche, qui s'y étoit renfermé, la flotte Angloise, étant sur le point de passer le détroit, fut repoussée par une bourrasque jusqu'aux embouchures du Tage; Robert, débarqué avec cinq cents Anglois, se jetta dans cette place, & en fit lever honteusement le siége aux Infideles (3).

Les deux Rois, arrivés enfin à Messine, & obligés d'y passer l'hiver, n'y furent pas long-tems en paix : ils étoient de caractere & d'humeur trop contraires, pour ne pas donner bientôt lieu à quelque mésintelligence. Richard se brouilla d'abord avec les François, puis avec les Messinois, jusqu'au point d'assiéger ceux-ci, & d'abandonner leur ville au pillage.

Ces incidens alloient faire échouer le projet de la croisade, si les Chevaliers & Seigneurs des deux Nations n'eussent engagé les parties intéressées à terminer leurs différends à l'amiable. Richard consentit que Messine demeurât sous la garde des Templiers & des Hospitaliers, jusqu'à ce qu'il se fût accommodé avec le Roi de Sicile, à qui il avoit des répétitions à faire. Tancrede se prêta volontiers aux avis des médiateurs, & Philippe, qui avoit un fond de bonté naturelle qui le portoit à modérer ses ressentimens, voulut bien aussi se réconcilier avec Richard. Ils renouvellerent l'alliance qu'ils avoient jurée en se croisant, & convinrent en outre que l'argent

(2) Histoire de la Maison de Sablé, liv. 6, chap. 5, pag. 174, 175.

(3) Hist. de Portugal, par Laclede, p. 202. Histoire d'Angleterre, par de Larrey, tom. 1, pag. 413.

&

& les meubles de tous ceux qui viendroient à mourir en chemin, seroient partagés en deux parts; que de l'une, chacun disposeroit à sa volonté, à condition cependant de n'en rien renvoyer à sa famille, & que l'autre moitié seroit mise entre les mains des chefs de l'escadre, sur-tout de Robert de Sablé, de l'Archevêque de Rouen, des Templiers & des Hospitaliers. Il fallut que chacun, sans en excepter les Chevaliers, se soumît à ce réglement & à quelques autres rapportés par l'Annaliste Anglois (4).

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

La rigueur de l'hiver passée, Philippe mit à la voile vers le milieu de mars, & arriva en vingt-deux jours devant Acre : les Anglois ne suivirent que trois semaines après. A peine Richard étoit-il en mer, qu'une furieuse tempête dispersa une partie de sa flotte, & lui valut la conquête de l'Isle de Chypre, de la maniere qui est racontée dans la Chronique de Trevet (5).

Richard confia d'abord à quelques-uns de ses favoris le gouvernement de cette nouvelle acquisition; puis il l'abandonna aux Templiers, pour une somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, qui font trois cent mille livres de notre monnoie (6). C'est moins dans l'inconduite des Chevaliers, que dans la mutinerie des Grecs, & dans leur antipathie pour les Latins, qu'il faut chercher la raison pourquoi l'Ordre ne fut que très-peu de tems en possession de cette Isle. Les Chypriots, qui n'ont jamais passé pour guerriers, ne laisserent pas de se révolter contre leurs nouveaux maîtres, & les réduisirent à se renfermer dans un fort, en vue de les y affamer. Les Chevaliers, aimant mieux périr les armes à la main, que de se rendre à discrétion, sortirent en bon ordre, & en vinrent à une action où les Grecs furent battus. D'autres racontent la chose de cette maniere : les Templiers voulant, malgré les Insulaires, prendre possession du château de Nicosie, ceux-ci s'en emparerent, dans la résolution de s'y défendre; mais voyant qu'on se disposoit à les

(4) *Rogeri de Hoveden Annal. pag.* 674, 675.

(5) *Trivetti Chronicon, ad annum* 1191.

(6) *Scriptores Italici, tom.* 7, *pag.* 809.

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

forcer, & qu'ils n'étoient pas en état de soutenir un siége, ils sortirent de la place en fureur, & firent main-basse sur les Chevaliers. Le P. de Lusignan ajoute qu'il y eut du sang répandu en cette occasion, & en telle quantité, qu'on le vit ruisseler du château dans la plaine. Les Chevaliers cependant, devenus maîtres de la place, la ruinerent, & bâtirent en cet endroit une petite Eglise qu'ils appellerent Châtillonnette.

1191.

Riderfort, informé par les siens qu'il leur seroit impossible de se maintenir dans cette acquisition, engagea le Roi d'Angleterre à la reprendre : Richard, qui venoit de l'ériger en royaume, la revendit, pour la même somme, à Gui de Lusignan. Les Princes de cette maison l'ont possédée pendant plus de deux siecles (7).

Il y avoit deux ans & plus que le siége d'Acre étoit formé, lorsque les Occidentaux y arriverent : les soixante-dix mille hommes qu'ils débarquerent rendoient l'Armée Chrétienne forte de trois cent mille hommes. C'eût été plus qu'il n'en falloit pour enlever cette place en peu de jours, si la discorde n'y eût mis obstacle. La jalousie fut portée à un point, qu'on se vit à la veille d'en venir aux mains, pour décider par un combat, à qui appartiendroit le Royaume de Jérusalem. La présence des deux Rois ne fit qu'augmenter le trouble : ils prirent parti dans la querelle, Philippe contre Lusignan, dont il n'aimoit pas la famille, Richard contre Conrad, qu'il regardoit comme un Usurpateur. D'ailleurs, l'ancienne jalousie des Anglois contre les François s'étant ranimée, elle passa des Chefs aux Officiers, & des Officiers aux Soldats, de sorte que tout étoit perdu, si les Chevaliers & les Prélats n'eussent enfin ramené les esprits à un accommodement. Ceux du Temple & de Saint-Jean avoient assez mérité la confiance des deux Nations, pour être choisis médiateurs entre leurs Souverains; ils furent donc chargés de percevoir & distribuer équitablement les acquisitions qui faisoient le

(7) *Itinerarium Regis Anglorum*, in tom. 2. *Historia Anglorum*, lib. 2, cap. 37. *Tyrii continuata Historia*. Hist. du Royaume de Chypre, pag. 122.

principal objet de leur animosité ; & comme il s'élevoit tous les jours de nouveaux débats entre les deux contendans au Royaume de Jérusalem, au sujet des droits de douane sur ce qui se vendoit dans le camp, & sur cequi abordoit au port, les mêmes Chevaliers furent établis pour les lever, à charge d'en rendre compte à qui il appartiendroit (8). Enfin il fut arrêté que Lusignan garderoit toute sa vie le titre de Roi de Jérusalem, sans que ses enfans, s'il venoit à se remarier, eussent aucun droit à cette succession ; laquelle appartiendroit à Conrad & aux enfans qu'il auroit d'Isabelle. Pour Onfroi de Thoron, qui, du chef de cette Princesse qu'on lui avoit ravie, avoit en effet plus de droit que personne à cette royauté titulaire, il fut contraint de subir la loi du plus fort. Le Ciel ne permit pas que Conrad jouît long-tems des fruits de son ambition ; il fut assassiné quelque mois après par deux Émissaires Bathéniens, & la Reine Isabelle se remaria, au bout de trois jours, à Henri, Comte de Champagne.

La paix ainsi conclue entre les Princes, on ne pensa plus qu'à presser fortement le siége. La résistance qu'on essuya fut tout autre qu'on ne pensoit, parce que les tems orageux ayant obligé les assiégeans de conduire leur flotte dans le port de Tyr, comme plus sûr & plus commode que celui d'Acre, le Sultan eut tout lieu de ravitailler la place & d'en renouveller la garnison. Depuis ce moment, les Francs donnerent en vain plusieurs assauts ; ils furent autant de fois repoussés avec perte. Par surcroît d'infortune, une maladie épidémique leur enlevoit jusqu'à deux cents soldats par jour, & presque toutes leurs machines étoient écrasées ou brûlées : une seule tour ambulante avoit coûté quinze cents dinars au Comte de Champagne (9). Toutefois, rien ne ralentissoit l'activité des nouveaux venus : dans le cours du mois de mai, ils eurent sept batteries dressées & en état d'agir continuellement.

(8) *Rogeri de Hoveden Annal.*, *pag.* 693.

(9) Hist. des Arabes, liv. 1, chap. 2, dans le 16e. tome de l'Hist. Univ. des Anglois. Les Dinars étoient de même poids que les Besans des Grecs ; or, un Besant valoit près d'une pistole.

GERARD DE RIDIRFORT.

1.91.

La place étoit baignée du ſud au nord par les eaux de la mer, & défendue par des rochers eſcarpés : du côté du continent, elle avoit deux enceintes de murs, flanqués de fortes tours, dont la principale, qui étoit à la pointe d'un angle ſaillant, ſe nommoit la Tour maudite (10). Ce fut de ce côté-là que les Templiers, joints aux François & aux Piſans, formerent leur attaque ; dans peu ils ébranlerent la tour, & firent à côté une brêche aſſez conſidérable pour pénétrer juſqu'au ſecond mur, mais une grêle de traits & une pluie de naphte & de ſable brûlant les en eurent bientôt éloignés (11). Il en arriva autant aux Anglois, qui ailleurs avoient renverſé un grand pan de mur.

Comme Saladin ſe trouvoit poſté de façon à favoriſer les ſorties des aſſiégés, & à fatiguer les Francs par de continuelles alarmes, auſſi il ne manquoit pas de les attaquer par derriere toutes les fois qu'ils alloient à l'aſſaut, ce qui leur fit préſumer qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire la place ſans une horrible effuſion de ſang. On eſſaya donc encore d'approcher des murs un de ces châteaux de bois, au bas duquel étoit ſuſpendu le bélier. Cette machine fut bientôt réduite en un feu de joie : c'étoit la dixieme, pour le moins, qu'ils brûlerent par le moyen des traits enflammés qu'ils lançoient contre, & du naphte qu'ils jettoient au pied (12).

Ces tours avoient ſouvent juſqu'à ſoixante coudées de haut, & débordoient de beaucoup les murs de la ville : elles pouvoient contenir cinq à ſix cents hommes, avec les armes & machines néceſſaires. Nous avons vu ailleurs qu'on les faiſoit avancer ſur des plates-formes avec des rouleaux : on avoit ſoin de les couvrir de peaux de bœufs marinées dans du vinaigre, pour les rendre impénétrables au feu. Un jeune chaudronier de Damas trouva, dit-on, le ſecret de préparer le naphte de maniere qu'en en jettant, avec des pots de fonte, une quantité ſuffiſante au bas des tours, le feu y prenoit

(10) Il faut voir la figure ancienne de cette ville dans Marin Sanut, à la fin ; & dans l'Hiſt. générale de Jéruſalem, tom. 1, pag. 296.

(11) Roger de Hoveden, pag. 694.

(12) Hiſt. des Arabes, liv. 1, ch. 2, au tom. 16 de l'Hiſt. Univ. des Anglois.

infailliblement, & réduisoit dans peu toute la machine en cendres (13). GERARD DE RIDERFORT. 1191.

Ce fut dans une de ces attaques meurtrieres que les Templiers perdirent leur Grand-Maître, à ce que prétend l'Abbé de Vertot (14). Parce qu'un siége aussi opiniâtre avoit enlevé à l'Ordre grand nombre de ses Sujets les plus distingués & les plus méritans, on ne fut pas peu embarrassé de trouver un successeur à Riderfort. Cependant les conjonctures présentes demandoient un Chef expérimenté, assez bon politique pour ménager la protection des deux Rois, & assez brave pour soutenir la haute réputation que ses prédécesseurs s'étoient acquise. Ces deux qualités paroissant réunies dans Robert de Sablé, quoiqu'il eût à peine prononcé ses vœux, on ne laissa pas de l'élire. La conduite qu'il avoit tenue à la tête de la flotte Angloise tant à Lisbonne qu'à Santaren & à Messine, lui tint lieu d'année de probation, dont on pouvoit dispenser anciennement dans les Ordres militaires. Après la mort de Clémence son épouse, & sur le point de partir pour l'Orient, Robert fonda, pour les deux tiers, une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, appellée le Boisrenou, qui, dans la suite, fut transférée au Perrai-Neuf. Sa qualité de Maitre du Temple se trouve constatée dans un acte par lequel son fils Geoffroi de Cornillé fait donation de plusieurs terres aux mêmes Religieux Chanoines de Boisrenou en Normandie, ainsi qu'on peut le voir dans les Annales de l'Ordre de Prémontré (15). ROBERT DE SABLÉ. 1191.

Les désavantages qu'avoient reçus les Francs dans leurs derniers assauts, loin de les décourager, n'avoient fait que les animer d'une nouvelle ardeur. Pendant tout le mois de juin, ils ne cesserent de saper, de battre les murs & de ruiner les édifices; les blocs de pierre, lancés des balistes sur la ville, tenoient les Bourgeois en alarme jour & nuit; enfin, réduits à l'extrémité, & désespérant de tenir contre tant de forces combinées, ils écrivoient à Saladin lettres

(13) Hist. des Arabes, liv. 1, ch. 2, au t. 16 de l'Hist. Univ. des Anglois, pag. 559.
(14) Histoire de Malte, liv. 2, pag. 246.
(15) *Tom. 2, pag. 545, & probat. 355.* Hist. de Sablé, liv. 6, cap. 5.

ROBERT DE SABLÉ

1191.

ſur lettres, pour l'informer de leur état déplorable : Richard même lui députa une Ambaſſade pour ſonder ſes intentions ; rien ne fut capable d'ébranler la conſtance du Sultan.

Au commencement de juillet, les Francs, non moins opiniâtres, & réſolus d'emporter la place à quelque prix que ce fût, redoublerent leurs efforts, au point qu'à chaque inſtant la garniſon couroit riſque d'être paſſée au fil de l'épée. Déja la muraille extérieure étoit abattue & les Francs maîtres d'une ouverture conſidérable, lorſque deux Emirs ſe préſenterent pour traiter avec les aſſiégeans. D'abord on refuſa de leur accorder aucune condition, parce que la veille ils avoient inhumainement maſſacré ſix Officiers Chrétiens. Cependant, comme on les voyoit fortement retranchés derriere la brêche, & déterminés à s'enſevelir plutôt ſous les ruines de la ville, que de ſe rendre ſans capituler, on leur fit ſavoir qu'ils ſeroient reçus à compoſition. Le jour donné, les deux Rois, avec les Chefs de l'Armée Chrétienne, aſſemblés dans la principale tente des Templiers, convinrent avec les aſſiégés, qu'ils auroient liberté de ſe retirer où bon leur ſembleroit, avec leur argent, effets, femmes & enfans, à condition, 1°. qu'ils relâcheroient quinze cents priſonniers Chrétiens, & cent autres des plus diſtingués, au choix des vainqueurs.

2°. Qu'ils payeroient en deux termes deux cent mille dinars, c'eſt-à-dire près de deux millions.

3°. Qu'ils remettroient aux Francs la vraie Croix, & leur abandonneroient armes, vaiſſeaux, machines de guerre, & tous les magaſins.

La capitulation ſignée de part & d'autre, les Francs prirent poſſeſſion de la place le 12 de juillet, & la vie des vaincus demeura caution du Traité.

Le Roi d'Angleterre, aſſez préſomptueux pour s'imaginer qu'il devoit avoir plus de part que perſonne à l'honneur du triomphe, fit arborer ſon étendard ſur les endroits de la ville les plus éminens ; & comme il s'apperçut que celui du Duc d'Autriche étoit flottant ſur une tour dont Léopold s'étoit emparé, Richard, par un trait

Robert de Sablé.

1191.

de hauteur qui lui coûta cher dans la suite, le fit abattre, déchirer & jetter dans les fossés. Le contre-coup de cet affront rejaillit sur la Nation Allemande; elle voulut en avoir raison les armes à la main, & sans les Templiers, qui se jetterent à la traverse, cette journée, si glorieuse aux Croisés, seroit devenue une époque honteuse au Nom Chrétien (16).

Selon l'ancien plan d'Acre qu'on nous a conservé, les Templiers y avoient trois places considérables; la premiere du côté de la mer, où étoit l'habitation des Chevaliers & le palais du Grand-Maître; la seconde se nommoit le Bourg du Temple, & la troisieme le marché aux bœufs. Le Roi de France s'étant logé dans le château de la ville, & Richard dans la Maison du Temple, ils assignerent aux Italiens, aux Danois, aux Flamands & à tous ceux qui voulurent s'établir dans la ville, les quartiers qu'ils devoient y occuper, & les priviléges dont ils y jouiroient dans la suite. On leur partagea les dépouilles & les provisions qui se trouvoient dans la ville, à la réserve des prisonniers & ôtages, qui resterent au pouvoir des deux Rois. Saladin ayant refusé d'approuver les articles que la garnison avoit signés, il y eut grand débat, lorsqu'au terme convenu on somma le Musulman de tenir parole; à force de remises, il n'y eut ni croix rendue, ni argent délivré, ni prisonniers échangés. Cette perfidie porta Richard à un autre excès bien plus atroce: ce Prince violent & impétueux, ne se réservant que ceux des prisonniers qui pouvoient se racheter, fit égorger les autres sans pitié, au nombre de trois mille, & ne rougit pas de présider à cette exécution barbare. Philippe-Auguste, plus humain, donna ses captifs au Marquis Conrad; & après avoir cédé au Grand-Maître du Temple & aux Chevaliers de Saint-Jean la meilleure partie des dépouilles qui lui avenoient, & leur avoir promis l'argent nécessaire pour l'entretien de cinq cents Chevaliers pendant trois ans (17),

(16) *Chronicon Ottonis à S. Blazio, c. 36, apud Scriptores Italicos, col 892, tom. 6.*

(17) *Chronicon Sicardi, tom. 7, Scriptorum Italicorum, volum. 615.*

ROBERT DE SABLE.

1191.

il remit à la voile, donnant pour Chef, aux Croisés François, le Duc de Bourgogne, & laissant le Roi d'Angleterre maître du champ d'honneur.

Richard continua de s'y distinguer: sa principale attention fut de relever les murs d'Acre, pour marcher ensuite contre Ascalon, & se mesurer avec Saladin, si l'occasion s'en présentoit. Elle ne tarda pas : à peine étoit-il arrivé entre Jaffa & Césarée, que les Arabes tomberent sur son arriere-garde, qui étoit composée des Templiers & des François; bientôt la mêlée devint générale, & le combat des plus acharnés (18). Les Ordres militaires, accoutumés à la maniere de combattre des Infideles, donnerent en cette occasion aux Croisés des exemples à imiter, & des leçons à retenir. Quoique le nombre des Chrétiens fût diminué des deux tiers, l'ennemi fut mis en déroute, & perdit à cette affaire près de quarante mille hommes. La suite de cette victoire fut la prise de Jaffa, de Gaza & d'Ascalon. Le dessein des Francs sur cette derniere forteresse ayant transpiré, Saladin la fit démanteler & ruiner. Les Templiers ne laisserent pas d'y entrer, quelque délabrée qu'elle fût, pour la garder à tout événement.

Ceux qui accusent les Francs de n'avoir pas su profiter de ces derniers avantages pour aller droit à la Ville Sainte en former le siége, n'ont pas fait attention que la saison étoit trop avancée, que Saladin amusoit alors Richard par des propositions de paix, que les sentimens étoient partagés sur la suite des opérations, enfin que l'Armée Chrétienne diminuoit tous les jours sensiblement, par la retraite des Croisés qui se rembarquoient chacun par différens motifs. Cela n'empêcha pas cependant qu'on n'employât le reste de la campagne à subjuguer une bonne partie de la Palestine & à répandre la terreur dans le Voisinage. Les François passerent l'hiver à Tyr, les Anglois à Ascalon, les Templiers à Gaza, & les Hospitaliers dans Acre. De peur que l'oisiveté n'engourdit les Anglois, Richard

(18) Roger de Hoveden.

les

les occupa, pendant l'hiver, à relever les murs d'Afcalon, ville importante, qui fe trouva d'autant plutôt réparée, que le Grand-Maître Robert agiffant en tout de concert avec fon Roi, n'épargnoit ni foin ni dépenfe pour fignaler fon Magiftere. Ce fut auffi au zele des Templiers que l'on dut le rétabliffement des fortifications de Gaza. C'étoit une des Clefs de la Paleftine, que l'ennemi avoit ruinée, dans la crainte qu'elle ne fervît encore un jour à conferver Jérufalem, au cas qu'on vînt à la reprendre.

ROBERT DE SABLÉ.

1191.

Pendant ce tems-là Saladin s'occupoit à mettre la Ville Sainte en état de réfifter aux efforts des Chrétiens. Ceux-ci, de leur côté, commencerent la campagne par le fiége de Daroun, qui fut prife d'affaut en quatre jours. Après quelques autres petits avantages, Richard, fuivi de toutes les forces des deux Ordres, partit pour Betonople, qui étoit le rendez-vous général des troupes. En chemin faifant il apprit qu'une riche caravane fortie d'Egypte, & chargée de provifions de bouche, de tentes, d'habits & d'armes, étoit en route pour Jérufalem : on fut affez heureux pour l'atteindre; on la battit, on diffipa l'efcorte, & le butin fut immenfe; on prit, entr'autres chofes, trois mille chameaux, cinq cents chevaux, & l'on fit cinq cents prifonniers, qui furent diftribués, avec tout le refte, aux Chevaliers & Soldats, à proportion du fervice que chacun avoit rendu en cette rencontre (19).

Richard ayant enfuite fait un mouvement, comme s'il eût eu deffein d'inveftir la Sainte Cité, s'apperçut que bien des gens, furtout les François, ne donneroient pas dans fes vues; c'eft pourquoi, afin de ne rien entreprendre contre le confentement des autres nations, il leur confeilla de s'en remettre, fur le plan de la campagne, au jugement de perfonnes prudentes qui, après ferment prêté de n'envifager dans leur avis que le bien commun, détermineroient irrévocablement le parti qu'on auroit à prendre; en conféquence on choifit vingt arbitres, cinq parmi les Orientaux,

(19) *Chronicon Trivetti, ad hunc annum.*

ROBERT DE SABLÉ.

1191.

autant parmi les Occidentaux, qui, joints à cinq Chevaliers du Temple & à cinq Hospitaliers, déciderent, après une mûre délibération, que le plus à propos étoit de remettre le siége de Jérusalem à la campagne suivante, & de s'appliquer, en attendant, à rétablir les villes ruinées.

Sur ces entrefaites on vint annoncer à Richard que son frere Jean fomentoit une conspiration en Angleterre. Le Monarque, qui d'ailleurs voyoit ses forces diminuer, sa santé dépérir, & ses finances presque épuisées, se rappella les propositions qui lui avoient été faites de la part du Sultan, & il lui fit entendre qu'il ne seroit pas éloigné de se prêter à un accommodement. Saladin, qui, de son côté, craignoit ce Prince, & pensoit donner du repos à ses sujets après tant de sang répandu, répondit qu'il n'avoit pas changé, & on recommença à parler d'accord.

Ils convinrent d'une treve pour trois ans, tant sur terre que sur mer, à condition qu'Ascalon, dont le rétablissement avoit tant coûté aux Templiers, seroit absolument démantelée, que sept villes, entr'autres Jaffa, Césarée, Caïphas, Assur & Acre, avec leurs territoires, seroient cédées aux Francs, que Lidde & Remla seroient partagées entre les deux Puissances; que toutes les villes dont il n'est point parlé dans l'accord, & sur-tout Jérusalem, demeureroient au Sultan; que cependant les Chrétiens auroient la liberté d'y visiter les Lieux Saints, & qu'en ce cas ils seroient exempts de péages & de tributs. C'est tout ce que purent gagner trois cent mille hommes, dont la derniere croisade étoit composée (20).

Tandis qu'on traitoit de ces articles, les Officiers & Soldats des deux Nations passoient tous les jours d'un camp à l'autre, & se régaloient réciproquement : on les vit même s'amuser à différens jeux; tantôt c'étoient des courses de bagues & de têtes (21), tantôt

(20) Histoire des Arabes, au tom. 16 de l'Hist. Univ., par une Société d'Anglois.

(21) Courir les têtes, sorte d'exercice à cheval, qui se fait en quatre courses à toute bride; la premiere, pour enlever avec la lance une tête de carton posée pour cet effet sur un poteau; la seconde, pour lancer un dard contre une autre tête semblable; la troisieme, pour

des combats de barrieres, qui étoient ſuivis de repas ſomptueux. Au milieu de ces réjouiſſances, Richard fit appeller le Grand-Maître Robert, pour lui confier le deſſein qu'il avoit de s'en retourner: « Vous n'ignorez pas, lui dit-il, combien je ſuis peu » aimé ici, & quel eſt le nombre de mes envieux; j'ai tout à » craindre de leur mauvaiſe volonté; ils n'auront pas plutôt appris » la nouvelle de mon départ, qu'il s'en trouvera d'aſſez vindicatifs » pour attenter à ma vie ou à ma liberté; je ne vois qu'un moyen » de leur échapper, qui eſt de me déguiſer ſous l'habit de Tem- » plier, & de mettre à la voile dans un bâtiment monté par quelques- » uns des vôtres, qui me conduiront comme un des leurs juſqu'au- » delà des mers (22), & de-là, par terre, juſque dans mes Etats; » c'eſt un ſervice que j'attends de votre fidélité & de votre atta- » chement à ma perſonne (23). »

Robert approuva ſon deſſein, & diſpoſa lui-même ſans bruit & ſans éclat tout le néceſſaire de l'embarquement. Richard ayant fait ſes adieux aux Templiers, & déſigné à la Reine, comme à toute ſa ſuite, la route qu'elle devoit prendre, partit ſur une galere, accompagné de Baudoin de Bétun, d'un Chapelain, d'un ſecrétaire, de quelques domeſtiques & de quatre Templiers. Pendant pluſieurs jours, ils furent battus d'une tempête, qui les jetta ſur les côtes d'Iſtrie, où la galere ſe briſa contre un rocher. Afin d'éviter la route de la Pouille, où l'Empereur avoit des troupes, ils prirent celle de Dalmatie, & paſſerent ſur les terres du Duc d'Autriche, où Richard, malgré toutes ſes précautions, fut découvert par l'indiſcrétion de ſes gens, & livré à Léopold, qu'il avoit ſi indignement outragé en Syrie. Le Duc le fit conduire à l'Empereur comme un ennemi qu'on auroit pris en guerre, & il ne fut remis en liberté qu'après quinze

lancer un dard contre une tête de Méduſe, peinte ſur un rond de bois; & la quatrieme, pour relever de terre une troiſieme tête avec la pointe de l'épée.

(22) *Imperiale ſolum cultu Templarius intrat privato ut tectus habitu ſecurior iret. Ita W. Brito, lib. 4, Philipp.*

(23) *Tyrii continuata Hiſtoria.*

Tolnerus, Hiſt. Palatina, pag. 368.

ROBERT DE SABLÉ.

mois de prison, en payant, pour son rachat, une somme de cent cinquante mille marcs d'argent (24).

1192. Aventure humiliante pour un Prince qui venoit de disposer du Royaume de Jérusalem en faveur de son neveu, le Comte de Champagne, & de celui de Chypre en faveur de Lusignan; mais aventure nécessaire pour mortifier ce cœur de lion, qui joignoit à la force & au courage tant & de si grands défauts, que l'Histoire en fait un des plus mauvais Rois d'Angleterre. A peine eut-il quitté la Palestine, que le Duc de Bourgogne paya le tribut, & fut enterré chez les Templiers d'Acre. Le Comte de Champagne, que les Barons & Chevaliers avoient couronné Roi, & sur qui devoit naturellement tomber tout le poids des affaires, refusant de s'en charger, soit par indolence, soit par trop d'attachement à ses plaisirs, les Ordres Militaires se virent obligés de contenir cette multitude d'Occidentaux qui restoient aussi peu unis entr'eux que l'avoient été les Chefs qui les avoient amenés.

1193. L'année suivante, la mort délivra les Chevaliers, de Saladin, leur plus terrible fléau. Il étoit fils d'un Gouverneur de Tecrit: l'ingratitude envers ses bienfaiteurs, la fraude & la perfidie, furent les moyens par lesquels il parvint au Califat. Une ambition démesurée l'ayant élevé jusqu'au degré de Sultan, il sut s'y maintenir par la force, & l'illustrer cependant par des exemples de frugalité, de modération & de désintéressement, bien plus dignes d'être transmis à la postérité que la fable du drap mis au bout d'une pique, & porté par les rues de Damas, pour montrer aux hommes que la mort ne met aucune différence entr'eux.

1194. En Occident, un autre Saladin, j'entends le Miramolin d'Afrique, faisoit trembler les Espagnols: il remporta sur eux, en 1194, une victoire signalée, prés d'Alarcos, où le Roi de Castille fut battu, de même que les Ordres militaires, qui faisoient le fort de son

(24) Ce qui feroit sept millions cinq cent mille livres de notre monnoie, à cinquante liv. le marc, & quarante millions d'écus, suivant le calcul de ceux qui prennent le marc *marca* pour demi livre, méprise assez ordinaire.

armée. Il n'a pas été poſſible d'expoſer la part que ceux du Temple en particulier eurent à cette fameuſe déroute, d'autant que l'Hiſtoire ne les diſtingue pas aſſez des autres Chevaliers Eſpagnols. On ſait néanmoins que Lopès Ferdinand, Grand Précepteur de Portugal, fut tué pendant cette guerre devant Ciutad-Rodrigo (25).

ROBERT DE SABLÉ.

1194.

La mort de Saladin ayant réveillé l'attention de la Cour de Rome, le Pape Céleſtin écrivit & envoya par-tout, en vue de former une nouvelle croiſade, mais il ne put rien obtenir de l'Empereur Henri; la France & l'Anglererre étoient épuiſées, & leurs Souverains trop animés l'un contre l'autre, pour ſe réunir une ſeconde fois. Les Allemands, partagés en trois corps, prirent différentes routes, & arriverent heureuſement au port d'Acre. La troiſieme diviſion parut le 22 de ſeptembre 1196, ſous la conduite de Conrad, Evêque 1195.
de Virsbourg, & Chancelier de l'Empire. Ce Prélat s'étoit arrêté dans l'Iſle de Chypre pour le couronnement du nouveau Roi, qui ne voulant pas dépendre de l'Empereur de Conſtantinople, avoit demandé à celui d'Allemagne de lui envoyer la couronne. Luſignan mourut peu après la cérémonie, & fut inhumé à Liméſol, dans une magnifique Egliſe que les Templiers avoient commencée en prenant poſſeſſion de l'Iſle, & que le peu de ſéjour qu'ils y firent ne leur avoit pas permis d'achever. Malgré ſa prudence & ſa douceur, ce Prince bienfaiſant n'eut pas moins à ſouffrir que les Chevaliers du mauvais caractere des Grecs; il eut pour ſucceſſeur ſon Frere Almeric, qui fut auſſi couronné par Conrad avant de quitter l'Iſle. En arrivant en Paleſtine, il y trouva la treve rompue, d'abord par une Dame de Tripoli à qui le fort de Gibelet avoit appartenu, & qui fut en déloger la garniſon; enſuite par ceux des Allemands qui étoient arrivés les premiers. Les Ordres Militaires voyoient de mauvais œil ces infractions, que certaines gens ſe croyoient permiſes par la mort de Saladin. Elles coûterent cher aux Chrétiens: l'ennemi, pour s'en venger, fit maſſacrer tous les Francs dont il

(25) Hiſtoire de Portugal, par Laclede, pag. 204.

Robert de Sablé.

1196.

pouvoit difpofer ; & prévenant les nouveaux venus par fa diligence, il alla mettre le fiége devant Jaffa. Le Comte de Champagne, en qui réfidoit l'autorité fouveraine depuis fon mariage avec Ifabelle, courut, à la vérité, au fecours de cette place, mais s'étant arrêté dans Caïphas pour y faire la revue de fa troupe, il tomba du haut de fon palais en la regardant défiler, & fe caffa la tête. Cet accident ayant empêché que Jaffa ne fût fecourue à tems, l'ennemi l'emporta de vive force, paffa la garnifon au fil de l'épée, & en fit rafer les murailles jufqu'aux fondemens.

Dès qu'on eut rendu les derniers devoirs au feu Roi, les Chevaliers & Barons penferent à lui donner un fucceffeur, ce qui n'étoit poffible qu'en remariant Ifabelle, héritiere de la couronne. Le Comte de Tybériade vouloit qu'on lui donnât Raoul, fon frere, & la plupart y confentirent; mais ceux du Temple & de l'Hôpital s'y oppoferent. — « Que pouvons-nous, difoient-ils, attendre d'un » gentilhomme qui n'a rien, fi le Comte de Champagne, avec » tous les fecours qu'il tiroit de fes États, n'a pu rétablir les af- » faires ? qu'on nous laiffe maîtres de choifir un époux à la Reine, » nous nous flattons de réuffir à fa fatisfaction & à celle des » Croifés (26). » Il fallut donc, moitié de gré, moitié de force, s'en tenir au choix des Chevaliers, qui, après s'être confultés, & en avoir conféré avec le Chancelier de l'Empire, donnerent à la Reine, en quatriemes noces, Almeric de Lufignan, qui joignoit ainfi la couronne de Jérufalem à celle de Chypre.

C'eft le dernier fait important auquel nous penfons que Robert ait eu part : on ne doit pas être furpris fi nous n'avons rien de plus à dire fur fon gouvernement, fur fa mort ou fon abdication; nous fommes réduits à cette indigence par l'éloignement des faits, par le filence des Hiftoriens, & par l'ignorance des Chevaliers de ces tems-là, gens, pour la plus grande partie, fans lettres, & qui n'auroient même ofé s'y appliquer fans une permiffion ex-

(26) *Tyrii continuata Hiftoria.*

presse (27). Tout ce que nous pouvons assurer ici, c'est qu'en 1196, Robert avoit pour successeur le Frere Gilbert Horal ou Éral, nommé d'abord Précepteur de France dans les Histoires de Bourgogne & de Languedoc (28), & reconnu ensuite pour Grand-Maître dans celle d'Arragon (29). Il y est rapporté qu'Alphonse fit, en faveur du Couvent Militaire d'Alhambra, donation du fort de Cide & du château des Granges à Gilbert Horal, Maître du Temple dans les Provinces au-delà des mers, à Ponce Rigault, Précepteur de France, à Arnauld de Clermont, Précepteur de Provence, & à plusieurs autres Supérieurs du même Ordre dans les Provinces d'Espagne, sans doute en reconnoissance des services que l'Ordre avoit rendus à l'État dans les dernieres expéditions de ce Prince contre les Maures.

GILBERT HORAL.

1196.

1197.

Horal ne figura pas plus de cinq ans à la tête des Chevaliers. Vers le tems de sa promotion, les Seigneurs Allemands, incertains sur la suite de leurs opérations, mais résolus de venger le massacre des Habitans & de la garnison de Jaffa, députerent vers les principaux des Ordres Militaires, pour les prier de venir les joindre, de leur apprendre les détours du pays, & la meilleure maniere de battre les Musulmans. Les Chevaliers réunis s'accorderent à refuser aux Impériaux de s'unir à eux, alléguant pour raison qu'après avoir accepté, approuvé & juré aussi solemnellement qu'ils avoient fait la treve que Richard avoit conclue pour trois ans avec les Infideles, ils ne pouvoient l'enfreindre sans blesser leur honneur & contrevenir à leurs constitutions (30).

D'autres prétendent que ce ne fut point par délicatesse de conscience qu'ils refuserent de se joindre aux Allemands, mais parce que ceux-ci avoient répandu dans le Public qu'ils ne vouloient partager avec personne la gloire de leurs expéditions. Ce n'est donc

---

(27) *Statuta equitum Teutonicor.*, *pag.* 37.

(28) Recueil de pieces servant à l'Histoire de Bourgogne, pag. 263.

Hist. génér. de Languedoc, t. 3, p. 409.

(29) *Hispania illustrata*, *tom.* 3, *pag.* 59.

(30) Histoire générale de Jérusalem, t. 1, pag. 389.

GILBERT HORAL. pas la vie dereglée des Templiers & des Levantins qui fut cause de cette séparation, ainsi que l'a cru l'Abbé Fleuri, fondé sur un

1197. chapitre ajouté à la Chronique d'Otton de Saint-Blaise (31).

Au reste, sans trop s'embarrasser des Ordres Militaires ni de leurs refus affectés, le Duc de Saxe s'empara de Sidon, emporta d'assaut Baruth, & alla se présenter devant le château de Thoron, place respectable, & située sur des rochers inaccessibles, auxquels nulle machine ne pouvoit atteindre. Là, les Allemands s'étant amusés sans succès pendant trois mois entiers, donnerent à Saphadin, chef des Infideles, tout le tems nécessaire pour se renforcer, pour surprendre la garnison de Baruth, & marcher ensuite contre le camp des Chrétiens. Ces contre-tems joints à la nouvelle de la mort de l'Empereur, arrivée le 28 de septembre, découragerent tellement les Croisés, qu'après quelques petits avantages qui coûterent la vie au Duc de Saxe, ils se rembarquerent, laissant le Roi Almeric dans la nécessité de renouveller la treve qu'ils avoient cru pouvoir violer impunément.

Ceux qui aiment à faire passer les Templiers pour des avares & des perfides, se sont imaginés qu'ils étoient, devant Thoron, du nombre des assiégeans, & que s'étant laissés corrompre par Saphadin, ils s'accorderent avec le Chancelier de l'Empire pour abandonner cette place à l'ennemi commun (32) moyennant une grande somme d'or, qui se trouva enfin n'être que du cuivre. Malheureusement cette fable ne se lit dans aucun auteur contemporain, & la Chronique d'Otton de Saint-Blaise ne prouve rien, puisque le quarante-deuxieme chapitre que l'on nous en cite ne se trouve pas dans le manuscrit, selon le célebre Muratori, qui en a fait la confrontation (33). D'ailleurs, celui qui s'est avisé d'insérer ce fait dans la

(31) Histoire Ecclésiastique, tome 15, pag. 666.
Scriptores Italici, tom. 6, col. 899.
(32) Hist. Ecclésiastique, tom. 15.
Histoire des Croisades, Histoire d'Allemagne, par le P. Barre, tome 5, page 490.
(33) *Scriptores Italici, loco citato, in manuscripto codice desideratur integrum cap. 42.*

Chronique

Chronique d'Otton, ne le rapporte que sur un bruit vague répandu apparemment par les ennemis du Chancelier Conrad, qui n'étoit pas aimé des Allemands. Mais supposons pour un moment la réalité de ce fait, que les Templiers & l'Evêque de Virsbourg firent lever le siége de Thoron pour une somme d'argent, toute ombre de perfidie disparoîtra, si l'on considere que le Roi de Jérusalem n'étoit pour lors que Titulaire, que les Allemands & les Chevaliers étoient à la tête des affaires, & faisoient presque seuls tous les frais du siége : en ce cas, pourquoi n'auroient-ils pas pu composer avec les assiégés? Dire que la somme qu'ils en reçurent ne fut pas employée pour la cause commune, c'est deviner; voilà cependant ce que le P. Barre appelle infâme trahison, ce que le P. Maimbourg appelle vendre Jésus-Christ aux Sarrasins, comme il le fut aux Juifs par Judas. On ne s'en tient pas là; après des expressions aussi outrées, nos modernes ne manquent pas d'insister sur la corruption générale de tous les Chevaliers : peut-être n'étoient-ils pas meilleurs que le reste des Francs, mais pour preuve qu'ils n'étoient pas pires, on n'a qu'à voir la lettre par laquelle Innocent III enjoint au Patriarche de Jérusalem de travailler à la réforme des Chrétiens Orientaux; on n'y trouvera aucune plainte contre ceux du Temple en particulier : bien plus, ce Pontife, qui monta sur la Chaire de S. Pierre en 1198, saisit l'occasion de les protéger toutes les fois qu'elle se présenta; par conséquent, dire avec le P. Daniel (34), qu'entre tous les Chrétiens d'Asie les Chevaliers du Temple furent ceux qui porterent le désordre aux plus grands excès, c'est pure détraction, & renouveller une accusation que Roger de Hoveden reproche aux Albigeois de son tems comme sentiment condamnable.

GILBERT HORAL. 1198.

1198.

Une autre preuve cent fois ramenée de cette prétendue corruption générale, c'est la réponse que fit le Roi d'Angleterre à Foulque de Neuilly. Celui-ci étoit un Prêtre zélé qui, en prêchant la Croisade, disoit assez librement la vérité aux grands & aux petits. Ayant trouvé

(34) Histoire de France, tom. 3, pag. 338.

Gilbert Horal.

1198.

occasion en Normandie de parler à Richard, il lui dit, d'un ton assuré : Je viens, Sire, vous annoncer, de la part de Dieu, que vous ayiez à mettre ordre à votre conscience, & à marier au plutôt trois filles dangereuses que vous avez, & qui ne manqueront pas de causer un jour votre malheur. Tu en as menti, hypocrite, répondit le Roi ; je n'ai point de filles à marier. Vous en avez, Sire, trois des plus méchantes, répliqua Foulque, qui sont, l'Arrogance, l'Avarice & la Luxure. Eh bien, puisqu'il faut les marier, je donne ma Superbe, dit Richard, aux Templiers & aux Hospitaliers, mon Avarice aux Moines de Cîteaux, & ma Luxure aux Prélats de l'Eglise (35). Tout ce qu'on peut inférer de cette burlesque réponse, c'est que Richard, poussé à bout, emploie la récrimination à tort & à travers, à l'exemple de ces méchans convaincus par l'évidence, qui, d'ordinaire, font retomber sur ceux qu'ils n'aiment pas les fautes qu'on leur reproche. C'est la pensée de Matthieu de Westminster, qui, après avoir raconté ce dialogue, ajoute : Ainsi montroit-il, ce Prince déréglé, par une injurieuse plaisanterie, combien il avoit les Ecclésiastiques en aversion. Voilà de quelle maniere on s'y prend pour prouver que les Templiers étoient gens perdus de réputation. Je ne serois pas plus embarrassé de les disculper d'avarice, si c'étoit ici le lieu : avouons plutôt que parmi eux, comme dans toute autre société, les disputes, les embarras, les soucis se sont multipliés en raison directe de la quantité des biens qu'ils acquéroient ; plus ils recevoient de donations, plus ils avoient de charges à supporter, d'affaires à terminer & d'envieux à ménager ; de-là, cette nécessité de recourir si souvent aux Souverains Pontifes.

Sous le Pape Célestin III, les Evêques d'Antivari, de Nona & de Spalatro, assemblés dans l'Eglise cathédrale de Tin, sur les confins de la Bosnie & de la Dalmatie, ayant terminé les contestations qui s'étoient élevées entre les Chevaliers de Tin & les Religieux de Saint-Côme & Saint-Damien, au sujet des eaux & limites

(35) Histoire véritable & secrete des Rois d'Angleterre, tom. 1, pag. 90.

de leurs territoires respectifs, l'accord fut confirmé par Innocent III, & souscrit par Gaultier, Précepteur d'Esclavonie, par le Frere Aczo, Commandeur, & par tous les Templiers de Tin (36),

GILBERT HORAL.

1198.

La même année, c'est-à-dire, la premiere de son Pontificat, Innocent fut encore sollicité d'approuver un accommodement fait entre les Templiers de Montpellier & le Chapitre de Maguelone. Voici le fait. Les Chanoines ayant vendu au Temple de Montpellier les terres de Granolet & de l'étang de Cucule, s'opposerent à ce qu'on y érigeât des Chapelles avec droit de cimetiere, & prétendirent non-seulement lever la dîme sur ces terres, mais encore partager avec les Chapelains du Temple, ce qu'ils recevoient pour les services & enterremens qui se faisoient dans leur Eglise.

L'affaire fut portée au Pape Céleftin, qui nomma des arbitres dont l'Archevêque d'Arles étoit le Chef. On s'en tint à leur jugement, à condition qu'il seroit confirmé par le Saint-Siége (37). Cet accord porte, 1°. que dorénavant les Chanoines percevront la troisieme partie de toutes les offrandes en argent, luminaire, pain, vin & autres denrées qui se feront dans l'Eglise du Temple; que les jours de fêtes solemnelles, ils auront droit sur la moitié de ces mêmes offrandes, soit qu'elles soient présentées sur l'autel, ou données de main à main.

2°. Que sans avoir rien à prétendre sur le luminaire pour les morts, ils tireront aussi la troisieme partie des droits d'enterremens, des legs pieux, des donations, de tous les meubles & immeubles abandonnés aux Chevaliers par ceux qui choisissent leur sépulture dans leur Eglise, à l'exception cependant des équipages, des armes & chevaux, qui resteront sans partage à la Maison du Temple.

3°. Que si un mourant vient à léguer aux Chevaliers de l'argent, une terre ou quelque autre chose, pour acheter des armes ou des montures, le Chapitre en percevra la troisieme partie, comme de toute

(36) *Epistolarum Innocentis III*, *lib.* 1. *epist.* 281.

(37) Ibidem, *lib.* 1, *epist.* 507, *pag.* 291.

Gilbert Horal.

1198.

autre donation faite par les malades à qui les Chevaliers donnent l'habit de leur Ordre, c'eſt-à-dire le manteau blanc & la croix rouge, à moins que ces moribonds ne ſe ſoient engagés par vœux ſolemnels à demeurer toute leur vie dans l'Ordre, comme membres de cette Chevalerie, & ne ſe ſoient rendus à la Maiſon du Temple ſans aide ni ſecours de perſonne. En ce cas, les Chanoines n'auront rien à prétendre de ce qui viendra de ces infirmes, quand bien même ils ne releveroient pas de leurs maladies, non plus que ſur ce qu'ils auront légué aux Templiers du lieu où ils meurent.

4°. Pour ce qui eſt de la dîme, les Chanoines la percevront ſur les vins, grains & légumes de toute eſpece, & les Chevaliers ſur les novales, ſur les fruits des jardins, des arbres, des prés, & ſur la pâture des animaux de quelque nature qu'ils ſoient. En outre, il fut arrêté que les Templiers ne conſtruiroient aucune Egliſe ni Chapelle, n'ouvriroient aucun cimetiere dans le Dioceſe de Maguelone, ſans le conſentement de l'Evêque, & que l'Oratoire qu'ils avoient commencé à Lunel ſeroit démoli; qu'ils demeureroient néanmoins paiſibles poſſeſſeurs des terres de Granolet & de l'étang de Cucule, & de tout ce qu'ils avoient autrefois acheté de Fulcrand, Prévôt du Chapitre; enfin qu'ils n'accorderoient ni la ſépulture ni l'entrée dans leur Egliſe à aucun des excommuniés ou interdits par l'Ordinaire; que les jours auxquels l'Evêque ou le Prieur-Curé de la Paroiſſe jugeront à propos d'aſſembler leurs ouailles, les Templiers n'admettront perſonne à leur office, qu'il n'ait eu lieu de ſatisfaire à ſon devoir de Paroiſſien; & comme, durant ces débats, les ſujets du Chapitre & du Temple s'étoient cauſé pluſieurs dommages, par invaſions, ſaiſies & repriſes d'animaux, les Juges-Arbitres conſeillent aux parties de ſe les remettre & pardonner mutuellement, ce qui fut accepté & ratifié de part & d'autre, avec promeſſe de faire agréer le tout par le Saint-Siége, par le Chapitre général des Templiers, & par une Aſſemblée capitulaire des Chanoines de Maguelone. Cet acte fut paſſé dans le Palais épiſcopal d'Arles, en préſence d'un grand nombre de témoins. Du côté des Chanoines,

furent préſens Gui de Ventadour Prévôt de Maguelone, Pierre d'Aigrefeuille Archidiacre, Guillaume d'Autigniac, & un quatrieme, tous députés par le Chapitre, dont les membres étoient alors Chanoines réguliers. Du côté des Templiers, furent préſens de la part du Grand-Maître, Frere Déodat de Berzé Précepteur dans les Provinces d'Arles, de Narbonne & autres, Frere Pierre de Cabreſpine Commandeur de Montpellier, & Frere Guillaume de Solers Commandeur d'Arles, qui ſe ſoumirent à tous ces articles, quoiqu'on y dérogeât, en pluſieurs points, aux priviléges accordés à l'Ordre par Urbain III & ſes prédéceſſeurs (38).

Dans une affaire à-peu-près ſemblable, les Templiers Portugais n'eurent pas la même docilité : ayant à faire conſacrer pluſieurs Egliſes (39) ſur des terres nouvellement reconquiſes, & ſur leſquelles pluſieurs Prélats prétendoient les droits épiſcopaux, ils inviterent à cette conſécration les Evêques de Lamego, de Lisbonne & de Viſeo, ſans conſulter celui de Conimbre, qui avoit auſſi des prétentions ſur ces Egliſes. Après tous les ravages que ces Dioceſes avoient eſſuyés depuis long-tems, il n'étoit pas aiſé d'en reconnoître les bornes : toutefois la conduite des Templiers & des trois Evêques avoit paru aſſez irréguliere, pour être déférée au Saint-Siége. Le Pape Luce avoit renvoyé l'affaire à l'Archevêque de Brague & à l'Evêque de Porto, pour la terminer définitivement & ſans appel. Les Chevaliers, à qui il importoit peu par qui fût faite la conſécration de leurs Egliſes, refuſerent de comparoitre, & ne laiſſerent pas d'en appeller. Cités une ſeconde fois, & perſiſtant dans leur refus, l'Archevèque de Brague adjugea au complaignant les droits épiſcopaux ſur les Egliſes en queſtion, les ſoumit à l'interdit & tous ceux qui en dépendoient. En conſéquence, les Chevaliers députerent vers le Saint-Siége, & en obtinrent la permiſſion de faire lever l'interdit, avec ordre aux parties de ſe pré-

(38) *Regula & Conſtit. Ord. Ciſterc.*, *p.* 479.

(39) *Epiſt. Inn. III*, *lib.* 2, *pag.* 462. *Eccleſia de Palumbario, Rodinâ & Egâ de Thomar & de Larenâ.*

GILBERT HORAL.

1198.

fenter à Rome avec les pieces du procès. Mais parce que ces ordres ne furent pas communiqués, l'interdit continua, fans qu'il parût que les Chevaliers s'en foient beaucoup inquiétés. Quelque tems après un Légat, arrivé en Portugal, commit à d'autres Juges, ou de faire obferver la premiere décifion, ou d'examiner de nouveau cette affaire. Les Templiers, qui faifoient caufe commune avec les trois Evêques, refuferent encore de comparoître. Le premier jugement fut confirmé, & les Eglifes déclarées interdites: on défendit, fous peine d'excommunication, d'y célébrer l'office, d'y enterrer les morts, de payer même aux Chevaliers aucune dîme, prémice ou droit d'enterrement.

L'Evêque de Conimbre, qui étoit à Rome pour d'autres affaires, informé que fes parties perfévéroient dans leur contumace, fe plaignit amérement des uns & des autres, mais fur-tout des trois Evêques. Le Pape, fatigué par les clameurs du complaignant, enjoignit à l'Archevêque de Brague & à deux autres Eccléfiaftiques de revoir encore une fois le procès; & au cas que les Templiers fuffent trouvés réfractaires, de les condamner à tous dépens, de les y contraindre par cenfure, de lever cependant l'interdit après avoir reçu caution des Chevaliers qu'ils fe foumettroient enfin à terminer cette affaire définivement & fans appel. « Que fi les Chevaliers, dit Innocent, refufent de donner caution, nonobftant » leur appel, vous ne laifferez pas de mettre l'Archevêque de » Conimbre en poffeffion des Eglifes dont il s'agit, & de l'y » maintenir par la voie des cenfures; pour ce qui eft des Prêtres » & autres Clercs que vous faurez avoir célébré dans ces Eglifes » interdites, vous les déclarerez frappés d'excommunication jufqu'à » ce qu'ils fe foient préfentés à nous avec des lettres teftimoniales » de votre part; & s'il fe trouve que les Eglifes aient été confacrées par les trois Evêques, vous les déclarerez fufpens de tout » office pontifical. »

Nous ne trouvons pas quelle fut l'iffue de cette affaire, ni comment ni jufqu'à quel point les Templiers y furent repréhenfibles,

tout ce récit n'étant fondé que sur le rapport de leurs adverſaires : mais on ſait que cela n'empêcha pas Innocent III de confirmer leurs anciens priviléges, & d'y en ajouter de nouveaux.

1°. Il exempte de portage & de tout autre impôt les denrées & marchandiſes deſtinées à leur uſage, déclarant qu'ils ne ſont tenus à aucune collecte, ſubvention ou levée d'argent, de quelque part qu'elles ſoient commandées, à moins que l'autorité du Saint-Siége n'y intervienne.

2°. il leur accorde de ne pouvoir être interdits ni excommuniés par les Ordinaires ; & par cette raiſon, que leurs Egliſes dépendent immédiatement du Saint-Siége, à l'excluſion des Evêques, ceux-ci ne pourront les ſoumettre à l'interdit ; ce qui fut confirmé dans la ſuite par Honoré III, Clément IV & Innocent IV.

3°. Par la même raiſon, il défend aux Ordinaires d'exiger aucun ferment de fidélité, ni d'obéiſſance des Templiers ou Chapelains attachés aux Egliſes de l'Ordre, mais ſeulement de ceux qui deſſervent des Egliſes qui ne ſont pas ſoumiſes à l'Ordre de plein droit. Cet article fut confirmé par Honoré III, Urbain IV & Clément IV.

4°. Il accorda auſſi dans la ſuite aux Evêques de pouvoir excommunier les Sujets de l'Ordre qui quitteroient leur état ſans la permiſſion du grand-Maître & du Chapitre-Général, & ſur-tout les Chapelains qui ſeroient trouvés adminiſtrans les Sacremens dans les paroiſſes des Séculiers.

5°. Il défend aux Ordinaires de rien entreprendre ſur les Priviléges accordés aux Templiers, & d'interdire aux Chapelains la célébration des Divins Myſteres, ſous prétexte d'exactions illicites.

6°. Les Chevaliers ne ſeront tenus de répondre à aucunes Lettres ou Conceſſions contraires à leurs Priviléges, & toutes celles qui ſeront accordées au préjudice des ſuſdits priviléges, ſeront regardées comme nulles, à moins qu'il n'y ſoit fait expreſſe mention des Templiers. (40)

---

(40) *Regula & Conſtitut. Ord. Ciſterc.*, *loco citato. Inn. III, in Cartulario Camp.*, *fol.* 166. *ſub interminatione anathematis prohibere Curetis ne à præfatis Fratribus vel eorum hominibus*

GILBERT HORAL.

1198. Ce fut auſſi vers ce tems-là qu'Innocent, par une lettre adreſſée au Maitre de l'Ordre Teutonique, confirma les Statuts que ces Chevaliers avoient adoptés, d'autant qu'ils étoient conformes à ceux du Temple, en ce qui regarde les Clercs & les Chevaliers, & à ceux de l'Hôpital, en ce qui concerne le ſoin des pauvres & des malades.(41)

Tant de conceſſions contraires au droit commun pouvoient bien attacher les Ordres Militaires au Saint-Siége, mais elles ne leur attiroient que d'autant plus d'inimitiés d'autre part. Les Chapitres & Curés voyoient avec peine les Oratoires du Temple ſe multiplier ſur l'étendue de leurs Paroiſſes, & les Offrandes paſſer dans ces lieux privilégiés, ſur-tout dans les tems d'interdit; auſſi en empêchoient-ils l'érection autant qu'ils pouvoient. Le Chapitre de Siſteron ayant obtenu un jugement peu favorable aux Chevaliers en cette matiere, ils en appellerent à Innocent, qui, pour ne pas
1199. déroger aux Priviléges qu'il venoit d'accorder, leur propoſa de donner au Chapitre aſſurance & caution que la Chapelle ne lui cauſeroit aucun tort ni dommage, & leur permit, à cette condition, d'achever l'Oratoire qu'ils avoient commencé. « Que ſi le Chapitre, dit Innocent, ne veut point en paſſer à cette condition, afin de con-
» cilier les Priviléges des Templiers avec la ſentence portée contre
» eux, nous leur permettons d'élever ailleurs, ſur leur terrein,
» une autre Chapelle, nonobſtant tout appel & toute contra-
» diction. » (42)

Le même Pontife donna au Grand-Maitre une nouvelle marque de protection, en confirmant une ſentence portée par ſes prédéceſſeurs en faveur de l'ordre, contre le Chapitre de Saint-Quentin. Depuis long-tems les Chevaliers jouiſſoient dans cette Egliſe du droit de percevoir en entier le revenu annuel de chaque Prébende qui venoit

paſſagium, vendam, pedagium, cancagium, ſeu aliam quamlibet conſuetudinem exigere, vel extorquere præſumant.

Item, *In Conſuetudine Perpiniac. m. ſ. c. 32, ſi quis vendiderit oleum cum menſurâ Militiæ Templi in die Jovis, debet dare pro turnis unam coſſam, quorum 12 faciunt unum cartonum cum quo oleum menſuratur.*

(41) *Epiſtolar. Inn. III, lib. 1, epiſt.* 570.

(42) Idem, *lib.* 2, *epiſtola* 35.

à

1199.

à vaquer par mort ou autrement. Les Chanoines ne voulant plus en payer qu'une partie, obligerent les Chevaliers de se pourvoir à Rome. Le Pape Luce commit cette affaire à l'Evêque d'Arras, le chargea d'examiner les titres des Chevaliers, & au cas que le Chapitre fût en faute, de l'obliger à restitution, & à payer désormais en entier ce qu'on lui répétoit. Les Chanoines, convaincus de retenir aux Templiers le quarantieme des Prébendes vacantes, de même que ce qu'ils appelloient le pain, le vinet, les chapons, se disoient fondés sur une transaction passée entre le Chapitre & un Chevalier, en présence de Samson, Archevêque de Rheims; mais n'ayant pu prouver que celui avec lequel ils avoient transigé, fût autorisé de ses Supérieurs, ni que la transaction en eût jamais été ratifiée, le Commissaire reçut à serment trois Chevaliers des plus notables, qui, ayant juré sur l'Evangile que leur Confrere n'avoit eu aucune procuration pour transiger, ni dans la suite aucune lettre de ratification, tout ce que l'Ordre répétoit lui fut adjugé. Le Chapitre en appella sous Urbain III, mais inutilement; la premiere sentence fut confirmée par autorité apostolique, & de peur que l'esprit de chicane ne vînt à renouveller cette querelle, le Grand-Maître Horal s'adressa à Innocent III, pour lui demander ratification de ces deux jugemens, ce qu'il obtint cette année 1199. (43)

Une autre contestation plus sérieuse s'étoit élevée en Palestine, entre les Chevaliers des deux Ordres, qui, non contens de se défendre de vive-voix & par écrit, porterent la violence à un point que, sans les Barons & les Evêques, ils en feroient venus à une guerre ouverte, tristes nuages qui obscurcirent pour quelque tems la gloire de ces deux corps, & dont ils n'eurent pas peu de peine à se débarrasser. Les Hospitaliers ayant mis un de leurs vassaux en possession de quelques terres, sur lesquelles ceux du Temple avoient des prétentions, ceux-ci délogerent le vassal, & s'emparerent du terrein comme d'un bien qui leur auroit appartenu. Les

(43) *Epistolarum Innocentis III, lib. 2, epist. 94.*

GILBERT HORAL.

1199.

Hoſpitaliers outrés, & prenant ces voies de fait pour une injure atroce, courent aux armes, tombent ſur les Templiers, & font main baſſe ſur tout ce qu'ils rencontrent. Il y eut du ſang répandu, & les Templiers à leur tour obligés de céder à la force, prirent le parti de ſe retirer.

Le Pape, informé du ſcandale, en écrivit aux Hoſpitaliers une lettre fort vive, dans laquelle il ſe plaint également des uns & des autres, où, après leur avoir reproché le tort qu'ils ſe font à eux-mêmes, à la Religion & au Saint-Siége, qui veut bien les honorer de ſa protection, il ordonne que cette affaire ſoit terminée par une amiable compoſition, & qu'on s'en tiendra à l'accommodement ſuggéré par les Prélats Orientaux. Le projet en avoit été porté à Rome par quatre Chevaliers, deux de l'Hôpital, & deux du Temple; ſavoir, le Frere Ponce de Villeplane & le Frere Terric, que nous avons vu Grand-Maître en 1186. Il portoit, qu'avant toute choſe les Templiers ſeroient remis en poſſeſſion du terrein diſputé; qu'après en avoir joui paiſiblement pendant un mois, on choiſiroit de part & d'autre des Magiſtrats non ſuſpects, au jugement deſquels on ſeroit obligé de s'en tenir; que ces arbitres ſeroient choiſis dans le Comté de Tripoli, & dans la Principauté d'Antioche....... « Mais s'il arrive, ajoute le Pape, que l'un ou l'autre » parti vienne à en appeller de la ſentence, & à pourſuivre ſes » prétentions, nous renverrons l'affaire à des Juges choiſis ſur les » lieux, pour en décider abſolument & ſans appel. » C'eſt tout ce qu'on ſait de ce coup d'éclat; il n'eſt même pas poſſible d'en ſavoir davantage, puiſque, de tous les Ecrivains du tems, pas un n'en a parlé qu'Innocent, dans la lettre que nous citons (44). Ainſi tout ce que nos modernes y ajoutent: « que la cauſe des » Templiers fut déclarée injuſte; que bientôt, d'une affaire par» ticuliere, il s'en fit une générale entre les deux Ordres, qui » ne ſe rencontroient plus ſans ſe charger (45); que de ces haines

(44) *Epiſtolar. Innocentis, lib. 1, epiſt. 567.*
(45) Hiſtoire de Malte, liv. 3, pag. 263 & 264.

GILBERT HORAL.

1199.

» & ces animosités il en résulta une guerre civile, une guerre » ouverte & fort cruelle......... où il périt grand nombre de » Chevaliers dans les divers combats qu'ils se livrerent (46), » tous ces faits, dis-je, sont faux, controuvés, ou pour le moins des conjectures sans fondement, auxquelles l'Historien de Malte a donné occasion, pour en avoir voulu dire plus que la lettre d'Innocent ne porte. On n'objectera pas que l'Abbé de Vertot étoit peut-être fondé sur des mémoires communiqués, puisqu'il avoue, en finissant son livre second, que pendant plus de quatre cents ans « il ne s'est trouvé aucun Hospitalier qui ait daigné nous instruire » de tant d'événemens, dont à peine on rencontre quelque trace dans » les Histoires nationales, ou dans les Recueils des Traités & » des Actes publics (47) ». Il est très-libre de puiser dans ces sources, mais il n'est pas permis d'en troubler les eaux pures, en y ajoutant.

Il étoit difficile que deux Chevaleries aussi puissantes, n'ayant pas moins de zele, de valeur & d'expérience l'une que l'autre, ne laissassent échapper de tems en tems quelques traits de jalousie; mais affirmer qu'ils ne provenoient d'autre source que de la cupidité, & de ce que ceux de l'Hôpital, selon Matthieu Paris, possédoient dix-neuf mille manoirs, & ceux du Temple neuf mille seulement, c'est bien mal connoître les Corps Religieux & Militaires. Quand nous voyons des débats s'élever entre eux, c'est moins l'opulence qui les occasionne, que l'antiquité, la préséance & les services rendus à l'Eglise ou à l'Etat. L'Ordre de Saint-Jean, en qualité d'Hospitalier, étoit de quelques années plus ancien que celui du Temple; nonobstant cette aînesse, les seconds avoient le pas, comme nous l'avons vu, à la guerre & dans les cérémonies publiques: il n'en fallait pas davantage pour fomenter cette jalousie dont ils donnerent quelquefois des marques. Quant au nombre des manoirs qu'on attribue aux Chevaliers, nous verrons ailleurs (48)

(46) Histoire générale de Jérusalem, tom. 1, pag. 405.

(47) Hist. de Malte, tom. 1, pag. 254.

(48) Sur l'année 1243.

GILBERT HORAL. 1199.

pourquoi l'Hiſtorien Anglois l'a fait monter ſi haut, & de combien il s'eſt trompé en faiſant les Hoſpitaliers deux fois plus riches que les Templiers.

L'unique & vraie cauſe de ces voies de fait dont nous parlons, vient de ce que les places de la Paleſtine, ſur-tout les moins importantes, étoient ſujettes à changer ſouvent de maître: au bruit d'un nouveau débarquement, à l'arrivée de quelque renfort pour les Chrétiens, les Infideles abandonnoient la campagne, pour ſe retirer dans les villes fortes; par-là les châteaux devenoient à la bienſéance du premier qui les trouvoit abandonnés.

C'eſt ainſi que le Fort Gaſton étoit depuis peu tombé en la puiſſance du Roi d'Arménie, qui fut enſuite obligé de le reſtituer aux Templiers, à qui il avoit appartenu (49)

Depuis le départ des Allemands, l'aſſiſtance des deux Ordres étoit devenue d'autant plus néceſſaire au nouveau Roi Almeric, qu'il avoit à garder non-ſeulement les reſtes de la Paleſtine contre les Infideles, mais encore le royaume de Chypre contre les prétentions de l'Empereur de Conſtantinople, & contre les animoſités qui diviſoient tantôt le Clergé Grec & Latin, tantôt les Seigneurs & les Payſans de cette iſle; c'eſt ce qui engagea le Pape Innocent d'écrire au Grand-Maître du Temple & à ſes ſujets, pour les encourager à ſeconder les vues d'Almeric, & à prendre ſa défenſe avec zele, de quelque part qu'on vint l'attaquer. A l'exemple de ſon prédéceſſeur, Innocent mandoit à tous les Evêques de prêcher la Croiſade, & leur enjoignoit de s'aſſocier un Templier & un Hoſpitalier, afin, diſoit-il, que le tout réuſsit à la ſatisfaction générale; il s'adreſſa auſſi aux Princes & aux Chevaliers Eſpagnols pour la défenſe des Lieux Saints. Le Roi de Portugal s'en défendit, ſous prétexte des guerres qu'il avoit à ſoutenir contre les Maures; cependant, afin de ne pas paroître abandonner la cauſe commune, il fournit de l'argent aux Croiſés, & fit des préſens conſidérables aux Templiers de ſes Etats,

(49) *Lib. 2, Epiſtolarum Innocent. III, epiſt. 259.*

pour les engager à partir au premier passage. Ils lui céderent, cette année, les deux forts de Mugatorio & de Petrafroïas, situés dans l'Archevêché de Brague, en échange de quelques-autres Seigneuries (50).

Gilbert Horal.

1199.

Comme on se plaignoit hautement que la Cour de Rome faisoit consister tout son zele pour la Terre-Sainte à surcharger le monde d'impôts & de fardeaux auxquels elle ne daignoit pas toucher, Innocent, pressé d'ailleurs par les instances des Chevaliers & du Patriarche, donna la croix à deux Cardinaux, & les envoya, l'un en Allemagne & l'autre en France, pour disposer les esprits à répondre à ses intentions. Il ne tarda pas à les manifester, en ordonnant une collecte sur tous les Ecclésiastiques du premier & du second ordre; & pour faire cesser les murmures contre la Cour de Rome, il taxa les Cardinaux au dixieme de leur revenu, & tous les autres Clercs au quarantieme, exceptant néanmoins de cette taxe les Hermites de Grammont, les Moines de Cîteaux & les Chanoines de Prémontré, auxquels il avoit des ordres particuliers à intimer. Quant à lui, il fit construire un vaisseau, dont la fabrique & les agrès lui coûterent treize cents livres: après l'avoir chargé de bled, de légumes, de biscuit & de viandes seches, il en donna la conduite aux Templiers & aux Hospitaliers, qui le conduisirent au port de Messine.

Ces provisions, arrivées en Orient, furent distribuées aux Soldats, aux Pauvres & aux Ouvriers qui travailloient aux murs de Tyr, qu'un tremblement de terre avoit renversés; quant au bâtiment, il demeura aux Templiers, selon l'intention du Pape, pour en faire usage dans le tems (51).

Peu s'en fallut, cette année, qu'ils n'abandonnassent la Palestine, pour avoir été poussés à bout par l'Evêque de Sidon, dans une affaire que nous allons raconter, & qui fera voir jusqu'où l'on poussoit alors l'indiscrétion dans l'usage des censures. L'Evêque de Tibériade

(50) *Lib.* 2, *Epistol. Inn. III*, *epist.* 138. *Item*, Histoire de Portugal, par Laclede, tom. 1, pag. 206.

(51) *Gesta Inn. III*, *pag.* 19. Item, *Ejusdem Epistolarum*, *lib.* 2, *epist.* 189.

GILBERT HORAL.

1199.

ayant porté ses plaintes à Rome de ce que le Grand-Maître & les Chevaliers du Temple faisoient difficulté de rendre à son Eglise treize cents besans & quelques autres meubles que son prédécesseur avoit mis en dépôt dans une de leurs Maisons, le Pape en écrivit aux Chevaliers, & leur ordonna de rendre le dépôt, enjoignant en outre à l'Evêque de Biblos & à celui de Sidon, de les y contraindre par censure, supposé la réalité du fait. Dès que les Chevaliers, qui étoient pour lors en campagne, engagés dans une affaire entre le Sultan d'Alep & le Prince d'Antioche, furent de retour, & arrivés au port de Tyr, l'Evêque de Sidon, peu attentif aux termes de sa commission, somma les Chevaliers de comparoir, deux jours après, en sa présence & devant l'Evêque de Tibériade, pour rendre compte du dépôt en question. Le Grand-Maître, occupé dans Acre avec le Patriarche à des affaires plus urgentes, députa deux Chevaliers des plus intelligens, qui comparurent au jour nommé, & déclarerent à l'Evêque de Tibériade que, s'il avoit quelque chose à leur répéter, ils étoient dans la disposition de le satisfaire, conformément aux ordres du Pape, & de se soumettre en tout au jugement de l'Evêque de Sidon, malgré l'absence de son Commissaire, à condition cependant qu'ils auroient la liberté d'exposer leurs raisons.

A ces mots le Prélat, oubliant la modération due à sa qualité de Juge & d'Evêque, sans s'embarrasser ni de l'absence de son adjoint, ni des raisons que les parties avoient à proposer, s'écria dans l'assemblée, tout en colere : Si le dépôt n'est pas rendu dimanche prochain, je fulmine sentence d'excommunication contre tous les Templiers, leur Grand-Maître, leurs amis, protecteurs & adhérens. Les Chevaliers députés, partis de Tyr en diligence, prennent le chemin d'Acre, & vont annoncer au Grand-Maître les dispositions du Commissaire. Le Patriarche, instruit de la chose à fond par les Chevaliers, leur proposa des articles d'accommodement, qui, pour le bien de la paix furent acceptés & signés, le lendemain, vendredi, de part & d'autre. Malgré cet accord, dont les conditions nous sont inconnues, l'Evêque de Sidon persista dans son dessein; & le dimanche

ſuivant, après une proceſſion générale, ce Prélat, abandonné à toute l'amertume d'un zele aveugle, monte en chaire dans l'Egliſe de Tyr, & en préſence de tout le Clergé & d'un peuple nombreux, prononce, les cierges éteints, ſentence d'excommunication contre le Grand-Maître nommément, puis contre tous les membres de l'Ordre en général, contre tous leurs amis & défenſeurs, ſans exception. Cet attentat fut un coup de foudre pour les Chevaliers, & fit ſur leurs eſprits telle impreſſion, que la plupart auroient pris le parti de quitter l'Ordre, ou de ſe retirer dans leurs Maiſons, ſans les avis de perſonnes prudentes qui les conſolerent, en les exhortant à mettre toute leur confiance en celui au ſervice duquel ils avoient conſacré leur vie & leur liberté.

Le bruit de cette avanie parvint dans peu aux oreilles du Pape; il en écrivit au Patriarche, à l'Archevêque de Tyr & à l'Evêque d'Acre une longue lettre, dans laquelle il ſe plaint avec juſtice de la conduite violente de l'Evêque de Sidon, « qui n'avoit, dit-il, » aucun droit de procéder ſeul en cette affaire, puiſque ce n'étoit » pas à lui ſeul qu'elle avoit été commiſe; puiſque nous lui avions » déſigné un collegue, ſans exprimer que l'un pourroit, ſans l'autre, » exécuter la commiſſion. Quand bien même, ajoute Innocent, » ſon adjoint lui auroit cédé en ce cas tous ſes pouvoirs, quand » même les parties auroient expoſé leurs raiſons devant l'Evêque de » Biblos, abſent, & auroient volontairement ſubi l'examen devant lui, cela ne pouvoit autoriſer l'Evêque de Sidon à procéder, » comme il a fait, ſans connoiſſance de cauſe, puiſqu'il y avoit, » dans ſa commiſſion, qu'il ne pourroit uſer de cenſure que ſuppoſé la vérité du fait, & que, d'autre part, les Députés du » Grand-Maître avoient promis de s'en tenir à ſon jugement, à » condition qu'il voudroit bien écouter les raiſons des parties.

» D'un autre côté, continue le Pape, cet anathême ne peut être » conſidéré que comme une ſuite d'emportement & de zele indiſcret, puiſqu'il comprend tous les Templiers en général, tant » Orientaux qu'Occidentaux, dont le plus grand nombre n'a jamais

GILBERT HORAL.

1199.

» eu connoiſſance de cette affaire, & qu'il ſemble même s'étendre » ſur le Saint-Siége, ſur notre perſonne & celle de nos Freres » les Cardinaux, puiſque nous ſommes du nombre de ceux qui » ſont amis & protecteurs de cette Chevalerie. Bien plus, il falloit » que l'Evêque de Sidon ſe fût étrangement enchevêtré & aveuglé, » pour fulminer anathême contre les Chevaliers, ſachant qu'ils » s'étoient accommodés avec leur adverſaire, & que l'Evêque de » Tibériade lui avoit défendu de paſſer outre. Voilà ce qui s'ap- » pelle, non pas terminer un procès, mais fomenter les diviſions, » ce qui ne fut jamais le caractere d'un juge équitable.

» Enfin, quand même le Grand-Maître & quelques Comman- » deurs auroient été coupables & convaincus, ne falloit-il pas » avoir égard aux travaux qu'ils ſoutiennent, aux efforts qu'ils font, » aux dangers qu'ils encourent ſans ceſſe pour le ſervice de la » Terre Sainte, avant que de les renfermer tous aveuglément dans » la même ſentence? Si les choſes ſont telles qu'on nous les a ra- » contées, l'Evêque de Sidon eſt coupable d'une ignorance craſſe, » ou d'une malice la plus noire, par conſéquent digne de punition. » C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de donner à cette affaire » toute l'attention poſſible; & s'il ſe trouve que la cenſure en » queſtion ait été réellement portée, nous vous enjoignons d'uſer » de notre autorité pour ſuſpendre le Prélat de toutes ſes fonctions » pontificales, juſqu'à ce que nous l'ayons nous-mêmes abſous. » S'il n'a procédé que ſuivant les regles de droit, vous releverez » inceſſamment de l'excommunication tous ceux qui en auront été » frappés; puis vous reprendrez vous-même cette affaire, pour la » terminer d'une maniere plus légitime & plus canonique (52). »

Nous ignorons la ſuite de ce procès, dont l'exiſtence même nous auroit été inconnue ſans la lettre d'Innocent. Ce ne fut pas ſeulement contre l'Evêque de Sidon que ce Pape prit la défenſe des Templiers, il s'intéreſſa auſſi en leur faveur auprès du Roi d'Ar-

(52) *Inn. III, lib. 2, Epiſtolar., epiſt.* 257.

ménie,

ménie, qui refusoit de leur rendre le fort Gaston, dont il s'étoit emparé depuis que les Sarrasins l'avoient abandonné. Le Grand-Maître, réuni aux députés du Patriarche, du Prince d'Antioche & du Comte de Tripoli, étant allé supplier le Roi de remettre à ses Chevaliers une place qui leur appartenoit incontestablement, ce Prince convoqua une assemblée à laquelle il invita le Patriarche & le Prince d'Antioche, promettant de s'en rapporter à leur décision; mais loin de tenir parole, il fit réponse qu'il avoit besoin de cette place pour humilier les bourgeois d'Antioche, & il prit le parti de porter l'affaire à Rome, faisant entendre au Pape que le fort Gaston avoit appartenu à son oncle Milon (*), qui l'avoit enlevé aux Infideles; & toutes les fois que les Templiers se plaignoient de cette usurpation, la seule réponse qu'on leur donnoit, c'est qu'on leur rendroit justice à Rome: on la leur rendit en effet, & le Pape, sur les raisons des Chevaliers, écrivit au Roi Léon de les laisser paisibles possesseurs du château; que s'il avoit des plaintes à faire contre eux, ses Légats, qui devoient bientôt passer en Orient, lui rendroient bonne justice (53).

GILBERT HORAL.

1159.

Cette lettre fit peu d'impression sur l'esprit d'un Prince qui ne cherchoit qu'à mortifier les Templiers, parce qu'ils n'entroient pas dans ses vues sur la Principauté d'Antioche. Pour être au fait d'une querelle qui divisoit alors les Chrétiens Orientaux, il est à remarquer que le Prince d'Antioche avoit deux fils, dont le cadet, savoir Boëmond, fut fait Comte de Tripoli: Raimond, l'aîné, comme héritier présomptif de la Principauté d'Antioche, épousa une Princesse niece du Roi d'Arménie, nommée Alize, dont il eut un Prince appellé Rupin. Raimond, à la fleur de son âge, se voyant aux portes de la mort, & sans espérance de posséder jamais les États de son pere, qui étoit plein de vigueur & de santé, l'engagea à déclarer le petit Rupin son successeur. Boëmond, outré de cette

(*) C'est ce Melik ou Melier dont il a été question sur l'an 1171.

(53) *Inn. III, lib. 2 Epistolâ 259.*

GILBERT HORAL.

1199.

préférence, prétendit qu'elle lui étoit injurieuse, qu'elle dérogeoit à son droit, & que la représentation ne pouvoit avoir lieu en pareil cas. En conséquence, il mit dans ses intérêts les deux Grands-Maîtres, & avec le secours qu'il en tira, il se rendit maître d'Antioche, se fit prêter serment de fidélité & reconnoître pour légitime héritier.

C'est en partie à cet attachement au parti du Comte Boëmond, qu'il faut attribuer les indispositions de Léon, Roi d'Arménie, contre ceux du Temple, & le refus qu'il faisoit de leur rendre le fort Gaston; mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il y alloit de son intérêt de les ménager, car ayant eu, peu après, besoin de leur secours dans une expédition contre les Arabes, & pressentant qu'ils ne marcheroient pas volontiers sous ses ordres, il fallut leur promettre vingt mille besans pour les avoir en campagne. Arrivés au rendez-vous, ils trouverent Léon qui les attendoit; mais avant que de recevoir ses ordres, le Grand-Maître lui présenta une lettre du Pape, dans laquelle il s'agissoit de restituer le fort Gaston. Il y eut à ce sujet un pour-parler des plus sérieux, où, après bien des discussions de part & d'autre, le Roi consentit à rendre ce fort, mais à des conditions aussi onéreuses que s'il eût eu à vendre un bien de son domaine; il exigeoit des Chevaliers qu'on se chargeât de la tutelle & de l'éducation de son neveu, qu'on le nourrît & qu'on l'entretînt dans ce château selon son état & condition; enfin qu'on s'engageât à lui prêter tous les secours nécessaires pour se défendre contre Boëmond, son oncle. A ces conditions, le Roi vouloit bien entrer, lui & son neveu, en confraternité & communion de biens spirituels avec toutes les Maisons de l'Ordre, & promettoit de fournir aux Chevaliers tous les moyens de rentrer en possession du château de Trapesach qui leur avoit autrefois appartenu, protestant au reste que s'il leur faisoit des conditions si avantageuses, ce n'étoit que par considération pour le Saint-Siége. Traiter ainsi avec gens qu'on appelle à son secours, & à qui on a des restitutions à faire, c'est assez mal entendre ses intérêts. Aussi Horal, rebuté de cet

GILBERT HORAL.

1199.

accueil, donna ordre à ses troupes de retourner sur leurs pas. En vain le Roi usa de prieres pour les engager à garder au moins ses États pendant son absence; il ne put rien obtenir; il les avoit rendus inflexibles. Dès ce moment les Chevaliers, qui venoient d'abandonner le Comte Boëmond, se réunirent à son parti, & l'affaire du fort Gaston demeura indécise jusqu'à l'arrivée des Légats qui devoient en prendre connoissance (54).

1200.

L'année suivante, les Templiers d'Allemagne jettent les fondemens de Mongberg, dans la Marche de Brandebourg (55).

Ceux de Nivelle en Brabant reçoivent de nouvelles marques de protection du Duc Henri, qui regle que toutes leurs affaires ressortiront immédiatement de son tribunal (56).

Ceux d'Aragon sont compris, non-seulement quant à leurs personnes, mais aussi quant à leurs biens & immunités, dans la treve de Dieu promise & jurée entre le Roi Pierre, le Clergé & la Noblesse de ses États (57).

Ceux d'Angleterre sont maintenus par le Pape dans le droit d'asile, dont ils avoient joui jusqu'alors. Sur les plaintes faites par les Chevaliers, que ceux, qui se réfugioient dans leurs Maisons, étoient souvent exposés à se voir enlever avec tous leurs effets, & contraints de se racheter, Innocent enjoignit aux Prélats Anglois de s'opposer de cet abus, & d'user de censures contre quiconque oseroit mettre la main sur ceux que leurs malheurs obligeoient de se réfugier dans l'enceinte des Maisons du Temple (58). Les Chevaliers Anglois ont joui de ce privilége jusqu'à leur abolition, & long-tems après leurs successeurs en jouissoient encore. Quand un coupable se réfugioit dans ces lieux privilégiés, on commençoit par inscrire dans un registre, son nom la faute pour laquelle il étoit poursuivi, si c'étoit pour crime, ou pour dettes seulement; puis

(54) *Gesta Innocentii III*, *pag.* 72.

(55) *Scrip. de rebus Marchiæ Brandeburg.*, *pag.* 13.

(56) *Aub. Mirei Opera Diplomat.*, *& Historica*, *tom.* 3, *pag.* 71.

(57) *Marca Hispanica*, *colum.* 1391.

(58) *Monasticum Anglicanum*, *pag.* 522.

GILBERT HORAL.

1200.

on lui faisoit prêter serment de ne causer aucun scandale ni dommage à la Communauté, de s'y comporter en homme d'honneur, d'en épouser les intérêts, d'observer ponctuellement les regles qu'il y trouvoit établies, & de ne sortir jamais de la maison sans permission, sous peine d'être privé des avantages qu'il y cherchoit.

Si c'étoit pour crime de félonie qu'il se fût réfugié, on le faisoit garder pendant la nuit, à moins que quelqu'un ne voulût répondre de sa personne, ou rendre témoignage à sa probité. Quand il lui arrivoit de frapper quelqu'un, ou d'occasionner des querelles dans la maison, on le tenoit aux arrêts jusqu'à ce qu'il eût payé une amende proportionnée à sa faute. S'il venoit à tomber dans une seconde félonie, c'est-à-dire dans un manquement de foi à son Seigneur, il perdoit tous les avantages du droit d'asile, & on l'abandonnoit aux Officiers royaux.

Hors le cas de félonie, tous ceux qui avoient été une fois reçus dans ces lieux privilégiés, & qui en étoient sortis conformément aux usages, pouvoient encore y être admis une seconde & troisieme fois, en payant l'amende, qui étoit de quatre deniers.

Si un fermier ou domestique de ces maisons eût été convaincu d'y avoir introduit une femme publique, & d'y avoir autorisé le crime, outre l'amende qu'on lui faisoit payer, il étoit, par cela seul, privé du droit d'asile. On n'accordoit cette grace à aucun voleur, qu'à condition qu'il commenceroit par restituer la chose enlevée, s'il étoit possible. Cet ancien droit, accordé aux Eglises, n'avoit rien que de louable dans sa premiere institution. Eutrope, qui fut le premier à le vouloir supprimer, ne tarda pas à s'en repentir, & fut très-heureux, un an après, de trouver cet asile qu'il avoit voulu fermer aux autres.

Nous ne devons pas omettre ici que, dans un Concile de cette année, il fut défendu aux Chevaliers des deux Ordres de recevoir aucune Eglise de la main des Laïques, sans la permission des Evêques, sans doute à l'occasion de quelques atteintes données à la défense qui en avoit été déja faite par le troisieme Concile de Latran.

GILBERT HORAL.

1200.

En terminant le douzieme ſiecle, nous allons reprendre la ſuite des bienfaiteurs du Temple. Les premiers qui ſe préſentent ſont Raoul, Seigneur de Couci (59), & la Comteſſe de Montferrand, femme du Dauphin, Comte de Clermont, qui, dans leurs diſpoſitions teſtamentaires, témoignent l'eſtime qu'ils faiſoient de nos Chevaliers (60).

En 1195, Alienore, Comteſſe de Saint-Quentin & Dame du Valois, confere à l'Ordre dix livres pariſis à percevoir tous les ans à perpétuité ſur le péage de Crepi, à charge de faire tous les ans un ſervice pour le repos de ſon ame (61).

Selon un extrait des archives de la Commanderie de Soors, Dioceſe de Chartres, Regnault, Seigneur d'Aluie, accorde, en 1199, aux Chevaliers d'Arideville, du conſentement de Hervé, Comte de Nevers, la permiſſion d'enlever tous les jours deux voitures de bois de la Forêt de Montmirel : il confirme en outre à ceux de la Maiſon de Melleraie les donations qu'ils avoient reçues de ſon prédéceſſeur, c'eſt-à-dire qu'il les exempte de tout péage & coutume dans ſon fief d'Aluie (62).

Cette année-là même les Templiers de la Rochelle, qui étoient en pleine poſſeſſion de la Chauſſée du Perroc, de ſes moulins & de ſes quais, juſqu'au terrein des Hoſpitaliers, furent confirmés dans leur droit par Eléonore, Ducheſſe de Normandie, qui avoit fait le voyage d'outre-mer, & que Louis VII avoit répudiée, pour avoir donné lieu à quelque ſoupçon d'infidélité. Matthieu Pâris dit qu'en Orient elle eut affaire à un Infidele qui étoit de la race du Diable. Le Duc de Normandie, moins crédule & plus politique que Louis, l'épouſa parce qu'elle lui apportoit en dot trois belles provinces, la Guïenne, le Poitou & la Saintonge (63).

L'Ordre compte auſſi au nombre de ſes bienfaiteurs Siger, Châ-

(59) Hiſtoire de la Maiſon de Gand, &c. pag. 353 des preuves.

(60) Hiſt. de la Maiſon d'Auvergne, t. 2, p. 257.

(61) *Martenne veterum Scriptorum Collect.*, *tom.* 1, *colum.* 1010.

(62) Preuves du livre 2 de l'Hiſtoire de la Maiſon de Vergi, pag. 93.

(63) Arcere, Hiſt. de la ville de la Rochelle, tom. 2, pag. 503.

GILBERT HORAL.

1200.

telain de Gand, célebre dans l'Histoire de cette Maison par sa vertu & ses libéralités. Non content de faire du bien aux Templiers, il se donna lui-même à eux à l'exemple de Gerard de Landast & de quantité d'autres qui avoient été mariés. Il avoit eu de Pétronille de Courtrai plusieurs enfans, dont une fille fut premiere Abbesse de Fôrêt, comme il se voit dans un acte où elle se dit fille de M. Siger, Templier, jadis Châtelain de Gand (64).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1201.

Après cinq années de maitrise, Horal fut remplacé, non par Ponce de Rigault, ainsi qu'il est marqué dans Ducange, mais par Philippe Duplessies, selon une transaction passée en Orient en 1201, & conservée dans les archives d'Arles. Horal, quelquefois Herac, Eracle, Heraclius, Eraïlius, étoit de la famille des Vicomtes de Polignac (65). Rigault étoit d'une ancienne famille de Lyon, qui subsiste encore dans les deux Branches de Ceresin & de Raïat, répandues dans le Viennois. Duplessies étoit originaire d'Anjou, d'une Maison déja illustre en 1062, & célebre dans l'histoire de Bretagne.

Pour ne point paroître abandonner les droits de son Ordre sur le fort Gaston, le nouveau Grand-Maître prit, à l'exemple de son prédécesseur, les intérêts de Boëmond contre le Roi d'Arménie; car, après la mort du Prince d'Antioche & de son fils aîné, Léon ayant entrepris de mettre son neveu Rupin en possession de la Principauté, les Templiers, joints aux Bourgeois d'Antioche, lui résisterent, refusant de reconnoître d'autre Souverain que le Comte de Tripoli. Le Roi, contraint de se retirer avec son neveu jusqu'à l'arrivée de ses troupes, adressa au Pape une longue lettre, dont le premier objet est de se plaindre des Templiers, & de justifier sa conduite contre Boëmond; le second étoit de demander à Innocent, comme grace spéciale, que désormais l'Arménie ne dépendît plus d'aucun Evêque Latin, si ce n'est de celui de Rome ou de son

(64) Hist. de la Maison de Gand, de Guines & de Couci, pag. 310.

(65) Table du tom. 2 de l'Histoire génér. de Languedoc, au mot *Heracle*. Item, *Gallia Christiana nova*, *tom.* 2, *colum.* 134, *instrumentorum*.

Légat, & que le Saint-Siége jouît seul du droit de porter censure contre les Arméniens (66).

Le Pape, instruit à fond de tous ces débats, répondit au Roi, 1202. en date du premier juin 1202, sans lui toucher un seul mot de ses plaintes contre les Chevaliers; toutefois, pour ne pas désobliger tout-à-fait un Prince qui venoit de quitter le schisme, il lui accorda le privilége qu'il demandoit. Tandis que les deux Légats, envoyés par le Pape pour examiner cette affaire, étoient en route, Léon, impatient de voir son neveu en possession de la Principauté d'Antioche, se mit à la tête de ses troupes, força, pendant la nuit, une des portes de la ville du côté du Château, s'empara d'une partie de la place, & prévenant la décision des Légats, travailloit à faire reconnoître son neveu pour Souverain; mais au bout de trois jours ils furent contraints l'un & l'autre de se retirer. Les Templiers, oubliant en ce cas un des points essentiels de leur regle, déployerent le Beauséant contre les Arméniens, les chasserent de la ville, & les obligerent d'attendre, malgré eux, l'arrivée des Légats. Dans cet intervalle, le Roi chassa à son tour tous les Templiers de ses États, & fit saisir tous les biens que l'Ordre y possédoit.

Cependant les Légats arriverent en Palestine: Pierre de Capoue, 1203. Cardinal du titre de Saint-Marcel, parut le premier. Après s'être mis au fait de ces contestations, il fit entendre au Roi Léon qu'il en agissoit mal envers les Templiers; qu'avant d'entrer en accommodement avec eux, il falloit se résoudre à leur rendre tout ce qui venoit de leur être enlevé. Léon, pressé fortement sur cet article, tantôt de vive voix par le Cardinal, tantôt par lettres & personnes interposées, répondit qu'il consentoit à rendre aux Chevaliers ce qui leur avoit été récemment enlevé, mais à condition qu'ils se détacheroient du Comte de Tripoli, qu'ils ne s'opposeroient plus à ce que Rupin fit valoir son droit, & que gardant en cette affaire une parfaite neutralité, ils se retireroient dans leurs Maisons (67).

(66) *Lib. 2 Epistolar. Inn. III, epist. 42.*

(67) *Gesta Innocentii III, pag. 74, &c.*

PHILIPPE DUPLESSIS.

1203.

Quelque raifonnable que parût cette offre, les Chevaliers refuferent de l'accepter, à moins qu'on ne commençât par reftituer le fort Gafton. Peut-on, difoient-ils, trouver mauvais que nous nous tenions fur la défenfive dans Antioche? Nous fommes d'autant plus intéreffés à garder cette ville, que fes environs, pour la plus grande partie, nous appartiennent. Enfin, après bien des négociations inutiles, le Cardinal, trouvant Léon toujours auffi inflexible, affembla quelques Evêques, & de leur avis, il excommunia le Roi, mit tous fes États en interdit, & envoya la fentence au Patriarche pour la fulminer inceffamment. Le Clergé Arménien, informé de cette entreprife, déclara nulles ces cenfures, comme ayant été portées fur fes fujets fans fon confentement, & défendit qu'on y eût aucun égard. Le Roi, de fon côté, fit au Pape des plaintes très-ameres contre fon Légat, demandant qu'il fût rappellé, comme lui étant fufpect, & que la caufe de fon neveu ne reftât pas plus longtems entre les mains d'un Juge livré au parti du Comte & des Templiers. « Eft-ce donc là, dit ce Prince dans fa lettre, le lait » que nous devions attendre d'une mere qui venoit de nous réunir » à fon fein? devions-nous en être fi-tôt abreuvés de fiel & de » vinaigre? Au lieu de la paix & du calme que nous avions lieu » d'en efpérer, nous voilà malheureufement battus de l'orage & » de la tempête (68). »

Malgré cette précipitation du Légat, la cenfure ne laiffa pas de produire un bon effet : Léon fe réconcilia, du moins en apparence, avec les Chevaliers, fans que nous puiffions dire à quelle condition. Pour l'affaire de Rupin, il ne fut pas poffible au Légat de la terminer, le Comte prétendant qu'elle n'étoit pas du reffort des Juges Eccléfiaftiques, & Léon demandant qu'avant toute chofe, Boëmond fortît d'Antioche, & fe deffaisît de la Principauté; qu'après cela on examineroit le droit des parties. Les Juges repréfenterent au Roi que cette façon de procéder étoit inouie; que le Comte ne

(68) *Gefta Innocentii III*, *pag.* 75, *&c.*

pouvoit

pouvoit être dépossédé que par une sentence, & qu'il n'eût, au préalable, exposé ses raisons. Ainsi Boëmond, d'une part, refusant de comparoître, & les Légats, de l'autre, étant obligés de partir pour Constantinople, l'affaire demeura indécise; mais comme Léon ne cessoit de fatiguer le Pape au sujet de cette succession, Innocent lui désigna d'autres Commissaires, distingués cependant de ceux qu'il demandoit. Tandis que ces derniers travailloient à un accommodement, le Patriarche d'Antioche & les Bourgeois, mécontens de Boëmond, attirerent sourdement le Roi jusqu'aux pieds de leurs murs, dans le dessein de lui livrer la ville. Le Comte, qui n'étoit pas sur ses gardes, fut surpris; & obligé à son tour de céder à la force, il se retira dans son Comté de Tripoli (69).

1204.

Léon, annonçant avec complaisance ses succès au Pape, lui fait une ample description de la maniere dont son neveu fut accueilli au son des trompettes, au milieu des acclamations du peuple, & comment Rupin, à genou devant le Patriarche, lui fit hommage & lui prêta serment de fidélité; comment il en fut investi de la Principauté, en recevant de sa main l'étendard de la ville. Il avertit ensuite Innocent que les Chevaliers & Barons à qui l'on avoit saisi leurs terres, y furent rappellés & rétablis; & nous sommes enfin, dit-il, devenus grands amis des Chevaliers du Temple, à qui nous avons rendu le fort Gaston, que nous n'avions retenu jusqu'à présent qu'à cause de la guerre. Cet événement, que le Continuateur de Guillaume de Tyr appelle une trahison, coûta la vie au Patriarche, comme on le verra dans la suite. Au reste, on ne dira pas que nous avons ménagé les Templiers en détaillant ces débats, puisque tout ce que nous en rapportons n'est tiré que des lettres du Roi d'Arménie, leur adversaire.

Les soins que le Pape s'étoit donnés pour la levée d'une nouvelle croisade ne furent pas sans succès; trente mille hommes de pied, joints à quatre mille cinq cents chevaux, s'étoient rassemblés dans le port de Venise. Ils en partirent sur la fin de 1202, dirigeant

(69) *Tyrii continuata Historia, col. 649.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1204.

leur route vers Zara, qu'ils s'étoient engagés de faire rentrer sous la domination de la république. Zara rendue, & la belle saison commencée, la flotte se remit en mer, & arriva à la vue de Constantinople la veille de la Saint-Jean. L'usurpateur Alexis, au lieu de ménager ces puissans hôtes, les traita avec hauteur, & leur fournit occasion d'exécuter, en l'assiégeant, le dessein qu'ils avoient formé de mettre le jeune Alexis sur le trône de Constantinople. Ils attaquerent la ville, la prirent d'assaut; l'Empereur s'enfuit, & le jeune Alexis fut couronné dans Sainte-Sophie le premier d'août. Bientôt un ambitieux changea l'état des choses; le nouvel Empereur eut la foiblesse de s'abandonner aux avis & à la conduite du scélérat Moursoufle, qui, après lui avoir attiré la haine des Grecs & des Latins, porta sa fureur jusqu'à l'étrangler, & l'audace jusqu'à s'emparer de la dignité impériale. Les Croisés, pour empêcher le meurtrier de tirer avantage de son crime, assiégerent une seconde fois la ville, dans le dessein de s'en rendre les maîtres absolus. Ils n'y furent pas plutôt établis, qu'ils s'assemblerent pour faire tomber la couronne impériale sur un d'entre eux. Baudoin, Comte de Flandre, fut celui qu'ils élurent. Dès qu'il eut reçu hommage des Seigneurs Croisés, il envoya la nouvelle de son couronnement à Rome, se choisissant pour Ambassadeur le Frere Baroche, Chevalier du Temple, qu'on chargea de riches présens pour le Pape, tant en or, qu'en pierreries, tapisseries, reliques, argenteries, tirés du palais de Bucoléon. Malheureusement le trésor fut pillé sur mer par des Forbans Génois vers le port de Modon dans la Morée (70).

Cette révolution, arrivée dans l'Empire Grec, y attira beaucoup de Latins : outre les Chevaliers des deux Ordres qui s'y étoient rendus sur la Flotte Vénitienne, il y en vint aussi de Palestine à la suite des Légats que Baudoin y avoit appellés. Ce fut en ce tems que ceux du Temple obtinrent, des Barons qui s'étoient partagés

(70) Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 15.

la Romanie, bon nombre de terres & d'habitations dont nous aurons lieu de parler dans la suite (71).

Les Sarrafins, de leur côté, inftruits de tous ces mouvemens, s'attendoient à une nouvelle incurfion, s'occupoient à ravitailler leurs places fortes, & refpectoient peu les traités. Un Emir Egyptien, qui aimoit à pirater, ayant enlevé fur les côtes de Chypre deux nacelles & cinq hommes, le Roi de Jérufalem, Alméric de Lufignan, s'en plaignit à Saphadin comme d'une infraction dont il prétendoit avoir juftice : le Sultan l'ordonna ; mais n'ayant pas été obéi, Alméric trouva l'occafion d'ufer de repréfailles, & furprit à l'Emir une caravane de vingt bateaux, chargée de munitions de guerre, & conduite par deux cents hommes, qui furent mis aux fers. On eftima, dit-on, cette prife foixante mille befans ; à peine fut-elle déchargée, qu'Almeric fit avertir tous les Chevaliers & Gendarmes de fe tenir prêts à partir aux premiers ordres. Sur le minuit, il fit fonner la marche, au fon des nacaires (c'étoit une forte de hautbois), & fe mit à la tête d'un petit corps dont les Chevaliers des deux Ordres faifoient toute la force. Avec ce peu de monde, il fe répandit fur les terres que l'Emir poffédoit dans le voifinage de Sidon, y fit tout le mal qu'il put, puis s'en retourna chargé de butin. Le Sultan, informé de ces dégâts, répondit à ceux qui lui en porterent leurs plaintes à Damas, qu'ils n'avoient fouffert que ce qu'ils méritoient, qu'il n'avoit point de fecours à leur donner, & qu'ils en cherchaffent ailleurs (72).

A la faveur de cette indifférence, Almeric, toujours accompagné des Chevaliers, continuoit fes courfes quelquefois jufqu'au-delà du Jourdain ; & afin d'avertir auffi-tôt ceux de la ville de fes bons ou mauvais fuccès, il faifoit prendre des coulons en partant, c'eft-à-dire, des pigeons qui avoient leurs nids, & qui une fois rendus à eux-mêmes, ne manquoient pas de retourner au colombier.

(71) Hiftoire de Conftantinople fous les Empereurs François, pag. 20.

(72) *Tyrii continuata Hiftoria*, *pag.* 660, *Marin Sanutus*, *pag.* 204.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1204.

Il arriva un jour qu'un de ces meſſagers volans parut dans Acre, ayant au cou un ruban rouge, qui fut pris pour ſigne de défaite & de ſang répandu; c'en fut aſſez pour répandre une alarme générale, qui ne ceſſa que quand on apprit le lendemain par un autre pigeon, qui avoit une lettre pendue au cou, qu'ils étoient hors de danger, & en lieu de ſûreté (73).

Toradin, fils du Sultan, ne voyoit pas du même œil que ſon pere les petits avantages des Chevaliers; ſouvent il leur donnoit la chaſſe, & les pourſuivoit juſqu'aux portes d'Acre. S'étant une fois avancé juſques ſous les murs d'une place appartenante aux Templiers, nommée le fort Doc, éloignée d'une lieue de la ville, Almeric, réſolu de les attaquer, les approcha juſqu'à la portée du trait; mais craignant qu'on ne lui eût coupé la retraite, ou tendu quelque piége, il envoya, pour s'en aſſurer, à la découverte; & malgré l'empreſſement que les Chevaliers avoient de tomber ſur l'ennemi, il fallut attendre: depuis midi juſqu'au ſoir on fut en préſence ſans que perſonne oſât ſe mouvoir que deux Chevaliers, qui, ſortis des rangs, s'élancerent ſur deux Sarraſins, les abattirent, & les abandonnerent aux Ecuyers pour les achever. Le roi enfin, raſſuré par ſes eſpions, fit ſonner la charge, mais inutilement; perſonne ne voulut donner, pas même ceux qui avoient d'abord témoigné le plus d'ardeur. Telle étoit l'autorité du roi de Jéruſalem; pour ſes forces, elles diminuoient de jour en jour, & furent dans peu réduites à cinq cents hommes, tant à cauſe des maladies, que par l'inconſtance des Occidentaux, qui ſe remirent en mer au paſſage de ſeptembre, les uns pour leur pays, les autres pour Conſtantinople, où ils eſpéroient obtenir des établiſſemens; c'eſt ce qui obligea les Barons à négocier une treve avec l'ennemi, qui la leur accorda pour ſix ans (74).

On rapporte à cette année l'inſtitution d'une nouvelle Chevalerie, ſeconde fille du Temple: Albert, troiſieme Evêque de Riga, en

(73) *Tyrii continuata Hiſtoria*, pag. 661. | (74) Ibidem. *Marin Sanutus*, pag. 204.

fut le fondateur en Livonie. Il lui accorda la troisieme partie des revenus de son Diocese, à charge de défendre, contre les Païens du pays, ses nouveaux convertis, qui étoient encore en petit nombre, & leur donna la regle & l'habit des Templiers, à cela près qu'à la Croix rouge il ajouta sur leur manteau une épée de même couleur, pour marque, dit le Pape Innocent, qu'ils ne dépendroient pas des Templiers, mais qu'ils seroient absolument soumis à l'Evêque. Frere Winere en fut reconnu premier Maître en 1206. Frere Wolkevin lui succéda, non en 1223, comme l'a cru Funcius, mais près de treize ans plutôt, puisque parmi les lettres d'Innocent, nous en trouvons une, adressée à Wolkevin en 1210, où il est qualifié Maître de cet Ordre. On appella ces Chevaliers Porte-glaives. Ils demanderent d'être incorporés à l'Ordre Teutonique, du tems de Wolkevin, & le Pape y consentit d'autant plus volontiers, qu'ayant été battus par les Livoniens Idolâtres, ils étoient réduits à un très-petit nombre (75). 1204.

Deux événemens rendirent l'année suivante remarquable; la prise de Baudoin, Empereur de Constantinople, qui mourut en prison la premiere année de son regne; la mort du Roi de Jérusalem, qui mit les deux Grands-Maîtres dans un embarras d'autant plus critique, qu'ils voyoient la Palestine presque déserte, & ses forces tellement affoiblies, que l'ennemi auroit facilement chassé le reste des Chrétiens, s'il l'eût entrepris. Alméric mourut pour avoir trop mangé d'un poisson appellé Dorade, très-indigeste, mais d'un goût exquis en Orient (76). 1205.

Ce Prince avoit eu d'Isabelle un fils à qui les couronnes de Jérusalem & de Chypre étoient destinées; mais le fils & la mere étant aussi morts peu après, Marie, l'aînée des filles qu'Isabelle avoit eues du Marquis de Montferrat, fut déclarée légitime héri-

(75) *Centuriatores Magdeb., centuriâ* 13, *colum.* 1148 & 1140.
Inn. III, tom. 2, *Epist., pag.* 479.
P. de Dusburg, Chronicon Prussiæ, c. 28.

(76) *Chronicon Sigeberti, ad hunc annum.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1205.

tiere. Cette jeune Princeffe avoit été particuliérement recommandée à ceux du Temple & de l'Hôpital, afin de les engager à défendre fes Etats, avec plus de zele, pendant qu'ils feroient fans Chef. Les Chevaliers lui rendirent tous les fervices poffibles, & s'acquitterent envers elle de toutes les fonctions de Curateurs. (77) Ils craignoient que, fi, avant qu'elle ne fût placée, il arrivoit quelque défordre, on ne leur en attribuât la faute; c'eft pourquoi, la voyant nubile, ils s'affemblerent pour délibérer fur le choix du mari qu'on pourroit lui donner. Tandis que l'on en conféroit, un Chevalier fe leva du milieu de l'affemblée, difant qu'il connoiffoit en France un brave Seigneur plus capable que perfonne de faire honneur dans les conjonctures préfentes, & défigna le Comte de Vienne en Dauphiné, nommé Jean de Brienne, connu de la plupart de ceux qui étoient préfens, par fa religion & fes vertus guerrieres. Les Barons & Prélats confentirent qu'on lui fit une députation, & qu'on le demandât au Pape & au Roi de France. Philippe détermina le Comte à accepter cette offre, mais l'affaire ne fut confommée qu'en 1209.

Les Chevaliers François en 1206 confentirent, pour le bien de la paix, à une brêche faite à leurs exemptions : l'Abbaye de Saint-Denis étant depuis peu en conteftation avec les Templiers du Diocefe de Chartres, avoit demandé au Saint-Siége des Commiffaires pour les terminer; Innocent lui accorda l'Abbé & le Prieur de Sainte-Genevieve, qui, ayant examiné le Procès, ordonnerent que les Templiers, nonobftant les priviléges dont ils fe prévaloient, payeroient à l'Abbaye la dîme des terres qu'ils faifoient valoir par leurs mains ou à leurs dépens, dans l'étendue du territoire de Trappes & d'Erancour. La même fentence leur accorde le droit d'ufage pour leur maifon de Villedieu & de Maurepas, dans les bois de Trappes, à condition d'en payer une redevance à l'Abbaye. Ce jugement fut

(77) *Centuriatores Magdeburg., centuria 13, col. 1357.*

accepté par Frere André de Coloors, Précepteur de France : les mêmes Juges firent aussi reconnoître au Frere Adam de Clasei qu'il n'avoit nul droit à Bezons sur les dîmes de Prunet & de Perrosel (78).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1205.

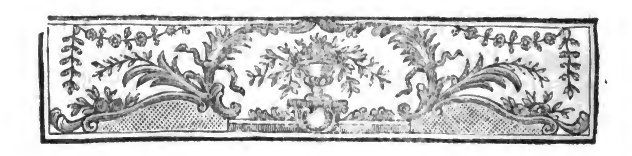
L'Evêque de Chartres, Rainauld de Bar, accorda aussi, vers ce tems-là, les Chevaliers de Campobugle & le Seigneur Agalon, qui se disputoient des prérentions sur la forêt de Prunet (79).

(78) Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis, pag. 216.

(79) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 8, *col.* 1155.

Fin du Livre cinquieme.





HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE SIXIEME.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

JUSQU'A présent nous avons déterminé, autant qu'il a été possible, le commencement & la fin des Grands-Maîtres dont nous avons eu à parler : quant à Duplessies, nous ne pouvons nous résoudre à lui donner pour successeur, cette année ni en aucun tems, ce Déodat *de Bersiaco*, de Bersey ou de Breïsac, dont il est fait mention dans la liste de Ducange (1). On ne trouve aucun Templier de ce nom dans les Historiens du pays dont ces familles sont originaires, & nous ne voyons pas sur quel fondement ce Seigneur a été mis au nombre des Grand-Maîtres du Temple. Il n'est pas moins difficile de deviner pourquoi le nouvel Éditeur de Dupuy a confondu ce Déodat de Breïsac ou de Bersey avec Philippe Duplessies, ces

(1) *In Glossario*, *verbo* Templarii.

trois

trois familles ayant toujours été très-diſtinctes ; la premiere eſt de Languedoc, la ſeconde du Duché de Bourgogne, & la troiſieme d'Anjou. Si l'on m'objecte l'autorité de Ducange, je répondrai qu'il s'eſt laiſſé tromper par ceux qu'il a ſuivis. Sur un fait qui n'eſt fondé ſur rien, l'autorité de celui qui nie eſt égale à l'autorité de celui qui allegue.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

Dans notre ſuppoſition, c'eſt à Dupleſſies qu'eſt adreſſée la lettre qu'Innocent III écrivit au Grand-Maître de l'Ordre, pour ſe plaindre de ce que ſes ſujets ne reſpectoient pas autant qu'ils devoient les Légats du Saint-Siége, & ſur-tout de ce qu'ils n'étoient pas exacts à obſerver les interdits. Cette lettre, remplie d'expreſſions outrées, eſt datée de Viterbe, au mois de ſeptembre. Avant que d'en donner le précis, il eſt à remarquer qu'au commencement du treizieme ſiecle, tous les peuples de France, d'Angleterre, de Flandre, de Bohême & de Portugal, furent ſoumis ſucceſſivement à un interdit général, « durant lequel on interrompoit toute fonction eccléſiaſ- » tique, excepté le Baptême des enfans, le Viatique & la Con- » feſſion, encore manquoit-on ſouvent d'hoſties pour le Viatique, » puiſque alors on ne diſoit point de meſſes; on emportoit les ca- » davres hors des villes & des villages, & on les enterroit, comme » des chiens, ſur les chemins & dans les foſſés, ſans prieres, ſans » miniſtere de Prêtres. Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, on » toléroit les fautes de la multitude, & l'on n'employoit les peines » que contre les particuliers : dans celui-ci, ſouvent tout un royaume » ſouffroit pour un ſeul coupable. Maintenant on reconnoît que les » interdits généraux ſont moins utiles que pernicieux à la Religion : » pendant ce tems-là les Miniſtres ſont mépriſés, le pécheur s'en- » durcit, l'ignorance s'accroît, & les devoirs s'oublient. Les Laïques, » dit un Evêque de ces tems, nous inſultent, nous menacent, &, » dans leurs diſcours publics & en particulier, ne parlent que de » chaſſer les Prêtres & de piller leurs biens. Ils diſent qu'il eſt injuſte » de les punir pour les péchés d'un autre, & de leur refuſer les » Sacremens, puiſqu'ils ſont Catholiques & ſoumis à l'Egliſe. »

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

Ainsi pensoient le Peuple & l'Evêque, las de souffrir pour les crimes de leur Prince ou de leur Seigneur (1).

Delà ces démonstrations publiques de joie que les Habitans des Paroisses interdites faisoient paroître à l'arrivée d'un Chapelain du Temple, qui avoit droit de se faire ouvrir la porte de l'Eglise pour y célébrer les Saints Mysteres; delà cet empressement d'entrer en confraternité avec les Templiers, dont on étoit voisin, afin de n'être pas privé de la sépulture ecclésiastique, car l'Ordre avoit droit de communiquer ce privilége à tous ses confreres séculiers, qui n'étoient pas d'ailleurs nommément interdits ou excommuniés, mais parce qu'alors il n'étoit pas aisé de distinguer ceux-ci d'avec les autres, sur-tout dans les grandes villes, & quand ils venoient de loin, les Chapelains étoient, en ce cas, souvent trompés, & il n'est pas étonnant s'ils donnoient quelquefois, à l'article de la mort, la sépulture ecclésiastique & communication de leurs priviléges à gens, ou qui les avoient surpris, ou qu'ils ne connoissoient pas assez. Premier sujet de plaintes.

De plus, lorsqu'un Prélat mettoit en interdit quelque lieu de son Diocese où il y avoit de ces Chevaliers (& où n'y en avoit-il point alors ?), ceux-ci, en vertu de leurs priviléges, se comportoient à l'ordinaire; le Saint-Siége les y avoit autorisés plus d'une fois. Autre sujet de murmures. Les Evêques regardoient cette conduite comme une plaie faite à la discipline; grand nombre de Prêtres qui, hors les tems d'interdit, auroient pu vivre de l'autel, se trouvoient réduits à la mendicité, & crioient tout haut, en voyant porter les offrandes aux Chapelles du Temple. Delà ces plaintes portées de toutes parts au Saint-Siége contre les Chevaliers. En conséquence, Innocent fait au Grand-Maître de sanglans reproches sur le mauvais usage que ses Sujets font de leurs immunités, & lui enjoint, comme au premier zélateur de la gloire de son Ordre, d'user de prudence & de toute son autorité pour réprimer ces abus,

(1) Hist. Ecclés. tom. 16, pag. 132.

qu'il appelle énormes & ſcandaleux; il lui ordonne de ſévir contre les réfractaires, & contre tous ceux que l'amour de Dieu & le reſpect pour le Saint-Siége ne peuvent contenir; « & ſi vous y manquez, » dit le Pape, vous ne pourrez imputer qu'à vous-mêmes tous les » maux que vous attirera cette déſobéiſſance... A la honte de l'Egliſe » Romaine, leur bonne mere, qui ne ceſſe de les combler de fa- » veurs, ils oſent, ajoute Innocent, prêcher en public qu'à leur » entrée dans une ville interdite, ils ont pouvoir de s'en faire » ouvrir ſucceſſivement toutes les Egliſes, pour y célébrer aujourd'hui » dans l'une, & demain dans l'autre, à leur volonté; & s'il arrive » qu'ils aient une Egliſe dans ces lieux, ils ne font aucune diffi- » culté d'y célébrer tous les jours l'office à porte ouverte & au ſon » des cloches, ne faiſant pas attention que c'eſt énerver la diſci- » pline, & rendre inutiles les interdits. »

Innocent lui-même ne fait pas attention que, ſur ce dernier article, il avoit ſouſtrait les Templiers à la juriſdiction des Evêques. Toutefois il ne laiſſe pas de condamner leur conduite en général, tant on l'avoit aigri, tant on lui avoit groſſi les objets. Il porte l'aigreur juſqu'à dire que mener une telle conduite, c'eſt apoſtaſier, c'eſt ſuivre une doctrine de démons, & mériter la peine due à ceux qui ſcandaliſent les foibles, c'eſt-à-dire, d'être précipités au fond de la mer (3).

Etrange apoſtaſie, que d'ouvrir les Egliſes à des innocens qui ſe les croient injuſtement fermées! nouveau genre de ſcandale, que d'uſer de priviléges ſouvent renouvellés, & toujours utiles, pour parer du moins aux inconvéniens des interdits généraux! Que des Chapelains du Temple, arrivés ſucceſſivement dans un lieu interdit, s'en ſoient fait ouvrir l'Egliſe pluſieurs fois dans un an, au lieu d'une ſeule, ſoit par complaiſance pour les peuples, ſoit par ignorance ou en vue des offrandes, ſans s'embarraſſer ſi d'autres de leurs confreres n'avoient pas déja conſommé leur droit, c'eſt abus,

(3) *Lib. 10 Epiſtolar. Inn. III, epiſt. 121.*

1207.

c'eſt déſobéiſſance, c'eſt mépris encore ſi l'on veut; mais le ſcandale & l'atrocité de cette conduite commencent à diſparoître, quand on ſait que les Evêques mêmes, que bien d'autres Religieux s'embarraſſoient peu des interdits généraux, & ceſſoient de les obſerver, les uns de leur propre autorité, les autres par le commandement de leurs Supérieurs. Dans un Chapitre général, tenu à Cîteaux en 1208, tous les Abbés Anglois qui avoient obſervé l'interdit, furent mis en pénitence pendant trois jours, dont le premier au pain & à l'eau, comme infracteurs des immunités de l'Ordre (4). Pour ceux qui avoient refuſé de s'y ſoumettre, le Pape s'en plaint à la vérité à l'Evêque de Londres, mais en ſe plaignant, il ſemble les excuſer ſur ce qu'ils avoient, du Saint-Siége, le privilége de n'être ſoumis à aucun reſcrit de Rome, à moins qu'ils n'y fuſſent expreſſément nommés (5). Or, les Templiers avoient reçu le même privilége, nous l'avons vu ſur l'année 1198. Comment eſt-ce donc que, pour la même faute, les uns ne ſont que téméraires, & les autres apoſtats ?

L'année ſuivante, Conrad, Evêque d'Halberſtad, ayant propoſé aux Templiers de Saint-Jacques de cette ville, de céder leur emplacement aux Religieux de Cîteaux, qui occupoient l'Abbaye de Saint-Thomas hors des murs, où elles ſe trouvoient trop expoſées, les Chevaliers y conſentirent à certaines conditions, entr'autres, que le Frere Bruno, Procureur de leur Bailliage, ſeroit envoyé en France de la part de l'Ordinaire, pour ſolliciter cet échange auprès du grand Précepteur, & que le Frere Corvin, Supérieur de la Maiſon de Saint-Jacques deviendroit Supérieur de celle de Saint-Thomas. Nous avons la réponſe du Précepteur de France; elle eſt conçue en ces termes: « A ſon R. P. le très-reſpectable Conrad, Evêque d'Halberſtad, Frere W. Œil de Bœuf, humble Miniſtre de la pauvre Milice du Temple, ſalut & amour en Jéſus-Chriſt: Votre dilection ſaura qu'après avoir connu & parfaitement compris vos in-

(4) *Theſaurus anecdot.*, *tom.* 4, *col.* 1306.
(5) *Inn. III*, *lib.* 1 *Epiſtolarum*, *epiſt.* 141.

1207.

» tentions, je me suis fait un devoir, non-seulement d'y acquiescer, » mais encore de vous rendre mille actions de graces de ce qu'en » toute occasion, vous donnez des marques de bienveillance à nos » sujets & confreres, ainsi qu'il nous a été raconté par le Frere » Bruno; en reconnoissance notre Chapitre s'est cru obligé de vous » admettre à la participation de toutes nos bonnes œuvres, & de » demander pour nous la même grace à votre charité, selon qu'il » est écrit : Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez » sauvés. Pour ce qui est de l'échange que vous demandez, nous » commettons le Frere Bruno pour agir de notre part, & pro- » mettons de nous en tenir à tout ce qui sera réglé de votre con- » sentement & du sien. »

Le Commissaire ne fut pas plutôt de retour, qu'après certains arrangemens, les Religieuses de Saint-Jacques passerent à Saint-Thomas, & les Templiers de Saint-Thomas en l'Abbaye de Saint-Jacques. L'acte de cet accommodement fut lu & approuvé en plein Synode; Conrad s'y exprime en ces termes : « Et nous, au nom & » de l'autorité du légitime Supérieur, nous recommandons aux Che- » valiers du Temple notre cher fils le Frere Corvin, comme person- » nage digne, par sa sagesse & sa prudence, d'être reconnu pour » premier Supérieur à Saint-Thomas; l'opinion que nous avons » de ses talens nous faisant espérer que sous sa conduite tout y » prospérera, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : de notre côté, nous » nous engageons à le seconder, autant qu'il sera en nous, dans » tout ce qù'il entreprendra pour le bien de cette Communauté, » & supplions très-instamment tous nos successeurs de la prendre, » en vue de Dieu, sous leur protection & sauve-garde (*). »

Il n'étoit pas rare de rencontrer alors des Chevaliers envoyés d'Orient par les deux Grands-Maîtres, pour exposer aux Occidentaux l'état des Lieux Saints. Quelques-uns d'entre eux ayant appris que l'Empereur Philippe avoit convoqué une diete à Northausen en

(*) *Concilia Germaniæ*, tom. 3, pag. 484.

PHILIPPE DUPLESSIES. Thuringe, s'y transporterent avec d'autant plus de confiance, qu'ils étoient très-connus de ce Prince. Après lui avoir exposé de bouche & par écrit l'objet de leur délégation, ils en obtinrent qu'on feroit,
1207. pendant cinq années consécutives, une collecte en faveur de l'Eglise Orientale. « Nous sommes convenus, dit l'Empereur, avec les » Princes assemblés, que dans toutes les Provinces d'Empire on » levera six deniers par charrue, deux deniers sur chaque Mar- » chand & sur quiconque se trouvera propriétaire d'une maison à la » ville ou à la campagne; six deniers sur tous les Nobles & Clercs » bénéficiers. Pour les Princes, Comtes & Barons, soit Laïcs » soit Ecclésiastiques, nous n'exigeons d'eux que ce que leur gé- » nérosité leur inspirera. » Ce réglement fait dans une autre assemblée à Quedlinbourg, fut exécuté, par ordre des Ordinaires, dans chaque Diocese (6).

1208. Il est parlé de cette collecte dans une lettre d'Innocent, où il exhorte les deux Grands-Maîtres à procurer, à son exemple, tous les secours possibles aux Orientaux. « Jusqu'à présent, dit-il, nous » n'avons cessé de solliciter des subsides de toutes parts : dans peu » nous aurons sur pied une armée de François & d'Allemands prêts » à partir; nous avons obtenu de ces derniers l'agrément nécessaire » pour une collecte générale, mais comme nous ne sentons que » trop le besoin que vous avez d'argent, nous consentons que vous » vous chargiez des aumônes des Cisterciens, & du quarantieme » mis en dépôt dans la Maison du Temple de Paris, pour être » employés aux nécessités de la Palestine les plus urgentes. Nous » allons aussi vous envoyer dans peu mille livres en or, qui pro- » viennent des offrandes de Saint-Pierre; nous vous enjoignons en » outre & prions très-instamment d'employer avec prudence le peu » de forces qui vous restent à la défense non-seulement de vos » frontieres, mais encore de celles du pays d'Antioche & du

(6) *Aub. Miræi Opera Diplomatica & Historica*, tom. 3, pag. 372.

» Comté de Tripoli, jusqu'à ce que les secours que nous vous
» préparons soient à portée de vous seconder (7). »

Depuis quatre ans que Rupin, neveu du Roi d'Arménie, jouissoit de la Principauté d'Antioche, les Chevaliers du Temple vivoient en paix avec Léon, mais le Comte de Tripoli étant rentré dans la capitale, le feu de la discorde se ralluma. Le Patriarche d'Antioche, qui, en 1204, avoit introduit Rupin dans cette ville, & qui l'avoit investi de la Principauté, mécontent de sa façon de gouverner, souleva contre lui une partie de la populace en 1208. Durant cette émeute, le Comte, auquel les Templiers s'étoient attachés, comme au plus légitime prétendant, trouva moyen de rentrer dans ses droits, & de se faire reconnoître Souverain dans la Capitale. Le Patriarche fut des premiers à se ressentir de son indignation; Boëmond le chargea de chaînes, & l'emprisonna avec deux de ses neveux.

Le pape se plaignit de ces voies de fait au Patriarche de Jérusalem, & le chargea de travailler de tout son pouvoir à la délivrance des prisonniers, & à terminer les différends renouvellés entre Léon, les Templiers & le Comte de Tripoli. Cette commission fut sans effet : le Patriarche d'Antioche mourut quelques mois après dans sa prison, & Boëmond fut excommunié en conséquence. Le Pape, craignant que cette affaire n'eût des suites encore plus fâcheuses, en écrivit au Roi d'Arménie en ces termes :
« A la vue des troubles qui vous divisent, nous nous sentons pressés
» de la plus vive douleur; & nous n'avons que trop lieu de craindre
» que ces débats ne causent, à plusieurs de vos Sujets la perte
» de l'ame comme celle du corps, & qu'Antioche, cette place
» importante, ne retombe entre les mains des Infideles, à la honte
» & à la confusion du Christianisme. Malgré tous les moyens que
» vous apportez pour faire valoir vos prétentions, bien des per-
» sonnes prudentes & versées dans la connoissance des loix divines

(7) *Lib. 2, Epistolarum Inn. III, epist. 109.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1308.

» & humaines, penſent que vous n'êtes pas fondé à demander » qu'avant toute diſcuſſion & jugement, la ville d'Antioche ſoit » reſtituée à Rupin, ou qu'elle ſoit miſe en ſéqueſtre, car, s'il » en faut venir à l'un ou à l'autre, ce ne doit être qu'après une » ſentence, & avec connoiſſance de cauſe. Boëmond eſt en poſſeſ- » ſion de la ville; or, ſuivant les loix & coutumes, il n'en doit être » dépoſſédé que par un jugement. Il ne paroît pas que vous agiſſiez » en cette affaire avec droiture, puiſqu'en même tems que vous de- » mandez juſtice, vous continuez d'employer la violence, comme » s'il étoit permis de plaider ſa cauſe les armes d'une main, & les loix » de l'autre. Au reſte, ce que nous en diſons n'eſt pas pour vous con- » damner abſolument, mais pour vous faire connoître ce que d'autres » penſent, & combien nous vous traitons avec bonté & douceur, » puiſque, malgré vos hoſtilités continuelles contre la ville d'Antioche, » nous n'avons pas laiſſé de condeſcendre à vos déſirs, en com- » mettant cette affaire, pour la troiſieme fois, à d'autres juges, » qui ſe ſont toujours inutilement offerts à vous rendre juſtice: » auſſi Boëmond ſe plaint-il de ce que nous n'oppoſons pas à votre » conduite violente des armes ſpirituelles, d'autant qu'il eſt diſpoſé » à ſubir un jugement, & que vous le refuſez. Loin de là, nous » avons employé les prieres & les avertiſſemens auprès du Comte, » pour l'engager à remettre le château d'Antioche au nouveau Pa- » triarche, dont la fidélité ne doit vous être ſuſpecte ni à l'un ni à » l'autre, juſqu'à ce que l'affaire étant décidée, il mette en poſſeſ- » ſion celui en faveur duquel elle ſera jugée, à condition cependant » que les parties fourniront aux dépenſes néceſſaires pour la garde » de la place, & que les deux Grands-Maîtres promettront, avec » ſerment, de la défendre de tout leur pouvoir. Nous avons ré- » ſolu, en conſéquence, de députer un de nos Légats pour s'inſ- » truire à fond de cette affaire, la juger ſans acception de perſonnes, » & la terminer définitivement.

» C'eſt pourquoi nous vous prions & vous enjoignons, pour pé- » nitence de vos péchés, de faire avec le Comte une paix ſincere

&

» & durable, afin d'obvier à tous les dangers que cette dispute » peut entraîner après elle : après cela, les Templiers, dont vous » vous plaignez tant, cesseront de vous molester quand vous cesserez de les attaquer, & quand, au sujet du fort Gaston, vous » leur aurez rendu la justice qu'ils vous ont si souvent demandée; » car la seule & vraie cause de leur indisposition contre vous, vient » de ce que vous ne voulez pas restituer cette place, malgré les » avertissemens que nous vous avons faits de leur rendre justice. » Ainsi, puisqu'il est permis de repousser la force par la force, » & sur-tout à ceux des Chevaliers qui, n'étant pas Clercs, le » peuvent sans encourir aucune irrégularité, bien des gens sont » d'avis qu'ils peuvent se défendre contre vous, & résister aux » violences que vous leur faites, avec d'autant plus de justice, » que vous leur enlevez par force, ce qu'ils sont obligés d'opposer aux ennemis de la religion. Par conséquent, tant que » vous retiendrez le fort Gaston & que vous vous y défendrez, » vous ne devez pas trouver mauvais s'ils se maintiennent dans Antioche, & s'ils s'y défendent contre vous, parce qu'une partie » de cette ville leur appartient, & qu'il y a grande différence entre » attaquer & se tenir sur la défensive. Je dis plus, ces Chevaliers » assurent qu'ils ont obtenu d'Alexandre, un de nos prédécesseurs, » la permission de se défendre en pareil cas de nécessité, & protestent que si nous ne leur accordons le même droit, ils abandonneront la Palestine pour la plupart. Ce que nous pouvons » faire, c'est de les consoler par l'espérance de voir bientôt la » paix rétablie entre vous & eux. Vous savez qu'ils sont braves, » puissans, & capables de vous faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal; recevez donc en bonne part, haut & puissant » Prince, les avertissemens charitables que nous vous donnons: » ils n'ont d'autre motif que l'amour sincere dont nous sommes » pénétrés pour votre personne. N'allez pas vous imaginer que nous » cherchons à favoriser Boëmond ou les Templiers : le premier » s'est rendu indigne de nos faveurs, par l'attentat qu'il a commis

PHILIPPE DUPLESSIES.

1208.

» contre son Seigneur & pere spirituel ; les seconds ne mériteront nos bonnes graces qu'autant qu'ils suivront leur regle dans toute sa pureté, & qu'ils cesseront de vous traiter en ennemi. Le bien public, les nécessités urgentes, c'est tout ce que nous avons en vue, & ce qui nous a déterminés à nous présenter à vous comme supplians. Si donc il arrive que le Comte ne veuille pas consentir au séquestre du château d'Antioche, comme il n'est pas clair qu'on puisse l'y contraindre par les loix, il feroit de la derniere importance de faire une treve avec lui, & de l'observer inviolablement jusqu'à ce que vos débats fussent appaisés par voie de justice : nous allons, à cette fin, vous envoyer une personne éclairée pour entendre les témoins, & qui saura faire parler ceux à qui la haine, la crainte ou la faveur ont fermé la bouche ; & si vous refusez, l'un ou l'autre, d'acquiescer à ce jugement, on saura vous y contraindre non-seulement par voies de censures, mais encore par d'autres moyens que nous fourniront les étrangers & les naturels du pays (8). »

1209.

C'est par ce monument qu'il faut juger de la conduite de Duplessies & des siens envers le Roi d'Arménie : il convenoit de le rapporter en entier, pour montrer de quel côté étoit la justice, & pour faire voir que la restitution tant de fois demandée par les Templiers, étoit encore à faire, quoique Léon l'eût précédemment annoncée comme faite : pour le château d'Antioche, on sait d'ailleurs qu'il demeura jusqu'en 1216 séquestré entre les mains des Hospitaliers, qui, pour avoir refusé de le remettre à Boëmond, furent dépouillés des biens qu'ils avoient dans ses États (9).

L'année suivante, Innocent III, toujours attentif au succès des affaires d'Orient, envoya aux deux Grands-Maîtres, par le canal de leurs Chevaliers, plusieurs sommes qui se montoient à deux mille sept cents livres, monnoie de Provins, outre quatorze cents marcs

(8) *Innocentius, lib. 12 Epistolarum, epist. 45.*

(9) Histoire générale de Jérusalem, t. 1, pag. 509.

d'argent que vous emploierez, leur dit-il, selon votre prudence, & de concert avec le très-noble Comte Jean de Brienne, qu'il sera à propos de consulter dès qu'il sera arrivé (10). Le Comte, avant son départ pour la Palestine, étoit allé trouver le Pape pour lui demander des subsides; mais tout ce qu'il en obtint, fut qu'on obligeroit les Romains à lui prêter quarante mille livres tournois sur son Comté de Brienne, qu'il fallut engager pour cette somme. En quittant la France, il en reçut autant du Roi Philippe, mais par présent. Quantité de Seigneurs & Chevaliers partirent avec le Comte, & l'accompagnerent au nombre de trois cents. Pendant ce tems-là, Saphadin, voyant que la derniere treve alloit expirer, en demanda la prolongation jusqu'au tems qu'il plairoit au Comte de déterminer en arrivant, & s'offroit de délivrer aux Francs, pour cela, les dix châteaux qui se trouveroient sur leurs frontieres le plus à leur bienséance. Le Maître de l'Hôpital & celui des Teutoniques, avec les Barons, étoient d'avis qu'on acceptât ces offres; mais les Evêques & le Maître du Temple s'y opposerent assez mal-à-propos, si nous en croyons Marin Sanut (11). Ainsi le tems de la treve écoulé, on se mit à poursuivre l'ennemi, sans aucun avantage, parce qu'il avoit repassé le Jourdain sur la nouvelle que le Comte de Brienne alloit arriver à la tête d'une nombreuse Croisade. Il arriva en effet le 13 septembre: dès le lendemain on célébra son mariage avec l'héritiere du royaume, & les deux époux furent couronnés à Tyr le 30 du même mois. L'Abbé Fleuri veut qu'alors Alméric de Lusignan quitta le titre de Roi de Jérusalem; mais ce célebre Historien a oublié qu'Alméric étoit mort dès l'an 1205, comme il l'a marqué lui-même (12).

Le présence du nouveau Roi étoit d'autant plus nécessaire, que les deux Grands-Maîtres, Duplessies & Montaigu, lui avoient écrit que l'Egyptien faisoit des préparatifs extraordinaires, qui, selon

(10) *Innocentius*, *lib.* 12 *Epistolarum*, *epist.* 28.

(11) *Lib.* 3, *pag.* 206.

(12) Histoire Ecclésiastique, tome 16, pag. 189 & 278.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

toute apparence, étoient destinés contre eux. En effet, Coradin, comptant surprendre les Francs occupés des réjouissances du mariage & du couronnement de leur Souverain, avoit mis sur pied un corps respectable de troupes, à la tête duquel il s'avançoit contre la ville d'Acre. Au premier bruit de ses mouvemens, le Roi se mit en campagne avec toutes ses forces & celles des Ordres Militaires, qui, selon les Historiens Arabes, étoient de beaucoup supérieures à celles de Coradin, &, selon les Francs, de beaucoup inférieures. Quelque brave & courageux que fût Coradin, il n'osa ni entreprendre le siége, ni accepter la bataille qu'on lui présenta : la contenance des Chevaliers & des nouveaux débarqués l'intimida au point qu'il rebroussa chemin & se retira sur ses terres ; on le suivit jusqu'à la vue du grand Caire, où il se tint enfermé, n'osant faire tête à ceux qu'il avoit attaqués le premier. De-là les Francs passerent devant Damiete, dont ils firent le siége, mais n'ayant pu s'en rendre maîtres, ils s'en retournerent en Palestine chargés de butin : entre autres ravages qu'ils firent, ils pillerent, avant de se retirer, le Monastere des Melchites, dans le voisinage du Caire. Coradin cependant en sortit, & comme s'il eût eu honte de sa retraite, il se mit à dévaster à son tour les campagnes d'Acre & de Tyr, sans qu'on pût y remédier, à cause de l'asile que ses détachemens trouvoient dans la forteresse du mont Thabor, d'où ils ne cessoient de harceler les Croisés, ce qui obligea les uns à se tenir enfermés dans les châteaux, & les autres à repasser la mer, de façon qu'il ne resta presque plus au Roi que les Chevaliers des deux Ordres avec leurs soudoyés (13).

Nous avons vu comment & pourquoi, durant les interdits généraux, chacun s'empressoit à devenir confrere des Templiers; cette qualité s'accordoit indifféremment aux roturiers & aux nobles, mais pour celle d'Oblat ou de Donné, on n'en gratifioit que les personnes de distinction, parce que ces Oblats avoient droit de

(13) Hist. générale de Jérusalem, liv. 9, chap. 2. | Hist. Universelle, par une Société d'Anglois, tom. 16, pag. 618.

s'enrôler dans l'Ordre comme Chevaliers quand bon leur sembloit. Pour ne rien omettre de ce qui peut donner connoissance de la discipline de ces tems-là, nous allons rapporter un acte où se trouve la maniere dont les Chevaliers recevoient leurs Oblats; il est tiré du trésor des chartes de Provence (14).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1209.

« Sachent toutes personnes présentes & futures, que l'an de » l'incarnation 1209, au mois de décembre, moi Villaume, par » la grace de Dieu, Comte de Forcalquier, & fils de feu Gérauld » Dami, de ma pleine & libre volonté, par amour pour Dieu, » je lui donne mon corps & mon ame, de même qu'à la bienheu- » reuse Vierge Marie & à l'Ordre du Temple, & promets que si » je prends le parti d'entrer un jour en religion, je n'en choisirai » d'autre que celle du Temple, que je ne l'embrasserai que libre- » ment & sans contrainte; que s'il m'arrive de finir mes jours dans » le monde, je veux être enterré dans le cimetiere de ces Religieux; » pour cela je m'engage à donner à la Maison, pour l'amour de » Dieu, pour le repos de mon ame, de celles de mes parens & » de tous les trépassés, mon cheval avec deux autres montures, » tous mes équipages & armures complettes, tant en fer qu'en » bois, nécessaires à un Chevalier, en outre, cent marcs d'argent, » &, pour gage de ma parole, je promets de donner à la même » Maison, tant que je vivrai, cent sols guillems, tous les ans à » la Nativité de Notre Seigneur; & je prends sous ma protection » & sauve-garde tous les biens de la susdite Maison, en quelque » lieu qu'ils soient situés, pour les défendre, selon droit & raison, » envers & contre tous. »

Cette donation fut faite entre les mains de Frere Pierre de Montaigu, Précepteur d'Espagne, de Frere Cadelli, Précepteur de Provence, & de plusieurs autres Chevaliers. L'acte continue ainsi: « Et nous, Frere Pierre de Montaigu, de l'avis & du consente- » ment de Frere W. de Cadelli, nous vous recevons en qualité de

(14) *Cangii Glossarium ad Scriptores, &c. verbo* Oblati.

Philippe Duplessies.

1209.

» Donné & Confrere, vous Seigneur Villaume, Comte de Forcalquier, & vous accordons d'entrer en participation de tous les » biens ſpirituels & bonnes œuvres qui ſe feront déſormais par » tout l'Ordre, tant au-deçà qu'au delà des mers. »

L'acte étoit ſigné de pluſieurs gentilshommes ſéculiers & de quelques Chevaliers; ſavoir: de Frere W. de Cadelli, Précepteur de Provence, de Frere Bermond, Précepteur de Rue, de Frere Choſoardi, Précepteur de Barle, de Frere Jourdain de Miſon, Précepteur d'Embrun, & de Frere de la Tour, Précepteur de Limaiſe.

Nous pourrions rappeller ici bon nombre de grands hommes qui faiſoient alors l'honneur du Temple en différens royaumes; mais nous nous contenterons de nommer entr'autres:

Le Frere Aimeri, Précepteur d'Angleterre, & Tréſorier du Roi Jean, qui ſouſcrivit à l'acte par lequel ce Prince convient d'une dote en faveur de la Reine Iſabelle (15).

Le Frere Gilon de Tours, Tréſorier du Roi à Paris, qui ſouſcrivit, avec ſon Clerc, au contrat de mariage entre Hugues, Roi de Chipre, & Alix, fille de Henri II, Comte de Champagne (16).

Raimond de Gurbi, Précepteur d'Aragon, qui travailla avec ſuccès à la réconciliation du Roi Dom Pedre avec la Reine mere, de concert avec le Précepteur d'Empoſte, Simon Labata & quelques autres Seigneurs (17).

Atorella, Souverain de Quintana en Eſtramadoure, qui après s'être ſignalé au ſiége d'Adamuz, ſe fit Templier le jour même que cette ville ſe rendit, & fut enrôlé par Pierre de Montaigu, en préſence du Roi & de l'Evêque de Sarragoſſe (18).

Frere Pierre, Procureur de la Maiſon de Turenne, dans le bas Limouſin.

Guillaume de Monrédon, l'un des plus grands perſonnages de

(15) *Pacta conventiones, &c. Rimeri, tom.* 1, *pag.* 43 & 56.
(16) *Theſaurus Anecdot, t.* 1, *col.* 807.
(17) *Hiſpania illuſtrata, tom.* 3, *pag.* 60.
(18) Ibidem, *pag.* 64.

ſon tems, à qui le Roi] d'Aragon confia l'éducation de ſon fils l'Infant Dom Jacques, & celle de ſon neveu Raimond Bérenger, quatorzieme Comte de Provence (19).

Gui de Montpellier, petit-fils de S. Guillaume (*).

Girault de Villers, Précepteur de France & d'Auvergne, devant lequel la Maiſon de Fouilloufe & ſon Supérieur Frere Jean Schaldi reconnurent devoir à l'Egliſe de Clermont une obole d'or à chaque changement d'Evêque (20).

Ce fut en 1209 que les Templiers furent appellés en Poméranie, & fondés dans les fiefs de Rorich, Pauſin & Wildenheuh, dont on leur fit donation, comme de quelques autres terres, pour leſquelles ils firent hommage & prêterent ferment de fidélité aux Ducs de cette Province : ils accompagnerent Caſimir dans ſon voyage d'outre-mer, & lui ſervirent dans la ſuite de Conſeillers à ſa Cour (21).

Henri, Duc de la baſſe Lorraine, donna cette même année aux Chevaliers de Vaillenpont, près de Nivelle, le droit de poſſéder, en franc-alleu, pluſieurs fonds qu'un de ſes vaſſaux, nommé Francon d'Archenne, avoit détachés du fief de Thienes, pour en transférer le domaine aux Chevaliers, & qu'il leur transféra en effet libre de toutes charges & redevances (22).

Frédéric, Roi de Sicile, voyant l'uſage qu'ils faiſoient de leurs revenus, & par conſidération pour le Précepreur de Sicile, Guillaume d'Oréja, leur fit auſſi don, vers ce tems-là, de la maiſon qu'ils ont habitée à Meſſine, & d'une terre appellée *Murrum*, dans le territoire de Saint-Philippe, le tout à la recommandation d'un François nommé le Comte Payen, de Paris, très-conſidéré à la Cour de Frédéric (23). L'acte en fut paſſé à Panorme, par Gaultier de

(19) Gaufridi, Hiſt. de Provence, tom. 1, pag 118.

(*) *Chr. Henriques Genealogia B. Guill.*

(20) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 2, pag. 85, inſtrumentorum.*

(21) *Hiſtoria Epiſcopatûs Caminenſis inter Scriptores rerum Germanicarum, à Leudevig editos, tom. 2, col. 584.*

(22) *Aub. Miræi Opera Diplom., tom. 2, pag. 1209.*

(23) *Siciliæ Antiquitates, vol. 3, col. 1095.*

Paléna, Evêque de Catane, & Chancelier du Royaume. Peu après, le même Frédéric confirma toutes les donations faites à l'Ordre par le
1209. Comte Rainauld de Modica, entr'autres celle du lieu dit *Pantanum Salſum* & de toutes ſes dépendances, ſitué ſur le territoire de l'Entini, dans la vallée de Noto : c'eſt encore aujourd'hui une célebre Commanderie (24).

Le Comte de Toulouſe, ſur le point de faire un long voyage, fit, avant ſon départ, un teſtament par lequel il legue aux Chevaliers des deux Ordres, au cas qu'il vienne à mourir en route, tout le bled & le vin qu'on aura recueillis cette année dans ſes terres, & tout le bétail qui ſe trouvera pour lors dans ſes écuries, deſtinant ſur-tout à ceux du Temple ſon cheval de bataille, ſes armes, ſa cuiraſſe & toutes ſes armures (25).

A Conſtantinople, on les avoit placés dans le quartier de Sainte-Homonée, où il y avoit un oratoire dédié aux Saints Martyrs Marin & Pentaléon : cet endroit fut appellé Sainte-Homonée ou Concorde, parce qu'on y avoit tenu le ſecond Concile général, qui, après avoir condamné les Hérétiques du tems, fit le ſymbole que l'Egliſe chante à la meſſe (26)

L'année ſuivante, le Roi d'Aragon donna à Pierre de Montaigu,
1210. Précepteur d'Eſpagne, en reconnoiſſance des derniers ſervices rendus à l'État, le fort d'Azuda, avec toutes ſes fortifications, & la ville de Tortoſe en Catalogne, que les Chevaliers avoient ſi vaillamment défendue en 1149 (27).

Dans la diſtribution que les Croiſés ſe firent de l'Empire Grec après la priſe de Conſtantinople, la Theſſalie étant échue à Boniface, Marquis de Montferrat, il y introduiſit les Templiers, & leur donna une fortereſſe appellée Ravennique, avec toutes ſes exemptions &

(24) *Siciliæ Antiquit.*, *vol.* 3, *col.* 1097.

(25) Hiſt. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 180.

(26) *Conſtantinopolis Chriſtiana*, *lib.* 4, *pag.* 157.

Inn. Epiſtolar., *lib.* 2, *epiſt.* 36.

(27) *Mariana*, *de rebus Hiſpan.*, *lib.* 2, *cap.* 23 *Dertuſa Navatæ ſuperioribus bellis operæ merces, Templariis fuit abs Rege dono data ejus Militiæ Magiſtro Montacuto.*

dépendances;

dépendances ; dans le voisinage de cette place, ils fortifierent à grands frais un lieu nommé Siton, que le Marquis Pallavicin & le Connétable de Boniface leur avoient donné pour servir de boulevard contre les Arabes. Après trois ou quatre ans de paisible possession, l'Ordre se vit enlever par force ces deux places par le successeur de Baudouin, sous prétexte qu'elles lui étoient nécessaires pour se défendre contre les Lombards, car tous ces Chefs de la derniere Croisade ne vécurent pas long-tems en paix dans leurs nouveaux établissemens. Les Chevâliers, s'étant plaints au Pape de ces injustices, Innocent manda aux Archevêques de Patras & d'Athenes de solliciter, auprès de l'Empereur, la restitution de ces places, dont il avoit investi un Seigneur de Citros, qui s'appuyoit de l'autorité impériale pour les retenir. « Seroit-il convenable, dit le Pape, d'abandonner les intérêts de ces Religieux, » qui essuient tant de travaux pour la cause commune? C'est pour» quoi nous vous enjoignons d'avertir l'injuste détenteur, de l'obliger » à restitution, & de l'y forcer même, s'il est nécessaire, par voie » d'interdit & d'excommunication (28). »

Le même jour, c'est-à-dire, le 17 de septembre, le Pape fit expédier aux Chevaliers plusieurs lettres confirmatives de donations qui leur avoient été faites en Grece, entr'autres d'une maison appellée Philocali, située dans la ville de Thessalonique, d'une Eglise de Sainte-Lucie, hors des murs de Thebes, donnée en reconnoissance par le Cardinal de Sainte-Susanne; de tout ce qu'ils avoient reçu, dans le Negrepont, des libéralités de Jacques d'Avennes & de quelques autres Seigneurs de cette Isle, c'est-à-dire, du Palais de Lageran, du château d'Oïsparis, enfin de toutes les terres & possessions dont Hugues de Coligni, Rolandin & Albertin de Canuse les avoient rendus propriétaires (29).

Ceux de Romanie ayant aussi demandé au Saint-Siége confirma-

(28) *Innocentius*, *Epistolar. lib.* 13, *pag.* 477, *epist.* 136 & 137.

(29) Ibidem, *epistola* 143, 144, 145, 146.

PHILIPPE DUPLESSIIS.

1210.

tion de ce qu'on leur avoit depuis peu conféré, en vue des services qu'ils rendoient à la Palestine, Innocent leur répondit le 18 du même mois, & les autorisa dans la possession de trois places fortes, dont la premiere, nommée Pasalan, avoit été cédée en propre par le Seigneur Guillaume de Résî, François, & par Geoffroi de Villehardouin, Prince d'Achaïe; la seconde, savoir Paliopoli, venoit du même Geoffroi & de Hugues de Besançon; la troisieme, qu'on appelloit l'Assustan, venoit de Guillaume de Champlite, surnommé le Champenois (30).

Les Chevaliers ne furent pas long-tems sans être molestés, tant de la part des Laïques que des Ecclésiastiques, dans ces nouvelles acquisitions. La Marquise de Montferrat, qui avoit formellement consenti aux donations que son mari Boniface leur avoit faites, leur suscita dans la suite tant de chicanes, que le Pape, non content de l'en réprimander lui-même, crut aussi devoir charger les Archevêques de Larisse & de Patras de prendre leur défense contre elle, par cette raison que, parmi les personnes qu'il convient de protéger, les Templiers le méritent d'autant plus, que les dangers auxquels ils s'exposent sont très-fréquens & dignes de l'attention du Saint-siége (31).

Il fallut encore s'opposer, en même tems, aux injustices de deux autres puissans ravisseurs, l'un Seigneur de Negrepont, qui avoit envahi les donations de Jacques d'Avennes; l'autre, gentilhomme des environs de Thebes, qui en vouloit à celles des deux freres Rolandin & Albertin de Canuse (32).

Les immunités, dont les Prêtres du Temple jouissoient en Romanie comme ailleurs, ne pouvoient manquer de leur attirer du chagrin de la part des Evêques Grecs: celui de Citonia, ayant un jour rencontré un Chapelain qui portoit le Saint Viatique à un de ses confreres, fit main-basse sur le ministre, & lui ayant arraché des

(30) *Innocentius*, *Epistolar. lib.* 13, *epist.* 147, 148, 149, 150.

(31) Ibidem, *epist.* 152.

(32) Ibidem, *epist.* 153, 154.

mains le ciboire, sans crainte de profaner les redoutables Mysteres, le frappa rudement, & le fit enfermer dans un cachot, à la honte de l'Ordre Clérical. Un autre chef d'accusation, porté à Rome contre le même Prélat, fut qu'il avoit été cause qu'un domestique des Chevaliers étoit mort sans les derniers Sacremens, pour avoir empêché, par vengeance, qu'on ne les lui administrât. En vue de remédier à ces excès, le Pape enjoignit à l'Evêque de Thermopile & à deux autres Commissaires d'assembler les parties, d'informer contre les coupables, & de leur imposer une pénitence canonique (33).

L'Archevêque de Patras ayant fait saisir, sur les Chevaliers, une maison avec plusieurs meubles de la valeur de deux mille six cent dix-huit perpres, monnoie de Constantinople, qui font près de onze cent quarante-cinq livres tournois, l'affaire fut portée à Rome, & renvoyée aux Évêques de Thermopile & d'Athenes, qui condamnerent le Prélat; & autoriserent les complaignans à rentrer en possession de leurs effets : mais le ravisseur les en ayant empêchés, l'affaire traina en longueur, & ne fut terminée que l'année suivante. L'Archevêque, trouvé coupable une seconde fois, fut condamné aux dépens par d'autres Commissaires, qui, sans faire droit sur l'article de la propriété, adjugerent les biens en question à ceux qui en avoient été injustement dépouillés. En conséquence, Innocent chargea l'Archevêque de Thebes de poursuivre cette restitution, & de mettre à exécution les censures portées contre les réfractaires, jusqu'à ce que les Templiers fussent entiérement satisfaits (34).

Le même Prélat suscita encore cette année une autre mauvaise affaire à l'Ordre, à l'occasion d'une Abbaye nommée Provata, qu'on avoit reçue des mains du Souverain. Des Juges-Arbitres, chargés d'examiner le droit des parties, condamnerent, sur je ne sais quel fondement, les Templiers à se dessaisir du bénéfice : ceux-ci en ayant appellé au Saint-Siége, leur réfuge ordinaire, le Pape décida,

(33) *Innocentius, Epistolarum lib.* 13, *epist.* 151.

(34) Ibidem, *epist.* 155, *necnon lib.* 14, *epist.* 111.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1210.

après avoir examiné les raisons de part & d'autre, que l'Archevêque resteroit en possession de l'Abbaye, jusqu'à ce que les Chevaliers eussent prouvé, comme ils le promettoient, que Provata leur avoit été donnée par le Souverain, & que l'Archevêque même avoit consenti depuis à cette donation. « C'est pourquoi nous vous en-» joignons, dit le Pape aux Commissaires, de maintenir l'Arche-» vêque en possession de Provata, & de recevoir les preuves des » Chevaliers : s'ils démontrent ce qu'ils ont avancé, vous obligerez » le Prélat à restituer à l'Ordre le bénéfice, avec tous les fruits qu'il » en a perçus; que si l'Archevêque refuse de comparoître dans l'es-» pace d'un mois, à compter du jour de la signification des pré-» sentes, vous procéderez, nonobstant tout appel, & contraindrez » par censures ceux qui refuseront d'acquiescer à votre juge-» ment (35). » Comme on ne voit nulle part si les Chevaliers donnerent les preuves qu'on exigeoit d'eux, on ne peut pas assurer si ce procès fut terminé à leur avantage, comme les précédens. Peu auparavant, ceux de Palestine s'étant plaints au Pape de ce qu'après avoir reçu du Saint-Siége le manteau blanc pour distinctif de leur Ordre, les Teutoniques, sur-tout ceux de Saint-Jean d'Acre, s'ingéroient de le porter. Innocent en écrivit à ces derniers & à leur Grand-Maître, qui étoit pour lors Herman Bart, gentilhomme du Holstein, & leur manda qu'afin d'éviter toute occasion de jalousie & de querelle, ils devoient se contenter de leur habit ordinaire, & laisser aux Templiers la couleur blanche : en même tems il ordonne au Patriarche de Jérusalem de veiller à ce que les Teutoniques suivent leur premier usage, & veut qu'on les y contraigne par censures, s'il est nécessaire (36).

Ce réglement prouve que Pierre de Duisbourg, dans sa Chronique de Prusse, Marin Sanut & Funccius, suivis d'une foule de Modernes, se sont trompés en avançant que les Teutoniques reçurent, à leur

(35) *Innocentius, Epistolarum lib.* 14, *epist.* 156.

(36) Ibidem, *epist.* 125, 126.

institution, le manteau blanc du Saint-Siége. Il est vrai qu'ils s'embarrasserent peu de la défense du Pape, qu'ils reprirent dans la suite le manteau blanc, & qu'ils s'en servent encore maintenant, comme nous l'avons vu sur quelques peintures; mais on ne peut pas dire qu'il fut leur habit primitif.

Ceux qui ont révoqué en doute que les Templiers aient jamais eu d'établissemens en Hongrie, n'avoient pas lu les ouvrages d'Innocent III : ils y auroient trouvé deux lettres adressées aux Précepteur & Chevaliers de ce Royaume sur la fin de cette année 1210. Dans la premiere, le Pape confirme un échange qu'ils firent avec l'Evêque de Zagrab; dans la seconde, il s'agit des terres & bienfaits qu'ils reçurent du Roi André second, sur-tout d'un lieu dit Saint-Martin, dont ils demandoient au Pape de leur confirmer la possession (37).

Sur d'anciennes traditions, que M. Bel a trop légérement suspectées, on sait qu'ils ont habité le château nommé Bujax, où l'on voit encore des vestiges de leur Chapelle, le fort Kesmark, dans le Comté de Szepes-Var. On prétend même que Szetsenium leur doit sa fondation, & qu'ils ont autrefois exploité les mines du mont Kupfferschacht, dans le tems qu'ils habitoient la maison de Stole. « Avec tout cela il seroit à souhaiter, dit l'Auteur de » la notice de Hongrie, que quelqu'un nous démontrât, par di» plômes ou par auteurs dignes de foi, s'il y eût jamais des Tem» pliers dans ce Royaume (38). » Nous ne pouvions répondre au vœu de M. Bel d'une maniere plus satisfaisante, qu'en lui apportant l'autorité d'Innocent III & celle des Historiens cités en notes (39). Fondé sur une opinion commune dans le pays, le le même Auteur présume que l'Ordre a eu plusieurs autres habitations en Hongrie : deux dans le Comté de Liptow, deux dans

(37) *Innocentius, Epistolarum lib.* 14, *epist.* 198 & 199.

(38) *Notitia Hungariæ, tom.* 2, *pag.* 519; *tom.* 4, *pag.* 106 & 112.

(39) *Scriptores rerum Austriacarum, tom.* 2, *pag.* 782.

Item, *Historia Ordinis Teutonicorum, part.* 2, *pag.* 8.

PHILIPPE DUPLESSIES. celui de Thurocz, & une dans celui de Pilicz; celle-ci eſt Sainte-Marie-la-Blanche, dans une plaine proche de l'ancienne Bude, où

1210. l'on voit la premiere Chapelle qui fut érigée, en ce Royaume, en l'honneur de la Mere de Dieu en 1303. C'eſt encore un des plus célebres pélerinages du pays, ſelon Bonfinius.

Celles du Comté de Thurocz, ſont Blatnicza & Béléhrad : la premiere, qui eſt paſſée aux Rois de Hongrie depuis la ſuppreſſion de l'Ordre, eſt un fort ſitué ſur une roche eſcarpée & inaceſſible du côté de l'Orient, de laquelle on ne peut approcher que par un ſentier embarraſſé de gros blocs de pierre. Béléhrad n'étoit pas un château; on voit encore des ruines & veſtiges de maiſon réguliere dans la colline où ce Couvent étoit ſitué.

Les deux endroits que l'Ordre a poſſédés dans le Comté de Liptow, ſont ſitués l'un ſur le mont Mnich, l'autre au-deſſus d'un village nommé Sainte-Marie : le premier eſt un lieu autrefois célebre, & connu ſous le nom de Saint-Martin, dont il eſt fait mention dans les lettres d'Innocent III; le ſecond eſt un château ſitué ſur le penchant d'une colline, lequel fut raſé par les Thaborites en 1425 (40).

Les incurſions fréquentes des Infideles voiſins de la Hongrie, rendoient les Templiers néceſſaires dans ce Royaume : ils s'y firent connoître toutes les fois qu'ils eurent à y paſſer pour aller en Orient, & ils s'y ſont apparemment répandus de la baſſe Autriche, où ils avoient pluſieurs habitations, entr'autres Dieſterſtorff, autrefois Dietrichersdorff, à préſent ruiné; le château d'un bourg, nommé Sizendorff, la petite ville d'Ebenfurth, à ſix milles de Vienne, à l'orient, qui doit à l'Ordre ſon origine, & une maiſon dans Aſparn, bourgade défendue par une citadelle, au-delà du mont Ménard (41).

1211. L'année 1211 ne nous offre rien de plus, qu'une ſuite de démêlés

(40) *Notitia Hungariæ, tom. 2, pag. 336, 363, 379, 381; & tom. 3, pag. 173 & 179.*

(41) *Auſtria ex Archivis Mellicenſibus illuſtrata, pag. 237, 241, 242 & 277.*

entre les Chevaliers & ceux qui en vouloient à leurs biens & à leurs exemptions. Quelque minutieux qu'en paroiſſe le récit, nous ne laiſſerons pas de le continuer; il ſervira du moins à montrer que l'Ordre ne fut preſque jamais ſans ennemis puiſſans.

En Italie, l'Evêque d'Oſimo ayant à faire, aux Chevaliers de Saint-Philippe de Plane, des répétitions auxquelles ceux-ci ne vouloient entendre, l'affaire fut commiſe aux Evêques de Fano, de Jéſi & d'Ancône, qui aſſignerent les parties à comparoître. L'Evêque d'Oſimo exigeoit des Templiers: 1°. qu'ils lui payaſſent le tiers des mortuaires qu'ils percevoient dans ſon Dioceſe; 2°. le ſixieme des revenus de l'Egliſe de Saint-Philippe; 3°. la dîme des Egliſes de Sainte-Marie, de Sainte-Marine & autres terres; 4°. le droit de cathédratique, qu'on les accuſoit de n'avoir pas payé en entier juſqu'alors; 5°. qu'ils renonçaſſent au droit d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans l'égliſe de Saint-Philippe, de même qu'à celui d'y admettre des excommuniés aux offices & à la ſépulture eccléſiaſtique; 6°. enfin qu'on payât quarante perpres de dommages & intérêts, tant pour avoir engagé pluſieurs de ſes fermiers & châtelains, que pour avoir négligé la culture des terres qu'on avoit de lui en emphytéoſe.

Les Chevaliers, de leur côté, ayant fait l'énumération des terres, dimes & prés, & pâturages dont l'Evêque les avoit dépouillés, les Commiſſaires entendirent les témoins de part & d'autre, & envoyerent leurs dépoſitions au Pape, qui après les avoir examinées, & avoir entendu les Procureurs des parties, décida:

1°. qu'au lieu du tiers des mortuaires que l'Evêque d'Oſimo répétoit, il n'en percevroit que le quart, dont il feroit libre aux Chevaliers de diſtraire le prix des chevaux & de l'armure des mourans, que le Saint-Siége leur avoit accordé en faveur de la Terre Sainte.

2° Que pour le ſixieme de l'Egliſe de Saint-Philippe, le Prélat, convaincu d'en avoir fait donation, n'étoit plus en droit de le répéter.

Philippe Duplessies.

1211.

3°. Qu'au lieu du quart des dîmes de Sainte-Marie & de Sainte-Marine, on lui accorderoit seulement un quart de bled & un quart de méteil.

4°. Que pour droit Cathédratique on ne lui devoit pas plus de deux sous, monnoie courante.

5°. Que les Chevaliers jouiroient, comme auparavant, du droit d'instituer & de destituer des Prêtres dans leurs Eglises, selon le privilége qui leur en avoit été accordé par les Souverains Pontifes (42); qu'ils n'admettroient cependant aucun excommunié aux offices & à la sépulture, que conformément à la permission qu'ils en avoient du Saint-Siége.

« Enfin, dit le Pape, nous avons condamné l'Evêque d'Osimo » à vous restituer les prés & les champs dont vous faites répéti- » tion, sans lui ôter néanmoins le droit d'en revendiquer la pro- » priété, & parce que, à notre sollicitation, son Agent vous tient » quittes des quatre cents perpres, à charge de renvoyer les fer- » miers que vous aviez engagés, & parce que, de son côté, » votre Procureur a renoncé à ses prétentions sur les dîmes dont » vous avez été frustrés, à condition qu'il vous sera libre de les » percevoir dorénavant : nous, en conséquence, vous déchargeons » des torts & dommages que vous vous étiez causés réciproque- » ment, & vous défendons, à vous, de ne plus engager à votre » service les fermiers de l'Evêque contre son gré, & à l'Evêque » de ne plus vous troubler dans la jouissance des dîmes en » question (43). »

Il s'étoit encore élevé un différend de même nature en Italie entre les Chevaliers d'Aventin & les Moines de Grotta-Ferrata, au sujet de l'Eglise de Sainte-Marie de Sorresco; sur le rapport des témoins & l'autorité des monumens produits de part & d'autre, Innocent le termina, décidant que cette Eglise, avec toutes ses

(42) Sous les enfans de Louis-le-Débonnaire, les Laïques établissoient des Prêtres dans leurs Eglises, ou les chassoient sans le consentement des Evêques.

(43) *Innocentius*, *Epistolarum lib.* 14, *pag.* 518 & 519.

dépendances,

dépendances appartiendroit aux Templiers; que les Moines renonceroient à toutes leurs prétentions & au droit qu'ils sembloient avoir sur les fonds, à condition que les Chevaliers leur payeroient tous les ans, à Rome, trente sous de cens, à la fête de l'Assomption (44).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1211.

Malgré toutes les voies de douceur employées jusqu'alors par le Pape & les Orientaux, pour engager le Roi d'Arménie à rendre justice aux Templiers, les choses n'en étoient pas plus avancées. Le Patriarche de Jérusalem, voulant enfin essayer encore une fois de les réconcilier, détermina le Grand-Maître à envoyer de ses Chevaliers au Roi pour entendre ses raisons & répondre à ses griefs. Quoique les députés fussent munis de toute l'autorité nécessaire pour terminer ces vieilles querelles, loin d'acquiescer à leurs propositions, Léon ne voulut pas même irrévocablement promettre de s'en tenir au jugement que Duplessies demandoit; & non content de s'être emparé du port Bonel & de quelques autres fonds, dont les Chevaliers tiroient leur principale subsistance, il mit des Soldats dans leurs Commanderies, pour y vivre à discrétion, & empêcher qu'on n'en transportât rien. Le Pape eut beau réitérer ses plaintes & ses menaces, tout devint inutile; il fallut que le Patriarche usât de toute l'autorité qu'il avoit du Saint-Siége pour sommer le Roi de donner à l'Ordre main-levée de ce qu'on lui avoit saisi; puis, après lui avoir notifié qu'on étoit disposé à recevoir ses plaintes & à lui rendre bonne justice, on lui fixa un terme, après lequel on menaçoit de l'excommunier, s'il persistoit dans son obstination. Le tems expiré, le Patriarche porta la censure, & défendit, sous la même peine, à tous les étrangers & naturels du pays de lui prêter aucun secours dans les violences qu'il faisoit aux Templiers.

Cette sentence ne fit qu'animer davantage le Roi contre eux : il leur enleva tout ce qu'ils possédoient dans ses Etats, à l'exception de deux places, dont il ne put s'emparer; & tandis qu'ils étoient occupés à faire passer des vivres dans leurs châteaux de la Principauté

(44) *Innocentius, Epistolar. lib. 14, epist. 91 & 92.*

d'Antioche, il renversa tout ce qui leur restoit d'habitations en Arménie, après en avoir chassé tous leurs sujets, fermiers & vassaux. Un jour que les Chevaliers s'étoient mis en marche, Duplessies à la tête, pour ravitailler un de leurs forts, les gens du Roi allerent les attendre dans un défilé, se jetterent sur le Grand-Maître, le blesserent avec plusieurs de sa suite, lui tuerent un Chevalier & dépouillerent les autres de tout ce qu'ils purent. Le Pape, informé de ces excès par le Patriarche, lui répondit en ces termes : « Il n'est pas » possible de souffrir plus long-tems ces injustices & ces violences, » puisque les Templiers se sont toujours offerts à donner au Roi » entiere satisfaction, & que, contre toute justice, il s'est emparé, » par voie de fait, des biens destinés à la défense des Lieux Saints: » nous avons pris le parti d'écrire au Patriarche d'Antioche, à l'Ar- » chevêque de Tyr, aux Evêques de Tripoli, de Sidon, de Nicosie » & de Famagouste, pour leur enjoindre de publier solemnellement » la sentence d'excommunication que vous avez portée contre lui, » & de la faire inviolablement observer jusqu'à une pleine & entiere » restitution; nous avons aussi exhorté, par lettres, notre très-cher » fils le Roi de Jérusalem, & ordonnons à tous ses sujets de prêter » secours aux Templiers, comme à gens dont les services vous sont » très-importans, de les aider à rentrer dans leurs droits & pos- » sessions, & vous mandons de travailler auprès du Roi & des » Croisés à ce que l'on exécute ponctuellement nos ordres (45).

Le Pape ne trouva pas plus de docilité dans l'Empereur de Constantinople que chez le Roi d'Arménie; obligé d'avertir une seconde fois Henri du tort qu'il faisoit aux Chevaliers du Temple, il lui écrivit en ces termes : « Il nous paroît fort étrange que vous, qui » devriez avoir employé au secours des Lieux Saints les fruits de » vos conquêtes en Romanie, non-seulement ne leur ayez encore été » d'aucun avantage, mais que vous ne craigniez pas de molester » ceux qui s'occupent à repousser les Infideles, & que vous leur

(45) *Rainaldus ad hunc ann., pag. 207. Innocentius, Epistolarum lib. 14, epist. 64, &c.*

» reteniez le fort Siton, par cela ſeul qu'il eſt à votre bienſéance : » malgré nos inſtances réitérées, vous avez fait juſqu'à préſent la ſourde oreille, oubliant toutes les faveurs & preuves de bonté que » vous avez reçues du Saint-Siége. Craignez que, ſi votre obſtination » nous oblige d'en arrêter le cours, l'expérience ne vous apprenne » combien vous vous faites de tort à vous-même en négligeant de » reſtituer : ainſi, nous vous exhortons à remettre de bonne grace » le ſuſdit fort à ceux auxquels il appartient, & de les en laiſſer » jouir en paix ; autrement, nous qui ſommes comptables envers » tous, & qui ne ſommes pas d'humeur à ſouffrir cette injuſtice, » pourrions bien ne pas tarder à exécuter ce qui eſt de notre » devoir (46). »

PHILIPPE DUPLESSIES.

1211.

Cette avarice des Princes Orientaux, & cette licence à s'emparer des biens Eccléſiaſtiques, a fait dire à Renaldi qu'il ne faut pas s'étonner ſi les affaires des Chrétiens alloient tous les jours de mal en pis, l'expérience faiſant aſſez voir que plus les Princes Chrétiens pillent l'Egliſe, plus ils diminuent en puiſſance.

1212.

L'année ſuivante, 1212, fut fatale au Roi de Jéruſalem : il perdit la jeune Reine, ſon épouſe, dont il avoit une fille nommée Iſabelle. Le Pape, craignant que cette mort n'occaſionnât de nouveaux troubles en Paleſtine, ordonna au Grand-Maître du Temple & à tous ſes ſujets de s'oppoſer vigoureuſement à quiconque oſeroit donner la moindre atteinte à la paix & à l'union. Il leur enjoint en même tems d'embraſſer les intérêts du Roi Jean de Brienne, de défendre ſes droits & ſes Etats, comme ſi c'étoient les leurs propres ; & pour s'aſſurer davantage de leur ſecours & de leur protection, il mande à ſon Légat de les y exhorter efficacement, de les y contraindre même par voie de cenſures s'il eſt néceſſaire (47). Ces dernieres expreſſions étoient ſi ordinaires à Innocent III, & lui étoient tellement paſſées en formule, qu'à peine y a-t-il quelques-unes de ſes lettres où elles ne ſe trouvent.

(46) *Inn. Epiſtolar. lib.* 14, *epiſt.* 109.

(47) Idem, *lib.* 15, *epiſt.* 209.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1212.

Ayant envoyé depuis peu un Sous-Diacre en France pour recueillir ce qu'on appelloit le Cens de l'Eglise Romaine, il eut soin de recommander beaucoup ce Collecteur aux Précepteurs de Provence, à ceux d'Arles, de Montpellier & de Saint-Gilles (48), auxquels il ordonnoit de se charger, toutes les fois qu'ils en seroient requis, des sommes amassées pour les faire passer, à Paris, au Frere Aimare; c'étoit un des Trésoriers du Temple distingué du Précepteur, qui étoit alors le Frere Holdom, connu dans l'Histoire de Paris (49). Aimare est ce Chevalier qui avoit reçu de Rome le pouvoir de composer pour une somme, telle que bon lui sembloit, avec ceux des Croisés qui ne pouvoient accomplir leurs vœux; c'est le même qui, constitué exécuteur des dernieres volontés du Comte de Saint-Paul avec Philippe de Nanteuil & l'Abbé d'Igni, fit rendre à l'Abbaye de Saint-Remi de Reims le Vicomté de Riflé, dont le susdit Comte avoit injustement dépossédé les Religieux (50).

Plus les Chevaliers devenoient puissans, plus les Ordinaires avoient attention à ce qu'ils s'en tinssent aux termes de leurs priviléges. « Nous ordonnons, dit un Concile tenu à Paris cette année, » aux Chanoines du Temple & de l'Hôpital, non-seulement d'instituer dans leurs Eglises des Chapelains capables & dignes d'être » chargés du soin des ames, mais nous leur défendons en outre, » sous peine d'excommunication, de passer les bornes de leurs » priviléges (51). »

Tandis que les Templiers Orientaux, dans l'attente de quelque nouveau renfort, se tenoient comme enfermés dans leurs châteaux, ceux d'Occident étoient aux prises avec les Albigeois & le Miramolin d'Afrique. Le 13 juillet, toutes les forces d'Espagne, rassemblées dans l'Andalousie au pied d'une montagne qui les séparoit des Maures, ne trouvant de route, pour aller à l'ennemi, qu'un défilé impénétrable,

(48) *Innocentius*, *Epistolarum lib.* 15, *epist.* 172.

(49) Histoire de la ville de Paris, tom. 3, Preuves de l'Histoire de Châtillon, pag. 37.

(50) *Hist. Francorum*, *tom.* 5, *pag.* 722.

(51) *Martenne veterum Scriptorum Collect.*, *tom.* 7, *colum.* 105.

un inconnu du pays se présenta, & s'offrit de les conduire par un chemin qui, sans embarras, les meneroit au haut de la montagne, d'où ils descendroient dans la plaine avec la même facilité. On suivit le guide, & le lendemain, qui étoit un samedi, les Chrétiens, arrivés sur le soir dans un terrein assez égal, eurent à soutenir quelques attaques de l'ennemi, qui vouloit les engager au combat avant qu'ils se fussent remis de leurs fatigues; mais on sut l'éviter ce jour-là, & le dimanche tout entier fut employé à s'y disposer par la priere & les Sacremens. Le nombre des Ecclésiastiques présens n'ayant pas suffi pour donner lieu à chacun de satisfaire sa dévotion, on vit la plupart des Soldats se confesser les uns les autres. L'armée des Infideles étoit, dit-on, forte de trois cent mille hommes de pied & de cent vingt mille chevaux: le nombre des Chrétiens n'étoit pas, à beaucoup près, si grand, & ne montoit pas à deux cent mille. Le Roi de Navarre en commandoit l'aile droite, & celui d'Aragon la gauche; le reste des combattans étoit rangé sur trois lignes, dont Lopès de Haro commandoit la premiere, ceux du Temple & les autres Chevaliers composoient la seconde, sous les ordres de Gonsalve Nugnès; dans la troisieme étoit Alphonse, Roi de Castille, avec les Evêques & leurs vassaux. Le lundi, au lever du soleil, les Chevaliers, soutenus des Rois d'Aragon & de Navarre, commencerent l'action; ils furent repoussés, & revinrent à la charge jusqu'à trois fois, sans aucune apparence de succès. Les Sarrasins, campés sur une éminence, avoient l'avantage du terrein, ce qui n'empêcha pas les Croisés, combattant chacun sous les yeux de son Roi, de faire au-delà du possible. Comme la plaine étoit vaste, le combat devint général, & si opiniâtre, que la victoire demeura incertaine pendant plusieurs heures. Elle alloit se déclarer en faveur du grand nombre, & les Maures commençoient à gagner du terrein, lorsqu'à la vue du danger, l'intrépide Alphonse courut au secours de ceux qui se débandoient, & les encouragea, par son exemple, à de nouveaux efforts. A l'instant, un Clerc, qui portoit la croix à la

PHILIPPE DUPLESSIES.

1212.

tête des Eccléfiaftiques, fe jetta au milieu des efcadrons ennemis, & ne contribua pas peu à ranimer l'ardeur du Soldat Chrétien. D'autre part le Navarrois, après bien des affauts, ayant enfin percé jufqu'au retranchement du Miramolin, le força, & y répandit un tel effroi, que la fuite du chef entraîna bientôt celle de la multitude. La déroute fut entiere : près de cent mille Maures refterent fur le champ de bataille; cent quatre-vingt-cinq mille furent faits prifonniers, fans qu'il en coutât aux Chrétiens plus de cent & quelques Soldats, ce qui paroît impoffible, & ne peut être vrai que dans la fuppofition des Efpagnols, qui ont toujours confidéré cet événement comme miraculeux, & qui en font encore tous les ans une fête, qu'ils appellent le triomphe de la Croix (52).

Cette bataille eft défignée dans l'Hiftoire fous le nom de Muradal & d'Ubéda. Parmi les Templiers qui s'y diftinguerent, on compte plufieurs Commandeurs, entr'autres Gomez Ramire, Grand Précepteur de Caftille, qui s'étoit déja fignalé dans l'expédition pour le recouvrement de Calatrava fur les Maures : ce grand Capitaine mourut quelque tems après. C'eft fans fondement que l'Hiftorien des Ordres Militaires & la Chronique de Calatrava le mettent au nombre des Grands-Maîtres de fon Ordre (53).

Ceux de Languedoc, attachés au parti de Simon de Montfort, n'eurent pas peu de part à fes fameufes conquêtes fur les Albigeois; on peut même dire qu'ils en avoient beaucoup à fes confeils, puifque Montfort, ayant à dreffer des ftatuts pour le gouvernement du pays qu'il venoit de conquérir, tint une affemblée où ceux de l'Hôpital & du Temple furent admis : il en choifit même un de chaque Ordre, avec les Evêques de Couferans & de Touloufe, pour rédiger ces réglemens que le tems nous a confervés (54).

(52) *Mariana, de rebus Hifpan.*, *lib.* 2, *cap.* 24.
Hift. des Révolutions d'Efpagne, tom. 1.
Chronicon S. Ferdinandi regis Caftell., & leg. cap. 7, *Fratres quoque Militarium Ordinum grandem Maurorum fecerunt ftragem, &c.*

(53) Turquet, liv. 10, pag. 423.

(54) *Martenne Anecdotorum, tom.* 1, *col.* 831, *& fequentibus.*
Hiftoire générale de Languedoc, liv. 22, tom. 3, pag. 233.

Amauri, fils de ce Comte, fut cause que cette année les Templiers de Narbonne se virent assiégés dans leur Maison. Ce Chevalier & Gui de Montfort, son oncle, faisant voyage, étoient entrés dans Narbonne, & s'étoient logés, Gui dans l'Archevêché, & Amauri dans la Maison du Temple : ce dernier, qui étoit encore fort jeune, étant allé voir par curiosité le Palais du Vicomte, voulut ouvrir une fenêtre de ce bâtiment, qui étoit extrêmement vieux, & la fit tomber dans la rue avec fracas. Aussi-tôt la populace de Narbonne s'attroupe, & accuse publiquement le jeune Montfort d'avoir voulu forcer le Palais Vicomtal. Amauri, contraint de fuir, se réfugie dans la Maison du Temple; le peuple ameuté l'y poursuit, l'y assiége, & l'oblige de se retirer dans une tour, jusqu'à ce qu'un citoyen, qui avoit quelque ascendant sur le peuple, trouva moyen d'appaiser le tumulte, durant lequel deux Ecuyers du Comte Simon furent tués (55).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1212.

Le Roi d'Aragon ne survécut pas long-temps à la journée de Muradal : il perdit la vie l'année suivante au siége de Muret. Don Jacques son fils, âgé de quatre ans, étant pour lors en la disposition de ce Montfort dont nous venons de parler, les Grands d'Aragon le redemanderent; mais le Comte refusa de s'en dessaisir, parce que Don Sanche & Don Fernand, passionnés pour le trône, & tous deux oncles du jeune Prince, tâchoient de le faire passer pour né d'un mariage défectueux. Ces raisons de refus firent peu d'impression sur les Aragonois, qui se croyant en état de soutenir le légitime héritier contre ses concurrens, envoyerent à Rome solliciter sa délivrance auprès du Pape, & choisirent, pour Chef de leur députation, le Frere Guillaume de Monrédon, personnage d'une fidélité & d'une sagesse à l'épreuve, connu d'Innocent III, & que son mérite avoit élevé au Préceptorat de Castille & d'Aragon. Nous avons encore la harangue que ce Chevalier fit au Pape, où

1213.

(55) Histoire générale de Languedoc, liv. 22, tom. 3, pag. 226.

l'on voit son attachement à son Souverain, & quel fut son zele pour sa patrie (56).

1213. Montfort, entiérement dévoué au Saint-Siége, se rendit aux instances du Pape, & remit Don Jacques entre les mains du Légat, qui le conduisit à Narbonne, où les Grands du Royaume l'attendoient. Arrivé dans ses États, il reçut & prêta serment de fidélité, & fut couronné à Monçon; mais comme on avoit à craindre de ceux qui s'étoient emparés de la régence, on constitua les Templiers tuteurs du jeune Roi : le Frere de Monrédon, conjointement avec Raimond de Pégnafort, furent chargés de sa personne, & la forteresse de Monçon lui fut assignée pour asile, jusqu'à ce qu'il n'eût plus rien à craindre de ses compétiteurs.

Parmi les lettres d'Innocent III sur l'année 1213, il n'y en a que trois qui sont à notre sujet : dans l'une le Grand Trésorier du Temple en Orient, rend compte au pape de la commission qu'il en avoit reçue de s'opposer à un mariage illégitime. Ce Chevalier, nommé Gaufride, est un des premiers de ceux qui ont été revêtus de cet emploi, qui soit venu à notre connoissance. Dans la seconde, on trouve que les Chevaliers eurent enfin la satisfaction de voir terminer la querelle qui duroit depuis quinze ans entre eux & le Roi d'Arménie. Ce Prince adressa au Patriarche de Jérusalem une lettre pleine de soumission & de respect, dans laquelle il témoigne son repentir, & le chagrin où il est de se voir excommunié depuis si long-tems, & demande l'absolution des censures portées contre sa personne, d'autant qu'il s'est réconcilié avec les Chevaliers, & qu'il a pleinement satisfait à tout ce qu'ils ont exigé de lui. Le Pape, informé de ce changement, ordonna aussi-tôt au Patriarche, son Légat, d'absoudre Léon, au cas qu'il n'eût point encouru d'autres censures.

Dans la troisieme, Innocent répond à son Légat, sur la conduite

(56) *Hispania illustrata tom. 3, pag. 68.*
Ibid. *Bernardini Gomesii lib. 2, pag. 399 & 400.*

qu'il

qu'il doit tenir à l'égard de quelques Chevaliers qui, par ignorance & simplicité, avoient donné une somme pour leur entrée dans l'Ordre, & à l'égard des Sous-Diacres qui portoient les armes. « Pour » empêcher que l'ignorance n'expose plus long-tems les Sujets » de cet Ordre au danger d'être simoniaques, vous aurez soin, » dit le Pape à son Légat, d'avertir de notre part le Maître & les » Précepteurs de tenir la main à ce qu'on ne reçoive désormais » pour entrée dans l'Ordre aucune somme d'argent, pas même à » titre de subvention pour la Terre-Sainte; & que tous ceux qui » seront convaincus d'être tombés dans cette faute, tant profès que » supérieurs, soient chassés de l'Ordre, pour être confinés dans un » autre plus austere, en punition de leur désobéissance. Pour ceux » qui jusqu'à présent sont tombés dans cette faute, plus par sim- » plicité que par malice, vous les traiterez avec autant de douceur que » votre prudence & leur état vous le permettront. Quant à ceux » qu'on fait être Sous-Diacres par leur confession, & qui, » portant les armes, font le métier de la guerre, gardez-vous » bien de les en détourner publiquement, à moins que vous n'ayiez » d'ailleurs de bonnes preuves de leur ordination. S'ils vous en don- » nent eux-mêmes d'authentiques, vous les obligerez à porter l'habit » clérical, & leur permettrez d'exercer leurs fonctions, pourvu qu'ils » n'aient encouru aucune irrégularité. S'ils se trouvent irréguliers, » on les occupera à d'autres exercices, mais on ne leur rendra pas » la liberté, de peur que, sous prétexte d'irrégularité, d'autres ne » viennent à demander à sortir (57). »

PHILIPPE DUPLESSIS. 1213.

En Angleterre l'Ordre se ressentit, autant que personne, des exactions que le Roi Jean-sans-Terre faisoit sur le Clergé. Ce Prince, connu dans l'Histoire par son avarice & sa vie licencieuse, auroit plutôt ruiné l'Eglise, les Grands & toute la nation, que de ne pas arriver à ses fins. Dans une assemblée de Chevaliers & d'Ecclésiastiques, il exigea une contribution qui se montoit à plus de

(57) *Inn. III, lib. 16 Epistolar., epist. 7, 792 & 839.*

PHILIPPE DUPLESSIS.

1213.

cent mille livres ſterlings, ſomme exceſſive pour le tems, ſans compter ce qu'il avoit extorqué des Maiſons Religieuſes. Le Pape, ſe croyant obligé de réprimer l'avidité de ce Prince & les violences faites à pluſieurs Prêtres bannis, lui envoya deux perſonnages adroits, Pandolfe, Sous-Diacre, & le Frere Durand, Templier, qui trouverent moyen de l'intimider. Sur leurs remontrances, il accorda volontiers que les Prélats & les Religieux bannis rentreroient dans ſes Etats, mais il ne voulut pas conſentir à leur rendre les biens confiſqués, moins encore les dommages qu'ils avoient ſoufferts; ainſi les deux Envoyés ſe retirerent en France, en attendant de nouveaux ordres du Pape.

Innocent, inſtruit des diſpoſitions du Roi Jean, déclara tous ſes Sujets abſous du ferment de fidélité, & porta le Roi de France à lui déclarer la guerre, ce qui mit l'Anglois dans un embarras d'autant plus critique, qu'il ſe voyoit haï & déteſté de ſes meilleurs Sujets. Mais tandis qu'il ſe préparoit à tout événement, arriverent à Douvres deux Chevaliers du Temple, pour lui demander une conférence de la part de Pandolfe, afin de traiter des moyens de le réconcilier à l'Egliſe, & de rétablir, s'il étoit poſſible, la tranquillité dans ſes États. Le Roi, que la crainte avoit rendu plus traitable, chargea les Chevaliers d'aller querir Pandolfe, & de le lui amener inceſſamment. A leur retour, ils ſurent tellement le ménager & le retourner, qu'il leur promit tout ce qu'ils voulurent. Bien plus, dans une ſeconde entrevue près de Douvres, ce Prince, en préſence des Barons & Prélats aſſemblés dans une Maiſon du Temple, prit la couronne de deſſus ſa tête, & la remit entre les mains de Pandolfe, avec proteſtation que ni lui ni ſes ſucceſſeurs ne la prendroient déſormais que de celles du Souverain Pontife.

Innocent, touché de cette ſoumiſſion, leva l'interdit dont l'Angleterre étoit affligée depuis plus de ſix ans, mais il s'en fallut bien que Jean ne réparât tous les torts qu'il avoit cauſés à l'Egliſe : les reſtitutions du Souverain envers ſes Sujets ſont encore plus rares que celles des Sujets envers leur Souverain. Vainement les Cheva-

1213.

liers repréſenterent, qu'encore qu'ils ne fuſſent pas ſortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laiſſé de ſouffrir une perſécution continuelle de la part du Roi & de ſes Officiers : on leur répondit que dans les ordres du Pape, il n'étoit pas fait mention de leurs pertes, & que tout ce qu'on avoit à leur conſeiller, étoit de s'adreſſer immédiatement au Saint-Siége. C'étoit leur aſſigner les calendes grecques pour terme de rembourſement (58).

Cependant les Orientaux tourmentoient la Cour de Rome pour en obtenir de nouveaux ſecours: le Pape, ne trouvant pas de moyen plus efficace de leur en procurer, que celui d'un Concile général, l'indiqua, à cette fin, pour le premier de Novembre de l'année 1215. Ce fut le quatrieme de Latran. La bulle de convocation fut adreſſée aux deux Grands-Maîtres, avec ordre d'envoyer au Concile des Procureurs entendus & capables, parce qu'on devoit y traiter des affaires qui concernoient les deux Chevaleries (59).

1214.

Innocent, curieux & empreſſé de connoître les forces de ceux contre leſquels il armoit toute l'Europe, manda l'année ſuivante aux mêmes Grands-Maîtres de l'en inſtruire à fond; ce qu'ils firent par une longue lettre, où ils diſent, entre autres choſes, que Coradin, neveu du grand Saladin, poſſédoit actuellement Jéruſalem, Damas, & preſque tout ce que les Chrétiens avoient autrefois conquis; que Coradin & ſes freres, au nombre de ſix, n'étoient pas éloignés de remettre la Terre-Sainte entre les mains de Sa Sainteté, & de l'abandonner aux Chrétiens pour en diſpoſer à leur volonté; que ſi on vouloit garantir à chacun d'eux ce dont ils avoient la jouiſſance, ils payeroient pour cela un tribut au Patriarche de Jéruſalem, & s'engageroient, de leur côté, à maintenir les Chrétiens dans la poſſeſſion de la Paleſtine. Tel fut l'effet que produiſit ſur les Infideles la convocation du Concile de Latran (60).

(58) *Matth. Pariſius, ad ann.* 1213 & 1214.

(59) *Aguirrius, tom.* 3, *Concilior. Hiſpan. pag.* 546.

(60) *Rerum Italicarum Scriptores, tom.* 7, *colum.* 986.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1214. Nous avons vu que les Templiers François étoient liés d'intérêts avec Simon de Montfort, pour le maintien de la foi & de la discipline : cette année 1214 nous en fournit une nouvelle preuve, car nous trouvons les Grands Précepteurs de Provence & d'Aragon, dans l'acte d'abjuration que firent les Consuls de Toulouse (61), & dans la soumission à l'Eglise des Comtes de Foix & de Comminges. On continuoit à les consulter dans les conférences & assemblées d'Etat (62). Sur la fin de 1214 on tint à Montpellier un Concile, où il s'agissoit sur-tout de décider à qui appartiendroient les terres conquises par les Croisés sur le Comte de Toulouse. Montfort, n'osant entrer dans la place, parce qu'il étoit odieux aux habitans, se rendoit tous les jours à une maison du Temple hors des murs de la ville : les Evêques s'y assembloient quelquefois, & venoient y conférer avec le Comte quand il étoit nécessaire. Ce Concile obtint du Saint-Siége pour Montfort le pays qu'il avoit conquis à la tête des Croisés (63). Les Etats d'Aragon, assemblés à Villefranche, donnerent encore cette année aux Chevaliers des marques d'attachement, de concert avec le jeune Roi, qui leur confirma tous les droits & priviléges dont son pere leur avoit permis la jouissance en 1200, à condition cependant qu'ils n'en accepteroient dans la suite aucun autre que du consentement du Régent & de l'Evêque diocésain (64).

1215. L'année suivante, on vit les Evêques arriver de toutes parts à Rome, pour le Concile général, qui fut très-nombreux : le Pape y représenta avec des couleurs si vives l'état pitoyable de la Syrie, que grand nombre de personnes en furent touchées jusqu'aux larmes, & prirent la résolution de contribuer de tout leur pouvoir à la délivrance des Lieux Saints. Les Grands y convinrent de prendre la croix, & les Prélats, de retour en leurs Dioceses, la firent prêcher, tandis qu'ils exhortoient eux-mêmes les Souverains à fournir aux frais de la Guerre Sainte.

(61) Hist. génér. de Languedoc, tom. 3, pag. 240, & des Preuves 245.

(62) *Conciliorum Labbei, tom. 11, pag.* 80.

(63) L'Abbé Fleuri, Hist. Ecclésiast., t. 16, pag. 365.

(64) *Marca Hispan., col.* 1391 & 1402.

PHILIPPE DUPLESSIS.

1215.

Nous ne trouvons dans les actes de ce Concile que deux endroits où il soit fait mention des Templiers : dans le décret formé au sujet de la Palestine, il est dit que le Pape avoit confié aux Grands-Maîtres des deux Ordres de quoi subvenir aux nécessités des Orientaux les plus pressantes : l'Histoire de Ravenne ajoute qu'on y chargea les Commandeurs de cette province de lever le vingtieme que le Concile avoit imposé sur tous les Ecclésiastiques (65).

Il est clair que dans le cinquante-septieme chapitre des actes, les Chevaliers sont désignés sous le terme général de Réguliers ; en voici les paroles : « Le Saint-Siége ayant accordé à certains Réguliers, que » ceux avec lesquels ils sont en confraternité venant à mourir dans la » dépendance d'une Eglise interdite, n'en seroient pas pour cela privés » de la sépulture ecclésiastique, à moins qu'ils ne fussent nommément » interdits ou excommuniés, mais qu'ils pourroient être portés dans » l'Eglise de ces Religieux pour y être inhumés ; le Concile dé- » clare que cela ne doit s'entendre que de ceux qui, demeurant » dans le siecle, se sont donnés à l'Ordre en en prenant l'habit, & » de ceux qui, lui ayant cédé la propriété de leurs biens, en ont » retenu seulement l'usufruit pendant leur vie, & cela de peur qu'en » étendant trop ce privilége de confraternité, la somme de trois ou » quatre deniers donnés par an, ne contribue au mépris de la discipline » ecclésiastique. Quant à ce qui regarde un autre indult, ajoute-t-on, » accordé aux mêmes Réguliers, par lequel ceux qu'ils envoient » pour enrôler des confreres ou faire des collectes, peuvent en » quelque château, ville ou village interdits qu'ils arrivent, s'en faire » ouvrir les Eglises, une fois l'année, pour y célébrer les offices » divins, nous prétendons que cela ne doit s'entendre que d'une » seule Eglise en chaque château, ville ou village, quoiqu'il soit » exprimé au pluriel qu'à leur bonne arrivée on ouvrira les Eglises, » de peur que cette visite de toutes les Eglises, sans exception, ne » fasse mépriser les interdits (66). »

(65) *Historia Ravennatum Hieronimi Rubei, lib. 6, ad annum* 1217.

(66) *Concilia Labbei, tom.* 11, *parte* 1, *colum.* 209.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1216.

De tous ceux qui prêchoient alors la croifade, celui qui le fit avec le plus de fuccès fut Jacques de Vitri, Curé d'Argenteuil, que fes talens & fa réputation firent bientôt connoitre des Orientaux. Le fiége Epifcopal d'Acre étant venu à vaquer, les Chanoines le demanderent pour Pafteur au Pape Honoré III, qui venoit de fuccéder à Innocent (67). Nous avons de cet Ecrivain une Hiftoire Orientale en trois livres, dont le dernier eft une relation préfentée à Innocent III, où l'Auteur rend compte de l'état où fe trouvoit la Terre-Sainte au commencement du treizieme fiecle; il y répete l'éloge qu'il avoit fait des Templiers fur l'année 1128, dans fon premier livre; il enchérit même fur le portrait avantageux qu'il avoit donné de leur conduite, en difant qu'ils font rigides obfervateurs de leur regle, obéiffans avec humilité, ne poffédant rien en propre, toujours expofés fous des tentes, & vivant fans aucune diftinction entre eux fur la nourriture & le vêtement (68).

Il y avoit environ trois ans que Monrédon s'étoit chargé de l'éducation du jeune Roi d'Aragon, Don Jacques, & du Comte de Provence, les accoutumant peu à peu à une vie frugale & laborieufe, les occupant aux exercices de l'efprit & du corps les plus convenables à leur naiffance, lorfque le dernier, qui fe nommoit Raimond, las de fe voir enfermé, s'échappa la nuit à l'aide de deux confidens, & s'embarqua pour Marfeille, où il fut reçu au milieu des acclamations de fes Sujets, qui ne refpiroient qu'après fon retour. Le Régent d'Aragon, craignant que le jeune Roi fon neveu ne vint à être enlevé de cette maniere pour être mis à la tête de la Nobleffe, mécontente du gouvernement, fit approcher des troupes de Monçon, pour en obferver les avenues; mais il ne put empêcher que les Nobles, impatiens d'avoir le Roi en leur difpofition, ne lui envoyaffent faire offre de fervice contre fon compétiteur. Il y avoit parmi ces députés trois Chevaliers de l'Hôpital

(67) *Tyrii continuata Hiftoria*, *columnâ* 681.

(68) *Martenne Thefaur. Anecdotor.*, *tom.* 3, *column.* 268, *&c.*

& trois du Temple : ces derniers étoient Aldemare Clarécius, Gouverneur de Garden, qui avoit été Grand Précepteur de Castille & d'Aragon, Bernard Aquilula, Gouverneur de Monçon, & un autre Aldemare de Campana, Gouverneur de Miravet (69). Ils firent entendre à Monrédon que les maux de l'Etat s'augmentant de jour en jour par le crédit & l'autorité du Régent, il n'y avoit pas d'autre moyen d'y remédier, que de retirer le Roi de sa retraite; que si, conformément aux loix de l'état, on avoit consenti à ce que Don Sanche continuât de gouverner en qualité de Régent, ç'avoit été à condition qu'il n'auroit en vue que le bien public; qu'on étoit en état de soutenir le Roi contre les prétentions de son oncle; enfin qu'on ne l'auroit pas plutôt montré aux peuples, qu'on verroit la paix & la tranquillité renaître. Monrédon se rendit, mais ce ne fut qu'après avoir encore consulté les Evêques, & s'être assuré que le Roi pourroit passer sans péril au milieu de ses ennemis. Don Sanche, ayant appris que la Noblesse avoit réussi dans son projet, se répandit beaucoup en menaces, mais n'osa rien entreprendre, & retira les troupes qu'il avoit embusquées sur les chemins. Ainsi Don Jacques arriva heureusement dans Sarragosse, où les Prélats, les Chevaliers & les Députés des villes l'attendoient, & le reçurent comme leur ange tutélaire. Bientôt on remarqua dans ce jeune Prince, qui n'avoit pas plus de dix ans, un goût décidé pour la vertu, les lettres & l'application au bien public, fruit naturel de l'éducation qu'il avoit reçue de ses Gouverneurs à Monçon (70).

PHILIPPE DUPLESSIES. 1216.

En Allemagne & dans les Pays-Bas, ceux qui étoient chargés de prêcher la croisade, le firent avec tant de zele & de succes, que dans peu il y eut un nombre infini de Pélerins & de Croisés prêts à partir. De tous les Monarques d'Europe, le seul André II, Roi de Hongrie entreprit le voyage, & prit sa route par terre

1217.

(69) *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum, lib. 1, pag. 70.*

(70) *Bernard. Gomesii, lib. 2, pag. 402. Mariana de rebus Hispan., lib. 12, pag. 5.*

Philippe Duplessis.

1217.

jusqu'à Venise, avec les Ducs d'Autriche & de Baviere, les Evêques de Maïence, de Munster, d'Utrecht, & grand nombre de Chevaliers Allemands.

D'autres, sous la conduite des Marquis de Moravie, de Bade, des Evêques de Passau & de Bamberg, s'embarquerent à Gênes, à Brinde & à Messine.

En même tems une flotte de cent voiles, montée par les Saxons, les Westphales & ceux du pays de Cologne, sortie par l'embouchure de l'Elbe, alla se joindre à celle des Frisons, des Flamands & des Brabançons, qui tous ensemble firent voile par le détroit de Cadix, sous la conduite des Comtes de Berg, de Wide & de Hollande. Arrivés sur les côtes d'Espagne, ils furent accueillis d'orages & d'ouragans tels, qu'après avoir perdu plusieurs vaisseaux, ils eurent mille peines à se rassembler près de Lisbonne. Ils s'occupoient à radouber leurs bâtimens, quand Alphonse, Roi de Portugal, connoissant les services que ses prédécesseurs avoient reçus des Croisés en pareil cas, fit à ceux-ci une députation, pour les conjurer, par le zele religieux dont ils étoient animés, de le seconder dans le dessein où il étoit de reprendre sur les Maures la ville d'Alcazar qui venoit de lui être enlevée. Le Chef de la députation étoit l'Evêque de Lisbonne, accompagné des Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, & de quelques autres Seigneurs. Tous, excepté les Frisons, se joignirent aux Portugais, & ne croyant pas pouvoir servir la Religion plus utilement, allerent se présenter devant Alcazar. Après un mois de siége, le bruit s'étant répandu que quatre Rois Maures venoient au secours de la place, & s'avançoient à grandes journées, on se détermina à les prévenir & à les attaquer. Quoiqu'on eût le soleil au visage lorsqu'on les rencontra, on ne laissa pas de donner tête baissée sur leurs bataillons; on les chargea si brusquement, qu'on les ouvrit à coups de sabre, jusqu'à leur faire tomber les armes. Quatorze mille resterent sur le champ de bataille, avec deux des Rois qui les commandoient (71).

(71) Le Quien de la Neuville, Hist. génér. de Portugal, pag. 112.

Ceux

Ceux qui parlent de cette déroute, ont remarqué qu'on en fut redevable en partie à la diligence & à la valeur des Templiers & des Hoſpitaliers, qui, la nuit précédente, s'étoient venus joindre aux Portugais avec toutes leurs forces (72).

Après qu'on eut pourſuivi quelque tems les fuyards, on ſe remit à battre la ville, qui ſe défendit encore plus d'un mois : enfin elle ſe rendit, & fut remiſe aux Chevaliers de Palmele, à qui elle avoit appartenu. La relation de ces avantages ſe trouve dans Renaldi : elle fut envoyée à Rome par deux Evêques & deux Précepteurs, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital (73).

Cependant les Croiſés arrivoient en foule au rendez-vous général, c'eſt-à-dire en l'Iſle de Chipre : les deux Grands-Maîtres s'y rendirent auſſi, ſuivant l'ordre qu'ils en avoient reçu du Pape, tant pour accompagner le Roi de Hongrie & les autres Chefs juſqu'en Paleſtine, que pour les prévenir ſur la maniere de faire la guerre aux Muſulmans, & pour propoſer les entrepriſes qui leur paroiſſoient les plus avantageuſes. Après quelques ſemaines de ſéjour en Chipre, les Croiſés aborderent heureuſement au port d'Acre, avec abondance de proviſions. Ils ne furent pas plutôt campés dans la plaine, que, ſans perdre de tems, les Chefs s'aſſemblerent pour déterminer par où commenceroient les opérations. Comme le tems des treves conclues entre les Egyptiens & Jean de Brienne étoit écoulé, les Francs ſe joignirent aux nouveaux venus, leſquels étant encore augmentés des troupes du Temple & de l'Hôpital, & des Teutoniques, formoient une armée des plus puiſſantes, qui ne reſpiroit qu'après l'occaſion de ſe meſurer avec Coradin.

Le Muſulman, qui ne manquoit ni d'eſprit ni d'expérience, ſe voyant de beaucoup inférieur en nombre, s'étudioit à fatiguer les Chrétiens, en reculant à meſure qu'ils avançoient, perſuadé qu'il

(72) *Mariana, lib. 12, cap. 6, Templarii Hoſpitalariique Milites multùm in eo bello juverunt.*

Bernard Theſaurarius, de acquiſitione Terræ Sanctæ, cap. 190... Saracenorum multitudo maxima contra quam viriliter pugnaverunt Templarii, &c.

(73) *Ad annum* 1217, *n.* 32 & 33.

en feroit de cette éruption, comme de quelques autres, que les maladies, la difcorde & les manquemens de vivres avoient réduites à rien. Il aima mieux perdre une ou deux places de peu de conféquence, que d'en venir à une action générale & décifive. C'eft ce qui détermina les Croifés à faire le fiége du Mont Thabor, dont la garnifon incommodoit fort les environs d'Acre. Déja les Chevaliers des deux Ordres, conduits par Jean de Brienne, étoient parvenus au fommet, & avoient, par leurs efforts redoublés, contraint l'ennemi à fe renfermer dans le château, lorfque le Roi lui-même & quelques-uns des fiens s'aviferent de mettre en délibération s'ils pafferoient la nuit dans l'endroit qu'ils occupoient, ou s'ils defcendroient fur le champ pour confulter les autres Chefs fur la maniere d'affiéger le fort.

Les Chevaliers, étonnés de cette propofition, répondirent : « Qu'ils » fe garderoient bien d'abandonner un pofte qui leur avoit coûté » tant de peine & de fang répandu; que tout le parti qu'il y avoit » à prendre étoit de faire avancer promptement du fecours & des » machines pour battre la place ; que fi le Roi jugeoit à propos » de defcendre, afin de confulter & de régler la marche de fes » troupes pour le lendemain, ils s'offroient à garder feuls, pendant » la nuit, le terrain dont on étoit maître, ajoutant qu'outre la » note de lâcheté qu'ils encourroient en fe retirant fans avoir fait » aucune tentative contre la place, l'ennemi ne manqueroit pas d'attribuer leur retraite à la crainte & à la défiance, & pourroit » enfin fe mettre tellement fur fes gardes, qu'il leur feroit enfuite » impoffible de le réduire. Quelque plaufibles que paruffent ces » raifons des Chevaliers, le Comte de Tripoli s'y oppofa, alléguant » que le fiége d'une place auffi forte que celle-ci, par fa garnifon, » fon enceinte & fa fituation avantageufe, ne pouvoit être que » très-difficile & difpendieux; que fi, par fautes de machines, il » venoit à traîner en longueur, l'ennemi ne manqueroit pas de leur » couper les vivres & toute communication avec la ville d'Acre; enfin, » que ce feroit trop rifquer que de refter fur la montagne, féparés

» des nouveaux venus, que Coradin pourroit bien attaquer au » premier bruit du siége (74). » PHILIPPE DUPLESSIFS.

Cet avis l'emporta, & on descendit incontinent. Les Chevaliers eurent à souffrir dans leur retraite, & sur-tout ceux du Temple, dont la coutume étoit de couvrir la marche dans ces sortes de rencontres. Nos Histoires Orientales blâment les Francs d'avoir abandonné cette entreprise, & remarquent que le Maître du Temple ne s'y trouva pas, étant resté dans Acre, attaqué de la maladie dont il mourut. 1217.

Le Chapitre assemblé lui substitua un Chevalier François appellé Guillaume de Chartres, & non pas Guillaume de Montédon, ainsi qu'il est rapporté par le Président Boissieu (75) & par bien d'autres qui se sont trompés après lui, non-seulement en lisant Montédon pour Monrédon, mais encore en donnant à ce Chevalier une dignité qu'il ne peut avoir remplie, puisqu'en 1216 Monrédon étoit encore à Monçon, Gouverneur du jeune Roi Don Jacques, comme nous l'avons vu, & qu'en 1217 Guillaume de Chartres écrit au Pape en qualité de Grand-Maître, comme nous l'allons voir. Une seconde méprise moins excusable encore, est d'avoir imaginé que Guillaume de Monrédon & Guillaume de Chartres ne sont qu'une même personne, appellée de Chartres à cause de son lieu natal, ce qui n'a pas l'ombre de vraisemblance. La famille de Monrédon ou Montrond, *de Monterotundo* étant du Diocese de Nîmes, & celle des Comtes de Chartres du Beauvoisis, connue dès le dixieme siecle, & éteinte dans le quinzieme; ses armes sont d'argent, à deux fasces de gueule (76). GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

Après la descente du mont Thabor, arriva ce que les Sarrasins avoient prévu : les Croisés, en trop grand nombre pour subsister

(74) *Bernard Thesaurarius, cap.* 187, *t.* 7, *Scriptorum Italicorum.*
Tyrii continuata Historia, columm. 682.
Histoire générale de Jérusalem, livre 9, chap. 3.
(75) *Cangii Glossarium, verbo* Templarii. Histoire des Templiers, édition de 1751, pag. 534.
(76) Histoire de la Maison de Montmorenci, pag. 60.
Histoire générale de Languedoc, tom. 2, pag. 290 & 406.

Guillaume de Chartres.

1217.

long-tems en un même endroit, se partagerent en plusieurs corps, trop mécontens les uns des autres pour se réunir de si-tôt; les uns resterent dans Acre, abandonnés à l'oisiveté & à ses suites funestes, en attendant la saison propre à se remettre en mer; d'autres continuant, malgré la rigueur de l'hiver, leurs irruptions sur les terres ennemies, eurent tant à souffrir du gros tems, des maladies & de la disette, que l'armée, qui étoit d'abord forte de vingt mille Cavaliers & de cent mille Fantassins, se trouva dans peu diminuée prodigieusement. A la fin de la campagne, un petit pain se vendoit douze deniers, c'est-à-dire, cinq livres au moins de notre monnoie; on fut donc obligé de renvoyer quantité de bouches inutiles, sans compter soixante-six bâtimens chargés de pauvres qui avoient déja été remis en mer au passage de septembre (77).

Ce fut à l'occasion de ces contre-tems que le nouveau Maître du Temple, Guillaume de Chartres, écrivit au Pape en ces termes: « Au Très-Révérend Pere & Seigneur Honoré, Pontife de l'Eglise » Romaine, son très-humble client Guillaume de Chartres, Maître » de la pauvre Milice du Temple : nous avons cru, Très-Saint » Pere, qu'en nous prosternant à vos pieds, & en vous faisant » protestation de toute obéissance & soumission, il seroit à propos » de vous informer en même tems de l'état où se trouve cette contrée » que le Sauveur a empourprée de son sang. Sachez donc qu'au » départ des présentes, une multitude innombrable de Croisés, tant » d'Allemagne que d'autres pays, étant abordée au port d'Acre, » Saphadin, Sultan de Babylone, en a été tellement effrayé, qu'il » n'a pas osé sortir, ne sachant à quoi se résoudre. L'arrivée du » Roi de Hongrie, sur-tout des Ducs d'Autriche & de Moravie, ne » l'ont pas peu consterné; & la nouvelle qui se répand de l'arrivée » prochaine des Frisons ne manquera pas d'augmenter ses alarmes. » Il est certain que les troupes Musulmanes, répandues sur nos fron- » tieres sous la conduite de Coradin, fils du Sultan, sont en plus

(77) *Chronicon Fossæ novæ, ad hunc annum.*

GUILLAUME DE CHARTRES.

1217.

» mauvais état qu'elles n'ont jamais été, mais il n'eſt pas moins vrai » que le froment, l'orge & les autres denrées néceſſaires ſont ici » d'une cherté étonnante. Cette année les eſpérances du laboureur » ſont réduites preſqu'à rien. Les naturels du pays, qui ſe repoſoient ſur ce qui pouvoit leur arriver de grains d'Occident, gémiſſent de ſe voir ſi long-tems fruſtrés de leur attente, & ce qui » n'augmente pas peu nos inquiétudes, c'eſt que nos Chevaliers ſont » preſque tous démontés, & qu'il ne ſe trouve point de chevaux » pour remplacer ceux qui nous manquent; c'eſt pourquoi il eſt » important d'avertir tous ceux qui ont pris ou qui doivent prendre » la croix, d'amener avec eux tout ce qu'ils pourront de grains & » de chevaux. Avant l'arrivée du Roi de Hongrie & du Duc d'Autriche, nous avions réſolu de marcher contre Naplouſe, & d'engager Coradin à une action; maintenant nous ſommes d'avis de » deſcendre en Egypte, d'attaquer Damiete par terre & par mer, » afin de nous aſſurer par-là une route vers la Ville Sainte (78). »

Cette lettre fut envoyée, par le Pape Honoré, à tous les Evêques, avec une circulaire de ſa part, pour les engager à faire, chacun dans leur dioceſe, des proceſſions & des prieres publiques en faveur des Croiſés. Depuis leur ſéparation, Jean de Brienne, les Prélats & les Hoſpitaliers, campés ſous les murs de Céſarée, entreprirent d'en relever le château, ce qui fut exécuté en fort peu de tems. Les Templiers, qu'une noble émulation portoit à ne le céder à perſonne en zele pour la cauſe commune, s'aviſerent de fortifier un cap ou rocher pendant ſur la mer, entrepriſe qui leur coûta des ſommes immenſes, & qui ſeule fit plus de mal aux Muſulmans que toute une armée en campagne (79).

(78) *Hieron Rubei Hiſt. Ravennatum, lib. 6, ad hunc annum.*

(79) *J. Vitriacus, lib. 3, apud Martenne, tom. 3, anecdot. colum.* 288; *ubi ſic : opus egregium per ſe aggreſſi ſunt* (*Templarii*), *ubi tot & tantas effuderunt divitias, quod mirum eſt unde eas accipiant : plus enim caſtrum illud jam Sarracenos gravavit quàm totus fecerat Chriſtianorum exercitus.*

GUILLAUME DE CHARTRES.

1217.

Il y a près du mont Carmel un promontoire haut & ſpacieux, eſcarpé de toutes parts, excepté à l'orient, qu'on appelloit anciennement le détroit, à cauſe d'un petit ſentier pratiqué près de-là ſur le bord de la mer, par où les Pélerins étoient obligés de paſſer, & où les Sarraſins alloient ordinairement les attendre. En vue d'écarter ces voleurs, & de procurer aux Fideles la liberté du chemin, les anciens Templiers s'étoient emparés de cette hauteur, & en avoient toujours été maîtres en tems de guerre comme en tems de paix. Ayant entrepris cette année, de concert avec les Teutoniques, de la rendre imprenable, ils éleverent, du côté par où elle étoit acceſſible, deux énormes tours de pierres quarrées, d'une telle groſſeur, qu'à peine deux chevaux pouvoient en traîner une. Entre ces deux tours, ils bâtirent une haute & forte muraille avec ſes créneaux, ſoutenue par-derriere d'une terraſſe en pente, ſur laquelle les Chevaliers armés pouvoient aiſément monter & deſcendre : en-dedans, à quelque diſtance des tours, ils éleverent un ſecond mur parallele au premier, & qui, s'étendant d'un bord à l'autre du cap, leur faiſoit une enceinte fort ſpacieuſe, au milieu de laquelle on trouva moyen de creuſer un puits. La hauteur des tours étoit de cent pieds, la circonférence de ſoixante-quatorze, & l'épaiſſeur aſſez forte pour ſoutenir deux larges voûtes. Il paroît que dans les tems reculés, il y avoit eu une fortereſſe ſur cette hauteur, puiſqu'on y trouva les fondemens de deux anciens murs, dont l'un avoit traverſé le cap du nord au ſud, & qu'on y trouva un tréſor conſidérable d'ancienne monnoie en eſpeces d'or, renfermé dans des vaiſſeaux d'argent, qui fut employé au paiement des ouvriers. Ce fort, enſuite appellé le château des Pélerins, avoit un port très-commode & naturellement fortifié, qui ſervit plus d'une fois d'aſile aux vaiſſeaux Chrétiens, tandis que, du haut de leur rocher, les Templiers inſultoient impunément ceux des ennemis qui oſoient en approcher. Les environs du cap fourniſſoient abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie ; bois, étangs, ſalines,

pâturages, arbres fruitiers & terres arables; & comme les Musulmans n'avoient, depuis Acre jusqu'à Jérusalem, aucune place forte sur les côtes de la mer, les Chevaliers, par leur situation, se trouvant maîtres de la campagne jusqu'au pied du Thabor, obligerent tous les villageois à déserter. Par-là les Infideles, réduits à manquer de tout sur la cime de cette montagne, l'abandonnerent après en avoir démoli les fortifications. La fin que les Chevaliers du Temple se proposerent dans cette entreprise, ne fut pas tant de se retrancher contre l'ennemi, que de se procurer une retraite & un lieu de sûreté contre le débordement & la corruption des mœurs dont la ville d'Acre étoit alors inondée (80).

1217.

Cependant la flotte d'Italie, qui avoit hiverné sur les côtes d'Espagne & d'Italie, s'avançoit à force de voiles; elle arriva, au commencement de 1218, fort à propos pour réparer le tort que le Roi de Hongrie faisoit aux Croisés, en s'en retournant, & en emmenant avec lui grand nombre de soldats, de chevaux & de galeres. Les Frisons & les Saxons parurent les premiers; les Hollandois & les Westphales aborderent bientôt après. On reprendra la suite de leurs opérations, quand on aura rapporté quelques établissemens, dont on n'a pas eu occasion de parler ailleurs

1218.

Au commencement de ce siecle, on trouve les Templiers fondés à Gastira ou Gastria près du Cap Grec dans l'Isle de Chipre (81); à Pavie, à Nuits près de Cologne, à Caroleï au Royaume de Naples. A Venise, la République leur fit bâtir, à ses dépens, cette Eglise qui est maintenant possédée par la Confrairie de l'Ascension;

(80) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 188, *apud rerum Italicarum Scriptores, tom.* 7, *colum.* 825. *Hujus ædificii prima utilitas quòd conventus Templariorum eductus de peccatrice & omni spurcitia plena civitate Accon, in hujus castri præsidio residebat usque ad reparationem murorum Jerusalem.*

Idem. *Statuit Oliverius Historia Damiat., cap.* 4.

(81) Histoire générale de Jérusalem, liv. 9, chap. 2.

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

ils y jouissoient encore d'un autre endroit nommé Saint-Jean-du-Temple, qui est entre les mains des Hospitaliers (82).

Ils avoient à Wick, dans l'Evêché d'Utrecht, une habitation au lieu dit la Cour des Moines, dont il reste encore quelques vestiges, entr'autres une grande & magnifique entrée, par où l'on passoit dans un long portique qui conduisoit au logement des Chevaliers (83).

En Zélande, leurs principales Maisons étoient à Ziericzée, à Middelbourg & près de la Veere. Dans la suite des tems, ces deux dernieres passerent des mains du Seigneur de Borsale en celles des Religieuses de Saint-François, & la premiere en celles des Dominicains, qui en jouirent jusqu'au changement de religion. On voyoit encore, il n'y a guere, de somptueux restes de ces habitations à Middelbourg sur la place Saint-Jean, & à Ziericzée, dans un endroit nommé l'Écurie du Temple (84).

Nous les trouvons aussi fondés vers ce tems-ci dans le Diocese de Bois-le-Duc, entre Aerlen & Rixtel, près de Bordeaux, à Toulouse, à Clichi, à Yvri près de Pontoise, & à Troyes en Champagne, selon des titres de 1214, dont les sceaux représentent deux Templiers armés & montés sur le même cheval. A Sarragosse, ils possédoient l'Eglise de Sainte-Ubaldesque, dont la principale muraille est, dit-on, ouverte du haut en bas, depuis le moment de leur désastre.

A Viviers dans le Valois, il se formoit aussi, au commencement de ce siecle, une nombreuse Communauté de Chevaliers, dont on ne découvre pas les fondateurs. Ce qu'il y a d'extraordinaire, dit le nouvel Historien du Valois, c'est que de toutes les Maisons de cet Ordre qui ont été fondées dans ce pays, il n'en est pas une seule dont on connoisse l'origine par les titres. Nous n'avons d'autres renseignemens touchant cette Communauté du Viviers, que

(82) *Italiæ Antiquitates, tom.* 5, *pag.* 14, *part.* 2, *& pag.* 110.

(83) *Hist. Episcop. Ultraject.*, *t.* 1, *p.* 261.

(84) Ibidem, *tom.* 2, *pag.* 11.

les

les bâtimens qui subsistent encore en grande partie : ce qui en reste est construit dans un goût noble & délicat, & porte tous les caracteres de la belle architecture du treizieme siecle (*).

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

En 1214, le Comte d'Auxerre ayant fait bâtir une chapelle dans la maison de plaisance que les Comtes avoient au lieu dit Sainte-Nitasse, près d'Auxerre, il en fit donation aux Chevaliers, qui la possédérent jusqu'à leur abolition (85). Cette même année Ulric, troisieme du nom, & treizieme Seigneur de Baugé, donne, du consentement de son fils, à la Maison de la Musse, la moitié de la pêche de son étang de Loise, proche de Baugé (86).

En 1215, Simon, Vicomte de Beziers & de Carcassonne, accorde une ferme appellée Monrédon, dans le voisinage de la Grasse, à ceux du Temple de Monrédon. Il y a plusieurs endroits ainsi nommés dans le Diocese de Narbonne (87).

En 1217, Philippe, Evêque de Beauvais, legue à la Terre-Sainte par testament cent marcs d'or, pour être employés par les Templiers à l'entretien des Croisés, de concert avec son exécuteur testamentaire (88).

La même année, Thiebaud, Duc de la Lorraine supérieure, donne, pour marque d'attachement, aux Templiers de ses Etats, l'usuaire de ses bois, la glandée & la pâture pour leurs animaux; & au cas que leurs gens eussent causé des dommages, il ordonne qu'ils les restitueront, mais sans amende; & que quand le Précepteur viendroit en cour, il seroit défrayé avec quatre hommes & quatre chevaux (89).

André, second Roi de Hongrie, commit cette année à la garde

(*) Hist. du Duché de Valois, t. 2, p. 112.

(85) Mémoires concernant l'Histoire Ecclésiastique & Civile d'Auxerre, par l'Abbé le Bœuf, tom. 2, pag. 138.

(86) Histoire de Bresse, tom. 1, premiere part. pag 52.

(87) *Gallia Christiana nova*, *tom. 6*, *col.* 139.

(88) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 244.

(89) Hist. de Lorraine, tom. 2, pag. 219.

GUILLAUME DE CHARTRES.

1118.

de Frere Ponce, précepteur du Royaume, le château de Cliſſa, ſitué ſur la crête d'une colline en Dalmatie, à condition qu'il y introduiroit des Chevaliers de ſon Ordre. Ils poſſédoient encore en Dalmatie la fortereſſe d'Urana, où le Roi André avoit ſon tréſor en dépôt (90).

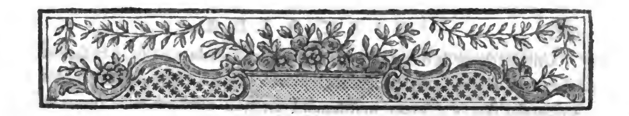
Dans la contrée de Gallura en Sardaigne, l'Evêque de Saluces conſacra vers ce tems-ci le grand autel d'une Egliſe du Temple, en l'honneur de Saint Pierre, de Saint Nicolas, & de Saint Trane Martyr. C'eſt maintenant une Egliſe collégiale (91).

(90) *Scriptores rerum Hungaricarum*, *tom.* 3, *pag.* 571, 572, 574, 576.

(91) *Annalium Sardiniæ*, *tom.* 2, *col.* 147, *in Siciliæ Antiquitatum tom.* 15.

Fin du Livre ſixieme.





HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE SEPTIEME.

Guillaume de Chartres.

1218.

Le Roi Jean de Brienne, voyant les Croisés aborder en foule au port d'Acre, assembla son Conseil, c'est-à-dire les principaux du Temple & de l'Hôpital, pour délibérer s'ils attaqueroient l'ennemi sur les frontieres, ou s'ils n'iroient pas plutôt porter la guerre en Egypte, selon qu'il avoit été déterminé au Concile de Latran. Il fut arrêté & conclu qu'on iroit droit à Damiete pour en former le siége, parce que cette ville, la plus forte d'Egypte, une fois forcée & rendue, on ne tarderoit pas à se voir maître de tout le pays d'où les Musulmans tiroient leurs provisions & leurs principales forces. Cette résolution, communiquée aux Prélats & au Duc d'Autriche fut universellement applaudie, & dans peu chacun d'eux se trouva au rendez-vous général, qui étoit la rade & le château des Pélerins (1).

(1) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 190. Apud Scriptores rerum Italicarum, tom. 7.*

Guillaume de Chartres.

1218.

Une partie de la flotte mit à la voile sur la fin de mai, &, à la faveur d'un vent de nord, arriva dans trois jours à l'embouchure du Nil la plus orientale. Après y avoir inutilement attendu pendant deux jours le Roi, le Duc d'Autriche & les trois Grands-Maîtres, qui s'étoient arrêtés au château des Pélerins, on se trouva fort embarrassé en se voyant sans chef & dans l'inaction. Déja quelques-uns proposoient de s'en retourner, lorsque les Prélats & les Chevaliers s'assemblerent dans la Chalandre du Temple (sorte de vaisseau), pour se choisir un Chef, en attendant le Roi. Le Comte de Saarbruk, chargé du commandement, fit incessamment débarquer les troupes, & se logea dans une Isle du Delta, située à l'occident de Damiete, & qui n'en étoit séparée que par un bras du Nil. Les Généraux enfin arrivés, & fort surpris de voir les leurs postés si avantageusement, se mirent en devoir de remonter le fleuve avec les bâtimens, & machines destinées au siége. Une grosse chaine de cinquante-cinq pieds, tendue sur leur passage, & qu'il fallut absolument rompre, les arrêta d'abord; mais ce qui pensa les déconcerter, ce fut la tour de Taphnis, située dans la riviere, vers la rive gauche, forteresse qui sembloit imprenable, & dont il falloit s'emparer, pour battre la ville par le côté le plus foible. Cette tour étoit d'une hauteur à rendre inutile le tellenon des anciens, d'un massif à résister aux traits des catapultes. Elle ne pouvoit ni être sappée, parce qu'elle étoit au milieu des eaux, ni être réduite par famine, parce qu'elle communiquoit à la ville par un pont bien défendu. On auroit pu, malgré cet obstacle, traverser le bras du Nil; mais il eût été trop dangereux de laisser derriere, un fort non moins dangereux par sa situation, que par le nombre & les munitions de ceux qui le défendoient; il fallut donc, avant que de l'approcher, inventer & dresser des machines. Le Duc d'Autriche & les Hospitaliers attacherent d'abord de longues échelles aux mâts de deux grands navires, & les conduisirent au pied de la tour, mais l'ardeur & l'empressement y firent monter tant de monde, que les mâts n'en pouvant supporter le poids, se rompirent, & les assaillans, tombés pêle-mêle, furent les

uns noyés, les autres tués, enferrés, étouffés, ou au moins fracassés (2). GUILLAUME DE CHARTRES.

Cet accident anima les Infideles, & leur fit jetter de grands cris de joie, qui retentirent jusque sur la ville & dans le camp des Chrétiens. 1118. Ceux-ci, loin de se décourager, s'avancerent entre la tour & la ville, avec un autre bâtiment, sur lequel ils avoient élevé une tour de bois garnie d'Archers, d'Arbalêtriers, & de gens à faire jouer des balistes, qui causerent grands dommages au pont, & écarterent ceux qui le défendoient; mais comme cette machine se trouva exposée aux batteries de la ville, aux traits de ceux qui restoient encore sur le pont, & au feu qui tomboit du haut de la tour, elle fut bientôt enflammée, & les Allemands, qui la montoient, furent obligés de lever l'ancre, pour ne pas la voir entiérement consumée. Durant cette attaque, les Templiers s'étoient coulés au pied du fort sur un autre navire armé de machines, qui ne sont désignées que par un terme générique, assez mal rendu par celui de cavalier chez le Pere Maimbourg. C'étoient apparemment des tortues à béliers, & autres instrumens de sappe, qui après avoir achevé de rompre le pont & endommagé la tour, essuyerent le même sort que les autres machines.

Enfin, après plusieurs assauts réitérés, les Croisés désespérant d'emporter cette énorme tour par les moyens qu'ils avoient tentés jusqu'alors, un Ecclésiastique, Chanoine de Cologne, qui avoit fait attention aux défauts de la premiere tour de bois, proposa d'en construire une plus forte, & assez haute pour plonger sur celle de Taphnis. L'embarras étoit de trouver un navire assez large, pour donner à celle-ci une base proportionnée à sa hauteur : on en vint à bout, en choisissant deux cogones ou bâtimens plats & des plus grands, qui, liés l'un près de l'autre avec de gros cables, & unis fortement avec de longues poutres, donnerent, en la couvrant de madriers, une plate-forme telle qu'on l'avoit desirée. Sur ce mobile

(2) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 191.*

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

fondement, on éleva un assemblage de charpente, dont les poteaux étoient quatre des plus grands mâts qu'on put trouver, lesquels penchant insensiblement l'un vers l'autre, donnoient à la tour des proportions convenables. Après avoir pratiqué dans l'intérieur tous les étages, escaliers & ouvertures nécessaires, on fit au haut de la machine une seconde plate-forme, capable de soutenir une autre tourelle, dont le sommet surpassoit en hauteur celui de la tour ennemie. Au pied de la tourelle, ils attacherent un pont-levis, qui pouvoit s'abattre & se lever à volonté, & qu'on pouvoit tenir suspendu horizontalement par le moyen de deux chaînes ou cordages attachés aux extrémités. Ces ponts avoient ordinairement leurs garde-fous, & des griffes de fer pour s'accrocher aux murs. Tout ce que nous savons de celui-ci, c'est qu'il étoit long de trente coudées. La moindre hauteur de ces tours de bois étoit de quatre-vingt dix pieds; celle-ci devoit en avoir plus de cent : rien ne fut épargné pour la rendre solide. On employa près de trois mois à la construire, & elle coûta deux mille marcs, c'est-à-dire soixante-dix mille livres (3). Lors qu'on l'eut revêtue de peaux fraîches, de mantelets, & de tout ce qui étoit nécessaire pour la défendre contre le feu & les traits des balistes, on la fit examiner par les principaux du camp, qui confesserent n'avoir jamais vu sur l'eau pareille machine.

Le jour désigné pour une nouvelle attaque, fut le 24 d'août : après en avoir passé la veille en jeûnes, processions & prieres publiques, les Allemands & Frisons, qui s'étoient chargés de l'entreprise, quoique très-capables de la bien conduire seuls, inviterent tous les braves de chaque nation à les seconder, afin de n'être à personne occasion de jalousie. Le moment arrivé, la machine flottante partit de l'endroit où elle avoit été fabriquée, remontant le bras du Nil à grand'peine, & précédée d'un autre petit bâtiment

(3) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 191; *& Jacob Vitriacus, Historia Orientalis lib.* 3, *ad annum* 1218; *In gestis Dei per Francos, colum.* 1132.

faifant force de rames. Tout le camp la fuivoit des yeux, & les Clercs, bordant le rivage en étoles & furplis, marchant nuds pieds, & chantant des hymnes, l'accompagnerent jufqu'au côté occidental du fort Taphnis, par où elle devoit paffer, afin de n'être pas tant expofée aux traits de l'autre bord & aux batteries de la ville. Malheureufement le paffage fe trouvant trop étroit, il fallut, en prenant la droite, s'expofer aux coups que l'on avoit prétendu éviter, c'eft-à-dire à un torrent de feu grégeois, à une grêle horrible de pierres, de dards & de traits enflammés partis des murs de la ville, du rivage & du haut de la tour. Malgré cet épouvantable orage, on paffa par la brêche faite au pont de communication, & on parvint à ancrer & fixer la machine devant la tour, à une diftance proportionnée. Incontinent ceux de la tourelle abattirent le pont-levis, & appliquerent une échelle pontée, au pied de laquelle le feu fe prit à l'inftant : trop de monde ayant accouru pour l'éteindre, le pont s'inclina, & quelques-uns des plus empreffés tomberent dans le Nil, entr'autres le Comte de Pogen, Porte-Enfeigne du Duc d'Autriche. Cet accident fit une telle impreffion fur les Croifés, qu'on vit ceux même qui étoient à cheval, en defcendre pour fe profterner, & invoquer le fecours du Ciel. Cependant le feu éteint, la foule relevée, & le pont remis dans la fituation qu'il devoit avoir, on applique l'échelle une feconde fois; on monte à travers le fer & le feu, l'huile bouillante & les coups de maffues. Le premier qui fauta dans la tour, fut un jeune Liégeois; le fecond fut un Frifon, qui n'ayant d'autres armes qu'un fléau qu'il favoit manier avec adreffe, s'étoit fait jour en frappant à droite & à gauche, & en écartant l'ennemi de loin. Bientôt on fe trouva logé, mais ce ne fut pas pour long-tems : l'ennemi, defcendu dans l'intérieur de la tour, trouva le moyen d'en embrafer le fommet, & de faire repaffer les victorieux fur leur pont. Pendant ce tems-là, les affiégeans, qui avoient en garde la partie inférieure de la machine, dirigerent une tortue contre la porte de la tour, & l'ayant enfoncée à coups de bélier, y mirent le feu. Enfin l'ennemi, après s'être encore défendu

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

quelque tems en désespéré, demanda quartier, & se rendit au Duc d'Autriche. Pendant vingt-quatre heures que dura l'assaut, la machine étoit restée immobile, non toutefois sans avoir été beaucoup endommagée à l'extérieur, & percée en plusieurs endroits, malgré la charpente forte & solide dont elle étoit composée (4).

Ce premier avantage des Chrétiens n'étoit pas à négliger ; cependant ils s'abandonnerent, pour la plupart, au repos & à l'inaction : les Frisons même & les Allemands, qui avoient le plus témoigné d'ardeur, comme s'ils n'eussent passé les mers que pour emporter une tour, remirent à la voile au passage de septembre. Le vuide qu'ils laisserent fut aussi-tôt rempli par l'arrivée des Génois, Pisans, François, Vénitiens, des Italiens même, ayant à leur tête un Légat, qui causa des brouilleries, en s'arrogeant le droit de commander. Pendant ce tems-là, la Palestine étoit en proie aux armes de Coradin, qui s'empara du château de Césarée, tout récemment rebâti par les Hospitaliers : il osa même insulter le château des Pélerins, mais il fut si bien accueilli par la garnison des Templiers, qu'il se retira, avec dessein toutefois de revenir devant cette place pour la serrer de plus près.

Les Egyptiens, alarmés de la perte de leur tour, & résolus de s'en venger, formerent sur la branche du Nil un pont de bateaux, d'où ils faisoient de fréquentes, mais inutiles incursions sur le camp des Chrétiens. Le 9 octobre ils furent repoussés par le Roi Jean de Brienne, avec perte de quinze cents des leurs, dont une partie fut tuée, l'autre noyée. Quelques jours après, étant venus de grand matin fondre sur le quartier du Temple, les Chevaliers, qu'on ne surprenoit pas aisément, les attendirent de pied ferme, leur firent face, & les poursuivirent jusqu'à la tête de leur pont, où ils en défirent cinq cents au rapport des transfuges (5).

Sur la fin de l'automne, on éprouva combien le défaut d'activité

(4) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 192 ; *& Jacob Vitriacus Historia Orientalis lib.* 3 ; *apud Edmundum Martenne, tom.* 3 ; *Thesauri Anecdot., colum.* 294, 295, *&c.*

(5) Ibidem, *cap.* 194.

peut

peut nuire dans les expéditions importantes : il s'éleva des vents furieux qui soufflerent pendant trois jours & trois nuits avec tant de violence, que la mer agitée sortit de ses bornes, & empêchant le cours du Nil, en répandit les eaux sur tout le camp. Provisions, armes & bagages, tout fut perdu ou gâté dans la vase : on prenoit à la main les poissons de la mer & du Nil jusque dans les tentes; plusieurs bâtimens coulerent à fond ; quatre des plus grands, entraînés vers la ville par la force des eaux, furent brûlés sous les yeux des Chrétiens.

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

Cette inondation fut suivie d'une maladie épidémique, qui enleva quelques-uns des Chefs, entr'autres Guillaume de Chartres (*), qui s'étoit signalé dans plus d'une occasion, pour le peu de tems qu'il fut Grand-Maître. On appella, pour remplir sa place, le Grand Précepteur d'Espagne, Pierre de Montaigu, dont il a été parlé plus haut. Il y avoit plusieurs familles de ce nom répandues en Bourgogne, en Languedoc, en Flandre & en Bretagne ; celle du nouveau Grand-Maître étoit d'Auvergne, & célebre par les grands hommes que l'Eglise & l'Etat en tiroient alors (**). Pierre étoit oncle de Bernard, Evêque du Puy, & frere d'Eustorge, Archevêque de Nicosie, de Guerin, Grand-Maître de l'Hôpital, & d'un autre Guerin, qui fut fait Evêque de Senlis & Chancelier de France, après avoir été Hospitalier, selon le Moine Rigord, ou Templier, suivant le Nécrologe de l'Eglise de Noyon (6).

PIERRE DE MONTAIGU. 1218.

Les Croisés, ayant passé une partie de l'hiver à soigner leurs malades & à construire des machines pour battre la ville, penserent enfin à s'en approcher de plus près, & à se loger de l'autre côté du fleuve ; avant que de pouvoir parvenir à l'endroit où l'on avoit résolu de tenter le passage, on eut à se défendre non-seulement

(*) *Jacob de Vitriaco*, *ad annum* 1218.

(**) Cette Maison subsiste encore dans la personne des Marquis de Bouzols & des Vicomtes de Beaune : ses armes sont de gueule à la tour d'argent donjonnée, écartelée d'un flanqué d'argent & de gueule.

(6) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 2, *col.* 714.

Item, *tom.* 7, *col.* 229.

Item, *tom.* 10, *col.* 1409, *&c.*

PIERRE DE MONTAIGU.

1218.

contre la rapidité de l'eau, mais fur-tout contre une nuée de dards meurtriers, & contre une pluie continue de feu grégeois que l'ennemi faifoit voler par le moyen de longs tuyaux de cuivre. Déja plufieurs bâtimens avoient dépaffé l'endroit le plus dangereux, lorfqu'un de ceux que les Templiers montoient fut démâté, & entraîné par le torrent jufque dans les foffés de la ville : auffi-tôt il fut accroché, & on en vint à l'abordage ; les Chevaliers, au nombre de trente feulement, fe défendirent en braves, jufqu'à ce que fe voyant affaillis de toutes parts, & leur cogone chargée de Mufulmans, ils la firent couler bas, pour ôter à l'ennemi, par ce moyen, la fatisfaction & l'avantage qu'il efpéroit de cette capture. Quel que fut le nombre des fubmergés, que l'on exagere fans doute en le faifant monter à cinq cents, il eft certain que cette perte fut fenfible aux Egyptiens, & qu'ils la pleurerent pendant plufieurs jours (7).

Les autres bâtimens & machines arrivés au lieu de leur deftination, & les Chefs, réfolus d'attaquer l'ennemi campé fous fes murs, fixerent le jour du paffage au cinquieme de février. Chacun parut s'y difpofer avec empreffement, & à la vue de ces difpofitions, Mélédin effrayé s'évada pendant la nuit avec fes principaux Emirs. Les Egyptiens, fans chef, & foupçonnant quelque trahifon, le fuivirent, & abandonnerent leurs retranchemens. A peine fe fut-on apperçu de ce défordre parmi les Croifés, que les Templiers, fans perdre de tems, coururent aux armes, fe jetterent dans le bras du Nil, & pourfuivirent l'ennemi jufqu'aux portes de la ville : là, ils foutinrent les efforts de la garnifon, & firent face tout le tems qu'il fallut au refte de l'armée pour les joindre (8).

Ce paffage ne coûta pas un feul homme aux Croifés. D'abord

(7) *Jacobi de Vitriaco Hift. Orientalis, lib. 3, apud Edm. Martenne in Thef. Anecdot., tom. 3, colum. 296.*

(8) *Bernard Thefaur. de acquifitione Terræ Sanctæ, cap. 195. Templarii præduces in afcenfu equorum, erectis fignis, propero curfu ad civitatem feftinaverunt, fternentes perfidos qui audacter de portis egreffi venientibus occurrerunt.*

ils s'emparerent du camp ennemi, où ils trouverent assez de provisions, pour se dédommager de celles qu'ils avoient perdues dans les eaux, & ayant ensuite pris leurs quartiers aux environs de la ville, ils construisirent deux ponts de bateaux, pour communiquer du camp qu'ils occupoient, à celui d'où ils étoient sortis, & qu'ils ne vouloient pas abandonner. Cette précaution ne fut pas inutile : on prévoyoit que le siége, négligé depuis la prise de la tour, ne manqueroit pas de traîner en longueur, tant à cause des nouvelles fortifications ajoutées aux anciennes, que parce qu'on étoit au fort de l'hiver, & que la ville étoit défendue par près de quarante mille hommes, déterminés à périr plutôt que de se rendre. Ces obstacles n'étoient pas ignorés de Coradin ; aussi prit-il le tems de raser les murs de Jérusalem avant que de venir au secours de Damiete. Il étoit campé devant le château des Pélerins, quand il apprit, par Mélédin son frere, qu'il étoit tems de secourir les assiégés : il s'avança donc à la tête d'une puissante armée, & ayant forcé les Chrétiens qui défendoient le premier camp, il attaqua celui des deux ponts, qui étoit gardé par les Templiers & le Duc d'Autriche : l'action fut vive & sanglante ; elle dura depuis le lever du soleil jusqu'à midi. Coradin, victorieux & logé à la tête du pont des Templiers, n'osa cependant passer outre : il tâcha en vain de mettre le feu à l'autre pont ; les brûlots, lancés à cette fin, furent toujours arrêtés & détournés à propos. Cette attaque se donna le 31 de mars, Dimanche des Rameaux. Comme le passage du printems approchoit, le Duc d'Autriche voyant son vœu accompli, reprit la mer avec bon nombre de Croisés : outre les sommes immenses qu'il avoit employées en faveur de la Croisade pendant dix-huit mois, il laissa encore en partant aux Chevaliers Teutoniques, six mille marcs d'argent pour l'achat d'un fonds de terre, & aux Templiers cinquante marcs d'or, pour l'entretien du château des Pélerins. Son frere, le Comte d'Autriche, en considération des efforts que l'Ordre avoit faits pour mettre cette place dans

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

l'état où elle se trouvoit, fit encore à ces derniers donation de cinq cents marcs d'argent (9).

Coradin ne jouit pas long-tems de ses premiers avantages : ayant appris que le Roi d'Arménie & le Sultan d'Icone faisoient irruption sur les environs d'Alep & de Damas, il se retira avec une bonne partie de ses forces, & donna lieu aux Croisés, par cette diversion, de rentrer dans leur premier camp, & d'y introduire les renforts qui leur arrivoient de toutes parts, en hommes, chevaux & munitions de bouche. On employa le tems de cette absence à pousser le siége avec toute la vigueur possible; on présenta l'escalade à différentes reprises ; on approcha des murs & tours de bois & tortues bélieres : l'ennemi sut mettre tout en feu & rendre les attaques inutiles. Dans la vue de sapper une tour par le pied, on avoit ouvert, à grands frais, une route souterraine qui passoit du camp jusque sous les fossés, mais parce qu'ils étoient profonds & pleins d'eau, la galerie fut aussi-tôt remplie, & les sapeurs obligés de reculer (10).

En Général expéditif, Coradin ne manqua pas de reparoître au bout de quelques mois; Mélédin lui-même, revenu de sa premiere frayeur, se réunit à son frere, pour être en état d'opposer aux Croisés des forces supérieures. S'étant avancés, le 31 juillet, en ordre de bataille contre le quartier du Temple, & l'ayant insulté pendant quelque tems, ils l'attaquerent avec une telle furie, & revinrent si souvent à la charge, qu'ils le forcerent : malgré la résistance opiniâtre des Chevaliers, ils entrerent dans le camp, & s'y logerent, après en avoir chassé l'Infanterie. La Cavalerie Françoise tenta en vain jusqu'à trois fois de les en déloger, cette gloire étoit réservée au Maître du Temple : le même esprit dont fut autrefois animé Gédéon inspira Montaigu & ses Chevaliers ; par un dernier effort de ce courage, dont ils avoient tant de fois donné des marques,

(9) *Jacob de Vitriaco. Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 195. Nec non W. Tyrii continuata Historia.*

(10) Ibidem. *Necnon Memoriale Potestatum Regiensium, apud Scriptores rerum Italicarum, tom. 8, colum. 1093, &c.*

Pierre de Montaigu.

1219.

ils tomberent ſur l'ennemi par l'endroit qui lui paroiſſoit le moins dangereux, & ſemblables à un torrent impétueux qui ébranle ce qu'il ne peut entraîner, ils le chargerent ſi bruſquement, que du premier choc ils le mirent en déſordre : les Teutoniques, accourus à tems, & ſecondés par d'autres Chevaliers, pourſuivirent la déroute avec le même ſuccès; l'Infanterie ennemie fut partie hachée, partie foulée aux pieds des chevaux, de façon que Coradin, voyant le reſte des Croiſés s'avancer en bon ordre, abandonna le camp, pour les recevoir en raſe campagne. Les armées furent en préſence juſqu'à ce que le Sultan, s'étant apperçu de la perte qu'il venoit de faire, jugea à propos de ſe replier pour retourner dans ſes lignes. C'eſt ainſi, dit l'Hiſtoire, qu'il plut à Dieu d'employer la bravoure des Templiers & de ceux qui oſerent les ſeconder, pour ſauver les ſiens du danger où ils ſe trouvoient (11). On a dit, & le Chevalier Jauna l'aſſure, mais ſans fondement, que les deux Grands-Maîtres, Pierre & Guerin de Montaigu, perdirent la vie en cette action. Les aſſiégés n'en furent pas ſpectateurs oiſifs; tant qu'elle dura ils ſe hâterent de mettre le feu aux machines des aſſiégeans, qui furent preſque toutes conſumées. Depuis ce tems-là juſqu'à la fin d'Août, les Piſans, Génois & Vénitiens, qui s'étoient vantés d'emporter la ville pour peu qu'on les aidât, eſſayerent pluſieurs fois, & toujours en vain, d'en eſcalader les murs.

Le 29 d'août, une partie des Croiſés, ſous la conduite des Chevaliers & de Jean de Brienne, ſe détacha pour marcher à l'ennemi, & l'attaquer dans l'iſle où il étoit campé : l'eau douce y manquoit, les chaleurs étoient exceſſives, & les Chrétiens preſque tous gens de pied. Coradin crut que c'étoit l'occaſion de les ſurprendre par une fuite ſimulée; à leur approche, il fit plier ſes tentes, abandonna ſon camp de façon à les attirer juſque dans ſes lignes, où il avoit laiſſé toute ſorte de rafraîchiſſemens. Tandis que les uns en profitoient,

(11) *Bernard Theſaurarius de acquiſitione Terræ Sanctæ, col. 834. Sic ſalvavit Dominus in Die illa ſperantes in ſe per virtutem Templariorum & eorum qui, imprimis cooperati, diſcrimini ſe commiſerunt.*

Pierre de Montaigu.

1219.

& que les autres se chargeoient de dépouilles, il retourna soudain sur ses pas, les assaillit avec sa Cavalerie, & en eut d'autant meilleur marché, que l'excès de chaleur, joint au poids des armes & du butin les empêchoit de fuir. Sans compter les prisonniers, cinq mille périrent à cette journée, & peut-être n'en seroit-il pas échappé un seul, si les Templiers, ceux de l'Hôpital & les Teutoniques ne se fussent exposés, comme un mur impénétrable, aux coups du Musulman; ils se battirent en retraite tout le tems nécessaire au reste des Croisés pour défiler: deux cents Chevaliers, au nombre desquels on compta cinquante Templiers, demeurerent sur la place (12).

Les fuyards, menés battant jusqu'à leurs lignes, alloient y entrer, & l'ennemi après eux, lorsque ceux du Temple se ralliant, firent face, & seuls tinrent ferme contre l'impétuosité du victorieux, jusqu'à ce que les vaincus fussent en sûreté (13).

Depuis ce moment, Coradin ne cessa d'agir contre les retranchemens des Croisés, tantôt en essayant de les combler, tantôt en les attaquant à force ouverte: souvent il faisoit remonter des brûlots sur le fleuve, pour embraser les ponts; d'autres fois, pour gagner du tems, il envoyoit faire des propositions de paix illusoires. Ayant ainsi tenu les Chrétiens en haleine durant la belle saison, les ravages affreux que la peste & la famine causoient dans la ville, l'obligerent à députer deux Émirs au Légat, pour traiter sérieusement, sinon de la paix, du moins d'une treve de quelques années. Les Émirs furent admis & reçus, le premier novembre, dans la tente du Prélat, qui, après les avoir traités splendidement, écouta leurs propositions. Elles lui parurent avantageuses, de même qu'au Roi & à son Conseil; mais il fut arrêté qu'avant d'y répondre,

(12) *Oliverius Scolasticus de captione Damieta. Tyrii continuata Historia, necnon Memoriale Potestatum Regiensium, apud Script. Italicos, tom. 8, col. 1098. In illo die, si non adesset Rex Johannes & Hospitalarii, & Templarii, & Alamanni omnes Christiani essent decollati & ducti in captivitatem.*

(13) *Bernard Thesaur. de acquisitione Terra Sancta, cap. 198. Militia Templi qua prima solùm in congressu, ultima fuit in regressu, cùm ad fossatum Christianorum rediret, substitit foris, ut interiores intra mœnia, quantum possibile fuit, reduceret.*

on sonderoit les dispositions des assiégés. Le lendemain, deux Chevaliers du Temple & deux de l'Hôpital, accompagnés des Emirs, entrerent dans Damiete pour parler d'accommodement. Sur leur rapport, les avis se partagerent : les uns vouloient qu'on abandonnât le siége ; d'autres, sur-tout les Chevaliers, qui étoient le plus au fait des artifices de l'ennemi, & qui connoissoient l'état de la place, refuserent les offres de Mélédin & de Coradin, prétendant que sous le spécieux prétexte d'une paix simulée, on ne cherchoit qu'à dissiper les forces actuelles des Chrétiens ; qu'en s'offrant à rendre la vraie Croix, l'ennemi promettoit plus qu'il ne pouvoit tenir ; que la Palestine, qu'il vouloit rendre en échange, étoit presque entiérement dévastée ; enfin qu'il n'étoit ni avantageux ni honorable de transiger avant la reddition de Damiete (14).

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

Cette résolution n'empêcha pas les Musulmans de tenter sur-le-champ un nouvel effort : la nuit du trois novembre, six cents des plus résolus s'étant avancés par un endroit marécageux, pour se jetter dans la ville, furent découverts par une Lavandiere, qui, criant aux armes de toutes ses forces, avertit ceux du Temple & de l'Hôpital, qui étoient près de là occupés à réciter leurs matines. Accourus en diligence, ils arriverent à tems : on en vint aux mains ; deux cents des ennemis resterent dans les marais, & près de cent furent faits prisonniers.

Cet avantage affermit les Chevaliers dans le dessein où ils étoient de ne pas abandonner le siége : le Légat pensoit de même, & la désunion des Chefs sur ce point lui faisant tout appréhender, il exhorta les plus braves de ses Italiens à faire un dernier effort pour emporter la ville d'emblée. S'étant munis le lendemain de tout le nécessaire pour une attaque opiniâtre, ils établirent sur le fossé, à la faveur d'une nuit obscure, un pont assez solide pour soutenir leurs échelles, s'attendant à essuyer, en montant, une nuée de traits & de feux. Parvenus au haut du mur, & surpris de n'avoir éprouvé presque au-

(14) *Jacob de Vitriaco. Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 198.



Pierre de Montaigu.

1219.

cune résistance, ils s'emparerent d'une tour voisine, du haut de laquelle ayant crié victoire, & invité leurs compagnons à les suivre, dans peu il y eut une porte enfoncée, une autre brûlée, & la ville fut prise avant que les Sultans fussent informés de l'assaut, après neuf mois de siége en forme, le cinquieme novembre, sans combat, sans désordre, car à peine y avoit-il cent hommes en état de se défendre, de quarante mille dont on prétend que la garnison étoit composée.

Cette ville, qui étoit alors mouillée des eaux de la mer, en est aujourd'hui à plusieurs milles de distance, soit qu'elle ait été rebâtie plus haut, soit que la mer s'en soit éloignée. On y entroit par vingt-deux portes; elle étoit défendue par une enceinte double d'un côté & triple de l'autre. Le premier mur, destiné à la défense du fossé, & le moins haut des trois, étoit flanqué de quarante tours; le second, plus élevé, ne l'étoit que de vingt-huit, dont aucune ne fut endommagée que celle qui avoit été en butte aux machines des Templiers; le troisieme, qui dominoit les deux premiers, étoit soutenu de quarante-deux forts ou châteaux, confiés à la garde d'autant d'Émirs. A leur entrée, les victorieux ne rencontrerent que des objets d'horreur & de compassion : une odeur infecte, exhalée des cadavres sans sépulture, & entassés en plusieurs endroits, pensa leur faire rebrousser chemin. On trouva près de dix mille malades, dont plusieurs étoient dans le même lit, gisant avec des morts, qu'ils n'avoient pas la force de transporter. Il n'y avoit plus que très-peu de provisions de bouche, mais en meubles, étoffes & marchandises, le butin fut immense; chacun y eut part, jusqu'aux femmes & aux enfans. De quatre-vingt mille personnes, tant bourgeois que soldats, qui s'étoient renfermés dans la place, à peine en put-on réserver trois cents notables pour être échangés. On n'eut pas plutôt reconnu la ville, que, pour éviter les suites de l'infection & du mauvais air, on se vit obligé de retourner dans le camp. Au premier bruit de tous ces mouvemens & de la perte de leur ville, les Sarrasins retranchés mirent le feu

à

à leurs logemens, & se retirerent les uns devant le château des Pélerins, pour l'insulter de nouveau, les autres au Caire, pour le mettre en état de défense.

Après quelques débats entre le Roi & les Ecclésiastiques, pour savoir à qui appartiendroit Damiete & ses dépendances, elle fut adjugée à Jean de Brienne. Son premier soin fut de purifier la principale mosquée : c'étoit un édifice quarré, presque aussi large que long, soutenu de cent quarante-neuf colonnes de marbre, environné de plusieurs portiques, ayant à la voûte une large ouverture, par où passoit la pointe d'un obélisque, chargé sans doute d'hiéroglyphes, car souvent les Temples servirent de monument à l'Histoire. Dans le partage qui se fit des quartiers de la ville, le Légat eut la porte de Babylone, qui changea de nom, & fut nommée la porte Romaine; les autres forts furent distribués aux nations & Ordres Militaires à proportion du monde que chacun avoit fourni. On ne tarda pas à donner au Pape l'agréable nouvelle de cette conquête. Ceux qui s'en chargerent, c'est-à-dire les Prélats & les trois Grands-Maîtres supplient Sa Sainteté de leur procurer au plutôt les moyens de pénétrer plus avant dans l'Egypte, en leur envoyant du monde & des subsides : « ce qui ne vous sera pas, disent-ils, beaucoup » à charge; il ne s'agit que d'obliger l'Empereur à tenir sa parole, » & de ne plus permettre à ceux qui prennent la croix de faire » commuer leurs vœux en sommes d'argent. Cette permission, trop » facilement accordée, n'a jamais pu nous être que très-nuisible. » Pour ce qui est du vingtieme, que le Concile général avoit spé- » cialement consacré au secours de la Terre-Sainte, c'est à vous, » ajoutent-ils, de voir en quelle conscience on a pu le destiner » à d'autres usages (15). »

Tout le tems qu'on fut devant Damiete, c'est-à-dire pendant seize mois, les Chrétiens de Palestine & d'Egypte, sur-tout les Melchites, furent exposés à la fureur du Musulman. Non content

(15) *Martenne veterum Scriptorum collect. amplissima, tom. 5, colum.* 1480.

Pierre de Montaigu.

1219.

d'avoir rasé les murs de Jérusalem, pour qu'on ne fût plus tenté d'y prendre poste, il démolit encore la belle Eglise de Saint-Marc, qui étoit dans le fauxbourg d'Alexandrie, craignant qu'on ne s'en servît comme d'une tour pour attaquer cette ville. Les Templiers furent de ceux qui perdirent le plus durant cette expédition; on leur réduisit en cendres le fameux fort Saphet, dont Saladin lui-même n'avoit pu se rendre maître qu'après un long siége, & d'où les Chevaliers ne voulurent sortir qu'après en avoir demandé la permission au Grand-Maître, quoique toutes les provisions leur manquassent.

L'événement apprit aux vainqueurs de Damiete, qu'au lieu de se tenir oisifs à l'entour de cette ville, ils auroient gagné à poursuivre l'ennemi; car un de leurs détachemens s'étant présenté devant une autre place importante, la garnison effrayée s'enfuit, & abandonna tout aux Croisés. Ceux-ci, malheureusement, étoient en mésintelligence au milieu de leur succès : le Légat avoit pris sur eux un ascendant qui les irritoit; c'est ce qui obligea Jean de Brienne à se retirer en Palestine. Montaigu le suivit, & ne fut pas plutôt arrivé dans Acre, qu'il manda à un Evêque d'Angleterre l'état où en étoient les choses en Egypte, par une lettre datée du 20 septembre. On y voit que malgré le bon nombre de Pélerins qui aborderent au printems de cette année, les chefs de l'armée, pressés par le Légat d'aller à l'ennemi, refuserent de marcher, ne se sentant pas assez forts pour attaquer; que Mélédin, campé près de Damiete, avoit construit des ponts sur les deux bras du Nil pour s'opposer aux progrès des Chrétiens; que ceux-ci, toujours retranchés sous les murs de la ville, n'étoient pas peu embarrassés, apprenant de jour à autre, que l'ennemi, maître de la mer, interceptoit leurs vivres, & faisoit main-basse sur les caravanes de Pélerins; que les Francs de Palestine n'étoient pas moins à plaindre, d'autant que les villes d'Acre & de Tyr se trouvant destituées de garnison, il étoit impossible d'obvier à tous les maux que Coradin leur faisoit souffrir. « Nous attendons, dit Montaigu,

» l'Empereur depuis long-tems; & si l'été prochain nous nous » trouvons frustrés de son secours, c'en est fait de toutes nos » conquêtes anciennes & nouvelles. Les dépenses de la guerre » présente nous ont tellement épuisés, que si nous ne sommes se- » courus promptement, nous allons être réduits à manquer du né- » cessaire, tous tant que nous sommes (16). »

Parce que les Templiers avoient suivi Jean de Brienne en Palestine, l'Evêque d'Acre se plaignit d'eux dans une de ses lettres au Pape, comme s'ils n'avoient quitté l'Egypte que pour rester dans l'inaction. Mais la vraie cause de leur retraite se trouve dans la relation d'un témoin oculaire (17), où l'on voit que Coradin étant retourné devant le château des Pélerins, & en ayant entrepris le siége pour la troisieme fois, le Maître du Temple demanda au Légat la permission de se retirer, avec sa troupe, pour aller au secours de cette place, que l'on commençoit à battre. En effet, le Sultan s'étoit déja muni & retranché contre les sorties de la garnison; déja il avoit dressé une batterie de trois catapultes, une baliste & quatre mangoneaux, qu'il faisoit jouer inutilement contre des murs à l'épreuve de ses coups les plus terribles. Averti que les Chevaliers s'avançoient accompagnés du Comte de Tripoli, des Seigneurs de Baruth & de Gibelet, il mit le feu à son camp, & se retira avec précipitation. Il y avoit alors dans le château quatre mille hommes à la solde du Temple, sans compter bon nombre de volontaires qui y servoient à leurs dépens, & trois cents hommes d'artillerie, qui étoient parvenus à démonter les machines de Coradin. Outre les dommages que lui causa cette déroute, il avoit perdu devant la place six Emirs, deux cents Mamelucs & quantité d'Archers. Dans un seul jour on lui avoit tué cent vingt chevaux de prix, dont un, entre autres, avoit coûté quatorze mille marcs.

(16) *Matth. Parif., ad ann.* 1221.

(17) *Oliverii Historia Damietina, cap.* 31, *tom* 2. *Corporis Hist. medii ævi.* Item, *Tom.* 8 *Spicilegii Acheriani, pag.* 373.

PIERRE DE MONTAIGU.

1220.

Ceci se passa au commencement de novembre : le reste de l'année les Chevaliers s'occuperent à donner la chasse à des partis de voleurs qui faisoient le dégât jusqu'aux portes d'Acre, & ils vinrent à bout d'en nettoyer le pays. Ce n'étoit donc pas pour s'abandonner à l'inaction qu'ils sortirent d'Egypte ; leur conduite faisoit preuve du contraire. Il est présumable que Montaigu, en quittant l'armée, avoit aussi eu pour fin d'éloigner ses Religieux de la contagion : c'étoit pour cela, comme nous l'avons vu ailleurs, que le château des Pélerins avoit été bâti à si grands frais.

Dans cette lettre au Pape, dont nous venons de parler, & où Jacques de Vitri déplore si amérement les excès des Orientaux, il n'y a pas un seul mot, non plus que dans l'Histoire d'Oliverius, qui donne à penser que la corruption avoit autant infecté les Chevaliers que les autres. C'est à l'autorité de semblables témoins, oculaires & irréprochables, qu'il faut renvoyer nos modernes, quand on les trouve livrés à leurs préventions. Le Pape, étonné des plaintes que lui avoient fait les Prélats & les Grands-Maîtres, en lui annonçant la prise de Damiete, leur répondit : « Qu'il ne lui étoit » pas ordinaire de commuer les vœux des Croisés ; qu'il avoit seulement exhorté ceux des Fideles qui s'engageoient pour l'Orient, » à tourner leurs armes contre les Albigeois, qui étoient pires que » des Sarrasins, & qu'il n'avoit pu se dispenser d'envoyer du secours au nouvel empire de Constantinople, où tout étoit en » désordre. Quant au vingtieme imposé par le Concile, vous savez, dit-il au Légat, que pour éloigner tout soupçon, il fut » réglé, de concert avec les Evêques, que le Saint-Siége n'en » seroit pas dépositaire, mais que la collecte s'en feroit dans chaque » Diocese, par trois ou quatre Croisés d'une probité reconnue, » & que les sommes vous seroient remises sous le bon plaisir des » Ordinaires, pour être distribuées de la maniere que vous & les » trois Grands-Maîtres jugeriez la plus convenable. Loin d'en avoir » touché un seul denier, il est notoire que nous avons souvent

» pressé, par lettres ou par messages, pour qu'on vous envoyât ces » collectes, conformément aux ordres du Concile. Si vous n'avez rien » reçu, ce n'est pas notre faute; c'est que nous n'avons pas été » obéis. » Honorius ajoute qu'il a fourni lui seul, pour la présente expédition, au moins trente mille marcs, en comptant les seize mille qu'il avoit envoyés au trésor du Temple de Paris, & cinq mille qu'il alloit envoyer par les Chevaliers des deux Ordres, au passage de mai (18).

Tant de témoignages de confiance envers les deux Maisons, de la part du Saint-Siége, ne pouvoient manquer de leur susciter des envieux : aussi la jalousie alla jusqu'à les accuser auprès du Pape d'avoir détourné, à leur profit, l'argent qui étoit passé d'Europe en Syrie pour les frais de la Guerre Sainte. Ces bruits se répandirent dans la plupart des Cours. Honorius se crut obligé d'en faire informer : il en écrivit au Légat & aux principaux Chefs de l'armée; on fit des informations secretes & publiques, qui n'aboutirent qu'à la confusion des calomniateurs. Le Légat, le Patriarche & les principaux Officiers de l'armée récrivirent au Souverain Pontife, qu'ils avoient vu avec douleur l'horrible calomnie dont on avoit tâché de noircir la réputation des deux Ordres; qu'ils étoient au contraire témoins que ces généreux Chevaliers avoient épuisé les biens des deux Maisons pour fournir à la dépense du siége; que, suivant l'esprit de leur institut, ils avoient prodigué leurs vies & leurs biens pour la défense des Croisés. Le pape, instruit de la vérité, & résolu de rendre la justice qu'il devoit aux Chevaliers, ordonna à son Légat de publier lui-même, de sa part, leur innocence, & ce Pontife écrivit en même tems aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile, qu'ils prissent soin, chacun dans leur Diocese, de détruire une si noire calomnie. « Nous voulons & » prétendons, ajoute le Pape, que vous les honoriez, que vous » les affectionniez, & nous vous recommandons d'en prendre tout

(18) *Rainaldus ad hunc annum, n.* 2, 3, 4.

» le soin que méritent des généreux défenseurs de la Foi Chré-» tienne (19). »

1220. En cette année mourut le Roi d'Arménie, Léon, qui s'étoit réconcilié avec les Templiers, après leur avoir causé tant de chagrins. Rupin, son neveu, qui en avoit été l'occasion, étant venu le trouver pendant sa maladie, pour se plaindre de ce qu'on l'avoit encore une fois chassé d'Antioche, en fut fort mal reçu, & mourut en prison à Tharse quelque tems après.

On s'est imaginé (20) avoir vu parmi les priviléges des Hospitaliers, que ceux du Temple avoient été soustraits à la jurisdiction du Patriarche & des Evêques sous le Magistere de Montaigu; mais ce que nous avons rapporté dans les livres précédens prouve évidemment le contraire. Tout ce qu'Honorius accorde à ceux du Temple, c'est que les Evêques laisseront aux Chapelains de ces Chevaliers une pleine & entiere liberté de les inhumer sans en exiger aucun droit; qu'ils déclareront excommuniés non-seulement les ravisseurs des biens de cet Ordre, mais aussi quiconque osera faire violence à aucun de ses membres, & qu'en ce cas on ne donnera l'absolution aux coupables qu'après en avoir exigé une entiere satisfaction, & les avoir condamnés à un pélerinage à Rome. Ces concessions furent ensuite approuvées de Grégoire IX & de Clément IV (21).

1221. Cependant Montaigu étoit retourné à Damiete sur la nouvelle qu'on se disposoit à poursuivre l'ennemi. Coradin, profitant de son absence, alla se présenter devant Castelblanc, forteresse du Comté de Tripoli, qui appartenoit aux Chevaliers, & en commença le Siége, soutenu par les Sultans de Haman & de Chamele; mais prévoyant que cette entreprise traineroit en longueur, & pressé d'ailleurs par les Egyptiens de venir à leur secours, il y accourut avec toutes ses forces & celles des deux autres Sultans. Les Chevaliers

(19) *Volumus & præcipimus ut eos tanquam veros Christi athletas & præcipuos Christianæ fidei defensores, studeatis honorare, diligere ac fovere, eorum super hoc declarantes Innocentiam, & fidei virtutis constantiam prædicantes.* Histoire de Malte, liv. 3.

(20) *Du Cange Glossarium, verbo* Templarii.

(21) *Regula, const., Ordinis Cisterc., p.* 480.

de Paleſtine & d'Antioche, que ces formidables renforts avoient effrayés, avertirent les Grands-Maîtres & ceux de Damiete, ou de ne pas ſortir de la ville, ou de ſe retrancher de façon à pouvoir ſoutenir les plus terribles efforts. Cet avertiſſement fut d'autant moins écouté, que le Pape & l'Empereur avoient tout récemment défendu d'entrer en compoſition avec l'ennemi, & de ſe tenir ſur la défenſive : ils ſe mirent donc en marche, & parvinrent juſqu'à l'angle du Delta, de la maniere que le rapporte Montaigu dans une lettre conçue en ces termes : « A notre très-cher Frere A. Marcel Vice-» Gérent du Précepteur d'Angleterre ; ſalut : Nous avions autrefois » d'agréables nouvelles à vous donner touchant nos expéditions » militaires ; maintenant nous n'avons rien que de triſte à vous » annoncer, tant nos péchés nous ont attiré de revers & d'infor-» tunes en Egypte. Après la priſe de Damiete, l'armée étant reſtée » quelque tems dans l'inaction, cela nous a attiré mille reproches, » tant de la part des Levantins que des Occidentaux ; juſques-là, » que le Duc de Baviere, étant arrivé dans cet intervalle de la part de » l'Empereur, a commencé par nous déclarer qu'il n'étoit pas venu » pour reſter oiſif, mais dans le deſſein de combattre les ennemis » de la Foi ; en conſéquence le Seigneur Légat, le Duc de Baviere » & les trois Grands-Maîtres, avec quantité de Comtes & Barons » s'étant aſſemblés pour décider qu'on iroit à l'ennemi ; tout le » monde approuva cette réſolution. Le Roi même, que nous rap-» pellâmes, vint avec ſa flotte ſe joindre à l'armée réunie ſous les » murs de Damiete.

» Après la Fête des Saints Apôtres, tous les Croiſés s'étant mis » en marche tant par terre que par le Nil, arriverent en bon ordre » au lieu où le Sultan, à la tête d'une armée formidable, ſe trou-» voit campé. A meſure que nous avancions, l'ennemi ſe retiroit, » de façon que nous marchâmes ainſi, ſans aucune perte, juſqu'à » une branche du Nil qui nous ſéparoit. Les Croiſés, n'ayant pas » voulu d'abord haſarder ce paſſage, s'arrêterent & ſe tinrent » campés ſur les bords du fleuve ; mais tandis qu'ils s'occupoient

Pierre de Montaigu.

1221.

» à construire des ponts pour passer à l'ennemi, l'armée diminua » par la désertion de dix mille hommes, qui se retirerent sans congé » ni permission. D'autre part, le Sultan ayant trouvé moyen d'ar- » rêter notre flotte, en faisant passer la sienne par d'anciens ca- » naux qui nous étoient inconnus, & qu'il sut remplir à propos, » il lui fut aisé de nous ôter toute communication avec Damiete, » & de nous couper les vivres que nous en recevions par eau, » tandis que d'autres interceptoient ceux que nous attendions par » terre. Réduits à l'extrémité, nous ne voyions d'autre moyen d'en » sortir que de retourner sur nos pas, mais un obstacle imprévu » acheva de nous déconcerter : c'étoit une multitude innombrable » de Sarrasins, commandée par plusieurs Sultans, qui s'avançoient » dans le dessein de s'opposer à la retraite que nous méditions. » Malgré ces contretems, nous commencions à défiler à la faveur » d'une nuit obscure, lorsque, arrêtés tout à coup au milieu des eaux, » nous conçûmes que, pour nous surprendre, Mélédin avoit coupé » les digues qui retenoient le Nil dans ses bords. Bientôt l'inon- » dation fut générale, & toute la plaine couverte de facon à ne » pouvoir plus distinguer les canaux dont le terrein est entrecoupé. » Nos bêtes de charge, nos voitures, nos bagages, nos ustensiles, » tout ce qui nous étoit le plus nécessaire, nous l'avons vu périr » à nos yeux : nous-mêmes avons été dans le cas de ne savoir » où nous réfugier, de ne pouvoir avancer ni reculer, & dans » l'impossibilité d'attaquer les Egyptiens, à cause du lac qui étoit » entre eux & nous. Pris & enfermés comme des poissons dans » un filet, il ne nous restoit d'autre parti à prendre que de com- » poser avec le Sultan. Dans cette triste situation, nous nous som- » mes engagés à lui rendre Damiete, avec tous les prisonniers » que nous avions dans Tyr & dans Acre, à condition qu'il nous » rendroit la vraie Croix, & les prisonniers qu'il avoit dans Ba- » bylone & à Damas. Comme il convenoit de faire agréer ces » propositions à la garnison & aux Bourgeois de Damiete, je fus » député, avec quelques autres, pour les leur annoncer : elles

déplurent

Pierre de Montaigu.

1221.

» déplurent infiniment à quelques-uns, fur-tout à l'Evêque d'Acre; » ils étoient d'avis de ne pas abandonner la ville, mais de s'y » défendre, ce que nous n'aurions pas défapprouvé, fi la chofe » eût été poffible, car nous aurions mieux aimé mourir dans les » fers, que de rendre, à la honte du Chriftianifme, cette con- » quête aux Infideles. Mais après bien des recherches fur ce qu'il » pouvoit y avoir de munitions, n'y ayant trouvé ni le monde » ni l'argent néceffaires pour fa défenfe, nous nous fommes » vus obligés d'en paffer aux conditions de Mélédin, qui après » avoir exigé de nous le ferment & les ôtages, a bien voulu nous » accorder une treve de huit ans. Tout le tems qu'a duré la né- » gociation, Mélédin nous a tenu parole, & nous a fourni, pen- » dant quinze jours, tout le pain & la farine néceffaires pour fub- » fifter. Pour vous, notre cher Frere, nous efpérons que, touché » de compaffion au récit de nos miferes, vous ferez quelques ef- » forts pour les foulager (22). »

Le Légat ne pouvoit attribuer le mauvais fuccès de cette expédition, qu'à fon entêtement & à fon peu d'expérience; car Mélédin, le voyant difpofé à remonter le Nil pour affiéger le Caire, lui avoit fait les propofitions les plus avantageufes, en lui offrant, pour la ville feule de Damiete, une treve de trois ans, la liberté de tous les Prifonniers Chrétiens, tout ce qui avoit été repris aux Croifés dans la Paleftine, excepté le fort de Krak, enfin toutes les dépenfes néceffaires pour la réparation des places qui avoient été démolies pendant le fiége. Les plus expérimentés d'entre les Francs, les Chevaliers des deux Ordres, la garnifon même de Damiete, avoient fenti tout l'avantage de ces offres, & y auroient accédé volontiers, mais le Cardinal Légat, préférant une feule ville d'Egypte à toute la Paleftine, perdit l'une fans recouvrer l'autre, pour n'avoir voulu entendre à aucun accommodement (23).

(22) *Matthaus Parif. ad annum* 1221.

(23) A cele pes s'accorderent li Templier & li Hofpitalier & les Gens de la terre, mes li Cardinaus ne fi vouloit accorder, ains fit mouvoir ceux de l'Oft. *Hiftor. continuata Belli Sacri, colum.* 692.

PIERRE DE MONTAIGU.

1221.

Après cette malheureuse campagne, les Croisés se réfugierent dans Acre, & les Templiers dans le château des Pélerins, non sans avoir reçu du Sultan, les uns & les autres, des marques de générosité auxquels ils ne s'étoient pas attendus, & qui pouvoient bien leur servir de reproches pour le passé, & de leçon pour l'avenir. L'Ordre Teutonique avoit commencé depuis quelque tems à se rendre célebre par ses faits d'armes ; en conséquence il fut spécialement approuvé en 1220, & enrichi de priviléges par une bulle d'Honorius III, qui est en partie copiée sur celle qui fut envoyée, vers 1172, au Grand-Maître du Temple, Odon de Saint-Amand (24).

Ce fut encore vers ce tems-ci que des personnes zélées de la Province de Narbonne, voyant de quelle utilité les Templiers étoient aux Orientaux, demanderent au Saint-Siége la permission d'instituer une Chevalerie sur le modele de celle du Temple, & qui, à son exemple, prît les armes pour la défense de la foi, & pour la protection des Fideles, contre les Albigeois. Le Pape y consentit, & chargea l'Evêque de Porto, son Légat en cette province, de travailler à cette affaire, de créer des Chevaliers, mais à condition qu'ils se soumettroient aux statuts & à la discipline de quelque Ordre approuvé. C'est ainsi que la nécessité des Ordres Militaires se manifestoit de plus en plus (25).

1221.

Les Croisés, réfugiés dans Acre, & confus de voir tant de travaux infructueux, tant de sang répandu, étoient si frappés de leur infortune, que le plus grand nombre se retira, & reprit le chemin d'Europe. Outre cette mortification, Jean de Brienne eut encore celle de perdre la Reine Marie, qui ne lui laissoit, de leur mariage, qu'une fille nommée Yolande, devenue, par cette mort, héritiere de la couronne.

Un de ceux qui arriverent des premiers en Occident, fut Herman de Saltze, Maître des Teutoniques, qui après s'être abouché avec

(24) *Histor. Ordinis Teuton. in appendice.* | (25) *Oderic Rainaldus, ad annum* 1221.

Frédéric II, alla faire entendre au Pape qu'un moyen sûr de travailler avec succès au recouvrement des Lieux Saints, étoit de marier l'Empereur avec l'héritiere Yolande, & d'engager Jean de Brienne à remettre le Royaume de Jérusalem à Frédéric, en faveur de cette alliance. Honorius goûta ces propositions, & prit, peu de temps après, le parti de mander à Rome le Roi Jean & les deux Montaigu, Grands-Maitres, & Chefs de son Conseil. Ceux-ci étoient dans l'Isle de Chypre, occupés à terminer des différends survenus entre le Clergé Grec & le Latin. Lorsque la lettre du Pape arriva, il fallut obéir : on s'embarqua sur des bâtimens que l'Empereur avoit envoyés. Le Légat, le Patriarche, l'Evêque de Bethléem furent du voyage. Ceux qui ont avancé que le Maître du Temple en fut aussi, se sont trompés; Montaigu, n'ayant pas jugé à propos de quitter le château des Pélerins, se fit représenter par un de ses Chevaliers (26).

Parmi ceux du Temple les plus connus dans l'Histoire du tems où nous sommes, il faut compter le Frere de Bart, Commandeur de Villedieu en Languedoc.

Le Frere Guillaume Allaco ou d'Aillac, Précepteur de Provence, qui accompagna le jeune Roi d'Aragon dans son voyage d'Agréda, où ce Prince alloit recevoir sa nouvelle épouse.

Frere Tiebauld, Précepteur du Bailliage de Burés, qui se rendit caution, en 1220, pour son Homme Lige, Enjarranz, Seigneur de Fontaines en Bourgogne.

Le Frere Bertrand de la Roque, Précepteur du Bailliage Toulousain.

Le Frere Renaud de Chaï, Commandeur du Temple en Bourgogne, connu par un procès qu'il eut avec le Chapitre de Besançon, à l'occasion des dîmes de Dommartin.

Le Frere Fridéric, Comte de Breen en Thuringe, qui mourut, sous l'habit de l'Ordre, en Palestine, après s'y être rendu recom-

(26) *Marin Sanutus, lib. 3, part. 11, cap. 10.*

Pierre de Montaigu.

1222.

mandable par sa valeur. Deux autres Comtes de Breen, dont il est fait mention dans une Généalogie des Marquis de Lusace (*).

Le Frere Olivier, Précepteur de Flandre, qui céda au Comte Ferdinand les droits dont l'Ordre jouissoit sur les rivieres du quartier d'Ypres.

Le Frere Chrétien, surnommé Lepieu, Aumônier de Philippe-Auguste, rappellé, dans un titre de l'Abbaye du Jard, dans la confirmation des biens & franchises qu'avoient en Anjou les Templiers d'Aquitaine, & dans un registre du trésor des Chartes, à l'occasion de leur Maison de Mazay.

Suivant l'Abbé Fleuri (27), trompé par un continuateur de Baronius, le Pape fit, en 1222, de grands reproches aux Templiers, de ce qu'ils maltraitoient les Livoniens nouvellement convertis. On est étonné de cette accusation, quand on sait qu'il n'y avoit point alors & qu'il n'y eut peut-être jamais de Templiers en Livonie. Ce n'est pas la premiere fois que nous trouvons ces Ordres Militaires pris l'un pour l'autre dans Rainaldi; de tems en tems il confond les Templiers non-seulement avec ceux de l'Hôpital (28), mais encore avec les Livoniens ou Porte-Glaives (29), tant il est inévitable aux plus habiles gens de se méprendre quelquefois. Les termes de *Militia Christi* affectés à tous les Ordres Militaires ont sans doute occasionné cette méprise (**).

Il y a plus de vraisemblance dans les plaintes portées au Roi d'Angleterre contre ceux du Temple de la Rochelle; on les accusoit de ne pas s'en tenir à leurs anciennes donations, d'étendre leurs franchises à tout ce qu'ils pouvoient acquérir de Biens, Maisons &

(*) *Rerum Boicarum Scriptores*, *tom.* 2, *apud Œfelium*, *pag.* 627.

(27) Tom. 16, pag. 580.

(28) *Oderic Rainaldus*, *ad annum* 1210, *n.* 34, 35.

(29) Idem, *ad annum* 1212, *n.* 7. *Legi potest & conferri cum Epistolâ Inn. III*, 145, *lib.* 14, *editionis Baluzianæ*.

(**) Dans la lettre d'Honorius III, rapportée par Gonzalés (*lib.* 5 *Decretal.*, *titul.* 35 *de Purgatione vulgari*, *cap.* 3), où il s'agit de ces plaintes, on lit en effet l'expression *Templarios*; mais le Glossateur remarque avec fondement qu'elle doit s'entendre d'autres Chevaliers que de ceux dont l'Ordre fut supprimé sous Clément V.

Sujets sur les terres du Domaine, & d'apposer à ces acquisitions la croix de l'Ordre, pour empêcher les gens du Roi d'en tirer le tribut & les services ordinaires : en outre, comme il étoit alors d'usage dans la Rochelle que tout habitant de cette ville depuis un an & un jour devenoit, par cela seul, sujet du Roi, on regardoit comme injurieux à l'autorité royale que les Chevaliers eussent aussi leurs justiciables, & qu'ils s'appuyassent sur des priviléges de Rome, pour citer les sujets du Roi devant des Juges étrangers & situés sur terres ennemies.

Henri se plaignit au Pape de cette conduite, comme d'une usurpation, insistant sur ce qu'elle lui étoit préjudiciable, & qu'elle lui attiroit des chagrins, de même qu'à ses sujets. En conséquence, Honorius adressa une bulle aux Abbés de la Grace - Dieu & de Saint-Léonard, non pour faire restituer ce que des mains avides avoient enlevé, ainsi que l'assure l'Historien de la Rochelle, mais pour examiner la vérité du fait, & le juger à l'amiable ou à la rigueur, si les parties y consentoient; autrement, dit le Pape, vous aurez soin de nous envoyer, cacheté de votre sceau, tout ce que vous aurez appris sur cette affaire, afin de nous mettre en état de la terminer nous-mêmes (30). Quoiqu'on ne sache pas quelle en fut l'issue, le Pere Arcere, fondé uniquement sur les plaintes du Roi portées au Pape, ne laisse pas de prononcer que les Chevaliers, fiers des services qu'ils rendoient à la Chrétienté, étoient devenus insolens, couroient après les choses temporelles, & s'emparoient des biens domaniaux. Voilà ce qui s'appelle condamner un accusé sur l'exposé de sa partie adverse (31).

Cette année un certain Henri, reconnu pour Comte de Rhodez malgré sa naissance illégitime, ayant eu des démêlés avec les Templiers de Languedoc, & se trouvant à l'extrémité dans Acre, fit un codicille, par lequel il ordonne que le tout soit terminé à la

(30) *Fœdera & acta publica Rymer*, tom. 1, pag. 88.

(31) Hist. de la Rochelle, tom. 1, pag. 208.

PIERRE DE MONTAIGU.

1222.

satisfaction des Chevaliers; & après leur avoir fait plusieurs donations en grains, terres & pâturages qu'il possédoit près de Limoux, il veut qu'on sache qu'il a beaucoup à se louer de la Maison du Temple, & qu'elle lui a rendu de très-grands services en Orient; c'est pourquoi, ajoute-t-il, je prie la Comtesse mon épouse, mon fils, mes héritiers & descendans, de prendre cette Maison sous leur protection, & de lui donner toutes les marques possibles de reconnoissance & d'attachement. Henri fut enterré, avec l'habit de Chevalier, dans l'Eglise de l'Hôpital, à laquelle il avoit aussi fait des donations considérables (32).

Raimond, Vicomte de Béarn, meurtrier de l'Archevêque de Tarragone, entr'autres pénitences de son crime, avoit reçu celle de faire le voyage d'Orient avec dix Gendarmes & trente Archers, entretenus à ses frais, pour y faire la guerre aux Sarrasins. N'ayant pu s'en acquitter, il donna, par testament, aux deux Maisons du Temple & de l'Hôpital, un lieu dit Mazro, avec toutes ses dépendances, ses terres cultivées & incultes, toutes ses franchises, sans aucune réserve que celle des péages qu'il abolissoit, & celle des dimes & droits ecclésiastiques qu'il abandonnoit à l'Eglise d'Ausch. Ce territoire consistoit en plus de cent maisons de villageois, & avoit été autrefois défendu par une forteresse. Cette disposition testamentaire, datée d'Oleron le 16 février, fut faite sur l'avis de plusieurs Prélats, auxquels le Vicomte en recommande l'exécution (33).

Nous reprenons ici l'article des donations faites à l'Ordre, non pas tant pour étaler sa puissance, que pour faire revivre le nom de ses bienfaiteurs.

En 1219, Baudouin, Chevalier de Nantoye, dans le Comté de Ligni, du consentement de sa femme & de ses héritiers, donna par aumône, au Temple de Ruet, Diocese de Châlons, tout ce qu'il possédoit à Couverpuis en hommes, bois, prés, terres arables,

(32) *Martenne*, *tom.* 1, *Veterum Scriptor. amplissima Collection.*, *col.* 1168.

(33) Histoire de Béarn, liv. 6, chap. 28. *Gallia Christiana nova*, *tom.* 1, *col.* 990.

une partie de son fief, & tout ce qu'il tiroit dans les dîmes de Bacioncos & de Vapincelon; ce qui fut confirmé par Henri, Comte de Bar, & par le Chevalier Guillaume de Pierrefite, dont le fief de Couverpuis dépendoit.

PIERRE DE MONTAIGU, 1212.

La Commanderie de Ruet est située entre Joinville & Saint-Dizier : elle se donne à présent à un Chevalier de justice, & consiste en un château entouré de fossés, & un petit fief situé près de Langres. Son Commandeur est Seigneur de Couverpuis, Patron de Levoncourt, Décimateur de Champongney, ayant aussi une part des dîmes de Belrain, de la Vallée & de Levoncourt. Les Hospitaliers ont encore à Couverpuis une Chapelle sous l'invocation de S. Eloi, où l'on dit par an cinquante-deux messes, cent journaux de terres à chaque saison exemptes de dîmes, une justice, un petit bois, un four banal, un douzieme dans les grosses dîmes de dessus la ville, plusieurs cens & autres droits Seigneuriaux. L'original de cette donation est scellé du sceau du Comte de Bar, & se conserve dans les archives de Voulaine-les-Templiers, en Bourgogne, où est maintenant la résidence du Grand-Prieur de Champagne.

En 1220, un autre Gentilhomme Barisien, nommé Robert de Sauldrup, fit aux Chevaliers du pays un legs de dix mille francs, somme considérable pour lors, puisqu'elle avoit fait plus d'une fois la dot d'une Souveraine. Le donateur mourut en scellant l'acte de donation (34).

Vers le même tems, deux Seigneurs Flamands, Otton de Trasegmes, dans le Comté de Nivelle, & le Chevalier Philippe, de la famille des Comtes de Flandre, marquerent aussi leur estime, le premier en donnant une forêt au Temple de Vaillenpont, le second, plusieurs fonds de terre & deux maisons dans la ville d'Oostbroeck (35).

Peu après Guillaume, Evêque de Paris, confirma une donation

(34) Mémoires de Bar, ms.

(35) *J. B. Gramaye, Antiquit. Brabantiæ de urbe Nivellâ, pag. 7.* Idem. *Antiquitatum comitatûs Flandriæ, pag. 115.*

Pierre de Montaigu.

de la moitié des dîmes de Dueil, faite par le Connétable de France, Matthieu de Montmorenci. Cette Maison a fourni plusieurs sujets à l'Ordre (36).

1221. En 1221, le Chevalier Pierre de Cornillon, du Diocese de Meaux, reconnoît avoir donné au Temple de Coulomiers vingt arpens de terre, deux arpens de prés, & tous les fonds qu'il avoit hérités de Renauld de Quincy, en échange des aumônes qu'il avoit faites auparavant aux Chevaliers, ce qui se trouve attesté par Willaume, Evêque Diocésain (37). Cette Commanderie a été transférée à Maison-Neuve, sur la même Paroisse de Coulomiers.

Il y avoit encore dans le Diocese de Meaux quelques autres habitations de Templiers, entr'autres Montagu (38), Moisy, dans l'étendue de la Paroisse de Montigny, & Choisy-le-Temple sur celle de Charny (39). Cette derniere fait le principal membre du grand Prieuré de France : on y voit encore plusieurs tombes de Religieux, leurs livres de chœur & leurs bancs d'Eglise. L'enceinte de cette maison étoit d'une vaste étendue. On y reconnoît les vestiges d'un corps-de-logis pour les Chevaliers; & en 1731, le réfectoire servoit encore de bergerie aux moutons du fermier. Telle est la destinée de cent autres endroits respectables, où les Chevaliers vivoient en commun, & acquittoient le service divin (40).

Nous mettrons aussi au nombre des bienfaiteurs & amis du Temple, les trois freres Raimond, Gonfred & Rostaing d'Agout, Seigneurs de Toulon, ancêtres de Clément V, qui gratifierent, en 1223, les Chevaliers Provençaux d'un grand nombre de franchises & de priviléges dont l'Histoire ne nous a pas conservé le détail (41).

Cependant Jean de Brienne, arrivé en Italie avec les Prélats &
1225. Chevaliers de sa suite, consentit, dans une entrevue avec le Pape

(36) Hist. de la Maison de Montmorenci, pag. 135.

(37) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 112.

(38) Hist. de la Maison de Châtillon, liv. 7, chap. 2, pag. 333.

(39) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 45.

(40) *Ibidem*, pag. 191. *Item*, Histoire de l'Eglise de Meaux, liv. 2, sur la fin.

(41) *Gallia Christ. nova*, *tom.* 1, *col.* 747.

&

& l'Empereur, à donner à ce Prince sa fille Yolande en mariage, ne prévoyant pas sans doute les chagrins que lui causeroit cette alliance; Fridéric, de son côté, jura sur les Saints Evangiles d'aller en personne, dans deux ans, en Palestine, à la tête d'une puissante armée; il invita même les Princes Allemands à se mettre de la partie, & dépêcha soudain l'Evêque de Capoue à Acre pour lui amener la Princesse, après qu'elle auroit été couronnée & reconnue héritiere du Royaume de Jérusalem. 1221.

Quant à Jean de Brienne, comme il avoit à visiter les principales Cours de l'Europe, il passa en Angleterre, puis en France, où il assista aux funérailles de Philippe-Auguste, & accompagna son corps à Saint-Denis avec quantité de Prélats, du nombre desquels étoit Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, petit-fils, par Mathée, du Grand-Maître Odon de Saint-Amant. Le Temple perdit, à la mort du Roi de France, une de ses principales colonnes; ce Prince, qui avoit soutenu & protégé les Chevaliers tant qu'il vécut, voulut encore, en mourant, répandre ses libéralités sur eux, & leur légua deux mille marcs d'argent, lesquels, à cinquante sous le marc, faisoient une somme de cinq mille livres; il en donna autant aux Hospitaliers de Toulouse, & à Jean de Brienne trois mille marcs. Philippe s'étoit choisi pour exécuteurs testamentaires l'Evêque de Senlis, Barthelemi de Roye son Chambellan, & le Trésorier du Temple Aimare, auxquels il avoit encore confié cent cinquante mille marcs d'argent pour le secours de la Terre-Sainte.

Cette somme fut délivrée au Précepteur de France par le Prélat Guérin, qui en exigea une reconnoissance conçue en ces termes: « Sachent tous, que nous Frere Guillaume Catelli, humble Maître » du Temple, en-deçà de la mer, avons promis & juré entre les » mains du vénérable Pere Guérin, Evêque de Senlis, Chancelier » de France, que des cent cinquante mille marcs d'argent confiés » aux Chevaliers du Temple, pour être employés au secours de la » Terre-Sainte, il n'en sera rien distrait pour bâtimens ou achats » quelconques ni en-deçà ni au-delà des mers; mais qu'on aura

PIERRE DE MONTAIGU.

» ſoin d'en entretenir, pendant trois ans, le mieux qu'il ſera poſ- » ſible, cent Chevaliers en Paleſtine; que du ſurplus on s'en ſervira, 1223. » avec la fidélité ordinaire à ceux du Temple, pour l'entretien des » vaiſſeaux, machines & autres choſes jugées néceſſaires a la dé- » fenſe des Lieux-Saints, & ſur-tout pour le paiement de la Cava- » lerie légere ſoumiſe aux ordres du Turcopolier. Nous aſſurons en » outre, de la part de tout l'Ordre en général, que ces promeſſes » ſeront exécutées, & la volonté du feu Roi fidélement accom- » plie (42). »

1224. De la Cour de France le Roi de Jéruſalem paſſa en celle de Caſtille, où il épouſa la ſœur du Roi Ferdinand, & fut témoin que les Ordres Militaires n'étoient pas moins utiles contre les Sarraſins d'Eſpagne que contre ceux de Syrie; car cette année les Caſtillans, ſecondés par ceux du Temple & quelques autres Chevaliers, remporterent de grands avantages ſur l'ennemi commun, ſous les ordres de Ferdinand, leur Roi (43).

Celui d'Aragon n'étoit plus alors à Monçon entre les mains ni ſous la garde des Templiers; depuis ſon mariage, les Régens du royaume, ligués avec quelques Seigneurs, cherchoient les moyens de l'avoir en leur puiſſance, afin de ſe conſerver par-là dans leur autorité. Sous le ſpécieux prétexte du bien public & de mettre ſa perſonne en ſûreté, ils l'obſédoient jour & nuit, ſans lui laiſſer la liberté de voir perſonne, pas même d'écrire à ſes confidens: las 1225. de cette captivité & des uſurpations de l'ambitieux Moncade, le Roi ſe ſouvint des ſervices qu'il avoit reçus des Templiers à Monçon, & comme il ne s'étoit jamais mieux trouvé qu'entre leurs mains, il ſe réfugia chez eux à Tortoſe avec ſon épouſe: les conjurés l'y ſuivirent, moins pour lui faire honneur que pour ne rien perdre de leur puiſſance tyrannique, & l'empêcher de gouverner par lui-même. Là, ce Prince, ayant reçu de nouveaux chagrins de la part des Régens,

(42) *Martenne, Veter. Scriptorum ampliſſima Collect., colum.* 1177, *tom.* 1.

(43) *Mariana, lib.* 12, *cap.* 11, *de rebus Hiſpan.*

leur échappa encore de Tortose, pour se retirer dans Horta ou Huerta, autre forteresse du Temple, où, de l'avis des Chevaliers, ayant convoqué la noblesse de son parti, il mit une armée sur pied, avec laquelle il sut battre les Maures de Valence & de Murcia, se rendre deux Rois tributaires, & anéantir la ligue formée contre lui (44).

Pierre de Montaiou.

1225.

En Angleterre, le Roi Henri ayant, en 1225, quelques affaires à traiter avec l'Archevêque de Cologne & le Duc d'Autriche, dont il recherchoit la fille en mariage, choisit pour négociateurs le Frere A. Marcel, Vice-Gérent de Montaigu en Angleterre, avec un Prieur de l'Hôpital & quelques autres dont nous retrouvons encore les lettres de créance parmi les actes de Rymer; mais les réponses de l'Empereur & du Duc d'Autriche n'ayant pas été favorables, cette négociation devint inutile (45).

Les deux Grands-Maîtres étoient alors à la tête de leurs Sujets en Palestine, comme il se voit dans une transaction conservée dans les archives d'Arles, & passée entre eux à l'occasion de quelques sommes & fonds de terre à partager. Celui du Temple reçut du Pape, cette année, pour lui & pour toutes ses Commanderies, le droit de percevoir les novales dans les Paroisses où elles avoient coutume de tirer les grosses dîmes, & ce à proportion du droit qu'elles auroient dans la grosse dîme (46).

Enfin, le terme que l'Empereur s'étoit proposé pour son passage en Orient étant échu, ce Prince demanda au Pape un nouveau délai, fondé sur la rébellion des Lombards, qu'il avoit à humilier, & sur la treve conclue avec Mélédin, qu'il étoit injuste & en même tems dangereux de violer.

Honorius se rendit à ces raisons, & convint avec Fridéric des articles suivans : Qu'au mois d'août de 1227 il passeroit en personne

(44) *Mariana, lib. 12, cap. 11, de rebus Hispan.*
Histoire de Béarn, livre 6, chapitre 31, page 568.

(45) Tom. 1, pag. 94 & 96.
(46) Principes des dîmes, par M. de Joui, pag. 117.

PIERRE DE MONTAIGU.

1225.

à la Terre-Sainte, & y tiendroit, pendant deux ans, mille Chevaliers à son service; qu'il meneroit avec lui cent Chalandres, (espece de vaisseaux), & y tiendroit cinquante galeres bien armées; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille Chevaliers avec leurs équipages, à trois chevaux par Chevaliers; qu'il déposeroit en séquestre cent mille onces d'or pour les frais de cette expédition; & s'il arrive, dit l'Empereur, que nous venions à mourir avant ce passage, ou à le différer pour quelque raison que ce soit, nous voulons que cette somme ne soit employée que du consentement & de l'avis des Grands-Maîtres du Temple & de l'Hôpital, qui, de concert avec des personnes prudentes, la distribueront selon les nécessités & pour la plus grande utilité des Orientaux.

1226.

Cette affaire ainsi arrangée, l'année suivante en vit naître de plus sérieuses, qui occasionnerent des écrits pleins de fiel & d'amertume entre Fridéric & Honorius, & dont la suite devint, comme nous le verrons, funeste aux Chevaliers & à l'Eglise. Entre autres reproches, le pape fait un crime à l'Empereur de son ingratitude envers le Roi de Jérusalem, & lui prédit qu'elle tournera au préjudice de la Terre-Sainte. C'est que Fridéric, après avoir épousé Yolande, & célébré son mariage à Rome, avoit demandé à son beau-pere une cession pure & simple du Royaume de Jérusalem, prétendant en avoir seul la souveraineté, comme étant la dot de l'impératrice son épouse. Le Roi, surpris de ses prétentions, s'en plaignit hautement, & avec d'autant plus de justice, qu'on lui avoit promis, en traitant du mariage de sa fille, qu'il garderoit, sa vie durant, l'administration de ce Royaume. Toutefois, ne pouvant s'opposer à la volonté d'un Prince redoutable, & qui savoit se faire obéir, il fallut plier & supporter cette injure. Un autre sujet de mortification pour Jean de Brienne, fut l'indignité avec laquelle Fridéric traitoit sa nouvelle épouse, & l'affront qu'il fit à une jeune demoiselle, sa parente, en la déshonorant (47).

(47) *W. Tyrii continuata Historia, pag. 696.*

1226.

Le Pape, que cette conduite injuste & violente affligeoit, tâcha en vain de porter le gendre à la compassion envers son beau-pere, en lui écrivant de le traiter d'une façon convenable à sa dignité. Loin de là, Fridéric se fit prêter serment de fidélité par les Chevaliers qui avoient accompagné le Roi, & envoya trois cents Siciliens en Palestine, ayant à leur tête deux Comtes & un Evêque, pour exiger hommage des vassaux de la couronne de Jérusalem. Le premier effet de ces troubles, fut de ralentir la dévotion qu'avoient bien des gens à secourir la Terre-Sainte, & c'est pour cette raison qu'Honorius conjure l'Empereur de se réconcilier avec son beau-pere, & de lui témoigner son affection par des effets. Pour Jean de Brienne, se voyant ainsi dépouillé, il se mit sous la protection du Saint-Siége, qui lui donna le gouvernement des terres de l'Eglise Romaine, depuis Viterbe jusqu'à Monte-Fiascone.

Pendant ce tems-là les Templiers de France se disposoient à marcher contre les Albigeois, sous les ordres de Louis VIII. Ce Prince, à qui les terres du Comte de Toulouse, prétendu fauteur de ces Hérétiques, avoient été transférées par le Pape, voyoit avec complaisance les vassaux de Raimond venir se ranger sous la domination françoise ; & pour se donner un nouveau titre sur ces domaines, il envoya le Frere Ebrard dans la ville de Saint-Antonin en Rouergue, en vue de sonder les esprits, & de prendre, s'il étoit possible, possession de cette ville en son nom. Les Bourgeois n'oserent d'abord se déclarer ouvertement, de crainte que Raimond ne leur fit ressentir tout le poids de son indignation. Toutefois, ils ne laisserent pas de prêter serment de fidélité entre les mains du Templier, mais en le priant de leur garder secret jusqu'à l'arrivée de l'armée françoise, d'intercéder pour eux auprès du Cardinal Légat, & de faire lever l'interdit auquel leur ville étoit soumise (48).

Pour mettre le Roi en état de fournir aux frais de cette croisade, le Clergé lui assigna cent mille livres sur les revenus ecclésiastiques,

(48) Preuves de l'Histoire de Languedoc, tom. 3, pag. 309.

qui furent en outre assujettis au paiement d'une décime pendant
Pierre de Montaigu. cinq ans. Ceux du Temple & de l'Hôpital furent exempts de cette
1226. contribution, & l'étoient d'ordinaire en pareil cas, parce qu'ils marchoient en personne.

Louis mourut à cette expédition, après trois ans de regne, &
1227. fut bientôt suivi par Honorius, qui fut remplacé par Grégoire IX. Ce Pontife fut encore moins en paix avec Fridéric, que ne l'avoit été son prédécesseur : sentant approcher le tems auquel ce Prince devoit enfin s'embarquer, il le pressa d'accomplir son vœu, & fit, en attendant, prêcher la croisade en Angleterre & en Allemagne. Il attira dans la Pouille un si grand nombre de Croisés, que de l'Angleterre seule il en arriva, au rapport de l'Abbé Usperg, plus de soixante mille. Brindes étoit le rendez-vous général, & l'Assomption le jour indiqué pour mettre à la voile. Pendant les chaleurs de l'été, ces malheureux, peu accoutumés au climat brûlant de la Pouille, languissoient & mouroient par milliers. Malgré la mort des uns & le retour des autres dans leur pays, on ne laissa pas de former encore une flotte très-nombreuse, qui partit au mois d'août.

L'Empereur, qui se proposoit de la suivre dans peu, tomba malade en allant faire ses adieux à l'Impératrice : ce contretems ne l'empêcha pas de s'embarquer, mais après trois jours de navigation, ne pouvant supporter le mouvement de la mer, il revint à Brindes, & fit annoncer au Pape la cause de son retour. Grégoire répondit aux envoyés, que la maladie de leur maître étoit un faux prétexte, imaginé pour ne point acquitter son serment; & sans différer davantage ni l'avertir, il le déclara publiquement excommunié, & lié par les censures auxquelles il s'étoit volontairement soumis, au cas qu'il vînt à manquer de parole.

Tandis que le Pape & l'Empereur, également indignés, s'accusoient d'infidélité, d'imposture & de calomnies par des écrits publics, on reçut des nouvelles d'Orient, par une lettre des Prélats & des trois Grands-Maîtres, qui s'expriment ainsi : « Il n'est » pas possible de vous dissimuler combien notre situation est affli-

» geante : privés des avantages que l'arrivée de l'Empereur devoit » nous procurer, il faut que nous ayions encore la douleur de voir » quarante mille hommes se rembarquer sur les mêmes vaisseaux » qui les avoient conduits. De tout ce fameux armement, il ne » nous est resté que huit cents Chevaliers, que nous avons peine » à contenir, & qui demandent ou la liberté de rompre la treve, » ou celle de s'en retourner tous ensemble. A la sollicitation du » Duc de Limbourg, qui devoit commander à la place de l'Em- » pereur, on s'est assemblé pour prendre, sur cet article, l'avis » des plus expérimentés, sur-tout pour voir ce qu'en penseroient » ceux des trois Ordres Militaires. Le Duc ayant proposé de rompre » la treve, les Chevaliers lui représenterent qu'il y auroit du danger » de l'entreprendre, & qu'on ne pouvoit, sans se déshonorer, » manquer à la foi donnée & confirmée par serment. Le Duc ré- » pliqua que l'intention du Pape n'étoit pas qu'on observât la treve, » puisqu'il avoit excommunié tous les Croisés qui ne s'embarque- » roient pas au premier passage, quoiqu'il fût très-bien qu'il y avoit » encore deux ans de treve à garder. Les uns nous objectoient » qu'ils n'étoient pas venus pour rester oisifs; d'autres, que si les » étrangers venoient à se retirer, les Musulmans ne manqueroient » pas de faire irruption, nonobstant la treve, & qu'il conviendroit » d'attaquer Coradin tandis qu'il étoit en guerre avec les Sultans » ses voisins. Enfin, après bien des discussions, il fut résolu una- » nimement que nous approcherions de la Ville Sainte, en com- » mençant par relever les murs de Jaffa & de Césarée ; ce qui sera, » comme nous l'espérons, exécuté avant le passage du mois d'août » prochain. »

Cette résolution fut publiée dans la plaine d'Acre, en présence des Pélerins, avec ordre à eux de se tenir prêts à marcher le len- demain de la Toussaint. Le Pape, à qui cette lettre étoit adressée, la répandit, en exhortant un chacun à secourir les Chevaliers qui entreprenoient de rétablir les villes démantelées (49).

(49) *Matthieu Paris., ad hunc annum.*

PILARÉ DE MONTAIGU.

1217.

La mort de Coradin, arrivée fur ces entrefaites, ne contribua pas peu à les encourager. Ce Prince laiffoit, pour héritier de fes États, un enfant de douze ans, qu'il avoit mis fous la tutelle d'un Émir, Gouverneur du fort Saquet. Cet Émir étoit un Chrétien Efpagnol, qui avoit été Chevalier du Temple, que Coradin conftitua Régent de fes Etats, pour cette raifon qu'il en avoit éprouvé la fidélité, & qu'il le voyoit fincérement attaché à la morale chrétienne. On lui reproche cependant d'avoir marché, avec les Mufulmans, contre ceux de fa Religion. Coradin lui avoit donné fa confiance préférablement à ceux de fa Nation, parce qu'il craignoit que ceux-ci ne déshéritaffent fes enfans, & ne remiffent fes Etats entre les mains du Sultan d'Egypte (50).

Plus le Saint-Siége avoit befoin des Templiers, plus il travailloit à fe les attacher. La premiere année de fon Pontificat, Grégoire leur renouvella quelques anciens priviléges : par exemple, de ne pouvoir être récufés pour témoins dans les caufes de l'Ordre, par cela feul qu'ils en font membres, toutes les fois qu'ils fe préfenteront librement pour rendre témoignage; de n'être point foumis à toutes ces tailles, exactions & procurations multipliées dont quelques Prélats accabloient les Réguliers, non plus qu'aux cenfures dont on frappoit leurs Chapelains à cette occafion. « Nous » vous enjoignons au contraire, dit le Pape aux Evêques, de les » défendre contre l'avidité de ceux qui en veulent à leurs biens, » de leur rendre juftice quand ils auront recours à vous, & de ne » pas fufpendre leurs Prêtres parce qu'ils refufent de vous payer » ce qu'ils ne doivent pas (51). »

Nous avons vu qu'on leur donnoit auffi fouvent l'avouerie & l'adminiftration du temporel des Eglifes, qu'on leur accordoit même des Prébendes dans les Chapitres. Cette année, le Doyen de Saint-Quentin renouvella l'ancienne querelle fufcitée à ceux de Paris, à l'occafion d'une prébende dont il vouloit leur ôter la jouiffance.

(50) *Tyrii continuata Hiftoria*, *pag.* 697. | (51) *Acta Rymeri*, *pag.* 102, 103.

Les

Les Chevaliers, cités devant l'Archevêque de Sens, furent maintenus dans leur possession, & la sentence fut confirmée par le Pape. Quelques années après, le Frere Oger de Rup, Précepteur de France, las & ennuyé de voir agiter cette affaire, se démit volontairement, entre les mains du Roi, de cette Prébende, & d'une autre que Philippe-Auguste leur avoit donnée dans l'Eglise de Saint-Furzé de Péronne (52).

PIERRE DE MONTAIGU.

1227.

De tous ceux qui tenoient pour le Pape contre l'Empereur Frideric, & qui refusoient de se soumettre à ses extorsions, ou de célébrer les Saints Mysteres en sa présence, les plus maltraités furent les Chevaliers. Ceux du Temple sur-tout éprouverent de sa part mille sortes de mauvais traitemens : non content de leur enlever jusqu'à leurs serfs & domestiques, il fit piller & saccager leurs Maisons, se servant, pour cela, de ses Sujets Sarrasins qu'il avoit dans la Pouille (53).

1228.

Ces violences lui ayant attiré une seconde excommunication, ses partisans exciterent à Rome une émeute populaire, durant laquelle Grégoire fut chargé d'injures & chassé de la ville. Ce fut dans ces conjonctures qu'Yolande mourut de ses couches dans Andria, laissant un fils nommé Conrad, que l'Empereur aima préférablement à ses autres enfans. Il eut si peu d'égard aux nouvelles censures lancées contre lui, qu'il affecta de célébrer la fête de Pâques suivante avec plus de magnificence & de solemnité qu'à l'ordinaire. Occupé cependant de son voyage en Syrie, il continuoit, malgré les défenses du Pape, à lever de grosses sommes sur les Eglises, pour fournir aux frais de son embarquement, qui se fit à Brindes au mois d'août.

Arrivé heureusement au port de Limisso en Chypre, il séjourna quelque tems dans l'Isle : delà, soit qu'il se défiât de ses forces, soit qu'il voulût s'en retourner au plutôt, il envoya une députation

---

(52) *Martenne, tom. 1, Collect. amplissima, colum.* 1205.

(53) *Rainald., ad hunc annum.*

PIERRE DE MONTAIGU. 1228.

au Sultan du Caire, pour traiter avec lui à l'infçu des Orientaux. Le Comte de Lucerna, Chef de cette ambaffade, s'étant arrêté dans Acre, apprit qu'une troupe de Francs, envoyée pour chercher des vivres, revenoit avec du bétail & bonne provifion : comme il en manquoit, il courut au-devant avec ceux de fa fuite, pour s'en emparer. Les Francs, trompés à la vue de la banniere impériale, crurent qu'on venoit pour les efcorter, & ne s'apperçurent qu'on venoit les piller, que quand ils virent plufieurs des leurs tués, & le Comte fe faifir de leurs charges (54).

Cet Officier s'étant enfuite rendu chez le Sultan Mélédin, lui fit de riches préfens de la part de l'Empereur, & lui repréfenta que Fridéric fon maître, loin d'être abordé en Orient pour lui enlever aucune place, fouhaitoit au contraire de l'avoir pour frere & ami, & n'avoit à lui répéter que le Royaume de Jérufalem, comme appartenant à fon fils Conrad, du chef de l'Impératrice Yolande. Mélédin fit réponfe qu'il enverroit des Députés à l'Empereur, chargea ceux-ci de préfens, & les congédia.

Les Francs, fcandalifés des liaifons de Fridéric avec les Sarrafins, & irrités des mauvais traitemens qu'ils avoient déja reçus de fes Officiers, en inftruifirent le Pape, tandis que ce Prince étoit encore en Chypre, attendant le retour de fes Députés. Ils ne lui eurent pas plutôt rendu compte, qu'il prit la route d'Acre, fuivi de cent Chevaliers, de vingt galeres feulement, & dépourvu de l'argent & des munitions qu'on en attendoit; ce qui n'empêcha pas que le Clergé, les Templiers, les Hofpitaliers & les Teutons, ayant les Grands-Maîtres à leur tête, n'allaffent au-devant de lui, & ne l'accueilliffent avec toutes les marques de refpect dues à la dignité impériale. Au milieu de fes déguifemens, Fridéric avoit à cœur les cenfures dont il avoit été frappé. En vue de s'en faire relever, il fit au Pape une députation, par laquelle il lui annonçoit fon arrivée en Paleftine, & la réfolution où il étoit de n'en point fortir qu'il ne l'eût entiérement con-

(54) *Mar. Sanutus, ad hunc annum.* | Item, *Tyrii continuata Hiftoria.*

quise. Grégoire, instruit de toutes ses démarches, loin de le réconcilier, manda par deux Franciscains, au Patriarche & aux Chevaliers, de se méfier de l'Empereur & de n'en recevoir aucun ordre, d'autant qu'il n'y avoit aucun fond à faire sur sa parole. Cette nouvelle causa du tumulte dans la ville; les Templiers & les Vénitiens prirent l'alarme, & craignant quelque trahison, exhortoient le peuple à tenir ferme. Fridéric s'en prit aux Vénitiens, & les chassa de leur quartier (55).

Sur ce qu'on lui avoit raconté du château des Pélerins, s'étant un jour fait conduire à cette forteresse bien escorté, pour en examiner la situation, il la trouva si avantageuse & si fort à sa bienséance, qu'en vue de s'y loger, il ordonna aux Templiers de déguerpir. Ceux-ci, peu accoutumés à de semblables procédés, coururent aux portes, s'en emparerent, & dirent à l'Empereur que s'il ne se retiroit, on pourroit bien le loger quelque part, d'où il ne sortiroit pas quand bon lui sembleroit. Fridéric, outré de cette audace, en auroit volontiers sacrifié les coupables à sa vengeance; mais comme il ne se sentoit pas assez fort pour les chasser ni pour leur résister, il prit le parti de la retraite; & dans un premier mouvement d'indignation, il fit armer ses gens, prit la route d'Acre, & se présenta devant le quartier du Temple pour le piller & l'abattre, ce qu'il auroit exécuté, s'il n'eût trouvé les Chevaliers disposés à se défendre (56).

Cette conduite de l'Empereur, qui avoit déja enlevé aux Chevaliers plusieurs forts, étant de nature à révolter & les Lévantins & ceux de sa suite, quelques-uns de ceux-ci l'abandonnerent alors, entr'autres un Seigneur Lorrain nommé Gobert, Comte d'Apremont, qui éloigna tous ceux qu'il put du parti de l'Empereur, pour les engager dans celui des Chevaliers, & qui ne fit pas difficulté d'arborer son étendard sur les murailles du Temple, pour manifester qu'il en prenoit hautement la défense (*).

(55) *Thom. Fasélli de rebus Siculis.*
(56) *Tyrii continuata Historia*, ibidem.

(*) *Acta Sanctorum Augusti*, *tom.* 4, *pag.* 575, *de Beato Goberto*, *qui obiit anno* 1263.

PIERRE DE MONTAIGU.

1228.

Arriverent enfin les Envoyés du Sultan, pour assuret Fridéric qu'on se tiendroit honoré de son amitié; mais que pour Jérusalem, la conscience ne permettoit pas de l'accorder, vu que les Musulmans n'avoient pas moins de vénération pour le Temple, qu'ils regardoient comme la Maison du Seigneur, que pouvoient en avoir les Chrétiens pour le Sépulcre de Jésus-Christ; que si cependant l'Empereur jugeoit à propos de renvoyer quelques-uns de ses Barons à Naplouse, on pourroit convenir avec eux de tout ce qui seroit juste & raisonnable. Ceux-ci partirent en effet avec les Envoyés de Mélédin, mais n'ayant pu obtenir aucune audience de ce Prince, ils rapporterent à leur maître qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser & à gagner du tems.

Fridéric, étonné de ces variations, se mit en devoir de fortifier la ville de Jaffa, afin de s'assurer le chemin de Jérusalem. Ayant communiqué son dessein aux principaux des Croisés, il ordonna à un chacun de le suivre. Les deux Montaigu refuserent d'obéir, représentant que le Pape leur avoit défendu de suivre un Prince excommunié, & qu'ils ne marcheroient pas tant que les ordres se donneroient en son nom. Cependant, comme les Sarrasins n'étoient distans que d'une journée, de crainte de surprise, & que les Chrétiens ne tombassent dans quelques embûches, les Chevaliers ne laisserent pas de suivre de loin. Fridéric, assez maître de lui-même en cette occasion pour dissimuler son ressentiment, continua sa route à la tête de dix-huit cents hommes, tant cavaliers que fantassins. Néanmoins, de peur que quelques-uns des autres Chefs ne vinssent à suivre l'exemple de ceux du Temple & de l'Hôpital, il consentit que l'ordre ne se donnât plus en son nom, mais de la part de Dieu & de la Chrétienté : alors toutes les troupes se réunirent, & l'on commença à rétablir Jaffa.

Malheureusement cette entreprise fut traversée par une lettre qui annonçoit à l'Empereur que l'armée du Pape, commandée par Jean de Brienne, ravageoit les villes & châteaux de la Pouille, brûloit les villages, enlevoit le bétail, & emmenoit des prisonniers. Gré-

goire, de son côté, se plaignoit à toute l'Europe de Fridéric & de la cruauté de ses Allemands : « Voyez, je vous prie, dit-il à un » de ses Légats, s'il y a douleur semblable à celle qui m'afflige : » l'Eglise Romaine avoit élevé & comblé d'honneur un fils qu'elle » espéroit devoir être son défenseur contre les nations barbares ; le » voilà au contraire devenu notre ennemi & notre plus redoutable » persécuteur. Ce n'étoit pas assez pour lui des injures & des injus- » tices criantes qu'il a faites en personne aux Ecclésiastiques, il n'a » pas craint d'employer les Sarrasins pour envahir le patrimoine » du Saint-Siége ; & ce qui est plus déplorable encore, c'est » que, lié d'amitié avec les Infideles, il leur prodigue ses faveurs, » tandis qu'il manifeste sa haine contre les Chrétiens, en ruinant » les habitations des Templiers & des Hospitaliers, qui ont jusqu'ici » conservé les restes de la Terre-Sainte. C'est par ses ordres que » la paix, faite avec les Sarrasins d'Occident, a été rompue ; il » s'est joint à eux pour exercer mille hostilités contre ceux du » Temple & de l'Hôpital. Les Templiers ayant recouvré les effets » que les Sarrasins leur avoient enlevés, jusqu'à la valeur de six » mille marcs d'argent, le Comte d'Acerra, son Lieutenant, les » leur a ôtés par violence, & les a rendus aux Infideles, dans la » persuasion que ces Chevaliers, suivant les statuts de leur Ordre, » n'oseroient se défendre à main armée contre lui. Cet Officier, » persécuteur des deux Ordres, les a dépouillés de plusieurs terres, » & prétend anéantir les priviléges qu'ils ont du Saint-Siége, pour » les soumettre à la Jurisdiction Impériale. Il a rendu aux Sarrasins » cent esclaves que ces Chevaliers avoient en Sicile & dans la » Pouille, sans leur faire aucun dédommagement, préférant les » Sectateurs de Mahomet aux Serviteurs de Jésus-Christ. Nous » ajoutons encore avec douleur, que si Fridéric s'est embarqué avec si » peu de monde, c'étoit pour armer contre nous un nombre d'autant » plus considérable de Chrétiens & d'Infideles, & afin de ne laisser » aucun doute sur ses mauvaises dispositions à notre égard (57). »

(57) *Matth. Paris, ad hunc ann.*

Pierre de Montaigu.

1228.

Tels étoient les sentimens du Pape sur la conduite de l'Empereur; ce Prince, qui avoit déclaré hautement qu'il s'engageoit à la défense de la Terre-Sainte plutôt comme Templier que comme Souverain, c'est-à-dire, dans le dessein d'y tout sacrifier, fit bien sentir au Pontife qu'il n'étoit pas esclave de sa parole; car il n'eut pas plutôt appris les avantages que Jean de Brienne remportoit sur lui dans la Pouille, qu'il pressa Mélédin d'en venir à un accommodement; il employa même à cette fin, selon certaines Histoires, des moyens indignes de la Majesté Impériale (58).

1229.

Le Sultan, que la connoissance de ces troubles & de ces embarras avoit rendu moins traitable, se laissa fléchir à la fin, & il parut un accord négocié sourdement, dont les articles portoient en substance :

1°. Que la Sainte Cité seroit rendue à l'Empereur dans l'état où elle se trouvoit; qu'il en pourroit relever les murs, & en disposer à sa volonté, à la réserve du Temple (ou plutôt de la Mosquée bâtie à la place du Temple de Salomon), qui demeureroit au pouvoir des Musulmans avec son enceinte, sans qu'il fût permis à aucun Chrétien d'y entrer, si ce n'est avec la même croyance que les Musulmans.

2°. Que le pélerinage au Saint-Sépulcre & à Bethléem seroit permis aux Francs; que cette derniere place, de même que Nazareth, leur seroit rendue avec Thoron, Sidon, leurs dépendances, & quelques forts qui avoient appartenu aux Templiers, qu'on leur permettoit de fortifier, aussi bien que les châteaux situés sur le chemin qui conduit de Jaffa à Jérusalem seulement.

3°. Que durant la treve, qui seroit de dix ans, tout bourgeois de Jérusalem, tant Chrétien que Musulman, y seroit jugé & gouverné par ceux de sa Nation. Qu'à l'égard de la Principauté d'Antioche, du Comté de Tripoli & des châteaux qui n'étoient pas du Royaume de Jérusalem, ils ne seroient pas compris dans ce Traité, & que l'Empereur ne pourroit y envoyer aucun secours.

(58) Histoire générale des Royaumes de Chypre & de Jérusalem, tom. 1, pag. 524.

On jura cet accord, de part & d'autre, le 18 février. De tous les Chevaliers il n'y eut que les Teutoniques qui voulurent y prendre part; ceux du Temple & de l'Hôpital, le considérant comme désavantageux & peu honorable, représenterent en vain à Fridéric que sa réputation & l'honneur des Francs y étoient d'autant plus intéressés, qu'on pouvoit non-seulement reprendre sur les Infideles tout ce qu'ils possédoient en Syrie, mais encore les dépouiller de leurs propres Etats, à cause de la désunion qui étoit entre eux; d'ailleurs, que cette paix ne pouvoit être durable, attendu que le jeune Sultan de Damas, neveu de Mélédin, n'approuvoit pas la cession du Royaume de Jérusalem que son oncle faisoit, puisqu'il ne lui appartenoit pas d'en disposer; que, par conséquent, le neveu seroit toujours en droit de recommencer la guerre contre les Chrétiens.

Il protesta en effet contre tout ce que son oncle venoit de promettre, & se mit en état de lui faire voir qu'il pourroit désormais se passer d'un semblable tuteur; mais ses menaces, non plus que les remontrances des Chevaliers, ne purent empêcher l'exécution du traité. On remit à l'Empereur tous les châteaux & territoires en question; & tous les Sarrasins étant sortis de Jérusalem, à la réserve de ceux qui devoient garder le Temple & son enceinte, grand nombre de Familles Chrétiennes & de Religieux y retournerent. Ce fut, dit-on, pour empêcher que les Templiers n'y rentrassent & n'y occupassent leur ancienne demeure, qui étoit contiguë au Temple, que Fridéric abandonna aux Sarrasins les dépendances & les environs de cet édifice. Ce motif de vengeance lui est supposé. Selon Richard de Saint-Germain, le Temple & ses environs ne furent réservés par Mélédin, qu'en vue de laisser à ses Musulmans la liberté de prier, à l'ordinaire, dans un lieu pour lequel ils avoient une vénération particuliere.

Le Patriarche, encore plus mécontent du traité que les Chevaliers, s'en plaignit au Pape & à tous les Fideles en général; il alla même jusqu'à défendre de réconcilier les Lieux Saints, & d'y célébrer les Divins Mysteres. Cette conduite n'étonna pas l'Empe-

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

reur, & ne l'empêcha pas d'entrer dans Jérusalem le 17 de mars, ni d'aller le lendemain à l'Eglise du Saint-Sépulchre, suivi de ses partisans & du Maitre des Teutoniques, mais aucun des Prélats qui l'accompagnoient, pas même des Allemands, n'osa célébrer en sa présence, ni faire la cérémonie du couronnement : Fridéric fut obligé de prendre lui-même le diadême sur l'autel, & de s'en couronner de ses propres mains.

Le jour même de cette singuliere cérémonie, l'Empereur fit part de ses succès aux Princes d'Empire, par une lettre où il paroît être content de la conduite des Chevaliers en général : nous aurons soin, dit-il, de vous informer en tems & lieu des secours & conseils que nous avons reçus en Orient du Patriarche, des Chevaliers & Grands-Maîtres; en attendant, il est à propos que vous sachiez que, depuis le moment de notre arrivée, le Grand-Maître des Teutons & ses sujets nous ont donné des marques non suspectes d'un attachement sincere (59).

L'après-dînée de ce même jour, qui étoit le troisieme dimanche de Carême, il se tint une assemblée, à laquelle assisterent deux Evêques, le Maître de l'Hôpital, celui des Teutoniques, avec un Précepteur du Temple, nommé Frere Olivier, qu'une Histoire de Sicile a mal-à-propos qualifié Grand-Maître (60). Là il fut question de relever les murs de Jérusalem, & l'on demanda, de la part de l'Empereur, aux Chevaliers s'ils seroient d'avis de contribuer à cette entreprise, & s'ils consentoient qu'on fortifiât les places cédées par Mélédin : les Chevaliers ayant demandé du tems pour se consulter, Fridéric ne leur accorda que jusqu'au lendemain, & au lieu d'attendre leur réponse, il partit dès la pointe du jour avec toute sa suite, au grand étonnement des Chevaliers. A peine ceux du Temple eurent-ils le tems de l'aller joindre précipitamment, pour l'assurer que s'il vouloit tenir parole, & fortifier la Ville Sainte, ils s'y porteroient

(59) *G. Leibnitii Mantissa Codicis Juris Gentium*, *pag.* 245.

(60) *Siciliæ Antiquitates*, *vol.* 4, *colum.* 549.

avec

avec zele, & de maniere à mériter l'approbation des gens de bien. Fridéric, dont le dessein n'étoit plus que d'amuser les Orientaux, écouta ces offres avec dédain, répondit qu'on examineroit cette affaire une autre fois, & partit pour Jaffa en si grande hâte, que personne ne put le suivre (61).

Le Dimanche suivant il fit son entrée dans Acre, & parce que les acclamations & démonstrations de joie publique ne furent pas telles qu'il les attendoit, il s'en prit au Clergé & aux Chevaliers; les ayant assemblés hors de la ville, il les accusa d'avoir soulevé le peuple contre lui, les chargea d'opprobres & les accabla d'injures. Les censures dont il étoit lié, le traité qu'il venoit de faire, & que l'on regardoit comme nul, avoient sans doute occasionné ces troubles, & porté ceux d'Acre à lui refuser les honneurs qu'il exigeoit. Il n'en falloit pas davantage pour l'irriter contre ceux qui dominoient dans la ville, & c'est ce qui a fait dire à Richard de Saint-Germain, son partisan, que le Clergé & ceux des deux Ordres avoient suscité dans Acre une guerre intestine contre lui (62). Dans une lettre, où le Patriarche se plaint de cette conduite au Pape, il dit que « Fridéric, » adressant la parole au vénérable personnage le Maître du Temple, » s'emporta jusqu'à lui faire en public de sanglans reproches qui » n'avoient pas le moindre fondement, en vue de le noircir, & de » se disculper soi-même, en rejettant sur autrui des fautes qui ne lui » étoient que trop notoirement personnelles. Il s'imaginoit, poursuit » Gerold, que tout ce que nous avions de troupes à notre solde » n'étoit que pour le molester; il défendit en conséquence à tous » les Chevaliers étrangers de demeurer plus long-tems dans le » pays, & donna ordre à celui qu'il laissoit pour son Lieutenant » d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit: » après cela, s'étant retiré sans vouloir entendre personne ni admettre aucune explication ou réponse à tout ce qu'il venoit de » de nous imputer, il consigna les portes de la ville à des Arbalê-

(61) *Od. Rainaldus, ad hunc annum.* | (62) *Rerum Italic. Scrip., t. 7, col.* 1013.

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

» triers, avec ordre de n'y laisser rentrer aucun des Templiers » qui en sortiroient ; il en fit autant à toutes les avenues par où » l'on pouvoit approcher de notre quartier & de celui du Temple : » en un mot, il est évident qu'il ne traita jamais les Sarrasins » avec autant d'animosité qu'il en fit paroître contre les Chré- » tiens. Nous croyant donc obligés de réprimer une malice aussi » notoire, nous convoquâmes les Evêques & les Pélerins, & por- » tâmes sentence d'excommunication contre quiconque aideroit & » conseilleroit l'Empereur dans ses mauvais desseins sur l'Eglise, » les Templiers & autres Religieux. Cela n'ayant abouti qu'à le » courroucer davantage, il mit des gardes à toutes les entrées, » défendit de nous porter des vivres, & posta des archers par- » tout, à dessein d'insulter les Pélerins & ceux du Temple. Non » content de ces violences, il fit enlever les machines & les armes » que la ville conservoit pour sa défense, & en fit part à son bon » ami le Sultan d'Egypte ; puis, sans dire adieu à personne, il » s'embarqua furtivement le premier jour de Mai, laissant les choses » presqu'au même état où il les avoit trouvées, sans s'être mis en » peine de relever les murs d'aucun fort que de celui de Jaffa (63). »

Par conséquent, les villes cédées aux Francs n'étant pas en état de défense, demeuroient exposées aux incursions des Sarrasins, toujours aussi maîtres du pays qu'ils l'avoient été auparavant. On dit que pendant sa route Frideric souffrit & surmonta diverses hostilités de la part du Patriarche & des deux Maîtres Montaigu : cette assertion peut bien passer pour controuvée, n'étant que de Giannone (64), Ecrivain hardi & téméraire, ennemi des Ecclésiastiques, & qui n'a certainement pas lu ce fait dans Richard de Saint-Germain, son Auteur favori, qu'il suit préférablement à tout autre, comme contemporain & partisan de l'Empereur.

Ce Prince, ayant pressenti que son traité avec Mélédin ne lui feroit

(63) *Od. Rainaldus, ad hunc annum.*

(64) Histoire Civile du Royaume de Naples, liv. 16, chap. 7.

pas grand honneur dans l'esprit des Souverains d'Occident, eut soin de les prévenir, avant son départ, par une lettre circulaire, où il releve de son mieux les prétendus avantages de son séjour, qui ne fut que de six mois ; & pour colorer de quelque spécieux prétexte son départ précipité, & la conduite qu'il avoit tenue en Orient, on fit courir le bruit qu'il n'y étoit pas en sûreté de sa personne ; que les Orientaux, notamment les Chevaliers des deux Maisons, animés contre lui du même esprit que le Pape, avoient entrepris de le faire tomber entre les mains des Musulmans. Matthieu Paris, le seul des Auteurs du tems qui ait ajouté foi à ces faux bruits, nous les a ainsi détaillés : « Ils écrivirent, dit-il, au Sultan d'Egypte que l'Empe-
» reur ayant résolu d'aller à pied se baigner par dévotion dans le
» Jourdain, avec très-peu de monde, on pourroit aisément se saisir
» de lui ou le mettre à mort ; que Mélédin, ayant reçu la lettre dont
» il connoissoit le sceau, détesta la perfidie des Chrétiens, & par-
» ticuliérement des Chevaliers, renvoya la lettre à Fridéric, qui
» étoit déja averti de la trahison, mais qui n'avoit pu la croire,
» attendu la qualité des personnes (65). »

Cette accusation est trop déshonorante pour n'en pas examiner le fondement.

1°. Nous prouverons ailleurs que le témoignage de Matthieu Paris sur les affaires orientales, n'a que très-peu d'autorité ; mais ce qui le rend suspect en ce qu'il rapporte de cette conspiration, c'est qu'il en accuse non-seulement les Chevaliers, mais encore tous les Lévantins sans distinction, *incolæ terræ* ; ce qui ne peut pas être, l'ame d'une conspiration étant le secret. Il ajoute que ce fut là l'occasion du retour précipité de l'Empereur, de ses animosités contre les Chevaliers, & de ses liaisons intimes avec Mélédin. Ceci n'est pas moins illusoire : les vraies causes de ses animosités contre les Chevaliers & de ses liaisons avec le Sultan sont antérieures ; nous les avons rapportées plus haut.

(65) *Matthæus Paris, ad hunc annum.*

2°. Le commerce d'amitié, les correfpondances de l'Empereur & du Sultan étoient publics & conftatés par les préfens qu'ils fe firent plus d'une fois l'un à l'autre; par conféquent livrer l'Empereur à Mélédin, c'eût été le confier à un ami, dont on voyoit très-bien qu'il n'auroit eu aucun mauvais traitement à craindre.

3°. On ne peut pas dire que cet attentat fut un des chefs fur lefquels Fridéric fit de fanglans reproches à Montaigu & aux Eccléfiaftiques dans la plaine d'Acre; car, pour confondre les coupables, & les empêcher de crier à la calomnie, rien n'eût été plus facile que de leur montrer la prétendue lettre avec fon fceau. Ce Prince y étoit intéreffé, tant pour fe difculper fur fes violences envers les Chevaliers, que pour effacer les mauvaifes impreffions que la lettre du Patriarche avoit donnée de fa conduite aux Occidentaux; s'il l'eût montrée, le fait feroit devenu public, & la foule des Hiftoriens, plus portée à tranfmettre le mal que le bien, n'auroit pas manqué d'en parler.

4°. Dans une lettre au Roi & aux Barons François, où Fridéric fe plaint de la conduite qu'on a tenue à fon égard en Syrie, il ajoute : « Les Légats ne fe font pas contentés de nous traverfer » dans nos deffeins, ils ont encore écrit au Sultan pour le dif- » fuader de nous remettre les Lieux Saints. Nous avons leurs lettres » qui furent interceptées, & nous les gardons en preuve de ce » que nous avançons (66). »

N'étoit-ce pas ici le lieu de rappeller la perfidie en queftion, fi elle eût été réelle? Pourquoi donc n'en dit-il rien, non plus que de cette prétendue lettre qui lui fut renvoyée par Mélédin? Ailleurs (67), il accufe le Pape, le Marquis d'Efte, le Duc de Venife & le Comte Boniface, d'avoir attenté à fa vie, mais il ne dit pas que ce fut en Syrie, ou par aucune trahifon des Orientaux.

5°. Dans une autre lettre à tous les Princes de l'univers, où il

(66) *Petri de Vineis Epiftolarum lib.* 1, *pag.* 141 *editionis anni* 1740.

(67) Ibib., *cap.* 34, *pag.* 210

ſe plaint des Templiers, comme de gens dont il n'étoit pas aimé, & que le Pape animoit contre lui, on ne voit rien qui ait rapport à la perfidie dont on les accuſe; c'étoit cependant encore ici l'occaſion d'en parler, & l'Empereur y étoit intéreſſé, puiſqu'il s'agit, dans cette lettre, de faire voir pourquoi il étoit du parti contraire à celui de ces Chevaliers, dans les alliances qui furent faites avec les Sultans (68).

6°. D'ailleurs, Fridéric ayant eu dans la ſuite à ſe défendre contre le Pape, qui lui reprochoit de n'avoir pas rendu fidélement aux Chevaliers tout ce qu'il leur avoit enlevé, ne dit pas que c'étoit en punition de leur attentat ſur ſa perſonne qu'il retenoit leurs biens, mais ſeulement parce que l'Ordre les poſſédoit contradictoirement à une conſtitution du pays (69). N'eût-il pas été bien plus naturel de répondre que le dépouillement de ſes biens eſt la moindre peine que mérite un Ordre coupable de leſe-majeſté? Si les Templiers ſe trouvent plus chargés que tout autre par ces bruits vagues qui ont trompé Matthieu Paris, il ne faut pas s'en étonner; les paroles menaçantes dont ils accueillirent l'Empereur, lorſqu'il voulut s'approprier le château des Pélerins, y avoient donné lieu, & ſont peut-être le ſeul fondement de cette accuſation.

7°. Comment ſe peut-il faire qu'une trahiſon de cette nature, tramée, comme on le prétend, contre un Souverain qui avoit à ſa ſuite Italiens, Allemands, Siciliens, ne ſoit racontée que par un Anglois, & qu'on n'en trouve pas le moindre veſtige dans les autres contemporains les plus attachés au parti de l'Empereur, pas même dans Richard de Saint-Germain, ſon admirateur? Ce Chroniſte, qui accuſe ſi légérement les Chevaliers d'avoir ſoulevé le peuple contre Fridéric, auroit-il oublié de dire qu'ils furent convaincus de l'avoir trahi?

8°. Il eſt vrai qu'un Ecrivain, mort environ en l'année 1300, trompé

(68) *Petri de Vineis Epiſtolarum cap.* 28, *pag.* 186.

(69) Fleuri, Hiſtoire Eccléſiaſt., tom. 17, pag. 200.

1229.

par les mêmes rumeurs que Matthieu Paris, rappelle cette prétendue trahiſon, mais de façon à la rendre encore moins vraiſemblable que ne fait l'Hiſtorien Anglois. C'eſt Barthelemi de Néocaſtro, Sicilien, qui, dans un ouvrage poétique mis en proſe, amene ſur la ſcene différens perſonnages, auxquels il fait dire tout ce que ſa verve échauffée lui ſuggere. Dans le cent douzieme chapitre, il s'eſt donné la liberté d'imaginer une lettre qu'il dit avoir été envoyée au Sultan d'Egypte, non plus par les deux Grands-Maîtres & les Orientaux, ainſi que l'avoit cru Matthieu Paris, mais par le Pape même, pour engager Mélédin à ſe défaire de l'Empereur par le fer ou le poiſon. Rien de plus mal concerté que cette calomnie; je n'en veux d'autre preuve que la lettre même.

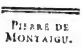
« C'eſt malgré moi, fait-on dire au Pape, & malgré l'Egliſe, » mere des Chrétiens, que l'impie Fridéric, ſoi-diſant Empereur » des Romains, a pris les armes pour vous ſubjuguer & s'emparer » de tous vos Etats. Comme il feroit honteux & déshonorant pour » moi, qu'il s'élevât contre vous, que je conſidere comme un » enfant de l'Egliſe, auquel on ne peut rien reprocher, étant » d'ailleurs perſuadé que, par reſpect pour l'Egliſe, vous n'oſerez » lui faire face, de crainte qu'elle ne vous oppoſe toutes ſes forces: » je viens, mon très-cher fils, vous avertir que l'impiété de Fri- » déric étant parvenue à ſon comble, vous le traitiez comme un » ennemi commun, que vous & les vôtres ſoyez en garde contre » lui, & vous défendiez, autant qu'il ſera poſſible, de ſa perfidie » & de ſes embûches. Il nous plaît même que le Tyran ſoit humilié » par la force des armes, ou que vous terminiez ſes jours par le » fer ou par le poiſon, ſi cela ſe peut; & ſachez que cette en- » trepriſe ne vous attirera aucun inconvénient, ni de ma part, ni » de celle d'aucun autre Prince Chrétien; qu'au contraire, ſi vous » y réuſſiſſez, ce ſera un moyen de vous faire rentrer en grace » avec l'Egliſe Romaine. »

C'eſt ainſi que l'Hiſtorien Poëte fait parler un de ſes interlocuteurs. Cette piece porte avec ſoi plus d'un caractere de ſuppoſition: 1°. En

ce qu'elle eſt de même ſtyle que le reſte de l'ouvrage dans lequel elle eſt inſérée 2°. En ce qu'on y appelle Mélédin fils de l'Egliſe, & qu'on lui promet, pour récompenſe de ſon attentat, de le réconcilier avec elle. 3°. En ce qu'on ajoute que la lettre fut rendue au Sultan, tandis qu'à la tête d'une multitude de Gentils, il étoit occupé au ſiége d'Acre, ce qui eſt une autre bévue de l'Écrivain, car tout le tems que Fridéric reſta en Paleſtine, on vécut en paix avec les Muſulmans. Enfin il eſt dit que durant ce prétendu ſiége, l'Empereur, averti par un Émiſſaire du Sultan, alla ſeul & ſans ſuite dans ſa tente, & que là, ſans autre témoin que Dieu, Mélédin lui montra la lettre du Pape, & lui parla ainſi :

« Sachez que ſi votre mere l'Egliſe Romaine, qui conſidere les » Egyptiens comme ennemis de Jéſus-Chriſt, vous a fait paſſer les » mers ſous prétexte de pélerinage, ce n'eſt pas tant pour nous » faire la guerre, que pour vous livrer entre nos mains, ruiner » votre domination, & bouleverſer votre Empire. Vous avez tort » de conſidérer comme votre mere une cruelle marâtre qui ne » cherche qu'à vous nuire : peut-être eſt-elle innocente de ce crime, » mais votre paſteur ne pourra jamais s'en diſculper. Si vous doutez » de ce que j'avance, voilà les ordres que je viens d'en recevoir; » liſez-les : c'en eſt fait de vos États, ſi vous ne mettez ordre à » vos affaires. Gardez-vous ſur-tout des deux Grands-Maîtres, qui » cherchent à vous ſurprendre. Pour ce qui me regarde, comptez » que vous, & les vôtres qui ſont ſous ma domination, n'aurez ja- » mais rien à craindre de moi tant que vous vivrez; que je vous » ferai ſoumis & vous payerai tribut tant qu'il vous plaira. » L'interlocuteur ajoute qu'après s'être mutuellement promis une fidélité inviolable, Mélédin ſe retira en Egypte & l'Empereur ſur ſa flotte; que pour donner le change aux deux Grands-Maîtres, Fridéric fit voile pour la Pouille, après avoir déclaré qu'il alloit ſe préſenter devant Alexandrie (70).

(70) *Bartholomæus de Neocaſtro, cap. 112. Script. Italicorum, tom. 13, col. 1163.*


PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

Aucune Hiſtoire ne fait mention de cette entrevue ſecrete de Frédéric avec Mélédin, non plus que de cette ſoumiſſion, de ce tribut offerts par le Sultan au Chef de l'Empire : ces circonſtances n'étant fondées ni ſur le caractere de Mélédin, ni ſur aucune autorité, on peut bien les conſidérer comme une imagination du Poëte Gibelin, & tout le chapitre d'où elles ſont tirées comme une fiction ; les épiſodes, les licences poétiques, les deſcriptions trop libres & affectées qu'on y remarque ſont la preuve de ce que j'avance.

Vers ce tems-ci vaqua la Maîtriſe du Temple par la mort ou démiſſion de Montaigu ; nous trouvons ſon ſucceſſeur dans un acte paſſé entre les Marſeillois & les Chevaliers. Mais avant que d'en parler, il eſt à propos de rappeller la mémoire de quelques perſonnages dont l'Hiſtoire nous a conſervé les noms.

Le premier eſt le Vicomte de Cabrera, qui, ſe voyant privé par force de ſon Comté d'Urgel, quitta volontairement le reſte de ſes biens en 1228, & ſe fit Religieux de la Milice du Temple.

Le ſecond, Frere Hugues de Stocton, Chevalier du nouveau Temple de Londres, dépoſitaire des cinq cents marcs que le Roi Henri donnoit tous les ans au Comte de Flandre.

Le troiſieme, Frere Gui de Bruſſac, Précepteur de Villedieu, loué pour ſa prudence & ſa religion, qui, voyant, en 1227, les troupes Françoiſes armées contre les Albigeois manquer de vivres, ouvrit ſa cave & ſes greniers à ceux qui les conduiſoient, c'eſt-à-dire, aux Archevêques de Narbonne & de Toulouſe ; & qui, ayant découvert une conſpiration tramée contre le dernier par les Hérétiques, en fit ſaiſir & empriſonner douze qui avoient juré de livrer le Prélat au Comte Raimond (71).

Le Nécrologe des Chanoines du Val-des-Ecoliers, nouvellement appellés à Paris, reconnoît pour bienfaiteurs le Frere Chrétien, ſurnommé Lepieu, dont il a été queſtion plus haut, & les quatre ſuivans ; ſavoir :

(71) *Chronica Magna G. de Podio Laurentii, pag. 689. Hiſt. Francor., tom. 5.*

Frere

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

Frere Jean de Milly, qui leur fit élever un Cloître & un Dortoir.

Frere Gilon, Tréforier du Roi, qui leur fit bâtir une Infirmerie.

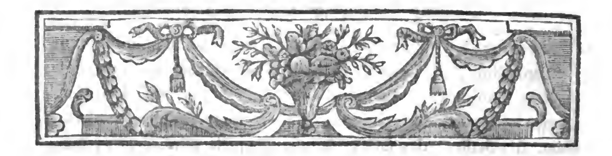
Frere Guillaume le Breton, Clerc du Temple, qui donna aux mêmes Chanoines Réguliers de quoi conftruire un Réfectoire, un Hofpice, des Stalles, des Claffes & une Chapelle d'Infirmerie, outre cela, une Bible magnifique, un corps de Théologie avec des glofes, & quarante fous de rente annuelle pour fon anniverfaire.

Frere Herbert, Aumônier du Roi, auquel cette Maifon doit fes murs de clôture & une partie de fon Eglife. C'eft ce même Herbert qui fit conftruire, à Paris, la groffe Tour du Temple, flanquée de quatre petites, & qui eft un des édifices les plus folides qu'il y ait dans le Royaume (72). Les Chanoines de Sainte-Catherine mettent ces cinq perfonnages au nombre de leurs bienfaiteurs, pour avoir contribué, avec S. Louis, à leur premiere fondation, foit en qualité d'Economes du Tréfor Royal, foit de leurs propres deniers; ce qui ne feroit pas extraordinaire ni fans exemples, les Religieux d'alors n'étant pas exclus des fucceffions.

(72) *Gallia Chriftiana nova, tom. 7, col. 853.*

Fin du Livre feptieme.





HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE HUITIEME.

ARMAND DE PEIRAGROS.

1229.

LE successeur de Montaigu fut un Chevalier François, qui, dans la suite des Grands-Maîtres de Ducange, n'est connu que par la premiere lettre de son nom : il s'appelloit Armand de Peïragros, d'une ancienne famille de Languedoc, qui subsiste encore aujourd'hui, à ce qu'il paroît, puisque nous trouvons un Dassal de Peïragros parmi les Eleves de l'Ecole Militaire, reçu Chevalier novice des Ordres royaux de Saint-Lazare & du Mont-Carmel en 1761. Armand se fit un devoir de maintenir la bonne intelligence qu'il avoit vu régner entre le Temple & l'Hôpital sous le Magistere de son prédécesseur. Depuis ce tems-là, ce qui restoit de la Palestine aux Orientaux ne se soutint que par son zele & l'union des deux Ordres, qui, malgré leur ancienne jalousie, ne laissoient pas de s'accorder merveilleusement lorsqu'il s'agissoit de la cause commune.

Comme il n'étoit pas possible que l'accord fait avec Mélédin durât

1229.

long-tems, Fridéric ne se fut pas plutôt mis en mer, qu'une troupe de paysans Sarrasins, ayant entrepris de chasser ce qu'il y avoit de Francs dans Jérusalem, prirent les armes, & se mirent à courir la ville tumultuairement, à désoler, à piller les maisons, en y portant le fer & le feu. Les Chevaliers, qui avoient prévu ces suites naturelles d'une paix mal cimentée, n'en furent pas surpris : on vint à bout de chasser ces aventuriers, dont près de cinq cents subirent la peine de leur audace (1).

Sur la fin de cette année, le Roi d'Aragon, résolu de venger les insultes que ses Commerçans & son Ambassadeur avoient reçues des Sarrasins de Majorque, proposa son dessein aux États du Royaume, & leur demanda de quoi lever des troupes, & équipper une flotte : l'ayant obtenu, il se mit en mer avec quinze cents chevaux, conduits par trente Templiers, ayant à leur tête Bernard Campana, Précepteur d'Aragon, & quinze mille hommes de pied, commandés par Raimond & Guillaume de Moncade, l'un Vicomte de Béarn, l'autre Sénéchal de Catalogne. Après avoir été repoussé du port de Majorque, nommé Palumbaria, & obligé de ranger la côte pour trouver un endroit plus propre au débarquement, on jetta l'ancre au port de Sainte-Ponce, beaucoup moins fort que le premier. Malgré les efforts des Infideles pour empêcher la descente, les deux Moncade, joints au Précepteur du Temple & à sa cavalerie, furent les premiers qui, sautés à terre, firent face à l'ennemi, & engagerent l'action. Les Templiers pénétrerent jusqu'aux tentes des Majorquains, tandis que d'un autre côté, le Vicomte de Béarn donnoit sur eux avec une telle roideur, qu'il les fit d'abord plier; mais n'ayant pu soutenir long-tems le grand nombre de Maures, qui étoient rafraîchis à chaque instant, il succomba & fut tué, ce qui n'empêcha pas que le fort & la place ne fussent pris & emportés d'assaut. Enfin, après bien du sang répandu & des efforts multipliés, on s'empara, le dernier jour de Décembre, de la capitale

(1) *Tyrii continuata Historia, ad hunc annum.*

ARMAND DE PEIRAGROS.

1229.

de Majorque, dont la prise entraîna bientôt celle de toute l'Isle & des autres adjacentes. Le Roi Mahométan, qui s'étoit caché à dessein d'échapper aux victorieux, fut découvert & saisi, de même qu'un jeune Prince, son fils, âgé de treize ans, que le Roi d'Aragon emmena pour le faire élever dans la Religion Chrétienne. Les Baléares comprenoient alors quinze, tant villes que bourgades, qui furent distribuées par les Evêques & le Précepteur du Temple, à ceux qui avoient eu part à cette expédition, selon qu'il avoit été convenu avant que de l'entreprendre. Le Roi voulut que dans le partage des terres on fît une attention particuliere aux services qu'avoit rendus Bernard Campana ou de Campanes (*), Précepteur de Miravet, de même qu'aux sommes qu'il avoit fournies, & aux dangers que ses Chevaliers avoient encourus; c'est pourquoi il leur désigna, dans l'Isle, un endroit pour y bâtir une Eglise avec une Maison, & leur donna tous les fonds nécessaires pour y entretenir quarante Chevaliers. Les Hospitaliers se ressentirent aussi des libéralités du Roi; il leur accorda un ancien port, & des revenus suffisans pour élever des Lieux Réguliers, & pour l'entretien d'un Hôpital; ceux-ci furent d'autant plus reconnoissans de ses bienfaits, qu'ils n'avoient eu aucune part à la prise de Majorque, & ne s'étoient réunis à l'armée qu'après la distribution des récompenses (2).

En Sicile, l'Ordre continuoit à souffrir de son attachement au Pape: la présence de Fridéric ranimant le courage des Impériaux, il regagna en peu de tems ce que l'armée Papale lui avoit enlevé. Ceux du Temple furent des premiers à souffrir de son indignation; il recommença à les piller, à les chasser & à leur faire souffrir mille vexations, de même qu'aux autres Ecclésiastiques (3).

Jusqu'alors Grégoire s'étoit contenté de l'excommunier, sans exécuter les menaces qu'il lui avoit faites de passer plus avant; mais,

(*) La Maison de Campana est Italienne; celle de Campanes est de la France méridionale.

(2) *Indices rerum ab Arag. Regibus gestarum*, pag. 75.

Item, Hist. de Béarn, liv. 6, chap. dernier. *Bernardin Gomesius*, lib. 7. Hist. des Révolutions d'Espagne sur 1229.

(3) *Tyrii continuata Historia.*

ſur la fin de cette année, il déclara tous ſes ſujets de Sicile abſous de leur ſerment de fidélité, & cela, entr'autres raiſons, pour avoir dépouillé de leurs biens les Templiers & les Hoſpitaliers de ce Royaume. Déja Fridéric avoit tout ravagé juſqu'aux portes de Rome, lorſqu'il fut conſeillé par le Roi de France de ſe prêter à un accommodement : il écouta cet avis d'autant plus volontiers, que ſes partiſans lui faiſoient craindre le ſort d'Othon, ſon prédéceſſeur, qui, en pareil cas, ſe vit abandonné des Princes d'Allemagne ; il offrit donc, en vue d'être réconcilié, une entiere ſoumiſſion aux volontés du Pape, avec promeſſe de ſatisfaire ſur tout ce qu'on pouvoit lui répéter avec juſtice ; & pour montrer qu'il y alloit de bonne foi, il rendit & confirma aux Templiers, à la priere de Frere Herman de Périgord, Précepteur de Calabre, une partie de ce qui leur avoit appartenu en Sicile, ſpécialement ſur le territoire de Lentin, toutes les terres, forêts, droits de pêche & autres priviléges accordés par le Comte de Modica ; tous les biens dépendans de l'Egliſe de Saint-Léonard du Temple, le château de Rahalmaſtri, l'Egliſe de Saint-Barthelemi, la terre de Coſtumera, avec tous leurs droits & dépendances ; ſur le territoire de Paternus, au pied du Mont Etna, les terres, jardins, moulins, droits de pêche & autres donations faites par le Comte Payen de Patriſio ; aux environs de Butero, outre les deux forts Maltanes & Arnaderes, tout ce qui ſe trouve renfermé dans le privilége du Comte d'Ocria ; ſavoir : droit de pâturage, & l'uſuaire dans ſes forêts, la liberté du port, avec exemptions des droits qu'on avoit coutume de lever ; près de Syracuſe, le château Magrentin, exempt de toute ſervitude, ſelon la donation qui en avoit été faite par Gaultier de Calatagirone ; enfin, tout ce qu'ils avoient poſſédé ſur la colline d'Aidone, au-deſſus de Catane. Cet acte eſt daté du mois de ſeptembre, indiction troiſieme, la neuvieme année de l'avénement de Fridéric à l'Empire d'Allemagne, la quatrieme de ſa dignité de Roi de Jéruſalem, & la trente-deuxieme depuis qu'il étoit Roi de Sicile (4).

(4) *Rocchus Pirrus*, *vol.* 3, *colum.* 1099, *Siciliæ Antiquitatum.*

ARMAND DE PEIRAGROS.

1229.

Nonobſtant cette reſtitution, & les avances que l'Empereur faiſoit pour être réconcilié, le Pape, qui connoiſſoit ſon génie, reçut aſſez froidement ſes députés, & leur répondit : Comment faire la paix avec un Prince qui ne m'a jamais tenu parole ? Seroit-il de la prudence de m'en fier à ſon ſerment, après tant de proteſtations ſans effet ? Toutefois il conſentit à l'abſoudre, à condition qu'il reſtitueroit à la nobleſſe, & ſur-tout à ceux du Temple & de l'Hôpital, tout ce qu'il leur avoit enlevé, & repareroit les dommages qu'il leur avoit cauſés ; que pour sûreté de ſa parole, il mettroit en ſéqueſtre certaines places entre les mains du Maître des Teutoniques, & que, pour dédommagement des torts qu'il avoit faits à l'Egliſe, il payeroit une ſomme que les uns font monter à douze mille pieces d'or, d'autres à vingt mille.

1230.

Ces articles & quelques autres, concernant les droits des Eccléſiaſtiques, ayant été jurés & ſignés par l'Empereur le 23 juillet de l'année ſuivante, il fut relevé de ſon excommunication, mais le ſort des Chevaliers n'en devint pas meilleur. Loin de leur accorder une entiere reſtitution, ainſi que quelques Hiſtoriens l'ont cru, Fridéric, ne pouvant oublier le refus qu'ils avoient fait de lui obéir en Syrie, continua, ſous divers prétextes, de retenir leurs biens, & les contraignit de recourir au Saint-Siége. Le Pape en conſéquence députa l'Abbé de Caſemare à l'Empereur, pour lui repréſenter qu'il entendoit mal ſes intérêts, & que s'il déſiroit ſincérement de voir réuſſir les affaires d'outre-mer, il devoit honorer de ſa bienveillance les Templiers & les Hoſpitaliers, au lieu de les perſécuter, puiſqu'on leur avoit cette obligation d'avoir conſervé juſqu'alors la Paleſtine, & qu'il étoit impoſſible de la garder ſans eux.... ; qu'en mettant ces Chevaliers dans l'impoſſibilité de la ſecourir, c'étoit s'expoſer à tout perdre. « C'eſt pourquoi, ajoute le Pape dans ſa lettre, nous prions » votre Majeſté, nous l'avertiſſons, nous l'exhortons de ne pas agir » contre ſa conſcience, en flétriſſant ſa réputation & la nôtre, mais » de concevoir des ſentimens de bonté & de clémence qui vous » feront bien plus honorables qu'une rigueur outrée, & de faire

» aux Chevaliers une restitution totale de leurs anciennes possef- ARMAND DE PEIRAGROS.
» sions : par-là vous réparerez une action injurieuse à Dieu, &
» nous, dont vous avez exposé la patience à tant de reproches, 1230.
» nous publierons avec justice les effets de votre clémence im-
» périale. »

L'Empereur parut touché de ces remontrances, & fit au Nonce de belles promesses à son ordinaire, mais dont il s'embarrassa aussi peu que des conditions du traité qu'il venoit de conclure avec le Pape; car l'année suivante il recommença à molester & à piller de nouveau les Chevaliers. Grégoire, obligé de recourir encore une 1231.
fois aux voies de la douceur, le conjura de les recevoir enfin en ses bonnes graces, de ne pas retenir plus long-tems les terres dont il les avoit si injustement dépouillés; & non content d'agir par lui-même, il donna commission à l'Evêque de Regio d'insister encore sur cet article auprès de l'Empereur, mais ce fut en vain; il eut le déplaisir de voir toutes ses démarches inutiles (5). Cette inflexibilité étoit d'autant plus sensible aux Templiers, qu'ils avoient dans les Royaumes de Naples & de Sicile, de même qu'en Italie, de très-grands biens : outre ceux dont il a été question ailleurs, ils avoient dans Trapani, à l'endroit où les Augustins sont maintenant logés, un hospice qu'ils tenoient des libéralités de Roger, Comte de Sicile. On voit encore, dans une Eglise de cette ville, la célebre image que le Frere Guerrege & trois autres Chevaliers avoient apportée d'Orient sur un vaisseau, dans le dessein d'en orner leur Eglise du mont Aventin à Rome, & qu'ils furent obligés de déposer dans cette isle. C'est une statue de hauteur naturelle, représentant la Vierge qui porte l'enfant Jésus sur son bras gauche, ouvrage d'un marbre blanc des plus précieux, chef-d'œuvre d'une beauté si parfaite, qu'il paroît être plutôt de main d'Ange que de main d'homme. Par les caracteres chaldaïques qui sont au pied de la statue, & répandus sur le bord du vêtement, on voit qu'elle a été finie en 733 à Endithet,

(5) *Italia Sacra*, tom. 8, column. 327.

Armand de Peiragros.

1331.

par un Prêtre de l'Eglise de Chypre. Elle fait l'admiration des étrangers, qui viennent de tous pays en pélerinage chez les Carmes de Trapani. Un habile connoisseur, ne pouvant se lasser de la considérer, dit un jour à ceux dont il étoit environné : en vain chercheroit-on sur terre une figure d'un port plus majestueux & plus modeste, ce n'est qu'au Ciel qu'on peut la trouver (6).

Le Temple avoit aussi hors des murs de Calatagirone des terres considérables, avec une Eglise appellée Sainte-Marie du Temple, où fut enterré le bienheureux Gerland de Pologne, que les Hospitaliers se sont approprié contre toute vraisemblance. Cette Eglise est maintenant détruite, & les reliques du Saint sont en dépôt dans la Paroisse de Saint-Jacques, Patron de Calatagirone. Quoi qu'en dise Bozio, les œuvres & les vertus qui ont rendu saint le bienheureux Gerland, ne sont connues que de Dieu seul : on ne sait pas même au juste le tems auquel il a vécu. Sa mémoire avoit été long-tems en vénération par toute la Sicile : les révolutions fréquentes arrivées dans cette Isle, la peste, les guerres & autres calamités dont elle fut désolée, ayant fait négliger le tombeau du Saint, & même oublier le lieu de sa sépulture, la Providence ne voulut pas qu'il restât plus long-tems inconnu. En 1327, un Sicilien des environs de Calatagirone, se disant inspiré, découvrit à ses amis que le corps du bienheureux Gerland ne pouvoit être que dans une Chapelle à demi ruinée, qu'on appelloit Sainte-Marie du Temple, hors de la ville. On y fouilla sur sa parole, &, au lieu indiqué, on trouva un cercueil avec des ossemens, qui remplirent la Chapelle d'une odeur admirable, dès qu'on les eut exhumés. Toute la ville accourut à cette nouveauté, &, par ordre du Magistrat, le trésor fut enlevé, & déposé avec respect dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Jacques, où il se fit quantité de guérisons miraculeuses, dont la ville crut devoir transmettre le souvenir à la postérité. Le procès-verbal en compte plus de cent, opérées durant les six premiers mois

(6) *Atlas Marianus*, *pag.* 156. Item, *Siciliæ Antiquitates*, *vol.* 3, *col.* 1000.

qui

qui suivirent cette translation (7). Depuis ce tems-là, les Calatagironois firent la fête de l'invention de ces reliques le 18 de juin, & le lendemain celle de leur translation, ce qui dura plus de deux cents soixante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1590, qu'un Heroscus, Evêque de Syracuse, les supprima absolument, par cette seule raison que les miracles du Saint n'avoient été recueillis & examinés que par l'autorité du Magistrat, ce qu'il n'auroit pas fait s'il eût su qu'un de ses prédécesseurs & l'Evêque d'Agrigente avoient eux-mêmes examiné & confronté les témoins de plusieurs prodiges opérés à Léocate, Diocese d'Agrigente, comme il conste par un acte tiré des archives de cette ville ; or, si un Evêque de Syracuse examina les miracles du bienheureux Gerland, opérés dans un autre Diocese que le sien, est-il probable qu'il eût négligé ceux qui s'opéroient en bien plus grand nombre dans son territoire, & sur-tout à Calatagirone ? Parce que les preuves de cet examen, fait sur les lieux, ne se trouvent plus, s'ensuit-il qu'elles n'ont jamais existé ? Voyons maintenant si notre Saint a été de l'Ordre du Temple ou Hospitalier : la difficulté n'est pas difficile à résoudre. Il est certain que Sainte-Marie du Temple, tout le terrein & la riviere qui est entre Piazza & Calatagirone, appartenoit aux Templiers, & en porte encore aujourd'hui le nom. Nous ne trouvons pas que les Hospitaliers aient jamais rien possédé aux environs de ces deux villes. Par quelle aventure ce prétendu Hospitalier se seroit-il donc trouvé enterré & honoré comme saint dans une Eglise étrangere à son Ordre ? Dira-t-on que cette Chapelle avoit appartenu à l'Hôpital avant le Concile de Vienne, par quelque échange ou accommodement ? Cela ne suffit pas ; il faudroit le prouver.

En 1327, que les plaies faites à la réputation du Temple étoient encore saignantes, & que les idées de Saint & de Templier paroissoient aussi incompatibles que celles de prédestiné & de réprouvé ; ceux qui rédigerent le procès-verbal de la translation du Saint, ju-

(7) *Acta Sanctorum, Junius, tom. 3, pag. 651, 52, 53, &c.*

ARMAND DE PERRAGROS.

1231.

gerent à propos d'y taire la qualité de sa profession, quoiqu'ils ne l'ignorassent pas : ils se contenterent de le qualifier le bienheureux Gerland d'Allemagne ; mais après ces mots, & un peu plus haut on ajouta, en 1616, les trois lettres majuscules S. R. H. avec le mot latin *militis*, ce qui signifie Chevalier de la Sainte Religion des Hospitaliers. La nouveauté de cette addition interlinéaire, la différence de l'écriture & de l'encre qu'on y remarque, ne décelent que trop l'intention de l'interpolateur, qui étoit d'augmenter le nombre des Saints Hospitaliers.

On ne doit plus s'étonner après cela, si, en 1619, il se trouva, dans l'Eglise Paroissiale de Calatagirone, un tableau du Saint, habillé à la façon des Hospitaliers, avec une Croix à huit pointes, telle qu'ils la portent maintenant : c'est qu'en cela, le peintre a suivi aveuglément les impressions de ceux qui l'ont employé, & que, sur leur témoignage, il a cru que son Saint avoit été de l'Hôpital. Mais en vain produiroit-on ce portrait pour le prouver ; il est trop récent. Un habile ouvrier auroit donné à cette piece quelque air d'antiquité, en y peignant la Croix des Hospitaliers, telle qu'ils la portoient anciennement : celui-ci n'en savoit pas davantage & il a bonnement tracé, sur le manteau d'un Chevalier qu'on dit avoir vécu en 1244, celle à huit pointes, que Bozio lui-même convient être fort différente de l'ancienne, qui, excepté la couleur, étoit la même que celle des Templiers. Il est aisé de s'en convaincre, en confrontant les figures de Dugdale avec l'ancien portrait de la bienheureuse Ubaldesque, Religieuse Hospitaliere, morte en 1207 (*).

1232.

Les atteintes continuelles que le Musulman donnoit au dernier traité, la mort de plusieurs milliers de Pélerins massacrés inhumainement, ne purent empêcher que l'Empereur ne continuât d'être en relation avec Mélédin. Il en reçut cette année de très-riches présens, entr'autres une tente estimée deux cent mille écus. Ceux qui gouvernoient la Palestine en son nom, au lieu de s'étudier à

(*) *Acta Sanctorum*, *Maii* 28.

1232.

gagner les efprits, & à maintenir l'union entre les Orientaux, les furchargeoient de tailles, & les traitoient plus durement que n'auroient fait des Infideles. Le Peuple & les Barons, pouffés à bout, fe liguerent contre les Allemands, & fur-tout contre le Maréchal de l'Empereur, qui avoit entrepris d'enlever la Seigneurie de Baruth à la famille des Ibelins. Les Templiers, autant intéreffés que perfonne à mortifier le parti Allemand, facrifierent au bien commun tout fujet de reffentiment contre l'Empereur, & s'employerent avec zele à éteindre le feu de la difcorde.

Déja le Maréchal avoit été battu dans une rencontre, lorfque les deux Grands-Maîtres interpoferent leur médiation, & fe tranfporterent devant Baruth, dont les Allemands s'étoient emparés : là ils propoferent des moyens d'accommodement; & après avoir beaucoup exhorté les mécontens à la paix, ils repréfenterent aux Officiers de l'Empereur que les premiers Barons Croifés, en fe partageant la Terre Sainte, s'étoient engagés à fe défendre mutuellement, & à ne fe deffaifir de leurs poffeffions que du confentement des États; que l'Empereur, loin d'avoir aucun droit fur les terres de Jean d'Ibelin, étoit au contraire obligé à les protéger envers & contre tous, par une loi émanée de fes prédéceffeurs, & reçue dans le Royaume. Les Officiers de Fridéric, à qui la volonté de leur Souverain tenoit lieu de loi d'état, loin d'écouter ces remontrances, mirent la ville de Baruth en feu, quand ils virent qu'ils ne pouvoient en réduire le château (8).

Les Templiers Anglois prouverent cette année, par un exemple affez rare, combien ils méritoient la confiance de ceux à qui ils avoient affaire. Le grand Jufticier du Royaume, difgracié fur de légers foupçons, ayant confié fon argent aux Chevaliers du nouveau Temple de Londres, le Roi en fut informé, & fit appeller le Précepteur, pour favoir de lui la vérité : celui-ci confeffa avoir reçu une caffette pleine d'argent, dont il ne favoit pas la fomme. Le Roi ayant

(8) *Tyrii continuata Hiftoria.*

ARMAND DE PEIRAGROS. ordonné qu'on lui apportât cet argent, qu'il comptoit avoir été volé de l'Echiquier, ils répondirent qu'ils ne pouvoient remettre à per-
1232. sonne les deniers sans la permission de celui qui les leur avoit confiés, & qui ne les avoit déposés chez eux que comme dans un lieu jouissant du droit d'asile, & ce ne fut qu'après en avoir obtenu le consentement du Ministre emprisonné, qu'ils présenterent au Roi les clefs de la cassette où le dépôt étoit enfermé. Aucun Ordre ne pouvoit se vanter alors d'avoir plus de part à la confiance des particuliers & des Souverains que celui du Temple. On en donnera la preuve en son lieu; elle seroit ici hors de place (9).

En Aragon, le Roi Dom Jacques ne cessoit de les combler d'honneur. Son fils Alphonse ayant été déclaré héritier du Royaume, il lui assigna pour Gouverneurs quatre grands personnages, du nombre desquels étoient les Maîtres du Temple & de l'Hôpital de Monçon, & ordonna qu'il seroit élevé, formé & entretenu dans cette ville sous les yeux des Chevaliers, comme il l'avoit été lui-même (10).

Sur la fin de cette année & au printems de la suivante, ils eurent
1233. grande part aux conquêtes de Dom Jacques sur le Royaume de Valence. Dom Patoce, Précepteur d'Aragon & de Catalogne, commandant les sujets & soudoyés de l'Ordre, étant allé se joindre au Roi devant Borriano, l'ardeur des assiégés commença à se ralentir, & leurs sorties à devenir moins fréquentes. La prise de cette place étoit nécessaire pour se frayer un chemin vers la capitale; aussi n'omit-on pour la réduire, ni travaux, ni dépenses: elle avoit résisté pendant deux mois à tous les efforts du bélier, & s'étoit défendue constamment contre les tours mobiles qu'on en avoit approchées; elle avoit même soutenu un assaut général, mais elle ne put tenir contre celui qu'elle essuya le 24 de juillet. Les Maures en sortirent au nombre de sept mille, & le Roi y entra en triomphe le jour de sa fête. Comme les Templiers avoient contribué plus que personne à la gloire de cette journée, on ne crut pas pouvoir mieux

(9) *Matth. Paris, ad hunc annum.*

(10) Hist. d'Espagne, par Turquet, p. 453.

les récompenfer qu'en leur accordant à perpétuité une partie de la place & de fes dépendances (11).

1233.

Plus cette conquête avoit coûté, plus les avantages qu'on en retira fe trouverent importans. Dom Jacques fit de Borriano fa place d'armes, & ne s'y fut pas plutôt établi, que Pénifcole & d'autres forts le long de la mer ouvrirent volontairement leurs portes. La néceffité de prendre des rafraîchiffemens après une auffi pénible campagne, avoit obligé les Chevaliers à fe retirer dans Tortofe, mais ils n'y firent pas long féjour; après quelques femaines ils allerent fe préfenter, avec toutes leurs forces, devant Chivert, Cervera & quelques autres places importantes, qui, craignant le fort de Borriano, fe rendirent avec leurs citadelles, les unes par force, d'autres par compofition. Le Roi leur abandonna pour toujours la propriété de Cervera & de Chivert, tant par reconnoiffance, que parce qu'ils avoient autrefois tenu ces deux villes de la libéralité de fes ancêtres. (12).

A fon retour, le Roi convoqua une affemblée d'Evêques, où furent admis deux Précepteurs, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital. Entr'autres décrets, il y eft défendu à tout Officier, Viguier & Gendarmes de Catalogne & d'Aragon, de prendre logement dans les Monafteres, Eglifes, Maifons & autres lieux réguliers du Temple & de l'Hôpital, contre la volonté & le confentement des Chevaliers (13). Grégoire IX fait la même défenfe aux Prélats & Evêques en faveur des Templiers, & prétend qu'on ne logera pas chez eux contre leur gré, à moins que cela ne foit exprimé & ordonné dans les chartes de fondation (14). Ce fut apparemment fur cette exception que le Précepteur de Claufayes, Diocefe de Tréguier,

(11) *Indices rerum ab Arag. Regibus geftarum, lib. 2, pag.* 79.

Bernardin. Gomefius, lib. 9, *pag.* 461. *Templariis qui fefe in expugnatione aliis prætulerant, certam partem oppidi ac prædiorum perpetuò donavit.*

Hiftoire des révolutions d'Efpagne, tom. 1.

(12) *Bern. Gomefius*, Ibid., *pag.* 462.

(13) *Martenne, tom.* 7, *pag.* 123, *Collectionis ampliffim.*

(14) *Reg. Conftitution. & Privilegia Ordinis Cifterc., pag.* 480.

Armand de Peiragros.

1233.

dans un procès contre Laurent son Evêque, fut condamné à le recevoir & à le traiter une fois l'an, avec toute sa suite (15).

Ce qui rendoit onéreuse aux Monasteres la visite des Prélats, c'est qu'ils ne se contentoient pas des droits ordinaires, & qu'ils en exigeoient d'exorbitans. Les Prémontrés s'en plaignoient encore long-tems après au Concile de Vienne. Outre les aumônes que les Religieux distribuoient, les Evêques leur en faisoient encore faire d'autres malgré eux, en des lieux même où ils ne pouvoient rien exiger selon le droit & la coutume. Non contens de la composition qu'un Monastere faisoit avec eux, ils prétendoient avoir droit de lui faire payer jusqu'à la ferrure de leurs chevaux, & les gages de leurs cuisiniers (16).

Il s'éleva vers ce tems-ci, entre les Chevaliers & les Marseillois, un différend qui venoit de ce que les deux Ordres ayant été exemptés par les Vicomtes, des droits que les vaisseaux avoient accoutumé de payer à l'entrée & à la sortie du port de Marseille, la ville, érigée en république, les priva de cette franchise, exigeant d'eux des sommes extraordinaires, ce qui les aigrit si fort, que, pour en tirer raison, ils s'adresserent au Connétable du Royaume de Jérusalem, qui étoit Odon de Montbéliard, pour lui demander l'arrêtement des marchandises & vaisseaux de Marseille qui abordoient au port d'Acre. Odon voyant que cette querelle pouvoit avoir de mauvaises suites, travailla à la terminer, & y parvint en faisant accepter un accord, portant que les Chevaliers pourroient, deux fois l'année, aux passages de mars & d'août, charger, dans le port de Marseille, leurs bâtimens de tout ce qui leur seroit nécessaire, & recevoir jusqu'à quinze cents Pélerins, sans être tenus de payer aucun droit, si ce n'est pour les marchands qui s'y embarqueroient. Ce traité, dont nous ne rapportons que le principal article, fut scellé du sceau de Peïragros & de Montaigu, de Rostande Puihaut, & de Guillaume

(15) *Gallia Christiana nova*, tom. 1, col. 716.

(16) Richard Simon, Histoire de l'origine des revenus Ecclésiastiques, pag. 330.

de Carranfon, Députés de la République de Marfeille, & accepté en préfence des Barons Orientaux, par Freres Baudouin de Beauraïe, Réné Allemand & Jacques Dubois, les principaux du Temple d'Acre, & par plufieurs autres de l'Hôpital, qui affifterent à cet accommodement (17). Il fut très-mal obfervé de la part des Marfeillois, puifque, quelques années après, les Templiers, obligés de s'en plaindre au Pape Innocent IV, en obtinrent une bulle adreffée aux Bourgeois, pour leur enjoindre d'obferver cette convention, & leur déclarer que l'Evêque de Marfeille avoit ordre de les y contraindre par voie de cenfures. 1233.

Durant les troubles dont la France & l'Angleterre étoient agitées en 1234, ceux du Temple furent fouvent employés à réunir les efprits. Le Frere Matthieu & l'Evêque d'Excefter, Ambaffadeurs de Henri III, furent envoyés à Louis IX, avec commiffion & plein pouvoir de traiter avec la France (*); d'autres furent députés par le même Henri vers le Comte de Pembrook, Chef des mécontens Anglois, pour le faire rentrer en lui-même, & lui expofer le crime d'un fujet qui ofe fe défendre à main armée contre fon Souverain. Le Comte, intimidé, chargea les Chevaliers de demander de fa part un colloque à ceux du parti oppofé, dans une campagne qu'il leur défigna, après être convenu de part & d'autre de choifir les Templiers pour médiateurs. On fe trouva au rendez-vous le jour nommé, Pembrook pour traiter de la paix, & fes adverfaires dans l'intention de fe battre. Les Chevaliers placés entre ceux des deux partis ignoroient le deffein des derniers, & s'employoient avec ardeur à les réconcilier, lorfque les partifans du Roi, qui faifoient le plus grand nombre, fe voyant les plus forts, mépriferent les propofitions du Comte, & le défierent au combat. Pembrook, abandonné des fiens, fut tué, & les démarches des Templiers devinrent inutiles (18). 1234.

(17) Rufi, Hift. de Marfeille, pag. 110.
(*) *Rimeri, tom. 1, part. 1, pag. 114.*
(18) *Matthieu Paris, ad hunc annum.*

ARMAND DE PEIRAGROS.

1235.

Ils ne furent pas plus heureux dans une commiſſion auprès du Roi d'Angleterre contre les injuſtices que ſes Officiers exerçoient en Gaſcogne. Dans une aſſemblée d'Eccléſiaſtiques à Bordeaux on lui députa le Précepteur de la province & le Maître de la Grava, avec un Archiprêtre & un Hoſpitalier, pour ſupplier Sa Majeſté de délivrer la Gaſcogne des Baillifs qui la déſoloient par leurs tyrannies. Henri s'étant contenté de prendre connoiſſance de ces déſordres ſans y remédier promptement, eut le chagrin de voir cette province ſe ſoulever contre lui en 1240. Il établiſſoit dans cette contrée des Officiers ſi mal à leur aiſe, que les Templiers furent obligés de ſe charger des deniers royaux pendant quelque tems (19).

Ils n'étoient nulle part plus riches qu'en Angleterre : on ne peut lire ſans étonnement les donations, priviléges & prérogatives dont ils furent gratifiés par les Souverains & Seigneurs de cette Iſle. Ceux du nouveau Temple de Londres avoient en garde la Chancellerie & les deniers royaux. Le Précepteur du Royaume ſiégeoit en Parlement au nombre des premiers Barons. Outre le droit d'aſile dont nous avons parlé ailleurs, ils exerçoient, dans toutes leurs juriſdictions, haute, moyenne & baſſe juſtice, jouiſſoient de toutes ſortes d'immunités & de franchiſes, n'étant ſoumis à aucun droit de péage ni de tonlieu, pouvant acheter & vendre ſans payer aucun des impôts que les gens du Roi avoient coutume de lever ſur les denrées & marchandiſes.

Henri III fut un des Souverains qui leur témoignerent le plus d'attachement. Non content de confirmer tous les bienfaits & priviléges qu'ils avoient reçus de ſes prédéceſſeurs, il y en ajouta de nouveaux; il octroya à perpétuité au nouveau Temple huit livres ſterlings à percevoir tous les ans ſur le tréſor royal, pour l'entretien de trois Chapelains, chargés d'acquitter tous les jours trois meſſes, l'une pour la proſpérité de ſes États, la ſeconde pour l'Egliſe univerſelle, & la troiſieme pour les défunts. De concert avec la

(19) *Gallia Chriſtiana nova*, *tom.* 2, *col.* 290, *inter probationes.*

Reine

Reine son épouse, il déclara, par un acte authentique, que pour témoigner aux Templiers l'estime particuliere qu'il faisoit de leur Ordre, ils choisissoient l'un & l'autre, pour lieu de leur sépulture, l'Eglise du nouveau Temple, à l'exclusion de toute autre, même de celle qu'ils viendroient à fonder dans la suite. Cette disposition ne fut cependant pas exécutée.

De tous les autres bienfaiteurs du Temple dont on voit les noms & donations dans l'Histoire des Maisons Religieuses d'Angleterre, les plus célebres furent Robert de Cros, Bernard de Baillol, qui fit ses dons en présence du Pape, du Roi de France & de trente Chevaliers, Jean de Courtenai, Henri de Laci & Roger de Moubrai, qui, emmené captif à la journée de Tybériade, fut racheté par les Chevaliers. En reconnoissance des bienfaits reçus de la famille de Moubrai, l'Ordre lui accorda ce privilége, que toutes les fois qu'un de ses membres trouveroit un Templier en pénitence pour fautes commises contre la regle, il pourroit l'en dispenser, sans qu'aucun de la Maison pût y trouver à redire (20); ce qui prouve que la discipline réguliere étoit en vigueur dans les Maisons du Temple. Après l'extinction de l'Ordre, ceux de l'Hôpital furent obligés de reconnoître, en 1330, le même droit dans la famille de Moubrai.

Robert de Stanfort, placé mal-à-propos au nombre des Grands-Maîtres de l'Ordre dans le Dictionnaire de Hofman, étoit alors Précepteur d'Angleterre; il fut employé en différentes négociations: c'est lui qui avança à Henri III huit cents livres tournois pour acheter l'Isle d'Oléron, & qui fut envoyé, avec deux Evêques, pour traiter du mariage de ce Prince avec Eléonore, seconde fille de Raimond, Comte de Provence (21).

Deux autres sujets de l'Ordre étoient alors en considération à la Cour d'Angleterre, l'un par sa charge d'Aumônier, le second par

(20) *Monasticon Angl., tomo altero, pag. 541, & sequentib.*

(21) *Acta Rymeri, pag. 119 & 120.*

celle de Conseiller; celui-ci se nommoit Galfride : le Chancelier du Royaume ayant été disgracié & obligé de remettre les Sceaux
1235. entre les mains du Roi, Galfride fut chargé de la Chancellerie; il l'exerça sans en tirer les revenus, jusqu'à ce qu'il fut éloigné de la Capitale, pour n'avoir pas voulu prêter son ministere dans une occasion où il s'agissoit de donner atteinte à l'utilité publique (22).

En ce tems-là florissoit à Rome le Frere Thomas, personnage de grand crédit auprès de Grégoire IX, & en qui le Pape avoit confiance. Tandis que les Freres Prêcheurs & Mineurs parcouroient l'Europe pour distribuer des indulgences & prêcher la Croisade, le Frere Thomas partit de Rome, & prit la route d'Angleterre, avec plein pouvoir du Saint-Siége de commuer en somme d'argent les
1236. vœux d'aller combattre les Sarrasins. Malgré les précautions que prit le Pape d'annoncer que cette dispense étoit pour la plus grande utilité des Orientaux, bien des gens eurent de la peine à se le persuader; les Croisés sur-tout éclatoient en murmures, & ne pouvoient s'empêcher de témoigner leur indignation (23) sur cette conduite.

On ne doit pas être surpris si nous n'avons rien à détailler sur le caractere & les services de celui qui étoit alors à la tête des Chevaliers. Outre que son magistere fut très-court, les Histoires du tems en disent si peu de chose, qu'à peine avons-nous pu trouver le nom de sa famille. Il est fait mention de lui, sous le nom d'Armand, dans une charte de Manosque, qui est de 1234, & dans une lettre sans date, envoyée au Roi de Navarre par les Orientaux, touchant le mauvais état des affaires de Palestine. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ayant eu à gouverner dans des tems fâcheux & difficiles, sa conduite mérita d'être approuvée, comme on l'a vu d'après une lettre du Patriarche Gerold au Pape. A sa mort, personne ne fut trouvé plus capable de le remplacer que Herman de Péri-

(22) *Matth. Paris*, *pag.* 474, 489, 519, 550.

(23) Idem, *pag.* 433.

gord, Précepteur de Calabre & de Sicile, descendant des anciens Comtes de Périgord par Hélie, cinquieme du nom. Cette Maison, qui est la même que celle de Taleyrand ou Tallerand, porte de gueule à trois lions d'or armés & couronnés d'azur. C'est apparemment sur la ressemblance du nom, qu'Herman se trouve confondu avec Armand son prédécesseur, dans la nouvelle édition de l'Histoire des Templiers par Dupuy (24). Herman de Périgord. 1237.

Ce nouveau Maître pouvoit bien ne considérer son élévation que comme un poste dangereux, plus à redouter qu'à désirer, dans un tems où il voyoit l'Ordre sans secours en Orient, dépouillé dans les Royaumes de Naples & de Sicile, exposé aux ressentimens de l'Empereur & aux invasions de Béla, Roi de Hongrie, & de Coloman, Duc d'Esclavonie, son frere. Ces deux Princes, d'un caractere tout autre que celui de Sainte-Elisabeth leur sœur, enlevoient aux Eglises & aux Chevaliers les donations de leurs ancêtres, jusqu'à s'attirer les menaces du Pape, qui, après leur avoir représenté que cette conduite, criminelle en elle-même, le devenoit encore plus par la contagion du mauvais exemple, leur enjoignit d'exécuter le serment de restituer qu'ils avoient fait à l'Archevêque de Colocz, autrement dit le Pontife : « quelle que puisse être l'affection » que nous avons eue pour vous jusqu'à présent, nous ne pouvons » nous dispenser de sévir selon les devoirs de notre charge (25). »

Telle étoit la situation des affaires, lorsque Périgord partit de Sicile pour prendre possession de sa nouvelle dignité : à peine en fut-il revêtu, que les Sarrasins ayant entrepris d'enlever aux Francs un fort dans le voisinage d'Alep, il fallut se mettre en devoir de les traverser. On en vint à bout : le nouveau Chef, à la tête de sa troupe, les contraignit d'abandonner la place, & les poursuivit avec avantage jusqu'au-delà des frontieres ; mais pour s'y être trop amusé, on eut à soutenir toute l'impétuosité des Musulmans, re-

(24) Page 535. Ceux de la famille de Périgord sont désignés par *Petragoricus*, ceux de la Maison de Peitragros par *de Petragrossâ*.

(25) *Odoric Rainaldus, ad annum* 1236, *n.* 66.

Herman de Périgord.

1237.

venus à la charge en plus grand nombre. L'action fut meurtriere, & si les Chevaliers firent ferme assez long-tems pour causer à l'ennemi une perte de trois mille hommes, de leur côté la déroute fut entiere. Herman put à peine échapper, lui neuvieme; cent de ses Religieux & trois cents de ses arbalétriers furent emmenés captifs avec bon nombre d'autres, sans compter ceux qui resterent sur le champ de bataille (26).

Il ne tient pas à Matthieu Paris, ordinairement mal informé des affaires des Chevaliers, qu'ils n'aient payé en cette occasion la peine de leur témérité, pour n'avoir pas assez comparé leurs forces avec celles des Infideles : il fait retomber la perte de cette journée sur Willaume de Monferrat, Précepteur d'Antioche, qui après avoir engagé l'action malgré une partie de ses confreres, fut le premier à tourner le dos, contre les statuts & la coutume de son Ordre. C'est ce Willaume qui, quelque peu auparavant, travailloit à la réunion des Nestoriens à l'Eglise Romaine. Celui qui se signala le plus en cette bataille, fut le brave Renauld d'Argenton, Anglois, qui portoit le Beauféant, à qui il ne fut pas possible de l'arracher, qu'après lui avoir coupé les bras & l'avoir mis en pieces. Un autre Chevalier, Précepteur, vendit aussi chérement sa vie, & ne succomba qu'après avoir tué de sa main seize Sarrasins, & en avoir blessé mortellement plusieurs autres (27).

L'Empereur Frédéric, dont on défendoit le terrein, & à qui il n'eût rien coûté pour délivrer les Chevaliers de leurs chaînes, ne fit pas même semblant d'écouter ceux qui l'en solliciterent. Grégoire, plus humain & plus compatissant, les consola par une lettre, où il leur donne toutes les marques possibles d'une tendresse paternelle, en les exhortant à la patience, à se purifier par la tribulation, & en les assurant qu'il va s'employer sans délai & de tout son pouvoir à leur délivrance (28). Il ne tarda pas en effet à les

(26) *Odoric Rainald.*, *ad annum* 1237, *n.* 84. *Ducange Glossar.*, *verbo* Balcanifer. *Chronicon. Alberici*, *ad ann.* 1237.

(27) *Matth. Paris*, *ad hunc annum.*

(28) *Od. Rainald.*, *ad hunc ann.*, *n.* 85.

HERMAN DE PERIGORD.

1237.

recommander au Roi de Chypre, & à s'intéresser auprès des Seigneurs Orientaux, pour obtenir, par échange ou autrement, la liberté de ces illustres prisonniers. Tandis qu'on y travailloit, il arriva des commissions de Rome aux deux Grands-Maîtres, pour les engager à rétablir la paix entre les gens de l'Empereur, la noblesse & le peuple, qui avoient chassé d'Acre les Allemands, & les avoient contraints de se réfugier à Tyr. Par respect pour l'autorité & la puissance des deux Ordres, on accepta leur médiation, & on voulut bien recevoir de nouveau les Allemands dans Acre : la tranquillité y fut rétablie & maintenue par les Chevaliers, qui gouvernoient en Souverains les débris du Royaume ; car, malgré la présence du Lieutenant de Fridéric, c'étoient eux qui disposoient de la plupart des charges & des emplois publics, & qui faisoient la loi tant aux étrangers qu'aux naturels du pays.

Cet empressement du Pape à réunir les Orientaux, les soins qu'il prenoit d'exciter les peuples à se croiser, démontrent combien il avoit à cœur le recouvrement des Lieux Saints : il pressoit, dit-on, d'autant plus cette affaire, « qu'il avoit la douleur d'apprendre jour-» nellement la désunion & l'acharnement avec lequel les deux Ordres » cherchoient à se détruire entr'eux pour des intérêts de peu d'im-» portance (29). »

Il y a dans cette raison quelque chose de plus que de la méprise ; elle est fausse & calomnieuse : le Chevalier Jauna, à qui elle est échappée, pour s'être mis sur le pied de ne citer aucune Histoire, & s'être vanté d'écrire avec plus d'exactitude qu'aucun Auteur moderne, n'en doit pas être plus croyable. Si les Chevaliers eussent été acharnés les uns contre les autres dans le tems que nous parcourons, comment est-ce que le Pape, qui les chargeoit de réconcilier les Barons, ne les exhortoit pas à commencer eux-mêmes à vivre en paix ? Dans la lettre qu'il adressa aux Templiers cette année, on ne trouve rien de ces divisions journalieres entre les deux Ordres (30);

(29) Hist. génér. de Jérusalem, &c. tom. 1, pag. 558.

(30) *Odoric Rainald.*, n. 85.

ils cherchoient si peu à se détruire en ce tems, que le Maître de l'Hôpital ayant à répéter au Sultan de Hama des sommes considérables dont on lui refusoit le paiement, celui du Temple rassembla tout ce qu'il put de ses gens pour se joindre aux Hospitaliers, & aller, de concert avec eux, répéter à main armée ce qu'on leur refusoit injustement (31). Ils l'obtinrent à la fin; mais ce ne fut que par la médiation du Sultan de Damas, qui, voyant le dégât que les Francs faisoient sur le territoire de son neveu, le porta à exécuter ses engagemens, d'autant qu'il s'y étoit soumis de bonne foi & sans contrainte.

Après ces services rendus aux Hospitaliers, Herman réunit ses forces à celles de Boëmond V, Prince d'Antioche, dans le dessein de pénétrer sur les terres d'Arménie, & de venger l'outrage qu'il prétendoit avoir reçu en la personne de quelques-uns des siens, condamnés par le Roi à une mort infamante. Ce Prince étoit Haïton, gendre & successeur de ce Léon ou Livon tant de fois brouillé, mais enfin réconcilié, du moins en apparence, avec les Chevaliers en 1213. Haïton, héritier de la haine que son beau-pere portoit aux Sujets du Temple, ayant appris qu'ils s'étoient échappés en paroles, au point de menacer d'introduire des troupes en Arménie pour se faire justice par eux-mêmes, fit saisir les coupables, & porta le ressentiment jusqu'à faire pendre les uns & fouetter les autres. Les Chevaliers, qui se tenoient pour indépendans de toute autorité séculiere, & qui pensoient être en droit de se défendre les armes à la main contre un Chrétien même, lorsqu'ils étoient les premiers attaqués (32), s'avancerent en bon ordre, & firent irruption sur les terres d'Arménie; mais au premier bruit de leur marche, Haïton leur envoya des députés, & soit qu'il se sentit coupable, ou qu'il ne se crût pas en état de leur faire face, il s'offrit à les satisfaire. Après s'être remis de part & d'autre leurs injures mu-

(31) *Tyrii continuata Historia*, *colum.* 715.

(32) Voyez ce que nous avons rapporté sur l'an 1208, liv. 6 de cette Histoire.

tuelles, on fit un accommodement tout à l'avantage des Chevaliers, qui se retirerent aussi contens du succès de cette expédition, que s'ils eussent eu affaire à un Prince Mahométan (33).

1237.

Cependant le Roi d'Aragon se disposoit à continuer ses conquêtes sur le royaume de Valence ; déja il étoit maître d'Enese, poste avantageux dans le voisinage de la capitale, & avoit assemblé à Monçon ses Etats, composés des Prélats & des Chevaliers des deux Ordres, pour en obtenir des troupes & de l'argent. En vue d'attirer la protection du ciel sur ses armes, il fit un vœu par lequel il s'engageoit, au cas qu'il vînt à bout de chasser les Maures du Royaume de Valence, d'en doter les Eglises, sur-tout l'Archiépiscopale & celles qui en dépendoient, selon qu'il seroit réglé par l'Archevêque de Tarragone, par les Maîtres du Temple & de l'Hôpital, ou par leurs successeurs. « Nous promettons aussi, dit le Roi, à » tous les Prélats, Clercs & Chevaliers qui feront des avances pour » cette expédition, que non-seulement elles leur seront rembour» sées, mais qu'ils auront leur part des terres conquises, suivant » la distribution qui en sera faite par l'Archevêque de Tarragone » & les Précepteurs des deux Ordres. Nous défendons en outre à » tous nos Baillis, Viguiers & Militaires de Catalogne & d'Aragon, » de prendre par force aucun logement dans les Eglises, Maisons, » Monasteres, Fermes & lieux privilégiés du Temple & de l'Hô» pital (34). »

Des Templiers qui furent de cette assemblée, nous ne connoissons guere que Raimond Patoce, Bernard Campana, Hugues de Montlaur, & un quatrieme, savoir Raimond Bérenger, qui comparant les forces des Maures avec celles de Don Jacques, crut devoir lui conseiller de renoncer à son entreprise.

Ce Prince n'avoit en effet pas plus de deux mille hommes lorsqu'il ouvrit la campagne ; & sans les secours qui lui vinrent de France 1238.

(33) *Tyrii continuata Historia, col.* 716 & 717.

(34) *Conciliorum Hispaniæ, tom.* 5, *pag.* 188.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1238.

& d'Angleterre, jamais il n'auroit pu, ſans miracle, réſiſter aux Infideles, bien moins encore les réduire ; auſſi l'accuſoit-on ouvertement de témérité. Il ſut cependant ſi bien régler ſes démarches & ménager ſes avantages, qu'il eut tout le tems de raſſembler près de Valence une armée de plus de ſoixante mille hommes, dont il inveſtit cette opulente & forte place. Secondé par la valeur de ſes Chevaliers, il la battit pendant ſix mois ſans diſcontinuer, avec toutes les machines qui étoient d'uſage en ce tems : ce ne fut qu'après avoir eſſuyé tous les dangers & travaux imaginables, qu'on vint à bout d'enlever pour toujours, ſur les Maures, cette ville dont dépendoit la conquête de tout le Royaume. La réſiſtance opiniâtre des aſſiégés, & l'eſpérance des ſecours qu'ils attendoient, firent durer le ſiége, juſqu'à ce que les Bourgeois, dépourvus de vivres, menacerent de traiter eux-mêmes avec les aſſiégeans, ſi la garniſon ne ſe rendoit. Elle propoſa donc enfin une capitulation, qui parut ſi avantageuſe à l'Aragonois, qu'il ne balança point à l'accepter. On convint que non-ſeulement Valence, mais toutes les places du Royaume ſituées en-deçà du Xucar ſeroient rendues aux Chrétiens ; qu'il y auroit treve pour huit ans à l'égard de celles qui ſont au-delà ; que la garniſon & les bourgeois auroient cinq jours pour évacuer la place, & en tranſporter leurs meubles & équipages. Cinquante mille Maures ſortirent de Valence, & les victorieux y firent leur entrée le 28 Septembre de 1238. Le premier ſoin des Aragonois, fut d'établir ſolidement le Chriſtianiſme dans la ville, ſous l'autorité d'un Paſteur, & n'ayant trouvé perſonne plus en état de répondre à leur louable deſſein que le Prévôt de Saint-Martin de Tarragone, ils l'envoyerent au pape, qui le ſacra Evêque de Valence à la recommandation du Roi & des Précepteurs des deux Ordres (35).

Cette ville eſt ſituée à trois milles de la mer, dans une cam-

(35) *Bernardinus Gomeſius, lib.* 9 & 10. Item., *J. Marian. lib.* 12, *cap.* 19. *Item.*, Hiſtoire des Révolutions d'Eſpagne, ſur l'an 1238.

pagne

pagne agréable, où la nature femble avoir répandu fes dons à pleines mains : on y refpire un air fi doux & fi tempéré, qu'on n'y fent prefque jamais d'hiver; on y trouve en abondance tout ce qui fert aux befoins & aux délices de la vie. La beauté de ce lieu, les agrémens de fa fituation, la fertilité de fon terroir, le voifinage de la mer, toutes ces chofes réunies font de Valence & de fes environs un lieu enchanté, que Mariana ne fait pas difficulté de comparer aux Champs Elyfiens. Le Roi abandonna cette charmante plaine aux Chevaliers & à la nobleffe, qui fe la partagerent à proportion de ce que chacun avoit contribué aux frais du fiége (36). La ville, qui étoit de figure ronde, avoit quatre portes principales, dont l'une fut appellée dans la fuite la Templaire, à caufe des bâtimens que les Templiers firent élever dans le voifinage.

Celui des Templiers, qui fe fignala le plus en cette expédition, fut le Frere Hugues de Montlaur, Précepteur de Provence, qui, peu auparavant, avoit moyenné une réconciliation entre le Roi Jacques & Nugnès, fils du Comte de Rouffillon, & qui, l'année précédente, avoit renouvellé avec le Roi S. Louis le pariage de plufieurs villages, que Gilbert d'Eracle avoit fait autrefois avec Philippe-Augufte. Nous ignorons fi ce Hugues étoit de la Maifon de Montlaur en Vivarais, ou de celle du Diocefe de Maguelone, ou enfin d'une troifieme de même nom dans le Touloufain (37).

Comme on n'avoit diftribué aux nobles Aragonois les terres conquifes, qu'à charge d'en défendre les frontieres, il fut réglé que cent d'entr'eux tiendroient continuellement garnifon dans les villes; qu'ils feroient remplacés par cent autres tous les quatre mois; qu'ils auroient pour commandans le Frere Nafturce de Beaumont, Précepteur, avec trois autres Seigneurs de la premiere nobleffe, & connus par leurs faits d'armes. Il reftoit encore à donner des loix aux colonies qui étoient venues prendre dans Valence la place des

(36) *Mariana, lib. 12, cap. 19. Templariis Militibus & Hofpitalariis fua premia fuere.*

(37) Hift. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 409.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1238.

Sarrafins. Après y avoir pourvu, Don Jacques fit un voyage à Montpellier, pour en réconcilier les habitans divifés entr'eux. Pendant ce tems-là, l'infraction de la treve donna lieu aux Templiers de s'emparer du fort de Cullera, fitué fur le cap de même nom, à l'embouchure du Xucar : le Roi, s'y étant rendu à fon retour, loua le zele des Chevaliers, & leur donna, par reconnoiffance, le bourg de Succa, qu'ils ont poffédé jufqu'après le Concile de Vienne, & qui, dans la fuite, eft paffé dans l'Ordre de Montefa (38).

Le fort des armes ne fut pas auffi favorable aux Orientaux, ainfi qu'on va le voir après que nous aurons rappellé quelques faits moins importans, qui n'ont pu avoir place ailleurs.

Par un traité de mariage paffé en 1219 entre Thibaud, Comte de Champagne & la fœur du Roi d'Ecoffe, les Précepteurs de France & d'Angleterre font conftitués cautions pour fix mille marcs d'argent, que le Roi d'Ecoffe s'engageoit de payer aux futurs époux dans un tems déterminé (39).

Vers ce tems-là Henri, fils aîné de Hugues III, Comte de Vaudemont, fonda le Temple de Norrois près de Mirecourt. Ferri de Morhenges, Chevalier de cette Maifon, fit, en 1239, un accord avec l'Abbaye de Flabémont, touchant le banc & finage de Sarcels. On connoît un Hugues de Vaudemont, Templier, qui fe trouvoit paffant à Beaupré en 1186, pour les affaires de fon Ordre, & qui étoit frere de Gerard, Evêque de Toul. La Commanderie de Norrois eft unie préfentement à celle de Robécourt; celle-ci n'a pas été fondée pour des Templiers, quoi qu'en dife l'Auteur de la Notice de Lorraine, trompé par le Pouillé du Diocefe de Toul (40).

En 1227, il y eut une tranfaction entre le Prieur de Hareville dans le Baffigni, & les Templiers de Noée, au fujet d'un tiers des dîmes des terres que les Chevaliers cultivoient, le Prieur pré-

(38) *Bernardin. Gomefius*, *lib.* 13, *pag.* 495 & 502.

(39) *Thefaurus Anecdot.*, 1, *col.* 873.

(40) Pouillé du Diocefe de Toul; Cartulaire de Flabémont.

Hiftoire des Ducs de Bourgogne, tom. 2, pag. 48.

tendant qu'il lui étoit dû : ceux de Noée convinrent de donner actuellement six réseaux de froment, & autant d'avoine pour leurs anciennes terres ; mais le cas arrivant, qu'ils en aquêteroient d'autres, ou qu'on leur en donneroit par aumône, il fut arrêté qu'ils en payeroient la dîme suivant l'usage établi (41).

HERMAN DE PÉRIGORD.

1238.

La même année, Bernard de Rochefort, Abbé de Brive dans le Limousin, confirme un acte d'accommodement passé entre les Chevaliers & le Chapitre de cette ville (42)

Peu auparavant, l'Abbé de Saint-Maur-du-Fossé abandonna la dîme de Viestre à ceux d'Orléans, à charge de lui payer tous les ans cinq sous parisis (43).

En 1228, Bernard de l'Isle Jourdain laisse, par testament, au Temple de Toulouse toutes ses armures (44).

En 1229, Thibaud, Comte de Champagne, vend aux Chevaliers, pour la somme de dix mille livres, tous les droits de gruerie qu'il avoit sur leurs forêts (45).

Vers 1230, Frere Jean de Montgrossin, du consentement de ses Confreres, achete des Religieux du Mont Saint-Quentin, près de Péronne, les eaux de la Scarpe, à charge de payer à l'Abbaye un cens annuel (46).

En 1231, Henri de Villeneuve, Evêque d'Auxerre, ratifie un acte par lequel le Maître & les Lépreux de Saint-Siméon vendent aux Templiers du Saulce leurs moulins & leurs biens du Saulce (47).

En 1234, Joffroi de Grasse, Précepteur du Temple de Nice, de Bisot & de Grasse, vend à l'Evêque de cette derniere ville tous les droits & les fonds que l'Ordre y possédoit & dans ses environs, de même qu'un tiers des biens qu'ils avoient dans la terre de Nogarede (48).

---

(41) Histoire de Saint-Mihiel, pag. 132.

(42) *Gallia Christ. nova, tom. 2, col.* 477.

(43) Ibidem, *tom. 7, col. 296.*

(44) Histoire de Languedoc, tom. 3, pag. 275, Probat.

(45) Priviléges des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pag. 31.

(46) *Gallia Christ. tom. 9, col.* 1107.

(47) *Ex Tabulario Templi Paris.*

(48) *Gallia Christ., tom. 3, col.* 1169.

Herman de Périgord.

1238.

La même année Pierre de Cuisi, Evêque de Meaux, confirme un accord fait entre les Chevaliers & les Moniales de Coulognances, à l'occasion des dîmes que ceux-là prétendoient tirer sur le grand marais situé entre le ruisseau de Fontinil & la forêt de Cerfroi d'une part, & la riviere d'Ourc & les champs de Moisy d'autre part (49).

En 1235, Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, confirme plusieurs donations faites aux Chevaliers de son Diocese : la même année, Philippe, Comte de Boulogne, legue à chacun des deux Ordres, cinq cents livres pour l'entretien de leurs sujets qui servent en Orient (50).

En 1236, François Humbert, Seigneur de Montluel, se voyant dégagé des liens du mariage, se fit Templier, après avoir fait un testament, où il fait mention de deux femmes dont il avoit eu cinq enfans (51).

En 1238, le Chevalier Gilon de Cuisi donne, par testament, quatre arpens de terre, deux aux Templiers de Soisi, & deux aux Hospitaliers du Mont-Yvron (52), dans le Diocese de Meaux.

Malgré les pressans besoins des Orientaux, deux choses contribuoient au retardement de la Croisade, le succès des Armes Impériales dans l'Etat Ecclésiastique, & le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne, appellé à Constantinople pour gouverner durant la minorité de Baudouin II, son gendre, étoit mort sur la fin de 1237. Baudouin, héritier présomptif de cet Empire chancelant, étoit occupé en Europe à mendier des secours pour se soutenir contre les Grecs & les Bulgares.

Il obtint du Roi d'Angleterre cinq cents livres, qui lui furent délivrées par les freres Richard Renger & Hugues de Stocton, Templiers, Gardes du Trésor Royal dans la tour de Londres. S. Louis lui prêta une somme de cinquante mille livres parisis, pour laquelle Baudouin engagea son Comté de Namur, dont l'administration fut

(49) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 134.

(50) *Thesaurus Anecdotorum, t. 1, col. 989.*

(51) Hist. de Bresse, tom. 1, pag. 274.

(52) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 140.

confiée aux Templiers pour le gouverner au nom du Roi de France, jusqu'à ce que la somme prêtée eût été rendue (53).

Le Pape, ne pouvant guere assister Baudouin de ses propres forces, fit en sorte qu'une partie des Croisés, prêts à partir pour la Palestine, prît la route de Constantinople. D'ailleurs les Hospitaliers, s'étant laissé gagner, prirent le parti de l'Empereur Vatace, qui leur avoit donné des fonds pour le défendre contre les Latins. Il n'y eut que le Roi de Navarre, l'Evêque de Marseille, les Comtes Henri de Bar, Alberic de Montfort, Gui de Nevers, Jean de Mâcon & quelques autres Seigneurs François qui, à la tête d'un corps assez nombreux, prirent la route de Syrie, les uns par mer, les autres par terre. Les derniers eurent tant à souffrir par les maladies & la fatigue, qu'à peine en arriva-t-il la troisieme partie. 1238.

Avant que de se mettre en route, ils avoient reçu avis des Prélats & Grands-Maîtres, de s'embarquer à Marseille ou à Gênes le plutôt qu'ils pourroient, d'autant que l'ennemi paroissoit ne plus faire aucun cas de la derniere treve; en second lieu, de cingler vers l'Isle de Chipre, où ils pourroient faire provision de rafraîchissemens, s'aboucher avec les Chevaliers & Barons, & déterminer lequel des deux seroit le plus à propos, ou d'aborder en Syrie, ou de descendre en Egypte (54). 1239.

Ceux qui s'étoient embarqués à Marseille, furent les seuls dont le voyage fut heureux : ce renfort, quoique médiocre en comparaison de la grande armée qu'on attendoit, ne laissa pas de relever l'espérance des Francs, & sur-tout des Chevaliers, qui n'osoient se fier aux Officiers de l'Empereur.

A peine furent-ils débarqués, que, sans s'embarrasser de prendre avis de personne, ils commencerent par courir la campagne, piller, butiner & ravager indifféremment tout le plat pays, chacun selon

(53) *Rymeri tom.* 1, *pag.* 380. Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 118.

(54) *Thesaurus Anecdotorum*, *tom.* 1, *col.* 1012.

Herman de Périgord.

son caprice, contre le sentiment des Templiers, qui désapprouvoient tous ces brigandages (55).

1239. Enflés de leurs succès, ils marchent en avant sous la conduite des Comtes de Bar & de Montfort; & apprenant, par l'espion du Temple, qu'un corps de quinze cents Sarrasins se tenoit retranché dans les environs de Gaza, ils osent en approcher. L'ennemi, posté sur une éminence, loin de reculer, les attendit, & tomba sur eux assez vivement pour les mettre en désordre. Ceux-ci, effrayés de trouver en armes gens qu'ils s'étoient flattés de surprendre, pensoient à se retirer de l'embarras où leur témérité les avoit engagés, quand le Musulman, renforcé par un nouveau corps, revint à la charge, les assaillit de toutes parts, & les serra de si près, qu'à peine quelques-uns trouverent-ils par où s'enfuir. Les Comtes de Bar & de Clermont, avec quelques autres Seigneurs, resterent sur le champ de bataille, après y avoir fait tout ce qu'on peut attendre de soldats les plus déterminés. Le Comte de Montfort, tous les gens de pied, quelques Chevaliers des deux Maisons, qui s'étoient laissés entraîner comme malgré eux à cette équipée, furent faits prisonniers & conduits au Caire (56).

Cette déroute répandit la terreur parmi le reste des Croisés, &
1240. causa d'autant plus de chagrin à ceux du Temple, que le Roi de Navarre, étant sur le point de se rembarquer, ils alloient demeurer presque seuls exposés au ressentiment de ceux dont on avoit dévasté les campagnes.

Un moyen sûr de prévenir ce danger, étoit de prendre parti dans la querelle qui divisoit alors les Sultans. Dans une lettre de Herman à Gautier d'Avennes, il est parlé de cette division entre Al Malec Ismaël, Sultan de Damas, & Al Malec Ayub, qui avoit usurpé le Sultanat d'Egypte. Pour se mettre en état de déposséder

(55) *De constructione Castri Saphet in Baluz Miscellaneorum, lib. 6, pag. 357, de suis viribus præsumentes, & Templariorum & aliorum consilium contemnentes.*

(56) *Tyrii continuata Historia, col. 721. Item.* Histoire générale de Jérusalem, liv. 11, chap. 2.

l'ufurpateur, le premier envoya un Émir aux Francs, avec commiffion de traiter avec eux : les Templiers fur-tout, ayant goûté les propofitions de l'envoyé, confentirent à une alliance avec fon maître, le Sultan de Damas, à condition que, dans quarante jours, les châteaux de Beaufort & de Saphet leur feroient rendus, avec tout le terrein que les premiers Croifés avoient poffédé depuis la mer jufqu'au Jourdain; & que, de leur côté, ils ne feroient aucune treve ni traité avec le Sultan d'Egypte fans le confentement d'Al Malec Ifmaël. Plufieurs Comtes, à l'exemple de Herman, jurerent cette convention avec une bonne partie des Croifés, mais parce qu'elle avoit été faite à l'infçu des Hofpitaliers, ceux-ci la défapprouverent ; non contens d'entrer en confédération avec l'ufurpateur, ils engagerent le refte des Francs à fuivre leur exemple. C'eft ainfi que, par des alliances bizarres & peu naturelles, les Chrétiens fe trouvoient divifés au moment qui auroit dû les réunir contre l'ennemi commun (57).

Le Maître du Temple, ravi d'avoir conclu un traité qui lui paroiffoit avantageux, crut devoir en informer fes Sujets Anglois, dans une lettre qu'il adreffa à Robert de Stanfort, fon Procureur Général. Le meffager rencontra dans fa route la flotte du Comte Richard, frere du Roi d'Angleterre, qui venoit au fecours des Lévantins. Son arrivée les confola du départ précipité du Roi de Navarre, qui s'étoit remis en mer quinze jours auparavant. Les deux Ordres tâcherent en vain d'attirer le Comte chacun de fon côté : Richard refufa d'abord de prendre aucun parti, mais voyant qu'Al Malec Ifmaël différoit de tenir parole aux Templiers, il réfolut, le terme de quarante jours expiré, de foufcrire, avec le plus grand nombre de Croifés, à l'alliance faite avec le Sultan du Caire, ce qu'il exécuta d'autant plus volontiers, que celui-ci accordoit, par fon traité, de plus grands avantages que fon ennemi ; favoir, que tous les Mufulmans fortiroient de Jérufalem ; que les Francs pour-

(57) *Tyrii continuata Hiftoria, Alberici Chronicon.*

HERMAN DE PERIGORD.

1240.

roient en relever les murs, comme de toutes les autres villes & châteaux qu'il leur rendoit, & que tous les prisonniers faits à la derniere bataille seroient remis en liberté. Ils étoient au nombre de trente-trois Seigneurs, cinq cents Soldats, avec quelques Sujets des deux Ordres, tant Chevaliers que Servans. C'est le principal service que Richard rendit aux Francs, pendant l'année de séjour qu'il fit en Palestine (58).

Cependant l'implacable discorde continuoit en Italie à diviser le Sacerdoce & l'Empire : le Pape, toujours plus mécontent de Fridéric, avoit lancé contre lui, l'année derniere, une sentence d'excommunication, qu'il répandoit par toute l'Europe. Entr'autres sujets de plaintes, Grégoire reprochoit à ce Prince de n'avoir voulu rien restituer aux Chevaliers des meubles & immeubles qu'il leur avoit enlevés, malgré la teneur des conventions, & la parole qu'il avoit donnée. « Il est vrai, disoit-on pour l'Empereur, qu'on a » retiré d'entre les mains des Chevaliers quelques rotures qu'ils » avoient achetées, parce qu'en Sicile ils ne peuvent en acquérir » qu'à condition de les revendre, dans l'an, à d'autres Bourgeois; » mais on leur a laissé les terres qu'ils possédoient avant la mort » du Roi Guillaume : on a aussi retiré d'entre leurs mains quelques » fiefs, suivant une ancienne constitution du Royaume de Sicile, » mais pour cette raison qu'ils avoient été donnés par les ennemis » de l'Empereur (59). »

Ces réponses ne furent pas jugées suffisantes par le Pape, puisqu'il réitéra encore les mêmes plaintes dans la suite. Fridéric avoit poussé le ressentiment jusqu'à faire démolir un Hôpital construit par les aumônes des Fideles à Caroleï, parce que les Templiers en avoient l'administration; & des débris, il s'en fit élever un palais à Nocera, d'où il avoit fait sortir les Chrétiens, pour y introduire les Musulmans (60). En Allemagne, l'Archidiacre de Passau, Légat

(58) *Matthæus Parisius.*

(59) *Odor. Rainald.*, *ad ann.* 1239.

(60) *Scriptores Italici*, *tom.* 3, *col.* 583.

du

du Pape, mettant tout en usage pour grossir son parti contre celui de Fridéric, députa au Duc d'Autriche trois Templiers, trois Hospitaliers & trois Teutons, suivis de plusieurs Ecclésiastiques, pour intimer à ce Prince les ordres de Grégoire, mais ce fut sans succès; tout resta de ce côté-là dans l'ordre & la soumission.

Le Sultan de Damas ayant enfin observé les conditions de son traité avec les Templiers, les Francs se proposerent de relever les murs de Saphet : ils s'en ouvrirent au Grand-Maître, & lui promirent que, s'il vouloit commencer l'ouvrage, on lui avanceroit sept mille marcs d'argent, & que, pendant l'espace de deux mois, il pourroit disposer des troupes, & les employer à quels travaux il jugeroit convenable. Mais Herman eut le chagrin de voir cette résolution aussi-tôt évanouie qu'elle avoit été conçue : le seul Benoît d'Alignan, Evêque de Marseille, y persista; voici comment.

Au retour d'un pélerinage, le Prélat, s'étant arrêté quelques jours à Damas, s'apperçut, par les conversations qu'il eut avec les Sarrasins, qu'ils n'appréhendoient rien tant que la reconstruction de Saphet, ce qui lui fit naître l'envie de voir la situation de cette place, & d'en visiter les avenues. A l'endroit de ce fort, autrefois si fameux, il ne trouva que des masures, avec un chétif logement habité par un Templier nommé Raimond de Caro, Châtelain du lieu, si mal à son aise, qu'à peine put-il trouver, pour coucher le Prélat & ceux de sa suite, quelques-unes de ces paillasses que les Servans portoient en campagne, pour servir de lits aux Chevaliers, lorsqu'ils couchoient au bivouac. Benoît s'étant informé pourquoi les Infideles craignoient tant qu'on ne relevât les murs de cette place, Raimond lui fit entendre qu'elle avoit autrefois été une place d'armes pour les Chrétiens contre les Sarrasins; que delà on pouvoit les incommoder au loin, & se faire respecter jusqu'aux portes de Damas; que rétablir Saphet, c'étoit se mettre en état de causer aux Musulmans des pertes considérables; qu'on pourroit les priver par-là de tous les avantages qu'ils retiroient d'une contrée fertile en Soldats, grains & pâturages; qu'ils feroient con-

HERMAN DE PÉRIGORD.

1240.

traints, ou de faire de grandes dépenses pour se maintenir dans le voisinage de ce fort, ou d'abandonner plusieurs châteaux, & de renforcer à grands frais la garnison de Damas. Frap pé de ces raisons, & instruit par ses propres yeux, l'Evêque alla trouver le Grand-Maître, détenu à l'infirmerie dans Acre. Herman lui ayant demandé ce qu'il avoit appris de nouveau dans son voyage, Benoît dit que rien ne l'avoit plus étonné, que l'inquiétude des Musulmans sur la reconstruction du fort Saphet, & qu'il ne voyoit pas qu'on pût en effet rien entreprendre de plus important, tandis qu'on jouissoit de la paix. Herman en convint, & répliqua en soupirant : « Seigneur » Evêque, cette entreprise est au-dessus de mes forces : vous savez » que le Roi de Navarre, le Duc de Bourgogne & les Barons » François s'étoient offerts à nous aider de leurs bourses & de » leurs Soldats, & que nous n'en avons reçu aucun secours. Si » la difficulté de l'entreprise les a découragés, que pouvez-vous » attendre d'un vieillard infirme ? » — « Un mot de votre part à vos » Chevaliers, reprit l'Evêque, fera des merveilles, & de votre lit » vous en ferez plus que l'armée la plus florissante. » Comme il insistoit, les principaux du Temple qui l'écoutoient lui répartirent : « Ce que vous proposez, Seigneur Evêque, vous paroît juste; mais » de quelle importance n'est pas cette affaire? Elle mérite bien d'être » discutée dans un conseil ; avant que de vous répondre, nous allons » en délibérer » Le Prélat s'étant retiré, Herman fit entendre à ses Officiers qu'il n'étoit pas éloigné des vues de Benoît, & qu'il feroit charmé que chacun fût de son avis. Ceux-ci lui applaudirent, & le Conseil fut convoqué pour le lendemain. L'Evêque s'y trouva, & ouvrit l'assemblée par ce discours : « Je sais, Messieurs, que vos » pieux ancêtres, en se consacrant à Dieu & à la Religion, ont eu » pour objet principal de prendre la défense des Chrétiens contre » les Infideles; & parce qu'ils ne se sont jamais éloignés de cette » premiere intention, le Ciel vous a agrandis, multipliés & rendus » célebres; vous êtes devenus chers à Dieu & aux hommes, & » dignes d'être honorés des Rois & des Princes. Plus je vous vois

» portés à imiter vos zélés fondateurs, plus j'ai lieu d'espérer que » vous allez entrer dans mes vues. M'étant apperçu, durant mon » séjour à Damas, que, dans les conjonctures présentes, on ne » pourroit porter de coup plus fatal au Musulmanisme, qu'en re- » levant les murs de Saphet, je me suis transporté sur les lieux, » j'ai examiné la situation de cette place; il est constant qu'on peut » la rendre imprenable. C'est pourquoi je vous conjure, pieux & » vaillans guerriers, par tout ce que vous devez au prochain & » à l'honneur de votre Ordre, de vous rappeller en ce moment » l'exemple de vos prédécesseurs, de rétablir ce fort, & de ne » pas négliger l'avis d'un Evêque, qui tient à honneur de vous être » uni par les liens de l'amitié la plus sincere. Je n'ai point, à la » vérité, d'argent à vous offrir, mais vous disposerez de ma » personne : je prêcherai, s'il est nécessaire; j'assemblerai les Pé- » lerins; je me mettrai à leur tête, & parce que les matériaux ne » peuvent pas nous manquer, nous commencerons par établir quel- » ques logemens, avant que de travailler aux fortifications. »

A ces mots Herman interrompit le Prélat, pour lui dire en sou- riant : On voit bien que vous avez cette affaire à cœur. « N'en » doutez pas, Seigneur, répliqua Benoît, & je ne serai au comble » de mes désirs, que quand il aura plu au Ciel de vous inspirer » une réponse favorable. »

Ce jour-là même, il fut décidé qu'on mettroit incessamment la main à l'œuvre, tandis que l'on étoit en treve avec le Sultan Nazer, de crainte que, par trop de lenteur, l'entreprise ne vînt à échouer.

La nouvelle de cette résolution ayant causé une joie universelle à tous les Sujets du Temple & à ceux de leur parti, chacun s'em- pressa d'ouvrir greniers, trésors & celliers, pour fournir aux frais de l'entreprise : sans perdre de tems, le Grand-Maître nomma les Chevaliers qui devoient présider à l'ouvrage; & après qu'il eut assem- blé tout ce qu'on put trouver d'ouvriers, il les fit partir avec grand nombre de mulets chargés d'armes, de vivres & d'instrumens né- cessaires. Au jour fixé pour commencer l'ouvrage, qui fut l'onzieme

HERMAN DE PÉRIGORD.

1240.

de décembre, l'Evêque, arrivé à la tête de quelques Pélerins, célébra les Saints Mysteres, fit une exhortation aux ouvriers, bénit la premiere pierre, & l'ayant posée lui-même, il laissa dessus une coupe de vermeil, remplie d'especes destinées au paiement des maçons; enfin il ne quitta la place, que quand il en vit les murs élevés au point de pouvoir être défendus, & il abandonna en partant tous ses équipages aux ouvriers, se réservant à peine le nécessaire pour retourner dans son Diocese.

Les trente premiers mois que les Templiers employerent à rebâtir Saphet, ils débourserent jusqu'à onze mille besans Sarrasins, sans compter les revenus annuels du territoire. Les années suivantes, pour achever l'ouvrage, il en fallut trouver encore près de quarante mille. La garnison de ce fort étoit ordinairement composée de cinquante Chevaliers, trente Servans & vingt Turcoples, de trois cents Arbalêtriers, de huit cent cinquante tant ouvriers que domestiques, & quatre cents esclaves, c'est-à-dire de deux mille huit cent vingt hommes, dont le Temple en nourrissoit tous les jours dix-sept cents en tems de paix, & deux mille deux cents en tems de guerre. On y dépensoit en orge & froment chaque année environ douze mille charges de mulets; ajoutez à tout cela la paie des Soudoyés, la table des étrangers, la nourriture des bêtes de charge, l'achat, l'entretien des armes, & mille autres choses nécessaires, dont le prix excessif fait voir, dit un contemporain, quelle fut en ce cas la générosité des Templiers, à quelle extrémité les réduisit cette entreprise, & combien ils se rendirent par-là dignes des libéralités & de la reconnoissance des Fideles!

Saphet est une ville de médiocre grandeur, située sur une Montagne qui domine le Lac de Tybériade, & d'un accès très-difficile; l'air y est sain & tempéré, & le sol fertile en vins, légumes & grains de toute espece: les Chevaliers y recueilloient toutes sortes d'excellens fruits, & s'y étoient procuré la commodité des carrieres, des citernes, des moulins à vent & des fours à chaux. Les environs leur fournissoient non-seulement abondance de gibier &

de poiſſons, de laitage & de miel, mais encore tous les bois néceſſaires pour le chauffage & les bâtimens. Ce qu'il y avoit de plus avantageux encore, c'eſt que la place pouvoit être défendue avec peu de monde, & ne pouvoit être inveſtie que par une armée nombreuſe : elle renfermoit dans ſa dépendance plus de deux cent ſoixante hameaux, qui pouvoient fournir, en cas de beſoin, environ dix mille archers, & dont les habitans payoient la taille au Temple d'autant plus volontiers, qu'avant la reconſtruction de ce fort, ils n'avoient pu rien recueillir.

Dans un ſecond voyage que l'Evêque de Marſeille fit en Orient vingt ans après, il eut la conſolation de voir que les Chevaliers avoient ſurpaſſé ſon attente : il approuva ſur-tout les bâtimens & l'ordre des fortifications; les murailles avoient de circuit trois cent ſoixante-quinze cannes, c'eſt-à-dire, plus de deux mille deux cent cinquante de nos pieds; elles étoient larges de ſoixante, & hautes de cent vingt. Le foſſé, large de trente-ſix, étoit creuſé dans le roc à la hauteur de quarante-deux; les murs étoient flanqués de ſept groſſes tours, dont chacune avoit ſoixante pieds de diametre, douze d'épaiſſeur par le haut, & ſurpaſſoit la hauteur des murs de plus de ſoixante-douze. A la faveur de ce fort, les Templiers rétablirent la facilité du commerce & de l'agriculture, la liberté des chemins, & la communication d'Acre au Jourdain, interrompue depuis long-tems. Delà ils pouvoient, en tems de guerre, ſe répandre dans la plaine, faire des incurſions ſur l'ennemi juſqu'aux portes de Damas, & remporter ſur lui de grands avantages. Le plus important, dit l'Auteur que je traduis, ce fut de pouvoir annoncer librement la foi dans beaucoup de lieux, qui ne retentiſſoient alors que des blaſphemes du Mahométiſme (61).

Cette place, qui eſt l'ancienne Béthulie, ſervoit de réſidence à un Pacha au commencement de ce ſiecle : elle fut totalement ren-

(61) *Steph. Baluzii Miſcellaneorum, lib. 6, pag. 357, de conſtructione Caſtri Saphet.*

HERMAN DE PÉRIGORD.

verſée par un tremblement de terre en 1760, & la plus grande partie de ſes habitans périt par la chute des maiſons.

1240.

Ce fut en 1240 qu'on fit à Londres la dédicace de cette magnifique Egliſe du nouveau Temple, dont on admire encore la ſtructure : la cérémonie s'en fit le jour de l'Aſcenſion ; le Roi & & les Grands du Royaume y aſſiſterent, & furent ſplendidement régalés par les Chevaliers (62).

A l'endroit qu'ils habitoient anciennement, on voit encore deux corps de bâtimens, dont l'un s'appelle l'Inner-Temple, & l'autre, Middle-Temple : c'eſt là qu'étoit l'Egliſe du vieux Temple, conſacrée en 1185 par le Patriarche Héraclius, & bâtie ſur le modele de celle qu'ils avoient à Jéruſalem près du Saint-Sépulcre, mais de beaucoup inférieure en magnificence à celle du nouveau Temple. Celle-ci fut la ſépulture des Comtes de Pembrok, & l'on y voit encore, ſur neuf tombes plates, les figures de neuf Chevaliers armés de pied en cap, ayant les jambes croiſées, car c'eſt ainſi qu'on enterroit les corps de ceux qui s'étoient voués au voyage de la Terre-Sainte. On a tenu, dans cette Maiſon du nouveau Temple, juſqu'à quinze Conciles, après celui de Vienne. Elle ſervit d'habitation au Comte Thomas de Lancaſtre, puis à Audomare de Pembrok, enſuite à Spenſer, favori d'Edouard II. L'Inner-Temple & le Middle-Temple ſont aujourd'hui deux colléges où l'on enſeigne la juriſprudence (63).

Nous l'avons déja remarqué, les Templiers n'étoient nulle part plus opulens qu'en Angleterre : je trouve dans mes Mémoires le nom de cinquante-deux tant maiſons que terres qu'ils y ont poſſédées. C'eſt apparemment cette opulence qui leur a ſuſcité tant d'envieux, & qui les a fait mettre, par M. de Larrey, au nombre de ceux qui pilloient alors l'Angleterre. Les Chevaliers du Temple,

---

(62) *Matthieu Paris, ad annum* 1240.

(63) *Camdeni Britannia, pag.* 375, *edition. Lond. anni* 1600. Item, *tom.* 2, *Concil. Mag. Britanniæ, pag.* 19, *&c.*

dit-il, ne furent ni moins avides ni moins avares que la Cour de Rome. Pour preuve de ces prétendues pilleries, rien n'eût été plus naturel que d'entrer dans le détail, & de citer ces biens & fonds enlevés de force, ou par quelques moyens illicites, mais notre Historien n'a pas cru devoir y prendre garde de si près; il s'attend qu'on l'en croira sur sa parole, &, dans cette persuasion, il ajoute : « On ne doute pas que, pour parvenir à une telle somptuosité, ces Chevaliers n'eussent trouvé le moyen de s'emparer des plus beaux domaines du Royaume, & qu'ils n'eussent dépouillé plusieurs maisons, pour mettre tant de richesses dans la leur. » Voilà ce qu'il faut croire : pour ce qui est du nombre de ces domaines enlevés, de ces maisons pillées, de ces moyens injustes, c'est un mystere qu'on ne juge pas à propos de révéler aux Lecteurs, mais ils pourront s'en instruire dans l'Histoire que nous citons en marge (64), & qui n'étoit pas inconnue à l'Historien Anglois; ils y trouveront, depuis la page 521 jusqu'à la 558, une infinité de donations libres faites à l'Ordre, en Angleterre comme par-tout ailleurs, les unes par aumônes & testament, d'autres par fondation & pour services rendus. 1240.

« Les Templiers, ajoute le même Auteur, étoient venus si pauvres en Angleterre, qu'ils n'avoient qu'un cheval à deux, l'un montant sur la selle & portant l'autre en croupe; & leur Supérieur avoit pris en arrivant, pour sceau de l'Ordre, deux hommes ainsi montés, afin de conserver la mémoire d'un état qui eût dû les tenir dans l'humilité. » C'est encore ici une faute à corriger dans Larrey, qui n'a pas entendu la Chronique qu'il vouloit traduire : il n'y est pas question de la maniere dont les Templiers sont venus en Angleterre, mais des commencemens de l'Ordre en Palestine, & de la simplicité des deux premiers fondateurs, ce qui ne peut avoir trait au tems que nous parcourons. 1241.

Il y avoit dans Matthieu Paris, sur cette année, quelque chose

(64) *Monasticon Anglican. volumen alterum.*

HERMAN DE PIRIGORD.

1241.

de plus fort à relever contre les Chevaliers, mais qui n'en eſt pour cela ni moins haſardé ni plus vraiſemblable. Si nous en croyons cet Hiſtorien paſſionné, les Templiers cenſuroient hautement, par une indigne & baſſe jalouſie, la conduite qu'avoit tenue le Comte Richard en Orient, & ne s'étoient fait aucune difficulté d'enfreindre la treve conclue avec le Sultan du Caire. Selon lui, « ils porterent la » violence contre les autres Chevaliers, juſqu'à tenir les uns comme » aſſiégés dans Acre, ſans leur permettre d'aller à la proviſion, ni même » d'enterrer leurs morts; juſqu'à pourſuivre les autres, c'eſt-à-dire les » Teutoniques, & les chaſſer de la ville, y laiſſant à peine quel- » ques Chapelains de cet Ordre, qui étoient de leurs amis. On » fut, dit-il, étrangement ſcandaliſé de voir ces gens, que l'Egliſe » avoit engraiſſés d'aumônes pour combattre les Sarraſins, employer » toutes leurs forces contre les Chrétiens, leurs freres, & s'attirer » l'indignation du Ciel, en les infectant de la mauvaiſe odeur de » leur conduite (65). »

Matthieu Paris étoit, dit-on, peintre & poëte: à ces ſortes de gens il faut des portraits; n'importe qu'ils ſoient d'imagination ou d'après nature. Il n'en eſt pas ainſi de l'hiſtorien: ne dire des choſes pas plus qu'il n'en eſt, ni plus qu'il n'en fait, c'eſt ſa premiere obligation, qu'on peut bien reprocher au Moine Anglois d'avoir mille fois tranſgreſſée (66).

Les Anglois, peu ſatisfaits des Templiers Orientaux qui n'étoient pas entrés dans leurs vues, s'en plaignirent à leur retour dans leur pays. Avant même que d'arriver, le Comte Richard, que ſes faits d'armes n'avoient pas beaucoup illuſtré, avoit prévenu les eſprits contre les Chevaliers des deux Ordres, dans une lettre où il paroît plus de reſſentiment que de ſincérité, & dans laquelle il tâche de faire retomber ſur eux le mauvais ſuccès de la bataille de Gaza. C'eſt ſans doute ſur ces plaintes mal fondées qu'écrivoit Matthieu

(65) *Matth. Paris, pag.* 575, *editionis Lond. ann.* 1640.

(66) Ibidem. *Ad calcem inter adverſaria. Sed iſta cum mille & mille aliis, temporis anguſtia me cogit inobſervata præterire, inquit Willel. Wats.*

Paris,

Paris, accoutumé à farcir ſon Hiſtoire de tous les bruits injurieux qui parvenoient juſqu'à lui (67). Les autres Écrivains du tems diſent bien que les Chevaliers étoient alors en méſintelligence à l'occaſion de leurs différens traités, mais ils n'ajoutent rien de plus (68) : les Arabes mêmes, qui parlent de ces treves, & qui entrent dans le détail des mœurs des Francs, n'en diſent pas davantage (69).

HERMAN DE PÉRIGORD.

1241.

Comment pouvoit-on reprocher aux Templiers d'avoir violé le traité conclu avec le Sultan du Caire, puiſqu'ils n'avoient pas voulu contracter avec lui ? Quel intérêt pouvoient-ils avoir d'empêcher les Hoſpitaliers d'enterrer leurs morts, ou d'aller à la proviſion ? Quelle apparence que les Teutoniques, qui, joints aux Hoſpitaliers & à ceux du parti Allemand, faiſoient le plus grand nombre, ſe ſoient laiſſés chaſſer de la ville ? Si quelques particuliers commirent des excès de cette nature, ce que nous ne trouvons nulle part, pourquoi en accuſer la multitude ?

Tel eſt le caractere de Matthieu Paris, de mettre en pieces tous ceux qui ont le malheur de lui déplaire : pour peu que l'on touche aux intérêts de ſa nation, il s'abandonne à ſon humeur ſatirique, & comme s'il ſe fût fait une loi de ne reſpecter perſonne, il n'épargne ni Papes, ni Evêques, ni Rois, ni Princes, ni François, ni Italiens, pas meme ſon propre Abbé. En vain diroit-on avec Baronius & Bellarmin, que ſes invectives ont été inſérées après coup dans ſon ouvrage par les Proteſtans : un Écrivain eſt capable de tout, quand, à une ſtupide prévention, il ajoute une imprudente crédulité. Si le Moine Anglois ne s'étoit trompé qu'en mettant le port de Calais en Flandre, qu'en confondant les Templiers, tantôt avec les Hoſpitaliers, tantôt avec les Teutoniques, qu'en faiſant parler les Princes ſelon qu'il étoit affecté lui-même, qu'en reprochant aux Religieux de Saint-Dominique de ce qu'ils n'obſervoient pas la regle de Saint-Benoit,

(67) *Acta Sanctor. Auguſti, pag. 294 : rumores quoſlibet malignos Hiſtoriæ inſerere conſuetum.*

(68) *Tyrii continuata Hiſtoria. Marin Sanutus, Chronicon Nargii Alberici trium fontium, & Ricardi de S. Germano, ad hunc annum.*

(69) Hiſt. Univerſ. des Anglois, tom. 16, ſur l'an 1239, 1240, &c.

Hirman de Périgord.

1241.

on lui pardonneroit volontiers ces fautes, en considération de quelques bonnes pieces originales qu'il nous a transmises ; mais quand on le voit devenir le jouet de son imagination, jusqu'à faire une histoire sérieuse de la fable du Juif errant, jusqu'à entreprendre une longue & burlesque description de l'antre appellé vulgairement le Purgatoire de Saint-Patrice, quel cas peut-on faire de son autorité ?

Il suffisoit que les Templiers fussent d'un sentiment contraire à celui des Anglois Croisés, pour mériter toute son indignation : parce qu'ils étoient collecteurs des deniers destinés à la croisade, & qu'ils les transportoient hors du Royaume, c'en étoit assez pour être exposés à toutes les injures dont il accable tous les Religieux mendians. On ne m'accusera pas ici d'exagération, puisque son Éditeur le traite d'aveugle & scélérat censeur, le comparant à un furieux embusqué dans un carrefour, le fouet à la main, pour insulter les passans, de quelque part qu'ils viennent (70).

En effet, que ne donne-t-il pas à penser de la Reine Mathilde, Princesse accomplie, quand il dit que, sur le point de contracter mariage avec le Roi Henri I, elle commença par donner au diable l'enfant qu'elle en auroit? Que n'a-t-il pas avancé sur S. Louis, qu'il appelle tantôt juste, tantôt injuste & sans crainte de Dieu (71). Pour cela seul que son Abbaye de Saint-Alban avoit été mise en commande par le Roi Jean, il le représente comme un insensé, un Prince Apostat & sans religion, qui avoit fait une députation au Miramolin d'Afrique, dans le dessein d'embrasser le Mahométisme, de se faire vassal des Musulmans, & de leur rendre son Royaume tributaire (72).

Dire après cela, dans une dissertation présentée à l'Académie, que cet Historien est le plus éclairé que nous ayions pour les affaires du treizieme siecle (73), c'est en porter un jugement peu équitable.

(70) *Præfatio editionis Londin.*, *ann.* 1640.
(71) *Acta Sanctorum Augusti*, *pag.* 342.
(72) *In Matth. Paris. adversaria.*
(73) Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions, &c. tom. 2, pag. 667.

Le mauvais état des Francs dans la Romanie, les ayant obligés d'engager les Reliques & joyaux sacrés de la Chapelle Impériale de Constantinople, les Templiers se trouvoient, en 1241, chargés d'une portion considérable de la vraie croix, qu'ils avoient demandée en gage d'une somme prêtée à l'Empereur : ils en étoient dépositaires depuis quelques années, lorsque Baudouin envoya quelques Barons en Syrie, avec commission de la répéter en faveur du saint Roi Louis IX qui la demandoit, s'offrant à rendre aux Chevaliers la somme qui leur étoit due. Quelque attachés que ceux-ci fussent à ce précieux dépôt, ils ne firent aucune difficulté de le rendre aux conditions dont on étoit convenu. Les députés, de retour à Constantinople, retirerent encore plusieurs autres Reliques des mains de différens particuliers, & reprirent le chemin d'Occident chargés de ces précieuses dépouilles, qui furent déposées dans l'Eglise Cathédrale de Paris le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, & delà portées par le Roi lui-même en la Chapelle du Palais qu'il faisoit bâtir. Matthieu Paris s'est mépris, en écrivant que cette cérémonie se fit le jour du Vendredi Saint, & en confondant cette portion de la vraie Croix avec celle qui fut perdue à la fameuse journée de Tybériade. Le fragment dont nous parlons, faisoit partie de celui qui avoit été autrefois apporté de Jérusalem par Ste. Helene, & donné au grand Constantin : il fut enlevé de la Sainte Chapelle, & volé, en 1575, la nuit du dix mai (74).

HERMAN DE PÉRIGORD.

1241.

Depuis quelque tems, les Mogols ou peuples de la grande Tartarie faisoient trembler le reste de l'univers par leurs incursions : les pays voisins de ces hommes grossiers, mais belliqueux, se voyoient tous les jours à la veille d'en être inondés. Sur la nouvelle qu'ils alloient se répandre en Hongrie, le Roi Béla IV se mit à la tête de ses troupes, pour s'opposer au ravage de ce torrent ; il repoussa un corps avancé de Mogols bien au-delà du Tibisc, suivi de ses Barons, de son frere Coloman, & des Templiers commandés par

(74) *Historia Ecclesiæ Parisiensis*, tom. 2, pag. 352.

le Précepteur du Royaume. Les Hongrois, que l'abondance & les suites d'une longue paix avoient rendus moins propres au métier de la guerre, n'étoient pas gens à tenir long-tems contre une armée de plus de cent mille barbares, dont ils ignoroient la maniere de combattre. La premiere faute qu'ils firent, ce fut de se camper trop près d'eux, dans un terrein trop étroit, où ils n'avoient d'autres retranchemens que celui de leurs chariots & de leurs boucliers. Comme ils n'étoient séparés de ces hordes nombreuses que par une petite riviere, ils ne manquerent pas d'être attaqués dès la premiere nuit de leur campement. D'abord ils se défendirent avec assez de vigueur pour se rendre maîtres d'un pont & précipiter dans l'eau les premiers assaillans; mais au lieu de se tenir en garde contre une seconde attaque, excédés qu'ils étoient de lassitude, ils s'abandonnerent les uns au sommeil, les autres à la débauche : il n'y eut que le Prince Coloman, l'Evêque de Colocz & le Précepteur Templier qui, ayant passé le reste de la nuit sous les armes, se trouverent en état de soutenir un nouvel effort; mais ils furent enfoncés & obligés de reculer jusque dans le camp, où ils répandirent l'alarme. Malgré cet échec & l'indolence des Hongrois, les mêmes Commandans, retournés à la charge, engagerent une action qui donna le tems au Roi de s'échapper, & qui dura jusqu'à ce que les Chrétiens, écrasés par le nombre, furent absolument défaits. Coloman & l'Evêque de Colocz furent blessés & contraints de s'enfuir; le Maître du Temple fut tué, & tout son escadron mis en déroute, après avoir donné, les uns & les autres, des marques d'une valeur peu commune. Bientôt le camp fut investi, pillé, réduit en cendres, les Hongrois menés battant jusque sur les bords du Danube, & Béla fugitif, obligé de passer d'une ville à l'autre. Ce Prince, craignant que les Tartares ne vinssent à porter le ravage de l'autre côté du fleuve, fit enlever les trésors des Eglises, & les envoya en Dalmatie, avec ordre à ceux de Spalatro de les garder soigneusement, de même que la Reine Marie son épouse & toute la famille royale; mais la Reine ayant mieux aimé se confier à la garde des Tem-

pliers, prit la route de Cliſſa avec ſon tréſor & les dames de ſa ſuite, malgré les inſtances du Podeſtat de Spalatro.

Les Tartares ayant en effet paſſé le Danube, que la rigueur de l'hiver tenoit glacé, Béla s'enfuit en Dalmatie, & demeura quelque tems caché dans l'Iſle de Trau. Un Officier Tartare, qui le ſuivoit de près, penſant l'avoir rencontré dans Cliſſa, ſe mit en tête d'attaquer cette place, bâtie ſur une roche eſcarpée, & aſſez haute pour n'avoir rien à craindre des traits des aſſiégeans. Cette poſition ne déconcerta pas les Tartares; on les vit graviſſant au haut des arbres & des rochers comme des ours; &, ſans une grêle de pierres lancées par les Templiers, & qui en précipita bon nombre, ils ſeroient parvenus juſqu'au pied des murs. Toutefois, on ne put les empêcher de ſe pratiquer un logement vers le milieu de la montagne, où ayant appris que celui auquel ils en vouloient étoit bien loin de là, ils ſe retirerent pour le chercher ailleurs. Six mois après, la Reine étoit encore dans Cliſſa avec un Prince âgé de deux ans, & deux filles qui moururent dans cette fortereſſe (75). Nos Chevaliers ne s'y maintinrent pas long-tems : les Notables de Spalatro, mécontens & jaloux des marques de confiance que Béla venoit de donner à l'Ordre, & ne pouvant ſouffrir le voiſinage de gens dont la ſobriété & la retenue ne les accommodoient pas, chercherent divers prétextes, & inventerent mille fauſſetés contre la réputation des Chevaliers, le tout en vue de les éloigner de Cliſſa. Ils en vinrent à bout, & furent aſſez aveugles pour préférer, à des Religieux tranquilles, un certain Domaldus, Seigneur redoutable & puiſſant, qui étoit leur ennemi caché, & qui ne tarda pas à les faire repentir de l'injuſte préférence qu'ils lui avoient donnée (*).

1242.

(75) *J. Lucii de regno Dalmatiæ, lib.* 4, *cap.* 5, *pag.* 263, *tom.* 3, *Scriptorum rerum Hungaricarum.* Item, *Thomæ Archidiaconi Hiſtoria Salonitana, cap.* 37 & 40, & 31, *ubi ſic :*

(*) *Tunc multas obloquutionum calomnias contra Templarios concinnantes cœperunt multifariè moliri, ut de caſtro illis exeuntibus, eorum vicinitatem modeſtam ac ſobriam evitarent, ſicque factum eſt, ut illis egreſſis ſtatim Domaldus Spalatenſium auxilio & favore caſtrum illud obtineret. Quis tam mente captus cæcuſque*

HERMAN DE PÉRIGORD.

1241. Rainaldi rapporte à 1242 la défaite de plusieurs mille Egyptiens, qui, pour se venger de l'alliance que les Templiers avoient faite contre eux avec le Sultan de Damas, étoient venus fondre sur les terres & possessions de l'Ordre; mais Matthieu Paris, qui est le seul des contemporains de qui nous ayons l'Histoire de cette bataille, a mieux aimé, par un de ces traits qui lui sont familiers, en attribuer le succès à un miracle, que d'en accorder la moindre part à la bravoure des Templiers vainqueurs (*).

1243. Le même Anglois nous a conservé une lettre adressée au Précepteur Robert de Stanfort, par laquelle le Grand-Maître Herman rend compte des raisons qui l'avoient induit à faire alliance avec le Sultan de Damas plutôt qu'avec celui du Caire, & où il dit entr'autres choses : « Parce que celui-ci nous a manqué de parole, » en refusant de nous rendre exactement ce dont il étoit convenu, » & qu'il a même détenu captifs nos députés pendant plus de six » mois; de l'avis des Evêques & des Barons, nous avons cru » devoir rompre avec lui, & nous déclarer en faveur du Sultan » de Damas & de Nazer, Seigneur de Krak; en conséquence, » tout le pays d'au-delà du Jourdain nous a été rendu, excepté » Naplouse, Bossan & Saint-Abraham : il faut avouer que ce n'est » pas une petite satisfaction pour nous, d'avoir contribué à la ré- » conciliation des Lieux Saints, & à cette liberté qu'ont mainte- » nant les Fideles de visiter la Ville Sainte, d'en avoir fait sortir » tous les Sarrasins, d'assister aux divins Mysteres, & d'invoquer » le nom du Seigneur dans des lieux qui avoient été profanés pen- » dant plus de cinquante-six ans. Si nos Orientaux vouloient prendre » sur eux d'être plus unis & plus traitables, il n'est pas douteux » que nous jouirions long-tems de ces avantages ; mais, hélas! » combien d'obstacles ne nous a-t-on pas opposés, par haine & » par jalousie, toutes les fois que nous avons eu à procurer le

interioribus oculis haberetur, ut inermem religionem contemneret & armatum inimicum affectaret super caput sibi imponi ? &c.

(*) *Parisius ad hunc annum.*

» bien commun? A l'exception des Evêques & de quelques Barons » qui nous aident de tout ce qu'ils peuvent, c'est sur notre Maison » seule que tombe tout le poids & l'embarras des affaires. Malgré » ce contretems, nous avons résolu, de concert avec le Sultan » de Damas & le Seigneur de Krak, d'ouvrir, à quelque prix que » ce fût, un passage de l'Egypte à Jérusalem par Gaza, ce qui ne » peut être exécuté qu'à frais immenses, & qu'en nous exposant à de » continuels dangers; mais plus cette entreprise est importante & » salutaire, plus il est à craindre que la colere du Ciel n'éclate sur » ceux qui oseront nous traverser. Nous avons aussi dessein (au » cas qu'on veuille nous seconder), d'élever un fort proche de » Jérusalem au-dessus de Thoron, afin de nous mettre d'autant » plus en état de conserver aux Francs le peu qui leur reste. Pour » nous, qui avons en tête un ennemi rusé & formidable, il n'est » guere possible que nous restions long-tems maîtres des restitu- » tions qu'on nous a faites, si les vrais Fideles, & celui pour la » gloire duquel nous avons pris les armes, ne nous tendent une » main secourable (76). »

Le but du Grand-Maître, dans cette lettre, étant de retirer quelques subsides d'Angleterre, c'en fut assez pour échauffer la bile de Matthieu Paris : il renouvelle à ce propos toutes ses anciennes & nouvelles accusations contre les deux Ordres; puis il se met à exagérer leurs richesses, & afin de prouver qu'ils sont seuls en état d'exterminer tous les Infideles, s'ils en avoient bonne envie, il fait monter jusqu'à neuf mille les terres ou manoirs du Temple, & à dix-neuf mille celles de l'Hôpital, sans compter, dit-il, ce qui leur revient de leurs prédications, confrairies & priviléges; puis il continue : or, chaque manoir peut aisément équiper & entretenir un Chevalier pour la défense de la Terre Sainte; donc on n'a pas tout-à-fait tort de les suspecter, & de les regarder comme des fourbes & des loups ravissans, qui se cachent sous la peau de brebis.

(76) *Matth. Paris*, *pag.* 615.

Herman de Perigord.

1243.

Prendre ainsi la liberté d'attribuer aux autres ses manieres injurieuses de penser, c'est une audace qu'on ne pardonne point à un esprit satirique : à plus forte raison est-elle indigne de l'Histoire, ce miroir pur & sans tache qui doit rendre les objets tels qu'ils sont. Il est à croire que le Moine Anglois n'étoit pas entré en compte avec les Procureurs des deux Maisons, puisqu'il se trompe de près de deux tiers. Un Écrivain du temps, moins prévenu & mieux instruit, nous en fournit la preuve, & dit qu'en 1240, les Templiers avoient trois mille cinq cents Chapelles, & les Hospitaliers sept mille, ce qui ne fait pas plus de dix mille cinq cents. Or, la différence de ce nombre à celui de Matthieu Paris, est de dix-sept mille cinq cents : il est vrai que la grande Chronique de Flandre fait monter à dix mille cinq cents les habitations des Chevaliers ; mais quand nous accorderions que le nombre en est effectivement monté jusqu'à vingt-huit mille, & que chacune étoit en état d'entretenir un Chevalier en Orient, s'ensuivroit-il que les Chevaliers étoient des loups ravissans, quand ils invitoient les Fideles à les aider, soit à payer les troupes qui étoient à leur solde, soit à rétablir les châteaux démantelés, ou à recruter leur armée, après quelques pertes considérables (77) ?

On a vu ce qu'il leur en coûta pour la reconstruction du seul fort Saphet. Si l'Historien Anglois eût pris la peine de lever le bandeau qu'il avoit sur les yeux, il auroit vu que grand nombre des Maisons des deux Ordres étoient des Hôpitaux, dont ils n'avoient pas la liberté d'employer les revenus à faire la guerre ; que les Templiers étoient alors aux prises avec les Tartares en Hongrie, avec les Maures en Algarve, & sur les confins du Royaume de Valence, où ils eurent à la vérité part à quelques avantages, mais où ils étoient aussi tenus à de grandes dépenses : par conséquent, s'il y avoit des secours à espérer pour ceux de Palestine, ce ne pouvoit être

(77) *Chronicon Alberici trium fontium*, ad ann 1113. Item, *Magnum Chronicon Belgicum*, pag. 155.

que

que de France ou d'Angleterre (78), où le nombre des Maisons n'étoit pas tel qu'on pourroit se l'imaginer, puisque celles des Isles Britanniques ne se montoient pas à plus de soixante, & qu'aujourd'hui les Hospitaliers François n'ont pas plus de deux cent quarante commanderies, tant des leurs, que de celles qu'ils ont héritées du Temple (79).

On voit par cet échantillon, combien est nuisible un Ecrivain aventurier : ses erreurs ne sont jamais sans conséquence. On les croit, & c'est beaucoup quand on n'enchérit pas sur ses idées, témoins ceux qui ont copié dans Matthieu Paris les fautes que nous relevons; témoin Smolett, qui les fait possesseurs de seize mille seigneuries dans les États Chrétiens témoin La Roque qui fait monter, non plus à neuf, mais à quarante mille, les Commanderies du Temple, & à deux millions leur revenu, ce qui ne feroit que cinquante livres par Commanderie, détail trop précis, nombre trop excessif, pour n'être, pas un fruit de l'imagination, dans un moderne qui ne sait pas même en quel tems l'Ordre commença (80), & qui le fait fleurir pendant plus de deux cents ans.

Après vingt mois de vacance, le Saint-Siége fut cette année rempli par un Génois, ami de l'Empereur, surnommé Innocent IV, & qui ne tarda pas à confirmer les exemptions de l'Ordre, & à y en ajouter de nouvelles : il accorda aux Chevaliers de ne pouvoir être cités devant les Ordinaires pour causes de délits, ni pour contrats, ni à raison du lieu de la chose en litige (81). Quelle que fût alors la facilité des Evêques à laisser prescrire contre eux, il s'en trouvoit néanmoins de tems en tems, qui croyoient devoir réclamer contre les priviléges. L'Archevêque d'Embrun, faisant l'année précédente la visite de son Diocese, eut une affaire, à cette occasion, avec un

(78) *Bernardini Gomesii, lib.* 14, *pag.* 509 & 510.

Item, Histoire générale de Portugal, par le Quien, tom. 1, pag. 122.

Hispania illustrata tom. 3, *pag.* 86.

(79) Mémoires de l'Auteur.

(80) La Roque, Traité de la Noblesse, pag. 399, chap. 117.

(81) *Regula & Constitut. Ordinis Cisterc. pag.* 480.

HERMAN DE PERIGORD.

1243.

Précepteur, qui lui refusa tout droit de visite & de procuration sur aucune maison de sa province. La cause fut commise au jugement de trois Evêques de la Métropole, qui l'appointerent en la ville de Vence, sans qu'on sache en faveur de qui elle fut jugée (82).

Cependant le Roi de Hongrie, voyant ses états délivrés des Tartares, sortit de sa retraite accompagné des Portes-Croix, c'est-à-dire des Sujets des trois Ordres, qui le rendirent à ses peuples, aussi affligés de son absence, que désolés par la famine, & les suites d'une dévastation de trois années (83).

1244.

Un des premiers soins de Béla, fut de récompenser les Chevaliers de leur attachement, & des services qu'il en avoit reçus en Dalmatie. Il leur fit, ou plutôt il leur restitua plusieurs donations; & comme les Teutoniques n'avoient encore que peu de priviléges, il leur accorda tous ceux dont jouissoient alors les Templiers & les Hospitaliers de ses États, entr'autres que tous leurs vassaux, fermiers & sujets, présens & avenir, ne dépendroient désormais que d'un Bailli choisi par les Chevaliers, & que cet Officier ne pourroit être poursuivi que par le Roi même (84).

Ce ne fut pas seulement en Hongrie que les Tartares firent irruption; la Russie, la Suede & bien d'autres pays en furent inondés: ils se répandirent dans la Perse; delà ils pénétrerent jusques sur les côtes de la Méditerranée, d'où ils chasserent les Corasmiens, peuples féroces sortis depuis peu du Kouarasm, & qui, ne sachant plus où se réfugier à la vue des Tartares, s'adresserent au Sultan d'Egypte, le suppliant de leur accorder quelques terres où ils pussent se retirer. Meleck-Ayub les reçut, les écouta favorablement, & sans s'embarrasser de l'alliance qu'il avoit contractée avec les Hospitaliers, les gens de l'Empereur & le grand nombre des Orientaux, il proposa à ces errans de passer en Palestine, de s'y établir, & leur promit de les secourir contre ceux qui voudroient s'y opposer. Son

(82) Bouche, Hist. de Provence, liv. 9, pag. 255, tom. 2, sect. 2.

(83) *Scrip. rerum Hungar.*, *tom.* 2, *pag.* 632.

(84) *Historia Ord. equitum Teuton.*, *part.* 2, *pag.* 8.

dessein étoit de donner, pour ainsi dire, des entraves au Sultan de Damas & aux Templiers qui étoient en treve avec lui. Les Chrétiens seuls furent victimes de cette méchanceté (85).

Les Corasmiens, au nombre de vingt mille chevaux, réunis aux Egyptiens, s'avancerent à grandes journées contre les Francs, à qui ils donnerent à peine le temps de se reconnoître : ils entrerent dans le territoire de Jérusalem du côté de Tybériade, pillant, brûlant, saccageant tout ce qui se trouvoit à leur rencontre.

On sentit alors de quelle importance étoit le traité conclu avec le Sultan de Damas : les Templiers, joints aux Hospitaliers, implorerent incontinent le secours de Meleck-Ismaël & des autres Princes Musulmans, intéressés à ce que les Corasmiens ne s'établissent pas en Syrie; mais comme ils tardoient à venir, & que la Terre-Sainte étoit sans défense par la faute de l'Empereur, ainsi que nous l'avons vu, on crut à propos d'en faire passer ailleurs les habitans, afin de les soustraire aux suites de l'irruption. Ils sortirent au nombre de plus de six mille, & après avoir erré une bonne partie de la nuit parmi les rochers, ils allerent malheureusement tomber dans les piéges que l'ennemi leur tendoit. Au passage du détroit, ils furent presque tous massacrés, soldats, bourgeois, femmes & enfans; une partie de ceux qui n'avoient pu, ou qui n'avoient pas voulu s'exposer au danger d'une retraite précipitée, comme les Religieuses, les vieillards & les infirmes, se réfugierent dans l'Eglise du Saint-Sépulcre & sur le Calvaire; ils y furent égorgés, éventrés, & des abominations, inouies jusqu'alors, furent commises dans ces Saints Lieux. A mesure que l'ennemi pénétroit dans la ville, il passoit tout au fil de l'épée, s'abandonnant à tout ce que la rage & la fureur peut inspirer de plus brutal à des monstres qui n'avoient d'homme que la figure. Ils eurent la funeste industrie d'arborer, sur les masures de la ville, les étendards chrétiens, pour faire en-

(85) Histoire des Arabes, tom. 4, pag. 400.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1244.

tendre aux fuyards, & à ceux qui n'étoient pas loin, qu'ils feroient en sûreté dans la ville en y rentrant : plusieurs donnerent dans le piége, & sans les précautions que prit le Maître du Temple de faire avertir ceux qui retournoient sur leurs pas, grand nombre d'autres y auroient été pris.

Enfin toutes les forces des Francs, étant réunies dans la plaine d'Acre avec celle des Sultans alliés & des trois Ordres Militaires, on marcha à l'ennemi, en suivant les côtes maritimes jusqu'aux portes d'Ascalon. Là, le Conseil assemblé, on délibere si l'on présentera le combat : les avis sont partagés. Le Sultan d'Emesse, portant la parole, dit : « Seigneurs Chrétiens, faites attention que vous avez » affaire à une armée de Barbares qui, chassés de leur pays, cher- » chent une retraite à quelque prix que ce soit ; qu'ils vous sur- » passent de beaucoup en nombre, & qu'ils se battent en déses- » pérés. Mon avis est que nous restions ici : outre que nous avons » des vivres en abondance, il nous en peut encore venir tous les jours » d'Acre par mer; l'ennemi manque de provisions, & il n'est pas » possible qu'il parvienne à subsister ainsi long-tems : s'il prend le parti » de nous assiéger, les uns se lasseront, les autres prendront la » route d'Egypte, l'inondation se dissipera, & nous serons déli- » vrés (86). »

Cet avis fut goûté de quelques-uns, & c'étoient les plus sages; mais la multitude l'emporta : on en vint à une bataille, qui se donna dans la plaine de Gaza. Jamais action ne fut plus malheureuse, ni plus honorable pour les Orientaux. Ils s'étoient partagés en trois corps : le Maître du Temple, suivi des Barons, du Patriarche & des Teutoniques, occupoit le centre à la tête de ses Chevaliers; les Alliés, commandés par le Sultan d'Emesse, avoient la droite, & les Hospitaliers la gauche avec le Comte de Brienne, tous animés du même courage, & résolus de bien faire. Les Corasmiens, qui étoient près de dix contre un, donnerent

(86) *Tyrii continuata Historia, colum. 729.*

d'abord sur l'aile droite, & la mirent en déroute. Deux mille des Alliés prirent la fuite au premier choc, & le reste fut pris ou haché en pieces : les Chrétiens seuls, inébranlables comme des rochers au milieu d'une mer en furie, tinrent le champ de bataille, attaquerent & se défendirent sans reculer d'un pas pendant deux jours, jusqu'à ce que l'ennemi ayant mis le désordre & la confusion parmi les gens de pied & les Turcoples, ceux-ci, contraints de pénétrer dans les rangs des Chevaliers, les empêcherent d'agir, & occasionnerent une déroute entiere. Du côté des Chrétiens, à peine s'en échappa-t-il le quart; de quatre cents Chevaliers Teutoniques, il n'en revint que trois; la Maison du Temple perdit en ce combat trois cent douze Chevaliers & trois cent vingt-quatre Servans; celle de l'Hôpital trois cent vingt-cinq Chevaliers & deux cent vingt-quatre Servans. Tous les Chevaliers de Saint-Lazare resterent sur le champ de bataille, de même que l'Archevêque de Tyr avec tous les siens. Plus d'un mois après, on ignoroit encore la destinée du Grand-Maître Herman, s'il étoit resté sur le champ de bataille, ou s'il avoit été fait prisonnier. Dans cet intervalle, on choisit un Chevalier, nommé Guillaume de Roquefort, pour Sous-Maître ou Vice-Régent, jusqu'à ce que l'on eût choisi un autre Grand-Maître. Herman fut tué, selon quelques-uns, dans la chaleur du combat, selon d'autres il mourut en prison de ses blessures. Ceux qui le disent Napolitain se sont trompés : Albéric de Trois-Fontaines le fait Poitevin (87).

HERMAN DE PERIGORD.

1241.

Les restes infortunés de l'Armée Chrétienne s'étant réfugiés dans Ascalon, n'y firent pas long séjour : le peu de sûreté qu'ils y trouverent, leur fit prendre la route d'Acre. Les victorieux les y suivirent, & se camperent dans la plaine, à deux milles de la ville. Delà ils porterent au loin le fer & le feu, la mort & la désolation. Le Sultan du Caire, redoutant le voisinage de ces Barbares,

(87) *Sanutus*, *pag.* 217. Item, *Memoriale potestatum Regiensium*, *ad hunc annum*.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1144.

retira les secours qu'il leur avoit prêtés; & loin de les introduire en Egypte, selon qu'il le leur avoit promis, il eut grand soin de leur en fermer le passage. Cette infidélité déconcerta les Chefs des Corasmiens : la division se mit parmi eux, & parce qu'ils furent obligés de se séparer par pelotons pour chercher à vivre, on les dissipa peu à peu; mais ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'on s'en vit entiérement délivré.

Fin du Tome premier.



